

ISMET CHERIFF VANLY

**LE KURDISTAN
IRAKIEN
ENTITÉ NATIONALE**
Etude de la Révolution de 1961

HISTOIRE ET SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI
ÉDITIONS DE LA BACONNIÈRE, NEUCHÂTEL

LE KURDISTAN IRAKIEN ENTITÉ NATIONALE

Le Kurdistan, avec un demi-siècle de décalage, c'est la Pologne du Moyen-Orient : nation écartelée, pays partagé, mais combien réel. Peuple d'origine et de langue indo-européennes, et l'un des plus nombreux de la région — avec ses 13 à 15 millions d'habitants en 1970 — les Kurdes devaient cependant accéder à l'indépendance aux termes du Traité de Sèvres, traité signé en 1920 puis volatilisé dans l'odeur du pétrole et les jeux des grandes puissances impérialistes. Depuis, leur combat pour se recréer une existence nationale — puisque le Kurdistan médiéval se composait de principautés indépendantes, comparables à celles de l'Allemagne de l'époque — pose l'un des problèmes les plus lancinants de notre temps. Ce problème en pose un autre, plus général, dont on n'a pas pris pleine conscience, celui du « colonialisme des Etats sous-développés ». Dans l'indifférence de cette « masse impotente » — les Nations Unies — que l'auteur appelle « le Club des privilégiés de Manhattan », et devant les insuffisances d'un droit international qui est encore celui « de la jungle », les Kurdes mènent leur combat sur plusieurs fronts, sous diverses formes et, chose méritoire, en cherchant l'amitié des peuples voisins. Ce combat, ils le veulent aussi pour le progrès social et économique, contre les dictatures, pour la démocratie.

Au Kurdistan irakien — puisque le pays kurde est à la fois un et plusieurs — la révolution dure depuis 1961. Structurée, dotée d'une armée populaire régulière et menée obstinément mais intelligemment, cette révolution est un exemple typique des mouvements de libération nationale, avec cette particularité qu'elle se déroule à l'intérieur d'un Etat indépendant et qu'elle touche le monde arabe. A celui-ci — qui ne semble pas l'avoir comprise ou qui ne veut pas encore en admettre le bien-fondé — elle pose un grave problème d'ordre politique, militaire et moral.

Ismet Chériff Vanly nous la dissèque littéralement, sous tous les angles. Son étude a l'avantage d'être faite par un Kurde qui est intimement lié, à divers titres, au mouvement national de son peuple, et qui est au bénéfice d'une solide formation universitaire occidentale. L'auteur enseignait la Civilisation kurde à l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, à Paris, quand il est allé au Kurdistan pour se mettre au service de la révolution, qu'il a représentée par la suite à l'étranger. Scientifique, mais point austère, cette étude nous conduit jusque dans ces vallées verdoyantes du Kurdistan, aujourd'hui noircies par le napalm, au sein d'un peuple attachant et sous les armes, à la conquête d'un bien qui s'appelle encore liberté.

LE KURDISTAN IRAKIEN ENTITÉ NATIONALE

ISMET CHÉRIF VANLY
Dr ès sciences politiques, licencié en droit

LE KURDISTAN IRAKIEN ENTITÉ NATIONALE

Etude de la Révolution de 1961

HISTOIRE ET SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI
ÉDITIONS DE LA BACONNIÈRE, NEUCHÂTEL

UNE ÉDITION LIMITÉE AU SERVICE DE L'UNIVERSITÉ
DE LAUSANNE
A ÉTÉ PUBLIÉE SOUS LE TITRE
« LA QUESTION NATIONALE DU KURDISTAN IRAKIEN
ÉTUDE DE LA RÉVOLUTION DE 1961. »

A Ali — peshmerga.

AVANT-PROPOS

Dans le présent ouvrage, en neuf chapitres, nous nous proposons de procéder à une étude systématique de la révolution du Kurdistan irakien — ou méridional — commencée en septembre 1961 et qui dure encore. Cette révolution sera étudiée notamment sous ses aspects politique, social, institutionnel, militaire, économique, ainsi que dans ses répercussions sur les plans irakien, arabe, kurde, moyen-oriental et international. Le premier chapitre sera toutefois réservé aux données historiques et géographiques de base de la question nationale du Kurdistan irakien. L'introduction permettra une approche préliminaire de cette question et la situera dans son contexte véritable : celui de l'ensemble du Kurdistan — ou le Grand-Kurdistan, dont on sait qu'il est partagé entre les Etats de Turquie, d'Iran, d'Irak et de Syrie.

Les données relatives au Grand-Kurdistan, dans l'introduction, seront forcément sommaires. Mais le lecteur désireux d'avoir plus de références à ce sujet et de remonter aux origines, à l'antiquité, pourra consulter *Le Grand-Kurdistan, ses bases historiques, géographiques et morales*, autre ouvrage que nous venons de terminer et qui, si tout va bien, sera édité en même temps que le présent volume. Il y trouvera, entre autres, la justification des chiffres concernant la population et la superficie du Kurdistan. Les deux ouvrages se complètent, celui-ci (ou deuxième) étant en quelque sorte la continuation de l'autre. Il serait donc utile de mentionner les sujets traités dans l'autre ouvrage : Chapitre premier, « La genèse ethnique du peuple kurde » ; chapitre II, « De l'Antiquité au Haut Moyen Âge » ; chapitre III, « La civilisation du Kurdistan médiéval » ; chapitre IV, « Le Kurdistan entre les Empires ottoman et persan » ; chapitre V, « Les bases historiques du mouvement national kurde » ; chapitre VI, « La phase moderne du mouvement national kurde » ; chapitre VII, « Le Grand-Kurdistan, pays et population ».

La révolution en cours au Kurdistan irakien, je l'ai servie en tant que Kurde, comme représentant et délégué à l'étranger, comme membre de son Conseil : c'est dire que d'aucuns pourront s'interroger sur l'objectivité de cette étude. Le lecteur verra peut-être mes sentiments de Kurde percer à travers les documents, les chiffres, les faits — que j'ai voulu rigoureux. Mais à quelques nuances près, ces sentiments sont représentatifs de l'état d'esprit d'une majorité des Kurdes et, à ce titre, ils constituent un fait digne d'être noté et observé. La science, si j'ose employer le mot, n'est que la recherche de la vérité. Or, la vérité que je vois, toute simple, c'est que les

Kurdes sont un peuple opprimé, que leur combat de libération est un combat juste. Voilà pourquoi je prendrai position, en m'appuyant toujours sur les faits dégagés. J'aurais pris position de la même façon en parlant du Biafra, de la guerre d'Algérie, de la cause vietnamienne ou — et l'exemple ne sera pas unanimement admis — du Canada français. Je reste au demeurant convaincu qu'une étude sur les Kurdes, par un Kurde, s'imposait. En résumé, la méthode que j'aurai adoptée dans ce travail est celle de l'observation-participation. Dans la conclusion, notamment, je me permettrai de laisser une place à mes opinions personnelles.

L'orthographe des noms propres sera celle de l'usage courant. Les personnes physiques citées seront désignées par leurs vrais noms. La chronologie des événements est fondée sur la date des documents cités, parfois sur celle des nouvelles de presse, et dans certains cas sur mes notes personnelles ou l'apport de ma mémoire d'« observateur-participant ».

Certains auteurs ou documents seront cités textuellement, ou reproduits en annexes en fin d'ouvrage ; certains autres, pour des raisons d'économie, seront résumés ; d'autres encore ne seront cités que partiellement ou par fragments. Dans ce dernier cas, les passages ou lignes sautés — qui pourront être marqués par des points de suspension (...) — ne représentent qu'un intérêt relatif, ou point du tout, ou sont étrangers au sujet, ou encore il s'agit simplement de redites, et celles-ci foisonnent en particulier dans les textes arabes à caractère politique. Il est évident que la place manquerait de citer intégralement des documents parfois trop longs. Mais quelle que soit la méthode employée, je resterai scrupuleusement fidèle à la pensée de l'auteur ou du texte cités. Toutes références nécessaires seront par ailleurs données, de sorte que le lecteur le désirant pourra retrouver le texte original.

Puisque je serai amené à parler de la politique du Gouvernement irakien envers le peuple kurde, à suivre sa guerre semi-coloniale au Kurdistan, à regretter l'absence de toute réaction positive, dans les milieux arabes gouvernants, en faveur des Kurdes, je ne puis terminer cet avant-propos sans formuler l'espoir que les amis arabes, et là je pense surtout aux peuples, le comprendront. On ne me tiendra pas rigueur d'avoir été franc, ou insistant, dans la recherche de la vérité.

Mon but serait atteint si le présent ouvrage, si imparfait soit-il, devait contribuer un peu à une meilleure compréhension entre les Kurdes et leurs voisins, dans la justice et l'égalité entre nations.

Il va de soi que mes opinions d'auteur n'engageront que ma responsabilité personnelle.

Lausanne, été 1969.

I. C. V.

INTRODUCTION

Préliminaires et données générales sur le Kurdistan et la question kurde

1. « Ce peuple oublié de l'histoire »

« Au cœur de l'Asie antérieure, écrit le général Rondot, se dresse une forteresse, où plusieurs millions d'hommes vigoureux attendent un signe du destin. Mais cette forteresse ne figure pas dans nos calculs, car le Kurdistan n'est pas un Etat (...); son nom manque dans la plupart de nos atlas; les frontières le traversent, et l'on oublie ses fondements antiques, son unité morale, son existence même (...). Voici pourtant plus de vingt-quatre siècles que Xénophon (...) éprouva la valeur des Carduques, ancêtres des Kurdes actuels. »¹

Ce n'est pas sans raison que le savant russe N. Marr, constatant les injustices dont les Kurdes avaient été les victimes, s'exclama : « Ce peuple oublié de l'histoire !² » Mais il eût été plus exact de dire : « oublié des historiens », car comme tout autre, le peuple kurde a son histoire, une histoire parfois brillante, souvent écrite avec du sang, que des historiens kurdes ont essayé de mettre en valeur. Le plus célèbre et le plus ancien d'entre eux fut le prince Cheref Khan de Bitlis, ayant vécu au Kurdistan septentrional au XVI^e siècle, auteur du classique *Cheref-nameh, ou Fastes de la nation Kurde*. Plus proches de nous, on peut citer Mohamed Emine Zeki (Kurdistan irakien), Ayat-Ollah Mardokh (Kurdistan iranien) et Hussein Mukriani (Kurdistan irakien), sans oublier le linguiste K. Kurdoev, professeur à Leningrad et contemporain. Parmi les classiques orientaux, une mention spéciale doit revenir à Evliya, géographe turc du XVII^e siècle.

Parmi les Européens qui s'intéressent aux Kurdes, il faut citer, à part Marr, plus linguiste qu'historien, Vladimir Minorsky et Basile Nikitine, deux Russes qui vécurent en Occident, l'Allemand Oscar Mann, linguiste, le Soviétique O. L. Viltchevsky, professeur à Leningrad, le Père Thomas Bois, Français, Arshak Safrastian, Arménien d'Angleterre. Et nous en passons.

Cependant, il n'existe, dans aucune langue européenne, un ouvrage satisfaisant traitant systématiquement de l'histoire kurde. Et pourtant, c'est à ce peuple que l'on veut aujourd'hui oublier que le Traité de Sèvres promet l'indépendance nationale. Et le président W. Wilson, dans son projet sur le pacte de la SDN, désigne expressément trois pays seulement à détacher de l'Empire ottoman et à placer sous le mandat de

l'organisation internationale, à savoir l'Arménie, le Kurdistan et l'Arabie, considérés comme étant d'une égale importance et tous trois promis à l'indépendance complète. Depuis, les pays arabes ont accédé à l'indépendance, l'Arménie a eu le sort que l'on sait tandis que le Kurdistan, trahi comme le furent d'autres idées du grand président américain, le Kurdistan aujourd'hui écartelé et méconnu, mais moralement uni sous l'oppression, entend n'être plus oublié.

2. *Le Kurde entre la légende et la réalité*

En 1759, raconte Jean Pradier, Diderot publie le septième volume de son *Encyclopédie* ³. A Paris, paraît également le septième tome d'une vaste *Introduction à l'Histoire moderne, générale et politique de l'univers*. Au chapitre XIII, où il est, entre autres, question de Saladin et de ses origines, les Kurdes sont décrits comme étant « des peuples féroces... ». Voilà que « les dés, commente Pradier, sont jetés. Pour longtemps. Une réputation de violence et de goût du sang accompagnera les Kurdes tout au long de leur histoire. Ils rejoindront les Huns, les Tartares, Mongols, Peaux-Rouges et Chinois au musée des horreurs et de la barbarie (...). Ainsi est maintenu le partage réconfortant du monde manichéiste : les bons à droite et les méchants à gauche (...); le « fair play » sera l'apanage des Britanniques, les Français héritant de « l'esprit » et les Kurdes de la « férocité » » ⁴.

En Allemagne, Karl May (1842-1912), qui n'a jamais mis les pieds au Kurdistan, écrit un roman, son deuxième, intitulé *Durchs wilde Kurdistan* (A travers le Kurdistan sauvage), où le Kurde paraît à la fois noble, altier, généreux, belliqueux, sanguinaire et barbare. Pour des générations de jeunes Allemands, le Kurdistan restera le « wilde Kurdistan ».

Dans des dictionnaires sérieux, des encyclopédies savantes, les Kurdes seront un peuple « guerrier et pillard » et leur nombre, en cent ans, restera invariable : trois millions d'habitants ⁵.

Ce jugement sommaire et injuste relève d'une mythologie commode, qui est à l'antipode de la science. Mais depuis le XIX^e siècle, elle n'a cessé d'exercer son attrait, car pour l'Européen moyen, ce Kurde légendaire reste fascinant ⁶. Au siècle passé, le Français Henry Binder s'en va *Au Kurdistan, en Mésopotamie et en Perse* ⁷ parce qu'il savait, d'après ce qu'il avait entendu, que son voyage parmi « ces peuplades guerrières » serait dangereux.

Mais les écrits de presque tous les Européens qui vécurent parmi les Kurdes, imbus certes d'idées reçues et parfois truffés de lyrisme et de romantisme, témoignent généralement d'une sympathie souvent passionnée envers ce peuple, voire d'une admiration secrète ou avouée — tributs sans doute à ses qualités intrinsèques. La chose est vraie — paradoxe — même pour ceux qui, militaires en missions douteuses ou agents de quelque despote oriental, œuvrèrent dans l'ombre pour bâillonner et dépecer le Kurdistan et furent les fossoyeurs invisibles de sa liberté. Ainsi firent, entre autres, les Soane et les Hay, le premier un orientaliste kurdisant, tous deux officiers britanniques qui durent jouer, contre le nationalisme kurde, la carte du *Roi arabe de l'Irak* — œuvre de Sir Arnold Wilson et de lord Curzon et chère à « l'India Office » et au « Colonial Office ». Là aussi, toutefois, la généralisation serait injuste :

un Hamilton — ingénieur civil il est vrai — qui n'a que des éloges pour les Kurdes, pour les avoir intimement connus et avoir vécu des années parmi eux, n'est point comparable à un major Millingen, autre officier britannique doublé d'un agent ottoman, et auteur d'un *Wild Life among the Koords* (« Vie sauvage parmi les Kurdes »).

Dans l'ensemble, pour jeter un coup d'œil de plus près sur des écrits de ce genre — devenus anciens aujourd'hui, voire des « classiques » — leurs auteurs, tout en présentant les Kurdes comme un peuple plus ou moins barbare « vivant encore son âge d'or », mettent en relief la beauté physique du type kurde, la virilité et les qualités militaires de ce peuple, l'esprit chevaleresque et le sens d'honneur du Kurde, sa droiture, son hospitalité, son sens de l'humour et de la poésie, son romantisme, son respect de la femme, sa tolérance et son absence de fanatisme, son endurance au travail, sa curiosité intellectuelle et ses aptitudes pour les techniques modernes, sans oublier le sentiment de fierté d'être Kurde. D'autres y mêlent des traits beaucoup moins louables, comme on va le voir à l'instant. Mais tous, même ceux qui émirent plus particulièrement des opinions défavorables, se disent frappés par la ressemblance entre tel ou tel trait de la vie ou du caractère kurdes et les traits correspondants de leurs propres nations européennes.

Pour ce qui est du type physique et des qualités militaires, le major Soane, dans son livre datant d'avant la Première Guerre mondiale, nous laisse des pages enthousiastes au lyrisme désuet :

« Si l'on considère le Kurde dans sa structure physique, il est douteux qu'on ait maintenant un autre modèle plus parfait. Les Kurdes septentrionaux sont des hommes maigres de grande taille, le nez long, souvent un peu courbé, la bouche petite, le visage ovale et oblong. Les hommes portent habituellement une longue moustache et sans exception rasent la barbe. Parmi eux, il y a beaucoup de blonds aux yeux bleus et si on plaçait l'enfant kurde de ce type dans la foule d'enfants anglais, on ne pourrait pas le distinguer, car il a la peau blanche. Dans le Midi, la figure parfois est plus large et la démarche plus lourde (...). Le pas est large et lent, l'endurance au travail grande. Ils se tiennent comme seuls les montagnards le savent — fiers et droits, et ils ont l'aspect de ce qu'ils sont : les Mèdes contemporains, capables de devenir, à condition d'union, de nouveau une grande nation guerrière laquelle, grâce à son caractère, inspirant la crainte et ferme, peut tenir en main les races inférieures parmi lesquelles elle vit. J'ai vu parmi eux un grand nombre d'hommes qui auraient pu poser pour l'image d'un Normand. La chevelure claire et flottante, la moustache longue et tombante et la peau claire, tout ceci fournit une preuve convaincante, si seulement le visage peut servir de critère (et s'il n'y avait pas une autre preuve dans leur langue) que l'Anglo-Saxon et le Kurde sont de la même origine. »⁸

Le capitaine Hay, ancien administrateur du département d'Erbil en 1920, remarque que « malgré le fait que les Kurdes soient l'un des peuples les plus virils de la terre, qu'ils occupent une très grande partie du Moyen-Orient et qu'ils soient de la même

race aryenne que nous-mêmes, le public de chez nous ne connaît pratiquement rien d'eux »⁹.

Plus loin le même auteur ajoute : « Les Kurdes ne sont pas du tout des fanatiques », « ils traitent leurs femmes avec beaucoup plus de respect que la plupart des peuples musulmans » et « leurs danses sont mixtes », avant d'affirmer que « le jour où les Kurdes se seront réveillés au sentiment national et unis, les Etats turc, persan et arabe voleront en éclats devant eux »¹⁰.

Sir Arnold Wilson, ancien officier politique à Bagdad en 1919, qui est à notre avis le Britannique le plus directement responsable de la non-accession de ce peuple à l'indépendance, après la Première Guerre mondiale, remarque que « les Kurdes sont de race aryenne ayant des affinités avec les peuples de l'Europe orientale, d'une part, et les populations du Plateau persan, de l'autre », « leur langue est probablement la plus ancienne de l'Asie occidentale, ayant des affinités avec l'Avestique et le Pahlevi », « physiquement, les Kurdes sont probablement les plus beaux spécimens du genre humain au Moyen-Orient », « ils sont les descendants directs des Mèdes »¹¹.

L'ingénieur écossais Hamilton, qui perça la route de Rowandouz, au Kurdistan irakien, jusqu'à la frontière iranienne, raconte ses souvenirs et ses impressions dans un livre très vivant. « J'ai dû abandonner, dit-il, ma voiture près du village de Kala-Chîn, sur le Spilik (...). Deux mois plus tard, au voyage de retour, je l'ai retrouvée intacte, au même endroit : tel est le code d'honneur de ce peuple remarquable¹². » « Les Kurdes, dit-il, naissent chasseurs, sont des tireurs magnifiques, ratant rarement leur cible (...) et les femmes sont d'aussi bons fusils que les hommes¹³. » « Peuple sensible, les Kurdes n'ont pas besoin d'incitation au travail. Ils sont en cela très différents des Arabes, qui dépensent la moitié de leur énergie à chanter et à bavarder et il faut toujours les exhorter au travail, mais il y a des exceptions chez les uns et les autres¹⁴. » « A ma grande joie, remarque-t-il, à mesure que la route avançait, mes ouvriers gagnaient en enthousiasme, voyant le résultat de leurs efforts. Cet enthousiasme ne les abandonna point jusqu'à ce que la route arrivât finalement à la frontière iranienne, quatre années plus tard. J'étais de plus en plus impressionné par la ténacité de ces hommes simples et par leur capacité d'apprendre les travaux spécialisés¹⁵. » « Le Kurde est un montagnard, différent de l'Arabe et plus réservé. Il rappelle bien l'Écossais. Il est moins bon vivant que l'Arabe, mais il adore les anecdotes, surtout quand elles ont pour objet lui-même ou son peuple », « il scrute le monde et s'intéresse à tous les développements modernes de la science et de l'industrie »¹⁶.

Basile Nikitine remarque à propos de la femme kurde :

« Les femmes ne se voilent pas le visage. Dans la foule, elles se mêlent aux hommes, et dans une conversation commune, ont toujours leur mot à dire. »
 « Bien souvent dans les villages, rapporte Soane, la maîtresse de la maison me recevait en l'absence de son mari, restait assise et s'entretenait avec moi, sans la pudibonderie ou la fausse modestie des femmes turques ou persanes et avec joie partageait avec moi les provisions. Quand arrivait le mari, la femme pour témoigner son attention à son hôte ne le quittait pas tant que le mari n'avait pas installé son cheval. » Il n'est, bien entendu, nullement question

de la réclusion. La femme kurde est vertueuse, tout en étant coquette et enjouée. La prostitution est inconnue parmi les Kurdes, de même certains vices si répandus en Orient. La jeunesse se connaît très bien entre elle. Le mariage est précédé d'une véritable cour du prétendant. Les sentiments romantiques règnent largement dans les cœurs kurdes. »¹⁷.

Les rapports entre homme et femme évoquent cette liberté mêlée au puritanisme et au romantisme de l'Europe campagnarde du XIX^e siècle, voire de l'Europe féodale. Nikitine fait une étude comparative fort intéressante, très documentée, entre les thèmes des folklores kurde, russe et germanique. La littérature, plus travaillée et moins spontanée que le folklore, a forcément subi l'influence de la littérature persane et arabe. Mais les thèmes du vieux paganisme kurde sont toujours présents dans le folklore de ce peuple. Ce paganisme a d'ailleurs survécu dans certaines régions du Kurdistan septentrional jusqu'au XIX^e siècle. Le vieux mazdéisme zoroastrien des Kurdes se prolonge, très altéré et mêlé à d'autres formes de pensée religieuse d'origine islamique, dans les croyances des Kurdes yézidis. Un proverbe turc, cité par le Père Bois, dit que « le Kurde n'est musulman que comparé à l'infidèle » (chrétien)¹⁸. F. Millingen remarque que « l'une des coutumes des Kurdes qui ressemble beaucoup à celle observée en Europe est la cérémonie funéraire célébrée en l'honneur d'un guerrier ou d'un chef mort. A cette occasion, on adresse des invitations spéciales aux chefs des tribus amies et à tous les parents du défunt (...). Un certain nombre de cavaliers ouvrent la procession, exécutant devant la civière une série de tournois et d'exercice. Alors que cela se passe en tête, la civière est portée au milieu du cortège sur les épaules des parents et des amis. Tout de suite après vient lentement le coursier, portant sur la selle vide les armes et l'accoutrement de combat du disparu. La procession est close par une imposante masse de cavalerie. Les femmes, parentes et amies portent des voiles noirs en signe de deuil. Quand le corps est emporté de la maison, les femmes commencent à pleurer et à crier sauvagement, déchirant leurs vêtements et mettant, en signe de détresse, des poignées de terre et de poussière sur leurs têtes »¹⁹. Millingen observe que cette institution est complètement contraire aux principes du Coran et aux traditions des autres peuples musulmans.

Les chants kurdes sont composés sur des sujets lyriques, épiques ou mystiques :

« Mais ce qui importe, rapporte Nikitine d'après son compatriote Marr (...), c'est le riche répertoire des motifs. Le fait que la chanson kurde est accueillie avec honneur chez les Arméniens chrétiens témoigne avec une éloquence suffisante de l'extraordinaire charme de la poésie populaire kurde. M. Wagner affirme que plusieurs chansons kurdes sont répandues en Asie antérieure en traduction turque.

» Les voyageurs et savants en général sont portés à attribuer l'excellence des chansons kurdes aux vertus personnelles chevaleresques de ce peuple...

» Les chansons kurdes, dans leurs normes principales et leurs motifs, se présentent comme une richesse héritée du paganisme, de cette religion païenne qui, jadis, comprenait aussi dans le nombre de ses adeptes les nombreuses tribus kurdes qui professent aujourd'hui l'Islam. »²⁰

Puisque nous parlons de la femme et de la poésie kurdes, ajoutons que dans son récent ouvrage *Poésie populaire des Turcs et des Kurdes*, G. Chaliand remarque (pp. 71 ss.) « qu'au sein des autres poésies populaires du Moyen-Orient, la poésie populaire kurde a un son inouï et témoigne parfaitement des différences existant entre les autres peuples du Moyen-Orient et le peuple kurde. La cosmogonie kurde, grande source d'inspiration pour la poésie, est d'une extrême richesse (...). D'autre part, les proverbes kurdes ont un sens prononcé de l'humour et sont d'un goût poétique très sûr (...). Mais l'originalité profonde, et à notre connaissance unique de cette poésie populaire kurde, particulièrement lorsqu'on songe que le Kurdistan appartient à l'ère de culture islamique, est constituée par le fait que la plupart des poèmes ont été composés par des femmes. En effet, dans la société kurde, la femme occupe une place privilégiée (...). C'est cette liberté qui permet à la femme de parler d'amour, de réclamer l'amour (...). De toute façon c'est elle qui chante les exploits dont elle est le témoin. Car les poèmes épiques kurdes, créés par les femmes sont des témoignages ».

Le journaliste américain Dana A. Schmidt nous donne un témoignage direct et récent sur la femme kurde, qu'il vit à l'œuvre en 1962, pendant la guerre du Kurdistan irakien. Il admire son courage et son dévouement pour la famille, dans les conditions les plus difficiles, et trouve que son ménage « ressemble beaucoup à celui des premiers colons américains » (*The New York Times* du 13 septembre 1962).

Pour présenter des opinions étrangères défavorables aux Kurdes, on peut citer le même Millingen, qui leur attribue la trahison, la facilité d'assassiner des étrangers. Cette opinion est contestée par la plupart des autres observateurs. Nikitine remarque d'ailleurs que Millingen voyageait au Kurdistan comme officier au service des Turcs et que les Kurdes avaient toutes les raisons de s'en méfier.

Henry Binder donne des opinions mitigées sur les Kurdes, généralement défavorables. « Les Kurdes, dit-il, tout sauvages qu'ils sont, ont de grands sentiments de fierté ; ils passent pour fort soucieux de leur parole. Si un Kurde vous a promis de vous mener sain et sauf à un endroit, vous pouvez vous confier à lui sans crainte ; mais le lendemain, sa promesse accomplie, s'il vous rencontre, il vous dépouillera et vous tuera comme un chien ²¹. » A la même page, le même auteur remarque : « Le type kurde est beau ; le nez est long, mince et un peu busqué ; la bouche est petite et le menton en pointe, les yeux intelligents et vifs. » A la page suivante, Binder se montre frappé de l'analogie du caractère kurde et du caractère français : « On prétend que la grande analogie du caractère kurde et du caractère français vient de ce que, à l'époque de la deuxième croisade, une partie de l'expédition s'égara vers le Nord-Est et, ne sachant comment revenir, s'établit au Kurdistan (...). Dans la langue kurde, plusieurs mots ressemblent au français, surtout dans la numération. La construction des forteresses du Kurdistan rappelle tout à fait celle de nos châteaux forts. En somme, les Kurdes sont de beaux hommes, forts, intelligents, d'un joli type et, lorsque la civilisation les aura policés, ils seront supérieurs à leurs voisins les Turcs et les Persans. » Remarquons que l'analogie entre le caractère, la langue et les châteaux des Français et des Kurdes provient non d'une expédition franque qui se serait perdue au Kurdistan, mais de la communauté antique des peuples indo-européens. Binder distingue le caractère des Kurdes septentrionaux, vivant au Kurdistan turc,

de celui des Kurdes de l'Iran : « Autant les Kurdes du nord-ouest, les Kurdes turcs ²², sont durs et cruels, autant les Kurdes du sud-est, les Kurdes persans, sont doux et tolérants ²³. » Hamilton remarque que de tous ses ouvriers kurdes, ceux provenant du Kurdistan iranien étaient les plus habiles et les plus prompts à apprendre les travaux les plus spécialisés.

Pour comprendre ces remarques tantôt élogieuses tantôt désobligeantes, il convient de se rappeler que ces auteurs du XIX^e ou du début du XX^e siècle étaient eux-mêmes imprégnés de cette image stéréotypée que l'on se faisait déjà du Kurde. Il faut se placer aussi dans le contexte d'un Kurdistan ottoman constamment en révolte contre les sultans et vivant dans une totale anarchie, à l'époque où les dernières principautés kurdes venaient de s'effondrer. Même Nikitine, dont l'œuvre principale fut publiée en 1956, avec le concours du CNRS français, ne nous apporte, dans le domaine sociologique, que des informations périmées, sur un Kurdistan qui n'est plus le même aujourd'hui ²⁴.

De telles informations peuvent être, selon les auteurs, d'un intérêt historique incontestable. L'ennui c'est qu'elles continuent encore à fixer une légende qui est nuisible au peuple kurde et à sa lutte moderne pour la libération nationale. N'a-t-on pas vu des journalistes, au demeurant partisans du mouvement, parler de la révolution du Kurdistan irakien de 1961, elle qui n'a rien de folklorique, en termes de « wilde Kurdistan » ²⁵ ? Ténacité de l'habitude ou paresse d'esprit, ou encore une façon d'accrocher le lecteur, certains de ceux qui écrivent sur les Kurdes de nos jours semblent confondre le réel et l'imaginaire, ce qui est et ce qui fut. Et l'on attend toujours l'encyclopédie savante qui se donnera la peine de parler des Kurdes en termes scientifiques avec des informations actuelles.

Un mot s'impose enfin au sujet d'observateurs étrangers au-dessus de tout soupçon, mais qui, par un souci d'objectivité poussé à l'extrême, quand ce n'est pas par une sorte de « snobisme intellectuel », se croient obligés de rejeter ou de remodeler toutes informations de source kurde, fussent-elles objectives et résultant de l'observation directe des faits ou d'études sérieuses. Il en est qui, d'un simple trait de plume, amputent gaillardement le Kurdistan d'un territoire deux ou trois fois grand comme la Suisse, et sa population de plusieurs millions d'habitants.

Dans un chapitre de son ouvrage intitulé *Les encombrements de la compréhension*, Jean Pradier, après avoir parlé des « difficultés méthodologiques » à propos d'études sur les Kurdes, avertit d'emblée son lecteur et se met lui-même en garde contre des « perversions moins honnêtes » : une « perversion du silence », qui veut que les grandes puissances soient « les complices discrets » de tel ou tel gouvernement du Moyen-Orient, dans « le crime de génocide » perpétré contre le peuple kurde ²⁶ ; la « perversion humanitaire », car « nous gratifions certaines guerres de notre sérieux, et la révolution kurde de notre apitoiement », « sans ressentir le poids d'une quelconque responsabilité » ; et la « perversion de l'exotisme », qui tend à l'Européen les pièges des Henri Binder et autres Karl May. L'auteur parle ensuite de « la fascination du Kurde », de « l'ambiguïté révolutionnaire » et rejette « les couples » que l'on se crée dans l'imagination, tels que « révolution-cruauté » et « révolution-haine », avant de conclure : « Ce phénomène de simplification est complexe. Il s'agit d'une tentative de déréalisation d'autrui — par sélection et isolement des faits et des caractères — qui est alors

considéré comme objet avec lequel nous ne pouvons pas établir de communication. Notre capacité d'approche et de compréhension d'une situation politique extérieure à notre système est donc faussée dès le départ par des résidus culturels qui encombrant notre appareil critique. Il était nécessaire d'en prendre conscience. »²⁷

3. *L'historiographie officielle*

Le chercheur doit user d'une méfiance encore plus grande à l'endroit des écrits sur les Kurdes faits ou inspirés par les gouvernements moyen-orientaux qui se partagent le Kurdistan, issus des classes dirigeantes des peuples voisins — des féodalités de tous bords ou petites bourgeoisies militaristes. Tout est alors délibérément déformé, perverti, maquillé, ou systématiquement diffamé, avili et amenuisé : histoire, langue, culture, traditions, structures sociales et économiques, étendue du pays, importance de sa population, nature et ampleur du mouvement national.

« Dans le Vieux-Monde, écrit l'Arménien A. Safrastian, il n'est probablement pas un autre groupe ethnique authentique qui ait été aussi constamment diffamé et malhonnêtement présenté que les Kurdes. Depuis l'aube de l'histoire, aucun autre peuple au monde, habitant une région géographiquement aussi bien délimitée, n'a peut-être été aussi injurié que le peuple kurde. On doit insister sur ce point (...) avant de parler de la question kurde telle qu'elle se présente aujourd'hui. »²⁸

Le phénomène s'aggraverait avec l'essor du mouvement de libération nationale kurde au XX^e siècle, en particulier après l'avènement du kéralisme en Turquie, de même que dans certains pays arabes ces dernières années. Les Kurdes ne seront plus dans l'opinion officielle de leurs oppresseurs, « qu'un agglomérat de tribus » à moitié « sauvages », de préférence « nomades », endémiquement « sur le sentier de la guerre », entravant « par atavisme » et amour du « banditisme », « l'ordre public », massacrant les innocents et, bien entendu, « sans conscience nationale ».

Telle était la thèse officielle de la jeune Turquie d'Ataturk dans les années vingt, avant qu'Ankara ne se fût avisée qu'il était encore plus commode d'ignorer purement et simplement l'existence d'un peuple et d'une question kurdes en Turquie. Dans le langage officiel, les Kurdes devenaient alors « des Turcs montagnards » et le Kurdistan « les provinces orientales de la Patrie turque éternelle »²⁹.

Dans l'espoir naïf mais féroce de faciliter l'assimilation de ce peuple deux fois et demie millénaire, les dirigeants turcs, par excès de nationalisme, avec l'aide de professeurs peu scrupuleux, se permirent de refaire l'histoire à leur guise, comme « en annexant » a posteriori les ancêtres illustres des peuples voisins. Mitanni et Hurrites du Kurdistan occidental de l'Antiquité furent ainsi admis dans un cortège prestigieux de la « généalogie turque », comprenant aussi, aux côtés des Crétois, des Etrusques et des Ligures d'Italie, les Hittites de l'Asie-Mineure centrale, les Guti et les Kassites du Zagros pré-kurde et les Sumériens de la Basse-Mésopotamie. C'est dans cet esprit que l'on créa en Turquie une « Heti Bank » et une « Sumer Bank ».

Avec l'histoire, le folklore, la musique, les danses et l'art kurdes devenaient également ceux des voisins. Le kurde n'était plus une langue, mais un dialecte, un ramassis

hétérogène de vocabulaires turc, persan et arabe, ne dépassant pas deux mille mots ³⁰. Quant au nom même de « Kurdistan », qui figure sur toutes les cartes antérieures à 1918, il fut, sans autre, proprement rayé de la carte. Lorsque le mouvement national kurde faisait trop parler de lui pour être ignoré, il était toujours loisible de le travestir en un mouvement « religieux », « réactionnaire », « tribal » ou « communiste », ou tout cela à la fois.

Depuis la révolution du Kurdistan irakien de 1961, à la panoplie de qualificatifs imaginés par les dirigeants de la Turquie kémaliste pour travestir le mouvement kurde, des officiers et écrivains arabes viennent d'ajouter le terme « d'impérialiste ».

Le 28 mars 1968, deux exemples entre cent autres, le général Siddiq Mustafa, dans un mémoire soumis au président de la République irakienne, se plaint que le nombre de l'élément kurde augmente sans cesse dans la ville de Mossoul, « conformément à un plan criminel, le même que l'impérialisme a appliqué en Palestine, visant à encourager l'émigration kurde pour noyauter la ville et détruire son arabisme » ³¹. De son côté, le général Subhi Abdul Hamid, ancien ministre de l'intérieur du maréchal Aref en 1964, s'adonne dans un article récemment publié à Beyrouth, à une attaque diffamatoire dans le style obscurantiste contre le peuple kurde, « suppôt de l'impérialisme », sans épargner les minorités nationales ou religieuses du monde arabe, Druzes et Alaouites de Syrie, Maronites et Chiïtes du Liban et Coptes d'Égypte ³².

Mais c'est aux dirigeants se disant révolutionnaires de la Syrie baasiste que revient la palme, si l'on ose dire, dans ce domaine. Parallèlement à la guerre de libération nationale du Kurdistan irakien, s'est développée, en Syrie, une campagne implacable de dénigrement et d'oppression nationale, menée par les organes du parti Baas et de l'Etat, contre la population kurde de ce pays. Des plans ont été dressés, ayant déjà reçu un début d'exécution, visant à l'étouffement économique et à la dispersion par la force de cet élément, afin d'arabiser les régions kurdes. Nous avons décrit cette politique dans une brochure de janvier 1968 intitulée *Le problème kurde en Syrie, plans pour le génocide d'une minorité nationale* ³³. Un livre en arabe intitulé *Etude sur la province de Djazireh, du point de vue national, social et politique* est à l'origine de ce qu'il serait difficile d'appeler autrement qu'une politique de génocide. Depuis que le lieutenant Mohamed Talab Hilal l'écrivit en 1963, alors qu'il était chef de la police politique de cette région kurde, il s'est vu confier, en récompense, le poste de gouverneur de la province de Hama, puis le portefeuille du Ministère du ravitaillement dans le gouvernement Zouayen. C'est que les vues et les plans qui y sont exposés ont été adoptés par le régime ³⁴.

Exemplaire dans son genre, le livre de Hilal suit, à l'encontre des Kurdes, les pas de Hitler dans *Mein Kampf* contre les Juifs et les peuples de l'Europe orientale. Dans un premier chapitre intitulé « Coup d'œil historique sur la question kurde », l'auteur arrive à la conclusion « qu'il n'existe pas de peuple dénommé peuple kurde ni une véritable nation kurde » (p. 6). Pour ce qui est de la langue, « il n'existe pas à proprement parler de langue kurde mais un agglomérat de dialectes comparables à ceux des tziganes » (p. 4). Si l'on prétend le contraire, « c'est que l'impérialisme travaille inlassablement à la création d'un peuple kurde ayant ses caractéristiques nationales, et s'efforce d'unifier les dialectes kurdes » (p. 4). Bien entendu, « il n'y

a jamais eu au cours de l'histoire un Etat ni une patrie kurde » (p. 6), mais les Kurdes « ont essayé de convaincre les grandes puissances de créer une patrie kurde » (p. 6), et dans ce but, ils ont collaboré, « contre le nationalisme arabe » (p. 17), « avec les Français en Syrie en 1928 », « avec les Allemands pendant la première guerre mondiale » et « avec les Anglais » (p. 17), puis finalement « avec les Russes » (p. 18), « si bien que leur mouvement, aujourd'hui, est à proprement parler, un mouvement russe, voire communiste » (p. 18). Après avoir stigmatisé « la politique pro-kurde du général Kassem en Irak », qui a « notamment autorisé la publication de plus de quinze journaux kurdes » (p. 21), l'auteur affirme « que la rébellion kurde armée en Irak poursuit son action séparatiste avec l'appui de tous les sheoubiyyine³⁵, des marchands arabes de la politique et de l'impérialisme » (p. 23). Au chapitre II, on apprend que les Kurdes de Djazireh, « organiquement attachés à ceux d'Irak, de Turquie et d'Iran », « sont des communistes membres du parti démocrate kurde » (p. 32), et « qu'ils sont des ennemis, travaillant à la création d'un foyer national imaginaire, et, comme, tels, il n'y a aucune différence entre eux et Israël, en dépit du lien religieux : c'est que, à la lumière de l'action impérialiste contre le nationalisme arabe, Judastan et Kurdistan sont pareils et semblables » (p. 40). Il trouve que « la nouvelle génération kurde » (sous-titre, pp. 41-43), instruite, dément le dicton arabe : « Apprenez-leur à écrire, ils s'arabiseront », « car plus elle est instruite plus elle s'attache au Kurdistan, sa chère patrie » (p. 42) : il préconise donc une politique obscurantiste dans les régions kurdes. Sur le plan de la politique internationale, il remarque dans un paragraphe intitulé « Le plan impérialiste en faveur des Kurdes » (pp. 43-45) que « dans leur lutte pour la suprématie, jamais les deux camps mondiaux ne se sont mieux entendus que sur deux tragédies déroulant leur action sur terre arabe, la tragédie de Palestine et la tragédie du Kurdistan, le Kurdistan arabe en particulier ». Car « le camp capitaliste s'est occupé depuis longtemps de la question kurde, et présentement il y persévère, rien que pour détourner les Arabes de leur unité et de leur mission », si bien que « la question kurde est devenue une affaire internationale, occupant à l'échelle mondiale un rang presque aussi élevé que celui des Nations Unies, ayant ses bureaux en Suisse et dans d'autres pays étrangers, comme si elle était comparable à la question de Berlin ou à celle de l'Allemagne tout entière » (p. 43). « Quant au camp oriental, il ne s'est pas contenté de ce qu'il a fait en Palestine, mais le voilà qui se rencontre avec son ennemi le camp occidental pour jouer une nouvelle tragédie sur le sol arabe, le voilà qui appuie dans sa presse et ses émissions la rébellion de Barzani, au nom de l'humanité et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (...). L'Occident a créé l'Etat d'Israël et l'a aidé contre les Arabes, le camp communiste veut créer, en contrepartie, un Etat kurde qui serait docile à Moscou » (p. 44). Pour cet auteur et actuel ministre baasiste, l'impérialisme est aussi bien occidental que soviétique, et sa tâche consiste à contrecarrer la « mission éternelle de la nation arabe ».

Pour « parer d'urgence au danger kurde », Mohamed Talab Hilal propose donc à son gouvernement douze mesures précises (pp. 45-48), parmi lesquelles : déporter les Kurdes des régions frontières à l'intérieur, les affamer, en les dépossédant de leurs terres en Djazireh et en leur fermant les portes de l'emploi, afin de les obliger à émigrer ; les priver de toute instruction, par une politique obscurantiste bien

étudiée ; les expulser par la force au besoin de leurs terres ; déclarer leurs régions zones militaires et y implanter des « Arabes nationalistes » qu'on installerait dans des fermes collectives et qu'on armerait, « à l'instar des colonies juives à la frontière méridionale », etc.

Nous avons analysé cette œuvre de Hilal, avec force citations, dans un opuscule en deux éditions française et anglaise, octobre 1968, intitulé *La persécution du peuple kurde par la dictature du Baas en Syrie* ou *Regards sur la pensée du Baas : le Mein Kampf syrien contre les Kurdes*. Cet opuscule sera traduit en plusieurs langues étrangères.

Parmi d'autres ouvrages arabes récents violemment opposés au mouvement de libération nationale kurde, on peut citer : *La question kurde et le nationalisme arabe dans le combat de l'Irak* (sans date), de Mahmoud Al-Dourreh, officier irakien, *Limelight on the North of Iraq*, en deux éditions arabe et anglaise, Bagdad 1965, de Nauman Al-Kanaani, autre officier irakien, *Iraq and its North*, en deux éditions arabe et anglaise, sans nom d'auteur, publié par Dar Al-Jumhuriyeh, Bagdad 1965 (par les soins du Gouvernement irakien), *Kassem et les Kurdes, poignards et montagnes*, Bagdad 1961, de Ahmed Fauzi, également Irakien, ce dernier se voulant moins antikurde que les autres.

Sur le plan scientifique, les thèses des Mohamed Talab Hilal, Al-Kanaani et autres Al-Dourreh, pas plus que celles de leurs prédécesseurs turcs, ne sont prises au sérieux. Elles restent inquiétantes par leurs implications politiques, morales et militaires.

En Iran, la situation des Kurdes se présente différemment. Le fait qu'ils parlent une langue appartenant à la même famille que le persan à peut-être joué, ici, un rôle modérateur. Il existe même une province administrative appelée « Kurdistan », mais amputée de la majeure partie du Kurdistan iranien ethnographique. Là aussi les informations de sources persanes sur les Kurdes sont sujettes à caution.

4. La kurdologie

On peut définir la kurdologie comme étant l'ensemble des études faites sur les Kurdes, leur histoire, leur langue, leur pays, leurs structures économiques et sociales, leur mouvement national, et présentant une certaine garantie scientifique. Il serait dès lors impossible d'inclure dans la kurdologie les écrits diffamatoires ou pseudo-scientifiques dont nous avons vu plus haut quelques exemples.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la kurdologie est une discipline prospère ; elle a déjà des traditions. Mais son domaine est considérable. Il lui reste encore beaucoup à faire, des lacunes à combler, des ombres à dissiper, des vérités à mettre mieux en évidence, et à se débarrasser, ici et là, de certains résidus non scientifiques. Ses deux centres les plus importants se trouvent respectivement en URSS et, tout naturellement, au Kurdistan parmi les Kurdes.

Il existe une littérature russe très abondante sur les Kurdes, datant d'avant et d'après la Révolution d'octobre. Nous l'ignorons malheureusement, sauf par fragments grâce notamment à l'ouvrage de Nikitine et à certaines traductions. Ce que nous en connaissons nous paraît très intéressant, à la fois descriptif et analytique.

Russes et généralement Soviétiques ont l'avantage d'être les voisins immédiats des Kurdes et d'avoir parmi eux des communautés kurdes vivant en Transcaucasie, en particulier en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, ainsi qu'en Turkménie, ce qui stimule l'intérêt et facilite la recherche scientifique. Ces recherches sont d'ailleurs encouragées par l'Etat et se font sous les auspices de l'Académie des sciences. De Zernov et Alexandre Jaba, de l'époque tsariste, aux jeunes chercheurs soviétiques contemporains, la kurdologie est devenue une discipline et une tradition en URSS, où l'on peut se spécialiser en études kurdes aux Universités et dans les Instituts de Leningrad, Moscou, Erivan, Bakou et Tashkent. Le lecteur français pourra consulter avec profit, à ce sujet, l'opuscule *Les Kurdes et la Kurdologie en Union soviétique* de A. Bennigsen (Ecole pratique de hautes études, Paris), opuscule « qui doit beaucoup » dit l'auteur, « à l'excellent article » du Kurde soviétique K. Kurdoev sur « le développement de la kurdologie soviétique » (Moscou 1960). Kurdoev est l'auteur d'un dictionnaire kurde-russe de trente-quatre mille mots (Moscou 1960, le kurde étant en caractères latins).

Dans un article intitulé « La science soviétique et l'entité nationale du peuple kurde », un autre Kurde soviétique ³⁸ écrit :

« Les spécialistes soviétiques des questions kurdes estiment antiscientifiques et réactionnaires aussi bien les tentatives de certains savants anglo-américains de présenter les Kurdes comme « des tribus montagnardes du Proche-Orient (...) », que les assertions calomnieuses des obscurantistes turcs, qui qualifient les Kurdes de « montagnards turcs », des pseudo-savants iraniens qui font d'eux « des Iraniens nomades (...) », ou les affirmations des publicistes réactionnaires irakiens déclarant que les Kurdes sont des « Irakiens du Nord ». »

Aussi sérieuses qu'elles puissent être, les études soviétiques sur les Kurdes ne semblent pas être exemptes de critiques. Dans son opuscule intitulé *Coup d'œil sur la littérature kurde*, le Père Bois remarque que la littérature des Kurdes soviétiques, contrairement à celle des Kurdes vivant au Kurdistan, n'est kurde que dans sa forme, de par la langue, que le sentiment national kurde, si ardent chez les autres, y est absent, et que pour eux, la patrie n'est pas le Kurdistan, mais la grande patrie soviétique, ou l'Arménie soviétique, ou encore, à l'échelon le plus réduit, le terroir, la vallée, le village. Il y a là sans doute une attitude politique de base de la part des autorités soviétiques, dont on ne saurait discuter, ici, sans déborder le cadre de la présente introduction. Nous savons pourtant, par le truchement d'étudiants kurdes, ainsi que par notre propre expérience lors de voyages effectués en URSS en 1960, 1961 et 1962, que les Kurdes soviétiques, tout en étant reconnaissants et fidèles à l'Union soviétique, sont solidaires du mouvement de libération nationale du Kurdistan. Cette solidarité est-elle seulement de principe, idéologique ? Sans doute non : elle est aussi, et peut-être au premier chef, nationale. Aziz Shemzini, Kurde irakien qui a fait ses études à Leningrad, formule des critiques précises, précédées de beaucoup d'éloges, à l'endroit des études soviétiques en matière d'histoire kurde. Dans

l'introduction de sa thèse sur *Le mouvement de libération nationale du peuple kurde*, soutenue à Leningrad en 1958, Aziz Shemzini s'adonne à une étude critique de la littérature écrite sur les Kurdes dans les divers pays. Après avoir rejeté, « pour leur chauvinisme et leur caractère antiscientifique », les ouvrages « des pays opprimant le peuple kurde », il critique ceux des auteurs anglo-saxons, généralement « des espions, envoyés spéciaux, conseillers politiques ou voyageurs », comme Soane, Millingen, Rawlinson et Morgan. Il reconnaît qu'on y trouve « beaucoup d'observations personnelles, des rapports et des informations nombreuses sur l'histoire des tribus kurdes », mais, ajoute-t-il, « à cause des buts impérialistes qu'ils poursuivent », les auteurs anglo-saxons, à quelques nuances près, « déforment la réalité et vont jusqu'à nier le fait national kurde ». Puis, il souligne les mérites de certaines œuvres publiées en France, comme *Les Kurdes et le droit* de L. Rambout et celle de B. Nikitine. A propos des études publiées en URSS, Shemzini commence par en faire l'éloge, « à cause de leur caractère scientifique », avant de regretter « que des erreurs de sources bourgeoises, ou turque, persane et arabe, s'y soient infiltrées ». Comme exemple, il cite l'historien O. Viltchevsky, professeur à l'Université de Leningrad, « dont l'œuvre est digne du plus grand intérêt, car l'auteur, sur la base de documents réalistes abondants et d'observations personnelles, analyse la décomposition des rapports féodaux au Kurdistan (du XIX^e siècle), les conditions des grandes masses paysannes et l'évolution du mouvement de libération nationale kurde ». Mais, ajoute Shemzini, « nous ne pouvons être toujours d'accord avec les conclusions de Viltchevsky sur l'évolution historique du peuple kurde, nous ne pouvons point traiter les révoltes nationales kurdes de 1880 et 1925 de féodales et réactionnaires, et leurs chefs de traîtres et coupeurs de têtes ».

Shemzini passe ensuite en revue des œuvres plus récentes d'auteurs soviétiques, comme la thèse de Kouznitsov sur *L'Irak pendant la Deuxième Guerre mondiale*, de 1948, celle de Agobov de 1950 sur *Le mouvement national des Kurdes de l'Iran*, celle de Farizov sur *La place du mouvement de libération nationale kurde dans la lutte des peuples du Proche et du Moyen-Orient contre l'impérialisme*, de 1953, et la thèse de T. F. Aristov sur *Les Kurdes de l'Iran, étude historique et ethnologique*, de 1953 également. « Toutes ces thèses, remarque encore Shemzini, contiennent des documents importants et des analyses détaillées, mais leurs auteurs répètent les mêmes erreurs que leurs prédécesseurs et portent les mêmes accusations contre les révoltes kurdes, en parlant de leur caractère réactionnaire et de la trahison de leurs chefs. En vérité, ils orientent de la sorte les lecteurs soviétiques dans une fausse direction au sujet du problème et de l'histoire du peuple kurde. » A remarquer que Shemzini souligne, par contre, les mérites des œuvres du chercheur kurde soviétique Kanat Kurdoev, professeur à l'Académie de Leningrad, « qui a démasqué les thèses déformatrices, pseudo-scientifiques et antipopulaires des auteurs bourgeois et de certains auteurs soviétiques en matière d'histoire et de civilisation kurdes ».

Ecrite en russe, la thèse de Shemzini ne fut pas publiée, comme c'est l'usage dans les universités soviétiques, et l'auteur s'en plaint. Quand nous le rencontrâmes pour la première fois à Bagdad, en 1960, l'auteur nous dit « qu'il avait dû la soutenir dans un cercle très fermé, dans une semi-clandestinité, afin de ne pas mécontenter les gouvernements du Moyen-Orient se partageant le Kurdistan ». Mais la thèse fut

acceptée. En 1959, traduite en arabe, elle fut en partie et par épisodes publiée dans *Khebat*, organe du PDK en Irak. Arrière petit-fils du chef de la révolte de 1880, ancien membre du bureau politique du PDK (Parti démocrate du Kurdistan), et ancien lieutenant-colonel de l'armée irakienne, Aziz Shemzini est l'un des officiers qui accompagnèrent le général Barzani dans son exil soviétique.

On sait que sous Staline, les Kurdes soviétiques, dont les conditions étaient toutefois meilleures que celles des Kurdes du Kurdistan, étaient loin de jouir, si l'on peut dire, d'un traitement de faveur. Les chiffres officiels donnant leur importance numérique étaient, et sans doute restent, bien en dessous de la vérité. En Azerbaïdjan notamment, où ils sont assez nombreux, on inscrivait sur leurs cartes d'identité le nom « Azeri » plus souvent que « Kurde » pour indiquer leur nationalité. Il est vrai que ces Kurdes n'étaient pas les seuls Soviétiques à souffrir de l'époque stalinienne.

Le lecteur nous permettra de raconter un souvenir personnel confirmant les critiques formulées par notre compatriote Shemzini. En été 1960, nous participions, au bord de la Mer Noire, en URSS, à un séminaire international d'étudiants, en qualité de représentant de l'Association des étudiants kurdes en Europe. Quand il fut question de dresser la liste des participants, nous vîmes que le nom de notre organisation, dans le projet, ne figurait pas parmi ceux des organisations nationales, mais dans la partie réservée aux organisations internationales. Nous nous en plaignîmes au bureau du séminaire et en particulier au secrétaire général à l'époque de la Fédération des étudiants de l'URSS, qui en faisait partie. Nous lui expliquâmes que notre organisation, bien que représentant des étudiants originaires des parties du Kurdistan comprises dans les Etats de Turquie, d'Iran, d'Irak et de Syrie, « était par excellence, et pour cause, une organisation nationale ». Notre ami soviétique resta cependant hésitant et le lendemain, il nous répondit, en toute franchise : « J'ai consulté des ouvrages de chez nous sur les Kurdes, j'ai aussi demandé, hier, l'opinion de personnes que je connais. Les avis sont partagés ; certains pensent que les Kurdes sont une nation, et d'autres pensent le contraire. Et puis, il faudrait nous comprendre : si nous plaçons le nom de votre organisation parmi les organisations nationales, cela indisposerait les Turcs, les Arabes et les Persans. » Dans le reportage que nous écrivîmes sur ce voyage, publié en quatre épisodes dans *Khebat*, Bagdad, septembre 1960, nous jugeâmes nécessaire de reproduire cette réponse : les réactions des masses kurdes étaient franchement à la surprise et à la déception. Beaucoup de ces erreurs sont de sources turques datant de l'époque où l'URSS appuyait le kémalisme contre l'Occident, alors qu'Ankara se livrait à une politique de répression contre le mouvement national kurde. On veut espérer qu'après les derniers événements politiques, et avec l'apport scientifique récent d'étudiants kurdes faisant leurs recherches en URSS, la kurdologie soviétique, dont il n'est pas question de mettre en doute les grands mérites, se débarrassera rapidement de ces fâcheux résidus.

Le professeur kurde soviétique K. Kurdoev a récemment soutenu une thèse de doctorat à l'Académie des sciences de l'URSS, à Leningrad (sans doute sur la grammaire de la langue kurde). Un autre Kurde soviétique, Karim Elqosi, prépare une thèse de doctorat sur l'histoire kurde à l'Académie des sciences à Erivan. Le doyen des Kurdes soviétiques spécialistes en études kurdes est sans doute Ereb Shemo, auteur du fameux *Berger kurde*.

Les mêmes erreurs, dues à des informations tendancieuses ou périmées de voyageurs anciens, ou de sources moyen-orientales non kurdes, se retrouvent, à des degrés divers, dans la littérature française, allemande et anglaise en la matière.

La littérature française, beaucoup moins abondante que celle des Russes et des Soviétiques, se rapproche de celle-ci quant à son caractère scientifique. Elle est dans l'ensemble analytique, intéressante à ce titre, et fait ressortir le fait national kurde. Sont à retenir en particulier les monographies et articles du général Rondot, toujours excellents, et les œuvres du Père Th. Bois, aujourd'hui le kurdisant ou kurdologue le mieux spécialisé en France et probablement en Occident. Les universitaires peuvent se spécialiser en langue kurde à Paris, où un cours est donné à l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, par l'émir K. Bédir-Khan. A la même Ecole, un autre cours était donné par nous-même en 1960-1962 sur « La civilisation du Kurdistan », qui fut à notre connaissance le premier du genre en Occident ³⁷.

La littérature allemande se compose généralement d'études et de monographies scientifiques de valeur, mais elle a vieilli et devrait être renouvelée, dans la tradition des Oscar Mann. A l'Université de Humboldt à Berlin-Est, on peut se spécialiser dans l'étude de la langue kurde au Centre des langues iraniennes, sous la direction du professeur Junker.

La littérature anglaise, relativement abondante, est dans l'ensemble nettement moins scientifique et, on l'a vu, parfois tendancieuse. Mais dans son aspect pragmatique, elle fournit un grand nombre de renseignements et d'informations de première main. C'est à Londres qu'enseignait le professeur Vladimir Minorsky, celui qui a éclairé la genèse ethnique kurde. A Londres également, un cours de langue kurde est donné par le professeur MacKenzie.

A noter qu'au Centre de sanscrit de l'Université d'Uppsala, Suède, le professeur Stig Wikander s'occupe aussi d'études linguistiques kurdes.

Depuis le déclenchement de la révolution du Kurdistan irakien en 1961, et grâce à ce regain d'actualité que connaît la question nationale kurde, on assiste, un peu partout, à une nouvelle floraison d'études — ouvrages d'ensemble et monographies — sur ce peuple. Sauf naturellement de la part des oppresseurs, il n'est plus question, les faits étant en eux-mêmes édifiants, de laisser dans l'ombre le fait national kurde, et les résidus culturels fâcheux, dans les travaux les plus sérieux, ont presque complètement disparu. On a même vu d'anciens officiers britanniques aujourd'hui libérés de toute responsabilité, parce qu'à la retraite, qui jadis avaient soutenu la cause du « Roi arabe de l'Irak » contre celle du Kurdistan méridional, réviser peu ou prou leurs jugements.

Encore une fois c'est en URSS que cette floraison — qui se poursuit — semble avoir le plus donné, mais cette fois avec une contribution importante de jeunes chercheurs kurdes originaires notamment du Kurdistan irakien. En France, nous avons déjà souligné les mérites de l'ouvrage de Jean Pradier, auquel il faut ajouter un essai concluant sur la *Poésie populaire des Turcs et des Kurdes* et un opuscule sur *La question Kurde* de Gérard Chaliand, cité plus haut, un *Kurdistan ou la mort* dû au journaliste René Mauriès, valable par ses qualités de cœur, et un mémoire de licence sur *L'idée nationale kurde* présenté par Denise Reverdy à l'Université de Grenoble en 1964. Jean-Pierre Viennot termine en 1969, à la Sorbonne, une thèse de doctorat intitulée

Contribution à l'étude de l'histoire et de la sociologie du mouvement national kurde. En Amérique, il faut retenir l'ouvrage de Dana A. Schmidt intitulé *Journey among brave men*, reportage sur la guerre, et une thèse de doctorat (Ph. D.) présentée à l'Université de Virginie en 1965, par William Nathaniel Howell jun., sur le thème *The Soviet Union and the Kurds: A Study of national minority problems in Soviet policy*, sans oublier *The Kurdish Republic of 1946*, de William Eagleton jun., ni *The Kurds and Kurdistan*, de Derk Kennane, ni la thèse de Lettie Wenner à l'Université de California sur *The Kurdish Question in the Middle East*, de 1960, ou le mémoire de Martin Hoffman à l'Université de Vermont, en cours de préparation. En Islande et en Allemagne fédérale, tout aussi méritant est l'ouvrage de Erlendur Haraldsson *Land im Aufstand Kurdistan*, reportage sur la guerre, publié en islandais puis traduit en allemand. En Angleterre, il faut citer les travaux et ouvrages de Edmonds et de MacKenzie, le premier étant notamment le co-auteur avec T. Wahby d'un *Kurdish-English dictionary*, Oxford 1966; l'ouvrage du journaliste David Adamson sur *The Kurdish War*, reportage sur la guerre, est également à noter. En Belgique, il faut mentionner le mémoire de licence de Joyce Blau sur *Le fait national kurde*, présenté en 1962 à l'Université libre de Bruxelles, son opuscule sur *Le problème kurde*, ainsi que son petit dictionnaire kurdo-français de 1965, sans oublier un mémoire présenté à la même Université par Danielle Binder, en 1969, sur la *Présence de minorités dans le monde arabe*; en Yougoslavie, l'opuscule de Mirko Aksentijevic sur *Kurdi: Borba za Autonomiju* (Les Kurdes: lutte pour l'autonomie); en Suède, un *Rapport fran Irakiska Kurdistan* dû à S. Rastgeldi et publié par le « Svenska Kurdkomittén ». Et nous en passons.

Le plus ancien des comités pro-kurdes à l'étranger, la « International Society Kurdistan », dont le siège est à Amsterdam, est en passe de devenir une sorte de petite maison d'édition dont la production est axée sur les Kurdes. Parmi ses performances, il faut mentionner une monumentale *ISK's Kurdish Bibliography Nr. 1*, en deux volumes A et B, comprenant un total de 9350 titres, Amsterdam 1968, bibliographie due à Silvio van Rooy et Kees Tamboer.

Les Kurdes eux-mêmes restent, toutefois, en matière d'études kurdes, les auteurs les plus nombreux, et tout naturellement les plus proches de la vérité, quand bien même ils ne présentent pas toujours les garanties scientifiques nécessaires. La plupart d'entre eux manquent de méthode, mais vivant au Kurdistan, ils ressentent mieux les choses. Certains ne sont pas objectifs. D'autres, par contre, ont adopté la méthode scientifique et leurs œuvres, souvent inconnues à l'étranger, sont généralement méritoires. Il serait trop long, dans cette introduction, de passer leurs travaux en revue. L'on se contentera de relever que le Kurdistan irakien a été le centre culturel kurde le plus important, notamment durant la courte période de 1958-1961, à la suite de la révolution irakienne du 14 juillet. Depuis 1961, date de la révolution kurde, la répression a fait son œuvre et le jet a été brutalement coupé, laissant la place à la littérature révolutionnaire ou clandestine, à la guerre. A la même date, voire plus tôt, le centre culturel kurde, sensiblement moins important, qui florissait cependant en Syrie, a été livré au zèle de la police secrète de l'Etat et à l'oppression des autorités de Damas, où un abécédaire kurde vaut à son détenteur la prison et les voies de fait. Là aussi, cette littérature a passé à la clandestinité. En Turquie, depuis

longtemps, elle est clandestine. En Iran, les œuvres écrites par des étrangers sur les Kurdes se vendent librement, mais l'on ne tolère pas les œuvres proprement kurdes, sauf quand elles sont jugées acceptables par le gouvernement. En URSS, pour peu qu'ils restent fidèles à la ligne du parti, comme c'est le cas pour les autres, les auteurs kurdes sont libres et édités gratuitement par l'Etat. Dans les conditions présentes, le centre culturel kurde le plus libre, qui gagne chaque jour en importance, est celui des Kurdes de l'émigration, que ce soit dans les pays socialistes ou dans les pays occidentaux.

Aux noms d'historiens ou de linguistes kurdes mentionnés tout au début de cette introduction, il faut ajouter, parmi les plus valables, et pour faire un choix qui nous est difficile : au Kurdistan irakien celui de Aladin Sejjadi, auteur d'une monumentale *Histoire de la littérature kurde*, Jamil Bendi Rojbeyani, qui a traduit en arabe et annoté le *Cheref-nameh*, Mohamed Ali Awni, qui a traduit en arabe et annoté les œuvres écrites en kurde de M. Emine Zeki ; Refiq Hilmi, historien et publiciste, Guew Mukriani, historien et linguiste, auteur de dictionnaires, tout comme Mohamed Khal ; le colonel Abdul Aziz Yamulki, historien, Jamal Nebez, auteur du premier manuel de physique en kurde, sans oublier toute une pléiade de poètes, publicistes, romanciers, qui ont tous écrit en kurde, tels que Békess, Goran, Kamuran, Ibrahim Ahmed ; en Syrie, Cegerxwin et Qadri Jan, poètes, le D^r Nouredine Zaza et Osman Sabri, écrivains ; au Kurdistan iranien, Hajar et Hayman, poètes ; en Arménie soviétique, Jasimé Jalil et ses fils Jalil Kassem et Ordi Khan, poètes, et Koles Abbas, écrivain ; au Kurdistan turc, Moussa Anter, écrivain publiciste, et avec lui tous ceux, légion, dont la plume est réduite à la clandestinité.

A l'étranger, en dehors des écrits de la jeunesse, des publications des organisations politiques ou étudiantes, dont l'apport, en tant que littérature révolutionnaire, est toutefois très important, les chercheurs kurdes ont acquis la discipline et, je l'espère, la maturité des chercheurs européens, leurs amis. On leur pardonnera, et pour cause, à l'occasion, de se laisser gagner par des sentiments qui, cependant en règle générale, ne nuisent pas à l'objectivité. Quelle est, après tout, la limite entre science et société ? Les sciences sociales en particulier, n'acquièrent toute leur signification qu'en fonction de l'homme, en tant que disciplines ayant la société, ses maux, son progrès, non seulement comme objet, mais aussi comme souci. C'est la raison pour laquelle les chercheurs kurdes de l'émigration, comme du reste ceux du pays, participent tous, par leurs écrits sinon par leurs actes, au mouvement de libération nationale de leur peuple. Ils prennent position, dans un sens progressiste, devant les problèmes du monde que connaît l'humanité.

Parmi les chercheurs ou écrivains kurdes de l'émigration, il faut citer tout d'abord les deux vétérans : l'émir D^r Kamuran Aali Bédir-Khan, à Paris, originaire du Kurdistan turc puis de Syrie, auteur de plusieurs études, qui a fixé et popularisé, avec et après son frère aîné feu l'émir Celadet Bédir-Khan, l'alphabet latin kurde moderne, et qui, en plus de son cours de langue kurde dont il a été plus haut question, dirige un Centre d'études kurdes et publie un bulletin périodique ; le colonel Taufiq Wahby bey, à Londres, originaire du Kurdistan irakien, le linguiste le plus éminent en matière du kurde sorani, co-auteur du *Kurdish-English dictionary* et à qui l'on doit de nombreuses monographies en matière de langue, d'histoire et d'archéologie kurdes. Le

lieutenant-colonel A. Shemzini (Leningrad) peut être considéré comme appartenant à la nouvelle génération. Parmi les jeunes, on peut mentionner Izzedine Molla Mustafa, auteur d'une thèse remarquable sur *Les tendances réalistes dans la littérature kurde contemporaine* (en russe, Moscou 196(?), Marouf Khaznedar (Université de Leningrad) et Kawoos Nouri Kaftan (Université de Leningrad), auteurs de thèses dans les années soixante sur le mouvement kurde, tous trois originaires du Kurdistan irakien ; Saïd Ahmed Barzani, lui aussi originaire du Kurdistan irakien, auteur d'une thèse en russe sur *l'Histoire et rôle du Parti démocrate du Kurdistan dans le mouvement de libération nationale kurde jusqu'à 1961*, thèse présentée à l'Académie des sciences de l'URSS à Moscou, en 1964, pour l'obtention du grade de « docteur aspirant » ; Abdul Rahman Ghassemlou, originaire du Kurdistan iranien, enseignant à l'École d'économie de Prague, auteur d'une thèse remarquable sur *The Kurds and Kurdistan*, publiée en slovaque par l'Université de Prague, puis éditée en anglais à Londres, en 1965, et tout dernièrement en polonais et en arabe. Il existe moins de chercheurs kurdes dans les pays occidentaux, mais citons Mustafa Qaradaghi, auteur d'une thèse intitulée *The Kurdish Question*, présentée à l'Université de Californie, en 1954, pour le grade de M. A., et S. S. Gavan (Londres), auteur d'un opuscule sur *Kurdistan, divided nation of the Middle East*, tous deux du Kurdistan irakien.

Parmi les chercheurs kurdes qui préparent actuellement des travaux à l'étranger, il faut mentionner le même Saïd Ahmed Barzani, qui prépare en russe une thèse de doctorat à présenter à l'Académie des sciences de l'URSS, à Moscou, ayant pour sujet la révolution en cours au Kurdistan irakien et le rôle du Parti démocrate du Kurdistan ; Kamal Fuad, dont la thèse de doctorat, en allemand, sur *Les manuscrits kurdes dans les bibliothèques allemandes* — où il présente environ quatre-vingt-quinze manuscrits kurdes dans tous les dialectes — sera présentée encore vers la fin de 1969 à l'Institut d'« Iranistics » de l'Université de Humboldt, à Berlin-Est⁸⁸ ; Hussein Barzani, qui prépare en russe une thèse à présenter à l'Académie des sciences de l'URSS, à Moscou, sur *Le rôle des partis politiques kurdes pour la solution de la question kurde* ; Abdel Hassan Husni, qui présentera une thèse en russe, à l'Institut de statistiques de la Faculté d'économie de l'Université de Moscou, sur *Les problèmes démographiques du Kurdistan irakien* ; Mohamed Saïd Abdullah, dont la thèse en russe sur *L'économie du Kurdistan irakien et son rôle dans l'évolution de l'économie moderne de l'Irak* sera présentée au Département de l'économie des pays étrangers, à l'Université de Moscou ; Jamal Rashid, qui prépare une thèse en bulgare à l'Université de Sofia, ayant pour sujet *l'Histoire du Moyen-Orient durant les cinq derniers siècles avant Jésus-Christ*. Abstraction faite de notre propre thèse de doctorat présentée à l'Université de Lausanne, le seul travail universitaire sur les Kurdes actuellement en préparation par un Kurde dans les pays occidentaux est, à notre connaissance, la thèse de Shafiq Qazzaz sur *Evolution and future of the Kurdish nationalist movement*, qui sera présentée à l'Université de Washington probablement au cours de 1970. Les six chercheurs mentionnés sont tous originaires du Kurdistan irakien. A cette liste, il faut ajouter le nom du D^r Mohammad Mokri, originaire du Kurdistan iranien, dont les travaux, au Centre national de la recherche scientifique, Paris, sont des monographies strictement apolitiques et sans rapport avec la question nationale, mais intéressantes sans doute pour les spécialistes⁸⁹. Remarquons que les thèses

écrites en URSS par des Kurdes non soviétiques sur le mouvement national kurde n'ont pas été éditées.

S'il est réjouissant que le nombre des jeunes chercheurs kurdes soit relativement élevé dans les pays socialistes et en particulier en Union soviétique, fait qui semble aller en s'accroissant, dû qu'il est, essentiellement, aux grandes facilités et aux bourses d'études qu'accordent ces pays pour encourager la recherche scientifique, il est par contre regrettable que de moins en moins des jeunes chercheurs kurdes puissent trouver, dans les pays occidentaux, des conditions de travail et des ressources leur permettant d'entreprendre ou de poursuivre leurs travaux. C'est un fait que l'on assiste, actuellement, à une lente émigration d'étudiants kurdes, de l'Occident en pays de l'Est, attirés surtout par les avantages dont il est question ci-dessus. Il existe un grand nombre d'étudiants kurdes dans les pays occidentaux dont les soucis d'argent et de passeports, donc de séjour, sont des soucis quotidiens, une hantise. Ces problèmes n'existeraient pas pour eux dans les pays socialistes. Le professeur Bédir-Khan n'a pas encore fini d'attendre les fonds qui lui permettraient d'éditer ses dictionnaires franco-kurde et kurdo-français. Quant à nous, qui écrivons cet ouvrage à Lausanne, après en avoir terminé d'autres, nous ne savons, à l'heure qu'il est, par quel miracle ils pourront être tous édités.

5. Données générales sur la question kurde

Les Kurdes constituent par excellence une nation, mais une nation opprimée et écartelée, parmi les plus importantes du Moyen-Orient, le terme « nation » étant employé dans son acception originelle et sociologique, et non pas dans celui d'Etat.

Comme telle, une nation se compose d'un pays, d'un peuple stable qui l'habite, historiquement constitué, parlant une même langue, ayant ses rapports économiques et sociaux internes, une formation psychique, une conscience collective — forgée souvent par la douleur — et une culture nationale.

Fruit en quelque sorte de la nature, une nation tend naturellement, puis consciemment par un mouvement national organisé, à un certain stade de son évolution, à se constituer en Etat, qui serait alors national.

L'Etat national, qui ne doit pas être confondu avec « nationaliste », est pour ainsi dire l'espèce naturelle, et sans doute le type idéal de l'Etat, de par sa justification morale et sa stabilité politique, l'aboutissement normal et la consécration juridique d'une communauté nationale.

Un Etat multinational, quelle que soit sa constitution, ne se justifie moralement et n'est stable politiquement que dans la mesure où il est le fruit de la volonté librement exprimée des éléments nationaux ou régionaux qui le constituent, l'expression même, traduite dans les faits, de leur égalité en droits, en tant que personnes morales collectives. Dans le cas contraire, l'Etat multinational ne peut être que le fruit de la conquête et de la force, et il ne se maintiendra que par la contrainte, par un rapport de domination imposé par l'élément national majoritaire aux autres — jusqu'au jour de sa désintégration en Etats nationaux.

Le Kurdistan, pays des Kurdes, est ce vaste territoire montagneux, entrecoupé de vallées riannes et de plaines internes fertiles, qui entoure, du côté nord et est, en

forme d'arc, la grande plaine sémitique du Proche-Orient, l'antique plaine de Shenaar, soit les steppes de la Syrie et de l'Irak arabes d'aujourd'hui. Il s'étend depuis la région de Kurd-Dagh, incluse, près du golfe d'Alexandrette sur la Méditerranée, et de l'ouest de Malatya et de Marash, jusqu'au lac Ourmia (Rizaiyé) en Iran, et depuis la frontière transcaucasienne de l'Union soviétique, Kars, Ardahan, Erzinjan et Zara, au nord, jusqu'au sud des régions de Luristan et de Bakhtiyar, en Iran, au nord du golfe Persique. Vaste territoire donc, d'un seul tenant, d'une superficie de près de 500 000 km², presque égale à la France. Riche en cours d'eau, dont le Haut-Tigre, le Haut-Euphrate, le Grand et le Petit-Zab, et en ressources naturelles et agricoles, dont le pétrole et le tabac, le Kurdistan est encore couvert par endroits de grandes forêts, surtout de chênes, véritable arbre national du pays.

Depuis les divers accords de paix consécutifs à la Première Guerre mondiale, ce Grand-Kurdistan se trouve politiquement partagé, après avoir été solennellement et en majeure partie promis à l'indépendance par le Traité de Sèvres, principalement entre la Turquie, l'Iran et l'Irak, avec des prolongements territoriaux en Syrie septentrionale, et des communautés kurdes vivant en Transcaucasie soviétique. Le Kurdistan, c'est la Pologne du Moyen-Orient, la Pologne opprimée et écartelée, mais militante et confiante dans sa destinée, d'avant 1914. En dehors de toute signification politique particulière, nous avons appelé la patrie kurde le « Grand-Kurdistan » uniquement pour distinguer le tout des parties qui le constituent, car le Grand-Kurdistan se compose d'un Kurdistan turc (ou de Turquie), d'un Kurdistan iranien, d'un Kurdistan irakien et des régions kurdes limitrophes du Kurdistan turc en Syrie septentrionale. Le terme est d'ailleurs de plus en plus consacré dans la littérature kurde contemporaine. Mais par commodité, nous dirons « Kurdistan », surtout lorsque la confusion nous paraît impossible.

Le peuple kurde compte, selon les calculs que nous avons effectués sur la base de données statistiques relatives à 1965, environ 13,5 millions d'hommes, dont 6,6 millions au Kurdistan turc, 4,25 millions au Kurdistan iranien, 2 millions au Kurdistan irakien, près de 0,5 million dans les régions kurdes de Syrie, et 0,15 million en Union soviétique.

Avec les Arméniens, les Kurdes constituent l'un des peuples les plus anciens de la Terre, descendant de la branche médo-scythe des anciens Aryas ou Aryens. Leurs tribus kurdisèrent la partie orientale de l'actuel Kurdistan à partir du premier millénaire avant Jésus-Christ, et le reste du pays après la chute de Ninive en l'an 612 avant Jésus-Christ, tout en absorbant, en les aryanisant linguistiquement, les restes de l'ancienne population autochtone d'origine caucasienne ou japhétique. Faisant abstraction de cette première couche de population, et à ne considérer que la date de l'apparition de la langue kurde avec l'arrivée en masse des Kyrtiens et autres peuplades médiques, les Kurdes se trouvent donc sur place depuis presque trois mille ans à l'est de leur pays (Kurdistan iranien), et depuis près de vingt-six siècles au centre et à l'ouest.

Leur langue, dérivée d'un idiome médique, est probablement la plus proche des langues vivantes de l'Avesta, écriture sainte de Zoroastre. Le kurde moderne se définit excellemment comme une langue indo-européenne appartenant au groupe nord-ouest de la famille aryenne ou iranienne. Les affinités entre kurde et sanscrit,

entre kurde et les trois familles slave, germanique et latine des langues européennes, sont certaines et établies scientifiquement : elles ne peuvent s'expliquer que par une communauté d'origine, tout au moins sur le plan linguistique.

Mais le persan et le pashtou d'Afghanistan, appartenant à la même famille iranienne, sont les langues les plus proches du kurde, leurs affinités étant semblables à celles qui existent entre russe et polonais, dans la famille des langues slaves, ou entre allemand et suédois, dans la famille des langues germaniques. Le kurde est resté toutefois plus proche des origines et il est de formation plus ancienne que le persan, qui dérive d'un autre idiome iranien, plus récent, et qui a emprunté, durant les derniers siècles, beaucoup plus de vocabulaire à l'arabe littéraire. Après les autres langues iraniennes, ce sont les langues slaves qui semblent être le plus proches du kurde.

Les caractéristiques de la langue kurde, de l'avis de tous les spécialistes, tels que N. Marr, Oscar Mann, V. Minorsky et Wikander, se retrouvent dans tous ses dialectes. De ces derniers, il en est trois principaux, à savoir, pour employer les termes consacrés dans la littérature kurde contemporaine : le kurmandji (dit parfois à tort zaza), parlé par environ 60% du peuple kurde (au nord, à l'ouest et au centre), le sorani ou mukriani, parlé par environ 30% (au sud et à l'est) et le luri-bakhtiyari, parlé par environ 10% (à l'extrême sud du Kurdistan). Seuls les deux premiers se développent parallèlement comme deux variantes de la langue littéraire écrite, le kurmandji étant transcrit en caractères latins depuis environ 1930 (sauf en Union soviétique, où dans le congrès de kurdologie de 1934, réuni à Erivan, on a pris la fâcheuse décision d'abandonner les caractères latins pour les caractères cyrilliques) ⁴⁰ alors que le sorani-mukriani continue d'être transcrit en caractères arabes, sauf tentatives encore isolées de faire usage là aussi de caractères latins ⁴¹. Ces derniers conviennent beaucoup mieux que l'alphabet arabe, même lorsque celui-ci est transformé en l'occurrence, pour rendre la phonétique d'une langue aryenne tel que le kurde.

Au Moyen Age, le Kurdistan se composait d'un assez grand nombre de principautés ou petits Etats indépendants à structure féodale, gouvernés autocratiquement par des dynasties héréditaires, comme l'étaient à l'époque la plupart des pays européens. Tous possédaient des armées régulières et certains d'entre eux étaient de dimensions et de puissance considérables. Dans les cours princières, les arts et les belles lettres, d'expression kurde, persane ou arabe, brillaient d'un éclat particulier.

A partir de 1514, la plupart des principautés kurdes, tout en gardant leur indépendance interne, devinrent des protectorats des empires ottoman et persan voisins, et leurs princes des vassaux des sultans et des shahs. Après une série de guerres dévastatrices, le traité de paix persano-ottoman consacra, en 1639, le partage du Kurdistan en deux grandes zones d'influence. Depuis cette date, les principautés kurdes allaient perdre leur indépendance, l'une après l'autre.

Le sentiment national kurde naquit, très tôt, sans doute déjà au cours du XVI^e siècle, se consolidant après 1639, d'abord comme une réaction de défense de la part de l'aristocratie allogène évincée ou menacée, à laquelle les autres classes restaient encore attachées, contre la réduction progressive des principautés en provinces ottomanes ou persanes. Un peu plus tard, la bourgeoisie prenait la relève, associée encore à des aristocrates en exil qui avaient tout perdu sauf leurs noms, et

bientôt suivie des masses rurales, hobereaux et paysans. Le peuple réagissait contre une occupation étrangère qui signifiait la perte de l'indépendance politique et de cette liberté chère à tout Kurde, contre le recul d'une culture nationale naguère prospère, le dérèglement du marché économique et une exploitation grandissante des masses laborieuses.

Dès le début du XX^e siècle, à la faveur de l'action d'une bourgeoisie de plus en plus instruite et politisée, le mouvement national kurde commença à s'organiser sur des bases modernes, notamment par la création de comités révolutionnaires. Cet effort fut sanctionné par le Traité de Sèvres de 1920, qui dans sa section III, intitulée « Kurdistan », articles 62, 63 et 64, reconnaît le droit du peuple kurde à l'indépendance, en stipulant d'ériger l'ancien Kurdistan ottoman en Etat national. Mais ce traité ne fut pas appliqué. Tout au contraire, divers autres accords internationaux vinrent, avec le Traité de Lausanne de 1923, écarteler encore plus le Kurdistan. En créant un Etat irakien artificiel mordant profondément en pays kurde, et en traçant une frontière syro-turque rejetant vers la Syrie des régions kurdes, le jeu diplomatique des grandes puissances impérialistes enterra le projet d'un Kurdistan ottoman indépendant. Au lieu de devenir Etat, ce territoire se trouva partagé en trois, et son nom, d'un jour à l'autre, disparut des cartes politiques. Quant au vieux Kurdistan iranien, il resta inclus dans les limites de l'Iran.

La réaction du peuple kurde n'en fut que plus violente, d'où une ère de révoltes nationales meublant toute la période de l'entre-deux-guerres : elles furent toutes noyées dans le sang — au Kurdistan irakien par les forces du mandataire et occupant britannique.

6. *Nature et actualité de la question kurde*

Après ce qui vient d'être dit dans les paragraphes précédents, on arrive aux conclusions suivantes, quant à la nature du problème kurde :

1. Le problème kurde n'est point « une question de police », une « affaire de banditisme », comme l'affirmaient les gouvernements des Etats se partageant le Kurdistan lors des révoltes nationales déclenchées par ce peuple. L'on prétendait qu'il suffisait de rétablir l'ordre par la force pour résoudre la question kurde. Mais combien de fois a-t-on « pacifié » le Kurdistan sans jamais rien résoudre ?

2. Le problème kurde n'est point « une question sociale, de culture ou d'ordre religieux », le « fait d'une féodalité réactionnaire », d'une « société arriérée de tribus ». Les mêmes gouvernements n'ont-ils pas prétendu qu'il suffisait « de civiliser » le peuple kurde — sans doute en s'efforçant de l'assimiler par la force aux nationalités voisines — pour résoudre le problème ? Ne trouve-t-on pas là les astuces féroces et classiques du colonialisme ? Le peuple kurde, est-il besoin de le dire, est un peuple comme les autres et nullement inférieur à ses voisins. Il se compose de classes sociales comparables à celles de ces mêmes voisins, et le mouvement kurde n'a que faire de considérations religieuses. La grande propriété terrienne est beaucoup moins répandue dans le Kurdistan, pays essentiellement montagneux et plus propice à la petite propriété paysanne, que dans la plupart des pays limitrophes. Quant à la puissance des chefs traditionnels, elle ne fait, depuis des décennies, que diminuer au Kurdistan, et

bientôt elle disparaîtra. Or, à mesure qu'elle diminue, le mouvement kurde, au lieu de régresser, ne fait que se moderniser, se démocratiser, gagner en profondeur et en efficacité.

3. Le mouvement kurde n'est point « le fait de l'étranger ». Quand on est opprimé, voire attaqué dans sa propre maison, a-t-on besoin d'une instigation étrangère pour se défendre, pour tenter de jeter bas le joug de l'oppression et de l'exploitation ? Pour le gouvernement d'Ankara, la révolte de 1925 était « fomentée par l'Angleterre »⁴² et non pas la conséquence de la négation du fait national kurde, voire de l'existence même d'un peuple auquel le Traité de Sèvres, conclu avec la Turquie, venait pourtant de promettre l'indépendance nationale. Pour cette même Angleterre et l'oligarchie arabe gouvernant alors sous sa houlette à Bagdad, certaines des révoltes du Kurdistan irakien des années vingt étaient « dues à l'instigation de la Turquie »⁴³. Pour certains auteurs occidentaux, anglo-saxons en particulier, la République kurde de Mahabad, l'ensemble du mouvement kurde de 1946 à 1961 et tous les partis démocrates du Kurdistan, étaient « des instruments de Moscou », le général Mustafa Barzani « un mollah rouge » et son titre de général « acquis dans l'armée soviétique » et non pas dans celle de Mahabad⁴⁴. On a vu les militaires baasistes gouvernant à Damas et se réclamant d'un socialisme dont ils violent en l'occurrence les principes, affirmer que le mouvement de résistance de la paysannerie et de la bourgeoisie kurdes à leur politique d'arabisation, à leurs plans de transfert collectif de la population, à la spoliation des droits nationaux et l'usurpation des terres paysannes, n'est qu'un mouvement fomenté « par l'impérialisme, en vue de créer un second Israël ». Quant aux généraux irakiens qui se sont succédé au pouvoir depuis 1961, ils ont affirmé tour à tour que la révolution kurde était fomentée par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, comme le fit Kassem en septembre 1961, par le communisme, comme le prétendaient les ministres et généraux baasistes en 1963, et par les puissances du Pacte du Cento, comme l'assurait le maréchal Abdul Salam Aref.

4. Le problème kurde n'est pas « une question de minorité », qui pourrait être résolue par l'octroi de certains droits culturels spécifiques. Certes, les Kurdes constituent, numériquement, une nationalité minoritaire par rapport à la population totale de chacun des Etats qui se partagent leur pays. Ils sont moins nombreux, en Turquie que les Turcs, en Iran que les Persans, en Irak et en Syrie que les Arabes. Mais chez eux, au Kurdistan, ils constituent l'écrasante majorité de la population, un ensemble ethnique et national homogène, de dimensions considérables. S'agissant d'un peuple, les Kurdes, en conséquence, rejettent le terme de « minorité » — auquel s'attachent, dans l'esprit de nombreux spécialistes en droit international, des notions d'éthique s'opposant par leur étroitesse au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

5. Le problème kurde n'est pas non plus « une affaire folklorique », du genre évoqué par Karl May et Binder, ni simplement l'expression d'un certain romantisme révolutionnaire, comme le font croire certains écrits journalistiques plus récents. Il y a, certes, un souffle de romantisme dans tous mouvements révolutionnaires, mais le mouvement kurde est bien autre chose que cela. Ces « farouches guerriers montagnards » de la presse américaine, qui se battent sous la bannière de la révolution du Kurdistan irakien dont il nous a été donné de servir la cause à l'extérieur et parmi lesquels nous avons vécu à l'intérieur, ne sont que les légions hautement disciplinées

et politisées de paysans, d'ouvriers, de commerçants, d'intellectuels et d'officiers qui ont abandonné leurs foyers pour servir un idéal et réaliser un programme.

6. Le problème kurde est celui d'un peuple fort d'environ 13,5 millions d'hommes et vivant dans son propre pays, ayant lentement mûri en nation pendant les siècles précédents et qui, à notre siècle de libération, refuse, à la base, ses conditions de nation opprimée et partagée. Le problème kurde est donc une question de libération nationale ou, comme l'écrivit le professeur Charles Burky, de l'Université de Genève, « c'est le problème d'un peuple écartelé », « c'est le problème du Kurdistan » :

« Pour l'Orient, continue le géographe genevois, la question kurde est de la même importance que celle de l'Allemagne pour l'Occident. De sa non-solution, voulue par quatre Etats, naît un problème qui mettra tôt ou tard en péril, en dernière analyse, la paix du monde. » ⁴⁵

7. Le mouvement national kurde représente, sur l'échiquier moyen-oriental, un facteur politique essentiellement progressiste. D'abord par ses objectifs fondamentaux : œuvrer pour faire cesser une oppression qui pèse sur un peuple et l'empêche de prospérer, pour la rénovation de sa culture nationale et l'épanouissement de sa personnalité propre, c'est, à notre avis, un objectif intrinsèquement progressiste, quels que soient la stratégie et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre. Ensuite, par la dialectique même de son engagement politique : les forces qui s'y opposent représentent généralement les sphères sociales les plus conservatrices, voire les plus rétrogrades, des nationalités majoritaires, ou des dictatures militaires travesties en « révolutions ». Enfin, et de plus en plus, par son contenu social et économique : en se démocratisant progressivement, le mouvement kurde a inclus, dans son programme, la satisfaction des aspirations des grandes masses.

8. Après cette dernière remarque, l'on comprendra aisément que le mouvement kurde n'est pas dirigé contre les peuples majoritaires dont les gouvernements se partagent le Kurdistan, mais contre l'oppression qui le frappe et les forces qui la pratiquent. Au contraire, dans la mesure où les peuples en question admettront le bien fondé des revendications nationales Kurdes, des liens d'amitié et de coopération ne manqueront pas de renaître, de se maintenir ou se développer, sur des bases durables, entre les Kurdes et leurs voisins. Ce processus de compréhension réciproque, après des années de friction, de conflits ou d'ignorance, est en vérité déjà entamé. Mais il reste encore, pour les démocrates turcs, persans et arabes, un long chemin à parcourir avant de rencontrer les forces montantes du peuple kurde et œuvrer, avec elles, pour la création d'un nouveau Moyen-Orient.

9. Il faut enfin relever que le mouvement national kurde ne tire pas ses raisons d'être de cette conception du nationalisme que certains penseurs européens, ayant les regards tournés vers la création de grands ensembles supranationaux, condamnent aujourd'hui comme un fléau, à cause notamment de certains excès au souvenir bien fâcheux. Une précision s'impose ici à notre sens : le nationalisme est à condamner quand il prend chez les dirigeants d'une nation un caractère agressif, raciste ou non, menaçant les nations voisines dans leurs droits et leurs intérêts légitimes, voire dans leur existence. Il est évident que ce n'est pas le cas des Kurdes, mais bien de leurs oppresseurs. En revanche, le nationalisme est légitime, moralement et politiquement

justifié, lorsqu'il n'a comme but, pour un peuple dépendant ou opprimé, que de recouvrer des droits spoliés et sauvegarder des intérêts vitaux, sans toutefois dégénérer en racisme ni altérer l'esprit d'amitié envers les autres peuples. Il s'agit bien de cela chez les Kurdes. Leur nationalisme est fondé sur le droit de tous les peuples et de toutes les nations de disposer librement de leur sort et de leurs ressources, tel que l'ont défini les Nations Unies dans la résolution du 16 décembre 1952. Il plonge naturellement ses racines dans le passé, dans le substratum historique et l'héritage culturel du Kurdistan, tout en voulant être autre chose encore : un enfant de ce siècle. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'assurer la survie d'une nation, de préserver et de faire prospérer une langue, une culture et une personnalité, d'investir cette nation de droits et de prérogatives comparables à ceux dont jouissent les autres nations — encore qu'il n'y ait là que des aspirations on ne peut plus légitimes : il est aussi question d'être moderne selon les normes de ce siècle, de faire respecter dans la collectivité kurde et dans chaque Kurde les droits fondamentaux de l'homme, et d'engager résolument cette collectivité sur la voie des progrès techniques, de la prospérité économique, dans une plus grande justice sociale. Dans ce sens, le nationalisme kurde est révolutionnaire. Or, à quelques différences près, et depuis des siècles que le Kurdistan est occupé, les gouvernements qui se partagent ce pays n'ont rien fait dans ce domaine. La population est exploitée, n'est bonne que pour le service militaire obligatoire et à payer des impôts ; le pays reste économiquement arriéré alors même que ses ressources naturelles le prédestinent à l'industrialisation ; l'agriculture, le commerce, l'artisanat, les moyens de communication, l'instruction publique, les conditions de santé : tout doit être repensé et développé. Le mouvement kurde estime que le peuple kurde sera plus apte à résoudre lui-même ces divers problèmes, au mieux de ses intérêts, en se gouvernant lui-même et en disposant des ressources de son pays que ne pourraient le faire les gouvernements qui se partagent le Kurdistan.

L'une des objections fréquemment formulées dans certains milieux turcs, arabes ou persans, contre le mouvement kurde, est « qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire un Kurdistan unifié et indépendant ». Moins naïve qu'elle ne le paraît à première vue, l'objection reste toutefois sans valeur. On sait que les peuples naissent, grandissent, deviennent nations, puis Etats. Les Kurdes se sont réveillés à l'idée nationale, du reste longtemps avant Turcs, Persans et Arabes, précisément pour repousser la mainmise des sultans ottomans et des shahs persans sur leur pays. Il serait difficile, certes, de dire que l'Empire des Mèdes fut déjà un Etat kurde unifié, alors même que la constitution de cet empire déclencha le processus de la formation ethnique du peuple kurde contemporain. Mais s'il fallait absolument répondre à cette question, on pourrait dire que le pays kurde connaissait des Etats et principautés qui, sans leur occupation par les empires voisins, eussent évolué, comme le firent les peuples européens, en un Kurdistan unifié. Quoi qu'il en soit, ce qui importe aujourd'hui, c'est qu'une nation kurde existe, luttant pour sa libération nationale. Qu'était l'Allemagne avant Bismarck ou au XVIII^e siècle, sinon un ensemble d'Etats autocratiques, l'Italie avant Garibaldi, la Bohême sous l'Empire austro-hongrois, la Roumanie, la Bosnie et l'Herzégovine aujourd'hui yougoslaves, les pays arabes eux-mêmes, sous l'Empire ottoman ?

Avant de clore cette introduction, il faudra relever, et là on n'insistera jamais assez, que la société kurde contemporaine est très différente de ce qu'elle était il y a quarante ans seulement. Les changements intervenus, d'ailleurs corrélatifs, se ramènent principalement aux suivants, plus profonds au Kurdistan irakien et dans les régions kurdes de Syrie que dans le reste du pays :

1. Tout d'abord, le système tribal de la campagne a été considérablement affaibli, et avec lui, la puissance des chefs traditionnels. C'est à une véritable chute de cette puissance que l'on a assisté dans toutes les parties du pays kurde, particulièrement dans les régions kurdes de Syrie et au Kurdistan irakien, ici grâce à la révolution irakienne de 1958 puis à la révolution kurde de 1961. Mais l'ancien système n'a pas encore complètement disparu, notamment au Kurdistan turc, et ses séquelles subsistent encore même au Kurdistan irakien.

2. Le développement de la bourgeoisie citadine, son enrichissement économique, sa politisation complète et sa prise en main de la direction du mouvement national.

3. Le réveil social des classes paysannes, leurs politisation partielle et leur association à la bourgeoisie dans le mouvement national.

4. La politisation complète de la classe ouvrière, encore moins importante que la bourgeoisie, et son association à celle-ci et à la paysannerie dans le mouvement national.

5. La démocratisation et la réorganisation du mouvement national par l'apparition des partis démocrates du Kurdistan, formations d'avant-garde, en particulier dans les domaines social et culturel.

6. L'essor de l'instruction publique. Mais ici la chose se limite à la population citadine, très partiellement à la population rurale. La nouvelle génération des classes rurales aisées, en accédant à l'instruction, abandonne la campagne pour les villes et s'intègre complètement à la bourgeoisie. La masse paysanne reste analphabète dans l'ensemble, mais ce trait est commun à tous les paysans du Moyen-Orient et la faute en revient aux gouvernements. A beaucoup d'égards, le paysan kurde est nettement plus évolué que le paysan turc, arabe ou le fellah égyptien. Mais le développement de l'intelligentsia kurde n'en reste pas moins remarquable et ne peut être comparé à celui d'un certain nombre de pays du tiers monde qui viennent d'accéder à l'indépendance. Pour illustrer cette situation, on notera, que selon des chiffres que nous avons recueillis en 1965, et ayant valeur approximative et d'indication, il existerait environ 1500 étudiants kurdes à l'Université d'Ankara, quelque 500 à l'Université d'Istanbul, près de 600 à l'Université de Bagdad, « plusieurs centaines » à l'Université de Téhéran, « plus de cent » à l'Université de Damas, d'autres à celles de Beyrouth, sans parler des élèves poursuivant leurs études dans des écoles normales, des collèges professionnels et agricoles, dont le nombre serait encore supérieur. Le nombre des Kurdes d'âge mûr qui ont terminé leurs études est difficile à évaluer, mais sans doute est-il supérieur au total des étudiants poursuivant actuellement leur éducation. Il existe, en plus, environ 500 étudiants kurdes en Europe, et une centaine d'autres qui, ayant terminé leurs études, y sont restés. Un nombre inconnu, mais sans doute important, d'ouvriers originaires du Kurdistan turc travaillent en outre en Allemagne fédérale, Aux Etats-Unis, les étudiants kurdes ne sont qu'une trentaine.

7. Le renouveau de la culture nationale, vu plus haut, notamment dans les domaines littéraire, linguistique et historique, et l'apparition, pour la première fois, d'une presse politique kurde, réduite le plus souvent à la clandestinité, sauf exceptions et par périodes.

8. La cristallisation de l'unité morale du peuple kurde et le renforcement de sa cohésion nationale, malgré les obstacles dressés par les gouvernements, voire à cause d'eux et contre eux.

A la faveur de ces mutations sociales, d'une renaissance de la culture nationale opérée en dépit de l'oppression et contre elle, et par la vertu d'une démocratisation rendue dynamique par l'osmose des idées révolutionnaires, le mouvement de libération nationale kurde a considérablement gagné, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, en profondeur comme en surface, en maturité, en puissance et en efficacité, devenant la première force politico-militaire non étatique du Moyen-Orient, un facteur de progrès chargé de promesses, même pour les peuples voisins. On pensera, en particulier, à la révolution du Kurdistan irakien de 1961.

La révolution en cours au Kurdistan irakien a eu quatre effets d'importance :

1. Elle a consolidé la cohésion nationale du peuple du Kurdistan irakien.
2. Elle a renforcé l'unité morale et la cohésion nationale de l'ensemble du peuple kurde, en se répercutant, sur le plan psychologique, dans toutes les parties du Kurdistan.
3. Elle a obligé la gauche et l'extrême-gauche irakienne, après maintes tergiversations et des frictions, à prendre cause pour le mouvement kurde.
4. Enfin, elle a replacé l'ensemble de la question kurde sur le plan de l'actualité.

Le réseau des organisations kurdes à l'extérieur a considérablement contribué à cette actualité. Le fait est d'importance, car pour la première fois dans l'histoire, le mouvement kurde se trouve organisé à l'intérieur et à l'extérieur. Il a désormais, particulièrement en Europe, des porte-parole, une « organisation extérieure » qui, en collaborant avec les forces de l'intérieur, et avec le soutien d'organisations pro-kurdes, a réussi à créer un mouvement d'opinion à travers le monde en faveur de la cause kurde. Grâce à cette organisation, le problème kurde a accédé au rang des questions internationales. Il n'est plus possible, désormais, de noyer dans le sang une révolte kurde en toute impunité et dans l'ignorance de l'extérieur. Mais entre-temps, la révolte est devenue révolution.

Que ce soit en Suisse, en France, en Allemagne fédérale, en Hollande, dans les pays scandinaves et autres pays occidentaux, ou en URSS, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie et dans d'autres pays socialistes, la question kurde jouit dans l'ensemble d'une bonne presse, bien que le ton change selon les pays et, pour certains de ceux-ci, selon les époques. Mais les questions d'intérêts continuant de jouer leur rôle, surtout dans la politique des grandes puissances, l'appui que trouve cette question à l'extérieur reste généralement limité à l'opinion publique, à l'exclusion des gouvernements, et la place qu'elle occupe dans la presse mondiale n'est encore qu'épisodique.

Pour certains milieux nationalistes non kurdes du Moyen-Orient, qui ont les raisons que l'on sait de vouloir minimiser l'importance réelle de la question, cette place serait surfaite. Or, il y a lieu de penser qu'elle n'a encore acquis ni la régularité ni les dimensions correspondant au poids actuel ou en puissance du problème. En effet, le peuple kurde est décidé à poursuivre son combat de libération : sa question restera donc posée, pour un temps plus ou moins long, et probablement en s'aggravant, sous les yeux et devant la conscience de l'humanité.

LES DONNÉES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES DU PROBLÈME NATIONAL DU KURDISTAN IRAKIEN

Peut-être d'aucuns se demandent-ils pourquoi les Kurdes ne se sont révoltés, en septembre 1961, qu'au Kurdistan irakien, alors que les conditions générales n'étaient pas meilleures dans le reste de leur pays ?

La réponse est simple. Depuis le partage du Kurdistan en quatre parties, le peuple kurde suit une évolution parallèle mais distincte dans chacun des quatre Etats intéressés. Un coup d'œil jeté sur l'histoire des révoltes kurdes suffit pour convaincre qu'elles n'étaient jamais synchronisées, et que jamais une révolte ne s'était étendue à l'ensemble du Kurdistan. Le déclenchement d'une révolte nationale dépend non seulement du degré de l'oppression pratiquée à l'endroit d'une nationalité, mais aussi de l'organisation, autrement dit de la maturité et de la puissance dont les opprimés se sentent capables.

Dans la contradiction qui oppose le mouvement kurde à ses adversaires, le rapport des forces tendait à devenir favorable au premier dans cet Irak de Kassem issu de la révolution du 14 juillet, alors que tel n'était pas le cas dans les Etats voisins. Au cours de ce chapitre, nous passerons en revue les raisons historiques, fondamentales mais déjà lointaines, du mouvement national du Kurdistan irakien ; nous verrons sur quelle équivoque l'Etat irakien fut créé et l'historique des rapports entre ce mouvement et Bagdad. Semblables raisons existent comme fondements mêmes du mouvement national des autres parties du pays kurde. Une révolution puise ses sources dans de tels fondements, mais, pour qu'elle se déclenche, il lui faudrait des raisons plus immédiates. La révolution de 1961 trouvera les siennes dans la mauvaise administration du régime Kassem, raisons spécifiques pour l'Irak.

Il convient de ne pas oublier, d'autre part, que le pourcentage de l'élément kurde dans l'Etat irakien est plus élevé que dans les Etats voisins, ce qui le rend plus apte à répondre à l'oppression ; que le peuple du Kurdistan irakien a pu bénéficier dès le départ de conditions lui permettant un certain développement de sa culture propre, même sous la dynastie hachémite, ce qui a permis de renforcer sa cohésion nationale.

Il faut aussi relever que les remous constants du monde arabe, l'entrée de l'Irak dans la Ligue arabe et sa participation aux divers projets d'union arabe, n'ont pas

été sans renforcer, par réaction, le mouvement du Kurdistan irakien. A rappeler enfin que le mouvement kurde n'est pas dirigé contre les peuples voisins, les Arabes en l'occurrence, mais contre les milieux gouvernants qui s'opposent à lui.

1. Territoire et population

Le Kurdistan irakien ou méridional est un pays grand presque deux fois comme la Suisse, d'environ 75 000 km², occupant le nord et le nord-est du territoire de l'Etat irakien. Il correspond grossièrement à l'ancien vilayet ottoman de Mossoul, qui fut démembré sous l'administration irakienne en quatre provinces (ou « liwa ») : celles de Mossoul, Erbil, Sulaimani et Kirkouk. Pour rester dans le cadre des divisions administratives irakiennes, le Kurdistan irakien couvre exactement la totalité de ces trois dernières provinces, la majeure partie de la première, la moitié est de la province de Diyala — autrement dit la vallée du Sirwan, avec Khanaqin comme chef-lieu — ainsi que certains districts frontaliers dans les provinces arabes de Kot et de Amara, situés à l'est et au sud-est de Bagdad et peuplés de Kurdes Féli, avec les villes de Mandali et de Badra. La province de Mossoul est kurde, exception faite de la ville même, qui a une majorité arabe, et de la région désertique située au sud-ouest de la ville. Le Mont-Sindjar, situé à quelque 150 kilomètres à l'ouest de Mossoul, à cheval sur la frontière syro-irakienne, est un district entièrement kurde.

La frontière syro-irakienne depuis le sud du Mont-Sindjar jusqu'au point de jonction avec la frontière turque, près de Fish-Khabour ; toute la frontière turco-irakienne ; les deux tiers de la frontière irako-iranienne, depuis le point de jonction avec la frontière turque jusqu'à la hauteur de Badra, au sud : toutes ces frontières, formant un demi-cercle irrégulier long d'environ 1000 kilomètres¹, s'adosent à des régions kurdes et constituent, respectivement, les limites ouest, nord et est du Kurdistan irakien.

La limite sud de ce territoire, autrement dit la ligne de démarcation entre les deux ethnies arabe et kurde, suit une direction du sud-est au nord-ouest, en passant par les points suivants : sud de Badra — ouest de Mandali — la chaîne de Hamrin — l'embouchure du Petit-Zab sur le Tigre — le cours du Tigre jusqu'à la banlieue nord de la ville de Mossoul² — Eski Mossoul — sud de Sindjar à la frontière syrienne. La distance la plus longue nord-sud du Kurdistan irakien, à vol d'oiseau, entre Badra et Zakhō, est de l'ordre de 600 kilomètres. Sa moyenne distance est-ouest, entre le Tigre et la frontière iranienne, à la hauteur de Sulaimani, est d'environ 275 kilomètres.

La chaîne de Hamrin et le cours du Tigre entre Mossoul et l'embouchure du Petit-Zab constituent la frontière géographique entre le Kurdistan méridional et la Basse-Mésopotamie, ou l'Irak arabe. Du sud au nord de cette chaîne tout change : le climat, tempéré et assez pluvieux, de type méditerranéen, au nord, chaud et sec

au sud ; le paysage, herbeux, onduleux puis montagneux, au nord, plat et semi-désertique, sans pierres et sans arbres, exception faite de palmiers, au sud ; la faune, la flore et l'ethnie. L'ethnie kurde est différente de l'ethnie arabe par la langue, le territoire, l'histoire, les traditions, le costume, les rapports sociaux, le système économique, la mentalité et les aspirations nationales.

Plus de la moitié de ce territoire, du côté extérieur, est constitué de régions montagneuses, avec des vallées et des plaines intérieures abondamment irriguées et soigneusement cultivées. A l'est, du côté de la frontière iranienne, ce sont les contreforts du Zagros, la grande chaîne du Kurdistan iranien. Ces montagnes ne sont boisées que par endroits, et d'une manière clairsemée, sauf près de la frontière, ainsi que dans le Qara-Dagh, région très boisée. Au nord, ce sont les contreforts des chaînes du Kurdistan turc. Les montagnes y sont plus boisées, se transformant par endroits en grandes forêts alpines. Comme ailleurs en pays Kurde, le chêne est l'arbre national du Kurdistan irakien. Du nord au sud, trois fleuves se jettent dans le Tigre : le Grand et le Petit-Zab, qui prennent source au Kurdistan turc, et le Sirwan — Diyala pour les Arabes — qui prend source au Kurdistan iranien.

Le Kurdistan irakien, dit généralement méridional, couvre en vérité le Kurdistan méridional et le tiers environ du Kurdistan central. Il occupe une position presque centrale par rapport à l'ensemble du pays kurde. Avec le Kurdistan turc, il est la seule partie contiguë aux trois autres. Ses cours d'eau, on vient de le voir, prennent source dans les deux autres grandes parties du pays. Dans ces vallées, avec l'eau, les idées et les marchandises circulent dans les deux sens, souvent à l'insu des gouvernements intéressés. Ce sont les voies respiratoires de la vieille culture nationale kurde, qu'on a essayé par tous les moyens d'étouffer. C'est l'expression forcée du vieux marché national du Kurdistan, qui a survécu, mais diminué, au partage politique de la nation. Même les plissements géologiques y semblent jeter un pont de roc entre le Kurdistan turc et le Kurdistan iranien. Dans ce dernier, les montagnes parallèles des chaînes zagrossiennes ont une direction générale nord-sud. Dans le premier, c'est la direction est-ouest qui est générale. Au Kurdistan irakien, tout près de la frontière iranienne, les montagnes ont également une direction nord-sud, puis, à mesure que l'on s'éloigne vers l'ouest et vers le nord, elles obliquent vers le nord-ouest, avant de prendre la direction est-ouest au voisinage de la frontière turque.

Au Kurdistan irakien, les deux principaux dialectes de la langue kurde sont représentés, de même que le luri, le plus méridional et le troisième en importance. Au nord, dans le Badinan et les régions de Barzan et de Bradost, c'est le kurde septentrional, ou kurmandji, qui règne, parlé uniformément aussi au Kurdistan turc et par les Kurdes de Syrie, de l'URSS et par les plus septentrionaux des Kurdes d'Iran, dans la chaîne située à l'ouest du lac Ourmia. Au centre, dans la majeure partie du Kurdistan irakien, avec notamment les centres urbains les plus importants de Sulaimani, Erbil et Kirkouk, c'est le kurde mukriani qui règne, connu de plus en plus sous le nom de sorani, parlé aussi dans la majeure partie du Kurdistan iranien.

Plus au sud encore, dans les districts de Mandali et de Badra, on parle le même luri que dans la province de Luristan du Kurdistan iranien.

Nous estimons la population du Kurdistan irakien, pour 1965, à 2 millions d'habitants, minorités ethniques comprises, mais à l'exclusion des communautés kurdes vivant en Irak arabe. Cette estimation est basée sur les résultats du recensement officiel irakien de 1957, qui a donné, pour l'ensemble de cet Etat, une population totale de 6 538 109 habitants, dont 221 066 sujets « non inscrits » et 42 464 Iraquiens « à l'étranger ». La population du Kurdistan, pour la même année, s'obtient en ajoutant les chiffres donnés pour les provinces qui en font partie :

1. Provinces situées entièrement au Kurdistan :

<i>Provinces</i>	<i>Populations (habitants)</i>
Sulaimani	299 978
Erbil	272 526
Kirkouk	388 912
	<u>961 416</u>

2. Provinces partiellement kurdes :

<i>Provinces</i>	<i>Population totale (habitants)</i>	<i>Population des régions kurdes (habitants)</i>	<i>%</i>
Mossoul ³	717 500	557 500	—
Diyala (Sirwan)	329 813	164 906	50
Kot (Mandali)	290 070	43 510	15
Amara (Badra)	329 647	32 964	10
		<u>798 880</u>	

3. A ces deux chiffres, il faut ajouter celui de 79 000 habitants, représentant proportionnellement le nombre des Kurdes compris dans les catégories d'Iraquiens « non inscrits » et « à l'étranger » qui n'entrent pas en ligne de compte dans les chiffres donnés pour les provinces ; on obtient ainsi le chiffre total de :
 $961\,416 + 798\,880 + 79\,000 = \underline{1\,839\,296}$ habitants (1957).

Ce chiffre de 1 839 296 habitants, par rapport à la population totale, représente une proportion légèrement supérieure à 28 %. Or, la population irakienne est estimée, en 1965, à 7 millions d'habitants ⁴ ou même davantage, ce qui donne, pour le Kurdistan irakien, une population de 2 millions d'habitants.

Si l'on tenait compte du nombre des Kurdes vivant en Irak arabe, mais pas des minorités ethniques du Kurdistan, la proportion des Kurdes en Irak passerait probablement de 28 % à 30 %. La population de cet Etat se compose des éléments suivants : Arabes, de 60 % à 65 %, Kurdes, environ 30 %, divers, de 5 % à 10 %. Il est en effet difficile de classer certains éléments minoritaires vivant en Irak arabe et plus ou moins arabisés, tout au moins sur le plan linguistique.

A relever que le recensement officiel de 1947 donne pour les provinces de Sulaimani, Erbil, Kirkouk et Mossoul, respectivement les chiffres de 222 732, 240 272, 285 878 et 603 589 habitants. Selon les résultats officiels de 1957, la population du Kurdistan irakien aura-t-elle donc, en l'espace de dix ans, augmenté, respectivement dans les quatre provinces en question, de 34,7 %, 13,3 %, 36,1 % et 18,7 %. Ce sont là des taux remarquablement élevés, surtout pour Kirkouk et Sulaimani.

En 1919, l'administration britannique en Irak estimait la population totale des trois vilayets de Bassorah, Bagdad et Mossoul à 2 750 000 habitants, dont 788 000 habitants pour le dernier vilayet ⁵.

Selon le recensement irakien de 1922-1924, l'ancien vilayet de Mossoul comptait alors 801 090 habitants ainsi répartis ⁶ :

Kurdes (dont 26 257 Yézidis)	520 264 habitants
Arabes	166 941 habitants
Chrétiens	61 336 habitants
Turcs	38 652 habitants
Juifs	11 897 habitants
Total	<u>801 090 habitants</u>

Mais la plupart des chrétiens, ci-dessus mentionnés, vivaient dans les régions kurdes du vilayet et parlaient le kurde.

Aujourd'hui, sur une population de 2 millions d'habitants, le Kurdistan irakien compte un peu plus de 100 000 non-Kurdes ⁷. A part les fonctionnaires, et la ville de Mossoul étant rejetée vers l'Irak arabe, il n'y a pas d'Arabes résidant au Kurdistan. La minorité ethnique la plus importante y est d'origine turque et parle un turc quelque peu différent de celui de Turquie. Elle compte environ 80 000 représentants qui vivent disséminés, mêlés aux Kurdes ou en leur voisinage immédiat, notamment à Toz-Khurmatu, Tauq, Kirkouk, Altun-Keupri et Tel-Afar, le long de l'ancienne route stratégique menant de Bagdad et de Khanaqîn (donc aussi de Téhéran) à Mossoul, Alep et Constantinople. Datant probablement de l'époque des atabecks seldjoukides, cette colonisation est d'origine militaire étrangère à la région. Mais ces Turcomans, comme on les désigne en Irak, se sont parfaitement adaptés à la vie du Kurdistan. A Kirkouk, où ils s'adonnent principalement au commerce, ils constituent une minorité respectable et respectée. Les drames de la pénible journée du 14 juillet 1959, qui se solda par le massacre de plusieurs dizaines d'entre eux, causant

un émoi légitime en Turquie même, ne peuvent en aucun cas être imputés au peuple kurde ou à son mouvement national.

Une autre minorité, moins nombreuse, de caractère religieux, est constituée par les chrétiens assyro-chaldéens qui vivent disséminés dans des villages parmi les Kurdes musulmans, en particulier au nord de Mossoul, en parfaite entente avec eux. Ils s'habillent et dansent à la kurde, chantent en kurde, parlent le kurde, concurremment avec le syriaque ancien, et, en parfaits Kurdistanis, ils professent des sentiments authentiquement kurdistanis⁸. Ils ont été, malheureusement, très touchés par la guerre, leurs villages ayant été bombardés par les soldats irakiens. Ceux d'entre eux qui n'ont pas quitté les lieux pour se réfugier plus au sud, participent à la guerre aux côtés de leurs compatriotes musulmans, au même titre qu'eux. Les Assyro-Chaldéens, abstraction faite de leur langue d'origine, doivent donc être considérés comme des Kurdes chrétiens. Quant aux juifs, il n'y en a plus guère au Kurdistan, la plupart d'entre eux ayant émigré en Israël. Ceux qui sont restés dans le pays parlent le kurde et vivent en parfaite entente avec leurs compatriotes musulmans et chrétiens.

Ces minorités sont plus que compensées par les Kurdes vivant dans les régions arabes de l'Irak et dont le nombre peut atteindre le chiffre de 200 000. A Bagdad même, la colonie kurde, composée pour une bonne part de Kurdes Féli, compte près de 120 000 membres.

Rappelons que les villes les plus importantes du Kurdistan irakien sont, dans les régions montagneuses : Sulaimani (Suleimaniya), 50 000 habitants⁹ ; Rowandouz, 10 000 habitants ; Amédi ('Amadiya), 10 000 habitants ; Dehok, 30 000 habitants ; Akre ('Aqra), 10 000 habitants ; Zakho ; dans les régions non montagneuses (onduleuses) : Howlêr (Erbil), 50 000 habitants ; Koysandjak, 20 000 habitants ; Khanaqîn, 30 000 habitants ; Kirkouk, 100 000 habitants. Dans cette dernière ville, la plus peuplée et la plus moderne du Kurdistan irakien, et qui ne cesse de grandir, sans doute à cause de la présence des installations pétrolières, l'élément kurde représente 65 %, et le turcoman 35 %. Le nombre de la minorité turque y est relativement stationnaire, tandis que celui de la majorité kurde ne cesse d'augmenter, par l'afflux de Kurdes des régions voisines. Kirkouk est destinée à être la future capitale du Kurdistan méridional. Mais si Sulaimani ne vient qu'en deuxième lieu par l'importance numérique, elle est sans doute la plus importante de ces villes, en tant que centre culturel et national, suivie en cela par Kirkouk et Erbil. La ville même de Mossoul (160 000 habitants) est plus peuplée que Kirkouk mais moins développée sur le plan urbain. Nous ne l'avons pas comptée parmi les villes kurdes pour la simple raison que sa population est à majorité arabe. La ville se trouve, toutefois à la lisière du Kurdistan et vit principalement du commerce qu'elle fait avec l'arrière-pays kurde.

Le Kurdistan est de loin la contrée la plus importante, sur le plan économique, du territoire de l'Etat irakien. La production pétrolière de cet Etat est extraite, dans une proportion qui ne doit pas être inférieure à 90 %, du sol kurde. Bagdad en tire, annuellement, en « royalties », la somme énorme de 1 milliard 600 millions de francs.

suisses, soit passé 130 millions de livres sterling. Le tabac fumé en Irak est entièrement cultivé au Kurdistan. La Régie irakienne l'achète à de vils prix imposés et en limite considérablement la culture, ce qui constitue une exploitation du paysan montagnard et un manque à gagner fort important pour le Kurdistan. Les plaines d'Erbil sont le grenier de la région, connu depuis l'Antiquité. La non moins historique plaine de Shahrezour n'est pas moins riche. Le bois et le charbon consommés à Bagdad viennent du Kurdistan. Les grands barrages hydro-électriques de Darbend et de Dokan, conçus par Bagdad pour irriguer le sud arabe, se trouvent au Kurdistan. Quant aux richesses du sous-sol kurde, on sait qu'elles sont grandes et variées.

Le lecteur aura peut-être remarqué que nous avons évité de parler d'un « pays irakien » pour désigner l'ensemble du territoire de cet Etat. Ce territoire est constitué non d'un seul pays, mais de deux, voisins mais différents : l'Irak proprement dit, complètement arabe, et le Kurdistan méridional. L'Irak est le nom arabe de la Basse-Mésopotamie. Avant et pendant la Première Guerre mondiale, les Britanniques et généralement tous les Européens ignoraient pratiquement le nom d'Irak. On disait justement la Basse-Mésopotamie ou, par commodité, tout simplement la Mésopotamie. Il est faux, scientifiquement, de confondre Mésopotamie et Irak. La Mésopotamie est un terme biblique et désuet ayant une signification géographique mais point ethnique, nationale ou étatique. C'est le pays « d'entre-les-deux fleuves » : le Tigre et l'Euphrate. La Haute-Mésopotamie, pays montagneux, n'a rien à faire avec l'Irak et se trouve comprise dans le Kurdistan turc ou septentrional. Mais le Kurdistan méridional, géographiquement parlant, n'a rien à faire ni avec l'Irak ni avec la Mésopotamie, car il n'est pas situé « entre les deux fleuves », mais à l'est du Tigre. A la hauteur de Mossoul, au nord, le Kurdistan irakien se répand des deux côtés de ce fleuve. Une petite partie de ce territoire se trouve, en effet, « entre les deux fleuves » : mais on est déjà dans la Haute-Mésopotamie, et dans le Kurdistan occidental et non méridional. (Cf. notice démographique complémentaire pp. 339 et ss.)

2. *Aperçu de faits historiques*

L'Etat dit irakien se compose donc de deux pays : l'Irak proprement dit, entièrement arabe, et le Kurdistan méridional. Avant la Première Guerre mondiale, le premier se composait, grossièrement, des deux anciens vilayets de Bassorah et de Bagdad, et le deuxième, tout aussi grossièrement, du vilayet de Mossoul. L'Irak appartenait à l'Empire ottoman au même titre que le Kurdistan méridional et septentrional. Entendu comme pays arabe, jamais le terme « d'Irak », avant l'extension abusive et antiscientifique que les Britanniques lui donnèrent après cette guerre n'avait désigné une partie quelconque du pays kurde. Les cartes d'époque de l'Empire ottoman en témoignent.

D'après les tractations anglo-arabes de 1914-1915 entre le chérif de La Mecque Hussein ben Ali et le représentant britannique au Caire, Sir Henry Mac-Mahon, le

vilayet de Mossoul ne ferait pas partie de l'Etat arabe projeté comme prix d'une révolte arabe contre la Turquie ottomane. Dans sa lettre du 15 juillet 1915, le chérif de La Mecque réclamait, en effet, un Etat dont les frontières fussent déterminées de la manière suivante :

1. Le Gouvernement britannique s'engagerait à aider à la formation d'un Etat arabe, complètement indépendant dans ses affaires intérieures et extérieures et ayant pour frontières : à l'est, le golfe Persique ; à l'ouest, la mer Rouge, les frontières d'Egypte et la Méditerranée ; au nord, les deux vilayets d'Alep et de Mossoul ainsi que la frontière persane jusqu'à Chatt-el-Arab. La colonie d'Aden n'entrerait pas dans cet Etat (...).

2. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne veillerait attentivement sur cet Etat arabe et lui garantirait son intégrité (...).

3. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne occuperait le port de Bassorah jusqu'à ce que le gouvernement arabe ait terminé son organisation (...) ¹⁰.

Dans sa réponse du 24 octobre 1915, Mac-Mahon écrit que « la Grande-Bretagne est disposée à reconnaître et à soutenir l'indépendance des Arabes à l'intérieur des territoires compris dans les limites et frontières proposées par le Chérif de La Mecque », réserve faite « des intérêts de son alliée la France » sur le territoire syrien, avant de préciser :

« Quant à ce qui est des deux vilayets de Bagdad et de Bassorah, les Arabes doivent reconnaître que la situation de la Grande-Bretagne et ses intérêts l'obligent à prendre des mesures particulières pour organiser leur administration, les sauvegarder contre toute attaque extérieure et les faire prospérer. » ¹¹

Ainsi donc l'Angleterre de 1915 se réservait-elle des droits particuliers uniquement en Irak arabe, à l'exclusion du Kurdistan méridional. Mais les accords secrets interalliés de 1915 et de 1916, d'après lesquels l'Angleterre, la France, l'Italie et la Russie se partagèrent à l'avance l'Asie-Mineure et les possessions turques du Proche-Orient, ignoraient complètement les intérêts des peuples de la région, voire leur existence. Ce fut un exemple effarant de politique impérialiste. Il y eut tout d'abord le Traité de Londres du 26 avril 1915 ¹², déterminant l'entrée en guerre de l'Italie aux côtés des Alliés ; ensuite l'accord anglo-franco-russe de mars-avril 1916 ¹³ sur l'Asie-Mineure et les détroits ; et enfin la convention franco-anglaise de mai 1916, scellée par un échange de lettres de M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres, à Sir Edward Grey, secrétaire d'Etat anglais, le 9 mai, et de ce dernier à l'ambassadeur, le 15 mai, et la réponse du représentant français le lendemain ¹⁴. D'après ces accords, la

Turquie était réduite à peu près à la seule région d'Ankara avec son littoral sur la mer Noire, ce qui amènera le président Wilson à rassurer les Turcs et à leur promettre solennellement, le 8 janvier 1918, la pleine souveraineté et la sécurité « dans les régions de l'empire où ils étaient en majorité » (cf. J. Pichon, *op. cit.*, p. 182). La Turquie occidentale et du sud-ouest était cédée à l'Italie, les Détroits avec Constantinople à la Russie. Le Kurdistan septentrional, avec Van, Bitlis et Erzérourm, était cédé à la Russie, et le Kurdistan occidental, avec Kharpout, le pays de Diyarbékir, Ourfa et Malatya, était compris dans la « zone bleue » réservée à la France et comprenant tout le littoral syrien avec le Liban et Alexandrette, ainsi que la Cilicie et Sivas. L'Irak arabe avec Bagdad et Bassorah était une « zone rouge » réservée à l'Angleterre. Le vilayet de Mossoul ou le Kurdistan méridional se trouvait partagé en deux, une partie septentrionale avec la ville de Mossoul étant comprise dans une zone A sous influence française et comprenant la Syrie, et une partie méridionale avec la ville pétrolifère de Kirkouk étant comprise dans une zone B sous influence britannique et comprenant la Jordanie jusqu'à Akaba sur la mer Rouge. Les zones A et B devaient être placées, en principe, sous la suzeraineté du roi arabe Hussein ben Ali.

Mais ces accords furent remis en question après la Révolution d'octobre et le renoncement du Gouvernement soviétique aux territoires qui étaient attribués à la Russie. Du coup, le Gouvernement de Londres s'estima délié de tout engagement envers ses alliés, s'efforça de s'adjuger ce qui avait été cédé à la Russie, de comprimer à son profit les avantages consentis à la France et « d'évincer celle-ci d'Alexandrette, de Syrie et du Kurdistan »¹⁵. Le 2 décembre 1918, M. Clémenceau, premier ministre français, céda à l'Angleterre « les droits » de son pays sur Mossoul, à condition que la France « eût sa part des pétroles de Mésopotamie et du Kurdistan » (cf. J. Pichon, *op. cit.*, p. 186). Un mois plus tôt, plus précisément le 30 octobre 1918, l'amiral britannique Calthorpe signait à Constantinople, au nom des Alliés, mais en dehors de la présence de l'amiral français Amet, l'armistice dit de Moudros avec la Turquie. A ce moment précis, les forces britanniques n'avaient occupé que l'Irak arabe correspondant à la « zone rouge », à l'exclusion du vilayet de Mossoul. Ce n'est qu'après l'armistice que cette partie du pays kurde fut occupée, d'ailleurs partiellement, par les Britanniques. Du point de vue juridique, cette occupation est illégale. Comme le remarquera M. Inonü à la Conférence de Lausanne en 1923, l'Angleterre ne saurait invoquer son « droit de conquête » pour justifier sa présence dans le vilayet en question. Mais la décision prise à la Conférence de San Remo, où se réunit le Conseil suprême des Alliés, du 19 au 26 avril 1920, pour régler la question des mandats entre les Alliés, attribua à la Grande-Bretagne le mandat sur l'Irak et le vilayet de Mossoul. Cette décision, prise contre l'esprit des principes wilsoniens et alors que l'on discutait encore, à la Conférence de la paix, avant la signature du Traité de Sèvres, le sort de l'Empire ottoman, préluait déjà au partage du Kurdistan. L'on sait que, dans son projet sur le Pacte de la SDN, le président Wilson avait préconisé que les pays non turcs dudit Empire seraient mis sous le mandat de la SDN, et qu'il avait mentionné

trois pays à placer sous ce mandat, nommément l'Arménie, le Kurdistan et l'Arabie ¹⁶. Dans l'esprit du président américain, ces pays ne devaient pas être partagés.

Le Traité de Sèvres, du 10 août 1920, conclu entre le Gouvernement turc de Constantinople et les Alliés, prévoit dans ses articles 62, 63 et 64 la création d'un Etat kurde autonome, ou complètement indépendant, dans la majeure partie du Kurdistan ottoman, selon une décision de principe prise par le Conseil suprême des Alliés à sa réunion de Londres de février 1920. Ce traité consacre, sur le plan international, la distinction entre l'Irak et le Kurdistan méridional. L'on sait que le dernier alinéa de l'article 64 dudit traité prévoyait « l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul » ¹⁷. (Voir le texte de la section III : « Kurdistan » du Traité de Sèvres *in* Annexe I.)

Or, avant même que le Traité de Sèvres fût signé, le colonel Sir Arnold Wilson, principal responsable politique britannique à Bagdad, avait conçu l'idée de créer un Etat inédit par la réunion des trois vilayets de Bassorah, Bagdad et Mossoul, auquel il proposa le nom arabe d'« Irak » :

« L'ensemble de la Mésopotamie fut occupé au cours de la Grande guerre par les troupes britanniques (...). Un peu plus tard, toutefois, le nom d'Irak, plus familier aux habitants de ces régions, fut donné au pays que nous avons appelé jusqu'alors la Mésopotamie. » (Extrait du discours de Lord Curzon à la séance du 23 janvier 1923 de la Conférence de Lausanne, procès-verbal N° 21.)

Au mois d'avril 1919, devant le « Eastern Committee » de Londres, il faisait à son gouvernement des recommandations dont voici des extraits :

« Le vilayet de Mossoul et Deir-ez-Zor ¹⁸ seront inclus dans l'Irak ainsi que toutes les portions du Kurdistan comprises présentement dans le vilayet de Mossoul et qui n'auront pas été incluses dans le futur Etat d'Arménie, comme par exemple l'ensemble du bassin du Grand-Zab (...). Les régions situées au nord du vilayet de Mossoul et qui ne seront pas incluses dans le futur Etat d'Arménie devront être également rattachées à l'Irak. La frontière méridionale de l'Arménie devra correspondre grossièrement à la ligne de partage d'eau entre le bassin du lac de Van et le Grand-Zab (...). Quant à la question d'octroyer aux Kurdes du Kurdistan une forme quelconque d'autonomie, il convient de la laisser à notre propre initiative, et de ne pas la poser à la Conférence même de la paix, si la chose peut être évitée. » ¹⁹

Au lendemain de l'armistice de Moudros du 30 octobre 1918, et par une déclaration conjointe du 8 novembre 1918, simultanément et solennellement diffusée à

Paris, Londres et New York, la France et la Grande-Bretagne affirmèrent n'avoir d'autre but de l'occupation du Proche-Orient « que la complète et définitive libération des peuples si longtemps opprimés par les Turcs et l'établissement de gouvernements nationaux et d'administrations tirant leur autorité de l'initiative et du libre choix des populations indigènes »²⁰. Or, Arnold Wilson remarque à ce propos « que la proclamation de cette Déclaration était une erreur désastreuse, imposée aux puissances alliées par le président Wilson »²¹.

Il y avait donc, au sujet des Kurdes, une contradiction complète entre le plan du colonel Wilson et les clauses du Traité de Sèvres, signé par Londres. Mais devant les difficultés d'application du traité, dont on sait qu'il ne fut pas ratifié, c'est le plan intégrationniste de Sir Arnold, ramené aux seuls vilayets de Bassorah, Bagdad et Mossoul, qui finit par l'emporter.

Contrairement à A. Wilson et à la plupart des officiers politiques britanniques, certains autres étaient favorables à la cause de l'indépendance kurde, mais leurs vues ne furent pas retenues par leur gouvernement. L'on pense, en particulier, au major Noel, en poste à Constantinople en 1919, dont on dit qu'il vit toujours en Angleterre, amer de la politique suivie par son pays à l'égard des Kurdes. A la bibliothèque du British Museum de Londres, on trouve certains des télégrammes, à l'époque secrets, échangés entre les officiers britanniques en mission, dont précisément Noel, et Londres, sur l'avenir de ce pays. A titre documentaire, en voir quelques extraits *in* Annexe II.

Arnold Wilson reconnaît pourtant que les chefs du Kurdistan méridional, dont il dit qu'ils étaient désunis, « ne s'accordaient que sur leur opposition à toute forme de gouvernement qui les aurait placés sous domination arabe »²². Il dit aussi que « l'idée du Kurdistan pour les Kurdes achevait d'être populaire »²³. « Les Kurdes, dit-il également, étaient presque sans exception soucieux de jeter bas leur allégeance envers la Turquie. »²⁴

Mais ce fut le général britannique Frazer qui écrasa militairement, en 1919, la première révolte kurde, conduite par Shaikh Mahmoud. Le colonel Wilson dit que « la rébellion s'étendit au territoire de la Perse, où plusieurs tribus se soulevèrent contre le gouvernement, se proclamant partisans de Shaikh Mahmoud et de son plan de créer un Kurdistan libre et uni »²⁵.

Le Traité de Sèvres vint contrarier, mais non décourager les Arnold Wilson, ces tenants de l'école impérialiste. Pendant que le traité tombait dans la grisaille de la confusion qui suivit les premiers succès militaires d'Ataturk, l'administration britannique en Irak continuait à construire l'Etat irakien tout en s'opposant, par la force des armes, aux insurrections nationales kurdes, qui se succédaient de Barzan à Sulaimani²⁶. Le 23 août 1921, le haut-commissaire britannique, Sir Percy Cox, intronisait l'émir Fayçal, fils du Chérif de La Mecque, que les Français venaient de chasser de Syrie, comme roi d'Irak, l'imposant du même coup au Kurdistan méridional. Le peuple kurde n'a jamais aimé cette monarchie étrangère, il ne l'a jamais reconnue :

« Les Kurdes, écrit Sir Percy Cox, avaient peur pour leurs intérêts si Bagdad devait maintenir les nœuds de l'économie et de l'industrie en Irak. Ils trouvaient qu'ils seraient frustrés. La région de Sulaimani décida de ne pas prendre part à l'élection du roi d'Irak. A Kirkouk, la candidature de l'émir avait été rejetée, les Kurdes demandaient un gouvernement de leur race (...). Sulaimani rejeta presque totalement n'importe quelle forme d'inclusion dans le gouvernement d'Irak. »²⁷

Devant la succession de révoltes, il devenait nécessaire d'apaiser le peuple kurde par quelque promesse. La chose s'imposait d'autant plus que la Turquie kémaliste, sortie victorieuse de la guerre contre les Grecs, réclamait une révision complète du Traité de Sèvres et, en ce qui a trait plus particulièrement à notre sujet, « la rétrocession du vilayet kurdo-turc de Mossoul ».

La promesse la plus solennelle est contenue dans une déclaration officielle du 24 décembre 1922, faite conjointement par le Gouvernement britannique et celui de Bagdad, communiquée au Conseil de la SDN par la puissance mandataire dans un *Rapport spécial sur le progrès de l'Irak*. Non seulement elle reconnaît une très large autonomie politique au Kurdistan méridional, dans le cadre de l'Etat irakien, comportant notamment la création d'un gouvernement kurde, mais elle invite les Kurdes à décider eux-mêmes de la forme de leur gouvernement, de l'étendue de son territoire et à déterminer ses rapports politiques et économiques avec Londres et Bagdad par des négociations directes. En voici le texte :

« Le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement de l'Irak reconnaissent les droits des Kurdes vivant dans les frontières de l'Irak d'établir un gouvernement à l'intérieur de ces frontières. Ils espèrent que les différents éléments kurdes arriveront, dès que possible, à un arrangement entre eux pour ce qui est de la forme qu'ils désirent que ce gouvernement revête et sur les limites où ils veulent s'étendre. Ils enverront des délégués responsables pour traiter de leurs relations économiques et politiques avec le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement irakien. »²⁸

Cette autonomie, qui eût frôlé l'indépendance, ne vit jamais le jour. La déclaration contient en elle-même une voie de retraite, un prétexte pour sa non-application ; en invitant « les différents éléments kurdes » à s'entendre entre eux, elle laisse à ses auteurs la possibilité de prétendre que « les Kurdes restèrent divisés ». Les officiers politiques britanniques dans les régions kurdes étaient déjà actifs pour saper, soit par la contrainte soit par la corruption de certains chefs de tribu, l'unité d'action kurde. En 1919 déjà, Arnold Wilson avait reconnu, en parlant de l'adhésion du peuple kurde au plan de Shaikh Mahmoud Berezendji de créer un Etat kurde sous protection britannique, que « au Kurdistan du Sud, pour une personne qui s'opposait à son gouvernement,

quatre le soutenaient »²⁹. Or, le même Wilson admet, un peu plus loin, toujours par rapport aux événements de 1919, « qu'il devenait clair à ce moment que, par prudence, nous ne pourrions plus accorder notre appui actif aux prétentions d'hégémonie de Shaikh Mahmoud sur un groupe considérable de tribus, et comme cette hégémonie existait, il était généralement admis qu'il était nécessaire que nous modifiions notre politique au Kurdistan méridional, par l'introduction de quelque sorte d'administration semblable à celle qui se pratiquait ailleurs en Irak »³⁰.

Ce petit texte est lourd de sens : il met en évidence la responsabilité du Gouvernement britannique dans la destruction de l'œuvre entreprise par le peuple kurde de créer un Etat national, fût-il autonome, fût-il réduit au seul Kurdistan méridional et artificiellement placé dans le cadre irakien.

Dans le traité d'alliance anglo-irakien du 10 octobre 1922, ratifié seulement le 19 décembre 1924, aucune mention n'est faite des Kurdes. Mais les dispositions générales stipulées dans ses clauses sont très élastiques et ne s'opposaient pas a priori à ce qu'une autonomie soit accordée au Kurdistan méridional dans le cadre irakien. L'article 5 dudit traité dit que « le roi d'Irak est d'accord de promulguer un Statut organique (...) qui prendra en considération les droits, les désirs et les intérêts de toutes les populations de l'Irak (...). Ce statut organique stipulera qu'aucune discrimination d'aucune sorte ne sera faite entre les habitants de l'Irak quant à la race, la religion ou la langue ; il assurera à chaque communauté le droit d'avoir ses propres écoles dans sa propre langue pour l'éducation de ses membres (...) »³¹. Dans l'article 6 : « Sa Majesté britannique s'engage à faire usage de ses bons offices pour assurer aussi vite que possible l'admission de l'Irak à la Société des Nations. » L'article 18 dit que le traité restera en vigueur pendant vingt ans, ou cinq ans au maximum à partir de la ratification du traité de paix avec la Turquie, et qu'il prendra fin lorsque l'Irak aura été admis comme membre de la SDN³².

Ce traité est important, car le Gouvernement britannique, au mois de mai 1923, fit une déclaration au Conseil de la SDN dans laquelle il se proposait d'assumer ses obligations de puissance mandataire sur l'Irak, découlant de l'article 22 du Pacte, sur la base dudit traité. Le Conseil agréa cet état de choses, et le mandat en question, devant entre autres garantir les droits du peuple kurde, s'en trouva en quelque sorte « volatilisé »³³.

Le 27 septembre 1924, un instrument qui définissait les obligations de l'Angleterre envers la SDN, découlant de son mandat sur l'Irak, fut soumis au Conseil et agréé par lui³⁴. Ce document dit qu'aucune disposition du traité d'alliance anglo-irakien ne peut être amendée sans le consentement de la SDN, à laquelle la puissance mandataire est tenue de soumettre un rapport annuel sur l'administration en Irak, avec copies de toutes les lois irakiennes promulguées durant l'année écoulée. En cas de différend entre un Etat membre de la SDN et l'Angleterre sur le sens d'une des dispositions du traité, cette dernière acceptera de le soumettre à l'arbitrage de la Cour permanente de justice internationale.

L'Assemblée constituante irakienne ne se réunit qu'au cours de 1924, et le traité anglo-irakien du 10 octobre 1922 fut ratifié à une faible majorité, sous réserve que l'Angleterre s'engage « à préserver les droits de l'Irak sur l'ensemble du vilayet de Mossoul ». L'Assemblée élabora également le « statut organique » dont il est question dans le traité, comprenant la Constitution irakienne et la loi électorale.

Adoptée le 10 juillet, cette Constitution fut communiquée par le Gouvernement britannique à la SDN par une lettre datant du 15 août. Elle se compose de cent vingt-trois articles, divisés en une introduction et dix parties, relatives aux Droits du peuple, à la Couronne et ses droits, à la Législature, Sénat et Chambre des députés, au Ministère, à l'organisation judiciaire, aux Finances, à l'Administration des provinces, à la Validation des lois, à la Modification du Statut organique, et à des Dispositions générales³⁵. Dans l'article 2 de l'introduction, la Constituante dit « témérairement »³⁶ que « l'Irak est un Etat souverain, libre et indépendant » alors que, officiellement, il se trouvait encore sous mandat. Les articles de la première partie relative aux « Droits du peuple » sont calqués sur les constitutions modernes des démocraties occidentales. L'article 6, en particulier, dit que « tous les Irakiens sont égaux devant la loi, quelles que soient leur race, leur religion ou leur langue ». Les articles 7 à 11 préservent les droits individuels et la propriété privée. L'article 12 préserve les droits de tous les Irakiens « de se réunir, de constituer des associations et d'en faire partie ». L'article 16 dit que « les diverses communautés ont le droit d'établir et d'entretenir leurs écoles pour l'enseignement de leurs propres membres dans leur propre langue, pourvu qu'elles soient conformes aux conditions générales prescrites par la loi ». L'article 17 dit que « la langue officielle est l'arabe, sauf dans les cas fixés par des dispositions législatives spéciales ». Dans la septième partie consacrée à l'Administration des provinces, tout est laissé également dans le vague, puisque l'article 109 dit que « les divisions administratives de l'Irak, leurs catégories et leurs noms, leur système d'administration, la compétence de leurs fonctionnaires et les titres desdits, seront déterminés par une loi spéciale ». La loi ci-dessus mentionnée, continue l'article 110, « contiendra des dispositions prévoyant l'adoption des mesures nécessaires dans certains districts, pour l'exécution des obligations résultant des traités conclus par le roi avec l'assentiment du parlement et de l'Assemblée constituante ». Quant à l'article 111, il mentionne que « l'administration des affaires municipales des villes de l'Irak sera confiée aux conseils municipaux, conformément à une loi spéciale. Dans les districts administratifs, des conseils administratifs exerceront les fonctions qui leur seront assignées par la loi ».

La deuxième révolte de l'infatigable Shaikh Mahmoud, en 1923, fut une répétition de ce qui s'était produit en 1919. Il se proclama « roi du Kurdistan méridional », forma un cabinet kurde, émit des timbres kurdes et publia un journal en langue kurde intitulé *Rojé Kurdistan* (« Le Jour du Kurdistan »). Mais son mouvement fut écrasé une fois de plus par l'armée britannique stationnée en Irak. Pourtant, le chef kurde avait fini par admettre que son gouvernement fût autonome et placé dans le

cadre irakien. Il sollicitait, surtout, la protection britannique, si largement accordée à Bagdad. Ce qu'il fit, peut-être un peu trop brutalement au goût de Londres et de ses protégés de Bagdad, n'était, en dernière analyse, que l'application spontanée par les Kurdes de la Déclaration de décembre 1922.

3. *L'affaire de Mossoul ou le sort du Kurdistan méridional*

A la Conférence de Lausanne de 1922-1923, convoquée pour remplacer le Traité de Sèvres à la suite des succès kémalistes, les Kurdes ne furent point invités. En leur absence, et alors que les Britanniques s'efforçaient de les réduire au silence au Kurdistan méridional, M. Ismet Inönü, premier ministre et chef de la délégation turque, et Lord Curzon, chef de la délégation britannique, présentèrent des thèses diamétralement opposées quant au sort de l'ancien vilayet de Mossoul. Sauf indications contraires, tous les documents et citations que nous reproduisons dans ce paragraphe sur l'affaire de Mossoul devant la Conférence de Lausanne seront extraits des procès-verbaux de cette conférence, publiés sous le titre *Documents diplomatiques, Conférence de Lausanne* par le Ministère français des affaires étrangères³⁷.

A noter que le Gouvernement d'Ankara n'avait pas encore acculé le Kurdistan turc à s'engager dans le chemin de l'insurrection. Tout au contraire : M. Inönü, tout au long de la conférence, bien que présentant des chiffres fantaisistes quant au nombre des éléments ethniques habitant le vilayet, n'avait que des mots tendres pour « la race dominante kurde ». On le comprend, puisque le territoire contesté est habité par une majorité écrasante de cet élément.

Pendant son intervention, M. Inönü donna pour le vilayet de Mossoul le chiffre total de 503 000 habitants (sans les « nomades », dit-il, dont le chiffre donné par lui était de 170 000, qu'il a très probablement avancé en réduction du nombre des Kurdes sédentaires indiqué par lui). Mais sur ce chiffre de 503 000 sédentaires, M. Inönü donne quand même une majorité absolue aux Kurdes, soit : 263 830 Kurdes, 146 960 Turcs, 43 000 Arabes, 18 000 Yézidis (Kurdes zoroastriens), 31 000 non-musulmans.

Sur les 146 960 Turcs que M. Inönü donnait pour le vilayet, 32 920 vivaient d'après lui dans le département de Sulaimani. Or, il est de notoriété publique, comme le remarqua Lord Curzon du reste, qu'aucun Turc ne vit et ne vivait dans ce département entièrement kurde.

De son côté, Lord Curzon donnait, d'après le recensement britannique de 1921, un chiffre total de 788 000, avec, aussi, une majorité kurde absolue, soit, dans l'ordre donné par lui : 186 000 Arabes, 455 000 Kurdes, 66 000 Turcs, 62 000 chrétiens, 19 000 juifs³⁸.

Dans l'introduction de son ouvrage sur la Mésopotamie, Arnold Wilson dit que les Kurdes musulmans forment les cinq huitièmes de la population du vilayet de Mossoul, les Yézidis et les chrétiens un huitième, les deux autres huitièmes devant

représenter Arabes et Turcs. Mais il distingue arbitrairement, comme le fait Inonü, les Kurdes yézidites et chrétiens et leurs compatriotes musulmans ; l'élément kurde ne formait sans doute pas moins de six à sept huitièmes de la population.

La thèse turque : M. Inonü revendiquait le vilayet tout d'abord pour des raisons ethniques, au nom de l'écrasante majorité que « les Kurdes et les Turcs » y représentent. « Les Kurdes et les Turcs » sont souvent présentés en bloc dans les arguments de la délégation turque. « Il serait vraiment difficile, explique-t-il avec raison, de soutenir que la possession d'un pays doit être attribuée à un élément ethnique qui y forme la minorité (les Arabes). »

En ce qui concerne plus particulièrement les Kurdes, M. Inonü affirme que le Gouvernement d'Ankara est le leur, au même titre que celui des Turcs, que la Turquie est la « mère-patrie des Kurdes et des Turcs ». Mais écoutons-le textuellement :

« ... L'histoire montre que les Kurdes ont de leur plein gré passé sous l'administration turque et lié leurs destinées à celles de la Turquie.

» Le gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie est le gouvernement des Kurdes autant que celui des Turcs, car les véritables et légitimes représentants des Kurdes siègent à l'Assemblée Nationale et participent, dans la même mesure que les représentants des Turcs, au gouvernement et à l'administration du pays (...).

» Le peuple kurde et ses représentants susmentionnés n'admettent pas que leurs frères habitant le vilayet de Mossoul soient séparés de la mère-patrie (...).

» Pour démontrer combien cette volonté est profonde et enracinée dans le cœur des habitants du vilayet, il suffit de considérer les événements survenus depuis l'occupation injustifiée de la province (...). Les escadrilles aériennes anglaises ont dû souvent bombarder les villages turcs et kurdes pour les empêcher, par la terreur, de témoigner de leur attachement envers la Turquie (...). Lors du soi-disant plébiscite organisé au sujet de l'émir Fayçal, seules les minorités de la ville de Mossoul ont pris part au vote (...). » (Ministère français des affaires étrangères, *idem*, pp. 283-284.)

La présentation globale « des Kurdes et des Turcs » est sans doute arbitraire et fantaisiste. On sait que les révoltes kurdes de ce territoire ne visaient point à rétablir la domination turque, mais à repousser la domination arabe que les Britanniques cherchaient à imposer, et à créer un Etat kurde. Aucun village turc ne fut bombardé par la RAF. Quant au plébiscite organisé par le haut-commissaire britannique pour « élire » Fayçal roi d'Irak, il fut une véritable comédie. Le peuple du Kurdistan méridional boycotta cette opération, de même que la minorité turque, pour des raisons différentes.

En ce qui concerne la révolte kurde de Bitlis, au Kurdistan turc, en 1914, juste avant la Première Guerre mondiale, révolte évoquée par Lord Curzon pour réfuter

les arguments turcs, M. Inonü la présente comme un « incident, résultat des excitations de certains consuls étrangers ». Quant à l'affirmation de la délégation britannique que les Kurdes s'étaient mal battus aux côtés des Turcs, pendant la guerre de 1914-1918, ou qu'ils ne se battirent que contraints³⁹, M. Inonü la réfute en des termes solennels :

« ... La délégation turque considère qu'il est de son devoir de déclarer que tous les chefs de l'armée turque ayant participé à la guerre générale et à la guerre de l'Indépendance ont proclamé avec respect et admiration les services rendus et les sacrifices consentis par le peuple kurde pour le salut de la patrie. Surtout dans la lutte contre le sultan et contre le gouvernement disparu de Constantinople⁴⁰, dans la défense des différents fronts anatoliens assaillis par nos ennemis ainsi que dans l'offensive qui aboutit à l'écrasement des Grecs, les Kurdes travaillèrent en parfaite communauté avec les Turcs pour atteindre un même but et réaliser un même idéal » (*idem*, p. 284).

A noter que ces paroles sont en contradiction flagrante avec ce que dira le Gouvernement turc une année plus tard, dès 1924, lorsque, après avoir réussi à substituer le Traité de Lausanne à celui de Sèvres, il reprochera aux Kurdes « d'avoir trahieusement poignardé la Turquie dans le dos, pendant la grande guerre et celle de l'indépendance, en cherchant à réaliser une soi-disant indépendance du Kurdistan, à l'instigation des Britanniques ». Ankara accusera, en particulier par la bouche même de Kemal Ataturk dans un discours à la Grande assemblée nationale, le soulèvement kurde de 1925 de chercher à « rétablir le califat et le sultanat, avec l'aide britannique »⁴¹.

En ce qui concerne le problème de l'autonomie du Kurdistan, promise par Lord Curzon, M. Inonü réplique en ces termes :

« ... Il nous reste à traiter la question de l'autonomie, que, au dire de la délégation britannique, l'Angleterre se proposerait, et que la Turquie se refuserait, à accorder aux Kurdes.

» De tout temps les Kurdes ont joui en Turquie de tous les droits de citoyens ; ils n'ont donc jamais pu considérer le gouvernement turc, avec lequel, politiquement et socialement, ils ont toujours collaboré, comme un gouvernement étranger (...). Il n'existe pas un seul Kurde qui voudrait changer une pareille situation contre celle de sujet d'un Etat étranger, dans un territoire qui, quel que soit le nom employé, ne serait en réalité qu'une colonie.

» Les Kurdes savent que, dans ce cas, ils n'auraient aucune influence effective sur les destinées de leur pays... »

Telle sera, en effet, la situation du Kurdistan méridional dans le cadre de cet Irak hachémite et protégé par les Britanniques. Mais le chef de la délégation turque a

complètement éludé le problème d'une autonomie du Kurdistan turc. Il ne s'agit pas de droits de citoyenneté turque, mais des droits nationaux du peuple kurde, qui n'ont jamais été reconnus par la Turquie.

M. Inonü enchaîne :

« Les prétendus droits n'impliquant pas la jouissance des droits et prérogatives du citoyen, octroyés aux populations des régions soi-disant autonomes, ne peuvent satisfaire une race dominante comme la race kurde. » (Ministère français des affaires étrangères, *idem*, p. 285.)

M. Inonü, après avoir relevé, avec raison, que les engagements britanniques envers le chérif de La Mecque ne portaient pas sur le vilayet de Mossoul, s'attaque au mandat britannique : « La Turquie, dit-il, n'a jamais reconnu la nécessité d'un mandat quelconque en Irak et ignore son attribution à l'Angleterre. » Puis il conteste toute moralité au « droit de conquête » invoqué par l'Angleterre sur l'Irak et sur le vilayet de Mossoul. Il rappelle que le vilayet fut occupé, de toute façon, irrégulièrement, après l'armistice de Moudros.

Le chef turc remarque ensuite que le djebel Hamrîm constitue la limite entre l'Irak et le vilayet de Mossoul et que « au nord de cette ligne, le vilayet présente des conditions climatiques et autres identiques à celles de l'Anatolie » (*idem*, p. 286).

Du point de vue économique, M. Inonü relève avec raison que « la ville et le vilayet de Mossoul se trouvant au croisement de toutes les routes qui relient les unes aux autres l'Anatolie, la Syrie et la Perse, ont une grande importance sous le rapport des communications de l'Anatolie méridionale avec la Perse et la Syrie », avant d'ajouter :

« Cette région est encore plus importante au point de vue des communications entre les différentes parties de l'Anatolie méridionale, car c'est là que se croisent les routes reliant entre elles Sulaimaniyé, Kirkouk, Diyarbékir, Ourfa, Bitlis, Siirt, etc. » (p. 286).

Tout cela est sans doute exact à ceci près : le pays que le chef de la délégation turque appelle l'Anatolie méridionale n'est que le Kurdistan turc. Toutes les villes qu'il a nommées sont des villes typiquement kurdes du Kurdistan turc et du Kurdistan irakien. Ce sont là des aspects du vieux marché national du Kurdistan, dont le fonctionnement fut dérégulé et le développement entravé par le partage politique du pays.

Le chef turc réfute ensuite l'opinion britannique que l'Irak arabe proprement dit ne serait pas viable économiquement sans les ressources du vilayet de Mossoul et que « Bagdad aurait besoin des produits de Mossoul et surtout de son blé et de son bois de construction ». Il remarque que l'ensemble des deux vilayets de Bassorah et de Bagdad « qui constitue l'Irak » possède « les terres arables les plus fertiles du monde

et est traversé et arrosé par deux grands fleuves navigables sur la presque totalité de leur parcours en Irak ».

Il réfute enfin l'argument stratégique britannique selon lequel Bagdad serait menacée si l'armée turque devait s'installer à Mossoul.

La thèse britannique : Lord Curzon parle tout d'abord du mandat britannique sur l'Irak, en vertu de l'accord de San Remo, et des obligations qui en découlent pour son gouvernement envers la SDN.

Il affirme ensuite, mais gratuitement, que les populations « de l'Irak et du vilayet de Mossoul » ont librement choisi de vivre ensemble :

« Nous avons demandé aux habitants, dit-il, s'ils préféreraient être tous unis à l'avenir — c'est-à-dire Mossoul, Bagdad et Bassorah ensemble — ou s'ils aimeraient mieux être séparés. Ces trois régions ont également répondu qu'elles faisaient partie d'un ensemble indivisible (...). »

« Nous avons demandé aux habitants s'ils voulaient avoir un roi arabe, et dans l'affirmative, qui ils choisiraient. Leur réponse ne fut pas unanime en ce moment (...). »

« Mais au cours de 1921, la question d'un chef arabe unique fut résolue par l'élection de l'émir Fayçal comme roi de l'Etat arabe de l'Irak. Le vilayet de Mossoul a pris part à ce vote, par lequel le roi fut élu à l'unanimité » (p. 289).

La vérité, on le sait, c'est que les Kurdes ne voulaient ni du « roi arabe » de Lord Curzon, ni de leur « Etat arabe de l'Irak ». Le chef de la délégation britannique a-t-il pu songer un instant à Shaikh Mahmoud, roi malheureux du Kurdistan méridional, aux bombes britanniques qu'il avait reçues et qu'il recevait, aux télégrammes de protestation adressés par les Kurdes à la SDN ?

Lord Curzon continue :

« Dans son désir de diminuer les responsabilités britanniques et de confirmer l'indépendance de l'Etat arabe, le gouvernement britannique a conclu en octobre 1922 un traité avec le roi Fayçal. Aux termes de ce traité, les deux parties, c'est-à-dire la puissance mandataire et l'Etat arabe, s'engagent à ne céder et à ne donner à bail aucun territoire de l'Irak... »

Le chef de la délégation britannique conclut cette partie de son exposé en ces termes :

« Je viens d'établir la base juridique et contractuelle de la situation et des intérêts britanniques en Irak (...). Le gouvernement britannique est lié par un triple engagement : d'abord envers la nation arabe, à laquelle il a promis qu'elle ne ferait pas retour au régime turc ; en deuxième lieu, envers le Roi

arabe, qui a été élu par l'ensemble du pays, y compris Mossoul (...); et troisièmement envers la SDN, sans le consentement de laquelle nous ne pouvons abandonner notre mandat sur une grande partie de ce territoire (...). Le seul point qui reste en suspens est la frontière septentrionale de l'Irak, qui n'a encore été fixée par aucun acte juridique des puissances alliées. »

Ainsi donc jusqu'ici aucune mention des Kurdes et du Kurdistan. Pour la délégation britannique, il ne s'agit pas de régler le sort du Kurdistan méridional, bien que, en fait, tel fût le cas, mais uniquement de tracer la frontière septentrionale de « l'Etat arabe de l'Irak ». La destinée de la nation kurde est réduite à une vulgaire affaire de frontière.

Ces documents officiels démontrent clairement ce que nous avons toujours soutenu : à savoir que la conception des baasistes et autres nationalistes arabes d'aujourd'hui, en Irak et en dehors de l'Irak, qui considère le Kurdistan méridional comme faisant « partie intégrante » de la Patrie arabe, et leur autre conception, corrélative, qui considère l'Etat irakien comme un Etat exclusivement arabe, sont des conceptions inspirées et directement héritées de l'impérialisme britannique de l'après-guerre 1914-1918.

Mais retournons à l'exposé de Lord Curzon. Parlant des Kurdes, il remarque :

« ... On est généralement d'accord pour reconnaître que les Kurdes sont de race aryenne. Ils parlent une langue aryenne. Leurs traits se distinguent entièrement de ceux des Turcs, ainsi que leurs coutumes et leurs relations avec les femmes. J'ai été moi-même en pays kurde, j'ai séjourné chez les Kurdes, et bien que je ne me prétende pas être une autorité en la matière, je m'engagerais à distinguer un Kurde d'un Turc quand on voudra, et à moins d'être aveugle, je ne pourrais confondre l'un avec l'autre. Depuis des siècles, ces Kurdes que l'on revendique maintenant comme « Turcs » ont vécu de leur propre existence dans les montagnes. Ils ont résisté à toute ingérence étrangère venue de Constantinople. Le gouvernement turc n'a jamais exercé d'autorité effective sur le Kurdistan méridional (...). Pendant la guerre, les Kurdes de cette région n'ont apporté aux Turcs aucune aide quelle qu'elle soit ; en fait, s'ils ont donné un concours quelconque, ce fut aux Britanniques (...) » (p. 292).

Lord Curzon met ensuite en doute le caractère représentatif des députés kurdes au Parlement d'Ankara : « Je me demande, dit-il, comment ils ont été élus. Ismet Pacha prétend-il sérieusement qu'il s'y trouve un seul député kurde du Kurdistan méridional ? Quant aux députés kurdes d'Ankara, y en a-t-il un seul qui ait été élu par le vote populaire d'une circonscription ? Il est notoire que ces hommes ont été nommés directement et que certains d'entre eux ne peuvent prendre part aux travaux de l'Assemblée parce qu'ils ne connaissent pas le turc. » Il résume en ces termes les rapports turco-kurdes :

« En ce qui concerne les relations générales entre les Kurdes et les Turcs, tout le monde sait que les Kurdes ont constamment manifesté leur mécontentement du régime turc. Depuis quatre ans, le gouvernement britannique est littéralement bombardé de représentations envoyées par les Kurdes déçus et qui nous demandent de nous intéresser à l'autonomie et à l'indépendance du Kurdistan. Nous avons éprouvé beaucoup de sympathie pour ces représentations. Mais que la délégation turque, je l'en prie, n'aille pas imaginer un seul instant que la Grande-Bretagne désire absorber fût-ce un seul Kurde dans le réseau britannique. Toutes nos informations indiquent que les Kurdes, avec leur propre histoire indépendante, leurs coutumes, leurs manières et leur caractère, devraient constituer une race autonome. »

Le chef de la délégation britannique parle ensuite de l'autonomie à accorder aux Kurdes dans le Kurdistan méridional :

« Un des objectifs, et en vérité un des résultats partiels de notre administration, a été l'institution d'un système d'autonomie locale avec une administration et des écoles locales (...). Pourquoi dans ces conditions ces gens seraient-ils livrés à Ankara ? »

Relevons que « l'autonomie kurde locale » dont parle Lord Curzon diffère de la large autonomie politique promise au Kurdistan méridional dans la déclaration de décembre 1922.

Sur le plan économique, le chef de la délégation britannique affirme que « les relations économiques, dans leur ensemble, de ce pays kurde, le rapprochent de Bagdad et non du Nord » et que « la totalité des exportations du vilayet de Mossoul, céréales, laine, peaux, tabacs, ou bien descendent le fleuve jusqu'à Bagdad, ou bien se dirigent vers l'ouest et pénètrent en Syrie ; comme tout le monde le sait, Bagdad est principalement alimenté par le blé de Mossoul » (p. 203).

Lord Curzon admet donc que le vilayet de Mossoul « est un pays kurde », mais dès lors qu'il le considère comme faisant partie de l'Etat d'Irak, il ne nous explique pas pourquoi il s'obstine à appeler cet Etat « l'Etat arabe de l'Irak ».

Il faut remarquer que les Britanniques réclamaient le Kurdistan méridional pour, entre autres, nourrir l'Irak arabe et assurer sa viabilité économique. Or, ils diront plus tard, quand le mouvement national kurde se sera affirmé, que ce Kurdistan est un pays pauvre et qu'il ne pourra pas tenir seul économiquement.

Curzon développe ensuite des arguments de nature à la fois économique et stratégique :

« Supposons, dit-il, que j'aie cédé à Ismet pacha, que j'aie dit qu'il pouvait prendre le vilayet de Mossoul. C'est un pays riche. Mossoul ferait un centre

excellent pour y installer un corps d'armée. Or, la frontière n'est qu'à 60 milles de Bagdad (...). Ne saute-t-il pas aux yeux qu'une armée turque installée à Mossoul tiendrait Bagdad à sa merci, et pourrait couper son approvisionnement en blé instantanément? On pourrait ainsi, en fait, réduire Bagdad par la famine. En outre, cette armée pourrait couper la ligne qui va vers Khanaqîn, c'est-à-dire une des principales artères commerciales du monde oriental. Ainsi elle pourrait rendre presque impossible l'existence du royaume arabe » (p. 294).

Le pétrole du Kurdistan et des considérations stratégiques expliquent largement l'attitude britannique. Curzon le nie, sans convaincre : « Cette question du pétrole, dit-il, dans le vilayet de Mossoul, n'a rien à faire avec mon argumentation. »

A la séance du soir du 23 janvier 1923, les discussions reprennent sur le vilayet.

Ismet Inonü a particulièrement à cœur de prouver « la régularité des élections » à l'assemblée législative turque : « Tous les habitants, dit-il, aussi bien les Turcs que les Kurdes, sont électeurs au même titre et jouissent de droits égaux dans la Grande Assemblée. »

En ce qui concerne le pétrole, le chef turc dit qu'une fois que le vilayet ferait retour à la Turquie, son pétrole serait exploité « pour le bien de tout le monde, avec l'aide de sociétés étrangères » (p. 299).

Il revient ensuite à l'argument ethnologique invoqué par la délégation britannique : « Même si l'on retenait les chiffres avancés par cette délégation, on verrait que les Arabes ne forment que le quart de la population de Mossoul. Il serait vraiment difficile de soutenir que la possession d'un pays doit être attribuée à un élément ethnique qui forme seulement le quart de la population totale. »

Dans sa réponse, Lord Curzon essaie de retourner l'argument ethnique en sa faveur :

« Ismet pacha, dit-il, a déclaré que les Arabes formaient seulement le quart de la population totale du vilayet de Mossoul et il a demandé comment on pouvait prétendre qu'un quart de la population puisse décider du sort de l'ensemble de ce territoire. Mais quelle est donc la prétention de la Turquie? C'est que le vilayet soit rendu aux Turcs qui ne forment qu'un douzième de la population totale. Ismet pacha veut bien donner l'avantage à une fraction plus réduite de la population, à la condition qu'il s'agisse des Turcs, mais s'il s'agit des Arabes, ils ont beau être beaucoup plus nombreux, la délégation turque ne veut pas en tenir compte » (p. 301).

Ni Curzon ni Inonü ne songeaient à attribuer la possession du vilayet à l'élément ethnique kurde représentant, selon les chiffres avancés par le premier, 58% de sa population, et selon ceux du second, 53% — sans les « nomades » — et qui, en fait, Kurdes non musulmans compris, ne représentait pas moins de 80% à 85% de cette population.

Lord Curzon se montre peu satisfait de la réponse turque au sujet de la députation kurde à Ankara :

« Ismet pacha, dit-il, a parlé ensuite des délégués kurdes d'Ankara. Il n'a pas, toutefois, répondu aux questions que je lui ai posées (...). Je lui ai demandé comment ces délégués étaient élus, combien d'électeurs avaient voté pour eux, d'où venaient ces délégués. Il ne m'a rien répondu ; mais il a reconnu qu'il n'y a pas à Ankara de délégués kurdes du vilayet de Mossoul et, par conséquent, aucun représentant de cette partie du Kurdistan, dont nous nous occupons actuellement » (p. 301).

Mais, trahissant la faiblesse de ses positions, le chef de la délégation britannique repousse catégoriquement l'idée d'un plébiscite dans le vilayet de Mossoul, demandé par la délégation turque :

« Dans tous les plébiscites, remarque-t-il, qui ont eu lieu depuis la guerre, il est apparu nécessaire de disposer d'une armée afin de maintenir le calme et d'empêcher la population d'en venir aux coups. Quelle sera l'armée qui viendra maintenir l'ordre dans le Kurdistan ? Ce ne peut être ni l'armée turque ni l'armée britannique, étant donné que la Turquie et l'Angleterre sont intéressées à la question. Est-ce que quelqu'un dans cette salle est disposé à offrir une armée pour maintenir l'ordre pendant le plébiscite ? Serait bien fou qui accepterait. »

Le ministre britannique devient plus explicite :

« Imaginons, dit-il, un plébiscite dans le Kurdistan méridional (...). La majorité des Kurdes et un grand nombre d'Arabes sont absolument illettrés. Ils ne savent pas voter (...). Encore une fois, qui trouvera les troupes nécessaires pour maintenir l'ordre ? Comment expliquerez-vous au peuple le point sur lequel il est consulté ? Les Kurdes, sans aucun doute, voteront pour un Kurdistan indépendant ; les Arabes, pour un Etat arabe ; les Turcs, pour le maintien de la Turquie (...). Comment pouvez-vous dans de telles conditions, définir les frontières ? (...) Voilà pourquoi la proposition d'un plébiscite dans le Kurdistan ne peut être soutenue par personne qui ait quelque expérience des événements récents » (p. 302).

Voilà un aveu du chef de la délégation britannique que son gouvernement voulait empêcher le peuple du Kurdistan méridional de se prononcer librement en faveur d'un Etat kurde. Ces illettrés qui ne savent pas voter sauront quand même voter pour l'indépendance de leur pays. Quant aux difficultés d'un plébiscite au Kurdistan, elles

n'ont pas empêché le même Curzon de prétendre, à la séance précédente, que le vilayet de Mossoul ait participé au plébiscite organisé par son gouvernement pour l'élection du roi Fayçal, contrairement d'ailleurs à la vérité.

La Conférence de Lausanne qui donna lieu au traité portant ce nom ne réussit pas à trancher l'affaire de Mossoul. L'article 3, alinéa 2 de ce traité, signé le 24 juillet 1923, stipule à ce sujet que la frontière turco-irakienne sera fixée, à partir du point où finit sur le Tigre la frontière syro-turque, celle-ci étant définie par l'article 8 de l'accord franco-turc du 20 octobre 1921, par « une ligne à déterminer en conformité de la décision qui sera rendue à ce sujet par le Conseil de la SDN ». Ainsi donc M. Inonü finit-il par admettre la proposition britannique de laisser à la SDN le soin de régler l'affaire.

Saisi de la question au mois de septembre 1924, le Conseil de la SDN désigna une commission ad hoc pour s'en occuper, composée de MM. Branting, Quinones de Leon et Guanti. A sa réunion de Bruxelles, le 30 septembre 1924, et sur la suggestion de la Commission ad hoc, le Conseil de la SDN prit deux décisions importantes. La première, rendue en vue d'éviter de futurs incidents entre l'armée turque et les forces britanniques, établit une frontière provisoire de fait, celle-là même qui a été convenue entre les deux commandants militaires sur place et qui portera le nom de « la ligne de Bruxelles ». La seconde est relative à l'envoi d'une commission internationale d'enquête sur les lieux.

Composée du comte de Teleki, ancien premier ministre hongrois, de M. Wirsen, ministre plénipotentiaire suédois à Bucarest, et du général belge Paulis, la Commission d'enquête se réunit d'abord le 3 novembre 1924 à Genève, où elle fit de M. Wirsen son président, puis elle rendit visite aux Gouvernements de Londres et d'Ankara, avant de se rendre au vilayet de Mossoul, où elle séjourna de janvier à mars 1925. Rentrée en Europe au mois d'avril, elle rédigea son rapport et le présenta au Secrétariat de la SDN en date du 16 juillet.

Son rapport, intitulé « Question de la frontière entre la Turquie et l'Irak, rapport présenté au Conseil par la Commission constituée en vertu de la résolution du 30 septembre 1924 »⁴², est un document de quatre-vingt-dix pages, touffu et très élaboré, avec de nombreuses cartes. La Commission n'y prend pas position. Elle se contente d'exposer les données du problème et de présenter diverses suggestions motivées par tel ou tel argument, donc forcément contradictoires, laissant, comme elle le dit « au Conseil l'appréciation des arguments de droit et autres arguments politiques indiqués dans son rapport ». Dans le même rapport, on trouve tour à tour une suggestion préconisant d'ériger le territoire contesté en un Etat kurde indépendant, une deuxième préconisant son rattachement à l'Irak, avec des garanties pour les Kurdes, et une troisième envisageant son retour à la Turquie. La Commission remarque que le territoire en litige n'a jamais fait partie de l'Irak mais que, dans l'intérêt de ses populations, il ne doit pas être partagé. Elle rejette l'idée d'un plébiscite, qui serait impraticable.

Plus particulièrement au sujet des Kurdes, le rapport dit qu'ils forment la grande majorité de la population, qu'ils vivent groupés, et qu'il existe une ligne de démarcation ethnographique arabo-kurde. Ils ne sont ni Turcs ni Arabes et parlent une langue aryenne. Dans le territoire en question, il n'existe pas de sentiment national irakien, sauf chez quelques Arabes lettrés ayant d'ailleurs un caractère arabe à tendances chauvines et xénophobes. Parmi les Kurdes, on trouve une conscience nationale croissante, qui est nettement kurde. Les rapports kurdo-arabes semblent incertains. Le sort des Assyro-Chaldéens doit être garanti. Puis, au sujet de l'argument ethnique, la Commission conclut textuellement :

« S'il fallait tirer une conclusion de l'argument ethnique, elle conduirait à préconiser la création d'un Etat kurde indépendant, les Kurdes formant les cinq huitièmes de la population. Si une telle solution était envisagée, il conviendrait de joindre au chiffre précédent les Yézidis, Kurdes de religion zoroastrienne, et les Turcs dont l'assimilation par l'élément kurde serait aisée. Dans une évaluation ainsi faite, les Kurdes formeraient alors les sept huitièmes de la population du vilayet. »

Mais pour assurer la survie économique de l'Irak, la Commission suggère, dans ses conclusions, de rattacher le vilayet à cet Etat, selon la ligne conventionnelle de Bruxelles, « pour autant que soient remplies les conditions suivantes » :

1. « Le pays restera sous le mandat effectif de la Société des Nations pendant une période que l'on peut évaluer à vingt-cinq ans.
2. » Il devra être tenu compte des vœux émis par les Kurdes, qui demandent que des fonctionnaires de race kurde soient désignés pour l'administration de leur pays, pour l'exercice de la justice et pour l'instruction dans les écoles, et que la langue kurde soit la langue officielle de tous ces services »⁴⁸.

La Commission envisage le rattachement du vilayet à la Turquie dans l'éventualité où l'Irak serait incapable d'assurer aux Kurdes leurs droits, car le rapport, toujours dans les conclusions finales, se poursuit en ces termes :

« Si le contrôle de la SDN devait prendre fin à l'expiration du traité de quatre années actuellement en cours entre la Grande-Bretagne et l'Irak et si certaines garanties d'administration locale n'étaient pas données aux Kurdes, la Commission (...), convaincue que les avantages du rattachement du pays contesté à l'Irak se changeraient alors en inconvénients politiques très graves, estime que, dans ces conditions, il serait plus avantageux pour ce territoire qu'il continuât à vivre sous la souveraineté de la Turquie, dont le statut intérieur et la situation politique extérieure sont incomparablement plus stables

que ceux de l'Irak. Quelle que soit la décision, il sera pourtant indispensable de laisser à l'Irak la région de Diyala, qui est nécessaire pour résoudre la question des irrigations. »⁴⁴

Etant donné la complexité du rapport et le désaccord persistant entre les deux parties en litige, le Conseil, après avoir entendu les observations de ces dernières, désigna parmi ses membres un Comité du Conseil composé des représentants de l'Espagne, de la Suède et de l'Uruguay, « chargé d'examiner le document et de faire, avec le concours des Parties, toutes recherches qu'il jugerait utiles pour aboutir à une solution juste et pacifique »⁴⁵. Mais au cours des conversations entre ledit Comité et les représentants des deux gouvernements intéressés, un désaccord se manifesta au sujet de la portée et de la nature de la décision à prendre par le Conseil, en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Traité de Lausanne, au sujet de la ligne de frontière turco-irakienne. Serait-ce une sentence arbitrale, une recommandation ne liant pas les deux parties, ou une médiation ? Consultée sur ce point juridique par le Conseil, la Cour permanente de justice internationale avisa que la décision du Conseil « sera définitive et obligatoire pour les deux parties »⁴⁶. Entre-temps, la SDN envoya au vilayet de Mossoul une autre commission, présidée par le général Laidoner, chargée d'enquêter sur des incidents de frontière. Sentant qu'une majorité pourrait se dégager au sein du Conseil en faveur de la thèse britannique, les représentants turcs ne dissimulaient guère leur mécontentement.

La discussion devant le Conseil du rapport de la Commission d'enquête Teleki-de Wirsén-Paulis eut lieu durant sa trente-cinquième session, de la troisième à la sixième séance incluse, au mois de septembre 1925 à Genève. Entre M. Tevfik Rustu Aras, chef de la délégation turque et ministre des Affaires étrangères, et M. Amery, chef de la délégation britannique, les discussions étaient serrées, voire orageuses, les deux parties restant sur leurs positions⁴⁷. Pour comprendre les accusations qu'ils portèrent l'un contre l'autre, il faut rappeler que le Kurdistan turc venait de mener une grande révolte pour la libération nationale, sous la direction de Shaikh Saïd de Piran, suivant celle de Shaikh Mahmoud au Kurdistan irakien, toutes deux écrasées respectivement par les Turcs et les Britanniques. Au sujet de la composition ethnique de la population du vilayet, M. Amery rappelle :

* que la Commission, se fondant sur les chiffres du dernier recensement de l'Irak, qu'elle considère comme constituant en somme ceux sur lesquels il convient de faire le plus de fonds, a signalé que la population se compose, par ordre d'importance numérique, de Kurdes, d'Arabes, de chrétiens, de Turcs, de Yézidis et de Juifs. Les Kurdes sont au nombre de près de 500 000, soit plus de 62 % de la population, et constituent par conséquent une forte majorité ; viennent ensuite les Arabes, qui sont à peu près 170 000, soit plus de 21 % de la population et plus nombreux à eux seuls que tous les autres

éléments additionnés, parmi lesquels les Turcs, au nombre total de 38 500, représentant moins de 5 % de l'ensemble » (SDN, *Journal officiel*, octobre 1925, p. 1330).

Le délégué britannique dit que son gouvernement se conforme déjà aux recommandations de la Commission d'enquête au sujet de l'autonomie administrative à accorder aux Kurdes :

« La seconde condition, dit-il, attachée par les commissaires à leurs conclusions finales est la nécessité de tenir compte des vœux émis par les Kurdes qui demandent que des fonctionnaires de leur race soient désignés pour l'administration de leur pays, pour l'exercice de la justice et pour l'instruction dans les écoles, et que la langue kurde soit la langue officielle de tous ces services. Le Gouvernement de Sa Majesté est heureux de donner l'assurance que le système actuel, qui, dans une large mesure, répond aux vœux de la Commission, restera en vigueur et sera même rendu plus effectif » (SDN, *idem*, p. 1314).

Il revient ensuite aux arguments économiques et stratégiques en ces termes :

« Je suis dans l'obligation de déclarer à mes collègues, avec toute l'insistance en mon pouvoir, que toute frontière qui priverait l'Irak de ses districts de blé les plus riches et d'une partie importante de ses recettes, ainsi que de certaines de ses meilleures ressources en hommes pour le recrutement de ses forces militaires, et qui le laisserait financièrement et militairement affaibli, ayant à résoudre le problème de défendre une frontière stratégiquement impossible à défendre, une telle frontière, dis-je, imposerait à ce pays une tâche dépassant entièrement ses capacités et dont il serait vain, de la part de la Société, d'espérer que le Gouvernement britannique ou le contribuable britannique assument la responsabilité » (SDN, *idem*, p. 1314).

Il parle de la révolte du Kurdistan turc de 1925 dans les termes suivants :

« Le Conseil ne pourra s'empêcher de se demander si la récente révolte générale, contre la Turquie, des Kurdes placés sous la domination turque indique que les Kurdes qui ne se trouvent pas actuellement sous la souveraineté turque désireraient entrer sous cette souveraineté, et auraient réellement sympathisé, à ce moment, avec le gouvernement turc, contre les populations de leur race qui s'efforçaient de se soustraire à l'autorité de ce gouvernement. »

M. Amery réitère que le Gouvernement britannique accordera à ces Kurdes une autonomie linguistique et « le self-government », et veut savoir si les mêmes droits

leur seraient accordés en cas de cession à la Turquie du territoire contesté, et si le Gouvernement turc serait disposé à donner des assurances formelles à ce sujet au Conseil, à l'instar du Gouvernement britannique.

Le ministre des Affaires étrangères et délégué turc répond à M. Amery en faisant la déclaration suivante :

« La population de la Turquie est, si l'on excepte certaines minorités dont les droits sont assurés par les stipulations ad hoc du traité de Lausanne — et dont le nombre est, comparativement à la population totale, extrêmement réduit — composée de Turcs et de Kurdes ; ces deux éléments gouvernent ensemble le pays.

» On nous demande quel régime nous promettons d'appliquer aux Kurdes du vilayet de Mossoul ? Est-il nécessaire que je réponde à une telle question ? Tous les Kurdes possèdent en Turquie, sans aucune restriction, tous les droits que possèdent les Turcs. Ils ont le droit de devenir députés, ministres, gouverneurs, etc. En réservant respectueusement le droit de la Perse, puissance amie et voisine de la Turquie, le Gouvernement de la République a, plus que tout autre Etat, le droit de parler au nom de l'élément kurde, dont la majorité se trouve en Turquie et gouverne la Turquie avec le peuple turc » (SDN, *idem*, p. 1336).

Au sujet de la révolte kurde dans les provinces de Diyarbékir et d'Elazig, M. Aras ne veut pas croire que M. Amery « approuve le point de vue de Shaikh Saïd et de ses partisans qui, devant les tribunaux, ont ouvertement déclaré qu'ils s'étaient soulevés contre le régime de la souveraineté du peuple et de la liberté de conscience ». Notons que les assertions de M. Aras au sujet de cette importante insurrection kurde étaient sans fondement ; elles se contredisent notamment avec le réquisitoire du procureur turc dans le procès intenté aux chefs de l'insurrection après leur échec et où ceux-ci étaient accusés de travailler « à la création d'un Kurdistan indépendant »⁴⁸. Pour suivre son intervention, M. Aras semble éprouver quelque inquiétude à l'idée de voir le Kurdistan méridional s'ériger en gouvernement autonome, selon les promesses britanniques :

« En outre, dit-il, je ne puis vraiment pas comprendre le but qu'on poursuit en cherchant à diviser un élément national sous prétexte de le protéger. Est-ce qu'il s'agirait d'avoir ainsi sous la main une petite fraction de l'élément kurde en vue de s'en servir pour des projets contre les pays qui contiennent ce peuple ? (SDN, *idem*, p. 1336.)

» Cependant, continue le chef de la délégation turque, quels que soient ces projets, je n'ai aucun doute au sujet de la volonté des Kurdes d'être eux-mêmes le plus grand facteur pour maintenir l'unité politique au sein de laquelle ils ont toujours vécu et qu'ils ont gouvernée ensemble avec les autres éléments.

» Est-il besoin d'approfondir la signification de l'état de choses existant à Sulaimani, auquel il a été fait allusion hier ? A cette occasion, je dois dire que l'occupation de l'Irak se maintient en s'appuyant sur la force. »

Ce n'est qu'au cours de sa trente-septième session, en date du 16 décembre 1925, que le Conseil de la SDN tranche l'affaire de Mossoul, en rattachant le vilayet à l'Irak selon les vœux britanniques, et en adoptant en faveur des Kurdes les garanties suggérées par la Commission d'enquête au sujet d'une autonomie administrative et culturelle :

« Le Conseil,

» Vu les articles 3 et 16 du traité de paix signé à Lausanne le 24 juillet 1923 ;

» Vu les conclusions du rapport de la Commission d'enquête ;

» Adoptant les motifs et les propositions soutenus dans le rapport du Comité du Conseil ;

» Décide :

» 1. La frontière entre la Turquie et l'Irak sera fixée comme suit (il s'agit de la ligne conventionnelle de Bruxelles).

» 2. Le Gouvernement britannique est invité à soumettre au Conseil un nouveau traité avec l'Irak qui assurera la continuation pendant vingt-cinq ans du régime du mandat défini par le traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et l'Irak, et par l'Acte d'engagement du Gouvernement britannique approuvé par le Conseil en date du 27 septembre 1924, sous réserve de l'admission, avant l'expiration de cette période, de l'Irak dans la Société des Nations, conformément à l'article 1^{er} du pacte (...).

» 3. Le Gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire, est invité à soumettre au Conseil les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations kurdes visées par le rapport de la Commission d'enquête les garanties d'administration locale recommandées par cette Commission dans ses conclusions finales.

» 4. Le Gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire, est invité à s'inspirer aussi fidèlement que possible des autres suggestions de la Commission d'enquête en ce qui concerne les mesures propres à assurer l'apaisement, à protéger également tous les éléments de la population. »⁴⁹

Mais, contrairement à cette décision, la Commission d'enquête avait suggéré que le vilayet fût mis « sous le mandat effectif de la Société des Nations » et non pas de la Grande-Bretagne, ce qui eût donné des garanties plus sérieuses que l'engagement de ce dernier pays pour la mise en application de l'autonomie promise à la majorité kurde du territoire contesté. En mettant le vilayet sous mandat international, l'Irak

arabe étant sous mandat britannique, et en y confiant l'administration aux Kurdes et faisant du kurde sa langue officielle, la suggestion de la Commission d'enquête, si elle était retenue, eût en fait jeté les bases d'un Etat autonome du Kurdistan méridional, qui aurait été cependant placé dans le cadre irakien uniquement pour des raisons économiques, autrement dit sous la pression britannique.

Mais le texte de la Commission d'enquête sur les droits du peuple kurde, adopté par le Conseil et que nous avons vu plus haut, est tout de même très important. Certes, le texte ne correspond nullement aux aspirations d'indépendance kurde. Il va à l'encontre des désirs kurdes clairement exprimés de ne pas placer le Kurdistan méridional sous l'autorité de Bagdad ou sous celle d'Ankara. Il est nettement inférieur aux promesses contenues dans la déclaration conjointe de décembre 1922. Il n'en revêt pas moins une grande importance :

1. D'abord par son contenu : il y est question, en fait, d'une autonomie administrative et culturelle à accorder aux Kurdes « dans leur pays », à l'intérieur des frontières irakiennes.

2. Par sa forme : il a la valeur d'une loi internationale, il est garanti par la SDN, aucune disposition constitutionnelle ou légale, irakienne ou britannique, ne pourra y déroger.

3. Par sa portée juridique :

a) Le Kurdistan méridional n'est devenu irakien que le 16 décembre 1925, ou tout au plus, selon d'ailleurs l'avis de la Cour permanente de justice internationale, le 24 juillet 1923, date de la signature du Traité de Lausanne, la décision du Conseil ayant effet rétroactif se reportant à cette date. L'affirmation des Gouvernements de Bagdad et de Londres que le vilayet de Mossoul devenait irakien dès 1921, date de la création de l'Etat irakien, est donc sans aucun fondement.

b) Le Kurdistan méridional, ou le vilayet de Mossoul, ne devenait irakien que sous la condition formelle de lui octroyer l'autonomie administrative et culturelle dont il est question dans le texte. Tant que cette condition ne sera pas remplie, le rattachement du territoire à l'Irak sera juridiquement nul et pourra être contesté.

4. *La situation après 1925*

Ce qui est également fâcheux dans le règlement boiteux de l'affaire de Mossoul, c'est que l'autonomie administrative et culturelle promise aux Kurdes sera mise en œuvre par « des mesures administratives » laissées au haut-commissaire britannique et au Gouvernement de Bagdad, il est vrai sous le contrôle de la SDN. Dans l'esprit du Conseil, le mandat britannique de vingt-cinq ans doit constituer une garantie pour les droits des éléments non arabes du nouvel Etat.

Trois mois avant la décision du 16 décembre, le Gouvernement britannique donnait déjà des indications bien vagues sur la façon de concevoir cette autonomie. Parlant devant le Conseil de la SDN, le 3 septembre 1925, le secrétaire d'Etat britannique des Colonies affirme que le système d'administration irakienne « envisage largement » les recommandations de la Commission Teleki en faveur des Kurdes, que « des fonctionnaires kurdes dont le nombre est déjà satisfaisant » participent aux services gouvernementaux, et que les Kurdes prennent pleinement leur part dans les pouvoirs du gouvernement central. En ce qui concerne l'usage de la langue kurde, il dit qu'elle est « déjà reconnue comme la langue officielle pour les communications écrites avec les bureaux du gouvernement ».

Ainsi voulait-on déjà confondre la participation de fonctionnaires, de députés et de ministres kurdes aux diverses institutions gouvernementales irakiennes et l'établissement d'une administration spécifiquement kurde dans les régions du Kurdistan.

La vérité, c'est qu'une loi irakienne promulguée par le haut-commissaire britannique jetait les bases, dès 1920, d'une administration irakienne où rien de spécifique n'était prévu pour les régions kurdes. Dans son *Rapport sur l'administration de l'Irak*, octobre 1920-mars 1922, Sir Percy Cox, haut-commissaire, écrit :

« Un plan pour diviser l'Irak en dix liwas (départements), trente-cinq qadhas (préfectures) et quatre-vingt-cinq nahiés (sous-préfectures), se rapprochant de très près de l'ancienne organisation turque, fut élaboré et approuvé le 12 décembre 1920. J'y donnai mon approbation, mais avec certaines réserves en ce qui concerne les régions kurdes. Le Conseil avait oublié les restrictions faites par le traité de Sèvres. Il avait traité la question sur les mêmes bases que le reste de l'Irak. » ⁵⁰

Mais, en Irak, pendant les mois qui suivirent la décision de la SDN, c'était encore l'euphorie. Conformément à la décision de l'organisation internationale, le Gouvernement britannique signait, à Bagdad, le 13 janvier 1926, un nouveau traité d'alliance avec l'Irak, prévoyant notamment d'assurer la continuation du régime irakien et du mandat britannique pendant vingt-cinq ans. De son côté, le premier ministre d'Irak, s'adressant au Parlement en date du 21 janvier, affirmait :

« Ce pays, Messieurs, ne saurait vivre s'il ne consacre pas les droits de tous les éléments irakiens. Nous devons assurer aux Kurdes l'exercice de leurs droits. Leurs fonctionnaires doivent être choisis parmi eux ; leur langue doit être langue officielle, et, dans les écoles, l'enseignement doit être donné à leurs enfants dans leur propre langue. » ⁵¹

Le lendemain, une circulaire de la présidence du Conseil, adressée à tous les ministres, fait état du discours du premier ministre devant la Chambre des députés.

« exposant la politique que le Gouvernement poursuit et veut poursuivre dans l'administration de la zone kurde ». Elle demande à tous les ministres « de chercher à mettre à exécution cette politique dans la zone en question »⁵².

Une autre circulaire adressée au gouverneur de Mossoul par le ministre de l'Intérieur le 18 février 1926, et intitulée *Régions kurdes*, lui demande « d'avoir cette politique toujours présente à l'esprit comme un « dastour » (constitution) servant de base à toute action à entreprendre »⁵³.

Au mois de février, le premier ministre, dans un autre discours fait devant le Parlement, récidive :

« Nous savons tous, dit-il, que le Gouvernement a fixé, dans ses lois, sa politique à l'égard des Kurdes et des communautés non musulmanes. Le Gouvernement a par conséquent estimé, en vertu de ses prérogatives, que les nations du nord, et spécialement les Kurdes, obtiendront leurs droits naturels et satisfaction pour administrer leurs intérêts dans leurs régions. Nous sommes tous d'accord sur ce fait, de même que l'Assemblée constitutionnelle a reconnu la présente administration avant l'expédition de la décision de la SDN (...).

» Nous sommes tous d'accord sur le fait que le Gouvernement turc (ottoman) fut désuni et divisé parce qu'il ne reconnut pas les droits à l'existence des nations et qu'il les empêcha de se développer. C'est une bonne leçon pour nous et nous devons en profiter. Nous ne devons pas continuer la politique du Gouvernement précédent (turc); nous accorderons aux Kurdes leurs droits. »⁵⁴

Dans un discours prononcé en présence du roi Fayçal I, lors d'un banquet célébrant le nouveau traité anglo-irakien, le haut-commissaire britannique décrit la politique idéale que doit suivre le nouvel Etat, qu'il voit déjà membre de la Société des Nations :

« Le Gouvernement irakien, dit-il, doit avoir pour but, et a effectivement pour but, de faire de tous les éléments de la population de bons citoyens de l'Etat. Il y parviendra surtout en encourageant, plutôt qu'en s'efforçant de détruire le sentiment de leur individualité religieuse ou ethnique, dont ils ont la fierté. Le Kurde n'est pas un Arabe, pas plus qu'un Ecossais n'est un Anglais, et vous ferez de lui un bon citoyen de l'Irak non pas en l'obligeant à adopter la langue et les usages arabes, non pas, pour nous résumer, en essayant de faire de lui un bon Arabe, mais en lui fournissant toutes les occasions de devenir un bon Kurde. Telle est la politique que Votre Majesté et que le Gouvernement de Votre Majesté ont déjà adoptée, et une application persévérante de cette politique éclairée contribuera, autant que tout le reste,

à inspirer à la Société des Nations la conviction que l'Etat d'Irak est digne de figurer parmi ses membres. »⁵⁵

Dans sa réponse, le roi Fayçal dit que « l'un des premiers devoirs de tout Irakien sera d'encourager son frère, le Kurde irakien, à rester attaché à sa nationalité et se joindre à lui sous le drapeau de l'Irak, emblème commun de leur pays, pour le bonheur matériel et intellectuel de tous ».

Au mois de février 1929, Sir G. Clayton fait savoir au Gouvernement de Bagdad que la Grande-Bretagne est prête à appuyer l'entrée de l'Irak à la SDN, une fois que le traité de 1926 serait remplacé par un nouveau. Après s'être assuré l'exploitation du pétrole kurde de Kirkouk, l'Angleterre cherchait, en fait, à alléger ses responsabilités financières et militaires en Irak, tout en gardant la haute main sur sa politique.

Le nouveau traité anglo-irakien sera signé en juin 1930, mettant fin au mandat britannique et reconnaissant à l'Irak une indépendance bien plus fictive que réelle.

Il est bien que les pays dépendants accèdent à l'indépendance, mais que deviennent les Kurdes, à qui on a refusé cette indépendance, dans le nouvel Etat indépendant ? L'Angleterre, avant de mettre fin à son mandat, n'était-elle pas chargée par la Société des Nations de veiller à ce qu'ils obtiennent une certaine autonomie ? Or, le traité anglo-irakien de 1930 ignore tout simplement l'existence de Kurdes en Irak. Aucune mention d'eux n'y est faite. Quant au nom même du Kurdistan, il sera banni et, dans la terminologie irakienne, ce pays ne sera plus que « le Nord de l'Irak ».

Les télégrammes de protestation kurdes affluent à Londres, Bagdad et Genève, siège de l'organisation internationale. Personne n'y prête l'oreille. Le 6 septembre 1930, la jeune armée irakienne, formée par des officiers britanniques, fait déjà ses premières armes contre la foule des manifestants kurdes à Sulaimani. Résultat : trente citoyens kurdes, tous des civils non armés, sont tués dans la rue. La situation se détériore rapidement. Le peuple kurde boycotte les élections législatives décidées pour inaugurer dignement l'indépendance acquise. Mais les pachas qui gouvernent à Bagdad ne s'en formaliseront pas : on sait comment nommer les représentants « du peuple » pour la Chambre des députés. Shaikh Mahmoud Berezendji, ce vieux héros du peuple kurde, reprend les armes pour la troisième fois, dans une révolte ouverte cette fois contre Bagdad :

« Shaikh Mahmoud, écrit un officier britannique, demandait une forme limitée d'autonomie, sous la protection britannique, et protestait contre une influence directe du gouvernement de Bagdad, qui était arabe. »⁵⁶

Mais comme l'armée irakienne se révèle incapable de mettre fin à l'insurrection, les forces britanniques, encore une fois, doivent s'en charger :

« On espérait, continue l'officier Mumford, que le gouvernement arabe pourrait régler la situation. On s'aperçut vite qu'il n'en était pas question, vu la profondeur du sentiment kurde et l'incompétence de l'armée arabe.

La Royal Air Force eut à supporter la plus grande part des opérations. Le bombardement des villages kurdes devint inévitable (...). Même ainsi, Shaikh Mahmoud ne se rendit que huit mois plus tard. »⁵⁷

La ville de Sulaimani, premier foyer de culture et école de nationalisme du Kurdistan méridional, aura été, depuis l'arrivée des Britanniques, deux fois bombardée et incendiée par eux. Son peuple actif la reconstruira chaque fois, sans aucun concours de Bagdad.

Les rebelles ont, bien entendu, adressé une pétition de protestation à la Société des Nations, lui réclamant l'autonomie du Kurdistan dans le cadre irakien, conformément aux promesses données. Grâce à l'intervention du délégué britannique, cette demande sera « écartée ».

Une vague de chauvinisme déferle sur les grands propriétaires féodaux et oligarchiques gouvernant à Bagdad. Ce qui oblige le Gouvernement de Londres à adresser des recommandations de modération au premier ministre irakien, M. Djamil al Madfaï, dans une note datée du 3 février 1931 et signée par Sir Kenehan Cornwallis :

« Vous savez, y lit-on, que les demandes kurdes pour obtenir une autonomie nationale furent rejetées par la SDN sur le conseil et avec l'appui du Gouvernement de Sa Majesté Britannique. La décision de la SDN, si je comprends bien, sera prochainement communiquée aux pétitionnaires et au Gouvernement irakien. Je recommande à la presse irakienne de ne point commenter les décisions de la SDN, de peur que les sentiments kurdes ne soient excités. Je dois de même exposer mes vues de nouveau pour la pacification des Kurdes ; si on les avait suivies auparavant, les catastrophes présentes n'auraient pas eu lieu (...). L'emploi de la langue locale au point de vue législatif dans les régions habitées par les Kurdes fut refusé par le Comité interparlementaire sans que l'on introduise les réformes qui avaient été demandées par les Kurdes. Ils en sont très malheureux. Un inspecteur pour l'instruction devra être nommé. Le nombre des inspecteurs de police kurdes devra être augmenté, ainsi que celui des sous-officiers. Une section kurde devra être instituée au ministère de l'intérieur. »⁵⁸

Ainsi donc, à peine l'Irak accède-t-il à l'indépendance que son Parlement refuse de considérer le kurde comme la langue officielle des régions kurdes, tandis que le Gouvernement britannique fait pression sur la Société des Nations pour qu'elle rejette les plaintes de ce peuple. Sous la même pression, la SDN, en 1932, admet l'Irak en son sein comme membre de plein droit, après avoir écarté une pétition dûment présentée par le peuple kurde lui demandant d'établir un gouvernement kurde autonome dans le cadre irakien.

Ce n'est pas sans pudeur, lors de la discussion sur l'entrée de l'Irak à la SDN, que M. Fotitch, rapporteur du Conseil, parle du rejet par la Commission des mandats de la pétition présentée par « une minorité en Irak » :

« Le Comité (du Conseil) a considéré qu'il était lié par une résolution du Conseil en date du 22 janvier 1931 par laquelle le Conseil approuvait le rapport de la Commission des mandats qui écartait une pétition d'une minorité en Irak pour autant qu'elle visait l'octroi, à cette minorité, d'un gouvernement qui lui fût propre. »⁵⁹

Le Comité du Conseil est obligé de fermer l'œil sur les faits d'un peuple opprimé, dont la protection incombe désormais directement à la SDN, pour se contenter d'une vague déclaration ; il la rédige lui-même à l'intention du Gouvernement irakien :

« Pour ces raisons, poursuit M. Fotitch, le Comité s'est contenté d'élaborer des clauses de garantie des minorités s'inspirant d'une déclaration déjà en vigueur. »

C'est que, relève le même rapporteur, deux conditions sont requises pour l'extinction du mandat britannique sur l'Irak :

- a) l'acceptation par l'Irak d'une manière régulière au regard de sa constitution, de la déclaration envisagée ;
- b) l'admission de l'Irak dans la Société des Nations.

Par la réalisation de ces deux conditions, toutes les obligations de l'ancienne puissance mandataire passeront directement à la SDN. « La déclaration envisagée » n'est bonne que pour apaiser les consciences.

Mais M. Paul-Boncour, délégué de la France, n'a pas pour autant la conscience tranquille. Car il fait remarquer au Conseil que la déclaration préparée à l'usage du Gouvernement irakien n'envisage aucune autonomie kurde. Il doit alors se contenter des explications de M. Fotitch, qui déclare :

« Le représentant de la France, M. Paul-Boncour, a exprimé le regret que le Comité du Conseil n'ait pas pu envisager la question de l'autonomie de certaines minorités en Irak. Cette question n'a pas échappé à l'attention du Comité. Celui-ci a constaté que sa mission était déterminée par la résolution du Conseil en date du 28 janvier 1932, où il a été spécifié que, le Conseil approuvant le rapport de la Commission des mandats, il importait d'assurer la protection effective des minorités de race, de langue et de religion. C'est à cette tâche que le Comité s'est borné. »⁶⁰

Au moment même où le Gouvernement de Londres pousse le Conseil de la SDN à « écarter l'autonomie kurde » lors de l'entrée de l'Irak dans la Société, contrairement à la lettre et à l'esprit d'engagements internationaux des plus solennels, qui demeureront non honorés mais imprescriptibles, l'aviation militaire britannique stationnée en Irak s'apprête à larguer ses bombes incendiaires et à retardement sur la région de Barzan, entrée en révolte en 1932 contre le Gouvernement de Bagdad, sous la conduite de Shaikh Ahmed Barzani.

L'opinion publique britannique s'en émeut. Le *Times* rappelle que « d'après les termes du traité anglo-irakien le rôle de l'aviation britannique devait se borner à la défense des frontières irakiennes et des communications aériennes britanniques contre une agression venant de l'extérieur »⁶¹. Un ancien haut-commissaire britannique en Irak, Sir Henry Conway Dobbs, dans une note du 8 mai 1931, exprime ses craintes « que les forces britanniques puissent en venir à être employées comme instruments mercenaires de tyrannie entre les mains d'un gouvernement oriental, qui sera encouragé à commettre des actes de tyrannie sur ses sujets, les sachant privés du remède naturel contre la tyrannie, à savoir l'espérance d'une insurrection heureuse. Et le poids de ce système pèsera au premier chef sur les Kurdes ».

De sa retraite, même Sir Arnold Wilson, véritable charpentier de l'Etat irakien, s'en émeut :

« Le cours actuel des événements, écrit-il, fausse toutes les assurances données à la Commission⁶². Au moment où Sir F. Humphrys poussait la question à Genève⁶³, on constatait que le gouvernement irakien voulait imposer son autorité par la force dans certaines régions kurdes, pendant que les Britanniques étaient tout prêts à soutenir l'armée irakienne. »⁶⁴

Au sujet de la révolte de Shaikh Ahmed de Barzan, Sir Arnold continue :

« Le gouvernement irakien décida de le réduire au silence pour toujours. Le temps choisi fut le milieu de l'hiver, alors qu'il était difficile aux hommes des tribus de résister à une attaque aérienne pendant longtemps. Tout d'abord, l'armée irakienne commença les opérations, mais elle échoua. Elle fut tirée d'affaire par la R.A.F. qui bombardait les villages de Barzan. »

Sir Arnold conclut : « Il n'y eut plus d'ennui avec les Kurdes depuis, mais sous les apparences se cache un profond mécontentement. Les Kurdes sont impitoyablement hostiles au régime. »

En 1934, Shaikh Ahmed et sa famille, y compris le jeune frère Mustafa Barzani, se réfugient au Kurdistan turc, puis acceptent l'offre de Bagdad d'être assignés à résidence dans une ville de l'Irak arabe. Ils sont ensuite transférés dans la ville kurde

de Sulaimani. En 1943, Mustafa Barzani s'en échappe et regagne Barzan. C'est le début d'une vaste insurrection qui sera très différente de la révolte locale de 1931-1934 et qui rappelle par son caractère national les entreprises faites par Shaikh Mahmoud Berezendji dans la région de Sulaimani. Le mouvement sera en effet adopté, sur le plan politique, par le parti nationaliste kurde « Héwa » (Espoir), et de nombreux jeunes officiers kurdes désertèrent l'armée irakienne pour s'y joindre. Les revendications présentées par le chef de la révolte à Bagdad ne concernent plus uniquement la région de Barzan mais ont trait à l'ensemble du Kurdistan irakien, notamment en ce qui concerne l'adoption du kurde comme langue officielle, l'enseignement en kurde et le remplacement des fonctionnaires arabes par des fonctionnaires kurdes dans le Kurdistan. Les forces irakiennes sont battues et la révolte, de 1943 à 1945, gagne la majeure partie du Badinan ainsi que la région de Rowandouz dans la province d'Erbil. Il est de plus en plus question que les Britanniques, inquiets de cette avance et estimant que les installations pétrolières de Kirkouk pourront être mises en danger, aident militairement Bagdad pour mater le mouvement. Mais 1945, c'est la fin de la Deuxième Guerre mondiale, période où l'autodétermination des peuples est de nouveau à l'ordre du jour. Richard Wyndham, correspondant américain du journal britannique *News of the World*, dans une dépêche du 26 août datée de Jérusalem, se demande si la révolte n'est pas le prélude à un soulèvement général en vue de l'indépendance du Kurdistan, puis il ajoute :

« Une conséquence plus grave serait la réaction d'un monde animé par l'esprit de San-Francisco, à l'égard de l'Angleterre, au cas où les Britanniques s'associeraient à une répression énergique de la révolte. Car, aux yeux du monde, les Kurdes sembleraient avoir droit à réclamer leur indépendance, en tant que petite nation, dans la même mesure que la Syrie ou le Liban. »⁶⁵

Durant l'été 1945, Bagdad concentre presque la totalité des effectifs de l'armée au Kurdistan, soit 45 000 hommes et en confie le commandement au général britannique Renton. Les apparences sont sauvées, car Renton, ancien commandant de la division « Desert Rats » (Rats du désert) dans le désert de Libye pendant la dernière Guerre mondiale, n'est plus sur la liste active de l'armée britannique : il relève en principe de l'armée irakienne comme chef de la Mission militaire britannique en Irak⁶⁶. Barzani ne dispose que de trois mille combattants environ. Renton donne le signal de l'offensive générale le 7 août : l'armée irakienne se fait sévèrement battre, notamment dans la bataille de Dallet. Les Kurdes occuperont Zakho, Akra, Amadiya, Zibar, Mergasor, Biele, Rowandouz et avanceront dans la plaine d'Erbil. C'est à ce moment que l'aviation britannique entre directement en action, bombardant même les villages pacifiques. Le 20 août, Barzani ordonne la retraite, puis, à la tête de ses troupes et de ses officiers, avec leurs familles et accompagné de son frère aîné, il gagnera le Kurdistan iranien. Il trouvera les Kurdes d'Iran en train de mettre sur pied

la République de Mahabad dans le « no man's land » entre zones d'occupation soviétique et britannique ⁶⁷. Il se mettra au service de la République dont le président Qazi Mohamed lui confèrera le titre de général. En décembre 1946, la République tombe après une campagne de l'armée iranienne, son président sera pendu et les livres scolaires kurdes brûlés sur la place publique. Les Barzanis se retirent dans les montagnes entre Mahabad et la frontière irakienne. Des offres leur parviennent de Bagdad les invitant à se rendre aux autorités irakiennes contre une amnistie générale. Shaikh Ahmed de Barzan décide alors de retourner en Irak, avec toutes les familles et les vieillards, ainsi que quatre des officiers kurdes qui avaient déserté l'armée irakienne. Ils seront internés dans un camp de concentration entouré de barbelés dans la steppe torride de l'Irak arabe. Les quatre officiers, soit le lieutenant-colonel d'état-major Izzet Abdul Aziz, les commandants Mustafa Khoshnaw et Khairullah Abdul Karim et le capitaine Mohamed Mahmoud, seront tout d'abord détenus dans la prison militaire de Bagdad. L'intervention de plusieurs notables, députés et ministres kurdes en leur faveur ne les sauvera pas d'être pendus au matin du 19 juin 1947. Ils n'auront même pas le privilège d'être fusillés en militaires. Mais avant leur mort, ils laisseront à la postérité des testaments écrits engageant leurs compatriotes à poursuivre la lutte, unis, pour l'indépendance du Kurdistan.

Mustafa Barzani, avec la plupart de ses hommes, dont les lieutenants-colonels Mirhaj et Aziz Shemzini, opte pour la résistance armée. Les unités de l'armée iranienne avancent selon un plan du général Razmara, chef d'état-major général, et commandées par le général Homayouni. Du 13 mars au 19 avril 1947, Barzani leur livrera les batailles de Qassemlou, Anher-Djay, Arneh, Silota et Orst. L'état-major impérial admet que l'armée iranienne rencontre une très vive résistance et rend même hommage au courage des Barzanis. Le chef kurde est cependant contraint de retraverser la frontière, dans la neige de la haute montagne, se frayant un chemin contre l'armée irakienne, et regagne Barzan. De là, subitement, il entamera sa « Longue marche », épopée moderne de cinquante-trois jours au cours de laquelle, à la tête de quelque cinq cents combattants, il se frayera un chemin à travers les montagnes kurdes jusqu'en Union soviétique, les armes à la main, bousculant forces irakiennes, turques ou iraniennes sur son passage ou se déjouant de l'ennemi, traversant et retraversant les frontières, s'engageant d'abord dans les hautes vallées du Kurdistan turc, puis débouchant sur le Kurdistan iranien, retournant au Kurdistan turc et regagnant encore le Kurdistan iranien du côté nord. Il livrera une dernière bataille aux forces iraniennes avant de traverser l'Araxe à la nage avec les siens, les hommes emportant leurs armes. C'est ce qu'on peut appeler la « Retraite des Cinq Cents ». La retraite est forcée, Barzani n'ayant pas d'autre choix. En Union soviétique, les hommes seront désarmés et obtiendront l'asile politique. On est au mois de juin 1947. On verra la suite.

La révolte de Barzan de 1943-1945, l'expérience de Mahabad, la pendaison du président Qazi Mohamed, les pendaisons de Bagdad, l'épopée de Barzani et la fantastique

« Retraite des Cinq Cents », chantées par les poètes, sensibiliseront au plus haut point le sentiment national du peuple kurde et cimenteront sa cohésion nationale à travers les frontières étatiques qui déchirent son pays. Mais Bagdad ne fera rien pour soigner les blessures profondes de ce Kurdistan meurtri, et les promesses les plus solennelles continueront d'être oubliées.

Aucune administration spéciale n'aura donc été instituée au Kurdistan irakien. Sans distinction, fonctionnaires arabes et kurdes sont désignés à tous les postes dans toutes les régions arabes ou kurdes. L'enseignement ne se fera en kurde que dans le département de Sulaimani et dans certaines régions d'Erbil, et seulement au niveau des écoles primaires. Le kurde ne sera pas la langue officielle des services gouvernementaux des régions kurdes. Le paysan kurde sera exploité par l'Etat, notamment en raison des prix très bas qu'impose la Régie irakienne pour l'achat du tabac, principal produit agricole de la terre kurde, et des restrictions qu'impose la loi quant à sa culture. Le pays ne connaîtra même pas la consolation accordée pourtant à toutes les colonies : avoir droit à son propre nom. Quant aux chrétiens assyro-chaldéens du Kurdistan, leur sort sera encore plus pénible, car l'armée irakienne en massacrera une partie et en chassera une autre en Iran et en Syrie.

En politique étrangère, l'Irak coopérera avec les Etats voisins pour mieux combattre le mouvement kurde. En 1930, le traité d'alliance avec l'Angleterre conclu, Bagdad passe un accord de coopération avec Ankara alors que l'armée irakienne et la RAF s'appêtent à s'attaquer à Barzan et que la révolte d'Ararat, au Kurdistan turc, sous l'égide de l'organisation kurde « Khoyboun » (Indépendance) et le commandement du général Ihsan Nouri pacha, est à son apogée. Le 8 juillet 1937, pendant que l'armée turque prépare sa campagne contre le Dersim, le Pacte de Saadabad est conclu entre la Turquie, l'Irak, la Perse et l'Afghanistan. L'article 7 de ce Pacte ne peut se concevoir que contre le mouvement national kurde :

« Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à prendre des mesures, dans sa propre sphère, contre la formation ou l'activité de bandes armées, d'associations ou d'organisations visant au renversement d'institutions établies et pouvant affecter l'ordre ou la sécurité d'une partie quelconque, frontière ou autre, du territoire d'une autre Partie, ou pouvant affecter l'autorité du gouvernement de cette autre Partie. »⁶³

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'expérience d'Azerbaïdjan et de la République de Mahabad, l'apparition des partis démocrates du Kurdistan, le renforcement et la démocratisation du mouvement kurde, l'importance accrue du mouvement d'union arabe, notamment depuis l'avènement de Nasser en Egypte, et, d'une façon plus générale, l'influence grandissante des partis politiques nationalistes de gauche ou des partis communistes au Moyen-Orient, tout cela incitera les gouvernements conservateurs de la région à pactiser avec certaines puissances occidentales, nommément

l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, pour protéger leurs intérêts de classes dirigeantes, souvent féodales ou oligarchiques, et maintenir le statu quo politique dans la contrée.

Le Pacte de Bagdad, signé le 25 février 1955 dans cette ville, entre l'Irak, la Turquie, la Perse et le Pakistan, pour faire face en commun « à toute agression venant de l'extérieur ou de l'intérieur » contre l'un quelconque de ces Etats, Pacte soutenu par les Etats-Unis d'Amérique et auquel l'Angleterre adhère officiellement le 4 avril de la même année, vise à sauvegarder ces intérêts, à préserver aussi les intérêts pétroliers et autres des puissances anglo-saxonnes, à fermer la région à toute pénétration idéologique ou économique soviétique, à contrecarrer le mouvement d'union arabe ainsi que le mouvement national kurde. D'ailleurs, la première — et seule — application du Pacte sur le plan militaire, ainsi que le remarquera *Le Monde* du 29 février 1956, aura lieu contre les Kurdes Javanroud (ou Jwanro) : il s'agit de l'offensive lancée par l'armée iranienne le 4 février 1956 contre la région où vivent les Jwanro, à cent kilomètres au nord-ouest de Kirmanshah, près de la route Kirmanshah-Bagdad, des forces irakiennes étant massées au-delà de la frontière pour empêcher ces Kurdes iraniens de chercher refuge ou aide au Kurdistan irakien. La France ne voudra pas adhérer à ce Pacte et lui restera hostile. Dans un discours prononcé le 16 décembre 1956 et diffusé à la Radio irakienne, M. Nouri Saïd, premier ministre irakien, tentera de justifier la conclusion du Pacte de Bagdad par « les rapports spéciaux » que l'Irak doit maintenir avec la Turquie et l'Iran et par la raison que l'Irak « est menacé en tout instant du fait que la Russie communiste est décidée à déclencher une guerre civile dans ce pays et qu'elle instruit Mustafa Barzani et ses hommes dans les arts militaires modernes, au Caucase, pour la formation d'une armée appelée à retourner en Irak, en vue d'opérations militaires et pour détruire l'Irak complètement »⁶⁹.

Ces allégations sont sans fondement. Il n'est plus un secret que durant les douze années de leur exil soviétique, les hommes de Mustafa Barzani vivaient dispersés dans diverses régions de l'URSS et devaient travailler pour gagner leur vie. Certains se marièrent avec des femmes soviétiques. Quelques-uns purent suivre des études universitaires, tel que le lieutenant-colonel Aziz Shemzini à Leningrad. Barzani lui-même était pendant longtemps tenu en suspicion et traité sans égards par Bakirov, principal responsable du Parti en RSS d'Azerbaïdjan, et pendant cette période il devait lui aussi travailler pour gagner sa vie. Ce n'est qu'après l'élimination de Bakirov que ses conditions de vie furent améliorées. Il suivit alors des cours à Moscou et fut reçu une ou deux fois par Staline.

Le 1^{er} février 1958, l'Égypte et la Syrie créent, en fusionnant, la République arabe unie. Trois jours plus tard, par une réaction de défense, l'Irak et la Jordanie proclament la création d'une « Fédération arabe » entre les deux monarchies hachémites. Mais les forces démocratiques kurdes et arabes en Irak mènent un combat commun contre la monarchie, le régime Nouri Saïd et l'influence britannique. Ce

combat s'intensifie après la conclusion du Pacte de Bagdad. Dès la proclamation de la Fédération arabe hachémite, même les milieux traditionalistes kurdes, par une réaction nationaliste, basculeront dans l'opposition, aux côtés des éléments communistes, démocrates et des partisans du Parti démocrate du Kurdistan (PDK).

Mais les jours de cette Fédération sont comptés, car le 14 juillet 1958, journée de la révolution irakienne, n'est plus très loin.

Pour conclure, les causes lointaines, profondes et en dernière analyse les plus déterminantes de la révolution de 1961, peuvent être résumées de la sorte : la non-application du Traité de Sèvres au sujet de la création d'un Kurdistan indépendant, le fait que Britanniques et Arabes gouvernants n'ont pas honoré leur promesse de permettre l'établissement d'un gouvernement kurde autonome à l'intérieur des frontières irakiennes, les pressions britanniques sur la SDN pour faire « volatiliser » cette autonomie avec les garanties internationales qui s'y rattachent et « écarter » les plaintes kurdes à cet égard, la répression des révoltes kurdes par les forces armées britanniques agissant pour le compte « du roi arabe de l'Irak » et son premier ministre, eux-mêmes incapables de s'en charger, la substitution de l'expression absurde de « l'Irak du Nord » ou du « Nord de l'Irak » — *Al-Shamal* — au nom même du Kurdistan méridional, l'affirmation corrélatrice par les nationalistes arabes, à la suite des Britanniques, que l'Etat irakien est (exclusivement) arabe, faisant ainsi abstraction de l'existence d'un pays kurde à l'intérieur de ses frontières, la coopération du Gouvernement irakien avec d'autres gouvernements opprimant le peuple kurde, pour mieux le juguler, la sanglante persécution par Bagdad des chrétiens assyro-chaldéens du Kurdistan, enfants à part entière du pays au même titre que leurs compatriotes kurdes musulmans, le fait que l'instruction publique a été très limitée en langue kurde au Kurdistan, et très insuffisamment entreprise même en langue arabe, la substitution de l'arabe au kurde comme langue officielle du Gouvernement dans les régions kurdes, l'exploitation économique de la population kurde au profit de Bagdad, notamment de la paysannerie, en particulier par le truchement de la Régie irakienne des tabacs, l'exploitation du pétrole kurde de Kirkouk et de Khanaqîn — que de surcroît on appelle parfois « pétrole arabe » — au profit des Britanniques et de l'oligarchie arabe gouvernante, le fait que le Kurdistan méridional a été rattaché à l'Irak, entre autres raisons, pour le nourrir et le rendre économiquement viable, sans avoir rien reçu en contrepartie, sinon les bombes et un certain dédain propre au colonialisme, le maintien des régions kurdes dans un état permanent de sous-développement industriel et agricole alors que les énormes richesses de ce pays le prédestinent à la prospérité et à l'industrialisation. Il est vrai que les gouvernants de Bagdad n'ont pas mieux fait en Irak arabe, préférant vivre sur les « royalties » de l'IPC que de mettre le pays en valeur. Les steppes de l'Irak arabe où transhument les tribus bédouines regorgent de canaux d'irrigation aujourd'hui complètement ensablés : témoignage d'une civilisation agricole qui était prospère à l'Antiquité. Tout cela amènera le mouvement kurde à penser que seul un Kurdistan méridional qui serait gouverné par les Kurdes,

fût-ce à titre autonome et dans le cadre de l'Etat irakien, pourrait avancer dans la voie des progrès économiques, techniques, sociaux et culturels, tout en affermissant sa personnalité propre et, du coup, effaçant les injustices héritées de l'impérialisme britannique et aggravées par la monarchie.

KASSEM ET LES KURDES OU LES CAUSES IMMÉDIATES DE L'ENTENTE ET DE LA GUERRE

1. Les apports de la révolution du 14 juillet 1958

Au matin du 14 juillet 1958, à la faveur d'un coup d'Etat militaire mais quasi unanimement appuyé par le peuple et répondant à ses aspirations, le général Abdul Karim Kassem prend le pouvoir, renverse la monarchie et proclame la République irakienne.

L'événement est considérable, il dépasse par sa portée le cadre irakien, il promet les plus profondes répercussions dans la vie politique et sociale des Etats du Moyen-Orient.

Les premières paroles diffusées par la radio de la République s'adressent à la patrie arabe :

« Confiant en Dieu et nous basant sur la volonté des habitants de l'Irak, nous avons entrepris notre mouvement national béni pour libérer la patrie arabe de la domination d'une bande que l'impérialisme a établie. »

Le 27 juillet, la « Constitution provisoire » de la République est proclamée, en quatre chapitres et trente articles brefs. Les trois premiers du chapitre premier sont les plus importants :

Art. 1. — L'Etat irakien est une République indépendante et souveraine.

Art. 2. — L'Etat irakien fait partie intégrante de la Nation arabe.

Art. 3. — La société irakienne est fondée sur la coopération totale entre tous les citoyens, sur le respect de leurs droits et de leurs libertés. Les Arabes et les Kurdes sont associés dans cette nation, la Constitution garantit leurs droits nationaux au sein de l'entité irakienne. ¹

Les articles 2 et 3 sont la matérialisation de la pensée du « Front national » où trois partis, le Parti national démocratique, le Parti communiste et l'Istiqlal menaient l'opposition contre l'ancien régime.

La grande innovation de cette Constitution, c'est, avec la proclamation de la République, la reconnaissance des Kurdes comme associés des Arabes et la garantie de leurs droits nationaux. Ni le gouvernement du mandat ni le régime monarchique n'avaient voulu le reconnaître constitutionnellement. Ankara, Téhéran et Damas n'ont pas reconnu semblables droits aux Kurdes.

Cette reconnaissance, importante parce que d'ordre constitutionnel, est toutefois théorique. Elle ne précise point la forme de cette association. Les droits nationaux kurdes seront-ils assurés grâce à un statut d'autonomie, à un système fédéral ? Le maintien, sous la République, de l'ancienne administration unitaire, posée par le mandataire britannique, aboutirait forcément à la non-application du dernier alinéa de l'article 3. Mais les nouveaux maîtres de Bagdad ne semblent pas songer à une refonte de l'administration. Certes, une nouvelle loi constitutionnelle pourra toujours préciser l'article 3 en question et donner une forme valable et concrète à l'association arabo-kurde. L'article, pour le moment, a l'avantage de jeter la base théorique d'une solution, modérée il est vrai, du problème kurde, et de serrer les rangs des Arabes et des Kurdes, sur le plan politique, derrière le nouveau régime. Mais il contient aussi, en puissance, le ferment de graves désaccords entre le mouvement kurde et Bagdad, au cas où il resterait lettre morte. C'est précisément ce qui arrivera.

L'article 2 affirme que l'Etat irakien fait partie intégrante de la Nation arabe. Or, qui dit Etat, dit territoire ; qui dit territoire irakien, dit Kurdistan irakien. C'est dire que cet article est en contradiction évidente avec l'article 3 reconnaissant la base binationale de l'Etat, et avec les faits historiques, géographiques et ethniques que l'on sait. Le Kurdistan dit irakien n'est pas un pays arabe, il ne fait pas partie de la nation arabe, mais de la nation kurde, elle aussi partagée politiquement contre sa volonté.

La question est plus qu'une question de principe. En considérant l'Etat comme arabe, et non arabo-kurde, le Gouvernement de Bagdad part de l'idée que les Kurdes ne constituent qu'une minorité nationale dans un pays arabe. Or, en partant de cette conception, Bagdad ne pourra jamais, conformément à l'article 3 de la Constitution, concéder aux Kurdes la totalité de leurs droits nationaux, au même titre qu'aux Arabes.

Mais il y a plus : en maintenant l'article 2 sans modification, et en cherchant un jour à s'unir avec d'autres pays arabes, comme la Syrie ou l'Egypte, le Gouvernement de Bagdad, de même que ceux des autres pays arabes, voudront alors entraîner le Kurdistan méridional dans le tourbillon politique de l'unité arabe, d'autant plus que les ressources pétrolières et autres de ce pays susciteront, sans nul doute, les convoitises de ces voisins. Or, le Kurdistan méridional, s'il peut librement accepter, pendant une période encore difficile à déterminer, de coexister avec les Arabes au sein d'un Etat irakien démocratique et reconnaissant tous ses droits, n'acceptera jamais de renoncer à son droit d'autodétermination en faveur d'un grand Kurdistan. D'autre part, les sentiments du peuple du Kurdistan irakien sont contre son inclusion dans un Etat

arabe unifié où il aurait beaucoup moins d'importance que dans l'Irak d'aujourd'hui. Ceci étant, l'on voit mal comment le peuple arabe de l'Irak pourra longtemps échapper à l'alternative d'un double choix : ou bien continuer à coexister avec les Kurdes au sein d'un Irak démocratique, effectivement transformé en une sorte de République fédérale arabo-kurde, ou bien s'unir avec les autres Etats arabes et accepter le démantèlement de l'Etat irakien et la séparation, tôt ou tard, du Kurdistan méridional. Seule peut-être une union arabe acceptant en son sein le Kurdistan méridional comme un Etat fédéré, reconnaissant son droit à l'autodétermination et à la séparation, et lui permettant d'acquérir tous les moyens d'exercer à tout instant ce droit, pourrait offrir une solution différente. Ces considérations donnent une idée de l'extrême gravité des problèmes que contient en puissance la contradiction relevée entre les articles 2 et 3 de la Constitution provisoire.

Mais pour revenir à 1958, il convient de souligner que l'heure est à l'euphorie révolutionnaire. Les Kurdes, en particulier, ne soulèveront pas de si tôt le problème que leur pose l'article 2 de la Constitution ; il s'agit, avant tout, comme le répète sans cesse le Parti démocrate du Kurdistan, de défendre « La République irakienne, celle des Arabes et des Kurdes »² menacée de l'extérieur et de l'intérieur. La menace extérieure est illustrée par le débarquement de « marines » américains sur la plateforme d'observation que constitue le Liban, et par l'envoi d'un corps de parachutistes britanniques en Jordanie, sur la demande du roi Hussein. D'un autre côté, une crise va marquer les rapports persano-irakiens, le nouvel Irak critiquant violemment le régime de son allié de la veille et l'Iran, membre du Pacte du Cento, ne se sentant pas à l'aise au voisinage turbulent de Kassem, que soutient l'Union soviétique. La menace anglo-américaine disparaîtra lorsque le Gouvernement irakien aura donné des assurances quant à la continuité, comme par le passé, de l'exploitation pétrolière.

Le 7 octobre 1958, le général Mustafa Barzani, jusqu'alors réfugié en URSS, arrive à Bagdad, où il est reçu en héros par le premier ministre Kassem, qui met à sa disposition une garde d'honneur et un palais. De grandes manifestations populaires marquent l'événement, où les foules arabes et des délégations hâtivement arrivées du Kurdistan se mêlent dans l'enthousiasme. Aux yeux de tous, le chef kurde est à la fois un héros national ayant lutté pour la liberté de son peuple et un héros irakien ayant combattu l'Angleterre et l'ancien régime. Dans la faveur du public, il est le deuxième personnage après Kassem le libérateur. Sa photographie est partout affichée, même dans les villages arabes. Mais, modeste, Barzani dit qu'il n'est « qu'un simple soldat aux ordres du premier ministre et au service de l'Irak ».

Le 8 mars 1959, le colonel Chawaf déclenche une rébellion militaire à Mossoul, à l'instigation des autorités de la RAU en Syrie. La rébellion est écrasée en peu de jours, principalement par les Kurdes, qui descendent des montagnes voisines avant d'occuper la ville, avec l'aide de la milice populaire locale.

Au mois d'avril, le paquebot soviétique *Gruzia* ramène en Irak le restant des hommes de Barzani, après douze ans d'exil³. Au même mois, le « Front d'union

nationale » reparaît sur la scène politique, composé des trois partis suivants : le Parti communiste, le Parti national démocratique et, pour la première fois, le Parti démocrate du Kurdistan. Le Front succombera assez vite à ses dissensions internes et aux manœuvres du premier ministre qui, jusqu'à la fin de son régime, se refusera à rétablir le système parlementaire.

Le 3 avril, fait important, le premier quotidien kurde, le *Khebat* (« La Lutte »), organe du Parti démocrate du Kurdistan, sortant d'une longue période de clandestinité, est autorisé à paraître. Il sera suivi peu de temps après par un autre, le *Azadi* (« Liberté »), publié par la « Section du Kurdistan » du Parti communiste irakien.

Les revues littéraires kurdes autorisées sous l'ancien régime, *Hetaw* (« Soleil »), *Jin* (« Vie ») et *Hêwa* (« Espoir ») prennent la liberté de se politiser. D'autres sont autorisées, notamment *Rojê Neuy* (« Le Jour Nouveau ») à Sulaimani, *Ronahî* (« Lumière ») paraissant en kurmandji à Bagdad, *Shafak* (« Crépuscule ») bilingue (kurdo-arabe) à Kirkouk, et *Deng-ê Kurd* (« La Voix Kurde ») bilingue, à Bagdad. Le mouvement culturel kurde prend subitement des proportions sans commune mesure avec ce qu'il a naguère été. L'interdiction ou les restrictions d'antan à peine levées, le mouvement déferle, spontané. Penseurs, grammairiens, poètes, historiens et publicistes éditent des œuvres originales. Des traductions d'œuvres classiques européennes et orientales paraissent également. Des imprimeries de Sulaimani, Erbil, Kirkouk et Bagdad, toute une littérature sortira à flots.

Au Ministère de l'instruction publique, une section spéciale intitulée « Direction générale de l'enseignement kurde » est créée. Mais, œuvre gouvernementale, cette institution restera sans activité. Un cours de littérature kurde est toutefois inauguré à l'Université de Bagdad.

Du 10 au 13 septembre 1959 se tient à Shaqlawa, centre de villégiature au Kurdistan, un premier « Congrès local du corps enseignant kurde »⁴. Il formule, à l'intention du Ministère de l'instruction publique, une foule de « recommandations » importantes, visant à généraliser l'enseignement en kurde, à enseigner « l'histoire et la géographie du Kurdistan » dans les écoles irakiennes, et à créer une Académie kurde. Un congrès semblable se tiendra l'année suivante. Aucune de leurs recommandations ne sera prise en considération⁵.

Le 9 janvier 1960, trois partis politiques seulement sont légalisés, le Gouvernement ayant jugé leurs programmes conformes aux dispositions de la nouvelle loi N° 1 de 1960 sur les associations. Il s'agit du Parti national démocratique, du Parti démocrate du Kurdistan et du Parti communiste irakien. Ce dernier n'est pas le vrai parti communiste, auquel le Gouvernement refusera toute autorisation, mais un groupe formé autour d'un communiste dissident⁶. Pour la première fois dans l'histoire, un parti politique dont l'un des buts figurant officiellement dans le programme est de travailler à la libération nationale du Kurdistan est autorisé par un gouvernement. Pour les Kurdes, c'est l'un des apports les plus importants de la révolution du 14 juillet. Les autres apports importants sont, on le sait : l'article 3 de la Constitution, le retour

du général Barzani, la liberté de presse et la liberté de réunion. A cela, il faut ajouter le retrait de la République irakienne du Pacte de Bagdad, qui sera rebaptisé Pacte du Cento, au mois de mars 1959.

Le 4 février, le PDK (Parti démocrate du Kurdistan) organise à Kirkouk une conférence sur le thème « Le mouvement de libération nationale du Kurdistan et les Assyriens ». La salle est bondée de Kurdes et de tous les Assyriens de la ville. Au cours des discussions, le plus âgé de ces derniers termine son intervention en s'exclamant, en kurde : « Celui de nous (Assyriens) qui ne milite pas dans le mouvement de libération du Kurdistan, n'est pas de nous et n'est pas Assyriens. » ⁷

Puisqu'il est question ici des apports de la révolution du 14 juillet pour les Kurdes, mentionnons-en encore l'un des premiers : l'emblème même de la nouvelle République. Le général Kassem en personne choisit « d'y placer le sabre arabe, symbolisant les Arabes, à côté du poignard kurde, symbolisant les Kurdes, autour de l'inscription : République irakienne » ⁸.

Il est bien dommage que cette alliance pour la première fois réalisée entre le mouvement national du Kurdistan irakien et le Gouvernement de Bagdad n'ait pu se poursuivre plus longtemps, car elle eût été bénéfique pour les deux parties.

2. *La rupture et ses causes*

Les causes de la rupture sont de deux ordres, et il est important de le relever :

A) Les causes lointaines, historiques, durables, antérieures au régime de Kassem, engendrées par la politique de l'ancien mandataire britannique. Nous les avons étudiées au chapitre précédent.

Pendant la période d'euphorie révolutionnaire et jusqu'à la fin de 1959, ces causes, qui ne se sont jamais effacées dans la conscience kurde, passèrent à l'arrière-plan. Mais à mesure que la politique de Kassem engendrait de nouveaux sujets de mécontentement, elles reprenaient leur importance.

B) Les causes que l'on peut qualifier d'immédiates, dont le Gouvernement Kassem est responsable et qui ne sont, en dernière analyse, que des conséquences des causes historiques.

On sait que le premier ministre Kassem suivait une politique dangereuse dite de balance, en dressant successivement les diverses forces du pays les unes contre les autres, en vue de les neutraliser, pour mieux assurer son pouvoir personnel. En même temps, il s'efforçait d'émettre les partis politiques qui le soutenaient, en y entretenant des dissensions internes, ce qui lui valut l'éclatement de la plupart de ces formations et, dans la plupart des cas, leur hostilité.

Il est à relever que les avantages acquis par le mouvement kurde à la suite de juillet 1958 n'étaient point un acte de « générosité » de la part du Gouvernement. Ils représentaient une concession minimum à un mouvement qui ne cessait de s'affirmer et qu'on ne pouvait ignorer sans exposer la structure de l'Etat à de graves dangers.

En renversant la monarchie, le général Kassem libéra des forces agissant dans des directions différentes, désunies, parfois violemment antagonistes, et qui, dans l'essor qu'elles prirent aussitôt, risquaient de le submerger.

Ces forces étaient au nombre de trois : le bloc des nationalistes arabes, partisans de l'unité arabe, le bloc communiste irakien et le bloc kurde. Une quatrième force, celle des démocrates de la bourgeoisie irakienne, que représentait le Parti national démocratique, la plus irakienne des formations politiques et qui eût pu assurer une certaine stabilité au régime, fut réduite à l'impuissance par Kassem lui-même.

Au lendemain du 14 juillet 1958, menacé par les nationalistes arabes partisans d'une union avec la République arabe unie sous l'égide du président Nasser, groupe formé autour de son lieutenant le colonel Abdul Salam Aref, le général Kassem s'appuya sur le Parti communiste pour tenir en respect cette remuante aile nationaliste.

Dans une seconde phase commençant le 14 juillet 1959, le général Kassem chercha par tous les moyens à juguler le Parti communiste, devenu trop entreprenant à sa guise, en s'appuyant sur des éléments que l'on peut qualifier de « carriéristes », militaires et civils, sur l'aile anticommuniste de l'ancien Parti national démocratique, qu'il parvint à faire éclater en trois factions rivales, dans certains cas même sur des éléments nationalistes arabes, ses ennemis de la veille, de même que sur les Frères musulmans, voire des débris de l'ancien régime.

Au cours de ces deux premières phases, les rapports entre le mouvement kurde et le régime restèrent apparemment excellents. Mais le Parti démocrate du Kurdistan formulait de plus en plus des critiques à l'adresse d'un pouvoir qui, entre-temps, avait dégénéré en une dictature militaire et personnelle.

Dans une troisième phase, il tenta de neutraliser la force kurde mais il n'y réussit pas. Les divergences entre le mouvement kurde et le Gouvernement irakien étaient prévisibles, inscrites dans l'histoire de la création même de l'Etat irakien, dans les vocations divergentes de ses deux principaux éléments, les Arabes aspirant à s'unir avec les autres pays arabes et les Kurdes à accomplir leur propre libération nationale. La note du 11 septembre 1958 que le PDK (PDUK à l'époque, soit Parti démocrate unifié du Kurdistan) remit à Kassem éclaire bien des choses à cet égard. Dans une première partie, le PDK assure le premier ministre du désir du peuple kurde de coexister avec les Arabes en Irak et de rejeter le séparatisme. Il constate que « l'établissement de la République n'est que le fruit d'une longue et difficile lutte engagée par les peuples arabe et kurde contre le mandat et l'ancien régime ». Dans la deuxième partie, le PDK fixe les positions du mouvement kurde respectivement envers les slogans « Fédération arabe » et « Unité arabe », lancés le premier par des éléments de la bourgeoisie démocratique arabe, et le deuxième par les nationalistes arabes, dès le 14 juillet. Il constate tout d'abord que le Kurdistan ignorait les discussions passionnées que connaissait l'Irak arabe à cet égard, car « nous continuons à penser que le seul slogan juste, que toutes les forces devront suivre, est celui de renforcer la République irakienne et de la défendre ». Il s'agit là, de la part du parti kurde, d'un

rejet indirect des projets d'union ou d'unité arabe impliquant l'Irak, dont on discutait à Bagdad.

« Il est de notre devoir, explique le PDK, de rappeler que l'une des raisons principales pour lesquelles les Kurdes préfèrent le slogan de sauvegarder la République irakienne à tout autre — slogan que seul notre parti a lancé — réside dans leur espoir d'obtenir des droits culturels, administratifs et politiques, dans le cadre irakien, comme conséquence de l'article 3 de la Constitution provisoire (...). En ce qui concerne les solutions Fédération ou Unité (arabes), elles ne nous intéressent que par leur incidence sur deux points. Le premier est de savoir si elles permettront d'atteindre les objectifs pour lesquels le peuple irakien tout entier a lutté ; le deuxième, c'est de déterminer dans quelle mesure elles pourront sauvegarder et concrétiser le principe de l'association arabe-kurde et élargir les droits de notre peuple kurde (...). Dans une Fédération ou une Union arabe, la proportion numérique des Kurdes tomberait considérablement, ce qui les rendrait plus sensibles et plus attachés à leurs droits nationaux (...). Chaque pas que fera la nationalité arabe vers ses objectifs nationaux devra être accompagné d'un élargissement correspondant des droits nationaux kurdes. A la lumière de ce qui précède nous proposons :

» 1. Si l'Irak se joint à une Fédération arabe, il faudra reconnaître l'autonomie du Kurdistan irakien dans le cadre irakien.

» 2. Si l'Irak préfère s'unir avec d'autres pays arabes (sur une base plus étroite), la nationalité kurde d'Irak devra avoir le droit de constituer le Kurdistan qui se fédérera avec le nouvel Etat arabe. Il sera de la plus haute importance qu'aucun retard, fût-ce d'une heure, ne soit mis à reconnaître ces droits aux Kurdes, au cas où les Arabes avanceraient vers leurs objectifs nationaux. » (Archives de la révolution kurde ⁹.)

D'emblée, les desseins de Kassem à l'endroit du mouvement kurde n'étaient pas amicaux. Déjà le 18 septembre 1958, devant une délégation kurde venue lui apporter, à Bagdad, « les salutations chaleureuses des étudiants du Kurdistan irakien », il prononça un curieux discours, plein d'équivoques :

« Je considère ce jour, dit-il, comme le plus beau de ma vie, car je me trouve en compagnie de mes frères les Kurdes, qui constituent une partie intégrante du peuple irakien...

» Il est hors de doute que nos frères kurdes ont vécu avec nous depuis des milliers d'années, que notre sang s'est mêlé au vôtre, sur ce sol béni, dans des batailles communes contre l'étranger. Les mariages mixtes entre Kurdes et Arabes ont abouti à un brassage de la population dans ce pays, les habitants des régions montagneuses se mélangeant avec ceux de la plaine...

» Grâce à notre coopération, nous sommes devenus une force gigantesque qui tient en respect l'ennemi, et aucune force ne pourra nous séparer les uns des autres... »¹⁰

Dans la bouche du premier ministre, les Kurdes, qu'il appelle « mes frères du Nord », n'ont jamais été désignés sous le nom de « nation » ou de « peuple », alors que le terme de « nation arabe » revient dans chacune de ses allocutions.

Dès les derniers mois de 1959, et malgré la légalisation, en janvier 1960, du Parti démocrate du Kurdistan, le général Kassem commence à provoquer les Kurdes, dans l'intention de plus en plus évidente de créer un prétexte pour frapper leur mouvement. Mais le premier ministre a habitué ses adversaires à ses propres contradictions. Il accordera au même PDK la permission de publier un second organe politique, en langue kurde, intitulé *Kurdistan* qui ne vivra que quelques semaines, car il sera suspendu, comme la plupart des journaux kurdes.

Contrairement à l'opinion courante en Europe, le général Kassem n'a jamais reconnu le droit du Kurdistan irakien à l'autonomie. Lorsque, le 9 janvier 1960, le PDK présente son programme au Gouvernement, conformément aux dispositions de la loi sur les associations, l'un des articles stipule que le Parti travaillera pour l'obtention de l'autonomie du Kurdistan irakien dans le cadre de l'unité de la République irakienne. Dans une réunion « amicale », le premier ministre prie alors le Comité central du Parti « de supprimer pour l'instant cet article » — confiance que nous tenons de M. Ibrahim Ahmed, secrétaire général du Parti à l'époque. Par contre, le chef du Gouvernement se montre fort enthousiaste de l'article 23 et dernier, qui stipule : « Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération du joug de l'impérialisme et de la réaction ; nous luttons pour le droit de la nation kurde à l'autodétermination. » Cela veut dire que le général Kassem est d'accord que le PDK soutienne la lutte du peuple du Kurdistan turc et iranien contre les gouvernements d'Ankara et de Téhéran, d'accord que le Parti lutte pour l'autodétermination kurde, échéance fort lointaine dans l'esprit de Bagdad et d'autant moins dangereuse. Mais il ne veut pas que l'on touche à l'administration et aux structures de l'Etat irakien. Le Comité central du PDK manœuvre habilement, en consentant à supprimer l'article indésirable et en obtenant l'autorisation demandée. Mais le V^e Congrès du PDK, qui s'ouvrira à Bagdad le 5 mai, refusera d'entériner la décision du Comité central supprimant du programme l'article relatif à l'autonomie, qui y sera réintégré. L'explication entre Kassem et les Kurdes, à ce sujet, se fera par les armes.

Les causes immédiates de la rupture peuvent être ramenées à ce qui suit :

1. Les armes et les fortes sommes d'argent remises par Kassem aux clans féodaux kurdes de Zibar et de Lolan, voisins de la région de Barzan. Ces voisins avaient acculé, avec la Royal Air Force britannique, les forces kurdes en 1945 à se retirer

au Kurdistan iranien. Après son retour en Irak, le général Barzani s'était élevé au-dessus de ces querelles en demandant à ses anciens ennemis de faire la paix et de travailler à l'union kurde. Rien n'y fit, ainsi qu'il nous le dit personnellement ¹¹. Dès les derniers mois de 1959, des bandes de Zibar, parfois accompagnées de policiers irakiens, s'attaquaient à la région de Barzan, volaient du bétail, commettaient des assassinats. Kassem cherchait à détruire le prestige du chef kurde. Barzani ne quitta Bagdad qu'au mois de novembre 1960, pour s'envoler vers Moscou, à bord d'un avion soviétique spécialement mis à sa disposition, où il participa, comme invité du Gouvernement soviétique, aux fêtes marquant l'anniversaire de la Révolution d'octobre. Il retourna à Bagdad au début de 1961.

Cette visite doit avoir beaucoup irrité le maître de Bagdad, d'autant plus que dans la tribune d'honneur, le général Barzani se trouvait beaucoup plus près de M. Khrouchtchev, premier ministre soviétique, que ne l'étaient les membres de la délégation officielle irakienne. Il n'est pas exclu que les dirigeants soviétiques aient conseillé la modération à Barzani.

2. Le mécontentement général en Irak, ressenti également par les Kurdes, du fait que ce qu'on appelle « la période transitoire » s'éternisait. Malgré des promesses réitérées, Kassem se refusait à rétablir la liberté des partis et le système parlementaire, qui auraient mis fin au régime de dictature.

3. L'étouffement par le régime des libertés individuelles et de la presse, les assassinats politiques perpétrés presque quotidiennement, dans les rues des villes irakiennes, par des bandes armées opérant sous les yeux d'une police complaisante, à l'endroit de plusieurs démocrates irakiens. A Kirkouk, des Kurdes tombaient sous des balles traîtresses, des Arabes à Bagdad, Bassorah et ailleurs. Il y eut une période où *Khebat* était le seul journal autorisé de toute l'opposition. Jusqu'au dernier jour de sa parution publique, il dénonçait courageusement l'anarchie dans laquelle l'Irak était tombé, les assassinats politiques, et, en des termes violents, demandait au Gouvernement d'y mettre fin, de rétablir les libertés publiques et individuelles et d'en finir avec la période transitoire.

4. L'article 3 de la Constitution restait imprécis et couché sur le papier, malgré les vœux et les demandes des milieux kurdes de donner à l'association arabo-kurde une forme valable et effective.

5. Mais c'est l'article 2 de la même Constitution provisoire qui fournit l'occasion d'un premier heurt politique direct entre le mouvement kurde et le régime Kassem. Jusqu'au mois d'octobre 1960, les Kurdes n'avaient pas soulevé le problème que leur pose cet article. Il nous a été donné de le soulever. Ce fut au sein du VI^e Congrès de l'Union internationale des étudiants, tenu à Bagdad du 8 au 19 dudit mois. Nous y présidions la délégation d'observateurs de l'« Association des Etudiants Kurdes en Europe » ¹².

Le lecteur voudra bien nous permettre d'évoquer certaines péripéties de cet affrontement, auquel nous fûmes mêlé.

Nous sommes arrivé dans un Bagdad en état de tension, des blindés de l'armée circulant dans les rues où venaient d'éclater des émeutes opposant des groupes de nationalistes arabes à des groupes de communistes ou communistes. Dès notre arrivée, tolérée à la dernière minute par les autorités, nous étions l'hôte du Bureau politique du Parti démocrate du Kurdistan. La délégation de l'Association des étudiants kurdes en Europe se composait de M. Kamal Fuad, secrétaire général, de M. Tahsin Hawrami, éditeur de son organe *Kurdistan*, tous deux de nationalité irakienne, et de nous-même, seul membre non irakien. Nos deux collègues arrivèrent à Bagdad avant nous, à qui le visa irakien devait être refusé. Des instructions dans ce sens avaient été données aux consulats irakiens en Europe, chose confirmée entre autres par M. Jalal Talabani. Nous prîmes tout de même l'avion affrété par l'UIE, et, à Bagdad, un « visa collectif » fut accordé à toutes les délégations arrivées. Lorsque le président de l'UIE nous présenta au général Kassem lors d'un dîner offert par le Gouvernement aux délégations, le premier ministre n'avait guère l'air d'apprécier notre présence dans sa capitale.

Le général Kassem prononça un discours à la séance d'ouverture du congrès. Dans le discours que nous prononçâmes au nom de notre délégation, nous énumérâmes « les apports positifs de la révolution du 14 juillet » en faveur des Irakiens et des Kurdes, avant de mentionner « certains points dont le peuple du Kurdistan irakien est encore mécontent ». En tête de ces derniers, nous relevâmes la contradiction entre les articles 2 et 3 de la Constitution. En des termes clairs et sans passion, nous dîmes ce qui a été exposé plus haut dans cet ouvrage, à savoir que seul l'Irak arabe fait partie de la nation arabe, alors que le Kurdistan irakien fait partie de la nation kurde. Le texte de ce discours — que nous prononçâmes en français — fut publié in extenso en arabe dans le *Khebat* de l'époque.

Au cours des discussions qui s'ensuivirent, des débats houleux opposèrent notre délégation à la délégation du pays hôte, celle de l'« Union générale des étudiants de la République irakienne » connue sous le sigle de l'UGERI, où dominaient les éléments communistes. Le président de cette délégation affirma que l'article 2, stipulant que l'Etat irakien dans ses frontières actuelles fait partie intégrante de la Nation arabe, avait été reconnu par tous les partis politiques irakiens, dont le Parti démocrate du Kurdistan¹³. Ces affirmations valurent au Gouvernement irakien des manifestations dans toutes les villes kurdes, voire des émeutes au cours desquelles les cadres locaux de l'UGERI, des Kurdes communistes, furent pris à partie. Des télégrammes de solidarité affluaient du Kurdistan vers notre délégation, envoyés par des personnalités kurdes, des organisations de jeunesse, d'étudiants, d'écrivains, d'instituteurs, de femmes, de paysans, ou par des comités régionaux et locaux du PDK¹⁴.

Provoqué de la sorte par le président de l'UGERI, le Parti démocrate du Kurdistan fut amené à prendre position. Dans un important éditorial de son organe *Khebat* du 19 octobre, intitulé « La nation kurde et l'article 2 de la Constitution »,

le PDK développait une thèse qui ne pouvait être qu'identique à la nôtre, en remarquant que si le Parti n'avait pas relevé auparavant « les défauts » de l'article en question, c'est qu'il attendait la publication du projet de la Constitution définitive, et parce que la défense de la République primait dans son activité.

Cet éditorial vaudra au rédacteur en chef de *Khebat* et secrétaire général du PDK, M. Ibrahim Ahmed, d'être traduit, le 19 novembre 1960, devant la Deuxième Chambre de la Cour martiale irakienne, sous l'inculpation de « violer la Constitution » et de « semer la discorde et la haine entre les citoyens irakiens et de les inciter au fanatisme ». Mais le procès se termina par un « arrangement » à l'amiable et M. Ibrahim Ahmed fut libéré, l'heure n'étant pas encore à l'argumentation par les armes. En ce qui nous concerne, la police militaire nous notifia, le 24 octobre, alors que nous étions l'hôte du PDK et que notre délégation était attendue au Kurdistan, que, sur ordre du gouverneur militaire de l'Irak, nous devions quitter le territoire irakien par le premier avion en partance. Après avoir rendu visite au général Barzani, et d'accord avec les dirigeants du PDK, dont le Bureau politique tenait une réunion hâtive et secrète à Bagdad, nous obtempérâmes à cet ordre pour ne pas précipiter les événements.

Nous nous sommes quelque peu étendu sur cet épisode non seulement à cause de son importance dans l'enchaînement des événements qui amenèrent le Gouvernement irakien et le mouvement de libération kurde à se mesurer par les armes, mais aussi parce que le même épisode va permettre au Parti démocrate du Kurdistan d'arracher au Parti communiste irakien, pour la première fois, l'initiative politique et le rôle d'avant-garde dans les villes et les campagnes du Kurdistan.

Il faut se rappeler, en effet, que ce pays kurde était déchiré par la lutte politique que se livraient deux tendances antagonistes, les « kurdistanis » d'un côté, groupés sous la bannière et autour du PDK, et les « intégrationnistes irakistes », groupés autour de la « Section du Kurdistan » du Parti communiste irakien. Or, en 1959, la deuxième tendance non seulement prévalait au Kurdistan, mais son influence était telle que les cadres du PDK en étaient réduits, dans certains cas, à une semi-clandestinité. A Sulaimani, Erbil et Kirkouk, comme dans les villes arabes de Bagdad et Bassorah, les masses appartenaient au Parti communiste irakien (PCI) ou suivaient ses mots d'ordre. Grâce à cette influence et à la majorité que les communistes avaient brusquement acquise, après la révolution du 14 juillet, au sein des organisations spécifiques kurdes de jeunesse, d'étudiants, de femmes, d'instituteurs, d'écrivains et autres, toutes ces organisations furent dissoutes et intégrées, bon gré mal gré, dans des organisations irakiennes générales du même ordre. Cela se fit avec l'encouragement de Kassem et conformément aux nouvelles lois promulguées par son régime. Les anciens cadres kurdistanis de ces organisations n'acceptèrent pas cette intégration ou se retournèrent contre elle après l'avoir admise dans un moment « d'euphorie révolutionnaire et de fraternisation arabo-kurde ». Ils reconstituèrent les organisations spécifiques kurdes qui, désormais, ne groupaient pour ainsi dire que des membres du PDK et à qui manquait l'appui des masses. Ces dernières

suivaient encore les organisations générales irakiennes qui avaient ouvert des sections dans les régions kurdes. Les passions étaient telles qu'un communiste kurde, prenant pour une « provocation réactionnaire et chauvine » un salut que lui adressait un voisin kurdistani en langue kurde, lui répondait en arabe, d'un ton narquois ou de défi. Pareille aberration ne s'était jamais vue. Dans une longue série d'articles de fond, l'organe du Parti démocrate du Kurdistan exposait « les méfaits » pour le mouvement de libération nationale kurde de la « Section du Kurdistan du Parti communiste irakien » et réclamait sa dissolution pure et simple¹⁵.

L'adoption, si l'on peut dire, de la délégation étudiante kurde au congrès de l'UIE et de sa position en pointe, par le PDK, valut à ce dernier, en l'espace de deux semaines environ, de s'adjuger l'appui des grandes masses kurdes, aux dépens des intégrationnistes du PCI. Jalal Talabani, membre du Bureau politique du PDK, nous disait, avant notre départ forcé de Bagdad : « Notre parti a gagné en l'espace de dix jours plus de membres et de sympathisants que durant les dix dernières années. » Aux yeux de ces masses, le PCI et l'UGERI étaient responsables de la décision du VI^e Congrès de l'UIE « d'ajourner l'examen » de la demande d'affiliation que lui avait présentée l'Association des étudiants kurdes en Europe. Cette décision fut prise malgré l'amitié que nous témoignaient la plupart des délégations africaines, en particulier celles de l'Afrique francophone, et celles des Antilles.

L'initiative politique ainsi acquise au PDK durant ce mois d'octobre 1960, aux dépens des éléments « irakistes » du PCI, qui représentaient une force freinante sinon paralysante pour le mouvement kurde, et qui désormais ne seront plus qu'une minorité au Kurdistan, est un facteur très important. Elle permettra, en effet, à un parti kurde d'avant-garde d'avoir la liberté de faire progresser ce mouvement, et de procéder, pendant la guerre qui approchait, à l'organisation de la défense du Kurdistan, sous l'autorité du général Barzani.

Il y a là également la preuve tangible que, pour le peuple kurde, le Kurdistan passe avant tout, et qu'un parti politique ne peut s'assurer durablement l'adhésion des masses kurdes que dans la mesure où sa politique tend franchement, clairement et résolument, vers la libération nationale du Kurdistan.

6. Le mécontentement causé par l'intégration des organisations spécifiques du Kurdistan, d'étudiants, d'instituteurs, de femmes et autres, opérant dans la clandestinité sous le régime monarchique, dans des organisations irakiennes du même ordre. Nous avons été amené à exposer sous le chiffre 5 de ce paragraphe de quelle façon cette intégration se réalisa. Il convient d'ajouter qu'elle était contraire à l'esprit de l'article 3 de la Constitution provisoire.

7. La plupart des réformes et mesures en faveur des Kurdes restèrent lettre morte. La Direction de l'enseignement en kurde n'était autre qu'un fonctionnaire du Ministère de l'instruction publique, réduit par ailleurs à l'impuissance et sans activité. Les recommandations des deux congrès du corps enseignant kurde ne furent pas retenues. La demande de créer une Académie kurde fut rejetée, sous prétexte

qu'il existait une Académie irakienne. Or, cette dernière s'occupe uniquement de problèmes culturels arabes. Tout comme l'autonomie, le musée et les facultés kurdes demandés ne virent pas le jour.

8. A la fin de 1960, trois revues kurdes furent suspendues : *Hetaw*, *Jin* et *Deng-ê Kurd*. Les deux premières ne l'avaient pas été même sous l'ancien régime. Leurs directeurs et rédacteurs furent exilés dans le Sud.

9. Dans les plans économiques irakiens, le Kurdistan, si richement pourvu en ressources naturelles, était complètement négligé. Contrairement aux conclusions d'experts soviétiques consultés par Bagdad, Kassem décida que les aciéries seraient établies dans la capitale irakienne. Or, le minerai de fer se trouve au Kurdistan, de même que l'énergie électrique. De cette énergie, qui sera produite par les barrages de Darbend et de Dokan, en terre kurde, le Kurdistan ne profitera guère. L'énergie électrique sera transportée dans le Sud, en régions arabes, pour actionner des usines dont les matières premières nécessaires à leur production se trouvent en régions kurdes. Les eaux retenues par les barrages irrigueront des terres de l'Irak arabe, plus basses que les terres kurdes, tout en submergeant des dizaines de villages prospères dans la féconde plaine de Shahrézour. Les villageois kurdes rendus au chômage par la perte de leurs fermes, vivront dans la misère des subsides dérisoires du Gouvernement, à moitié volés par des fonctionnaires sans conscience. La raffinerie de Khanaqîn, qui a fait prospérer cette ville kurde productrice de pétrole, sera également transférée dans le Sud arabe, sur ordre de Kassem. Quant à la fabrique de cigarettes de Sulaimani, inaugurée sous Kassem, elle était presque terminée lorsque le régime de Nouri Saïd fut renversé. Les routes si nécessaires pour l'écoulement des fruits du Kurdistan ne seront pas construites, et les fruits pourrissent sur les arbres. Ceci sans parler du grave problème du tabac, évoqué plus haut. Il y a, enfin, le marasme économique général, dont pâtit autant l'Irak arabe que le Kurdistan, et en premier lieu les travailleurs et les paysans.

10. La politique extérieure de l'Irak ne tient aucun compte du caractère binational de l'Etat. Elle sacrifie les intérêts kurdes.

11. Le problème des réfugiés kurdes venant du Kurdistan iranien, turc et de la Syrie. Malgré les interventions kurdes et les protestations de *Khebat*, Kassem continuera à refuser de leur accorder le statut de réfugiés, conformément à l'article 19 de la Constitution provisoire. Certains d'entre eux seront refoulés, livrés aux gouvernements voisins, ou maltraités par les fonctionnaires irakiens.

12. Les membres du Comité central du PDK seront de plus en plus sérieusement inquiétés par les autorités, dans leur liberté et jusque dans leur réputation. M. Ibrahim Ahmed, secrétaire général du Parti, sera accusé du meurtre d'un féodal kurde, affaire pénale relevant du droit commun, à laquelle il est, bien entendu, complètement étranger. Quant à M. Omer Mustafa, membre du Bureau politique, il sera arrêté et exilé dans une ville arabe. Il s'échappera au début des opérations pour rejoindre la révolution. Les chefs kurdes qui ont brisé en mars 1959 la révolte du colonel

Chawaf, sauvant ainsi Kassem de la chute, seront traduits devant les tribunaux et jugés pour « port d'armes illégal ».

13. Le 17 février 1961, le journal *Al-Thawra* (« La Révolution ») dont on sait qu'il est très attaché à la personne du premier ministre et dont la spécialité est de dire ouvertement et de façon agressive ce que ce dernier se retient de dire lui-même, publie un article sous le titre « La nationalité arabe et le problème des minorités », invitant purement et simplement à l'assimilation des Kurdes. A la question « Qu'est-ce qu'un Arabe ? », le journal répond que sont des Arabes « tous ceux dont le destin est lié aux pays arabes, qu'ils soient d'origine arabe, kurde, arménienne ou nègre ». Partant de l'idée que l'Irak dans ses frontières politiques est un pays arabe, le journal précise que le destin de « la minorité kurde d'Irak » est lié à celui de la nation arabe et que « cette minorité doit être assimilée ». Le journal ne dit pas si cette assimilation doit se faire par la force, mais regrette « qu'elle n'ait pas été entreprise avec la rapidité nécessaire dans le passé, à cause de l'impérialisme britannique ».

Certes, il n'est pas question d'assimiler le peuple kurde, la chose étant impossible, et Kassem le sait le premier, mais l'article a la valeur d'une provocation préméditée, en vue d'acculer les Kurdes à la révolte, prélude à l'agression. Les journaux kurdes encore autorisés, *Khebat* en tête, y répondent sans passion. Ils soulignent que « les grossièretés du propriétaire de la Révolution »¹⁶ violent clairement les dispositions de l'article 3 de la Constitution, et que le coupable doit être puni selon la loi. Ils expriment, encore une fois, « l'attachement des Kurdes à la République irakienne et à la cause de la fraternité arabo-kurde », tout en précisant que « le Kurdistan n'a rien à faire avec les pays arabes et qu'il fait partie du Grand-Kurdistan »¹⁷. Le journal *Khebat* organise une campagne de protestation contre l'article, et des personnalités kurdes et irakiennes expriment leur réprobation. Des journaux arabes démocratiques réproouvent également l'article, tout en priant la presse kurde de clore un débat dangereux. Les journaux kurdes continueront toutefois leurs commentaires, jusqu'à ce que le Gouvernement Kassem ordonne leur fermeture, ce qui arrivera peu de temps après. La rupture est presque consommée.

14. La loi sur la réforme agraire, conçue pour l'Irak arabe et inadaptée au Kurdistan. Kassem avait imposé aux exploitants agricoles une taxe supplémentaire de 10%. Les bénéficiaires de la réforme devaient dédommager les propriétaires. Finalement, et ces derniers et les paysans s'en trouvaient mécontents, se dressant, unis ou désunis, contre le Gouvernement¹⁸.

3. Premières précautions kurdes

N'étant plus en sécurité à Bagdad, et les intentions de Kassem devenant très précises, Barzani quitte la capitale irakienne pour sa région natale de Barzan. Là, entouré des vétérans de la révolte de 1945, il procède à l'organisation d'une force défensive. Avec des moyens limités, il surprend ses voisins Zibaris, devenus, on le

sait, les hommes de main de Kassem et représentant le danger le plus immédiat. Des combats meurtriers se déroulent du 15 au 19 juillet, qui ne filtreront dans la presse étrangère que quelques jours plus tard. Les chefs Zibaris en font les frais. Leurs pertes sont lourdes. Certains d'entre eux se réfugient en territoire turc. Barzani met la main sur une importante quantité d'armes automatiques modernes, d'origine soviétique et tchèque, remises auparavant par Kassem au clan de Zibar.

Aux nouvelles de la défaite des féodaux, Kassem ordonne à des formations de l'armée et de la police de « marcher vers le Nord », sous prétexte d'y « rétablir l'ordre ». Ce qui est plus grave encore, il veut bombarder la région de Barzan incontinent. Mais le général kurde Fuad Aref, son ministre d'Etat, réussit à l'en dissuader, en menaçant de lui remettre sa démission. La partie n'est que remise.

4. Les Kurdes s'expliquent par des notes

Trois notes successives du Parti démocrate du Kurdistan, dont les deux premières sont adressées à « Son Excellence le premier ministre, le général Abdul Karim Kassem, commandant en chef des forces armées », et datant de peu avant le déclenchement de la guerre, montrent que le mouvement kurde n'épargna pas ses efforts pour amener pacifiquement le régime à une politique démocratique et à une meilleure compréhension du problème kurde.

La première ¹⁹, longue de vingt-deux pages dactylographiées, est modérée.

Le PDK s'y plaint tout d'abord de ce que, malgré ses démarches insistantes dix mois durant, il n'ait pu obtenir audience du premier ministre « afin de lui expliquer clairement et franchement la situation générale du pays et certains problèmes nationaux kurdes ». La note fait l'éloge de la « Révolution du 14 juillet » et met en évidence le rôle qu'y a joué le peuple, aux côtés de l'armée. On se plaint ensuite de ce que « la période transitoire et la situation d'exception » n'aient pas cédé la place, malgré des promesses réitérées, à « un régime démocratique et juste », ce qui a été à l'origine du mécontentement populaire. La note développe la nécessité d'assurer aux partis politiques, dont l'activité a été paralysée par le Gouvernement, les conditions nécessaires de liberté qui leur permettraient de jouer un rôle utile au service du pays. On passe ensuite aux problèmes sociaux et à la réforme agraire, en regrettant que « de nombreux services publics de l'Etat aient créé un fossé entre le peuple et le Gouvernement, favorisé les intérêts féodaux contre les paysans, en particulier au Kurdistan ».

Quatre pages seulement sont consacrées aux problèmes kurdes. Le PDK y souligne son rôle « dans l'orientation du sentiment national kurde, aussi bien au Kurdistan irakien que dans les autres parties du Kurdistan, contre les ennemis de notre jeune République, et nous y avons grandement réussi ». En ce qui concerne « l'article 3 de la Constitution, c'est là, dit la note, l'un des bons fruits de la longue lutte commune menée par les peuples arabe et kurde contre l'impérialisme, la monarchie et la réaction ; malgré le scepticisme des pessimistes, notre Parti considère que la reconnaissance des droits nationaux kurdes et l'association kurdo-arabe constituent une bonne

base, susceptible de se développer à l'avenir, pour le bien des rapports entre ces deux nationalités ». Le peuple kurde « espérait que le nouveau régime mettrait fin à la double oppression contre lui, celle résultant de l'impérialisme²⁰ et celle plus spécifiquement nationale ». En particulier, « le peuple kurde espérait que le nouveau régime mettrait fin à la politique démagogique consistant à nier l'existence de la nation kurde, dont une partie vit au Kurdistan irakien ». Après avoir relevé que « la nation kurde n'est ni turque, ni persane ni arabe », la note s'attaque vigoureusement à « la pernicieuse campagne invitant à l'arabisation des Kurdes, vouée historiquement à l'échec, préconisée par certains journaux de Bagdad, en contradiction avec l'article 3, et qui est la cause majeure de la présente tension ». Ceci dit, la note s'élève « contre les accusations gratuites au sujet d'un séparatisme kurde », en se réclamant de « l'unité nationale irakienne, de la fraternité arabo-kurde et de la lutte commune ». Enfin la note énumère quelques sujets de mécontentement du peuple kurde. Le reste est consacré à « la politique économique » improvisée, irrationnelle et « défavorisant le Kurdistan, où abondent pourtant les matières premières » ; à « la politique pétrolière du gouvernement », compromise par le fait que les compagnies étrangères « sont au courant du fossé séparant le gouvernement du peuple et du mouvement de libération nationale kurde, alors que les rapports entre l'Irak et la RAU restent insatisfaisants » ; aux « rouages du gouvernement et de l'administration », hérités de l'ancien régime ; à « la réforme agraire », dont l'exécution est plus factice que réelle, « en particulier dans les provinces d'Erbil et de Mossoul » ; aux « grèves populaires », brisées par « des méthodes dictatoriales » ; à la liberté et « aux malheurs de la presse ».

La note se termine en formulant brièvement des demandes, en vue de résoudre les problèmes exposés.

La deuxième note du PDK à Kassem, datée du 30 juillet 1961, sur « La gravité de la situation au Kurdistan », est plus brève, plus précise et concerne, comme son titre l'indique, le problème kurde. Le Parti y énumère dix-neuf sujets de mécontentement « illustrant la politique d'oppression nationale suivie contre le peuple kurde ». Le ton est très ferme, beaucoup plus que dans la note précédente. Mais voici les dix-neuf points exposés²¹ :

1. « L'oubli total de l'article 3 de la Constitution », le gouvernement ne tenant aucun compte du fait que la République est celle des Arabes et des Kurdes.
2. « La mise en veilleuse de la Direction générale de l'enseignement en kurde. »
3. La privation des élèves kurdes, dans les écoles moyennes et secondaires, de leur « droit d'étudier en leur langue nationale, droit reconnu constitutionnellement ».
4. « Le fait que le gouvernement ait négligé de faire usage du kurde comme langue officielle de l'administration de l'Etat dans les provinces kurdes, alors que l'ancien régime même n'avait pas osé priver complètement les Kurdes de ce droit. »
5. « L'affectation des fonctionnaires kurdes à des régions en dehors du Kurdistan,

et la faible proportion qu'ils représentent dans l'administration, surtout dans ses secteurs supérieurs et délicats. »

6. Le transfert de centaines de policiers kurdes au Sud de l'Irak.

7. La non-attribution aux régions kurdes, dans les plans économiques du Gouvernement, du moindre projet industriel, agricole et de construction. La note cite le cas, unique, d'une entreprise attribuée par le Gouvernement aux régions kurdes, à savoir une fabrique de sous-vêtements et de chaussettes, prévue pour Erbil et qui fut finalement installée en Irak arabe.

8. « Les restrictions dans l'admission des étudiants kurdes en particulier à l'Ecole militaire ; la non-promotion des officiers kurdes méritants, les mesures vexatoires envers d'autres, ce qui a amené nombre d'entre eux à présenter leur démission, qui fut immédiatement acceptée. »

9. Les dons en argent et en armes que fait le Gouvernement à des « féodaux kurdes connus comme agents de l'impérialisme et auparavant de Nouri Saïd » et que le peuple kurde considère comme des traites.

10. Les récompenses données par le Gouvernement à certains fonctionnaires « dont l'hostilité à la nationalité kurde est notoire ».

11. L'oppression dont fait l'objet le Parti démocrate du Kurdistan, avant-garde du peuple kurde.

12. Les mesures prises par le Gouvernement contre la presse kurde et l'interdiction des journaux et revues kurdes, tels que *Khebat*, *Kurdistan*, *Azadi*, *Deng-ê Kurd*, *Rasti*, *Hetaw*, etc.

13. Le fait que le Gouvernement n'a rien entrepris contre les journaux ayant invité à l'assimilation du peuple kurde et « dont les liens étroits avec certains responsables de l'Etat sont bien connus ».

14. « L'outrage dont le peuple kurde a été l'objet en décrivant ses révoltes de libération nationale comme étant inspirées par l'impérialisme. »

15. « Le peu de cas que le Gouvernement fait de l'amour-propre national du peuple kurde, en tant que peuple ayant ses caractéristiques nationales, et les mesures vexatoires de toutes sortes pour combattre et insulter le sentiment national kurde. »²²

16. « La politique impérialiste de « diviser pour régner » suivie clairement par certains organes du Gouvernement et dont l'un des aspects consiste à affecter les conscrits kurdes aux provinces du Sud et nos frères les conscrits arabes aux provinces kurdes, et l'emploi qu'en fait le Gouvernement pour briser les grèves et les manifestations de la population locale. Comme exemple : l'emploi de soldats et policiers kurdes pour briser la grève des chauffeurs de taxi, en particulier dans le district de Aazamiya (Bagdad). »

17. « Les mesures d'arrestation et d'exil prises contre nos compatriotes kurdes, en particulier les instituteurs. »

18. La discrimination entre Arabes et Kurdes, même en ce qui concerne la libération de certains détenus et exilés.

19. Le silence du Gouvernement devant les actes d'assassinat commis contre des Kurdes, en particulier à Kirkouk, et l'encouragement manifesté par les autorités à commettre pareils actes.

Après avoir énuméré ces griefs et fait état des nouvelles circulant « au sujet d'importantes concentrations de troupes autour de Barzan et dans d'autres régions kurdes, ce qui a porté la tension à son comble », la note déclare :

« Le Parti démocrate du Kurdistan considère qu'il est de son devoir de rappeler aux responsables la gravité de la situation au Kurdistan et l'ampleur de leur responsabilité ; de leur faire savoir ouvertement que la continuation de cette politique, parallèlement à la concentration de troupes, menace le pays d'une guerre civile dont seul l'impérialisme profitera et qui sera nuisible aux deux peuples arabe et kurde. »

Pour sauver le pays de ce danger, le PDK demande au gouvernement, dans la même note, de prendre d'urgence les mesures suivantes :

1. « Le retrait des troupes concentrées dernièrement dans certaines régions du Kurdistan à leurs bases d'origine ; s'abstenir de tout mouvement militaire inhabituel dans ces régions. »

2. « L'éloignement du Kurdistan de tous les chefs d'administration, de sûreté et de police responsables des derniers incidents par leur négligence, leurs provocations et leur présentation tendancieuse des faits, et leur traduction devant les tribunaux compétents. »

3. Le retour au Kurdistan des fonctionnaires kurdes transférés ou exilés, et la nomination de Kurdes connus pour leur fidélité à la République et à la fraternité kurdo-arabe aux postes de préfet des provinces et districts kurdes.

4. L'application intégrale de l'article 3 de la Constitution et la réalisation d'une complète égalité, sous tout rapport, entre les deux nationalités kurde et arabe, unies sous les couleurs de la République.

5. Purger l'administration des éléments hostiles à l'esprit de la Révolution du 14 juillet.

6. Rendre au peuple ses libertés démocratiques et mettre rapidement fin à la période transitoire par la formation d'un Gouvernement responsable devant un parlement librement élu par le peuple ; l'abolition de toutes les lois et mesures d'exception.

7. L'application des résolutions prises par le congrès du corps enseignant kurde de 1960, pour le développement de la culture kurde.

8. Proclamer le kurde comme langue officielle de l'Etat pour le territoire du Kurdistan.

9. Effacer les séquelles de la politique de discrimination nationale contre les Kurdes, et sévir contre ses promoteurs. .

10. Abolir toutes les restrictions limitant la culture du tabac au Kurdistan.

11. Remanier la loi sur l'impôt perçu sur le sol, de façon à alléger le lourd fardeau qu'elle jette sur les paysans.

12. Combattre le chômage grandissant en procédant à la création rapide d'entreprises industrielles et de construction.

13. Combattre la cherté de la vie.

Le PDK ne termine pas sa note sans « demander au noble peuple arabe en Irak et à tous les partis nationaux de faire ce qui est possible pour que le gouvernement procède à la satisfaction de ces justes demandes ». La note fut largement diffusée à l'intérieur de l'Irak.

La troisième note, datée du 3 août 1961, est adressée au ministre de l'Intérieur, avec copies au Conseil de souveraineté, au premier ministre et au ministre de la Justice. Le PDK s'y plaint que malgré la lettre du 30 mai 1961 du ministre, l'autorisant à tenir légalement son congrès national annuel, le congrès n'ait pu être tenu, en raison des obstacles élevés par le Gouvernement.

5. *Une agression, ou le point de vue kurde*

Jusqu'à la toute dernière minute, en dépit de l'extrême tension régnant au Kurdistan, le général Barzani et ses collaborateurs du PDK chercheront à éviter une épreuve de force avec le Gouvernement.

Pour donner au lecteur une idée précise des événements, rien ne sera plus approprié que de citer une lettre que nous adressa M. Jalal Talabani, alors membre du Bureau politique du PDK et commandant militaire dans les provinces de Sulaimani et de Kirkouk. La lettre, longue de vingt-quatre pages, écrite au quartier général du général Barzani, où le Comité central du Parti était réuni, porte la date du 9 juillet 1962 : « Notre président Barzani, commence Jalal Talabani, m'a accordé quelques heures de permission pour t'écrire cette lettre... Nous sommes à la montagne, où se déroule la bataille pour la libération de Rayat. Les avions de Kassem bombardent la région, aujourd'hui encore ils sont passés, ont largué leurs bombes, mais sans faire plus de mal que de brûler des cultures déjà asséchées... »

Notre compatriote nous y fait savoir que le Comité central du PDK s'était réuni au mois d'avril 1961 pour décider si le Parti, devant les provocations et les intentions agressives du Gouvernement Kassem, devait « déclarer lui-même la révolution ou, au contraire, prendre une attitude défensive au cas où Kassem lui-même s'attaquerait à Barzan, en particulier, et au Kurdistan en général ». Deux opinions s'affrontaient. La première, représentant la minorité, « dont moi-même », dit Talabani, était d'avis de déclencher immédiatement la révolution au cas où le président du Parti, le général Barzani, serait d'accord. La deuxième, représentant la majorité, dont le secrétaire général M. Ibrahim Ahmed, estimait que le Kurdistan n'était pas en état de soutenir une guerre contre le Gouvernement, que les préparatifs militaires défensifs

kurdes étaient encore nuls, que même Barzan, où se trouvait le général Barzani, n'était pas dans une situation militaire de tout repos, et que, sur le plan extérieur, les perspectives d'appui aux Kurdes étaient également nulles. Il fallait donc être prudent et rester sur la défensive, sauf au cas où Barzani en déciderait autrement et voudrait déclarer la révolution en commençant par Barzan. Mais en attendant, le Parti devait déjà prendre des mesures défensives, en désignant une commission qui aurait pour charge d'organiser un noyau de partisans, en établissant des dépôts d'armements, de munitions et de provisions. Talabani est chargé par le Comité central d'aller soumettre au général Barzani le résultat de ses délibérations. Barzani, sans hésitation, opte pour la seconde opinion « qui représentera ainsi, désormais, la politique officielle du Parti ». Talabani précise que « notre président n'était pas du tout désireux de déclarer la révolution », puis il fait son autocritique, en admettant « que les événements ont largement donné raison à l'opinion scientifique et concrète de la majorité ».

Mais au mois d'août, continue Talabani, vu l'excitation de la population, des éléments tribaux armés se groupèrent dans différents points du pays, à Khilkan, district de Ranya, sous Abbas Mamend agha et Shaikh Hussein Boskény, à Surdash, région de Sulaimani, à Tchwarda et ailleurs. Des manifestations de paysans, pour la plupart membres du Parti, se signalèrent également à Shaqlawa, sous Abdullah Ismail.

L'attitude officielle du PDK, devant ces groupements, était d'y participer, afin de contenir l'élan des tribus, de les orienter pacifiquement et, surtout, de les empêcher de se heurter aux forces du Gouvernement. A cet effet, Omer Mustafa, membre du Bureau politique, fut dépêché à Khilkan, et Talabani à Tchwarda, plus au sud.

Mais à la fin d'août, les cadres du Parti étaient débordés. Passant outre à leurs recommandations, des chefs tribaux occupèrent notamment les deux défilés de Darbendi-Bazyan et de Darbendi-Khan, qui sont les portes de la région de Sulaimani, respectivement sur les routes menant à Kirkouk et à Khanaqin. Pendant ce temps, Barzani n'a pas bougé à Barzan, et Kassem, sur pied de guerre, refusait toujours de recevoir une délégation du PDK, afin d'éviter le pire.

Le 6 septembre, le PDK organise une grève générale dans le Kurdistan, commémorant le trente et unième anniversaire de la tuerie qui fit trente morts à Sulaimani, en 1930. La grève, toute pacifique, visait également à appuyer les notes adressées par le Parti au chef du Gouvernement. « Son succès, écrit Talabani dans sa lettre, a été complet et sans précédent : fermèrent complètement boutique les villes de Sulaimani, Halebtcha, Pénjwin, Darbendi-Khan, Tchwarda, Mawet, Ranya, Kalat-Diza, Kirkouk, Koysandjak, Tchemtchemal, Dehok, Zakho, Amadiya, Shaqlawa, Rowandouz et Khanaqin. Le succès de la grève était moins net à Erbil, Toz-Khurmatu, Kifri et Pardi. »

« Les événements, continue Talabani, se précipitaient. Le Comité central devait se réunir le 14 septembre pour un nouvel examen de la situation. Mais la sauvagerie

agression kassemiste eut lieu le 9 septembre, simultanément contre Darbendi-Khan el Dehek, le 11 septembre, contre Bazyan et le reste du Kurdistan irakien. Notre ennemi Kassem y employa tout ce dont il disposait d'armement moderne et destructif : avions, tanks, blindés, artillerie, mitrailleuses, etc. (...).

« Le 11 septembre, le Secrétariat du Parti prit deux décisions : 1. organiser la résistance sur la base d'une guerre de partisans, contrairement à l'avis des chefs tribaux habitués aux attaques de front et à découvert ; 2. dépêcher M. Omer Mustafa auprès du général Barzani pour voir ce qui se passait à Barzan²³. Or, nous apprîmes que Barzan était attaqué le 16 et le 17 septembre et que, dès le 18, Barzani se trouvait en état de guerre. C'est à ce moment-là seulement, après avoir appris que Kassem acculait Barzan à la guerre, que le PDK donna l'ordre à ses membres de participer à la guerre des partisans. »

« Mais, dit toujours Talabani, l'imprévisible se produisit : au sud, dans la province de Sulaimani, les formations tribales furent complètement battues, et il ne resta sur les champs que les membres du Parti, peu nombreux alors que les armes nous manquaient. Dans la province d'Erbil, quelques centaines de partisans, membres du Parti, sous Abdullah Ismaïl (...) tinrent tête trois mois durant aux forces supérieures de l'ennemi, que soutenaient des « Jash » ou les forces irrégulières des féodaux kurdes traîtres, et (...), après des succès initiaux, ils durent battre en retraite et prendre position dans la montagne de Pisht-Guli, district de Khoshnaw. »

Il est clair que sur le plan militaire, le peuple kurde fut pris au dépourvu. Dans sa proclamation du 16 septembre 1961, le PDK remarque que c'est le caractère anti-démocratique du Gouvernement Kassem qui « le pousse à s'attaquer à la nationalité kurde qui, elle, croit en la démocratie ; à concentrer ses troupes contre notre peuple au moment où il prétend que le pays est menacé par les forces impérialistes au Koweït. Le chef du gouvernement et ses acolytes, sa presse et sa radio vendues s'efforcent de soulever l'opinion publique irakienne contre le mouvement démocratique du Kurdistan, en l'accusant de séparatisme, de collusion avec l'impérialisme et le pacte du Cento, et de rébellion contre la très patriotique République de Abdul Karim Kassem ! ».

« Ce qui n'honore point le général Kassem et sa presse, continue la proclamation, c'est de publier et diffuser des télégrammes soutenant ses crimes sauvages que lui adressent des éléments traîtres de la féodalité, des opportunistes tels que certains fonctionnaires, et ses mercenaires parmi les chefs de Zibar et des Brêfkans » (Archives).

Comme exemple, le même document du PDK reproduit une proclamation gouvernementale larguée par les avions sur la région de Koysandjak :

« Nos frères les habitants honorables de Koysandjak ! Sachez que les forces du gouvernement vont avancer en votre direction ; elles seront composées de tanks, d'artillerie, de blindés et de fantassins appuyés par des bombardiers et des avions qui lancent des fusées. Nous vous prions donc d'accueillir

ces forces par des applaudissements et de la joie, car elles auront pour tâche de vous protéger des méchants, des brigands et agents de l'impérialisme. Et que tout le monde sache que si un seul fonctionnaire de l'Etat était molesté, nos forces brûleraient et détruiraient complètement votre ville. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux habitants honorables de Koysandjak de chasser ces méchants brigands de leur ville en toute hâte, pour que soit préservée la vie des habitants innocents et pacifiques. Que Dieu nous garde tous et nous entende !

» signé :

» Le général Mahmoud Abdul Razzaq,
Commandant de la Deuxième division. »

« Mais cet appel, continue la proclamation du PDK, n'a point empêché les avions du gouvernement de bombarder Koysandjak, Taqtaq, Halebtcha, Amadiya, Dehok, Zakho, Bazyan, Darbendi-Khan, Ranya, les villages du Shahrezour et bien d'autres régions, massacrant les habitants pacifiques, femmes, enfants et vieillards. Les avions du gouvernement détruisent même les moyens de transport sur les routes publiques, les cultures et les animaux domestiques. Ils le firent même avec bassesse, sans avertissement préalable et sans qu'aucun de ces saints fonctionnaires eût été molesté. Ils continuent toujours leurs bombardements de façon contraire non seulement à l'esprit de citoyenneté mais à tous sentiments humains... »

6. *Mouvement impérialiste, ou le point de vue du régime*

Jusqu'au soir du 23 septembre, le Gouvernement irakien ignorera, officiellement, l'existence de la « rébellion ». Ce soir-là, à la conférence de presse qu'il a convoquée, en présence de nombreux correspondants étrangers, le général Kassem triomphant annonce simultanément le début et la « fin de la rébellion ».

« Je vous ai convoqués, dit-il, pour vous faire savoir que, grâce à Dieu et au courage de notre fidèle armée, et avec l'appui de notre peuple victorieux, nous venons d'écraser la plus grande rébellion que l'impérialisme ait fomentée contre la République irakienne éternelle ²⁴. » Les impérialistes, ce sont « les Anglais et leurs associés et instruments les Américains, qui sont derrière le complot ». Kassem avance que « l'ambassade britannique a dépensé près d'un demi-million de dinars pour entretenir les actes hostiles de ces réactionnaires, ces brigands, ces voleurs, ces féodaux, opportunistes et agents de l'impérialisme ».

Après avoir réitéré sa thèse que le Koweït était un district irakien, le général Kassem affirme que « l'impérialisme a choisi les régions montagneuses du Nord pour y déclencher la rébellion, dirigée contre les Arabes et contre les Kurdes eux-mêmes » et que « sous des prétextes racistes, l'impérialisme a poussé ses agents à

l'action, certains d'entre eux sont venus de l'étranger »²⁵. « Nous avons essayé patiemment et pacifiquement de remettre les rebelles dans le droit chemin, mais leur nature méchante l'emporta en eux-mêmes ; ils se crurent forts ; par atavisme leur première nature revint à la surface, nature de brigands et de voleurs. »

Faisant allusion au PDK, interdit au mois de septembre, il dit que « les classes semi-cultivées, ces classes de traîtres, devinrent les agents de ce groupe de brigands et de méchants, les encourageant au séparatisme ».

Mais « les rebelles ne sont plus que des bandes dispersées que nous poursuivons ; certains d'entre eux ont pris la fuite, se réfugiant en Turquie et en Iran (...). Dans un jour ou deux, ces débris seront liquidés définitivement. »

Kassem consacre une bonne partie de sa conférence à s'attaquer à la personne du général Barzani, qu'il traite « d'agent britannique » et dont il dit « qu'il est en fuite vers l'Iran et la Turquie ».

Il dit aussi que le Gouvernement étudie un projet agricole pour la localité de Rizan « afin de faire passer la nature des Barzanis de la brutalité à la vie civilisée ».

Il y a là à peu près toute la gamme de qualificatifs dont usent les oppresseurs du peuple kurde à l'endroit de son mouvement national : banditisme par atavisme, fomenté par l'étranger au service de l'impérialisme. Autre caractéristique de cette attitude : le mouvement est toujours « raciste », car il ne saurait être national. Il est, bien sûr, « féodal et réactionnaire ». Le procédé est classique. Dans les années vingt et trente, Ankara l'avait pratiqué contre le même mouvement.

Pour confirmer la déclaration du premier ministre concernant la fuite de Barzani vers l'Iran, les journaux de Bagdad des 24 et 25 septembre annoncèrent que le chef kurde venait d'être arrêté par les autorités iraniennes. Mais celles-ci démentirent formellement la nouvelle. De son côté, la Grande-Bretagne protesta contre les allégations du général Kassem à son sujet²⁶.

Dans la République arabe unie, l'agence officielle du Moyen-Orient rapporte que les autorités irakiennes ne sont pas encore parvenues à maîtriser le mouvement insurrectionnel, qui semble se développer, et que les armées irakiennes ont reçu l'ordre « d'écraser la rébellion à tout prix »²⁷.

7. L'affaire du Koweït dans les plans de Kassem

Le 25 juin, environ dix semaines avant le début des opérations militaires au Kurdistan, le général Kassem soulevait brusquement une affaire du Koweït, au lendemain même de l'accès de ce territoire à l'indépendance. Sa thèse était que le Koweït avait toujours fait partie intégrante de l'Irak et que l'accord de 1899 instaurant le protectorat britannique sur ce pays était illégal. Ne reconnaissant point l'indépendance du Koweït et menaçant de rompre les relations diplomatiques avec tout Etat qui la reconnaîtrait, Kassem réclamait la « rétrocession » de ce territoire à l'Irak. Il promettait au peuple irakien de libérer le Koweït par la force de son armée.

On connaît la crise qui s'ensuivit, et qui vit le débarquement de troupes britanniques, puis arabes de la RAU, pour défendre ce territoire contre Kassem.

Il n'est pas question ici de retracer cette crise, ni même d'émettre un jugement quelconque quant à la légitimité — ou la fantaisie — de ces revendications. On sait cependant que le Koweït n'avait pas fait partie d'un Irak, ni avant ni après 1899, pour la simple raison qu'il n'y avait jamais eu d'Etat irakien avant 1921. Ce qui nous intéresse, c'est de rechercher les motifs qui ont poussé le premier ministre Kassem à soulever cette question.

La réponse est simple. Dans cet été de 1961, les problèmes internes qui s'accumulaient devant un Kassem en perte de vitesse et qui avait perdu sa popularité étaient graves et nombreux. L'un d'eux était l'opposition grandissante des milieux démocratiques, un autre la situation économique. Avec l'affaire du Koweït, Kassem pouvait espérer les éluder, renvoyer aux calendes grecques la restauration du système parlementaire et démocratique.

Mais le plus grave des problèmes de Kassem était bien le problème kurde. Dans ses plans, l'affaire du Koweït s'inscrit essentiellement en prévision de la campagne militaire et politique qu'il préparait contre le Kurdistan irakien. En la soulevant, Kassem gagnait et sur le plan intérieur et sur le plan extérieur. En voici les avantages escomptés et presque entièrement réalisés :

1. La possibilité de prétendre, comme il le fit, que les Kurdes étaient « des agents de l'impérialisme britannique » qui se seraient révoltés à l'instant précis où l'Irak « se trouvait menacé par les troupes britanniques au Koweït et que ses intérêts majeurs étaient en cause ».

2. Regagner un peu de sa popularité précédente, notamment auprès de la bourgeoisie arabe, désarmer l'opposition démocratique de cette même bourgeoisie, voire la gagner momentanément à sa cause.

3. Réaliser une sorte de trêve avec le Parti communiste irakien, voire le gagner momentanément à sa cause.

4. La possibilité de transférer schématiquement, comme il le fit, les éléments kurdes de l'armée irakienne vers le Sud, sous prétexte de libérer le Koweït, et en même temps les éléments arabes vers le Nord.

5. L'espoir de pouvoir compter, dans le domaine international, sur l'opinion de la gauche démocratique et, surtout, sur l'appui militaire et économique des pays socialistes.

Cette opinion, dès le début de la guerre, fut en particulier exprimée dans une déclaration du Comité pour la défense des droits du peuple kurde, datant du 27 janvier 1962²⁸.

8. Opinions étrangères

A ses débuts, la révolution kurde n'eut pas beaucoup de chance, si l'on peut dire, dans la presse internationale, d'abord faute d'informations objectives, ensuite

parce que d'autres sujets d'actualité allaient occuper la presse. La guerre du Kurdistan commença en pleine crise de Berlin. Le lendemain, M. Dag Hammarskjöld, secrétaire général des Nations Unies, trouva une mort brutale dans un accident mystérieux au Congo. M. Menderes, ancien premier ministre turc, fut pendu le 17 septembre. Peu de jours après, le 29 septembre, ce fut la dislocation de la RAU par la séparation de la Syrie d'avec l'Égypte.

Malgré ces handicaps, en France, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Hollande, en Angleterre et dans bien d'autres pays, le problème kurde trouva dans la presse non seulement des commentateurs, mais de plus en plus de défenseurs. Dès le début, l'attitude du Gouvernement irakien y était critiquée et condamnée.

En ce qui concerne les causes du conflit, le général Rondot relève « que le maître de l'Irak tardait à tenir les grandes promesses de développement culturel, social et économique qu'il avait articulées en faveur des régions kurdes ; aux faveurs succédait la méfiance, voire la brimade. Le général Kassem craignait-il d'être débordé par l'évolution sociale de ce peuple vigoureux ? (...) Voulait-il donner, aux dépens des Kurdes, des gages à l'arabisme ? ». Puis il conclut : « Ainsi le Kurdistan continue-t-il d'apparaître comme une région dangereusement instable du Proche-Orient. Sans doute en sera-t-il de la sorte tant que n'auront pas été accordés aux Kurdes ces droits élémentaires de développement culturel et de gestion autonome, qu'il paraît arbitraire et anachronique de refuser à ce peuple, en une époque où l'autodétermination fait loi parmi les nations. »²⁹

Dans la *Gazette de Lausanne*, Charles-Henri Favrod trouve « qu'en Irak, gouverner contre les Kurdes est une gageure. Nouri Saïd le tenta et ne fut pas vainqueur. Kassem en était si convaincu qu'il leur donna des gages après la révolution du 14 juillet 1958, mais recula quand il vit naître une sorte de Kurdistan entre Mossoul et Kirkouk. Pour parer au danger de l'Etat dans l'Etat³⁰, il joua des rivalités tribales. Mais en mars 1959, sans les Barzanis, Kassem aurait eu plus de peine à mâter la rébellion fomentée par Serraj. Il hésita donc longtemps de les attaquer de front. Il s'y décida pourtant quand l'affrontement entre Zibaris et Barzanis lui apparut comme un alibi : en intervenant, l'armée irakienne pouvait passer pour arbitre. La manœuvre ne trompa personne »³¹.

Au sujet de l'affaire du Koweït, dans le même article, Favrod aussi pense que « c'est en effet dans la perspective des événements du Nord qu'il faut inscrire les revendications du Sud. Personne ne peut croire à l'accusation portée contre les Barzanis par le général Kassem, qui en fait des agents des compagnies pétrolières ». Puis il conclut : « Un fait demeure certain : la révolte des Barzanis continue et alourdit l'atmosphère » et « on comprend décidément mieux, à la lumière des événements du Kurdistan, pourquoi le zaïm a dû provoquer Londres, ses escadrilles et ses escadres. »

De son côté, Edouard Sablier dans *Le Monde*³² ne croit pas un mot des accusations de Kassem contre Barzani, d'autant plus que celui-ci, « présenté depuis des années comme ayant misé sur des sympathies soviétiques pour faire triompher sa

cause, est aujourd'hui accusé par le leader irakien d'être un agent britannique ». Le journal ne croit pas non plus que le général Kassem ait réduit le mouvement, car « cette fois, le gouvernement de Bagdad n'a plus affaire à un simple soulèvement de tribus : le peuple kurde s'est transformé ». Après avoir jeté un coup d'œil sur la situation au Kurdistan turc, iranien et en Syrie, il conclut : « Sauf intervention étrangère, le peuple kurde espère cette fois voir triompher ses aspirations : sinon un Etat indépendant et souverain, du moins des entités autonomes dans le cadre des pays avec lesquels depuis plus ou moins longtemps son existence est associée. »

La *Tribune des Nations* ne veut pas qu'on vienne lui « parler d'une aide soviétique à la rébellion kurde : depuis des années, on nous fatigue de ce monotone refrain de l'alliance russo-kurde sans, bien entendu, en donner jamais d'autres preuves que conjecturales »³³.

La *Tribune de Lausanne* pense que « L'insurrection kurde en Irak est un signe précurseur d'une nouvelle et grave crise au Moyen-Orient »³⁴. Le journal juge que « Kassem chante victoire, mais elle est peu vraisemblable »³⁵.

9. Guerre coloniale et difficultés kurdes

Sur le plan politique, Kassem avait bien préparé sa guerre coloniale, ou semi-coloniale, du Kurdistan. Ses desseins se réalisèrent, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A l'intérieur, le mouvement de résistance kurde se trouva complètement isolé, le premier ministre, se posant en héros national et défenseur de l'intégrité territoriale irakienne, ayant réussi à mobiliser l'opinion publique arabe contre « la rébellion séparatiste et impérialiste ». De l'extrême-gauche à l'extrême-droite, tous les partis politiques de l'Irak arabe, à quelques nuances près, le soutenaient. Mais cela, on le verra de plus près par la suite.

Sur le plan extérieur, l'isolement kurde était encore plus grand. Les pays socialistes, en particulier l'URSS et la Tchécoslovaquie, liés il est vrai pour la plupart des cas par des engagements antérieurs, continuaient de livrer des armes à Kassem, même après le début de la guerre. Bien entendu Kassem les demandait « pour sauver l'Irak démocratique des complots impérialistes et faire face aux menaces britanniques ». Mais il en faisait usage uniquement contre le peuple kurde, dans une guerre qui est bien de type colonial. Dès septembre 1961, les missions militaires irakiennes se succédaient à Moscou, demandant davantage d'armement.

Les pays occidentaux, alliés à une Turquie et à un Iran ayant chacun son propre problème kurde, adoptèrent une attitude d'indifférence ou d'expectative. L'Occident officiel, voire le monde entier, même dans les cercles dits bien informés, nourri si longtemps d'idées fausses sur les Kurdes, ne pouvait croire aux chances et aux possibilités de ce peuple, abandonné à son sort face à l'agression d'une armée moderne.

Sur le plan purement militaire, il n'est pas exclu que Kassem crût vraiment à sa victoire le soir du 23 septembre. Il avait misé surtout sur son aviation pour briser la résistance kurde, terroriser et décourager la population, en détruisant et incendiant villes et villages. Comme nous l'avons vu dans la lettre de M. Talabani, dans toutes les régions sud, les rassemblements spontanés d'origine tribale furent battus après les premiers engagements, n'ayant pas l'habitude d'affronter les fusées et les projectiles au napalm des « Mig », « Ilyouchine », « Fury » et autres avions à réaction. Dans l'ensemble, sauf au nord, les forces défensives kurdes, peu nombreuses et mal armées, manquant de tout secours médical, voire de provisions, coupées du reste du monde, ne pouvant compter sur l'aide de personne, et devant mesurer leurs maigres munitions, durent battre en retraite pendant les trois premiers mois. Le nombre des victimes civiles fut élevé.

Au milieu de ces difficultés, et alors que la guerre paraissait avoir pris fin dans les régions du sud et du centre, par la victoire du Gouvernement, le général Barzani, à la tête de quelques centaines de Barzanis rompus à l'art de la guerre des partisans, abandonna Barzan pour la région de Zakho, à l'extrême nord-ouest du Kurdistan irakien, près de la frontière syrienne. Dans cette forteresse, au cours d'un hiver long et rigoureux, au prix de mille sacrifices, Barzani réussit à liquider les unes après les autres les forces ennemies, bandes de féodaux traîtres et unités régulières de l'armée irakienne, avant d'entamer sa longue marche à travers le Kurdistan.

Cette bataille est importante. Sa durée permettra à tout un peuple surpris par la brutalité de l'attaque et momentanément désarmé, de se ressaisir, de préparer les phases d'une guerre qui ne sera plus une simple entreprise d'autodéfense, mais une véritable guerre de libération.

DE LA RÉVOLTE A LA RÉVOLUTION

A) Une révolution

Ce grand mouvement qui, à partir de septembre 1961, va secouer le Kurdistan méridional sera bien différent de toutes les révoltes qu'a connues ce pays. Il est différent des révoltes survenues dans l'ancien Kurdistan ottoman tout au long des XVIII^e et XIX^e siècles, nationales aussi, mais dirigées par l'aristocratie en vue de préserver l'indépendance de principautés à structures féodales : il est vrai que les structures sociales du reste de l'Empire étaient également de type féodal. Il est différent de la révolte de Barzan de 1943-1945, nationale certes, mais limitée géographiquement et sans portée sociale.

Ce mouvement sera, au plein sens de l'expression, une révolution de libération nationale. Tout mouvement armé n'est pas révolution. Il y a révolution de libération nationale quand un peuple opprimé ou dépendant cherche, par un mouvement insurrectionnel caractérisé ou par d'autres formes de violence, voire par une lutte politique suivie, et conformément à un programme défini par une direction politique structurée, à se créer un Etat national — indépendant, fédéral, ou autonome — propre à lui assurer le progrès économique et une plus grande justice sociale. La structuration et le programme du mouvement présupposent la présence d'un parti ou d'une organisation politique d'avant-garde. Le mouvement, tout au moins sous son aspect politique, doit s'étendre horizontalement à l'ensemble du territoire national, et recueillir verticalement, en profondeur, l'adhésion des classes sociales ascendantes. Une révolution de libération nationale prend sa forme la plus élevée et la plus aiguë lorsqu'elle peut passer du stade de la lutte politique, des mouvements de grève, des manifestations ou de l'action terroriste, à l'insurrection généralisée, en cherchant à atteindre ses objectifs par une guerre révolutionnaire, dont l'instrument sera une armée populaire organisée, régulière. Toutes ces caractéristiques se trouvent nettement réunies dans la révolution du Kurdistan irakien.

Sans vouloir minimiser le rôle qu'ont joué dans l'histoire des individualités exceptionnelles, on peut tout de même dire que les conditions historiques créent

généralement un chef, qui émergera des cadres en raison de ses qualités. Un chef même particulièrement doué, échouera lamentablement s'il doit évoluer dans une société qui n'est pas historiquement mûre pour son action. Il sera alors un précurseur. Il arrive que, dès le départ, les cadres révolutionnaires placent un homme à la tête du mouvement, en raison de son rang, de son expérience ou de son passé. Mais ce n'est pas une condition sine qua non. Les révolutionnaires américains avaient placé Washington à la tête de leur mouvement. La Révolution d'octobre trouva en Lénine un chef à sa mesure. Mais il serait difficile de dire que la Révolution française eût un chef, ou alors il y eut une succession de chefs ayant tour à tour émergé au gré des conflits de tendances et des rivalités. Cela est également valable pour la Révolution algérienne. Mustafa Barzani joue dans la Révolution kurde un rôle similaire à celui de Mustafa Kamal dans la Révolution turque, de Ho Chi-Minh dans la Révolution vietnamienne, de Fidel Castro dans la Révolution cubaine, ou d'Ojukwu dans le Biafra.

B) Ses éléments

A la lumière de ce qui précède, on va étudier les divers aspects de la révolution du Kurdistan irakien dans les paragraphes que voici :

1. Barzani, chef de la révolution.
2. Le PDK et son programme, force motrice de la révolution.
3. Les objectifs nationaux de la révolution.
4. Le contenu social de la révolution.
5. L'organisation révolutionnaire, jusqu'à 1964.
6. L'assiette géographique de la révolution.
7. La société kurde dans la révolution.
8. Attitude des minorités.
9. Politisation des masses.
10. Solidarité kurde.

Mais dans cette étude, l'on se heurtera à une difficulté : ces aspects n'acquerront leur forme d'aujourd'hui que progressivement, pendant la guerre, et rien n'indique que cette évolution, parfois en dents de scie, soit déjà terminée. Pour ce qui est des institutions révolutionnaires, elles ne seront posées dans leur forme rationnelle actuelle qu'au cours de l'automne 1964, trois ans après le début de la guerre. On résoudra la difficulté en « saisissant », dans ce chapitre, ces divers aspects dans leur évolution de septembre 1961 à février 1963, période correspondant à la guerre contre Kassem. On signalera les changements qui y seront apportés, s'il y a lieu, au fur et à mesure de leur échéance, dans les chapitres suivants. Mais l'étude de l'organisation posée en 1964 nécessitera un chapitre particulier¹.

Deux remarques importantes s'imposent d'emblée, à savoir :

1. Chaque révolution a ses traits particuliers. Celle du Kurdistan, on l'a vu au chapitre précédent, commence dans la confusion. Elle n'a pas été préparée d'avance. Ni le général Barzani ni le Bureau politique du PDK n'en ont choisi la date. Ils ne sont entrés en guerre qu'une fois attaqués et leurs régions bombardées. L'insurrection a en quelque sorte précédé la révolution. Mais les conditions historiques que l'on sait ont vite fait de transformer un mouvement de résistance relativement désordonné en une révolution caractérisée.

2. Lorsqu'on dit, parlant d'une révolution, que « tout un peuple se leva comme un seul homme contre l'ennemi », l'image n'est qu'hyperbole et euphémisme. La réalité est toujours moins belle et plus complexe. Dans toutes les révolutions, une minorité d'hommes totalement engagés poussent l'action et portent la pensée : la majorité du peuple ne fait que soutenir leur mouvement, mais ce soutien, matériel ou simplement moral, est une condition nécessaire sans laquelle le mouvement ne sera qu'aventure et voué à l'échec. L'engagement des masses variera d'une catégorie sociale à une autre. Une autre minorité d'hommes, honnie par le peuple et agissant dans une direction opposée à la marche de l'histoire, s'y opposera par ses actes. La révolution kurde n'échappera pas à la règle.

Elle sera fort complexe, reflétant en ceci la diversité des classes sociales qui y participent et l'opposition de leurs intérêts, d'où contradictions, conflits de tendances, d'éducatons, de générations, de conceptions : signes reconnus — à condition de mesure — de vitalité et de bonne santé. Le farouche individualisme traditionnel des Kurdes ne simplifiera pas les choses, mais sauf dans les milieux dits tribaux, qui d'ailleurs finiront par ne représenter qu'une force marginale et irrégulière s'éloignant de la révolution, cet individualisme se pliera parfaitement à une nouvelle légalité, la légalité révolutionnaire.

Comme l'expression, pour certains, peut prêter à confusion, la révolution de libération nationale du Kurdistan irakien n'est pas une entreprise communiste. Tous traits spécifiques gardés, elle ressemblera sous ce rapport à la Révolution algérienne.

1. Barzani, chef de la révolution

On ne s'étendra pas sur ce rôle pour la simple raison qu'il apparaît clairement tout au long de cet ouvrage et qu'il est notoirement connu à l'étranger.

Mustafa Barzani appartient au clan dirigeant traditionaliste des Barzanis, l'un des rares qui ait conservé son autorité au Kurdistan central. Barzan, chef-lieu du clan, est un village de montagne situé entre le cours moyen du Grand-Zab et la frontière turco-irakienne, peuplé d'agriculteurs, d'éleveurs, de chasseurs et de bûcherons. Le chef du clan est à la fois chef temporel, militaire et spirituel, les Barzanis étant des musulmans « naqshbandi » professant une secte particulière. A la famille même de Barzan, qui s'était imposée dans la région grâce aux qualités de ses chefs, vinrent

s'agglomérer d'autres groupes kurdes considérés aujourd'hui comme des Barzanis à part entière, soit les Shirwani, les Mizuri, les Barushi et les Dola-Mari. Il s'agit là d'un phénomène sociologique qui était courant dans l'ancien Kurdistan. Les Barzanis ne sont donc pas une tribu fondée sur un lien de sang, mais un groupement régional, celui des habitants de la région de Barzan, constituant une société à économie fermée et se suffisant à elle-même. Avant la Première Guerre mondiale, le clan avait du fil à retordre avec l'armée ottomane, ainsi qu'avec des clans voisins rivaux, tels que les Zibaris, les Brêfkans et les Soufis de Bradost. Mustafa Barzani, l'un des enfants cadets du chef du clan, serait né en 1904. L'année suivante, il devait connaître déjà la prison turque avec sa mère. Son grand-père avait été pendu par les Turcs. Son père fut assassiné en 1908 par des voisins ennemis. Son frère aîné, Abdul Salam, devenu chef du clan, fut aussi pendu par les Turcs en 1914. Depuis, c'est Shaikh Ahmed, deuxième membre de la fratrie et l'aîné de Mustafa de seize ans environ, qui est le chef. Nous avons vu au chapitre premier que Mustafa Barzani — Molla Mustafa pour les intimes — participa à la révolte de 1931-1934 sous les ordres de Shaikh Ahmed, avant d'être exilé avec son frère dans le Sud arabe, puis à Sulaimani. C'est durant son exil dans cette ville kurde, centre du mouvement national, que le jeune Mustafa épousa les idées nationalistes de la bourgeoisie citadine, sans perdre pour autant ses attaches familiales et tout en restant très proche du petit peuple. Son avenir était dès lors tracé. Nous avons vu comment la révolte qu'il dirigea à Barzan en 1943-1945 fut transformée en mouvement national, comment il fut amené à participer à l'œuvre de la République de Mahabad, où il reçut le titre de général ; nous avons évoqué l'épopée de sa « Longue marche » et les douze années de son exil soviétique. Au Chapitre II, nous l'avons vu retourner dans l'Irak de Kassem, auréolé d'un prestige légendaire. Ajoutons que c'est durant son séjour à Mahabad qu'il fonda, avec ses compagnons, le Parti démocrate du Kurdistan (irakien). Le lecteur intéressé trouvera dans l'œuvre de Dana Schmidt une bibliographie plus complète du chef kurde².

Il serait donc erroné de considérer Mustafa Barzani, ainsi que certains observateurs étrangers ont tendance à le faire, comme un chef traditionnel particulièrement important, voire féodal. Certes, par certains traits de son caractère, par ses attaches familiales, par son respect des traditions locales, par la modestie même de ses revendications politiques, sa méfiance, son réalisme foncier et les longues années qu'il a passées à la campagne, il rappelle le portrait que l'on peut encore se faire de l'ancien seigneur classique kurde, ou plutôt ce « patricien révolutionnaire », tel qu'il a été décrit dans un long reportage du journal *Le Monde* dû à Eric Rouleau³.

Mais Barzani n'est pas un chef de tribu, il n'est même pas chef de son clan, son frère aîné, Shaikh Ahmed, pour qui il a un grand respect, jouant incontestablement ce rôle. Lorsqu'il prit les armes en septembre 1961, il dut quitter son terroir avec ceux des combattants barzanis qui voulaient bien le suivre, Shaikh Ahmed, par prudence, ayant préféré déclarer la neutralité de Barzan. Ses combattants barzanis

ne constituent nullement une force tribale, ils ne ressemblent en aucune manière à aucune des forces commandées par des chefs traditionnels.

Ce n'est pas non plus un féodal, ni un propriétaire terrien : il ne possède pas une parcelle de terre. Shaikh Ahmed de Barzan lui-même est le chef d'un des clans les plus prestigieux mais les plus pauvres du Kurdistan. A Barzan, la vie est saine et presque égalitaire, mais âpre, dure, pauvre.

Pour le peuple kurde, et dans la révolution, Mustafa Barzani incarnera plusieurs valeurs à la fois :

Tout d'abord, il est le héros national ayant dirigé la révolte de 1943-1945, défendu la République de Mahabad et accompli la « Longue marche » ou la « Retraite des Cinq cents » jusqu'en Union soviétique, à travers un Iran, un Irak et une Turquie hostiles.

Pendant son exil soviétique, il sera, pour le peuple kurde, une légende et un mythe, à tel point qu'après son retour en Irak tant le Parti communiste irakien que le Parti démocrate du Kurdistan se le disputeront. Il restera fidèle à ses couleurs, président du PDK.

Mais, dans ce Kurdistan sur pied de guerre, il est beaucoup plus que le président d'un parti, fût-ce le PDK. Chef reconnu de tout un peuple, adulé à distance par les masses, et redouté par l'ennemi, il sera le chef politique suprême de la révolution et commandant en chef de ses forces armées. La révolution ou le PDK ne prendraient aucune décision, aucune résolution qu'il ne l'ait étudiée et approuvée. Il sera en particulier le chef écouté des combattants barzanis, les siens, ce noyau dur, cette « force de frappe » des partisans, sobre, mobile, inconditionnelle, exemplairement disciplinée, aimée par le peuple pour sa bravoure, la moralité dépouillée et les vertus de ses hommes simples, et redoutée par l'ennemi pour sa terrible efficacité. Dans son ouvrage sur *La République kurde de 1946*, W. Eagleton jun. relève que les Barzanis constituaient, déjà à Mahabad, une force militaire différente des contingents tribaux :

« A l'époque, écrit-il, il était largement admis que les Barzanis constituaient la principale force kurde avec laquelle il fallait compter. Après des années de guerre contre leurs voisins et d'embuscades contre les unités de l'armée ottomane puis irakienne, les Barzanis étaient devenus les maîtres de la guerre de montagne. Ils peuvent rester cachés et sans mouvement jusqu'à ce qu'une entière force ennemie soit entrée dans leur zone d'embuscade. Ils ont aussi inventé d'intelligentes tactiques de siège contre les postes de police isolés, sans avoir à exposer stupidement la vie de leurs hommes au feu d'un ennemi à l'abri, derrière ses murs. Le secret des succès militaires des Kurdes réside dans le fait qu'ils savent garder leurs pertes à un niveau bas (...). Il est aussi caractéristique des tribus kurdes qu'elles ne peuvent opérer avec efficacité qu'à une distance inférieure à une seule zone tribale de leurs lieux de résidence, mais les Barzanis faisaient exception à cette règle. »⁴

Chef du PDK, parti moteur de la révolution, Barzani sera aussi le chef des éléments indépendants et, face aux dirigeants intellectuels et aux « jeunes loups » radicaux du parti, le protecteur des chefs traditionnels participant à la guerre, ces éléments pour la plupart « antiparti ». Plus tard, après la chute de Kassem, lorsque des communistes persécutés par les baasistes à Bagdad chercheront refuge au Kurdistan, il sera tout autant leur protecteur ; il cédera à leur requête de porter des armes sous la bannière de la révolution, contrairement à la politique suivie jusqu'alors par son parti.

Mustafa Barzani sera donc le chef et catalyseur de toutes les forces nationales participant à la guerre de libération, allant de la droite conservatrice et antiparti, qui perdra encore plus tard son influence, à l'extrême-gauche, peu nombreuse au Kurdistan, en passant par le bloc du PDK et ses sympathisants. Comme catalyseur de ces forces disparates et incarnation de l'unité nationale, Barzani est « l'homme providentiel » de la situation. Beaucoup d'observateurs verront une similitude entre ce rôle et celui que joue le général de Gaulle dans les destinées de la France d'après-guerre. On ne peut pas leur donner tort. Dans la lettre qu'il nous adressera le 19 janvier 1963, il mettra en évidence « la nécessité d'unir les forces du peuple kurde, dans toutes ses classes, ses partis et ses organisations, pour le succès final de la révolution »⁵ et nous demandera de suivre ce mot d'ordre.

Cette unité nationale eût-elle pu se réaliser sans la présence de cet homme exceptionnel ? Combien de temps parviendra-t-il à la maintenir, à arbitrer les conflits et contenir les contradictions internes de la révolution ? N'y a-t-il pas là, d'autre part, les germes d'un conflit autrement plus grave pouvant opposer en fin de compte, à sa propre autorité, les conceptions de l'équipe dirigeante du PDK ?

Malgré l'autorité qui se dégage de sa personne, Mustafa Barzani est foncièrement démocrate dans ses vues politiques pour l'avenir de l'Irak et du Kurdistan irakien, et très simple dans son genre de vie. Dans son action politique, il se montrera très pragmatique, parfois au désespoir des doctrinaires.

Mustafa Barzani a, d'un premier mariage, trois enfants mâles : l'aîné Obeidullah, né vraisemblablement en 1927, Loqman et Idris. Plus tard, sans doute pour des raisons politiques, il épousera la fille de Mahmoud Agha, chef des Zibaris et ennemi de son propre clan. Elle lui donnera quatre autres enfants mâles : Messoud, né vraisemblablement en 1945, Sabir, d'une année ou deux plus jeune, Nahad et un dernier qui sont encore des enfants. Les deux aînés vivent à Barzan. Idris et les autres vivent avec leur père, dont le quartier général se déplace au gré des opérations militaires et des impératifs de sécurité. Fait caractéristique du respect par le chef kurde des traditions ancestrales : Idris et Messoud sont les collaborateurs les plus intimes de leur père, mais, en dépit de leurs nombreuses qualités et du rôle qu'ils jouent dans la révolution, ils n'ont aucun titre officiel dans celle-ci ; ils ne sont pas membres du PDK, bien qu'ils aient des rapports étroits et journaliers avec les dirigeants du Parti. Lorsque Barzani quittera le Badinan pour les régions du centre et du sud, il laissera le commandement de toute la zone nord à un Barzani, donc un inconditionnel,

Assad Khoshevi, vétéran de la révolte de 1945, son compagnon de Mahabad et en URSS. Assad Khoshevi et les trois jeunes commandants mis sous ses ordres, Issa Swar, A. Khalil Khoshevi et Hissu Mirkhan, tous trois également des Barzanis et aussi rompus à l'art de la guerre que leur chef, seront inamovibles pendant toute la durée de la révolution. Après la constitution du Conseil révolutionnaire en 1964, Barzani ne voudra pas qu'ils en fassent partie, estimant sans doute que ce serait superflu. La situation sera bien différente dans les autres régions.

Barzani sait tout, non seulement grâce à l'appareil révolutionnaire normal et au PDK, mais aussi à son propre réseau de conseillers et de chargés de mission. Comme de Gaulle, il a ses Foccart, ses Burin des Rosiers et ses compagnons qui évoluent parallèlement aux autorités constituées. Une fois qu'il a arrêté son opinion, il serait difficile de le convaincre du contraire. Il a vite fait de jauger un homme, il sait choisir ses collaborateurs et en tirer le meilleur, quitte à les laisser dans l'ombre une fois utilisés au maximum — ce qui, dit-on, est la marque de tout grand homme d'Etat. Il allie la méfiance et une grande sagesse à une intelligence qui ne semble pas pouvoir se tromper. Les citoyens — dirigeants du PDK ou officiers de l'armée — ne l'approchent qu'avec une grande déférence, atténuée il est vrai par ce trait typique du caractère kurde : être franc, direct, simple et avoir l'esprit de répartie facile et l'humour à fleur de peau. Entre Kurdes, on est naturellement égaux, et moins un Kurde est éduqué, ou moins haut est son rang, plus il se sentira libre de vous dire tout ce qu'il pense, sans détour et sans méchanceté. Aussi déférent qu'il soit, aucun Kurde n'est servile en approchant Barzani. Celui-ci n'aime pas du reste les hommes serviles et ne leur fait pas confiance. Il déteste les flatteries et ne veut pas que l'on s'adresse à lui en disant « mon général », « Votre Excellence » ou « Mamosta » (façon kurde de s'adresser à un homme plus âgé et de plus haut rang), préférant qu'on le désigne tout simplement par son prénom. Dans les traditions tribales ou campagnes kurdes, il y a toutefois une hiérarchie très stricte entre les hommes, qui apparaît notamment dans l'endroit où il faut s'asseoir, dans la façon avec laquelle on vous sert à manger, et cependant tout le monde aura son mot à dire, avec la plus grande liberté.

Mustafa Barzani s'habille à la vieille façon kurde, en costume national, un gros poignard décoratif planté sous la ceinture et le fusil « Brno » à portée de la main. Pendant les années de guerre, il préférera la vie sous la tente, même en hiver. Sa journée ne commence que vers midi, et dure généralement jusqu'à trois ou quatre heures du matin. Il reçoit beaucoup — même les plus humbles quand ils se présentent devant sa porte — sacrifiant pour les autres sa santé et son repos. Implacable et sans pitié avec l'ennemi, il est tendre avec ses proches, sensible à la misère et aux difficultés des gens pauvres. Il a le mépris de l'argent et, dans la mesure de ses possibilités, il ne repousse jamais un quémendeur qui viendrait lui demander secours. A longueur de journée, il fume une cigarette après l'autre, qu'il tient à rouler lui-même avec du tabac kurde, dédaignant les cigarettes étrangères luxueuses qui se trouvent

sur le marché, dont certains autres ne se privent pas. Il utilise un long fume-cigarette artisanal taillé dans un rameau de merisier. Quand il a le temps, et comme beaucoup d'autres Kurdes, il aime à lire la fine poésie persane. Quand vous arrivez dans son camp, un garde vous escortera jusqu'à sa tente : il se lèvera alors pour vous saluer et, avec lui, tous les hommes présents en font de même. Si vous êtes un visiteur de quelque importance, il vous donnera une place près de lui et vous aurez droit à une escorte armée qui vous tiendra compagnie durant tout votre séjour dans le camp. Tout le monde est soucieux de votre confort et on s'efforcera de deviner vos souhaits. Quand il est de bonne humeur, sa conversation — émaillée de proverbes kurdes, de versets du Coran et de paraboles — est fascinante, à tel point que vous risquez d'oublier le sujet pour lequel vous êtes venu et que vous avez eu l'occasion d'exposer. Mais de parabole en parabole, vous découvrirez soudain que Barzani a déjà donné sa réponse. Si vous êtes encore perplexe, il vous résumera alors sa pensée en quelques mots saisissants. Après la crise interne de 1964 qui l'opposera à Ibrahim Ahmed, Talabani et leur groupe, je suis allé intercéder auprès de lui afin qu'ils soient réintégrés dans l'appareil révolutionnaire et du Parti. Nous étions seuls, assis tous deux à même le matelas, sous une tente rapiécée qu'éclairait une lampe à pression. Dans la nuit opaque mais belle, on distinguait à peine des gardes déambulant à l'extérieur sous les chênes verts. Pendant quelque temps, il m'écouta parler, taillant silencieusement de ses propres mains, à l'aide d'un canif, l'orifice d'un fume-cigarette à mon intention. Puis il parla longtemps. Je m'égarai alors dans les paraboles et les vieux contes — trésor antique de la sagesse orientale dont j'avais apparemment perdu l'habitude. Pendant un instant, je ne fis qu'écouter les eaux murmurer dans la vallée endormie de Doli-Shawer ou, levant les yeux par dessus les masses sombres de l'Hilgurd, regarder pâlir les étoiles dans le ciel du petit matin. Soudain, la voix caverneuse de Barzani me ramena à moi-même : « Vous me demandez, dit la voix, de mettre un scorpion dans ma poche. Ces gens que vous défendez ont partie liée avec Bagdad. Mais puisque vous insistez, comme tant d'autres, allez-y et tentez votre chance. Mais je vous le dis : vous le ferez contre mon désir. » Un jour, impatient, je lui suggérai d'aller plus vite, d'achever pendant qu'il en avait encore la force l'œuvre qu'il avait commencée, de proclamer la formation d'un gouvernement kurde autonome. « Chaque chose, me dit-il, ne peut se faire qu'en son temps. Si je devais mourir demain, cela n'aurait aucune importance. Le peuple kurde ne mourra pas. »

2. *Le PDK, force motrice de la révolution*

Le rôle capital joué par le PDK dans la révolution sera manifeste tout au long de cet ouvrage, mais il est généralement moins bien connu à l'étranger que celui de son propre président.

Le PDK fut fondé en 1946 par le général Barzani et un groupe de collaborateurs, originaires du Kurdistan irakien, alors qu'ils étaient à Mahabad, Kurdistan iranien,

du temps de l'éphémère République kurde. Le « Parti démocrate du Kurdistan (Iran) » est en quelque sorte son parrain historique. Il fut désigné sous le nom de « Parti démocrate du Kurdistan (Irak) » à l'image de son parrain, mais sans aucun lien organique avec lui. Barzani fut prié d'en assumer la présidence. Dans son premier Comité central, on trouve surtout des officiers parmi ses compagnons à Mahabad, dont : MM. Mirhaj Ahmed, Nouri Ahmed Taha, Izzet Abdul Aziz, Mustafa Khoshnaw, Khairullah Abdul Karim et Mohamed Qudsi. On sait qu'en 1947 Barzani se réfugia en URSS alors que quatre de ses officiers seront pendus à Bagdad.

Au Kurdistan irakien, le PDK s'organise, groupant notamment les éléments de deux formations qui se sont dissoutes pour le constituer, le « Ruzgari Kurd » (le Salut, ou la Délivrance), situé dans la gauche, voire l'extrême gauche non communiste, et le « Hêwa » nationaliste. Il publie un journal clandestin intitulé *Ruzgari*. De 1946 à 1958, sa vie ne sera qu'une lutte sur deux fronts, contre les gouvernements de l'ancien régime, d'un côté, et un combat défensif contre le Parti communiste irakien et sa « Section du Kurdistan », de l'autre. Pendant une longue période, il portera le nom de « Parti démocrate kurde ».

A la fin de 1956, le PDK se réorganise, absorbe de nouveaux éléments et modifie son nom, qui devient le « Parti démocrate unifié du Kurdistan » (PDUK). Son organe *Ruzgari* portera désormais le nom de *Khebat-ê-Kurdistan* (« La lutte du Kurdistan »). Il restera néanmoins faible et sans grande emprise sur les masses, mieux pénétrées par le Parti communiste irakien (PCI). Après la révolution du 14 juillet 1958 et l'instauration de la République en Irak, l'effacement du PDUK devant un PCI entreprenant devient d'autant plus alarmant que ce dernier adopte, soudain, une politique irakienne intégrationniste à l'égard des Kurdes. Un Comité central très faible, dont le secrétaire général est M. Hamza Abdullah, se laisse intimider par la puissance nouvellement acquise du PCI et le suit dans les méandres du cosmopolitisme. Le journal *Khebat* adoptera le mot d'ordre développé dans *Ittihad al-Sha'ab* (« Union du peuple »), organe central du PCI, réclamant le pouvoir à ce dernier. Les organisations spécifiques kurdes de jeunesse, d'étudiants, d'instituteurs, de femmes, de paysans et autres — ainsi que nous l'avons relevé au chapitre II — seront dissoutes et intégrées dans des organisations irakiennes similaires, contrôlées par le PCI. Lorsque nous étions à Bagdad en octobre 1960 à l'occasion du VI^e Congrès de l'Union internationale des étudiants, nous constatâmes que dans « le musée ethnographique » organisé par l'Union générale des étudiants de la République irakienne (UGERI) à cette occasion, les objets d'art kurdes et arabes, les costumes nationaux, des produits de l'artisanat, étaient anonymement présentés sous l'étiquette « irakien ». Quand nous eûmes fait remarquer aux dirigeants de l'UGERI que dans les manifestations de ce genre organisées en URSS on tient à marquer l'origine ethnographique des objets exposés, aucune réponse satisfaisante ne put nous être donnée. Dans le PDUK, il y a donc divorce entre la direction et la base, celle-ci tenant, à l'exemple du peuple, à conserver et à accentuer ses caractéristiques nationales. Cet état de choses changera

après le retour du général Barzani de l'URSS : le Comité central indésirable sera promptement et presque manu militari « limogé ». Un groupe armé de Barzanis chassera physiquement ses membres des bureaux du PDUK à Bagdad. La manière n'est sans doute pas orthodoxe, mais l'acte répond à l'attente du peuple kurde et des membres du Parti. A plusieurs reprises, en 1960 et plus tard, nous entendrons Barzani jeter les foudres de son anathème sur M. Hamza Abdullah et ses collègues, sans nullement épargner la politique intégrationniste un moment suivie par le PCI. La situation du PDUK sera régularisée au V^e Congrès du Parti, tenu en 1959 : un nouveau Comité central, composé d'hommes qui s'étaient opposés au groupe de M. Hamza Abdullah, sera élu et agréé par Barzani, président du Parti.

Les cinq nouveaux membres du Bureau politique ainsi élus sont tous des Kurdes méridionaux, ou « soranis », contrairement à M. Hamza Abdullah qui est un Kurde du Badinan (au Kurdistan central géographique), donc « kurmandji », tout comme le sont les Barzanis. La constatation est intéressante, car elle démontre que dans les affaires du Parti, le régionalisme ne joue aucun rôle. Autre constatation : tous cinq sont des intellectuels appartenant à la petite ou moyenne bourgeoisie citadine. Le nouveau secrétaire général, M. Ibrahim Ahmed, originaire de Sulaimani, né vraisemblablement en 1913, licencié en droit de l'Université de Bagdad, est un homme intelligent, fin et de vaste culture, un poète et un romancier dont la production en langue kurde est aussi appréciée au Kurdistan qu'il apprécie lui-même un Hemingway ou les traductions anglaises d'un J.-P. Sartre. M. Jalal Talabani, originaire de Koysandjak, né vraisemblablement en 1933, licencié en droit de l'Université de Bagdad, est typique de ce qu'on peut appeler « les jeunes loups radicaux du Parti » ou encore « un animal politique ». D'une constitution robuste, il est à la fois théoricien et meneur d'hommes au contact facile, « dialecticien », orateur brillant et un « débater » redoutable. Son principal défaut, qu'accentue sans doute la jeunesse, est d'être impétueux et impulsif. M. Omer Mustafa, originaire d'Erbil, né vraisemblablement en 1921, licencié en droit de l'Université de Bagdad, qui a pratiqué le barreau pendant quelque temps dans sa ville natale, est un homme passionné et apprécié, à la fois bon organisateur et bon exécutant. Sa force physique herculéenne, mise utilement à l'épreuve contre la police de l'ancien régime, dans des manifestations de rue à Bagdad, alors qu'il était encore étudiant, est devenue proverbiale. M. Nouri Shawess, originaire de Sulaimani, né vraisemblablement en 1918, ingénieur diplômé de l'Université de Bagdad, est un organisateur apprécié, un scientifique et, apparemment, quant au caractère, « l'homme tranquille » du Parti. Son épouse, Nahida, institutrice, est également une femme remarquable, qui s'est illustrée comme présidente de l'Union des femmes du Kurdistan. M. Ali Abdullah ressemble à M. Shawess : originaire de Sulaimani, né vraisemblablement en 1922, ingénieur diplômé de l'Université de Bagdad, c'est aussi un organisateur apprécié et un scientifique.

Ces hommes, Talabani en particulier, sont des hommes de gauche, socialistes ou socialisants. On trouvera des informations plus complètes sur eux dans l'ouvrage

du Britannique David Adamson, *The Kurdish War*, ainsi que dans l'article d'Eric Rouleau dans *Le Monde* sur « Les politiciens de caverne »⁶.

On sait que le 9 janvier le PDUK obtiendra du général Kassem d'être légalisé, sous l'appellation remaniée de « Parti démocrate du Kurdistan » (PDK). Son organe central *Khebat* sera désormais publié en arabe, à Bagdad, avec le sous-titre « Al-Nidal » (Lutte, en arabe), ceci pour permettre aux Arabes de connaître la pensée et la politique du Parti. L'édition arabe sera toutefois souvent doublée d'une édition kurde, la presse régionale du Parti étant publiée en kurde. Le 18 janvier, *Khebat* publiera son programme, dont voici un résumé des vingt-trois articles :

L'article premier étant réservé au nom du Parti, l'article 2 dit que le PDK « est un parti démocratique révolutionnaire qui représente les intérêts des ouvriers, des paysans, des salariés, des artisans et des intellectuels révolutionnaires du Kurdistan irakien ». L'article 3 annonce que « dans sa lutte politique et ses analyses sociales, notre parti a recours à la doctrine scientifique du marxisme-léninisme ». Dans l'article 4, il est question de « sauvegarder la République irakienne démocratique », et dans l'article 5, de « préserver la paix mondiale » en s'inspirant « des résolutions de la conférence de Bandoeng, de la Charte des Nations Unies et des principes de la coexistence pacifique », en adoptant « une politique fraternelle à l'égard des pays de la Ligue arabe et du bloc afro-asiatique », ainsi qu'une « politique nationale anti-impérialiste ». Dans l'article 6, le PDK doit travailler « à resserrer les liens de fraternité entre les peuples arabe et kurde et les minorités ethniques » de l'Irak et « à promouvoir les droits nationaux du peuple kurde sur la base de l'autonomie dans le cadre de l'unité irakienne et à les inscrire dans la Constitution définitive ». Dans l'article 7, il est question que les Kurdes soient représentés dans tous les services de l'Etat « compte tenu des droits des minorités habitant le Kurdistan ». Les articles 8, 9, 10, 11, 13 et 14 préconisent une politique d'industrialisation, une économie et des finances saines, une revision des accords pétroliers, la nationalisation de certains établissements étrangers et une législation sociale progressiste pour l'ensemble de l'Irak. Dans l'article 12, il est question d'une réforme agraire spéciale adaptée au Kurdistan, en faveur de la paysannerie, et, dans l'article 15, d'un développement de l'infrastructure économique du Kurdistan. L'article 16 parle de renforcer « la glorieuse armée irakienne », l'article 17 d'améliorer la santé publique, l'article 18 d'adopter le scrutin démocratique direct, et l'article 19 d'accorder à la femme irakienne ses droits politiques et économiques. Dans l'article 20, il est question de mesures à prendre pour développer la culture kurde. L'article 21 dit qu'il faut garantir « les droits culturels, économiques et sociaux des minorités ethniques vivant au Kurdistan ». Dans l'article 22, il s'agit d'améliorer les conditions des réfugiés politiques kurdes en Irak. Dans l'article 23, le PDK exprime son soutien « à la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération du joug de l'impérialisme et de la réaction » et veut lutter « pour le droit de la nation kurde à l'auto-détermination »⁷.

A remarquer que dans l'article 3, le PDK ne se dit pas être un parti marxiste-léniniste mais — nuance — qu'il s'inspire de cette doctrine. En fait, le PDK se présentera comme un rassemblement démocratique d'éléments nationalistes divers dont l'idéologie va, selon les cas, du marxisme-léninisme au conservatisme, en passant par le réformisme bourgeois. Mais dans la direction, les éléments de gauche prédominent.

Ce programme est celui d'un parti kurde et irakien élaboré en temps de paix. Après son interdiction par Kassem et le début de la guerre, aucune modification n'y sera apportée avant 1964. Mais les deux principaux objectifs de la révolution, à savoir l'autonomie kurde et la démocratisation de l'Irak, y figurent déjà. Les amendements de 1964, lors du VI^e Congrès du Parti, s'inscriront toutefois dans le sens d'une radicalisation nationaliste, alors que l'allusion au marxisme-léninisme se verra éliminée et remplacée par une formule plus générale. Nous verrons de plus près ces amendements au chapitre VII. (Voir le programme complet du PDK, tel qu'il sera fixé en novembre 1966, au VII^e Congrès du Parti, à Galala, *in* annexe III.)

Le PDK sera le pilier, l'âme et la force motrice de la révolution. C'est le Parti qui permettra à celle-ci de s'étendre à l'ensemble du territoire national, qui incitera des couches sociales grandissantes à y prendre part, qui en fixera les objectifs nationaux et dessinera les contours de son contenu social. C'est le Parti qui fournira la plupart de ses cadres politiques, une partie importante de ses effectifs militaires, et lui donnera le souffle nécessaire pour se structurer et durer. Sans le PDK, il n'y aurait pas eu révolution, mais une révolte de plus qui aurait tôt ou tard échoué.

3. *Les objectifs nationaux de la révolution*

L'objectif spécifiquement kurde, fruit d'un nationalisme ardent mais non xénophobe, est sans nul doute le facteur principal qui a mobilisé les masses sous ou derrière la bannière révolutionnaire. Le lecteur n'aura pas perdu de vue les causes tant historiques qu'immédiates ayant engendré la révolution, étudiées dans les chapitres précédents, et qui sont d'ordre essentiellement national.

Ce qui retient l'attention, c'est le manque de précision et la modération extrême de ces objectifs au début des hostilités. Nous ne sommes pas, dès le début, on le sait, en présence d'un mouvement ayant fait, à l'avance, des préparatifs militaires et précisé ses objectifs politiques, en vue d'une guerre de libération nationale. Ces objectifs figurent, certes, dans le programme du PDK, mais, pendant la guerre, ils ne seront confirmés que progressivement, avant d'être radicalisés en 1964.

A relever une certaine ligne de clivage entre les objectifs officiels tels qu'ils seront précisés par les organes responsables et tels qu'ils seront entendus par les masses. Pour ces dernières, pour le « peshmerga »⁸ qui porte les armes, tout est simple : l'on se bat pour le Kurdistan, pour l'indépendance nationale. Le slogan « Kurdistan yan neman » (Le Kurdistan ou le néant — la mort), popularisé d'ailleurs par le Parti,

traduit bien cet état d'esprit. Mais, disciplinées, les masses suivront la politique officielle du mouvement.

Dans ses appels antérieurs ou postérieurs au début de la guerre, le PDK s'abstient encore de parler d'autonomie, objectif figurant pourtant dans son programme. Il fallait alors dissuader le général Kassem de se lancer dans l'aventure antikurde et, une fois la guerre commencée, réfuter ses allégations au sujet du séparatisme, tenter de gagner l'amitié d'une opinion publique arabe peu favorable, ou plutôt franchement hostile à l'objectif d'autonomie, en tant que possibilité pouvant se concrétiser dans l'immédiat.

Dans le chapitre traitant de la rupture entre le régime Kassem et le mouvement kurde, il a été fait état de trois notes adressées par le PDK au Gouvernement irakien. Il était alors question de revendications démocratiques concernant l'ensemble de l'Irak, ou de revendications spécifiquement kurdes mais d'ordre général ou secondaire, telles que le respect des droits kurdes et de l'article 3 de la Constitution, la mise en valeur du Kurdistan sur le plan économique, l'annulation des mesures d'exception prises par Bagdad, le retour des fonctionnaires kurdes au Kurdistan, etc.

L'appel du PDK du 16 septembre 1961 ne fait, on l'a vu, que justifier la résistance kurde « face à l'abjecte barbarie kassémiste », en demandant « au peuple arabe frère de l'Irak et aux forces démocratiques dans le monde » de venir en aide au peuple kurde, en vue « d'une République irakienne démocratique et d'une véritable unité irakienne ».

Face à cette imprécision du début, compréhensible à l'intérieur, les Kurdes d'Europe durent en quelque sorte suppléer, devant l'opinion publique mondiale, les responsables de la résistance à l'intérieur, en présentant l'autonomie du Kurdistan irakien comme le principal objectif du mouvement armé, ce qui était d'ailleurs juste. L'objectif de la démocratisation de l'Irak, par contre, figurait très tôt dans les appels des révolutionnaires.

L'appel du général Barzani à l'opinion internationale, le 20 avril 1962, est le premier document provenant du chef de la révolution qui fut diffusé largement à l'extérieur, simultanément de Beyrouth et d'Europe, par les soins du Comité pour la défense des droits du peuple kurde en collaboration avec un émissaire du général Barzani, M. Ahmed Taufiq, que nous rencontrâmes à Beyrouth.

L'appel, long de plusieurs pages, parle notamment d'une « autonomie nationale du Kurdistan dans le cadre de la République irakienne » comme étant l'objectif fondamental de la révolution. (Voir le texte de cet appel, tel que nous l'avons résumé et diffusé en son temps, *in* annexe IV.)

Le N° 465 de *Khebat*,⁹ datant du 1^{er} avril 1962, s'emploie à réfuter « Les mensonges de Moussaylima — l'Imposteur de l'Irak »¹⁰, autrement dit du général Kassem, sur les trois points suivants :

1. que la révolution kurde fût provoquée par les puissances anglo-saxonnes, comme il l'affirma le 23 septembre 1961 ;

2. qu'elle fût vaincue ;
3. qu'elle visât à séparer le Kurdistan méridional de l'Irak.

Le PDK y rappelle énergiquement qu'avant la Première Guerre mondiale « il n'y avait jamais eu dans l'histoire un Etat dit irakien, et que c'est l'Angleterre qui le créa sous ce nom, en lui annexant une partie de notre Kurdistan par des moyens impérialistes et sauvages ».

Toujours dans le même numéro, l'organe central du PDK affirme que « la révolution kurde, dirigée par le fils loyal de l'Irak, le héros Mustafa Barzani », se poursuivra jusqu'à la réalisation des objectifs suivants :

1. Le retrait des troupes irakiennes à leurs bases d'avant la guerre et la dissolution des forces mercenaires « jash ».
2. La reconstruction des régions bombardées.
3. L'élargissement des détenus politiques.
4. L'abolition de la loi martiale, la fin de la période transitoire et le rétablissement des libertés démocratiques.

5. L'élaboration, par une commission représentant toutes les forces politiques en Irak, d'une nouvelle Constitution qui établira un régime parlementaire sain et accordera au peuple kurde un statut d'autonomie dans le cadre de la République.

6. L'adaptation de la réforme agraire, en ce qui concerne le Kurdistan, aux conditions du pays et pour la meilleure sauvegarde des intérêts paysans ; l'industrialisation du Kurdistan, le relèvement du niveau de vie de sa population, etc.

Jusque-là, le renversement du régime Kassem n'apparaît pas comme le but immédiat de la révolution. Mais il le sera lorsque cette dernière aura acquis la certitude que, dans ses ouvertures, le premier ministre ne cherche qu'à obtenir une sorte de « paix des braves », rejetée d'emblée par les Kurdes.

Au sujet de l'autonomie kurde, les remarques suivantes paraissent nécessaires :

1. Pour la direction de la révolution, l'autonomie constitue un objectif minimum, devant être reconnu par le Gouvernement irakien.

2. Cette autonomie n'est pas un objectif abstrait, mais sera le cadre nécessaire pour la réalisation et le maintien des autres droits nationaux, économiques, sociaux et culturels du peuple kurde.

3. Bien qu'elle ne puisse être atteinte que par des négociations entre les deux parties combattantes, l'autonomie doit être comprise comme un acte d'autodétermination exprimé par la révolution au nom du peuple kurde, et prononcé dans le sens d'une union libre avec les Arabes d'Irak au sein d'un même Etat.

4. Une fois l'autonomie atteinte, le peuple kurde conservera son droit inaliénable à l'autodétermination. Aucune révolution, aucune génération ne peut hypothéquer ou aliéner ce droit.

5. En choisissant l'autonomie, et non l'indépendance nationale du Kurdistan méridional, comme objectif fondamental de la révolution, la direction de cette dernière se montre réaliste, certes, mais elle le fait par conviction. En 1962, dans notre

correspondance avec le général Barzani et le Bureau politique du PDK, nous proposons de substituer, comme objectif fondamental de la révolution, l'indépendance nationale à l'autonomie, « pour élever la révolution au niveau désiré par la masse de notre peuple ». Cette proposition ne fut pas retenue. On nous répondit que les données scientifiques actuelles du problème kurde commandaient de ne point envisager autre chose que l'autonomie.

Reproduite dans *Khebat* du 1^{er} octobre 1962, la déclaration du général Barzani à l'adresse du peuple irakien, lors du premier anniversaire de la révolution, est catégorique : « Kassem, dit-il, nous accuse d'être des séparatistes, de travailler à séparer le Kurdistan de la République irakienne et à créer un Etat kurde sous ma présidence. Cette accusation est fautive et sans aucun fondement. »

Dans le même numéro, l'organe central du PDK fait à cet égard les commentaires suivants, que nous citons textuellement :

1. « Lorsque nous nions l'existence de tout objectif séparatiste dans notre mouvement (...) nous ne le faisons pas dans l'attitude de quelqu'un qui cherche à se disculper d'une grave accusation, ou pour tromper nos frères arabes, ou encore parce que nous redouterions les conséquences d'une telle accusation. La sécession est un état absolu qui n'a pas de vertu en soi : elle peut être profitable ou très mauvaise, selon les circonstances. Nous espérons que nos frères arabes ne seront pas assez naïfs pour s'y méprendre. Car ils doivent savoir que la sécession d'un peuple dépendant du peuple dominant et la formation par le premier d'un Etat national indépendant constitue une partie intégrante du droit du peuple dominé (...). Le choix de notre peuple de coexister avec le peuple arabe en Irak n'est que l'expression la plus élémentaire de ce droit. Il serait d'autre part peu intelligent de nous accuser de ne pas révéler toutes nos intentions, car de quoi aurions-nous peur dès lors que nous avons pris les armes ? »

2. « Cette révolution, continue *Khebat*, est un mouvement qui se situe exclusivement à l'intérieur de la République irakienne et n'a d'autre lien avec les autres parties de notre nation kurde que celui qui découle, tout naturellement, du fait que nous appartenons à une seule et même nation. Notre révolution n'a d'autres buts que le renversement de la dictature de Kassem, le rétablissement de la démocratie en Irak et la réalisation de l'autonomie du Kurdistan : ces buts n'intéressent que le peuple irakien. »

3. « Le fait qu'il n'y ait pas de courant séparatiste dans notre mouvement ne signifie pas qu'un tel courant n'existe pas chez certains membres de notre peuple, ou que de telles tendances ne puissent y naître et se développer (...). Empêcher les idées séparatistes de se développer, en ce moment où nous sommes les partisans d'une union facultative, dépendra très largement de l'attitude du peuple arabe en Irak envers le mot d'ordre « autonomie », celui de notre parti. Personne n'ignore que la révolution algérienne ne cherchait

pas au début la complète séparation d'avec la France (...). Ce n'est qu'après la répression française que les Algériens arrivèrent à la conclusion que la seule voie possible était celle de l'indépendance et la formation d'un Etat algérien (...). Il est donc normal, en ces temps où les peuples accèdent à l'indépendance, que les Kurdes croient en leur plein droit à la souveraineté nationale. Mais la faiblesse de cette tendance dans le mouvement de libération nationale kurde, par rapport à la forte tendance d'union libre, offre une occasion rare au peuple arabe en Irak de prouver ses bonnes intentions envers le peuple kurde.»

4. Le même *Khebat* réfute également « le slogan de Kurdistan partie intégrante de la nation arabe, tel que l'article 2 de la Constitution l'entend ». « Le peuple kurde, dit encore le journal, déteste ce slogan autant que le peuple algérien a détesté celui d'Algérie française. »

Le courant séparatiste existant « chez certains membres » du peuple kurde, dont parle *Khebat*, reflète en vérité un sentiment populaire. Il est également celui d'un groupuscule politique intitulé « Kajyk »¹¹ mais là, il se trouve imprégné d'idées racistes et animé par un nationalisme intégral, absolu. Il faut admettre que le sentiment des Kurdes d'appartenir « à la race aryenne » et leur fierté de se savoir kurdes sont répandus notamment dans les classes citadines et parmi les chefs traditionnels. Mais ce sentiment collectif ne dégénère que très rarement en xénophobie, grâce en partie au travail éducatif du PDK. L'organisation Kajyk essaie de grignoter les positions du PDK auprès de la petite bourgeoisie, mais sans succès jusqu'ici. Elle puise sa philosophie dans des doctrines rappelant celles de l'Allemagne du XIX^e siècle ou dans un nihilisme encore purement utopique. Mais il ne serait pas exclu que les de Gobineau et les Treitschke kurdes en puissance ou en herbe puissent avoir plus d'audience à l'avenir, au cas où le mouvement animé par le PDK connaîtrait des déboires.

Le contenu même de l'autonomie kurde demandée ne sera précisé et proclamé qu'en 1963, après la chute de Kassem. Mais dès le début, le PDK entendait s'inspirer des expériences d'Etats multinationaux donnés comme exemple : « tels que la Confédération suisse, la Yougoslavie et l'Union indienne ».

Sur le plan de la politique internationale, la révolution kurde se veut neutre, ou non alignée, tout en s'opposant au colonialisme, à l'oppression nationale et à la discrimination raciale. Elle cherche l'amitié et l'aide de tous les peuples. C'est du « neutralisme réaliste » si l'on peut dire, ou une « real Politik » éclairée et guidée par les principes démocratiques.

4. *Le contenu social de la révolution*

Ce contenu est représenté notamment par les articles 2, 10 et 12 du programme du PDK, « parti démocratique révolutionnaire, qui représente les intérêts des ouvriers, des paysans, des salariés, des artisans et des intellectuels révolutionnaires ».

Ce programme n'est pas à proprement parler socialiste, mais il reflète des tendances socialistes.

Étant donné la composition sociale du peuple kurde et la participation de plusieurs groupes sociaux à intérêts opposés à la guerre nationale, il eût été difficile de procéder, pendant la guerre même, à la réalisation complète d'un tel programme. On peut dire que deux conceptions différentes virent le jour au sein de la révolution. La première, représentée par le Bureau politique du PDK, cherchait à appliquer le programme social du Parti pendant la guerre même, voire à le radicaliser dans certains domaines. Or, l'équipe du Bureau politique issue du V^e Congrès, représentait, en fait, jusqu'au printemps de 1964, la direction politique et militaire de la révolution dans la moitié sud du Kurdistan irakien, autrement dit dans les régions de Sulaimani, Kirkouk, Khanaqîn et la plaine d'Erbil.

Dans toutes ces régions, l'armée révolutionnaire se composait en majeure partie de membres du PDK ou de sympathisants, et les chefs traditionnels, déjà faibles, se trouvaient d'emblée éliminés de la direction révolutionnaire.

Le PDK y procéda même à une expérience socialiste, en poussant les paysans à former des associations paysannes et en laissant l'administration des villages, après l'effondrement de l'administration gouvernementale irakienne, à des assemblées locales élues par les paysans. Dénommées « conseils paysans », ces assemblées, sous la surveillance du Parti, avaient la haute main pour régler la vie du village et des villageois, dans les domaines agricole, de protection civile, de ravitaillement, de police locale, etc. Mais ce système ne fut appliqué que dans un certain nombre de villages pilotes, à titre d'expérience d'autogestion. Le système ne semble pas être spécifiquement socialiste. Les villages suisses connaissent aussi des « conseils généraux ». Mais d'après M^{me} Joyce Lussu, observatrice italienne et membre influent du Parti socialiste italien de l'unité prolétarienne, il s'agit bel et bien « d'une expérience socialiste réussie par le PDK ». De retour à Rome après un voyage au Kurdistan, région de Sulaimani, où elle a rencontré notamment Jalal Talabani, commandant militaire de la région, Joyce Lussu, enthousiaste, estime dans un article publié dans *Mondo Nuovo*, organe central de son parti, « que le PDK est un parti marxiste, similaire au nôtre quant à l'idéologie et au programme, et possède une organisation efficace »¹².

L'autre conception est celle du général Barzani, qui demande d'unir toutes les forces combattives du peuple kurde pour gagner la guerre nationale. Les réformes sociales susceptibles de porter atteinte à cette union pourraient attendre la victoire. C'est cette conception, en honneur déjà dans le Badinan, qui prévaudra après la crise de 1964. Mais il ne faut pas conclure que le contenu social de la révolution s'en trouvera vidé.

En ce qui nous concerne, nous estimons à première vue que dans le futur Kurdistan (autonome ou autre), le secteur étatique de l'économie sera forcément et devra être très important, notamment dans l'industrie et l'infrastructure, le capital privé kurde étant actuellement dérisoire et disséminé. Fait symptomatique des

difficultés qu'il y a à développer l'économie kurde dans l'état actuel des choses, les Kurdes qui s'enrichissent au Kurdistan trouvent plus commode d'aller établir leurs entreprises à Bagdad. Sans doute cela provient-il des conditions générales d'oppression nationale et du fait que le Gouvernement irakien manque d'intérêt — et de capacité — à mettre en valeur un pays qui est cependant plus riche et mieux doué par la nature que l'Irak arabe. Parallèlement, le capital privé kurde devra être non seulement toléré, mais encouragé, dans tous les secteurs. L'apport du capital étranger sera sans doute nécessaire, tout au moins au début. La paysannerie seule devra posséder les terres, groupée de préférence dans des sociétés coopératives. La politique sociale et économique du pouvoir devra être, en un mot, réaliste, fondée sur les faits du pays et non pas sur une idéologie ou une autre. C'est du reste à peu près ce que nous évoquerons dans une intervention lors de l'inauguration du Conseil révolutionnaire du Kurdistan irakien, le 9 octobre 1964.

Il est à relever que malgré la carence des autorités irakiennes, le Kurdistan reste un pays relativement prospère, grâce au labeur de ses travailleurs et à la diversité de ses ressources ; sur le plan économique, il se suffit largement à lui-même, ce qui est de la première importance dans les conditions d'une guerre impliquant un blocus de la part de Bagdad. Ainsi que le dira Joyce Lussu, qui trouvera un air de parenté entre paysanneries kurde et italienne, « le Kurdistan, comme l'Italie, est un pays de lait et de miel ».

5. L'organisation révolutionnaire jusqu'en 1964

Il serait inutile de s'arrêter longtemps sur la question, puisque l'organisation révolutionnaire sera complètement remodelée en 1964 et que, le moment venu, un chapitre lui sera consacré.

Cette organisation, en partie improvisée ou héritée du temps de paix, reposait sur les éléments suivants :

1. Le haut commandement.
2. Le Parti démocrate du Kurdistan.
3. L'armée révolutionnaire.
4. Les organes de l'extérieur.

Une ambiguïté persistait dans les rapports entre le haut commandement, assumé par le général Barzani, reconnu comme chef de la révolution et président du Parti, et le Parti lui-même tel qu'il était représenté par son Comité central et son Bureau politique. On sait que ce dernier représentait, en fait, la direction politique et militaire de la révolution dans toutes les régions du sud, où l'autorité du chef de la révolution devenait de plus en plus nominale à mesure que la puissance du Bureau s'y

développait. La distance entre le nord et le sud et les difficultés de communication n'étaient pas de nature à arranger les choses, malgré la présence d'un délégué permanent du Bureau politique auprès du général Barzani.

En ce qui concerne le PDK, les Irakiens, écrit E. Rouleau dans *Le Monde*¹³, « ne paraissent pas réaliser pleinement l'étendue de la révolution qui s'est opérée au Kurdistan. Le Parti démocratique (du Kurdistan) est de loin l'organisation politico-militaire la mieux structurée et la plus puissante du Proche-Orient »¹⁴. « Le parti, écrit-il également, centralise les fonds de la rébellion, mobilise au sens propre comme au figuré les masses pour intensifier l'effort de guerre, imprime et distribue le journal *Khebat* (...), assure le ravitaillement de la population soumise au blocus économique, entretient un service de renseignements, dirige une organisation terroriste dans les villes (...). »¹⁵

L'armée, désignée au début sous le nom de « Formations nationales des partisans », puis rebaptisée « Armée révolutionnaire du Kurdistan » (ARK ; en kurde : « *Leshkeri Shurishguiri Kurdistan* »), fut, très tôt, le produit le mieux réussi de la révolution, ce qui est compréhensible. Armée régulière et disciplinée mais adoptant les méthodes de la guerre révolutionnaire, pauvre en armements et en finance, efficace par sa mobilité, la conviction de ses hommes et la nature du terrain, l'ARK était divisée en unités de dix combattants « *desta* », de cinquante « *pel* », de cent cinquante « *serpel* », de trois cent cinquante « *lek* » et de mille « *serlek* »¹⁶.

« Rétrospectivement, écrit encore E. Rouleau dans *Le Monde*, la défaite de l'armée du général Kassem ne paraît pas surprenante (...). Les qualités requises des maquisards sont en outre bien supérieures à celles de leurs adversaires. N'est pas « *peshmerga* » qui veut. Pour être éligible à la *Lechkeri Shurishgiri Kurdistan*, le candidat doit présenter un casier judiciaire vierge et se faire recommander par deux membres du parti démocrate kurde, qui témoignent de ses bonnes mœurs et de son comportement politique passé. Avant d'être formellement incorporé dans une unité, sa fidélité à la cause nationaliste, son sens de la discipline absolue, sa force physique et son courage sont également mis à l'épreuve. »¹⁷

Jusqu'à la chute de Kassem, les effectifs de l'ARK ne dépassaient pas les sept mille hommes, mais sans compter les forces irrégulières des chefs traditionnels. Le Kurdistan irakien fut divisé en régions militaires couvrant l'ensemble du pays, chaque région ayant son commandant, ses unités et ses officiers¹⁸.

Une administration pour temps de guerre fut établie dans les régions tenues par les forces kurdes, avec un « comité régional » à la tête de chaque région. Chaque comité se composait de six membres, dont le commandant militaire, un administrateur proprement dit et un commissaire politique représentant le PDK. Il y avait en tout une quinzaine de comités régionaux¹⁹.

A l'extérieur, le Comité pour la défense des droits du peuple kurde, ayant siège en Europe et constitué par des intellectuels kurdes au mois de novembre 1961, fut chargé, par une lettre du 27 juin 1962, que nous adressa le général Barzani, en sa

qualité de président du PDK et de commandant en chef de l'ARK, de représenter la révolution kurde à l'étranger et de parler en son nom. Ce comité était dirigé par un secrétariat permanent composé de trois membres : D^r Wurya Rawenduzy, médecin à Vienne, secrétaire-adjoint, M. Saadi Amin Dizayee, ingénieur à Berlin-Ouest, secrétaire-adjoint, et nous-même, secrétaire.

On trouve dans l'ouvrage du journaliste américain Dana Adams Schmidt, qui visita le Kurdistan au mois d'août 1962 et y rencontra le général Barzani, une étude descriptive très vivante de la révolution à cette date (*op. cit.*).

Un autre ouvrage en anglais sur la révolution à cette date est celui du journaliste anglais David Adamson, qui visita le Kurdistan vers la fin de 1962 et y rencontra le général Barzani et les membres du Bureau politique. Cet ouvrage tient beaucoup plus du récit de voyage que d'une étude, mais il comprend des observations parfois pertinentes (cf. *The Kurdish war*).

Un troisième ouvrage-témoignage est dû à l'Islandais Erlendur Haraldsson, qui visita le Kurdistan une première fois en 1962, région de Khanaqîn, puis une deuxième fois en 1964, où il rencontra le général Barzani. Cet ouvrage fait alterner le récit avec des pages d'histoire et des observations réalistes (cf. *Land im Aufstand Kurdistan*).

6. *L'assiette géographique de la révolution*

La révolution de 1961 aura vite fait de s'étendre à l'ensemble du Kurdistan irakien, « de Zakho à Khanaqîn » comme on dit, soit de la frontière syrienne à l'ouest, à la frontière iranienne à l'est, et de la frontière turque au nord, à la ligne de démarcation ethnique arabo-kurde au sud, le Tigre et les confins de Hamrîn. Seul le mont Sindjar, à l'ouest de Mossoul, isolé du reste du Kurdistan par un désert et dont la montagne n'offre que peu de points d'eau, contrairement au reste du pays, échappe à la guerre. Mais beaucoup de Kurdes yézidis participent à la révolution.

Jamais auparavant révolte dans cette partie du pays kurde ne s'était étendue à plus d'un tiers de sa superficie. Même Bagdad n'y échappera pas, puisque plusieurs attentats politiques y seront commis.

Une grande partie de ce pays sera territoire libéré, tenu exclusivement par les forces kurdes : les troupes irakiennes, une fois délogées de ces régions, ne pourront plus y pénétrer. C'est un territoire en forme d'arc, s'adossant à la frontière syrienne au nord-ouest, à la frontière turco-irakienne dans sa totalité, puis à la frontière irano-irakienne jusqu'au nord de Khanaqîn, et long d'environ 700 kilomètres. Sa profondeur vers l'intérieur du pays est variable, se rétrécissant le long des principales voies de communication jusqu'à 30 kilomètres environ, ou s'enfonçant vers l'intérieur jusqu'à 100 kilomètres, selon les configurations régionales. C'est la partie la plus montagneuse du pays, où les montagnes sont plus hautes et plus boisées, les vallées plus profondes. Pendant toute la guerre, aucun point de ces longues frontières ne sera atteint par l'armée irakienne.

A l'intérieur de ce territoire, à part les bombardements aériens, il n'y a pas d'opérations militaires. Les troupes kurdes s'y déplacent d'un point à l'autre au sein d'une population civile solidaire, vaquant à ses travaux de la terre ou du commerce. C'est là que se trouve également un grand nombre de réfugiés civils et de personnes déplacées, vivant dans des conditions des plus précaires. Dans ce territoire, les forces kurdes, retranchées dans des postes fixes, livrent un combat défensif. De l'autre côté, ce sont les postes avancés de l'armée irakienne, plus loin ses camps militaires, et plus loin encore ses principales bases et ses aéroports de la plaine.

Aux points les moins profonds de ce territoire, donc les plus proches des frontières extérieures, il y a généralement des agglomérations citadines tenues par des garnisons irakiennes, et liées au reste du pays par des voies de communication permettant à celles-ci de se ravitailler et d'y amener chars et lourdes pièces d'artillerie. Les forces kurdes s'abstiendront de prendre à l'armée irakienne le contrôle des centres urbains importants.

Dans le reste du pays, il faut tout d'abord distinguer les régions montagneuses également libérées et interdites à l'armée irakienne, telles que, par exemple, la chaîne de Safîn, au nord-est d'Erbil, et le massif boisé de Qaradagh, au sud-ouest de Sulaimani, où la guerre s'est également stabilisée. Dans les régions onduleuses et de plaine, les forces irakiennes n'occupent généralement que les centres urbains et leurs alentours ou des positions fortifiées. Les unités kurdes y sont présentes, opèrent aux portes mêmes d'Erbil, de Kirkouk et de Khanaqîn, s'enfoncent à Kifri et vers Hamrîn, évoluent dans des raids parfois même au-delà du Tigre. Mais dans ces régions difficiles à tenir, elles sont plus mobiles, opérant par petits groupes et adoptant uniquement la tactique de la guérilla. La position de l'armée irakienne dans ce Kurdistan en guerre est celle d'une armée d'occupation dans un pays hostile.

Dans toutes ces régions, les unités de l'armée kurde communiquent facilement entre elles et avec le haut commandement, situé dans le principal territoire libéré, par des routes de campagne dont elles contrôlent les accès, et par un réseau serré de communications radio et télégraphiques. Le va-et-vient de peshmergas ou de responsables du PDK entre le haut commandement et les coins les plus éloignés du Kurdistan est constant. Les mutations d'officiers, voire de simples soldats-peshmergas, d'une région à une autre, est pratique courante. Des groupes de combattants originaires de Barzan se déploient dans les points stratégiques. Le mélange entre gens de Badinan, gens de Soran et Kurdes Félis est complet dans la révolution. Pour l'armée des peshmergas, les routes du Kurdistan sont ouvertes, mais combien dures dans la neige et la boue de l'hiver, et combien longues de Zakho à Khanaqîn, quand la marche est de quatre semaines et que les pieds sont chaussés d'espadrilles, l'estomac à moitié vide et le corps couvert de kaki en lambeaux. On les parcourt le moral haut, la gorge déployée dans un chant et la mitrailleuse noire amoureusement portée sur l'épaule ²⁰.

7. *La société kurde face à la guerre*

Tout d'abord, il convient de distinguer entre deux grandes catégories sociales : les citadins et la population rurale.

1. Les citadins

Grands, moyens et petits commerçants, propriétaires fonciers, fonctionnaires, membres de professions libérales, instituteurs et étudiants, officiers de l'armée et de la police irakiennes, soldats, policiers, artisans et ouvriers : les citadins du Kurdistan irakien, pour la plupart lettrés ou sachant lire et écrire, représentent, comme on sait, près de 25 % de l'ensemble de ce peuple et en constituent l'élément le plus engagé politiquement.

Les villes sont les fiefs par excellence du PDK, en particulier Sulaimani, Erbil et Kirkouk. Bagdad même, d'après les dernières estimations qui étaient faites à notre intention par des Kurdes qui l'habitent, devrait être considérée comme la plus grande ville « kurde » de l'Irak, un cinquième ou un sixième de sa population, étant d'origine kurde ²¹. Les membres du PDK ne constituent qu'une minorité dans les villes, mais une minorité agissante, dont l'audience est grande. Les indépendants, qui constituent la majorité, suivent généralement les consignes du Parti.

L'on peut distinguer quatre classes de citadins : les grande, moyenne et petite bourgeoisies, et une classe ouvrière encore peu nombreuse, sauf probablement à Kirkouk, où le prolétariat est relativement important.

La grande bourgeoisie, d'origine terrienne ou commerçante, parfois industrielle ²², est une classe forcément peu nombreuse. On peut y assimiler les hauts fonctionnaires et certains membres restés relativement riches parmi les débris de l'ancienne aristocratie. Elle professe un nationalisme certain, ardent chez les uns, modéré chez les autres, prudent pour ceux dont les entreprises se trouvent à Bagdad. Cette classe ne participera pas physiquement à la révolution et ne suivra pas de près le PDK, mais elle sera mise à contribution financièrement au service de la cause. Elle s'indignera lorsque le régime baasiste, après la chute de Kassem, aura déclenché « sa guerre totale » contre les Kurdes. Certains de ses membres joueront un rôle d'intermédiaire entre les deux parties en guerre, pour faciliter la conclusion d'accords de cessez-le-feu.

La bourgeoisie moyenne, dont les membres de professions libérales et les officiers d'un certain grade, est entièrement acquise au mouvement national ; elle fournit certains des cadres du PDK et suit généralement de bien plus près ce Parti que ne le fait la grande bourgeoisie. Mais, selon les conditions de ses membres, son engagement politique ne s'élève pas toujours au niveau d'un engagement révolutionnaire. Les médecins kurdes ne manquent pas en Irak, mais la révolution en manque encore ²³. Les officiers, par contre, seront plus prompts à se mettre à la disposition de cette dernière. Cette classe sera également mise à contribution financièrement ; son engagement s'intensifiera après les événements du 10 juin 1963.

Il serait peut-être intéressant, à titre d'illustration, que l'on s'arrête ici un instant pour brosser un portrait rapide de certains officiers types qui se sont joints à la révolution.

Le colonel Nouri Marouf, âgé de 49 ans environ en 1966, originaire de Sulaimani, était un officier méritant de l'armée irakienne. Il y avait donné des preuves de ses qualités de soldat. En 1961, alors qu'il va être promu général, il abandonne l'armée, dédaignant les avantages matériels qu'elle donne à ses officiers, enfants choyés du régime. Dans la révolution, qu'il joint dès le début, et comme commandant d'une de ses régions militaires, il se montre exemplaire et énergique. Il accepte volontiers, à la tête de ses hommes, l'effort physique considérable que requiert la guerre du Kurdistan. Lorsqu'on l'élit membre du Bureau exécutif du Conseil révolutionnaire, ses fonctions ne sont plus que d'ordre administratif. Il regrette la vie au grand air, les combats, l'effort, mais dans le camp du Bureau, il continue de vivre en soldat ponctuel. A l'approche du grand hiver, lorsque poussent, dans le camp, des maisons en torchis protégées par des falaises, il préfère garder sa tente, dressée à l'orée d'un bois de chênes, au bord d'une rivière. Dans les délibérations du Bureau, il s'efface, sur le plan politique, devant des hommes plus jeunes que lui ayant des responsabilités dans le Comité central du PDK, car il est indépendant. Un jour, à la faveur d'un cessez-le-feu, son épouse arrive de Sulaimani et repart le lendemain. Il pleut sur le camp, et, sur les montagnes d'alentour, la neige est tombée bas durant la nuit. Lorsque nous nous retrouvons le soir, le travail terminé, devant une partie d'échecs — qu'il gagnera — le colonel Nouri nous paraît soucieux. Il finit par s'expliquer. « Ma femme, dit-il, comme une chatte mère, doit veiller seule, en l'absence du mari, sur les enfants. Elle a dû vendre une maison que nous possédions pour payer les études de notre fils aîné à l'Université de Bagdad. Notre deuxième fils vient de terminer ses études secondaires, et elle me demande s'il faut vendre notre dernière maison pour lui payer des études universitaires. Je lui ai dit de tout faire pour qu'il en soit ainsi. Elle ne demande pas mieux. Peut-être pourriez-vous lui trouver une bourse d'études en Europe ? Le général Naji Taleb, l'actuel premier ministre irakien, est mon collègue de promotion à l'école militaire. Si la révolution ne peut pas assurer une vie matérielle décente à nos familles, cela n'a aucune importance, il faut aller jusqu'au bout. »

Le lieutenant-colonel Aziz Akrawi, originaire de la ville d'Akra, âgé de 44 ans environ en 1966, était un officier qui promettait dans l'armée irakienne. Comme officier d'état-major, il avait fait un stage de quelques mois en Angleterre, et si nous nous rappelons bien, à Moscou également. Au début de la révolution, il déserte l'armée gouvernementale, avec un groupe de ses collègues kurdes, et gagne le maquis. Il fait venir, dans le territoire libéré, sa femme et ses sept enfants. Ces derniers, durant les six années que compte déjà la révolution, ne connaîtront aucune scolarité, sort douloureux réservé à la plupart des enfants du Kurdistan en guerre. A la tête de diverses régions militaires dont il a pris successivement le commandement, il se

montre énergique et exemplaire, toujours à la pointe du combat. Puis, impulsif, il se brouille avec le Bureau exécutif du Conseil révolutionnaire, et avec le Comité central du PDK, dont il est membre au demeurant. Il se retire dans un village, avec sa famille, mais quand le général Barzani a besoin de lui, il est toujours sur la brèche. Quand il est question de procéder à un tir d'artillerie, on a recours à ses connaissances techniques et à son expérience. On ne se fâche pas contre lui, car il est pur et idéaliste. Il veut trop bien faire les choses, mais la réalité impose souvent des limites. Revenu à de meilleurs sentiments envers le Bureau, il revient plus fréquemment dans le camp. Un jour, il nous dessine une carte militaire détaillée du Kurdistan, il nous explique pourquoi, en 1963, il a dû se retirer du défilé de Spilik : « Il n'y avait pas un seul mètre carré autour de nous qui n'ait été labouré d'obus ou arrosé de napalm, nous n'avions que des fusils, et notre pain sec, seul vivre qui nous fût resté, venait de manquer. » Un soir, il ouvre délicatement et non sans fierté un classeur volumineux soigneusement enrubané, devenu pour lui un objet de passion : un dictionnaire kurde écrit de sa main, avec de nombreux dessins de plantes, d'animaux et de choses, faits également par lui. Les caractères sont latins « car les caractères arabes, nous explique-t-il avec raison, ne conviennent pas à la phonétique de la langue kurde, qui est aryenne ». « Je travaille là-dessus, poursuit-il, depuis des années, entre les combats. J'y consacre mes heures de repos et de sommeil. J'espère que vous pourrez m'aider à lui trouver un éditeur quelque part en Europe. »

Avec le prolétariat, la petite bourgeoisie citadine, la masse de ses salariés, ses employés et ses petits commerçants, est la classe qui s'identifie le mieux au PDK. Cette classe fournit un grand nombre des membres du Parti ainsi que certains de ses cadres. Sa participation à la guerre nationale a été, très tôt, effective et grandissante. Voici le portrait de Ali, 25 ans environ, originaire de Sulaimani, peshmerga appartenant à la classe travailleuse :

Nous avons pris la voiture jusqu'au village. Là le poste de peshmergas me trouva un cheval pour continuer la route jusqu'au camp d'été du général Barzani. Je devais lui soumettre mon rapport sur l'activité à l'extérieur pendant les mois écoulés. Le sentier était escarpé, il faisait chaud. Ali, mon unique compagnon, montait à pied, transpirait, portant son Brno sur une épaule, ma valise sur l'autre, et tenant la bride de mon cheval dans les passages dangereux. Je proposai que nous montions le cheval tour à tour. Il refusa, blessé eût-on dit : « Vous servez notre cause, vous venez de loin ; vous servir, pour moi, est un devoir et une joie. » Il accepte de charger la valise sur la monture, derrière moi. A mi-chemin, pour me dégourdir, je continuai moi-même la route à pied. Nous montions côte à côte. Le brave et intelligent Ali me racontait sa vie :

« J'étais chauffeur de taxi à Sulaimani, la voiture m'appartenait. Je faisais partie du groupe des partisans clandestins de la ville. Un jour, sur la route de Kirkouk, on nous a bombardé, la bagnole était hors d'usage et moi-même pris par les soldats irakiens. Pendant un mois, la police militaire me mit à la torture. Regardez les marques

du fer rouge sur mon dos, là, là aussi. Ils le faisaient avec un fer à repasser. Mais je n'ai rien avoué. Je me suis évadé avec la complicité d'un gardien, à qui ma mère avait remis une somme de trente dinars, le restant de mes économies. Mes chefs m'ont muté au service du Bureau exécutif, où je suis agent de police, gardien, portefaix, maçon, n'importe quoi. Cela ne me fait rien de servir. Dans une révolution comme la nôtre, chacun doit faire ce qu'il peut. »

Une mention spéciale doit être réservée aux commissaires de police et surtout aux policiers kurdes non gradés. Dès la fin de 1961, ils commencent à désertir les forces gouvernementales et la sécurité sociale, d'ailleurs relative, qu'ils y trouvent, pour se ranger sous la bannière de la révolution, avec armes et bagages. A la fin de 1962, ils y sont légion et leur nombre n'est pas inférieur à deux mille cinq cents, soit un tiers des forces régulières kurdes de l'époque.

Plusieurs préfets, sous-préfets, ingénieurs et trésoriers des finances publiques abandonnèrent également l'administration irakienne pour se joindre à la révolution. Beaucoup de juges en firent autant. Certains de ces trésoriers apportèrent le contenu des caisses qui étaient en leur possession.

Il serait difficile de donner la proportion exacte des éléments citadins engagés au sein de l'armée et des divers organes et services de la révolution, par rapport à l'ensemble des révolutionnaires. Cette proportion peut être évaluée à environ 40%, alors que l'ensemble des classes citadines représentent à peine 25% du peuple kurde. Cela donne une idée de l'importance même quantitative de ces éléments dans le mouvement en cours.

Mais il convient de souligner encore une fois que ce mouvement est l'œuvre de toutes les classes, plus particulièrement une association entre la bourgeoisie citadine et la paysannerie. Le rôle politique conducteur y revient, toutefois, aux éléments citadins. Nous brosserons, au chapitre VII, le portrait d'un membre dirigeant du PDK.

2. La population rurale

Il faut rappeler tout d'abord que ce qu'on appelle « le système tribal », mais sensiblement atténué, coiffe encore la vie rurale du Kurdistan. Durant les dernières décennies, en particulier dans les régions sud de Kirkouk et de Sulaimani, ce système n'a cessé de se désagréger.

Deux catégories sont à distinguer au sein de la population rurale : les paysans et les chefs traditionnels. Ces derniers n'ont plus rien de l'ancien seigneur classique kurde de l'époque féodale, fondateur de principautés, et guère du chef de clan ou de tribu que l'on découvre dans les œuvres de Nikitine²⁴, de Rondot²⁵ ou de F. Barth²⁶. Ce chef traditionnel dont on nous parle est un homme attachant, chevaleresque, libre, ne reconnaissant l'autorité d'aucun gouvernement et appliquant exclusivement la loi coutumière locale. Il s'intéresse à la vie des paysans et des pâtres du village, dont beaucoup sont des cousins et des proches ; il les marie, statue en juge sur les

différents qui peuvent les partager, punit le coupable et défend les intérêts de la communauté villageoise, parfois par les armes. Il reçoit, certes, des prestations en nature; mais, en contrepartie, il a l'obligation d'honneur d'entretenir en permanence une « mēvan-khaneh » (maison pour hôtes) ouverte jour et nuit, où les paysans peuvent se réunir librement chaque soir, boire et manger gratuitement et discuter de leurs affaires avec lui, où les étrangers de passage trouveront logement et nourriture sans rien dépenser.

Les « mēvan-khaneh » n'ont pas disparu à vrai dire du Kurdistan, même pas chez les humbles, mais ce personnage plutôt sympathique de chef traditionnel est devenu une espèce relativement rare de nos jours. Il a perdu son côté chevaleresque pour s'affirmer comme propriétaire terrien, gros ou moyen, avide d'argent, regardant de près à ses propres intérêts, indifférent à la vie des paysans sauf pour mieux les exploiter, intéressé à entrer dans les bonnes grâces du préfet du département ou à se faire nommer député par quelque ministre de l'intérieur. Mais il y a des exceptions. Cette dégradation, voire la dislocation même de l'ancien système est visible surtout dans les régions sud, généralement plates et donc propices à la formation de grands domaines; comme dans la plaine d'Erbil, où la mécanisation partielle de l'agriculture y a joué sans doute un rôle. Dans les plaines de Djazireh, en Syrie, où le phénomène est tout aussi marqué, « le lien tribal » a pour ainsi dire disparu dans de nombreux cas entre propriétaires et paysans, et certains de ceux-ci sont allés vivre en prolétaires dans la ville voisine de Qamishli.

Les paysans :

Ouvriers agricoles, fermiers ou petits propriétaires, les paysans représentent la majorité du peuple kurde et constituent, contrairement à ce que l'on pourrait penser à l'étranger, le plus souvent des éléments acquis à l'idée de libération nationale, réduite à son expression la plus simple. Mais seule une minorité parmi eux est vraiment politisée. Ils fournissent une partie importante des forces kurdes, les cadres ruraux du PDK et dans certains cas même des commandants militaires²⁷.

Sur le plan politique, il convient de distinguer entre quatre catégories de paysans :

A) Les paysans membres du PDK, nombreux au sud, dans les provinces de Sulaimani et de Kirkouk, la plaine d'Erbil et la région de Khanaqîn. Ils participent à la guerre ou la soutiennent d'une façon ou d'une autre; ils militent dans le Parti et échappent complètement à l'influence des chefs traditionnels, envers lesquels ils formulent des revendications d'ordre social.

B) Les paysans indépendants, acquis à l'idée nationale ou tout au moins conscients de l'enjeu du combat que livre la révolution, mais rarement politisés. Il s'agit surtout de petits propriétaires à exploitation familiale, catégorie la plus nombreuse au sein de la paysannerie kurde. Ils échappent, en principe, à l'exploitation et se rebiffent

lorsqu'un chef traditionnel cherche à les exploiter en étendant sur leurs villages « sa protection ». Ils vaquent à leurs travaux agricoles, fournissent de jeunes peshmergas à la révolution ou en accueillent dans leurs villages. La révolution suit scrupuleusement la règle de payer intégralement les produits qu'elle achète aux paysans, mais beaucoup de ces derniers refusent obstinément de toucher tout argent, malgré la circulation monétaire bien réduite dans certaines régions isolées.

A titre d'illustration, voici la figure d'un paysan que nous connaissons, dont la position se situe marginalement dans cette catégorie, parmi ses éléments non politisés, voire dans la catégorie suivante :

Kak Hamid est un paysan dont il est difficile de deviner l'âge, approchant peut-être de la soixantaine. Nous sommes parvenu dans son village au hasard d'une randonnée, et aussitôt nous sommes devenus des amis, malgré la différence d'âge et d'éducation. Il est peut-être analphabète et paraît plutôt frêle pour un paysan. Gawer, le nom du village tel que nous nous en souvenons, est un petit hameau situé en dessus de la route carrossable qui ne quitte Rowandouz que pour serpenter à travers les montagnes du territoire libéré. C'est un havre de paix, entouré de champs en pente où pousse le tabac et de hautes cimes boisées. On dirait qu'il n'a pas connu la guerre, pourtant bien proche : « quelques bombes par là », nous disait-il, « sans grand dommage ». Le silence est saisissant, percé uniquement par une radio à transistors projetant à pleine voix, dans tous les sens, les paroles romantiques d'une chanson kurde²⁸. Le hameau ne compte guère plus d'une quinzaine de familles ; tout le monde est parent, paysan, propriétaire de son champ et de sa maisonnette. Le méchant « agha » (grand propriétaire foncier) exploiteur est inconnu, tout comme le médecin, l'instituteur et l'électricité. Le paisible Hamid, dans sa sobriété, a l'air plutôt aisé. Non, ce n'est pas un koulak : il travaille lui-même son champ avec son fils aîné, il abat lui-même les peupliers à vendre, au bord du cours d'eau, et ne connaît pas de domestiques. Quand nous allions lui rendre visite et qu'il ne se trouvait pas là, sa femme, en vraie Kurde ignorant le voile, les coutumes arabes et persanes, essayait de nous retenir. Quand il était là, il abandonnait son travail et venait nous accueillir, selon le code d'honneur de la vieille hospitalité kurde. Il nous offrait le classique et délicieux thé du Kurdistan, sur la terrasse de sa maisonnette propre. Il envoyait ses plus jeunes enfants nous cueillir des prunes et des pêches d'un jardin où couraient des écureuils. Il les lavait de ses mains, les mettait dans des assiettes devant nous et nous priait de nous en servir, avec la politesse à la fois raffinée et simple d'un vieux peuple civilisé, mais coupé du reste du monde. Il essayait de nous retenir pour le dîner, pour passer la nuit chez lui, pour aller le lendemain avec lui dans la montagne. Nous lui parlions de la révolution et de la guerre. Il s'absorbait alors en réflexions, puis, les yeux brillants, il répétait, sans passion : « que Dieu vous bénisse ! », « que Dieu nous donne la victoire ! ». Quand il descendait dans la vallée, il venait nous rendre visite, chargé de présents : des paniers de raisin, des noix, et encore des pêches. Jamais il n'acceptait de l'argent.

C) Les paysans indépendants et complètement apolitiques, qui échappent à l'autorité et à l'exploitation des chefs traditionnels et qui sont dépassés par les événements. Ils ne saisissent pas ou très vaguement la signification de la révolution. Pour eux, la guerre est seulement un malheur qui s'abat sur le pays. Généralement petits propriétaires à exploitation familiale dans les vallées les plus isolées, ils s'occupent de leurs terres et d'élevage, tout en subissant les contrecoups de la guerre : cherté de la vie, manque de tel ou tel produit sur le marché, parfois mévente du tabac, et bombardements aériens à l'occasion. Ils ne fournissent guère de peshmergas, mais peuvent en accueillir dans leurs villages.

D) Les paysans ignorants, arriérés, apolitiques et dépendants de chefs traditionnels, se laissant exploiter par ces derniers sans réagir, ne concevant pas encore l'idée de revendications sociales et ne comprenant pas le sens de la révolution. Sans saisir le pourquoi des choses, simplement par le jeu d'un système tribal qui ne cesse de dégénérer en un système d'exploitation, sauf rares exceptions, ces paysans suivent généralement leurs chefs traditionnels. Ils sont « avec » la révolution quand ces derniers sont nationalistes et la soutiennent ; ils sont « contre » elle quand les chefs sont des mercenaires du gouvernement. Dans les deux cas, ils continuent de vaquer aux travaux agricoles sur la terre de leurs chefs, touchant en nature une certaine proportion de la récolte, selon les règles locales d'un système coutumier. Même quand les chefs sont nationalistes, ces paysans seront placés sous leur autorité effective, et seulement théoriquement sous l'autorité des organes de la révolution.

Les paysans des plaines d'Erbil et de Kirkouk souffriront particulièrement de la guerre.

Les chefs traditionnels :

Il convient tout d'abord de distinguer entre trois catégories :

A) Les chefs traditionnels dans le sens classique kurde, typique du XIX^e siècle et des régions très montagneuses et isolées. Il s'agit beaucoup plus de chefs de clan, étendant une autorité protectrice et souvent égalitaire sur une paysannerie qui leur est attachée, que de propriétaires. Ce système ne se trouve plus guère au Kurdistan. Ces rares représentants penchent du côté de la révolution, tout au moins dans son acception militaire. Shaikh Ahmed de Barzan en est l'exemple le plus illustre ; Hama Rashid Khan en est un autre.

B) Les petits chefs traditionnels de certaines régions montagneuses ; ils ne sont guère plus riches que les paysans, mais leur famille jouit, sur le plan local, d'un prestige et d'une notabilité quasiment héréditaires. Excellents combattants, ils se mettent à la disposition de la révolution avec leurs proches et leurs armes, se battent là où on le leur demande et s'intègrent complètement à l'armée révolutionnaire.

C) Les chefs qui tiennent beaucoup plus du gros ou moyen propriétaire terrien que du classique chef de clan. Du point de vue politique, on peut y distinguer trois groupes :

a) Celui des chefs nationalistes, ne reconnaissant, dans la révolution, que l'autorité du général Barzani en tant que chef national, mais pas comme président du PDK. Leur participation à la guerre nationale, importante au début, est de plus en plus limitée, à mesure que la révolution s'organise et que son armée devient une armée régulière et spécialisée. Les forces qu'ils mettent à la disposition de la révolution ne comptent pas comme éléments de l'armée régulière de cette dernière, mais comme formations auxiliaires, supplétives. Composées de leurs propres paysans, ces forces sont d'ailleurs immobiles, inorganisées militairement ; obéissant uniquement au chef local, elles ont pour tâche de défendre la région de celui-ci contre une éventuelle attaque de l'armée irakienne. Le chef admet volontiers que des unités de l'armée régulière de la révolution stationnent dans sa région, mais il ne voit pas d'un bon œil que ses hommes soient appelés à servir dans une autre région, à moins que cette dernière ne soit proche de la sienne et qu'il ne s'agisse d'une opération déterminée.

Mettant à profit les conditions exceptionnelles de la guerre, certains de ces chefs ont pu étendre leur autorité et exploiter, dans des régions voisines, des paysans qui auparavant ne leur payaient plus de redevances. Ce sont les mêmes chefs, redevenus ainsi des gros propriétaires et se lassant d'une guerre qui se prolonge, qui noueront en secret des contacts avec les autorités militaires ou gouvernementales irakiennes, en vue de s'assurer à l'avenir les avantages ainsi acquis et pour se prémunir contre des attaques irakiennes. La révolution n'en est pas dupe, mais elle ferme l'œil pour l'instant afin de ne pas pousser ces nouveaux riches à basculer purement et simplement dans le camp ennemi. Une sorte d'équilibre précaire, nuisible pour la paysannerie, s'établit ainsi, dans ces cas, entre Bagdad, les hobereaux et la révolution. Combien de temps durera-t-il, on ne le sait, mais une solution radicale serait que la révolution mobilise, sur les plans militaire et politique, les paysans intéressés contre leurs hobereaux et contre Bagdad.

A l'opposé de ces cas, d'autres chefs nationalistes parmi les gros propriétaires terriens ont tout perdu, tout sacrifié à la guerre et dans la guerre nationale. Après avoir considérablement aidé la révolution sur le plan financier, voire militaire, ils furent obligés, avec les unités de l'armée révolutionnaire en stationnement dans leurs régions, de se retirer de ces dernières, difficiles à défendre, devant l'avance de l'armée irakienne.

b) Le groupe des prudents et des attentistes, acquis à l'idée nationale, mais craignant la répression irakienne et regardant à leurs intérêts de moyens propriétaires. Ils gardent apparemment une attitude de neutralité, car ils craignent également le radicalisme du PDK au sujet du problème agraire. Leurs régions se trouvent généralement au voisinage des bases militaires irakiennes ou sont difficiles à défendre. Ils entretiennent des rapports secrets avec les autorités des deux parties, et souvent s'acquittent ou sont obligés de s'acquitter discrètement de prestations en faveur de la révolution. Mais, dans de nombreux cas, l'armée irakienne les somme de s'enrôler

dans les formations des supplétifs kurdes antirévolutionnaires, faute de quoi leurs villages seraient bombardés et incendiés. Quand ils cèdent devant la menace, ils deviennent des « jash », mais de mauvais jash pour Bagdad, car ils s'arrangent pour garder le contact avec la révolution et pour lui être utiles d'une façon ou d'une autre. Certains d'entre eux changeront de camp plusieurs fois. Les paysans de ces régions sont généralement acquis au mouvement révolutionnaire et ne suivent pas les propriétaires forcés à louvoyer.

c) Le groupe des chefs traditionnels antirévolutionnaires, gros ou moyens propriétaires terriens, armés et payés par le Gouvernement de Bagdad. Sous le contrôle des généraux irakiens, ils constituent ces formations irrégulières de supplétifs mercenaires que le peuple kurde appelle dédaigneusement « jash », mot signifiant « ânon » ou « bourriquets ». Un simple jash — le mot est devenu usuel et il est employé même par ceux qu'il vise — touche quatorze dinars ²⁹ irakiens par mois, ce qui représente une paie mirifique comparativement aux conditions de dénuement d'un peshmerga.

Les conditions de la guerre travaillent certainement à la destruction de ce qui reste de cette institution socialo-économique que représente le chef traditionnel. Les mercenaires d'entre eux ne sont plus, aux yeux du peuple, que des mercenaires — dont beaucoup ont perdu leurs racines économiques en abandonnant leurs villages pour aller perpétrer les coups de main et s'enrichir dans le voisinage des unités irakiennes. Les attentistes ne peuvent que pâtir de leur attentisme et ne tiennent plus que par miracle. Les nationalistes, aussi respectés qu'ils puissent être, sont écrasés par la nouvelle légalité révolutionnaire qui leur échappe, les dépasse et dans laquelle ils ne joueront plus aucun rôle ; beaucoup d'entre eux seront déracinés de leur terroir ou accompliront, à l'école révolutionnaire, une évolution démocratique.

Il serait peut-être intéressant ici de brosser également le portrait de certains des chefs traditionnels qui se sont joints à la révolution :

Wahab agha protesterait énergiquement en nous voyant l'évoquer dans ce paragraphe réservé aux chefs traditionnels. Il aurait raison. Mais s'il n'est certainement plus typique de cette catégorie sociale, il illustre, par contre, une évolution que certains de ses membres ont accomplie au sein du mouvement de libération nationale, dans le sens d'une démocratisation. Fils de l'ancien député de Rowandouz des années vingt, qui possédait plusieurs villages près de la ville, il avait fait dans sa jeunesse l'école primaire et secondaire, avant de s'engager totalement dans le mouvement kurde. A plusieurs reprises, et pendant des années, il connut la prison politique. Il refusa les avances que lui fit le régime de Nouri Saïd pour qu'il devienne le député de Rowandouz, à la place de son père décédé. En 1945, il ne quitta la prison que pour rejoindre Mustafa Barzani dans le maquis de Barzan. Il fut son compagnon à Mahabad. Quand il revint en Irak, ce fut pour retrouver la prison. Aujourd'hui, Wahab agha est toujours un notable important dans la région

de Rowandouz, il continue de posséder des terres, sans doute beaucoup moins que son père, à la limite du territoire libéré, mais avant tout il est révolutionnaire et membre du Bureau exécutif du Conseil révolutionnaire. Il garde ses enfants avec lui dans un village sans école, car il craindrait pour leur sécurité s'il les envoyait étudier à Rowandouz. Et pourtant ce notable vivant en toute simplicité à la vieille façon tribale kurde, au sein d'une révolution qui n'a rien de tribal, devait étonner notre ami Jean Pradier par ses connaissances précises sur la Révolution française, les événements de ce monde, et par son sens du progrès et de la démocratie. Il ne veut pas qu'on l'appelle « agha », titre attaché à l'ancienne classe possédante et dirigeante des campagnes kurdes. Devenu corpulent et dépassant en âge la cinquantaine, il accepte volontiers l'effort physique. On lui demanderait de mourir demain pour la révolution ou de lui donner le dernier sou en sa possession — s'il lui en reste — qu'il le ferait sans hésitation, par un sens élevé du devoir. Il n'est membre d'aucun parti et il s'efface volontiers devant les cadres jeunes et intellectuels du PDK.

Shaikh Hossein Boskèni, l'un des chefs Peshder de la région de Ranya, est, ou plutôt était l'un des plus gros propriétaires terriens du Kurdistan méridional. Situées dans la plaine, ses terres furent à moitié submergées par le lac artificiel de Dokan. Le Gouvernement irakien lui doit en dommages-intérêts environ quatre millions de francs suisses, dont il n'a rien touché. Quand la guerre éclate, il met ses ressources financières à la disposition de la révolution et offre l'hospitalité à ses organes. Le Conseil de commandement de la révolution vit le jour à Boskène, dans sa maison. Il aurait pu s'entendre avec Bagdad, encaisser son dû, mais il ne le fit pas, bien au contraire. Lorsque les forces irakiennes attaquèrent la région, il la défendit avec les unités de l'armée révolutionnaire. C'est un homme simple de la vieille école, un musulman pratiquant et, comme ses paysans, il ignore totalement la langue arabe. Au beau milieu des combats, en pleine campagne, il s'arrêtait pour faire ses prières. Mais la plaine, traversée par une route carrossable, ne pouvait résister longtemps aux blindés de Bagdad. Ainsi perdit-il, avec les dommages-intérêts, ce qu'il lui restait de ses terres. Aujourd'hui, dans le territoire libéré, dans la révolution, Shaikh Hossein est un homme respecté pour ses sacrifices et ses qualités, mais sans assumer aucun rôle politique.

Il reste à faire quatre remarques importantes qui, dans la révolution reflètent certaines différences entre le Nord, le Centre et le Sud.

1. Dans la région de Badinan, au nord, département de Mossoul, vaste région montagneuse longeant la frontière turque, l'influence des chefs traditionnels est encore grande. La révolution y tire sa force des Barzanis proprement dits, de certains petits chefs traditionnels guère plus riches que les paysans, des paysans et des habitants des

villes, tous coalisés et quasiment inconditionnels envers l'autorité du général Barzani, qu'ils soient ou non membres du PDK.

Mais de vieilles querelles entre clans, remontant parfois à l'époque ottomane, expliquent partiellement, sans le justifier, que d'autres chefs traditionnels, généralement de moyens propriétaires, se soient mis au service de Bagdad, avec leurs domestiques et leurs hommes de main, après l'avoir fait en 1945 en faveur des Britanniques et de l'ancien régime, contre la révolte de Barzan. Il s'agit des clans suivants, ou de certaines fractions d'entre eux : les Zibaris, les Rikans, les Brêfkans, les Harkis et des gens de Rashid Lolan, dont l'hostilité à la famille Barzani ne date pas d'aujourd'hui. Il y a là, on le sait, des séquelles de l'ancien système tribal.

2. Au sud, par contre, dans les régions de Kirkouk, Sulaimani et Khanaqîn, généralement moins individualistes que le Nord, la puissance des clans et des tribus a cédé la place, dès avant le déclenchement de la guerre, à des idées plus modernes. Dans ces régions, les chefs traditionnels n'étaient plus guère que de gros propriétaires terriens sans prestige et agonisant comme classe, ou transformés en citadins embourgeoisés dans des professions libérales et épousant les idées des villes. Cela explique que, dans ce Sud, la révolution se définisse beaucoup mieux qu'au Nord comme étant une association entre la population citadine et la paysannerie. Le Nord est bien plus complexe.

3. Au centre, correspondant grossièrement à la province d'Erbil, la situation est plutôt mixte dans l'est montagneux, et rappelle celle du Sud dans la plaine, à l'ouest. On comprend dans ces conditions que l'influence du PDK soit plus grande au sud qu'au nord. Cette dernière remarque est à retenir. Car ces différences sociologiques seront génératrices de conflits politiques.

4. Dans les trois régions, la guerre révolutionnaire tend à éliminer de ses rangs, même quand telle n'est pas sa politique officielle, ceux qui de par leur place dans la société, leurs intérêts et leur mentalité, ne sont pas prêts à la suivre pendant longtemps, et à qui manque le souffle : les chefs traditionnels, grands ou moyens propriétaires.

8. *L'attitude des minorités*

Ce tableau de la société kurde dans la révolution ou face à elle ne serait pas complet sans évoquer l'attitude des minorités nationales et religieuses du pays :

La minorité la plus importante, avec une population de 80 000 personnes environ, soit 4% de celle de l'ensemble du Kurdistan irakien, est la minorité turque, dite turcomane en Irak. On sait qu'elle habite à Kirkouk et dans certaines localités sur la route qui mène au nord et en Turquie.

Les Turcs du Kurdistan méridional vivaient en bonne entente avec les Kurdes et s'adonnent encore aujourd'hui librement à leurs travaux agricoles ou de commerce. Après l'avènement de la République de Turquie et les revendications qu'elle présenta

sur l'ancien vilayet de Mossoul, certaines catégories de la bourgeoisie de cette minorité tournèrent leurs regards vers Ankara, tout en continuant de vivre en bonne entente avec les Kurdes.

Après l'instauration de la République irakienne et la reconnaissance constitutionnelle des droits nationaux du peuple kurde comme associé du peuple arabe en Irak, ces rapports ne furent perturbés que lorsque le général Kassem se fut mis à exciter certains éléments turcs contre les Kurdes et que certains éléments de ces derniers eurent commencé à répliquer. Des incidents sanglants et regrettables se produisirent pendant une période, puis tout rentra de nouveau dans l'ordre, après la chute de Kassem.

Le Gouvernement irakien n'a rien fait pour préserver la personnalité propre de cette communauté et développer sa culture nationale turque. Mais le programme du PDK y pourvoit, et la révolution kurde a officiellement inscrit dans son programme, comme dans toutes les notes revendicatives qu'elle présenta au Gouvernement de Bagdad, la reconnaissance des droits nationaux et autres des Turcs du Kurdistan en tant que minorité du pays. Ces droits impliqueront notamment de leur ouvrir des écoles et des journaux en langue turque, de leur offrir tous les moyens de s'épanouir et de prospérer dans un Kurdistan autonome et de se faire représenter équitablement dans ses futures institutions, en proportion de leur nombre ³⁰.

Pendant la révolution, on assistera à une lente évolution, dans le sens positif, de l'attitude de cette communauté envers le problème kurde. Les Turcs de Kirkouk ne prendront pas les armes aux côtés de leurs compatriotes kurdes pour défendre le Kurdistan, mais au moins s'en tiendront-ils à une stricte neutralité. Ils manifesteront de plus en plus qu'ils comprennent et admettent le bien-fondé des revendications kurdes. Chez certains, cette attitude semble même aller au-delà d'une simple compréhension du problème. L'attitude du général Omer Nazmi, un Turc de Kirkouk qui, comme haut officier irakien, avait combattu le mouvement kurde sous l'ancien régime, peut être citée à cet égard comme exemple.

Les Assyro-Chaldéens sont une minorité religieuse du Kurdistan. Un grand nombre d'entre eux vivent également dans les grandes villes arabes de l'Irak, mais ceux-là ont été arabisés. On sait que l'armée irakienne, dans les années trente, fit ses premières armes contre eux. Abandonnés à leur sort par les Britanniques, qui s'en étaient servi pendant la Première Guerre mondiale comme soldats, ils se défendirent seuls et courageusement contre l'armée de Bagdad, mais, peu nombreux et mal armés, ils durent battre en retraite, et une partie d'entre eux se réfugia en Syrie, alors sous mandat français. D'autres furent cruellement massacrés.

Contrairement à la minorité turque, les Assyro-Chaldéens du Kurdistan sont considérés et se considèrent comme les Kurdes chrétiens du pays. On sait qu'ils ont une langue qui leur est propre, le syriaque ou araméen de la grande Antiquité, mais ils connaissent tous le kurde et le parlent concurremment avec le syriaque dans la vie quotidienne. Sur le plan religieux, les Assyriens sont des Nestoriens, tandis que:

les Chaldéens relèvent de l'Eglise catholique romaine. Leur christianisme est respecté par les Kurdes musulmans au même titre que l'islam, le Kurdistan ignorant complètement toute discrimination.

Le Gouvernement de Bagdad, à l'instar de tous les gouvernements arabes, n'a rien fait pour sauvegarder la vieille culture des Assyro-Chaldéens. Pour des raisons historiques, et depuis des siècles, le syriaque, langue également sémitique, fut supplanté par l'arabe dans les pays du Proche-Orient. Jusqu'au siècle dernier, le syriaque était encore parlé dans certaines régions de la montagne libanaise, et il existe encore un îlot agonisant où cette langue se trouve conservée en Syrie ³¹, mais pour combien de temps encore ? La langue de Hamurabi, premier grand législateur de l'humanité, encore vivante grâce aux Assyro-Chaldéens du Kurdistan, n'est-elle pas digne d'être sauvée, étudiée à l'université et enseignée dans les villages où elle est encore parlée ? Le syriaque-araméen est plus ancien que l'arabe, comme l'est le latin par rapport à l'italien, mais quand les Italiens veulent remonter aux sources mêmes de leur langue, ils apprennent le latin. Peut-être faudrait-il attendre que les Kurdes aryens obtiennent l'autonomie du Kurdistan pour que la culture propre de cette attachante minorité religieuse puisse être développée, concurremment avec la culture kurde.

Pour obtenir cette autonomie, les Assyro-Chaldéens ont pris les armes aux côtés des Kurdes musulmans. La révolution du Kurdistan est aussi la leur, d'abord parce que le Kurdistan est leur pays, et parce que le succès de la révolution leur garantira l'épanouissement de leur communauté sous tous les rapports.

Le Gouvernement irakien se vengera de leur participation à la révolution en bombardant et incendiant leurs villages, situés dans le Badinan, et en détruisant leurs églises, souvent avec des bibliothèques contenant d'anciens et précieux manuscrits. (Voir à cet égard, dans la note ³², une liste de villages chrétiens détruits.) Certains de leurs dignitaires ecclésiastiques furent arrêtés et molestés. L'évêque chaldéen de Mossoul, Mgr Raphaël Shauriz, homme brillant, fut arrêté et emprisonné après le déclenchement de la révolution, alors qu'il était l'hôte du patriarche chaldéen à Bagdad. Ramené à la prison de Mossoul, il fut torturé et, sous les baasistes, en juillet 1963, condamné à mort pour soutien à la révolution kurde. Il ne sera libéré qu'en automne 1966, pendant une période de cessez-le-feu, grâce à l'intervention personnelle du général Barzani.

Les Assyriens seront représentés dans le Conseil de commandement de la révolution par leur plus haut dignitaire ecclésiastique, le jeune patriarche Andréaous Mar Sham'oun, à la fois chef spirituel et temporel de la communauté — dignité héréditaire. Nous ne savons pas quels sont les rapports entre le patriarche Andréaous du Kurdistan et Mgr Mar Eshaï Shimoun et Mgr Mar Saddok, ces deux derniers étant aussi considérés comme chefs spirituels de la communauté assyrienne, mais vivant en exil, le premier à Los Angeles et le second à Chicago.

Les Chaldéens y seront représentés par l'abbé Paul Beidar qui siègera également dans le Bureau exécutif du Conseil.

Le Père Beidar est une figure originale et une âme révoltée. Possédant à la perfection le syriaque-araméen, l'arabe, le kurde et le français, il est aussi grammairien. Déjà en 1925, il publiait à Paris sa *Grammaire kurde*. Il est l'auteur d'une étude comparative très serrée entre le syriaque et l'arabe, où il s'attache à démontrer que la grammaire syriaque « est plus rationnelle » que la grammaire arabe³³. Il a lancé l'idée de ranimer le syriaque, et c'est l'une des raisons pour lesquelles il se bat pour la libération du Kurdistan. Originaire du Badinan, il connaît tout le Kurdistan central très intimement, et, dans les soirées que nous passions ensemble, après l'inévitable partie d'échecs, il pouvait nous donner des leçons de géographie fort appréciées. Il a pour la montagne kurde et les hauts pâturages du Kurdistan central, à cheval sur la frontière turco-irakienne, une adoration en quelque sorte mystique. Ses connaissances en matière de théologie, d'histoire et de littérature française sont des plus vastes. A 76 ans, il est encore « en pleine forme ». Il commence sa journée par la lecture de la Bible et, après les délibérations du Bureau exécutif, il maintient sa condition physique par des promenades solitaires en montagne, où il ne redoute pas les montées. Les peshmergas assyro-chaldéens de passage au quartier général ne manquent jamais l'occasion de se rendre dans sa tente pour lui présenter leurs respects. Mais pour tous les peshmergas, pour tous les responsables, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, grands ou petits, et même pour le général Barzani, il est « notre père ». De tous les villages chrétiens du Kurdistan, il reçoit de petits présents, des marques d'affection en reconnaissance du rôle qu'il joue dans la révolution.

Mais on ne peut clore ce paragraphe sans évoquer la figure de deux combattants assyriens — et ils sont légion — qui se sont particulièrement illustrés dans l'armée révolutionnaire : Georges, ancien caporal de l'armée britannique, et sa fille Marguerite, jeune femme sans peur que la presse française a dénommée « la Jeanne d'Arc kurde ».

9. *La politisation des masses kurdes*

Si le PDK est le produit, et en soi le signe évident, d'une plus ancienne politisation, engendrée par les raisons historiques que l'on sait, mais accomplie seulement en surface, en particulier dans les classes citadines, le Parti, par son action, étendra le phénomène en profondeur, dans un plus grand nombre de classes et de catégories sociales.

De 1947 à 1958, et même après cette date, le PDK et le PCI, par leurs controverses mêmes, la concurrence à laquelle ils se livraient, parfois par leurs dialogues ou leur coopération, et par le combat identique que l'un et l'autre livraient à l'ancien régime, contribuaient à ce développement.

Mais ce sont surtout les deux événements majeurs de l'histoire contemporaine du peuple kurde qui permettront au PDK et aux autres organisations kurdes de

pousser la politisation des masses : la révolution irakienne du 14 juillet et la révolution kurde du 11 septembre.

La révolution irakienne permit à la presse politique kurde, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, de sortir de la clandestinité et d'agir, pour la première fois dans l'histoire de ce peuple, comme « mass media ». Désormais, le *Khebat* et le *Kurdistan*, organes du PDK, seront vendus publiquement dans les kiosques à journaux de la capitale irakienne, et surtout lus et commentés dans les villes et les villages du Kurdistan. Tel sera également le cas pour *Azadi*, organe officieux de la « Section du Kurdistan » du PCI³⁴, et pour les autres journaux kurdes, indépendants, nationalistes ou même conservateurs³⁵. Les organes supérieurs de la révolution kurde et en particulier le PDK activeront considérablement le phénomène.

Le PDK possède un réseau serré de sections, de sous-sections, de cellules, couvrant entièrement le territoire libéré et occupé du Kurdistan irakien, ses villes et ses campagnes, pénétrant toutes les unités de l'armée kurde, s'étendant à l'Irak arabe, à plusieurs capitales arabes et à l'Europe. Toutes les publications des organes révolutionnaires seront largement diffusées grâce à ce réseau et par les organes compétents.

La prise de conscience nationale n'implique pas nécessairement la politisation, qui est déjà un engagement. La première n'est pas nécessairement corrélative de cet état psychique qui fait qu'un individu se plie sciemment aux intérêts de la collectivité, pour mieux accomplir sa personnalité dans une société rendue à elle-même et libre ; mais la deuxième l'est. Parmi les chefs « jash », petits barons mercenaires qui combattront la révolution de leur peuple, tout le monde sans exception est conscient de sa nationalité.

La politisation des masses kurdes permettra à la révolution de s'étendre géographiquement et d'engager sous sa bannière un nombre grandissant de personnes, appartenant à des classes et des catégories sociales fort diverses.

Comme la révolution intensifie elle-même cette politisation, le jeu d'action et de réaction engendrera cette boule de neige dont l'évolution ne connaîtra que les limites imposées par la dure réalité : les frontières politiques, le manque d'armements, la pauvreté du peuple, les ressources financières très modestes du mouvement.

10. Solidarité kurde

Si la révolution ne concerne que le Kurdistan irakien, cela ne signifie pas que le peuple kurde vivant en dehors des frontières irakiennes reste indifférent devant l'ampleur de l'événement. Ceci est d'autant plus vrai que le territoire libéré au Kurdistan méridional s'adosse au Kurdistan iranien, à l'est, au Kurdistan turc, au nord, et aux régions kurdes en Syrie, au nord-ouest.

Cette solidarité se manifeste de plusieurs façons :

1. Elle est tout d'abord d'ordre moral, le reflet d'une cohésion nationale cimentée par les épreuves. L'ensemble du peuple kurde suit attentivement le déroulement de

la guerre et, unanimement, souhaite la victoire de la révolution. Les Kurdes de l'URSS ne font pas exception.

2. Certains Kurdes non irakiens iront servir dans l'armée révolutionnaire, à titre strictement personnel. Ils ne sont pas nombreux, car la direction de la révolution décourage par tous les moyens cette tendance, n'ayant pas besoin d'hommes, d'un côté, et s'en tenant à sa politique de cantonner le mouvement dans les limites des frontières irakiennes. Aucun Kurde soviétique ne se trouve au Kurdistan irakien.

3. Les Kurdes des régions frontières accueillent chez eux chaque fois qu'il y a lieu des réfugiés civils fuyant les bombardements. Il leur arrive également d'envoyer des vivres à la population du Kurdistan irakien soumise au blocus économique.

4. Ils aident parfois à la propagation des nouvelles de la guerre provenant du Kurdistan irakien.

5. Les organisations et les personnalités kurdes à l'étranger, les premières groupant des Kurdes originaires de n'importe quelle partie du Kurdistan, font bloc au service de la révolution. Cette activité est intense, particulièrement en Europe.

6. Les partis politiques et les organisations du Kurdistan non irakien ne manquent pas de publier des déclarations exprimant leur solidarité envers le peuple du Kurdistan irakien. Beaucoup d'organisations étrangères le font, et il est normal que les Kurdes le fassent aussi.

Comme exemple, le manifeste du 12 mai 1962, signé conjointement par le Parti démocrate du Kurdistan-Iran, le Parti démocrate kurde en Syrie et le Comité pour la défense des droits du peuple kurde. Les trois signataires y expriment leur solidarité avec la révolution du Kurdistan irakien, avec le général Barzani et avec le PDK-Irak. Un autre exemple est la note adressée conjointement, en date du 25 juin 1962, au secrétaire général des Nations Unies, par le PDK-Iran et le Comité pour la défense. Les deux signataires y expriment à U Thant « leur total appui à l'appel du général Barzani du mois d'avril 1962 », appel soumis au secrétaire général de l'organisation internationale par le deuxième signataire.

LA CHUTE DE KASSEM

1. Défaite de l'armée irakienne

L'on sait que Barzani s'était retranché dans les montagnes de Zakho au cours de l'hiver 1961-1962, à l'ouest d'un Badinan encore grouillant de « jash » mercenaires et de forces gouvernementales. Au mois de février 1962, il nettoie la région de Zakho puis livre la bataille de Gali-Spi (le Défilé-Blanc) à un régiment irakien, qu'il défait, avant de mettre en déroute les mercenaires Doski¹. Il gagne ensuite la bataille de Gali-Zavita, avant d'avancer dans les régions de Berwari-Jéri et de Atroush, dont la population est acquise à la révolution. Puis il fait le siège de Brêfka, d'où les « jash » s'enfuient vers le sud et gagnent la base irakienne de Mossoul. Continuant son avance vers l'est, il occupe la montagne d'Akra, puis le Mont-Piris, ce qui provoque une débandade générale parmi les mercenaires et ébranle le moral des forces irakiennes. On est déjà à la fin du mois de mars.

Le printemps va permettre aux forces kurdes de relancer la guerre sur une plus grande échelle, pas seulement dans le Badinan, mais aussi dans le Centre et au Sud qui, grâce à l'action conjuguée du PDK et de chefs traditionnels nationalistes, se sont entre-temps relevés de la défaite éclair de septembre 1961.

Ces victoires permettent aux forces kurdes d'occuper de vastes régions, d'infliger des pertes lourdes à l'adversaire, et surtout de capturer de très importantes quantités d'armements et de matériel militaire. On a pu ainsi constituer de nouvelles unités de peshmergas. Le nombre des prisonniers de guerre irakiens fut également élevé.

Les 15 et 16 avril, un des lieutenants de Barzani, Issa Swar, décime un bataillon irakien à Gali-Zakho et met la main sur un butin important².

Au mois de mai, on le sait, Barzani désigne son vieux compagnon Assad Khoshevi comme commandant militaire des régions nord et laisse à ses ordres trois brillants lieutenants : Issa Swar, Hisso Mirkhan et Ali Khalil, puis il traverse le fleuve du Grand-Zab et s'en va à Mergasor, entre Barzan et Rowandouz, dans la province d'Erbil.

On peut considérer que la traversée du Grand-Zab marque le début d'une deuxième phase dans l'expansion de la guerre nationale. De Mergasor, Barzani se dirige à Hawedyan, frappe Rashid Lolan près de la frontière iranienne, puis descend vers le sud dans la région de Balek, occupe Galala, Berserini, Walash, enlève Rayat et Haji-Omran, contrôlant ainsi le tronçon de la route dite de Hamilton menant de Rowandouz à la frontière iranienne. On est déjà dans le centre du Kurdistan irakien. Rayat tombe au mois de juin, après un siège de quarante jours. Sa garnison est livrée par les forces kurdes à la courtoisie des autorités iraniennes, qui à leur tour la rendent à Kassem.

Entre-temps, les forces kurdes au sud ne sont pas restées inactives. Les frères Kawani, Jalal Talabani, Omer Mustafa et Ali Askari occupent Tchwarda, Penjwin, Tchemi-Rézan, Aghjeler, avant de mettre la main sur un convoi militaire sur la route de Koysandjak, emportant notamment une somme de 33 000 dinars (près de 400 000 francs suisses) qui paraît énorme à l'époque et dont on a grand besoin. Avec l'arrivée du chef de la révolution dans les régions du centre et la jonction qui est ainsi faite entre le Sud et le Nord, le principal territoire libéré se trouve constitué, dès l'été de 1962.

Au mois de juillet, Barzani s'attaque aux bandes mercenaires de Rashid Lolan, qui s'enfuient en Turquie et en Iran. Ses lieutenants Pirokhi, Mustafa Nèrevi, et les frères Kawani occupent Spindar, Hawré et Héran. Le colonel Aziz Akrawi, commandant militaire de la région, occupe la chaîne de Safin, puis la région de Khoran et pousse l'action dans la plaine d'Erbil jusqu'aux portes de la ville, tandis qu'au sud, Jalal Talabani et Ali Askari investissent la plaine de Kirkouk, après avoir occupé le Qaradagh, Mawet, Surdash, les campagnes de Sulaimani et de Koysandjak. Dans la région de Khanaqin, les hommes de Hilmi Sharif s'installent dans les montagnes de Sheikhan et de Maidan. La guerre gagne tout le Kurdistan irakien.

Dans sa lettre du 27 juin 1962, que nous avons reçue en même temps que la procuration au Comité pour la défense des droits du peuple kurde, le général Barzani nous décrit la situation militaire dans les termes suivants :

« Nous vous informons également que notre révolution s'est développée depuis quelque temps et qu'elle s'est étendue à toutes les régions de notre cher Kurdistan, depuis Zakho jusqu'à Khanaqin. Dans tout le Kurdistan, les combats se poursuivent. Le gouvernement est incapable de faire avancer ne fût-ce qu'un bataillon, qu'il soit unité de l'armée, de la police ou de jash, mais il envoie quotidiennement ses avions dans des raids violents, qui sèment la mort parmi les enfants, les femmes et les vieillards pacifiques. Notre contrôle s'étend à toutes les régions du Kurdistan, à l'exception des centres de province et de certains chefs-lieux de district. Le moral des forces gouvernementales de toutes sortes est très bas. Les forces jash ont été écrasées ; certaines d'entre elles se sont jointes à nos troupes (...) » (archives personnelles).

L'armée de Kassem s'enlisait au Kurdistan et se faisait régulièrement battre à chaque combat. Des unités entières se rendaient aux forces kurdes parfois sans combat, les soldats jetant leurs armes aux premiers tirs en implorant la pitié des peshmergas. Ces derniers n'achevaient jamais les blessés, prenaient régulièrement en charge les prisonniers de guerre, les désarmaient, les nourrissaient, et, sauf pour les criminels de guerre, les relâchaient par la suite sur la simple promesse « de ne plus revenir combattre les Kurdes au Kurdistan ».

Il est vrai que le général Kassem n'engagea pas toutes les forces irakiennes dans la guerre. Il mit d'abord sur les formations de mercenaires kurdes, soutenues par la police et certaines unités de l'armée, et sur son aviation. Comme le résultat était nul et que les raids aériens étaient plus meurtriers pour les civils qu'efficaces sur le plan militaire, il commença progressivement à engager l'armée plus massivement. Au début de 1963, il avait au Kurdistan à peu près les forces suivantes :

1. Environ 35 000 soldats, soit la moitié de son armée de terre.
2. De 5000 à 10 000 hommes de la police, qui disposent en Irak de chars d'assaut et d'armes automatiques en abondance.
3. Les formations de mercenaires kurdes « jash » — littéralement « bourriquets » — baptisées par Bagdad les « Cavaliers de Saladin »³.
4. Des formations de mercenaires arabes d'origine tribale, baptisées par le Gouvernement les « Cavaliers de Khaled Ibn al-Walid »⁴.
5. L'aviation, ayant pour bases Mossoul et Kirkouk.

Il est difficile d'évaluer le nombre des « jash » kurdes et arabes. Bagdad affirme qu'ils étaient 10 000, puis 20 000, chiffres fortement exagérés. Il faut noter que la constitution des formations mercenaires était laissée aux généraux irakiens d'entente avec des chefs traditionnels. Comme on paie quatorze dinars par mois à chaque mercenaire et que ces sommes étaient laissées à la discrétion des chefs de l'armée, l'on peut imaginer que certains de ces chefs, et sans exception tous les chefs mercenaires, pouvaient avoir intérêt à gonfler le nombre des mercenaires dont ils avaient le commandement. Plus de la moitié des mercenaires étaient simplement imaginaires. D'autre part, l'on sait qu'une moitié des mercenaires effectifs n'étaient que de « mauvais jash », parce que forcés à l'être. Même les « jash » endurcis ne voyaient pas d'inconvénient à vendre leurs munitions à la révolution : si on tire dans un combat cent balles, on prétendra qu'on en a tiré cinq cents, et les quatre cents autres seront vendues au plus offrant.

Il serait malaisé de donner le nombre exact des pertes irakiennes pendant cette période. L'on ne se tromperait pas de beaucoup en avançant le chiffre de 10 000 « hommes mis hors de combat », entre tués, blessés, prisonniers ou disparus, pour l'ensemble des forces irakiennes, y compris les mercenaires et la police, pendant la première année de guerre. Mais le général Kassem remplaçait dans ses unités les hommes ainsi disparus.

En comparaison, et devant l'expansion prise par la guerre, les pertes subies par l'armée régulière de la révolution, pendant la même période, paraissent incroyablement minimales. Le N° 468 de *Khebat*, du mois d'octobre 1962, publie une liste de 71 combattants tués dans l'ensemble du Kurdistan, donc à l'exception des blessés. Ce chiffre, à la veille de la chute de Kassem, ne sera que de 186 peshmergas tués les armes à la main. La modicité de ces chiffres s'explique facilement par la nature du terrain, l'expérience consommée du combattant régulier kurde et par la règle d'or scrupuleusement suivie par le général Barzani et ses lieutenants, d'exposer le moins possible la vie de leurs hommes au danger, de ne frapper qu'après avoir pris toutes les précautions pour avoir le minimum de pertes en vies humaines et en matériel.

L'image « romantique » de « guerriers kurdes » se déployant « à cheval » dans « une charge héroïque » contre des nids de mitrailleuses ou des formations de tanks ennemis relève de l'imagination de touristes. Le Kurdistan n'est pas le « Far-West » américain du début du XIX^e siècle. Dans l'ARK, il n'existe aucune unité de cavalerie. Pendant toute la guerre, aucun peshmerga ne chargera à cheval. Cet animal et le mulet ne sont employés que pour le transport. La modicité des pertes kurdes, l'énormité des pertes de l'adversaire et une série ininterrompue de victoires expliquent le haut moral des peshmergas. Les pertes des civils kurdes, par contre, seront très tôt beaucoup plus élevées.

La reddition de soldats irakiens en grand nombre et parfois sans combat s'explique, entre autres, par la politique intelligente de la direction de la révolution envers les irakiens faits prisonniers. Les soldats relâchés, appartenant généralement aux couches pauvres de la population, analphabètes pour la moitié en tout cas, ne rentrent chez eux en Irak arabe que pour parler, souvent avec exagération, de « la terrible puissance des kurdes », de « l'invincibilité des peshmergas », « des cieus qui tombaient sur leurs têtes », de « l'enfer des combats », de « leurs misères dans la neige et la boue des montagnes ». Certains d'entre eux affirmeront que les Kurdes possèdent des avions et des blindés, ce qui n'est pas le cas. Mais ils ne manquent pas généralement de souligner la correction avec laquelle ils ont été traités pendant leur captivité⁵.

Cette politique est le fruit d'une évaluation objective de facteurs psychologiques et politiques. Voici, à titre d'exemple, les exhortations lyriques d'un combattant kurde à l'adresse du soldat arabe, publiées sous le titre « O frère arabe, ne me fais pas la guerre ! » dans l'édition arabe de *Khebat* du mois de septembre 1962, reproduites dans le même journal de juin 1963, et diffusées en Irak arabe par les soins du PDK :

« O frère arabe, dit le combattant kurde, je demande à ta conscience pure, avant de faire feu sur moi, de réfléchir un instant : t'ai-je causé du mal ? Ai-je spolié un seul de tes droits ? Me suis-je opposé à une seule de tes aspirations légitimes ? Est-ce que j'ai usurpé ne fût-ce un seul arpent de la terre de ton pays ? Réfléchis un instant et tu sauras que tu n'a aucune raison de venir me

combattre, mais au contraire, beaucoup de raisons t'invitent à soutenir ma lutte, à te dresser à mes côtés (...). J'étais à tes côtés quand les Mongols envahirent ton pays et le mien, j'ai versé mon sang pour défendre la terre sainte de Palestine contre les croisés (...). J'ai uni ma lutte à la tienne quand l'impérialisme eut occupé nos deux pays et partagé nos deux nations (...).

» O frère arabe ! Ne crois pas aux mensonges de Kassem ⁶ et de ses acolytes (...). J'ai les larmes aux yeux quand je me vois obligé de tirer sur toi, pour repousser le danger qui menace ma vie et que représentent les armes terribles que l'ennemi t'a données, après t'avoir trompé. Il t'a envoyé pour me tuer, moi qui étais tranquille dans mon pays, parmi mes parents et mes enfants (...).

» O frère arabe ! Réfléchis un instant avant de risquer ta vie et tu verras que celui qui t'a envoyé pour me combattre doit être lui-même combattu (...).

» Frère arabe ! Ne me laisse pas seul dans le champ de bataille, car tu allongeras ainsi le temps de tes malheurs et des miens. Accomplis ta part de lutte contre notre ennemi commun, par tous les moyens possibles, par la publicité, des exhortations, des grèves, des manifestations, des sabotages. Dépose les armes, ou abandonne ton unité et rejoins les nôtres, avec tes armes. Commence ta révolution armée dans ton pays, à l'exemple de celle du Kurdistan (...).

A signaler, avant de terminer ce paragraphe, un raid kurde contre des installations pétrolières et des incidents aériens entre la Turquie et l'Irak.

Un premier incident survenu au mois de juillet 1962, au cours duquel des aviateurs irakiens, probablement par erreur, larguèrent leurs bombes sur le territoire turc voisin — peuplé également de Kurdes — n'eut pas des suites importantes. La presse turque s'indigna, mais les Gouvernements d'Ankara et de Bagdad ramenèrent l'incident à ses justes proportions, après des excuses en bonne et due forme de la part des autorités irakiennes. Plus grave fut la décision du Ministère turc de l'intérieur « d'évacuer la zone frontière sur une profondeur de 25 kilomètres » ⁷.

Les incidents du mois d'août sont plus graves. Le 16 août, un communiqué turc faisait savoir que deux avions à réaction de type « Mig » venus d'Irak avaient bombardé la veille un poste de gendarmerie turc près de la frontière, à Zubarik, tuant un gendarme. Le 17 août, un autre communiqué du Ministère de la défense signalait un autre incident : « deux avions à réaction irakiens, y lit-on, ont attaqué hier le village frontalier de Biskan. Ils ont été pris en chasse par des avions turcs qui ont ouvert le feu sur eux, et ont contraint l'un deux à atterrir en territoire irakien ».

Bagdad présenta ses excuses à Ankara par voie diplomatique, « en exprimant l'espoir que l'amitié turco-irakienne ne sera pas altérée ». La presse irakienne profita des incidents pour affirmer « que les Turcs faisaient la guerre aux côtés des Kurdes contre l'armée irakienne ». C'était une façon de justifier les revers de cette dernière, mais beaucoup de monde le crut en Irak. Un communiqué du Ministère turc des

affaires étrangères du 21 août annonça finalement que « le gouvernement turc a donné l'ordre de cesser les patrouilles aériennes de l'aviation turque le long de la frontière irakienne, pour ne pas porter atteinte aux relations d'amitié entre les deux pays »⁸.

A signaler également que des contacts eurent lieu au cours du mois de juillet entre la révolution kurde et le Gouvernement irakien, en vue d'une paix négociée. Le voyage entrepris par Shaikh Ahmed de Barzan à Bagdad semble en avoir été un épisode, mais ils n'aboutirent pas.

2. *Echos de la guerre à l'étranger*

A l'étranger, les informations sur la tournure prise par la guerre filtraient, mais difficilement. Le journal britannique *The Guardian*, l'un des premiers à y faire écho, estime que la guerre se déroule « sur une plus grande échelle que la révolte que Kassem prétendit avoir matée en septembre dernier » et que « les pertes parmi les troupes irakiennes et les civils se chiffrent par centaines, bien des villages ont été détruits et incendiés par des raids aériens ». Après avoir rappelé l'objectif kurde d'autonomie et remarqué que Kassem ne cesse « d'envoyer des renforts vers le nord », le journal conclut que le soulèvement représente « la plus grave menace encourue par Kassem » et que « les Kurdes ont étendu leur contrôle sur le nord et le nord-est de l'Irak »⁹.

Le général Kassem s'avisa, vers la fin de mars 1962, d'offrir aux insurgés « une amnistie générale et sans condition », mais « cette offre, remarque *The Times*, fut apparemment ignorée ». Il se décida alors à envoyer des renforts « pour protéger le peuple local », dit encore le journal londonien, qui conclut : « Alternner les flatteries et l'usage de l'épée démontre que ni le général Kassem, ni les autres Irakiens en dehors des régions kurdes, ne savent plus comment faire avec ces Kurdes. »¹⁰

La *Tribune de Lausanne* titre successivement « La révolte des Kurdes continue de faire rage »¹¹, l'« aviation irakienne bombarde les régions kurdes insurgées »¹² et « Les combats font rage entre forces irakiennes et insurgés kurdes »¹³.

De son côté, *Le Monde* estime que « la guérilla des nationalistes kurdes, qui se poursuit depuis l'automne dernier, a pris ces dernières semaines des proportions alarmantes pour le gouvernement du général Kassem »¹⁴.

Quant au *Times*, revue américaine, il estime, dans un article intitulé « Moyen-Orient : la menace qui vient des montagnes », que « des montagnes du Zagros, les rebelles ont fermement avancé en direction du sud, jusqu'à 70 milles de Bagdad. Leurs victoires continuelles ont ranimé les démocrates non kurdes s'opposant au premier ministre. L'opposition ridiculise la prétention de Kassem selon laquelle la révolte serait fomentée « par les impérialistes britanniques et leurs instruments américains ». Et la revue américaine de conclure : « Frappé de l'intérieur et de l'extérieur, le régime de Kassem est en danger d'effondrement. »¹⁵

Plus intéressant encore sera le témoignage direct de journalistes occidentaux qui se sont rendus eux-mêmes au Kurdistan. La toute première expédition est une équipée germano-suisse, composée de Richard Anderegg, correspondant à Beyrouth de Radio-Lausanne et de plusieurs journaux suisses, et de Fera, opérateur de la Télévision ouest-allemande. Le premier rapportera de son voyage un reportage écrit, et le second filmé, qui tous deux seront diffusés en Europe et en Amérique. Voici le témoignage de Anderegg, diffusé par la AFP et par Radio-Lausanne, le 16 août 1962, et publié dans *Le Monde* le lendemain :

« Lausanne 16 août. — Les défenses irakiennes, tout au long des frontières turques et iraniennes, se sont complètement effondrées. La police s'est jointe aux partisans, et dans les rares villages ou petites villes où elle est encore en uniforme, elle collabore ouvertement avec les Kurdes. L'armée a laissé quelques garnisons symboliques qui sont pratiquement prisonnières des insurgés. Pour quitter leurs cantonnements, les officiers ont besoin d'un permis délivré par les partisans (...).

» D'autre part, maintenant c'est le Parti démocratique kurde qui organise le mouvement. Des étudiants, des avocats et les Kurdes des villes combattent côte à côte avec les montagnards. Les Kurdes commencent à porter un uniforme kaki. D'anciens officiers de l'armée, d'origine kurde, organisent leurs communications radio et les services de l'arrière.

» D'ici le printemps prochain au plus tard, les partisans kurdes auront accompli la métamorphose de l'armée algérienne : la résistance empirique cédera la place à une armée nationale organisée.

» J'ai eu le privilège d'observer la quatrième brigade irakienne manœuvrer lourdement dans la vallée de Rowandouz depuis le poste de commandement de Barzani. Ce qui sauve l'armée, c'est que les Kurdes n'ont pas d'armes plus lourdes que des lance-mines de cinquante millimètres. Les Kurdes ne reçoivent aucune aide étrangère. Ils avaient commencé la révolte avec leurs propres armes, fusils français du siècle passé, vieux mausers allemands, armes de chasse.

» Ils ont maintenant les fusils de la police et beaucoup de pistolets mitrailleurs et de fusils mitrailleurs, et un bon nombre d'armes soviétiques qu'ils ont prises à l'armée irakienne. Grâce à leur infanterie légère et mobile, conduite par des chefs adroits, ils coupent le ravitaillement de l'armée, inondent les vallées, bloquent les routes et affament les unités.

» S'il réussissent à affamer les deux brigades de Rowandouz, ils auront pour la première fois de l'artillerie et des lance-mines lourds.

» Les chefs Kurdes sont encore loin de pouvoir pénétrer dans la plaine arabe, et l'on ne peut pas dire combien de temps le général Kassem pourra

encore tenir à Bagdad. Mais l'on peut dire une chose, c'est que le gouvernement de Bagdad n'a plus rien à faire dans tout le Kurdistan. Cela, je viens de le voir pendant six semaines. »

Dans un autre article, Anderegg dit au sujet du PDK :

« Facteur essentiel, le Parti démocratique kurde, de tendance plutôt gauchisante, a pris la révolte en mains : les intellectuels citadins du P.D.K. combattaient tant Kassem que les seigneurs traditionnels kurdes, mais à présent c'est la première fois que ces derniers et les intellectuels kurdes des villes font cause commune et le résultat a été foudroyant. Subitement, le mouvement kurde, jusqu'ici tribal, est devenu national, rationnel et vigoureusement mené sur différents fronts : dans le nord, dans l'est et jusque dans le sud arabe, où les Kurdes sont mis à contribution financièrement et comme informateurs. »¹⁶

Dana Schmidt rapporta de son voyage au Kurdistan un reportage illustré que publia son journal, *The New York Times*, en quatre longs épisodes¹⁷. Dans le premier, intitulé « Les rebelles kurdes sont sûrs de la victoire »¹⁸, le correspondant américain fait surtout état de ses conversations avec Barzani. Le deuxième, intitulé « Le chef rebelle kurde considère que la force est le seul moyen de gagner l'autonomie »¹⁹ est plus particulièrement consacré à une biographie de Barzani. Le troisième, « Le général rebelle kurde commande des troupes nées pour la guérilla »²⁰, est consacré aux partisans. Dans le quatrième, comme l'indique son titre « Les villages kurdes souffrent dans la révolte »²¹, Schmidt parle des souffrances de la population civile, des raids aériens dont il fut le témoin oculaire, des femmes et des enfants qu'il vit mourir sous les bombes, puis du courage de la femme kurde. Quand il lui pose une « question-clé » : combien de temps encore les femmes et les enfants kurdes pourront-ils tenir devant les raids aériens irakiens ?, le chef kurde répond d'un air pensif : « je ne puis le dire », mais les femmes elles-mêmes, interrogées, répondent : « cinq, dix, cinquante ans s'il faut ». Devant ces femmes, on le sait, Schmidt ne cache pas son admiration : « La force de la femme kurde, poursuit-il, réside dans la simplicité, la vigueur et les conditions saines de sa vie quotidienne. Même vivre dans une caverne ne représente pas pour elle une difficulté inacceptable (...). Le ménage de la femme kurde ressemble beaucoup à celui des premiers colons américains. Soigner les enfants et s'occuper des animaux n'est que le commencement de ses devoirs. Elle traite vaches et chèvres, fait du yoghourt et extrait le beurre (...). Elle prépare les pains (...), file la laine, en fait des tissus et coupe la plupart des vêtements de la famille. Elle maintient sa famille propre et en bonne santé et reste elle-même attrayante (...). Dans la plupart des villages kurdes les femmes sont plus libres que chez les Arabes, les Turcs et les Persans (...). Les Kurdes sont fiers de leurs femmes et ils ont bien raison. »

Après le reportage de Dana Schmidt, le « State Department », sous le président Kennedy, crut nécessaire de publier une mise au point, rassurant l'Irak de Kassem quant à ses intentions.

Le journal *Combat* titre : « Bagdad a perdu toute autorité dans le Kurdistan ²². » *La Nation* suit : « La révolte kurde paraît marquer de nouveaux succès ²³. » A l'occasion du 14 juillet 1962, la *Tribune de Lausanne* titre : « Bien que ce soit le 14 juillet, Kassem n'est pas à la fête. » De son côté, *L'Aurore* estime que « les Occidentaux, eux, ne peuvent, en revanche, qu'espérer le succès d'une cause juste. Du moins si ses animateurs savent renoncer à l'indépendance et se contenter de l'autonomie » ²⁴. Quant au *Paris-Presse Intransigeant*, il écrit : « Le régime du général Kassem est menacé : Mustafa Barzani, le chef de la rébellion kurde, a juré qu'il mettrait son adversaire à genou (...). Ce n'est pas un propos en l'air. » ²⁵

M. C. J. Edmonds, ancien conseiller britannique au Ministère irakien de l'intérieur ²⁶, souhaite dans *The Times* qu'un accord modéré puisse se réaliser entre les Kurdes et Bagdad « sur la base de la Constitution provisoire de 1958 de Kassem lui-même » ²⁷.

Dans un éditorial intitulé « Succès kurdes en Proche-Orient », le journal *Le Monde*, après avoir fait état de ces succès sur le plan militaire, estime que « le succès le plus notable de la rébellion kurde a été cependant enregistré sur le plan international. L'opinion mondiale s'intéresse enfin à un problème qui n'a cessé de se poser depuis quarante ans » ²⁸.

La réaction grandissante de la presse mondiale fut unanimement favorable à la cause kurde. Il serait bien trop long de faire état ou même seulement de donner les titres des articles de presse à cet égard. Tout comme en France, en Suisse, en Angleterre et aux Etats-Unis, la presse allemande, autrichienne, hollandaise, italienne, scandinave et de bien d'autres pays se pencha sur le problème. La presse des pays socialistes ou des partis communistes des pays occidentaux, jusqu'alors réservée, voire silencieuse, se mit également à en parler, de façon positive. Relevons quelques articles dans la presse internationale du communisme, dus à des communistes irakiens qui y exposent le point de vue de leur parti. Nous consacrerons plus loin dans ce chapitre un paragraphe à l'attitude du Parti communiste irakien et son évolution, mais en attendant, voici quelques extraits des articles signalés :

« ... Les manœuvres impérialistes d'un côté, et la politique antidémocratique de Kassem de l'autre ont plongé le Kurdistan, depuis 1961, dans une situation critique. Le gouvernement Kassem a refusé de satisfaire les revendications nationales les plus élémentaires des Kurdes (...). » (« Lettre d'Irak », par Saadi Ali, dans *La Nouvelle revue internationale, Problèmes de la paix et du socialisme*, mars 1962, pp. 201-204, Paris.)

« Le gouvernement Kassem s'efforce d'induire en erreur l'opinion publique. Il fausse la vérité sur la situation au Kurdistan où, aujourd'hui comme l'automne passé, le sang du peuple kurde, qui s'est élevé pour la défense de ses droits nationaux,

a une fois de plus coulé... » (« Contre la répression en Irak », in *La Nouvelle revue internationale*, juillet 1962, pp. 194-195.)

« ... Le PCI a toujours distingué les deux formes que prend le nationalisme chez les nations opprimées. Aussi en a-t-il soutenu le contenu démocratique, orienté vers l'indépendance nationale, contre l'oppression étrangère, et combattu l'autre forme, celle qui exprime les intérêts et l'idéologie de l'aristocratie exploiteuse kurde. A l'heure actuelle, c'est un courant profondément démocratique qui domine le mouvement de libération nationale kurde. Il exprime en effet l'aspiration d'un peuple morcelé à l'unité et à la libération, son opposition à l'oppression nationale, à l'impérialisme et à ses agents. Il est un puissant allié de la classe ouvrière, de toutes les forces démocratiques des pays du Proche et du Moyen-Orient. Compte tenu des plans stratégiques du CENTO et des intérêts économiques — pétroliers en particulier — des impérialistes et en raison des particularités géographiques du pays, le mouvement de libération kurde prend une très grande importance dans la lutte générale des peuples contre les plans agressifs de l'impérialisme qui menacent la paix du monde entier. Si la question kurde n'a pas encore été résolue, la faute en incombe d'abord aux puissances impérialistes... » (« La question kurde en Irak » par Ali Jabbar, in *La Nouvelle revue internationale*, août 1962, pp. 53-64.)

La représentation de la révolution à l'extérieur donnait désormais des communiqués officiels sur la marche de la guerre et la situation politique au pays, que la presse mondiale reproduisait régulièrement, parfois avec commentaires.

3. Dans la presse arabe

Dans les pays arabes, la presse se penche également sur le problème, mais sans donner la preuve qu'elle l'avait compris. La presse égyptienne, du temps de Kassem, ne lui donnait qu'une place limitée et, prudente, se contentait le plus souvent de publier de brèves informations, rarement avec commentaires²⁹. Pour la presse syrienne, le problème resta un tabou qu'on n'évoquait même pas, jusqu'au jour où l'on commença à fulminer contre les Kurdes.

Mais au Liban, où la presse est libre, de valeur très inégale et de tendances antagonistes, la question kurde est régulièrement à l'ordre du jour, souvent avec des titres s'étalant sur toute la largeur des premières pages. Les Libanais s'y intéressent, mais certains journaux de Beyrouth, parmi ceux ayant un faible tirage, ne reflètent pas toujours précisément l'opinion des Libanais. Tous les sons de cloche peuvent y être entendus.

Al-Hayat, journal modéré, souhaite que Kassem cherche une solution pacifique du problème kurde, « car l'emploi de la force, l'année passée, n'eut que des résultats opposés à ceux que l'on escomptait ». D'autre part, « les expériences de quarante ans indiquent que la force n'est pas le moyen pour apaiser les régions kurdes ». Le journal souhaite cette solution pacifique « avant que la révolte ne prenne un aspect national absolu et irrévocable »³⁰.

Mais l'hebdomadaire *Al-Sayyad*, dans un article fiévreux intitulé « On demande de sauver l'arabisme en Irak : le sionisme nourrit la rébellion kurde », commence par évoquer certains articles de la presse occidentale « faisant partie d'un plan kurde visant à convaincre le monde que la rébellion est spontanée et qu'elle ne reçoit aucune aide étrangère ». La preuve de ses dires, *Al-Sayyad* la trouve dans les émissions de Radio-Lausanne : « On sait que cette station ne s'intéresse pas au Moyen-Orient, mais, depuis des mois, elle diffuse quotidiennement des détails sur la révolte kurde, ses succès, et sur la défaite de l'armée irakienne. » La conclusion, c'est que « la rébellion kurde est un épisode dans la série de complots ourdis par l'impérialisme et le sionisme contre le nationalisme arabe et l'intégrité territoriale de cette patrie »³¹.

Dans un deuxième article, la même revue s'en prend à Kassem lui-même et « à ses méthodes insuffisantes pour mener la guerre contre les Kurdes. Il s'entête à diriger le combat de son ministère de la Défense, alors que des sénateurs américains soulèvent la question aux Etats-Unis »³².

Dans un troisième article, *Al-Sayyad* affirme que « le sionisme fait pression sur l'Amérique pour qu'elle soutienne les Kurdes, comme le font déjà la Russie et l'Angleterre »³³.

Al-Mouharrer, autre journal libanais, n'est pas moins catégorique. Voici, comme exemple, le titre de l'un de ses articles : « *Al-Mouharrer* attire l'attention (des Arabes) sur une nouvelle Palestine : le nationalisme kurdistan sous un jour nouveau, il demande la création d'un Etat kurde contrôlant les sources du pétrole. Pourquoi Israël et l'Occident soutiennent la rébellion kurde. »³⁴

Le succès des expéditions de la presse étrangère au Kurdistan, et la publicité qui en découla pour la révolution dans les milieux extérieurs, semblent avoir beaucoup éprouvé le général Kassem. La presse de Bagdad, dirigée, en donne une idée. En voici quelques exemples : dans un éditorial du journal *Al-Ahd Al-Djadid* — signifiant (« La Nouvelle Epoque ») — intitulé « Barzan au service des Américains », on peut lire ce qui suit :

« L'envoyé d'un journal américain, *The New York Times*, un Mister dénommé Dana Schmidt, s'est donné beaucoup de peine en voyage, par monts et par vaux, à dos de mulet, pour atteindre la tanière du... général ! Le général des ours, le général de la réaction, de la féodalité et de l'impérialisme, le général des sangliers et des chiens enragés, le général des bandits de grand chemin, le renégat Mustafa Barzani. »³⁵

Dans un deuxième éditorial intitulé « O gangster de Chicago ! », le même journal affirme que « le général ! des bandits de grand chemin et des gangsters de Chicago a toujours été un agent de l'impérialisme anglo-américain »³⁶.

Dans un troisième éditorial du même journal, intitulé « O mangeur de cœurs ! », on peut lire les lignes suivantes :

« Le général ! est malade, mais il est malade en son âme, dans son patriotisme, dans son humanité (...). De son grabat, il envoie ses bandes criminelles pour déchirer de leurs poignards la poitrine des enfants, des femmes et des vieillards et lui en rapporter les cœurs, afin qu'il guérisse (...). Depuis trente ans, ce Barzani malade se soigne en se nourrissant de cœurs et de sang que lui offrent les traîtres, les voleurs, les brigands et les impérialistes. Mais guérira-t-il ? Se rassasiera-t-il ? Se désaltérera-t-il ? »³⁷

L'intérêt de cette citation est d'illustrer la façon dont les dirigeants irakiens comprennent la question kurde, le danger qui menace la population kurde devant l'ampleur de leurs haines et de leurs rancœurs, et la difficulté qu'il y a pour les responsables du mouvement kurde de s'entendre avec de tels dirigeants, de coexister avec les Arabes dans un Irak non démocratique et gouverné par des militaires³⁸.

Pour les pays du Maghreb (Occident) arabe, la question kurde, naguère inconnue, doit avoir été une révélation. Mais selon toute évidence, on ne voulait pas, dans ces pays, prendre position à ce sujet³⁹.

4. La guerre durant l'hiver 1962-1963

Après les succès kurdes de l'été 1962, la guerre pendant l'hiver suivant semblait — en tout cas pour les observateurs de Londres — se dérouler « presque avec monotonie »⁴⁰. David Adamson, correspondant du *Sunday Telegraph*, qui visita le Kurdistan au mois de décembre, relève « que les rebelles kurdes ont infligé une défaite sérieuse et peut-être décisive aux forces gouvernementales : ils tiennent l'initiative sur un front de 400 milles et exercent un contrôle incontesté sur des régions étendues du nord-est de l'Irak »⁴¹. La situation militaire, vue alors par ce correspondant, se présentait ainsi :

1. Les forces irakiennes ont renoncé à toute tentative de reconquérir les montagnes. Leurs seules activités consistent « en des bombardements sporadiques de villages » et en « des incursions effectuées à contre-cœur dans les terres basses, où le terrain convient mieux à leur armement lourd contre lequel les Kurdes ne possèdent pas d'armes efficaces ».

2. Les partisans kurdes déploient leurs activités « aussi loin vers l'ouest que les rives du Tigre et, de nuit, ils contrôlent les villes importantes de Kirkouk, Erbil et Sulaimani ».

3. Le moral des forces gouvernementales « semble s'être effondré ». En sont symptomatiques la facilité avec laquelle les partisans s'introduisent dans les installations pétrolières et le nombre croissant de prisonniers. En effet, « renonçant à leur première politique de relâcher les prisonniers en les avertissant de ne plus revenir au combat, ils en détiennent actuellement environ 2000. »

4. Selon Adamson, les succès kurdes « incitent les puissances voisines du Pacte du CENTO, la Turquie et l'Iran, à libéraliser leur politique à l'égard de leurs

minorités kurdes. La possibilité d'extension de la rébellion met ces puissances et la politique de défense du CENTO devant des dangers considérables à long terme ».

A signaler le raid qu'une unité Kurde traversant le Tigre à la nage effectua dans la nuit du 10 au 11 octobre 1962 contre les installations pétrolières de Ain-Zaleh, dans le désert au nord-est de Mossoul. La garnison irakienne et des fonctionnaires britanniques et américains de la compagnie furent faits prisonniers ⁴². Un autre raid fut effectué dans la région pétrolière de Kirkouk le 25 novembre ⁴³.

Quant à l'occupation des principales villes du Kurdistan, les forces Kurdes s'en abstinrent finalement pour les raisons suivantes :

1. épargner à leur population les raids de l'aviation irakienne ;
2. laisser à la charge de Bagdad le ravitaillement des citadins, d'autant plus que les villes constituaient un marché où la révolution pouvait, directement ou indirectement, s'approvisionner en produits manquant dans les campagnes tenues par elle.

Pour couvrir la défaite militaire, la presse de Bagdad recourait aux nouvelles à sensation. Le 28 décembre 1962, le général Kassem lui-même déclarait à la radio « que Barzani était mourant à la frontière ». Le lendemain, la presse arabe affirmait « que Barzani a pu se réfugier dans un village près de la frontière, où il est mort de ses blessures » ⁴⁴. Mais la *Tribune de Lausanne* remarque « que pour la cinquième fois, Barzani est donné pour mort à Bagdad » ⁴⁵, alors que *Combat* estime « que Kassem prend ses désirs pour des réalités » ⁴⁶. Le *Sunday Telegraph*, de son côté, relève « que son correspondant particulier David Adamson se trouvait en compagnie de Barzani, au moment même où Kassem prétendait à la radio que celui-ci était blessé près de la frontière turque. Barzani était en parfaite santé et se trouvait à 200 milles au sud de la frontière turque » ⁴⁷.

Mais c'est le problème des réfugiés civils kurdes, sous son aspect humanitaire, qui préoccupe le *Journal de Genève* : « De nombreuses localités ont été arrosées par des bombes incendiaires. Les survivants se sont réfugiés dans les forêts. Dans la belle saison, ce campement en plein air est possible, mais dans ces régions élevées, l'hiver est rigoureux. » L'éditorialiste genevois René Payot trouve « inadmissible que le général Kassem empêche les organisations charitables et en premier lieu, la Croix-Rouge, d'apporter une aide à des êtres humains qui souffrent » ⁴⁸.

5. *Le poids de la guerre en Irak arabe*

L'installation de la guerre au Kurdistan irakien et l'avance constante de l'armée révolutionnaire avaient pour corollaire de miner, chaque jour un peu plus, la vie politique et économique de l'Irak arabe et, par conséquent, de rendre plus difficile la survie du régime Kassem.

Le temps est révolu où le problème kurde, relégué par la politique britannique au rang d'une simple affaire de minorité, pouvait être impunément ignoré par les hommes installés au pouvoir à Bagdad. Désormais, il est au centre de la vie irakienne, le sujet principal de toute discussion politique dans les milieux populaires, et le facteur majeur en fonction duquel s'élabore, malheureusement dans un sens négatif, la politique interne et externe du Gouvernement irakien. Il pèse d'un poids toujours plus lourd sur la vie quotidienne de l'homme de la rue comme sur la vie politique. De sa solution ou de son aggravation dépendront la stabilité du pouvoir et l'avenir même de l'Etat.

Les incidences de la guerre en Irak arabe se manifestaient dans différents domaines :

1. Les dépenses militaires irakiennes étaient énormes et allaient augmentant avec la guerre. Elles pesaient lourd sur le budget, mettant en question la réalisation de projets économiques productifs. On estime que Kassem dépensait 40% de son budget pour son armée. Or, rien que les revenus que lui procuraient les « royalties » de l'IPC étaient de l'ordre de 1 500 000 000 francs suisses environ par an. Les royalties de ce trust pétrolier payaient sa guerre du Kurdistan.

2. Les dépenses pour les réseaux de renseignements, pour les formations de mercenaires, pour la police publique et secrète, dont Kassem s'était entouré afin d'assurer la survie de son régime, étaient aussi très élevées.

3. La guerre rendait de plus en plus difficiles les échanges commerciaux et le déplacement de personnes entre régions kurdes et régions arabes. Certains produits agricoles, abondants pourtant en Irak, durent être importés de l'étranger. Cet état de choses, ajouté aux dépenses militaires et policières, fit se détériorer sérieusement l'économie interne. C'était la stagnation, la vie plus chère et, pour les paysans et les ouvriers, une misère toujours plus lourde à supporter.

4. Beaucoup de familles, parmi les classes pauvres surtout, avaient un fils, un mari ou un père tué dans la guerre, porté disparu ou fait prisonnier. En s'allongeant jour après jour, cette liste finit par remuer l'opinion publique.

5. L'opinion publique arabe s'inquiétait quant au sort de l'Etat, se demandait quels étaient et quels seraient les objectifs du mouvement kurde. Le peuple ressentait le poids de la guerre dans ses libertés jugulées par le régime, dans son pain plus cher et dans ses conditions de vie.

6. Avec l'opinion publique, l'opposition des partis et des officiers s'amplifiait, tirant profit des avatars du régime pour passer à l'assaut.

Quatre forces politiques seront à observer : l'armée, la bourgeoisie nationaliste, la bourgeoisie démocratique, le Parti communiste.

6. Attitude de l'armée

L'armée, en tant que force politique, se réduit aux officiers supérieurs. Les soldats, pour la plupart des chiïtes, étaient las de la guerre et n'avaient qu'un désir : retourner chez eux, en Irak arabe ; mais leur opinion ne comptait pas.

Un petit nombre d'entre les officiers supérieurs étaient des collaborateurs directs de Kassem, et leur sort lié au sien. Celui-ci avait réussi le tour de force de s'entourer d'hommes notoirement anticommunistes, tel que le général Mohamed Salih Al-Abdi, gouverneur militaire de l'Irak, ou qui passaient pour être communistes, tel que le général Jalal Al-Awkati, chef de son aviation, le brigadier Taha Shaikh Ahmed, chef de son bureau des opérations militaires, dont on dit qu'il était lié au PCI, et le colonel Fadel Al-Mahdawi, président du Tribunal du peuple.

Mais la masse des officiers était de plus en plus hostile au régime, soit qu'ils fussent pro-nassériens, soit que, baasistes, ils reprochassent au général Kassem de mener mal la guerre du Kurdistan. Dans l'ensemble, ces officiers n'admettaient pas l'échec de l'armée et cherchaient une revanche contre les Kurdes. Selon un journal libanais de tendance nationaliste⁴⁹, un groupe d'officiers d'état-major aurait soumis au général Kassem un rapport ultra-secret qui critiquait ses méthodes « privant notamment les forces irakiennes de leur liberté de mouvement et lésinant sur leurs vivres et leurs munitions », ce qui « aboutit à la dégradation du moral des forces irakiennes » et permit « aux forces de Barzani d'avoir toute liberté de manœuvre et de nettoyer le territoire des Kurdes loyalistes ». Le rapport reproche également à Kassem « d'avoir épuré l'armée de nombreux officiers nationalistes ».

C'est aussi au sein de cette masse mécontente que se constitua une organisation clandestine groupant les « Officiers libres », mouvement qui prendra contact avec la révolution kurde pour abattre le régime.

7. *Attitude de la bourgeoisie nationaliste arabe*

Implacablement hostile au régime de Kassem et ennemie jurée du Parti communiste, prenant avec décision le parti du mouvement d'unité arabe tout en cultivant un nationalisme spécifiquement irakien, la bourgeoisie nationaliste arabe de l'Irak, dans ses deux principales tendances baasiste et nassérienne, est traditionnellement hostile au mouvement de libération nationale kurde. Sur le plan international, elle se dit neutraliste tout en étant xénophobe tant à l'égard de l'Occident que des pays socialistes.

Cette bourgeoisie ne verrait pas d'un mauvais œil un mouvement kurde créer des difficultés aux Gouvernements de Téhéran et d'Ankara, mais pour elle, le Kurdistan irakien fait partie intégrante de la « Patrie arabe », et le nom même de Kurdistan — conception héritée de l'impérialisme britannique — n'existe pas. Certains de ses éléments admettraient tout au plus des droits culturels limités au peuple kurde ; d'autres voudraient pouvoir l'assimiler de gré ou de force et annihiler le mouvement de libération kurde. D'une importance numérique certaine, elle est surtout décidée et peut mobiliser des manifestations de rue composées notamment de jeunes. Elle compte de nombreux officiers dans l'armée et voudrait voir cette dernière « écraser la rébellion du Nord », mais en attendant de pouvoir « abattre

le diviseur de l'Irak », autrement dit le général Kassem, ses dirigeants ne refuseraient pas l'idée d'une alliance tactique avec cette même « rébellion ».

Deux partis politiques clandestins représentaient sous Kassem cette bourgeoisie, le Baas, de loin le plus fort et comptant de nombreux officiers, et le mouvement dit des « Nationalistes arabes » qualifié de pro-nassérien mais beaucoup moins nuancé que Nasser. Ce mouvement finira toutefois par nuancer ses opinions et, en Syrie et au Liban, il admettra même, en 1968, le bien fondé du mouvement kurde. Les débris d'un troisième parti, l'« Istiqlal », considéré sous l'ancien régime comme un parti démocratique, semblent avoir basculé, depuis la révolution du 14 juillet, du côté des nationalistes activistes.

Le Comité central du Parti démocrate du Kurdistan, au cours de sa réunion du 14 au 17, puis du 26 au 31 décembre 1962, prit une série de résolutions analysant l'attitude des divers partis politiques irakiens à l'égard de la révolution kurde : les partis nationalistes arabes, le Parti national progressiste, le Parti national démocratique et le PCI.

Dans sa résolution au sujet « des partis nationalistes », le PDK remarque que « leur attitude est chauvine, contre le peuple kurde, contre ses revendications nationales, contre notre révolution. Elle est celle d'un occupant, contraire aux principes humanitaires, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, aux résolutions des conférences afro-asiatiques de Bandoeng et du Caire »⁵⁰.

8. Attitude de la bourgeoisie démocratique arabe

Neutraliste sur le plan international, la bourgeoisie démocratique de l'Irak arabe représente un nationalisme spécifiquement irakien plus jaloux de la personnalité irakienne que la bourgeoisie nationaliste. Parallèlement, elle professe un nationalisme arabe moins primaire et passionnel, plus réfléchi. Elle admettrait une union arabe avec d'autres pays arabes sous la triple condition qu'elle soit une fédération, qu'elle soit démocratique et qu'elle préserve les institutions de l'Etat irakien et sa personnalité.

La grande faiblesse de cette bourgeoisie, c'est d'être mal organisée politiquement, ne pouvant ni mobiliser les masses dans des manifestations de rue, comme le peuvent la bourgeoisie nationaliste et le Parti communiste, ni compter sur des officiers nationalistes ou ultra-nationalistes aptes à réaliser un coup d'Etat à son profit.

L'ancien Parti national démocratique, présidé par M. Kamel Tchadertchi, le plus typiquement irakien, fut disloqué par les ouvertures de Kassem en trois fractions rivales, l'une présidée par M. Tchadertchi, qui continua de porter le nom d'origine du Parti, l'autre présidée par M. Mohamed Hadid et baptisée « Parti national progressiste », et la troisième présidée par M. Hussein Djamil. M. Tchadertchi et ses amis restèrent fidèles à leurs conceptions opposées à toute dictature militaire.

Après une longue période de silence, M. Tchadertchi lance une véritable bombe en prenant position sur les événements dans une conférence de presse qu'il tient chez lui et qui sera largement diffusée. Il commence son exposé par une critique du régime Kassem, qu'il qualifie de dictature militaire, et demande le rétablissement de la vie démocratique et parlementaire dans le pays. Puis il réfute l'opinion officielle selon laquelle l'insurrection kurde serait « une rébellion fomentée par l'impérialisme ». Il en reconnaît la légitimité et, sans prononcer le terme fatidique de « Kurdistan » ni celui « d'autonomie », il demande que la guerre soit arrêtée et que soient reconnus au peuple kurde ses droits nationaux et culturels. Il fait allusion au fait que la continuation de la guerre pourrait amener les Kurdes à se séparer de l'Irak, en rappelant que les pays arabes s'étaient révoltés contre l'Empire ottoman qui refusait de reconnaître leurs droits : « Nous devons tirer la leçon de ce qui se passa alors dans l'empire en question. » Il demande finalement « à tous les militaires de céder le pouvoir à des civils compétents »⁵¹.

A la suite du président du Parti national démocratique, onze personnalités irakiennes, dont des communistes, lancent un appel public dans la presse demandant « l'arrêt de la guerre, une solution pacifique du conflit par la reconnaissance des droits légitimes du peuple kurde »⁵². D'autres pétitions circuleront, et leurs signataires seront poursuivis.

Il faut admettre que le régime Kassem ne priva pas complètement l'opposition démocratique de toute liberté de presse, car certains journaux de Bagdad pouvaient encore publier des prises de position contre la politique du régime, mais au risque de se faire poursuivre en justice ou d'être suspendus par des mesures administratives.

M. Mohamed Hadid, président du « Parti national progressiste », fut pendant longtemps le ministre des Finances du général Kassem et approuva la guerre contre les Kurdes. M. Hussein Djamil, avocat, est un modéré, mais il collabora également avec le régime Kassem.

L'attitude de cette bourgeoisie démocratique envers le problème kurde sera déterminée par deux facteurs : le premier est un attachement aux principes démocratiques, l'incitant à reconnaître plus volontiers que d'autres groupements certains droits nationaux kurdes ; le deuxième est un nationalisme spécifiquement irakien, qui l'empêche d'aller suffisamment loin à la rencontre des demandes, somme toute modérées, de la révolution.

Dans la résolution du Comité central du PDK du mois de décembre 1962, le Parti national progressiste est qualifié « de parti qui ne dispose d'aucune assise populaire, aux positions opportunistes » et son attitude est jugée « chauvine, contre la révolution kurde, contre la nation kurde et ses droits ».

En revanche, le Comité central du PDK estime que le Parti national démocratique suit une politique « qui est contre la dictature et pour les droits démocratiques » ; l'attitude de ce parti envers la révolution kurde, et surtout de son président Tchadertchi, est jugée « amicale mais négative ». Aussi le PDK se propose-t-il d'inviter ce parti

— affaibli par ses schismes — « à reprendre son activité politique », « à rectifier son attitude envers les Kurdes, à soutenir notre révolution et les droits de notre peuple, y compris l'autonomie ». Le PDK veut aussi renforcer ses rapports avec lui.

Dans les mêmes résolutions, le PDK dit qu'il travaille « à rassembler tous les partis irakiens, ou la plupart, dans un Front d'union nationale » en vue « d'établir une République démocratique qui reconnaîtrait les droits nationaux du peuple kurde dans le cadre d'une autonomie ».

Il convient d'ajouter à cette liste le nom du Parti républicain, composé d'intellectuels arabes appartenant à l'extrême-gauche non communiste, dirigé par le célèbre poète Mohamed Mehdi Al-Jawahiri et par MM. Abdul Fattah Ibrahim, Fayçal Samir et Bakr Sidqi. Les positions de ce parti étaient très proches de celles du PCI, dont il va être question ci-dessous. Notons d'ores et déjà qu'après l'avènement du régime baasiste, M. Al-Jawahiri et certains de ses amis politiques gagneront Prague. Ils formeront en Europe avec d'autres Irakiens le « Mouvement de défense du peuple irakien » qui soutiendra régulièrement les revendications de la révolution kurde et coopérera avec le Comité pour la défense des droits du peuple kurde.

9. Attitude du Parti communiste irakien

Pour la compréhension de l'attitude du Parti communiste irakien (PCI), il convient de faire l'historique des rapports entre ce parti et le PDK. Deux facteurs opposés sont à la base de ces rapports. Le premier est le fait que sous la monarchie, les deux partis se trouvaient dans le même camp, liés par une alliance objective contre la réaction de l'ancien régime, contre la politique britannique et le monopole pétrolier de l'IPC. Mais cette alliance était souvent perturbée et parfois altérée — deuxième facteur — par une rivalité implacable dont les raisons étaient les suivantes :

1. Une raison idéologique : le PDK dit dans son programme qu'il « s'inspire dans sa lutte du marxisme-léninisme ». Or, le PCI se considère comme le seul parti marxiste-léniniste en Irak et ne veut pas tolérer l'existence d'un autre parti se réclamant ou simplement s'inspirant de la même doctrine.

2. Une raison politique : le PCI est le seul parti irakien qui soit mixte, composé indistinctement de membres arabes, kurdes et autres. Il possède une « Section du Kurdistan ». D'où, entre ce Parti et le PDK, une course pour « l'hégémonie politique », une compétition pour s'assurer l'adhésion des masses kurdes, d'autant plus vive que la clientèle de l'une et l'autre formation se recrute sensiblement au sein des mêmes classes sociales, celle du PDK débordant vers la droite pour embrasser l'ensemble de la bourgeoisie. A part sa « Section du Kurdistan », le PCI a toujours compté un nombre relativement important de Kurdes dans son Comité central. Son secrétaire général a souvent été d'origine kurde.

Dans ce combat, le PDK sera désavantagé par son manque de métier face à l'expérience d'un parti plus ancien que lui et rompu à la tactique politique.

3. Mais les deux partis s'opposent surtout dans leurs objectifs et par leur stratégie. Le PCI considère que le seul combat que doivent engager les Arabes et les Kurdes de l'Irak est un combat commun contre la réaction et l'impérialisme, pour la libération et la démocratisation de l'Irak, voire pour la libération du monde arabe dans sa totalité; que le problème kurde sera résolu après cette libération et dans son cadre. Il accuse le PDK de négliger le combat commun et d'être seulement un parti kurde isolationniste, voire séparatiste, s'isolant du grand mouvement de libération arabe dans un nationalisme kurde petit-bourgeois. Le PDK, encore sur la défensive, répliquera qu'il ne néglige point le combat commun contre la réaction et l'impérialisme, mais qu'il doit mener parallèlement son combat pour la libération nationale kurde. Il parlera du « roi arabe de l'Irak » et du « pétrole kurde de Kirkouk », ce qui soulèvera les critiques véhémentes du PCI et des partis de la bourgeoisie arabe démocratique, également dressés contre l'ancien régime.

Dans cet affrontement, le PCI ne fera des concessions aux points de vue du PDK qu'après les avoir longtemps combattus, et jamais de façon à augmenter le crédit du PDK, en s'appropriant simplement et globalement de vieux slogans lancés depuis longtemps par ce dernier, et en se posant comme l'unique avant-garde du mouvement de libération nationale kurde, de façon à augmenter son propre crédit aux yeux des masses kurdes. Cela revient à dire qu'en ce qui concerne un objectif déterminé, pour la réalisation duquel s'engageront le mouvement kurde et cette avant-garde qu'est le PDK, à une période quelconque, l'activité de la « Section du Kurdistan » du PCI représentera, le plus souvent, bien plus un handicap qu'un concours favorable, une force négative et paralysante pouvant même briser les ailes du mouvement.

C'est en spectateur que le PCI regarda se développer les révoltes de Barzan, pendant que le peuple kurde et ses organisations faisaient face à l'armée de la monarchie et à la RAF britannique. Les dates mémorables et combien coûteuses, les événements majeurs et sanglants dans l'histoire moderne du mouvement de libération kurde, ce n'est qu'a posteriori qu'ils deviendront importants dans la presse de ce parti. D'où ressort un fait marquant, à savoir que le mouvement de libération nationale kurde est bien l'œuvre de partis et d'organisations spécifiquement kurdes et démocratiques, et non celle de quelque parti communiste moyen-oriental mixte.

Mais malgré cet état de choses, l'on constatera que l'attitude du PCI envers le problème kurde présente, dans son ensemble, une ligne d'évolution souvent en zig-zag, aux angles aigus, mais positive. Toujours en retard de quelques années sur celles du PDK, les positions du PCI quant à ce problème seront par contre en avance sur celles de la bourgeoisie arabe dite démocratique. D'où la possibilité pour ce parti, à condition que certaines méfiances se dissipent, de jeter un pont entre le PDK et cette bourgeoisie, entre le mouvement kurde et le mouvement arabe, dans un Etat irakien démocratisé, ayant résolu le problème du Kurdistan méridional sur la base d'une autonomie nationale, ou dans le cadre d'une Fédération entre une République kurde et une République irakienne proprement arabe.

Le PCI déploya du reste des efforts plus ou moins dans ce sens, avec un succès relatif. C'est ainsi qu'en 1953, il proposa aux divers partis de l'opposition démocratique de constituer un « Front national ». Le Front vit effectivement le jour, groupant officiellement les deux seules formations autorisées alors par le régime, soit le Parti national démocratique de M. Tchadertchi et l'Istiqlal. Le PCI en faisait partie de façon occulte, mais la proposition de ce Parti d'y admettre de la même façon le PDK fut rejetée par l'Istiqlal. Lors des élections législatives de 1953, l'opposition démocratique réussit à faire élire dix-sept députés, grâce à la coalition du Front national. Le Parlement fut alors dissous de même que les partis. En juin 1956, le Parti national démocratique et l'Istiqlal décidèrent de fusionner en un « Parti du Congrès national » qui présenta au Gouvernement un programme dont l'article 6 dit que le Congrès national « considère les Arabes et les Kurdes comme associés dans cette patrie et invite à respecter leurs droits nationaux dans l'unité irakienne ». Mais le ministre de l'Intérieur lui refusa l'autorisation sous prétexte que ledit article, en ne mentionnant que les Arabes et les Kurdes « incite à la haine entre les Irakiens » (cf. le journal *Al-Akhbar* du 15 juillet 1956, Bagdad). Depuis cette date, le Front national ne sera plus qu'une idée dont on parle sans pouvoir réellement la concrétiser. Il sera reconstitué en 1957 sans le PDK, sous le nom de Front d'union nationale, puis en 1959 avec le PDK, mais chaque fois il succombera aux dissensions internes de ses membres. L'idée du PCI de lutter « pour un Irak démocratique » dans lequel les Arabes et les Kurdes seraient « associés » fera néanmoins du chemin tant au sein de la bourgeoisie arabe que du PDK, et sera finalement adoptée, on le sait, par le législateur de 1958.

Mais jusqu'à 1956 les positions du PCI à l'égard de la question nationale kurde resteront ambiguës, même sur le plan théorique. Ce n'est qu'à la Deuxième Conférence du parti, tenue au cours de cette année-là, et sous la pression de ses éléments kurdes et des critiques du PDK, que le PCI fera des concessions importantes au mouvement kurde, en admettant que les Kurdes constituent une nation. Dans une proclamation de la Conférence, le Parti affirme :

« Article 2 : L'Irak, dans ses frontières actuelles établies par l'impérialisme, comprend une partie du Kurdistan.

» Article 3 : Par conséquent, l'Irak se compose de deux nations principales : les Arabes et les Kurdes.

» Le peuple kurde en Irak fait partie intégrante de la nation kurde établie sur son territoire, le Kurdistan, actuellement partagé entre la Turquie, l'Iran et l'Irak. Les Kurdes constituent une nation ayant toutes les caractéristiques inhérentes à une nation, notamment : un groupe stable de personnes formé historiquement, ayant un territoire commun — malgré le partage imposé par les impérialistes — une langue commune, et possédant les possibilités d'établir une économie nationale orientée vers la libération et l'unité nationale. »⁵³

Dans sa partie explicative, la même proclamation poursuit en ces termes :

« Il est notoire que c'est l'impérialisme qui a déchiré le Kurdistan et empêché, après la Première Guerre mondiale, la création d'un Etat national sur ce territoire. C'est l'impérialisme qui a encouragé et qui continue à favoriser la politique de répression nationale pratiquée en Irak comme en Turquie et en Iran. »

Mais dans le deuxième alinéa de l'article 1 de cette même proclamation, on trouve une contradiction qui sera reprise par l'article 2 de la Constitution provisoire du général Kassem :

« Article 1 : Le territoire habité par le peuple arabe en Irak fait partie intégrante de la patrie arabe.

» Par son unité politique, l'Irak est un Etat arabe aussi bien sur le plan national qu'international, et est un membre principal de la famille des Etats arabes. »

Ce qui est plus grave encore, c'est la stratégie tortueuse, non réaliste et dilatoire que le PCI veut imposer au mouvement de libération nationale kurde, en scellant son sort et le faisant dépendre de la libération et de l'unification du monde arabe. La même proclamation poursuit :

« Dans les conditions actuelles, il n'existe pas d'autre voie que la lutte en commun, avec les masses arabes de l'Irak, contre l'impérialisme et ses pactes, la voie de la lutte commune avec le mouvement de libération arabe, pour la libération arabe, pour la libération nationale des masses populaires d'Irak et pour l'unité arabe. »

Ou encore :

« Actuellement, la lutte commune des Arabes et des Kurdes d'Irak s'achemine vers une association réelle avec la lutte des peuples arabes pour leur libération de l'impérialisme et pour leur unité nationale. »

Et encore :

« Le peuple kurde d'Irak est appelé par l'histoire à participer au mouvement de libération arabe par le truchement de sa lutte commune avec les Arabes d'Irak (...). C'est alors (après la libération arabe) que le Kurdistan d'Irak pourra devenir l'avant-garde du mouvement de libération de toute la nation kurde, et préparer les conditions nécessaires à celle-ci pour exercer son droit à l'autodétermination. »

Avant de penser à la libération nationale kurde, les Kurdes d'Irak doivent donc participer, par le truchement de leur lutte commune avec les Irakiens arabes, non seulement à la libération de l'Irak, mais aussi à la libération de la Syrie, de la Jordanie, de la Palestine, d'Oman, du Yémen, de l'Afrique du Nord, puis à la réalisation de l'unité politique de ce monde arabe, et enfin à sa révolution sociale, à sa socialisation. Mais une fois que ce monde aura accompli sa révolution et réalisé son unité, accepterait-il de se dessaisir du pétrole de Kirkouk, du blé d'Erbil, du bois du Badinan, du fer de Barzan, du tabac de Sulaimani et des barrages hydro-électriques de Darbend et de Dokan ? Et combien de temps le peuple kurde doit-il attendre, en s'oubliant et en se sacrifiant pour ses voisins, avant de voir se réaliser cette unité ? Est-il vrai enfin, que la révolution sociale, la socialisation, doit précéder la libération nationale ? Les pays africains ayant récemment accédé à l'indépendance ont-ils attendu, avant d'engager le combat de leur libération nationale, le développement de leur prolétariat industriel ?

La dernière partie de la proclamation est une attaque contre le PDK :

« Notre parti communiste irakien, et tout particulièrement sa branche du Kurdistan, tout en continuant à se faire l'avocat des droits du peuple kurde, considère comme nécessaire de réfuter les arguments de ceux qui défendent la thèse bornée de l'isolement national, et de lutter contre les prises de position découlant d'une fausse estimation du phénomène de la lutte commune et de son importance pour la libération nationale du peuple kurde lui-même, ainsi que contre la sous-estimation de l'appui qu'apporte le mouvement de libération arabe au mouvement national kurde. »

Dès le début de 1957, des contacts se nouent entre le PDUK (PDK) et les responsables (kurdes) de la Section du Kurdistan du PCI, d'abord à l'insu du Comité central du PCI, ensuite contre son gré. Au mois de juin, le comité de la Section, réuni au complet, décide de se dissoudre et de se joindre en bloc au PDUK, « pour assurer l'unité organique des forces démocratiques du Kurdistan » irakien.

Le Comité central du PCI réagit violemment. Dans une brochure touffue d'une cinquantaine de pages, intitulée *Réponse à des idées nationalistes, bourgeoises et de liquidation au sujet de la question kurde en Irak* (en arabe), le PCI, s'adressant au comité de la Section du Kurdistan qui s'est joint au PDUK — et qu'il reconstituera avec de nouveaux éléments — estime « que sa déviation n'était pas tout à fait une surprise » car « l'idée erronée du nationalisme isolationniste et séparatiste au sein des intellectuels de la petite bourgeoisie kurde a des racines historiques et sociales nombreuses ». Le PCI pense aussi « que le peuple kurde ne peut pas préférer un mouvement séparatiste dirigé par les Américains, une fausse indépendance où il lui faudrait recommencer sa lutte de libération contre l'impérialisme, à sa vraie libération dans un Irak libre et indépendant », puis il s'attaque au PDUK « qui estompe

la lutte de classe du prolétariat et des paysans sous le voile de conceptions nationalistes étroites », qui « ne se considère pas comme un parti irakien » et « s'engage dans la voie du séparatisme », oubliant « le fait que l'Irak est une unité nationale indivisible dans sa lutte contre l'impérialisme et les traîtres réactionnaires arabes et kurdes ». Le PCI reproche aussi aux partisans du PDUK « de mettre la question kurde au-dessus de toute autre, en reléguant les problèmes communs à l'arrière-plan : cela ne signifie-t-il pas qu'ils luttent pour « se libérer » des Arabes, et non de l'impérialisme ? ».

L'allusion à « l'impérialisme américain » est intéressante, car elle éclairera l'attitude négative du PCI envers la révolution kurde durant sa première année. Trouvant des « espions » et des « agents américains » dans tous les éléments qui contestaient sa politique, le PCI supposait d'avance que tout mouvement kurde qui s'engagerait en dehors de la ligne politique tracée par lui dans la proclamation de septembre 1956 serait fomenté par l'impérialisme. Supposition gratuite bien entendu, car le mouvement de libération nationale kurde n'a pas besoin de tuteur en matière de démocratie. Pour être progressiste, le mouvement kurde n'a pas besoin de placer l'irakisme et l'arabisme avant le kurdisme. Pourquoi un Kurdistan qui serait libéré par une révolution animée par le PDK ne serait-il pas aussi progressiste que l'Algérie du colonel Boumedienne, et plus démocratique que l'Irak de Kassem et des Aref ?

On connaît la querelle qui opposa, après l'avènement de Kassem, le PDK au PCI, au sujet des organisations spécifiques kurdes, dont notamment l'Union des étudiants du Kurdistan. On sait que le PCI chercha, et pour quelque temps obtint de faire dissoudre ces organisations et de les intégrer, bon gré mal gré, dans des organisations irakiennes du même ordre gravitant dans sa mouvance. On sait que ce fut là l'une des causes de la rupture entre Kassem et le mouvement kurde et une grave erreur de la part du PCI (voir à ce sujet le chapitre II). L'intégration était-elle donc la solution qu'en fait offrait ce Parti au problème kurde ? *Ittihad Al-Shaab*, organe du PCI, se permettait en 1958-1960 de retoucher l'histoire kurde. C'est ainsi que ce journal affirmait que les deux peuples arabe et kurde « vivaient ensemble en Irak depuis des centaines d'années », alors que c'était depuis 1921 et par la volonté de l'impérialisme britannique. Les grandes principautés kurdes de Baban et d'Ardelan devenaient, d'autre part, dans ce journal, « des Etats militaires créés par les Ottomans et les Persans pour briser les révoltes du peuple arabe de l'Irak ».

A noter, toutefois, la conclusion d'un pacte de coopération entre le PCI et le PDK, en date du 10 novembre 1958, prévoyant notamment de lutter pour l'élaboration de lois irakiennes qui traduiraient dans les faits l'association arabo-kurde de l'article 3 de la Constitution républicaine. Mais la coopération escomptée ne se concrétisa pas, et les divergences entre les deux formations allaient s'aggravant. On sait qu'au cours de 1960 l'organe central du PDK, *Khebat*, dut consacrer une série d'articles de fond aux « Méfaits de la Section du Parti communiste au Kurdistan », dont il réclamait au PCI la dissolution pure et simple.

Après cette introduction historique, on pourra mieux suivre, dans son évolution, l'attitude du PCI envers la révolution. Notons d'emblée que dans ses résolutions du mois de décembre 1962, le Comité central du PDK juge cette attitude à la fois « amicale et négative ». Le PDK trouve que le PCI est, tout au moins en principe, « contre la dictature, pour les droits démocratiques et pour l'autonomie kurde », mais que sa politique envers la révolution kurde « n'est pas réaliste ». Quant à l'attitude des communistes kurdes, le PDK dit « qu'elle est contre la révolution et contre l'activité de ses responsables », car « ils immobilisent les éléments kurdes qui leur sont encore favorables et les empêchent d'accomplir leur devoir contre les forces de Kassem ». Aussi le PDK se propose-t-il « d'amener le PCI à corriger ses erreurs, à reconnaître le fait et la légitimité de notre révolution et à l'appuyer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ». Qu'en était-il donc ?

Dans son appel du 30 septembre 1961, le PCI insiste en particulier sur « le rôle des éléments réactionnaires et des agents de l'impérialisme dans la rébellion armée », avant de demander au Gouvernement « d'arrêter l'oppression nationale contre le peuple kurde, contre les Barzanis, de couper la route aux agents de l'impérialisme, de résoudre la crise pacifiquement ».

Sauf un certain respect pour le général Barzani, on n'est pas loin, dans cet appel, de la thèse de Kassem sur « la rébellion impérialiste ». L'ambiguïté y est déjà.

Le 11 novembre 1961, le PCI publie le premier numéro de son journal clandestin *Tariq al-Shaab* (« La Voie du peuple »). Il y rappelle qu'il avait averti le pays « de l'aggravation des agissements de l'impérialisme au Kurdistan », mais que, ignorant son appel, « le gouvernement continua de frapper les forces nationales du peuple kurde ». Dans le même numéro, le PCI rappelle également « qu'il a mis en garde les nationalistes kurdes pour qu'ils ne se laissent pas entraîner dans une lutte fermée et désespérée, isolée de la lutte commune avec l'ensemble du peuple irakien ».

Pour le PCI, les « nationalistes kurdes » sont sans doute les membres et les amis du PDK ; quant aux « agents de l'impérialisme », il doit s'agir des chefs traditionnels nationalistes ayant pris les armes. Mais le PCI se contredit, car dans le même numéro de son journal, il rappelle que dans son appel du 30 septembre, il avait « stigmatisé la politique du gouvernement qui s'efforce de s'appuyer sur les féodaux pour multiplier ses provocations et les transformer en agression contre les patriotes barzanis ». Un peu plus loin, il dit : « Dans sa conférence de presse du 23 septembre, le premier ministre essaya de justifier les crimes que commet son gouvernement au Kurdistan en affirmant que les ambassades britannique et américaine étaient derrière le mouvement. Mais le comportement du gouvernement avant et après cette conférence de presse ne concorde pas avec ce point de vue. Au lieu de frapper l'impérialisme et ses agents, le gouvernement se lança dans une campagne raciale et hystérique contre le peuple kurde », en s'entendant notamment « avec les agents de l'impérialisme moyennant de fortes sommes d'argent ».

L'on ne sait plus si, d'après le PCI, ces « agents de l'impérialisme » sont les alliés de « la rébellion armée » ou du « général Kassem et de son gouvernement national ». En fait, le PCI ne pouvait soutenir la révolution contre Kassem pour les raisons suivantes :

1. Tout d'abord par crainte de l'avenir : si le régime Kassem s'écroulait, qui prendrait le pouvoir à Bagdad ? Il savait que les Kurdes, même au cas d'une victoire militaire au Kurdistan, ne seraient pas à même d'imposer le gouvernement de leur choix dans la capitale irakienne. D'autre part, si les communistes eux-mêmes pouvaient mobiliser la rue, ils ne disposaient que de peu d'officiers au sein de l'armée, et la plupart de ceux-ci faisaient équipe avec le général Kassem. Par contre, les officiers ultra-nationalistes étaient nombreux : en cas d'affaiblissement considérable du régime, ceux-là risquaient d'en tirer les premiers les bénéfices immédiats. Or, leur anti-communisme était notoire.

2. Le PCI ne pouvait soutenir — ou participer à — une révolution armée dont la direction lui échappait.

3. Il ne semblait pas croire aux chances d'un succès militaire des Kurdes.

4. Il affirmait que le Gouvernement « national » de Kassem suivait « une politique objectivement progressiste ». Cette formule ne correspondait plus aux faits. Le fait que le délégué irakien aux Nations Unies votât régulièrement aux côtés de l'URSS ou que Bagdad achetât ses armes en Europe de l'Est de préférence aux pays occidentaux ne saurait constituer en soi un critère à cet égard. Le critère objectif réside à notre avis en premier lieu dans la politique du Gouvernement à l'intérieur, envers le peuple. Or, sans parler de la guerre coloniale que le régime menait contre le peuple kurde, sa politique envers le peuple arabe de l'Irak et les partis politiques, dont précisément le PCI, n'était point démocratique. On sait que le régime issu de la révolution du 14 juillet s'était transformé en une dictature militaire.

5. La révolution kurde, surtout à ses débuts, souleva des sentiments clairement négatifs chez l'écrasante majorité des Arabes d'Irak, allant de la désapprobation à la haine. Même la bourgeoisie démocratique la désapprouva et n'était pas disposée à admettre une autonomie kurde. Or, le PCI ne pouvait prendre une position qui eût soulevé contre lui une majorité des Arabes. Au surplus, il devait garder des ponts avec l'aile démocratique de la bourgeoisie arabe, en vue de ranimer le Front d'union nationale.

Mais, d'un autre côté, le PCI ne pouvait franchement condamner une révolution dont le caractère de libération nationale ne tarda pas à s'affirmer. Ce n'était pas seulement une question de principe, car, ce faisant, il eût perdu les dernières positions qu'il détenait au Kurdistan. D'où cet embarras d'explication, une condamnation de la révolution qui allait se nuancer et un soutien sans cesse décroissant à Kassem.

Dans son organe *Khehat* du début d'octobre 1962, le PDK reprochait aux partis irakiens leur attitude négative dans les termes suivants : « Kassem et ceux qui sont

avec lui crurent que le soulèvement était terminé », mais, poursuit le journal kurde, « ce qui est curieux, c'est que les partis irakiens partagèrent cette opinion. Le seul parti irakien ayant une section au Kurdistan crut même trouver dans ce prétendu échec — l'échec des aventures des nationalistes kurdes, comme il aime à affirmer — l'occasion rêvée de reconstituer son influence, au Kurdistan tout au moins ». L'allusion au PCI est évidente.

Dès le début de 1962, quelques mois après le début de la guerre, le PCI commence à nuancer ses positions. On remarque à cet égard ce qui suit :

1. Le PCI parle de moins en moins du Pacte du Cento comme étant à l'origine du mouvement.

2. Il n'essaie plus de mettre l'accent sur la défense des Barzanis, mais de tout le peuple kurde, qui doit pouvoir « réaliser son entité à l'intérieur de l'unité irakienne » ⁵⁴.

3. Il commence une campagne en Irak arabe, avec la participation du Parti national démocratique et du Parti républicain, « pour mettre fin pacifiquement à la tension au Kurdistan, par la recherche de solutions équitables aux différends » ⁵⁵.

4. Il demande au Gouvernement « de mettre fin à la loi martiale au Kurdistan » et « de décréter une amnistie générale au bénéfice de tous les participants aux événements de Kurdistan, et à leur tête Mustafa Barzani » ⁵⁶.

5. Il demande au Gouvernement « de reconnaître les droits nationaux kurdes » et formule des critiques souvent violentes à l'adresse « du régime de la dictature personnelle en Irak ».

Certaines remarques sont à faire à ce sujet :

1. Le PCI, bien qu'opposé de plus en plus à la dictature de Kassem, ne cherche pas à y mettre fin en collaboration avec les autres forces de l'opposition, mais uniquement à « orienter le pouvoir dans le sens démocratique ». Or, on n'a jamais vu un dictateur militaire faire amende honorable.

2. Il ne reconnaît pas encore l'existence d'une guerre, car il parle de « tension, de différends ou des événements du Kurdistan ».

3. Sa demande d'amnistie en faveur des combattants kurdes, qui reviendra comme un leitmotiv dans ses protestations, n'est pas l'objectif de la révolution.

La troisième phase de cette évolution est illustrée par les positions prises dans le « Rapport du Comité central du Parti communiste irakien pour une solution juste du problème national kurde en Irak » de mars 1962 ⁵⁷. Voici les cinq points principaux de ce rapport, suivis de nos remarques.

1. Le premier point :

Il y est dit que le mouvement de libération kurde poursuit son activité dans deux groupes d'Etats. Le premier est constitué par la Turquie et l'Iran, « outrageusement

soumis à l'impérialisme » ; le deuxième se compose de l'Irak et de la Syrie « avec leurs minorités kurdes », « Etats indépendants bien qu'au début de leur marche et affrontant des dangers impérialistes certains ». C'est pourquoi « le mouvement de libération kurde constitue une partie inséparable du mouvement général de libération des peuples de ces deux derniers pays ». En particulier, le mouvement kurde « ne pourra en aucun cas se dispenser d'alliances avec le grand mouvement démocratique dans ces pays » et ne doit pas agir sans cet appui.

On peut faire à cet égard les remarques suivantes :

a) Le mouvement de libération du Kurdistan irakien n'est pas et ne peut être une partie du mouvement de libération irakien. Mais tant que la révolution kurde ne vise qu'à l'autonomie dans le cadre irakien, ces deux mouvements se doivent de coopérer et de s'allier, dans leurs intérêts communs. Une autonomie kurde ne pourra être conservée que dans un Irak démocratique. Mais d'un autre côté, l'Irak ne pourra devenir démocratique qu'après avoir reconnu l'autonomie kurde. Cette dernière ne sera donc pas nécessairement le fruit mûr qu'un Irak démocratique offrirait au peuple kurde, mais au contraire, la démocratie en Irak pourrait bien être la conséquence d'une victoire des autonomistes kurdes. Le rétablissement de la vie démocratique en Irak est le second objectif fondamental de la révolution kurde. Est-il moyen plus radical pour y parvenir que la révolution armée ? Il appartient aux démocrates arabes, s'ils sont vraiment démocrates, de soutenir au moins cette révolution, s'ils n'ont pas la force de porter les armes en Irak arabe contre la dictature.

b) L'expression de « lutte commune des Arabes et des Kurdes en Irak », valable sous le régime monarchique, précisément contre la monarchie et l'influence britannique, appelle quelques rectifications objectives sous la République de Kassem. Lorsque même la bourgeoisie arabe démocratique rejette l'idée d'une autonomie kurde, lorsque le Gouvernement de la République fait la guerre aux Kurdes simplement pour avoir revendiqué l'autonomie, que peut-il bien rester de cette lutte commune ? Et qu'en sera-t-il si un jour le peuple kurde se décide à exercer son droit de disposer de lui-même ? La lutte commune doit être une aide, et non un obstacle sur la voie de la libération nationale kurde. Le FLN algérien mena la lutte pour l'indépendance de l'Algérie. Cette indépendance ne lui fut offerte par aucun parti politique français.

2. Le deuxième point :

On y apprend que deux tendances « principales » existent dans le mouvement kurde : celle du prolétariat et de son PCI, et celle de la bourgeoisie nationale kurde. « Le prolétariat irakien ne prend pas tellement en considération les intérêts nationaux étroits du Kurdistan, mais beaucoup plus les intérêts de classe du mouvement international des travailleurs, les intérêts de la lutte pour la paix, pour la liquidation de

l'impérialisme et la victoire du socialisme. » Mais la bourgeoisie kurde « place ses intérêts nationalistes étroits au-dessus des intérêts communs, exposant ainsi sa propre cause nationale à l'isolement et aux dangers ». C'est pourquoi « le Comité central du PCI réalise que le règlement final de la question nationale kurde ne peut être achevé que par la classe ouvrière ».

On peut faire à cet égard les remarques suivantes :

a) Comme il a été exposé plus haut, seuls des partis et des organisations spécifiquement kurdes peuvent mener et mènent le mouvement de libération de ce peuple. Aucun parti irakien ne saurait prétendre à la direction de ce mouvement. L'histoire montre à l'évidence que depuis qu'il y a eu des partis politiques au Moyen-Orient, le mouvement kurde n'a été que l'œuvre de partis et d'organisations kurdes. Les mouvements démocratiques non kurdes ne peuvent prétendre qu'à le soutenir, et ont le devoir de le faire.

b) Le peuple kurde et les peuples arabes se trouvent dans la phase historique de libération nationale, et non dans la phase d'une révolution qui serait conduite par un prolétariat encore trop faible et peu nombreux. L'histoire contemporaine en témoigne. L'un des actes de la nouvelle Algérie indépendante fut d'interdire le Parti communiste algérien. Les partis communistes se trouvent interdits dans l'Égypte de Nasser, dans la Syrie baasiste et dans la République irakienne dite libérée.

c) Le mouvement kurde est une association entre la bourgeoisie, la paysannerie et la classe ouvrière. Il met avec raison les intérêts nationaux du peuple kurde avant les intérêts communs qui le lient au peuple arabe, surtout dans les cas où lesdits intérêts — qu'il entend cependant sauvegarder — sont utilisés comme une arme pour dissuader ce peuple de se libérer. Il est sans nul doute en faveur de la paix et contre toutes les sortes de colonialisme et d'impérialisme ; il souhaiterait jouir de la compréhension et du soutien du mouvement international des travailleurs, mais il ne saurait s'identifier à ce mouvement, car il relève d'un ordre différent.

3. Le troisième point :

Ce point du rapport du PCI reflète exactement le point de vue du mouvement kurde :

« La vague formule, y lit-on, stipulant l'association arabo-kurde ne visait à rien de plus substantiel qu'un apaisement provisoire du peuple kurde (...). Le gouvernement négligea la question kurde, dénia l'existence au Kurdistan et, alors même qu'il prônait « l'indivisibilité de l'Irak », « partie intégrante de la nation arabe » et qu'il s'adressait aux Kurdes « pour soutenir l'unité irakienne », il minait cette même unité en refusant au peuple kurde le droit à l'autodétermination, à l'union facultative, voir en reniant les plus élémentaires de ses droits. »

4. Le quatrième point :

« Le problème du peuple kurde, poursuit le rapport, qui compte plusieurs millions de personnes vivant dans leur patrie, le Kurdistan, divisé entre la Turquie, l'Iran et l'Irak, constitue une cause juste et démocratique, car il s'agit du problème d'une nation partagée à laquelle on a nié tout droit. Comme toute autre, la nation kurde devrait jouir de son droit de décider elle-même de la façon dont elle voudrait vivre, de ses institutions politiques et des rapports qu'aura le Kurdistan avec les pays et les peuples voisins. »

Après avoir confirmé « le droit du peuple kurde à l'autodétermination, y compris celui de sécession et de constituer un Etat indépendant », le PCI vide un peu ce droit de sa substance en rappelant « qu'il a continuellement combattu pour sauvegarder et renforcer l'unité irakienne » et « que la préservation de cette unité est en complet accord avec les intérêts des deux nationalités arabe et kurde ».

5. Le cinquième point :

Ce point du rapport représente la concession majeure à la révolution kurde :

« Dans les conditions présentes, y lit-on, la seule solution valable est de rendre l'union arabo-kurde vraiment démocratique par l'établissement d'un gouvernement autonome au Kurdistan⁵⁸, à l'intérieur de l'unité de la République irakienne. Ce droit doit être incorporé dans la Constitution permanente, et des mesures pratiques doivent être prises pour assurer son application (...). Le gouvernement autonome ne sera pas seulement conforme aux intérêts du peuple kurde, mais il s'harmonisera avec l'ensemble des intérêts du peuple irakien. Ce n'est pas quelque chose d'abstrait et de lointain, c'est une demande pratique qui peut être entièrement appliquée dans le contexte de la révolution démocratique en Irak. »

Il est à noter que dans son programme de 1960, le PCI ne parle pas d'une autonomie du Kurdistan irakien. Il demande simplement, à l'article 3, « de permettre au peuple kurde de gérer ses affaires administratives et culturelles dans le cadre de l'unité irakienne. Ce droit est le premier des droits nationaux du peuple kurde »⁵⁹.

Mais là où les divergences réapparaissent entre la révolution et le PCI, c'est dans la voie à suivre pour réaliser cette autonomie. En effet, « le processus pour établir le gouvernement autonome du Kurdistan », poursuit le rapport, « fait partie intégrante de la grande et pacifique lutte pour protéger l'indépendance de la République irakienne contre toutes les menaces, et pour rétablir les libertés démocratiques ». Ce processus

« fait partie de la lutte pour créer un large front d'union nationale embrassant toutes les forces anti-impérialistes, patriotiques et nationales », mais « avant tout, il est inséparable de la lutte pour une solution pacifique de la présente crise au Kurdistan ».

Ce point de vue appelle quelques remarques :

a) Le PCI, continuant d'appeler « crise » la guerre de libération nationale, veut atteindre par des moyens pacifiques, par un front d'union nationale, l'objectif fondamental de la révolution kurde. Il est pour l'objectif de la révolution, et contre la révolution elle-même. Certes, toute guerre finit par une paix, par une solution négociée, mais cette solution ne sera que la conséquence de la guerre. La prise de position du PCI en faveur d'un gouvernement autonome du Kurdistan, comme solution immédiate du problème, n'est-elle pas elle-même la conséquence de la guerre ? Mais le PCI n'entend pas laisser au PDK le bénéfice d'une révolution victorieuse.

b) La bourgeoisie arabe démocratique, appelée à faire partie du front d'union nationale, rejette encore l'autonomie kurde. Elle ne pourra changer d'attitude qu'une fois mise devant les faits, qu'une fois rendue plus consciente du fait de la révolution.

Au cours des mois de janvier et de février 1963, à la veille de la chute de Kassem, le PCI, voyant s'aggraver la situation, prenait encore une attitude plus énergique pour arrêter la guerre du Kurdistan. Il mobilisait les masses dans des manifestations de rue à Bagdad, exigeant du régime qu'il négocie la paix avec les Kurdes.

Après la chute de Kassem, le PCI modifiera encore son attitude, dans un sens favorable à la révolution.

10. *La chute du régime Kassem*

Au mois de février 1962, une année avant la chute de Kassem, le général Taher Yehia, agissant au nom du groupe nationaliste clandestin « des Officiers libres », envoyait un émissaire au Kurdistan pour tenter d'obtenir des dirigeants de la révolution kurde une promesse d'aide le jour où lesdits officiers entreprendraient un coup d'Etat pour renverser le régime. L'émissaire était le commandant Karim Kerani, d'origine kurde. Le dirigeant kurde qu'il contacta, dans la région de Sulaimani, était M. Ibrahim Ahmed, secrétaire général du PDK, prié de transmettre l'offre au général Barzani. « Sans votre aide, lui dit l'émissaire, ou du moins votre bienveillante neutralité, nous risquons d'aller vers un échec. »⁶⁰

M. Ibrahim Ahmed soumit l'offre au général Barzani et au Bureau politique du Parti. Après délibération, il envoya la réponse par écrit, dans une lettre datant du 2 avril 1962⁶¹.

Le secrétaire du PDK, qui signe la lettre, exprime tout d'abord ses regrets de ne pouvoir rencontrer le général Yehia, en raison des circonstances, et lui demande de ne pas croire « aux dires à notre endroit de celui dont nous avons rejeté les dires

à votre sujet », en d'autres termes de ne pas croire aux affirmations « du tyran » quant au caractère séparatiste de la révolution. Il parle ensuite du droit du peuple kurde à l'autodétermination et de sa volonté d'exercer ce droit dans le sens d'une union libre avec le peuple arabe dans le cadre irakien. Comme la suite de la lettre est importante, parce que traitant de la question de la démocratie en Irak et de la nature du futur régime, en voici le texte :

« Comme le tyran est allé loin dans sa tyrannie, la voulant guerre d'extermination contre notre peuple, et comme notre peuple a relevé le défi, rendant deux coups pour un, les combattants de nos unités de partisans du Kurdistan ont juré devant Dieu et devant le peuple de poursuivre le combat jusqu'à la victoire finale, de ne point jeter les armes avant d'avoir écrasé le temple de la dictature et installé à sa place un régime démocratique qui garantira au peuple irakien tout entier l'exercice de ses libertés, la prospérité et la paix. »

La suite est encore plus importante, surtout par la demande précise d'un engagement par écrit promettant l'autonomie du Kurdistan et la formation d'un gouvernement autonome dès le renversement du régime :

« Afin d'éviter des difficultés lors des négociations pour rétablir la paix au Kurdistan, notre peuple kurde trouve nécessaire qu'on reconnaisse à l'avance l'autonomie du territoire du Kurdistan, que le futur gouvernement national l'annonce dans ses premières proclamations au peuple irakien et qu'il investisse Son Excellence Mustafa Barzani comme gouverneur ou premier ministre de ce territoire, en lui déléguant le droit de former le gouvernement du Kurdistan autonome. Cette condition est une garantie contre toute possibilité de revenir sur la parole donnée et constituera en même temps une réelle application de l'article 3 de la Constitution irakienne, une base solide pour établir une union irakienne inébranlable et indépendante pouvant assurer au peuple la démocratie, la liberté et la prospérité.

» Les frères avec qui j'ai discuté considèrent que l'acceptation par écrit de ce point est une condition essentielle pour l'ouverture de négociations sur tous les autres sujets de détail, dont ils seront prêts à discuter avec qui de droit et n'importe où, bien qu'ils préfèrent que ce soit au Kurdistan, à cause des facilités de déplacement qu'ils y trouvent. »

Il va sans dire que cette lettre n'a rien de personnel et qu'elle est conforme à la décision prise par le général Barzani après délibération avec le Bureau politique. Une autre condition fut que le futur gouvernement irakien comprît cinq ministres kurdes.

Au mois d'août de la même année, M. Ibrahim Ahmed recevait « la réponse des conjurés, qui acceptaient les conditions et qui demandaient au général Barzani de leur transmettre les noms des personnalités kurdes dont il souhaitait l'inclusion dans le premier gouvernement révolutionnaire »⁶². Le général Barzani avança alors cinq noms, dont ceux de M. Baba Ali et du général Fuad Aref.

Après le succès du coup d'Etat, le nouveau président irakien, le colonel Abdul Salam Aref, confirmera aux journalistes étrangers accourus à Bagdad « qu'il y a un an que nous préparions la révolution »⁶³.

De son côté, le général Barzani confirmera aux journalistes accourus au Kurdistan « qu'il a été contacté avant le coup d'Etat du 8 février par les nationalistes arabes », « qu'il a répondu que s'ils s'engageaient à reconnaître notre droit à l'autonomie, nous les soutiendrions », mais « qu'il n'y a pas eu d'accord écrit, mais un engagement moral »⁶⁴.

Les Officiers libres ne répondirent pas, en effet, par écrit à la lettre précédente. Leur engagement d'accepter les conditions kurdes était oral. La suite des événements, qu'on verra au chapitre suivant, montrera que cette dérobade cachait de funestes intentions.

A la vérité, parmi les Kurdes, comme l'écrira *Le Monde*, « la méfiance était grande à l'égard des nationalistes panarabes dont le credo est d'unifier l'« Ouma »⁶⁵ « de l'Atlantique au Golfe Persique ». Cependant, l'objectif prioritaire des révolutionnaires kurdes était « d'écraser le scorpion de Bagdad » même s'il fallait pour cela avoir recours à « des ennemis présumés de la nation kurde »⁶⁶.

Pendant les derniers jours avant la chute de Kassem, des manifestations populaires animées par le PCI et des contre-manifestations organisées par le Baas nationaliste et ses alliés se succédaient, et parfois se heurtaient, dans les rues de la capitale irakienne. L'Université faisait grève. Le malaise au sein de l'armée était grand. Pressentant le danger du côté des officiers nationalistes, le général Kassem avait dans la poche une longue liste comprenant les noms de ceux d'entre eux qu'il entendait mettre à la retraite anticipée. Les officiers concernés le savaient, le premier ministre ayant publiquement brandi cette menace dans une réunion à l'occasion de la « Journée de l'Armée ». C'est ce fait qui précipita l'événement. Tout indique, en effet, comme l'a souligné la presse mondiale, que le coup du 8 février 1963 était, sur le plan militaire, techniquement improvisé. Mais ces causes immédiates ne doivent pas faire perdre de vue la cause essentielle : l'impuissance du régime à résoudre le problème kurde, et l'impuissance de son armée à venir à bout de l'armée des partisans.

La conclusion que tire la revue *Jeune Afrique* de la chute de Kassem est que « quelqu'un qui, en Irak, ne peut satisfaire ni les Kurdes, ni les communistes, ni les nassériens, ni les compagnies pétrolières, se condamne au pire. Kassem a cherché une issue dans l'aventure extérieure. C'est le suprême recours des dictateurs et celui qui pardonne rarement »⁶⁷.

Pour *The Times* de Londres, le « règne » de Kassem n'était qu'une entreprise « d'auto-destruction d'une révolution », et la cause de son échec doit être recherchée surtout dans la guerre du Kurdistan :

« Il est évident que ce qui est arrivé hier relève d'une conspiration interne, organisée par des officiers supérieurs de l'armée et de l'aviation, qui avaient plusieurs griefs envers le régime. La masse des forces armées irakiennes se trouvait engagée depuis passé une année dans un vain effort pour réduire l'insurrection kurde la plus sérieuse que le pays ait jamais connue. Des parties considérables des provinces nord ont été arrachées au contrôle du gouvernement central. Kassem refusait toujours d'admettre l'étendue de l'insurrection, préférant s'en prendre à cet « impérialisme » qu'il s'est si souvent vanté d'avoir extirpé de l'Irak. L'armée était confrontée avec une guerre persistante qui ne lui a apporté aucun honneur, qui mettait en péril les champs pétrolifères et drainait constamment les ressources de la nation. »⁶⁸

Le général Kassem et la plupart des officiers de son équipe furent sommairement exécutés le jour même du coup d'Etat.

POURPARLERS KURDO-ARABES

1. *Le régime du 14 ramadan*

Radio-Bagdad annonça, le jour du putsch, qu'un « Conseil national de commandement de la révolution » était formé, mais on ne divulga pas les noms de ses membres. Sans doute le colonel Abdul Salam Aref, proclamé président de la République, en était-il le président. Mais le colonel, qui se nommera maréchal, était loin de contrôler le Conseil ou d'en être « le patron ». En faisaient également partie les chefs de file des « Officiers libres », des personnalités pro-nassériennes et surtout des baasistes, tant civils que militaires.

Dans le cabinet de vingt et un membres formé par le Conseil et présenté au pays en dehors de tout parlement, tous les postes clés étaient assumés par des baasistes comme, entre autres, le premier ministre, le général Ahmed Hassan Al-Bakr, le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Ali Salih Al-Saadi, le ministre de la Défense, le général Ammash, et le ministre des Affaires étrangères, M. Taleb Hussein Shebib. M. Al-Saadi devait se révéler comme l'homme fort du régime. Le cabinet ne comprenait que deux ministres kurdes : M. Baba Ali, ministre de l'Agriculture, et le général Fuad Aref, ministre d'Etat. Tous deux avaient été ministres dans le premier gouvernement du général Kassem.

Pour les auteurs du putsch, le coup d'Etat était « la révolution du 14 ramadan », le ramadan étant le mois de recueillement et de jeûne dans l'islam.

Sur le plan extérieur, le nouveau régime se disait neutre. En fait, la plupart des pays occidentaux estimaient que le régime sauvegarderait leurs intérêts et s'en félicitaient. Dans un éditorial, *The New York Times* remarque que le « facteur positif, du point de vue occidental, est que les nouveaux dirigeants sont résolument contre le communisme. Ils se sont engagés à respecter les obligations internationales de l'Irak. Leur engagement a été rassurant pour les intérêts pétroliers de l'Occident, dont dépend entièrement l'économie de l'Irak »¹.

Dès le 11 février, M. Edward Heath déclarait devant la Chambre basse britannique que « le Gouvernement a reçu des indications démontrant que le nouveau

régime jouissait de l'appui des forces armées et de la masse de la population et qu'il avait le contrôle effectif sur le pays. Il serait donc approprié que nous reconnaissons le nouveau gouvernement irakien ». « Diplomatie et pétrole », titre d'un article du *Monde*, est significatif à cet égard.

Certains journaux européens affirmaient même que le coup d'Etat était inspiré par les compagnies pétrolières et la CIA, l'Agence centrale américaine de renseignement. Quoi qu'il en fût, dans la nuit du 11 février, le nouveau régime pouvait déjà jouir de la reconnaissance non seulement des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, mais également de l'Union soviétique, précédés des pays arabes et suivis de Pékin et d'autres Etats.

Le parti panarabe Baas n'est pas un mouvement pro-nassérien. Une aile minoritaire de ce parti, dirigée par le chef syrien Akram Haurani, est anti-nassérienne. L'aile majoritaire, dirigée alors par MM. Michel Aflak et S. Bitar, également syriens, ne rejetait pas le dialogue avec M. Nasser, mais aspirait comme lui à l'hégémonie du monde arabe. Les baasistes irakiens étaient de cette dernière tendance.

Quant au programme du nouveau Gouvernement, il fut défini le 16 février par M. Hazem Jawad, ministre des Affaires présidentielles, dans une déclaration dont voici les points principaux :

1. La réforme agraire, la lutte contre la vie chère, le retour aux libertés démocratiques.
2. Nous autoriserons l'apparition des partis politiques quand nous reviendrons à une période calme.
3. Des étapes sont indispensables avant l'application du socialisme.
4. Le problème kurde sera réglé d'une façon pacifique lorsque nous aurons pris connaissance des demandes et des avis des Kurdes eux-mêmes.
5. Le Gouvernement irakien ne lie plus à la question de Koweït sa présence à la Ligue arabe.
6. Le Gouvernement de la révolution considère la Palestine comme le problème N° 1 du peuple arabe.

M. Jawad affirma également que « nous entendons respecter nos accords avec les compagnies pétrolières concessionnaires ».

En fait, à l'exception de la satisfaction accordée aux compagnies pétrolières, aucun point de ce programme n'allait être appliqué. La fin de la crise de Koweït et les fonds considérables avancés par ce minuscule pays pétrolier aux dirigeants baasistes de Bagdad doivent être compris dans ce sens.

Deux faits caractérisaient la politique interne du nouveau régime :

1. La « chasse aux communistes », autrement dit la liquidation physique des communistes, des démocrates et de tous les opposants au régime.
2. Les tergiversations du régime, pendant des mois, avec les Kurdes, avant de reprendre brutalement la guerre, au mois de juin de la même année.

Le jour du coup d'Etat, le PCI essaya d'organiser des manifestations pour venir en aide au général Kassem. Mais tout avait été prévu par les putschistes : les rues de la capitale étaient déjà envahies par des détachements de l'armée, de la police, et par des grappes d'adolescents motorisés, armés jusqu'aux dents, baptisés « Garde nationale » : milice de choc paramilitaire du Parti baas. Les autorités invitèrent les citoyens « à dénoncer les communistes ». La dénonciation pouvait être anonyme, faite par un simple coup de téléphone. Il est difficile d'évaluer le nombre des victimes. Certains parlent de plus de sept mille citoyens massacrés en l'espace de quelques jours. Les femmes n'étaient pas épargnées, ni même les enfants. Des centaines d'épouses, dont les maris étaient en fuite, et de filles de bonnes familles, furent incarcérées sans ménagement, frappées, torturées, parfois violées, contrairement aux traditions arabes de l'honneur. Pendant des mois, l'Université de Bagdad resta paralysée, car des centaines de membres de son corps enseignant, parmi les meilleurs intellectuels d'Irak, étaient incarcérés ou tués, ou avaient pris le chemin de l'étranger. Plusieurs offices de l'administration se vidaient presque entièrement de leurs fonctionnaires et de leurs employés. Ces opérations « de nettoyage » des secteurs réputés communistes, remarque *Le Monde*, étaient effectuées par l'armée elle-même. Les nouvelles autorités, « loin de désavouer les massacres », présentaient « la répression populaire » comme une « juste réaction » contre les communistes.

Le 15 février, le commentateur politique de Radio-Moscou remarquait que « l'opinion publique soviétique s'inquiétait vivement en prenant connaissance des informations venant d'Irak ». De son côté, le ministre Hazem Jawad, porte-parole officiel du Gouvernement, déclarait le même jour : « Nous entendons écraser définitivement le parti communiste en Irak, mais nous espérons continuer d'avoir des relations amicales avec l'URSS et les autres pays socialistes. » Le lendemain, un communiqué officiel du Comité central du Parti communiste soviétique, « destiné à enterrer cette illusion » et diffusé par l'agence Tass, disait : « Les communistes soviétiques, le peuple soviétique tout entier, condamnent résolument la terreur sanglante et les mesures de répression exercées en Irak. » Comme la résistance des communistes et autres opposants au régime était sporadique et sans espoir, la radio soviétique, en langue kurde, invitait, selon *Le Monde*, les troupes du leader Mustafa Barzani à se dresser contre le maréchal Aref. « Visiblement, écrit encore *Le Monde*, Moscou a hésité à se prononcer sur la nature de l'orientation véritable du gouvernement du maréchal Aref. Celui-ci ayant reçu, du moins en apparence, la caution des rebelles kurdes, et la chute de Kassem étant saluée au Caire, l'URSS a adopté pendant quelques jours une attitude ambiguë. Mais à ce moment des contacts encore secrets se poursuivaient entre Barzani et le nouveau régime. »

Conformément à l'objectif démocratique de la révolution, nous remîmes en son nom, à l'extérieur, le soir du 15 février, un communiqué de presse au sujet des événements de l'Irak. La première partie de ce communiqué distingue entre la révolution kurde et le Parti communiste irakien, en rappelant que ce dernier « n'a pas appuyé

la révolution kurde sous le régime de Kassem ». La seconde partie est ainsi libellée : « En ce qui concerne le nouveau régime de Bagdad, la révolution attend qu'il définisse nettement sa position à l'égard des revendications d'autonomie et des autres objectifs, qui ont été définis dans un récent communiqué. Toutefois, les récents massacres de milliers d'Irakiens arabes ne peuvent laisser indifférente la révolution kurde, dont l'un des objectifs reste le rétablissement en Irak des libertés démocratiques et individuelles. » (Voir aussi le texte dans *Le Monde* du 17 février.)

2. *Tergiversations irakiennes*

On sait que les « Officiers libres », noyau militaire des futurs putschistes, avaient accepté oralement de proclamer l'autonomie du Kurdistan dès que le régime Kassem serait renversé et que, en contrepartie, ils bénéficieraient de l'appui des Kurdes.

Le renversement du régime Kassem fut sans nul doute salué avec joie au Kurdistan. Le général Barzani ordonna aussitôt un cessez-le-feu unilatéral et environ mille soldats irakiens faits prisonniers furent relâchés. Mais le 8 février, les Kurdes attendirent vainement cette proclamation. En fait, Radio-Bagdad, le matin du putsch, ne fit que « saluer la glorieuse révolution kurde », en annonçant au monde son « ralliement au nouveau régime ».

Tandis que cette nouvelle faisait le tour du monde, « la colère montait, écrira *Le Monde*, au quartier général des insurgés. « Une fois de plus nous avons été roulés ! » s'exclamaient les compagnons d'armes de Barzani. Certains d'entre eux décidèrent qu'il fallait sans tarder procéder à l'occupation des grandes villes du Nord, telles que Kirkouk et Sulaimani. » Mais Barzani, « s'il est intransigeant, n'est pas impulsif. Il opposa son veto aux propositions de ses conseillers et décida d'explorer d'abord toutes les voies de la négociation. Le gouvernement de Bagdad, d'ailleurs, multipliait à son intention les gestes d'apaisement. L'armée irakienne évacuait plusieurs grandes agglomérations assiégées par les rebelles. Une amnistie générale était décrétée au profit des Kurdes internés sous le régime de Kassem »².

Pour dissiper les incertitudes, nous prîmes la responsabilité, dans le cadre du Comité pour la défense, de préciser l'attitude de la révolution dans une déclaration remise à la presse le 10 février. La déclaration commence par « saluer le renversement du régime Kassem » avant de remarquer que le renversement de ce régime n'était, toutefois, « qu'un objectif subsidiaire de la révolution », le principal étant d'accomplir la libération nationale kurde. Cet objectif, dit encore la déclaration, peut s'accomplir par le retour aux principes de la révolution du 14 juillet et l'établissement d'une véritable association arabo-kurde sur les bases suivantes :

1. L'établissement d'un gouvernement autonome kurde dans le cadre de la République irakienne.

2. L'évacuation du Kurdistan par les troupes irakiennes et la reconnaissance d'une force de sécurité kurde.
3. Un partage équitable des revenus pétroliers entre le Kurdistan irakien et l'Irak arabe. (Voir aussi sur cette déclaration *The New York Times* du 11 février et *The Times* du 13 février.)

Mais, pendant quelques jours, le monde s'interrogea encore sur l'attitude de la révolution envers le nouveau régime. Après des contacts préliminaires entre les deux parties, il fut convenu d'envoyer une délégation kurde à Bagdad, en vue de chercher une solution pacifique au conflit. Barzani désigna M. J. Talabani comme chef de la délégation, accompagné de M. Saleh Youssefi, membre du Comité central du PDK. Les délégués arrivèrent à Bagdad le 19 février, à bord d'un avion militaire irakien mis à leur disposition. Le général Taher Yehia, promoteur des contacts secrets avec les Kurdes au cours de 1962, devenu chef d'Etat-major de l'armée irakienne, « se confondit en excuses pour n'avoir pas pu tenir les engagements pris en août 1962 », en expliquant aux délégués kurdes « que la junte révolutionnaire avait été depuis lors élargie à des éléments nationalistes hostiles au principe d'une autonomie kurde »³.

Mais les Kurdes, remarquera Dana Schmidt dans *The New York Times*, « négocieront d'une position de force. Ils avaient atteint un apogée de puissance militaire lorsque le général Kassem avait décrété une amnistie le 10 janvier dernier ». La philosophie du Parti baas, en mettant l'accent sur la valeur de la nationalité arabe, ne favorise pas la compréhension des demandes kurdes. « Cependant, à cette phase, les Kurdes sont décidés à montrer le meilleur visage possible à la philosophie baasiste. »⁴

M. Michel Aflak, un Syrien chrétien, ancien professeur d'histoire au lycée de Damas⁵, fondateur et penseur du Parti baas, affirme que Mahomet, le prophète de l'islam, « est le plus grand héros national arabe de tous les temps ». Dans un sens, il n'a pas tort. Mais quand il dit que les Arabes accompliront leur « mission », « parce que Dieu et la Nature sont avec eux », on tombe dans le mysticisme. Avec le mysticisme, il y a là une certaine poésie : « Oumaton Arabiyeh Wahideh, that Rissaleh Khalideh ! », signifiant « Une Nation Arabe Unique, ayant une Mission Eternelle ! », est le slogan lancé par Aflak et devenu le leitmotiv du Parti. « Wahideh » et « Khalideh » — Unique et Eternelle — riment ensemble en arabe. Dans cette philosophie, où se mêlent confusément Kant, Hegel, Marx, Rosenberg, la Nature, Dieu et Mahomet, le nationalisme arabe, élevé jusqu'à l'adoration, a une valeur absolue, une vertu en soi. C'est une « fin » qui ne peut toutefois s'épanouir que dans « l'effort », « le devoir », à l'ombre du « socialisme arabe ». Car les « ismes », dans cette philosophie, doivent être également arabes. On n'est pas très loin du national-socialisme.

Que peuvent représenter les Kurdes et le Kurdistan aux yeux des tenants de cette doctrine qui se recrutent au sein de la petite bourgeoisie ? L'Irak, c'est la province orientale de la « Patrie arabe » : le Kurdistan n'existe pas. Les Kurdes ? Ils sont bons

pour l'assimilation, et s'ils la refusent, ils n'auront qu'à abandonner la Patrie arabe et « retourner dans leur pays d'origine »⁶.

Le président Abdul Salam Aref reçut les deux délégués kurdes qui déclarèrent aux journalistes, après l'entretien, qu'ils en étaient « satisfaits ». Il était alors question de « créer une atmosphère amicale » susceptible de favoriser les négociations. Les Irakiens acceptèrent d'évacuer certaines agglomérations kurdes, ce qui à vrai dire ne représentait guère un sacrifice pour eux, car ils pouvaient consolider ainsi leurs positions en Irak arabe avec des troupes qui étaient pratiquement assiégées par les unités de l'ARK. Ils acceptèrent également de libérer « tous les détenus politiques kurdes, à l'exception des communistes »⁷.

De leur côté, les Kurdes se dirent prêts à « assurer l'ordre » dans les régions qu'ils contrôlaient, ce qui revient à une reconnaissance de fait du statu quo par le Gouvernement. Ce dernier expliqua aux délégués kurdes qu'il n'avait pas d'objection de principe à la reconnaissance d'une autonomie kurde, mais qu'il ne pouvait le faire sans la caution des pays arabes « libérés », sous peine de passer aux yeux des masses arabes pour « traître ». On suggéra donc à M. Talabani de se rendre en Egypte et en Algérie.

Talabani se rendit au Caire comme membre d'une délégation dite « populaire », composée de certaines personnalités irakiennes et accompagnant une délégation officielle qui comprenait notamment MM. Al-Saadi et Shébib. Il y trouva la compréhension escomptée. Le président de la RAU lui déclara, devant les membres irakiens : « Personne ne peut nier que le peuple kurde existe. Il a par conséquent des droits, et l'un d'eux est celui de réclamer l'autonomie⁸. » Talabani nous a dit que, lors de cette réunion du Caire, le président Nasser déclara également : « Il existe une nation kurde comme il y a un Nil en Egypte », ajoutant que la RAU approuvait les revendications kurdes, y compris l'autonomie, tant que l'unité de l'Etat irakien serait sauvegardée, mais que le Caire laisserait aux deux parties le soin de régler la question pacifiquement. Il déconseilla aux deux parties de recourir encore une fois aux armes. Nasser se plaignit, dans la même réunion, de la déclaration que nous avons publiée à l'extérieur le 10 février au sujet du partage des revenus pétroliers, du retrait de l'armée irakienne du Kurdistan et de la reconnaissance par Bagdad « d'une force de sécurité » kurde. A Alger, l'émissaire kurde trouva une compréhension similaire. Le président Ben Bella lui fit des déclarations analogues, allant jusqu'à faire l'éloge des révolutionnaires kurdes, comparant leur mouvement à celui du FLN et admettant leurs revendications tant qu'elles étaient « l'expression authentique d'un peuple qui aspire à l'autodétermination »⁹.

Le voyage de Talabani au Caire et à Alger était utile, les deux chefs de l'aile gauche du mouvement de libération arabe ayant ainsi donné leur caution à une autonomie kurde. Mais cette caution était donnée oralement et d'une façon officieuse. De retour à Bagdad, l'émissaire devait connaître des désillusions. Dans une interview accordée à l'hebdomadaire cairote *Rose Al Youssef*, le maréchal Aref venait de déclarer « que

le problème de Koweït et le problème kurde ont été créés artificiellement par Kassem, sur les instructions de la Grande-Bretagne »¹⁰.

Bagdad se rétractait, reculant devant les perspectives d'un Kurdistan autonome, et le climat se détériorait. « Les négociateurs arabes, écrit Eric Rouleau, proposèrent tour à tour à Barzani la consultation des partis, l'organisation d'un referendum, la conclusion d'un nouvel accord secret sur la future autonomie kurde. Le général Barzani, qui négociait à partir d'une position de force, rejeta ces projets les uns après les autres : « Reconnaissez le principe de l'autonomie publiquement d'abord, et nous négocierons ensuite les modalités et les limites de cette autonomie. »¹¹

Au Kurdistan, la colère montait de nouveau. Devant les journalistes étrangers accourus à son nouveau quartier général, à Kalat-Diza, le général Barzani ne le cachait pas. Il se disait mécontent de voir « les ministres irakiens aller se promener au Caire au lieu de négocier sérieusement avec les Kurdes ». « Je n'ai pas demandé à Talabani d'aller au Caire et à Alger », ajoutait-il¹². Le 28 février, il déclarait aux journalistes : « J'ai ordonné à nos combattants de retourner à leurs positions de combat (...). Si le gouvernement irakien ne reconnaît pas notre autonomie dans le cadre de la République irakienne, nous allons reprendre la guerre et nous aurons peut-être à proclamer notre indépendance. »¹³

L'autonomie kurde n'était pas le seul obstacle à un règlement négocié, car le général Barzani voulait, de plus, rétablir la démocratie intégrale en Irak. Au correspondant du *Monde*, il déclarait, en effet, le 1^{er} mars :

« L'autonomie du Kurdistan ne suffira pas pour ramener la paix et la concorde en Irak. Il faut aussi que l'on mette fin à l'ère des pronunciamientos, aux coups d'Etat militaires, qui se succèdent sans pour autant résoudre les graves problèmes qui menacent le pays. Je n'ai jamais été l'ennemi des Arabes et je n'ai pour ma part aucune ambition politique. C'est pourquoi je me permettrai de dire aux dirigeants irakiens : si vous recherchez l'intérêt du peuple, vous devriez proclamer une amnistie générale, autoriser les activités de tous les partis sans exception, organiser des élections libres et constituer un gouvernement dans lequel seraient représentées toutes les tendances politiques et toutes les minorités nationales et religieuses (...).

» Faute d'une véritable démocratie, l'Irak, qui est une mosaïque de peuples, sombrera dans l'anarchie, et les dirigeants actuels de Bagdad seront tôt ou tard éliminés avec la même violence qu'ils ont utilisée pour s'emparer du pouvoir. »¹⁴

A l'étranger, ces propos trouveront de l'écho. A Bagdad, Talabani déclare : « Nous aspirons comme par le passé à une large autonomie du Kurdistan. Si les pourparlers aboutissent à un échec, nous reprendrons certainement la lutte. Nous n'avons qu'interrompu notre révolution, mais nous ne l'avons pas cessée entièrement. »¹⁵

Le Gouvernement décide alors d'envoyer une délégation au Kurdistan pour convaincre le général Barzani de ses bonnes intentions. La délégation est présidée par le général Taher Yehia et comprend le général Fuad Aref et M. Baba Ali, les deux ministres kurdes du cabinet, ainsi que le général Fattah Shali et M. Ali Hayder Sulaiman, ambassadeur d'Irak aux Etats-Unis, tous deux également d'origine kurde. Barzani la reçoit le 4 mars à Kani-Maran et lui fait remarquer que Bagdad n'a pas tenu parole et que la reconnaissance de l'autonomie kurde demeure la première condition pour l'arrêt définitif des hostilités. « Le ton montait dangereusement »¹⁶, mais la réunion se termina dans la détente et la volonté exprimée de part et d'autre de poursuivre les négociations à Bagdad. Le jour même, un communiqué du Conseil national de commandement de la révolution garantit « les droits des Kurdes », sans autre précision.

Mais le 6 mars, M. Taleb Shébib, ministre irakien des Affaires étrangères, déclare « qu'il n'est pas question d'accorder l'autonomie aux Kurdes. C'est déjà beaucoup d'accepter de négocier avec un hors-la-loi, qui d'ailleurs n'a pas l'appui de tous les Kurdes. Si le général Barzani ne montre pas de dispositions au compromis, il ne nous faudrait pas longtemps pour écraser, une fois pour toute, la rébellion »¹⁷. De leur côté, les officiers baasistes répètent : « Le général Kassem ne nous a pas fourni les moyens que nous exigeons pour liquider le soulèvement » ; « que l'on nous donne les armes et les effectifs nécessaires, et la rébellion kurde cesserait au bout d'une semaine »¹⁸.

Le 8 mars, un mois après le putsch, un autre coup d'Etat militaire donne le pouvoir en Syrie au Parti baas de MM. Aflak et Bitar, de la même tendance qu'en Irak. Bagdad s'en trouve considérablement renforcée.

Le 9 mars, un communiqué officiel du Conseil national irakien de commandement de la révolution « reconnaît les droits nationaux du peuple kurde sur la base d'une décentralisation ».

Se voulant réalistes, les Kurdes admettent le terme de « décentralisation », en entendant lui donner un contenu identique à cette autonomie inscrite dans leur programme.

Le 12 mars, Radio-Bagdad diffuse un communiqué officiel annonçant que les droits nationaux kurdes, reconnus sur la base d'une décentralisation, « seront inscrits dans les textes de la Constitution provisoire et de la future Constitution permanente, lorsqu'elles seront promulguées » et qu'une commission spéciale kurdo-irakienne sera formée « pour tracer les grandes lignes de cette décentralisation ».

Dans la deuxième moitié de mars, une « conférence populaire » kurde se réunit à Koysandjak, en présence du général Barzani ; elle représente le PDK, l'armée révolutionnaire, les notables des villes et des campagnes, les communautés religieuses et les minorités du Kurdistan. Des représentants de la communauté turque de Kirkouk y participent. Exprimant la volonté du peuple kurde d'obtenir ses droits, la conférence désigne une délégation de sept membres pour poursuivre les négociations avec

Bagdad. Présidée par Jalal Talabani, la délégation comprendra, en outre, MM. S. Youssefi (juge de droit musulman), Rashid Aref (industriel), Mustafa Aziz (officier), Aguid Sidiq (directeur d'école), Mohamed Saïd Khaffaf (commerçant) et Messoud Mohamed (avocat).

Mais les pourparlers kurdo-irakiens traîneront, les dirigeants irakiens s'intéressant davantage aux négociations sur l'unité arabe qu'au règlement du problème kurde.

3. *Les Kurdes et l'unité arabe*

Dès le 13 février, le nouveau ministre irakien des Affaires étrangères déclarait au Caire : « L'unité arabe est l'objectif principal de notre politique¹⁹. » Le coup d'Etat baasiste du 8 mars en Syrie allait permettre d'engager des négociations, au Caire, entre ce pays, l'Irak et la RAU, en vue de réaliser leur union. Le 10 mars, M. Ali Salih Al-Saadi, vice-premier ministre irakien, arrivé à Damas à la tête d'une délégation officielle, proposait, au nom du conseil révolutionnaire irakien, la création d'un commandement militaire arabe unifié entre l'Irak, la Syrie, la RAU, le Yémen républicain et l'Algérie.

Le communiqué syro-irakien du 11 mars déclare que « les deux parties ont examiné les conditions du combat à engager contre les complots des forces de l'impérialisme, de la démagogie et du sionisme qui s'opposent au mouvement du peuple arabe vers la liberté, l'unité et le socialisme »²⁰.

C'est lors de cette visite que M. Al-Saadi, dans une conférence de presse, justifia devant l'opinion syrienne le projet irakien de « décentralisation » pour résoudre le problème kurde : « Les provinces kurdes, dit-il, auront leur propre administration dans tous les domaines, à l'exception de ceux des affaires étrangères, de la défense et des finances, qui demeureront du ressort du gouvernement central. » En réponse à des critiques, il précisa : « La décision que nous avons prise est, premièrement, conforme au principe du droit des peuples à disposer de leur avenir, et, deuxièmement, elle est le fruit d'une analyse objective de la situation actuelle en Irak. »²¹

Mais à la Conférence du Caire, le président Nasser, dont les vues ne s'identifiaient pas à celles des deux partenaires baasistes, n'était pas pressé de faire aboutir les projets de ses interlocuteurs. Les négociations achoppaient à trois écueils :

1. La RAU rejetait la proposition irakienne, présentée avec insistance, d'un commandement militaire arabe unifié. Nasser ne voulait pas, entre autres raisons, s'engager à soutenir automatiquement l'Irak dans le cas où la guerre du Kurdistan serait reprise.

2. Les baasistes syro-irakiens voulaient une présidence collégiale à la tête de la future Fédération arabe, alors que la RAU proposait un régime présidentiel qui s'identifierait, espérait-elle, avec son propre président.

3. Le régime Nasser est fondé sur le système du parti unique, celui de « l'Union socialiste arabe ». Les régimes de Damas et de Bagdad sont également fondés sur un parti unique, le Baas. Or, Nasser exigeait que dans la future Fédération arabe il n'y ait qu'un seul parti politique, le sien, ce qui aurait impliqué la dissolution du Baas, condition refusée par ce dernier. Quant à l'Algérie de Ben Bella, elle préférerait se tenir à l'écart de ces projets.

Entre-temps, les pourparlers arabo-kurdes de Bagdad se heurtaient à deux difficultés majeures :

1. Le maintien des forces armées kurdes ou leur reconversion en une force de sécurité dans le Kurdistan autonome (ou décentralisé).
2. Le partage des revenus pétroliers entre le Kurdistan et l'Irak arabe.

Le 10 avril, on annonçait officiellement au Caire la conclusion d'un accord politique entre les trois délégations pour la création d'un Etat fédéral arabe sur les bases suivantes : la Fédération porterait le nom de République arabe unie ; elle aurait trois provinces : syrienne, irakienne et égyptienne ; un chef d'Etat unique, le président Nasser ; un seul drapeau, celui de la RAU ; une capitale fédérale, Le Caire ; un commandement militaire commun, une représentation diplomatique commune, des finances et une législation douanière communes.

Cet accord devait servir de cadre aux législateurs chargés d'élaborer la Constitution de la nouvelle Fédération. Bien que Nasser ait obtenu gain de cause sur la plupart des points, on disait qu'il n'était pas entièrement satisfait. Il estimait qu'une Fédération devait être établie sur des bases authentiquement populaires, comportant notamment la présence d'un seul parti dans toutes les provinces, l'Union socialiste arabe, point sur lequel il n'obtint pas satisfaction. Sous ce rapport, il ne considérait pas le régime Baas issu du coup d'Etat du 8 mars comme étant l'expression de la volonté populaire en Syrie. Mais « l'Irak, tant que ne sera pas résolue l'affaire des Kurdes, l'intéresserait beaucoup moins dans l'immédiat »²².

Le 17 avril, un accord sur les principes constitutionnels de la future Fédération fut signé par M. Nasser et les généraux Al-Bakr et Al-Atassi. D'après cet accord, « les lois en vigueur dans chacune des trois régions de l'Etat fédéral demeureront applicables jusqu'à ce qu'elles soient amendées ou abrogées par l'autorité constitutionnelle compétente » et « les traités et accords signés par le gouvernement de chaque région demeureront en vigueur dans la région qui les a conclus ». L'Etat fédéral doit voir le jour après une période transitoire maximum de vingt-cinq mois.

Les vingt-cinq mois s'écouleront sans que l'Etat fédéral voie le jour. Ce sont les aléas de la politique interarabe. Mais dans les accords du Caire, aucune mention n'est faite du Kurdistan irakien ni d'un peuple kurde en Syrie, tout comme si les Kurdes, sur le plan officiel, n'existaient pas.

La révolution kurde fit pourtant connaître son point de vue aux interlocuteurs du Caire, dans une note adressée au chef de la délégation irakienne, le général Al-Bakr,

et signée par M. Talabani au nom de la délégation kurde. Cette note porte la date du 8 avril ; elle est donc antérieure à l'accord tripartite en question.

Dans son préambule, sous chiffre 1, ladite note remarque que « la nature même des négociations du Caire commande que le peuple kurde y soit représenté d'une façon ou d'une autre. Les décisions qui pourront y être prises au sujet des liens entre les trois Républiques auront en effet des suites évidentes sur la condition du peuple kurde et ses droits dans la République irakienne ». On pourrait dire, certes, que la délégation officielle irakienne représente l'ensemble du peuple irakien, mais « tout en tenant compte de cette considération », on doit penser que « la portée finale des négociations exige que la délégation irakienne soit plus représentative des deux grandes nationalités arabe et kurde de l'Irak » : les décisions éventuelles seront ainsi « plus conformes aux réalités irakiennes ».

Sous chiffre 2, il est dit que « le peuple kurde ne s'est jamais dressé contre la volonté du peuple arabe d'établir des liens entre ses diverses parties et ses gouvernements ». Au contraire, « ce serait même un honneur pour le peuple kurde que d'avoir l'occasion de faciliter l'élaboration de tels rapports entre les diverses parties de la patrie arabe ».

« Mais afin d'éviter tout différend à l'avenir », précise la note dans son chiffre 3 et dernier, « et pour qu'il n'y ait pas de contradictions entre les décisions auxquelles les négociations du Caire pourront aboutir et les droits nationaux du peuple kurde, il nous faudrait ici résumer l'opinion de ce peuple sur la nature des liens qu'il voudrait avoir avec le peuple arabe dans les diverses circonstances. Cette opinion reflète sa position en Irak et tient compte de sa lutte et de ses expériences à travers l'histoire » :

« a) Si l'Irak reste tel qu'il est, les revendications du peuple kurde en Irak se limitent à la mise en application de la déclaration de la République irakienne sur les droits nationaux du peuple kurde sur la base de la décentralisation.

» b) Si l'Irak se joint à une Fédération, il faudra reconnaître au peuple kurde en Irak une autonomie complète, sans aucune restriction.

» c) Si l'Irak fusionne dans un Etat unifié avec un autre pays arabe, il faudra ériger ce peuple en un Etat (territoire) qui sera lié à l'Etat arabe unifié, de façon à préserver son existence propre, à couper court aux soupçons de séparatisme et à garantir l'évolution des rapports entre les deux peuples vers un avenir meilleur. »²³

Cette note ne reçut aucune suite, et les négociateurs kurdes ne furent pas admis aux négociations du Caire. Ce fut sans doute une erreur de la part des Arabes. Nasser aurait pu faire pression sur les baasistes irakiens pour qu'il en fût autrement.

4. *La conception kurde de l'autonomie*

C'est à la demande du Gouvernement irakien que la délégation kurde lui présentait, le 25 avril, un mémorandum sur les revendications de la révolution. Deux jours

plus tard, la délégation en remettait le texte à la presse arabe et mondiale, ce qui signifiait que les pourparlers avec Bagdad étaient pratiquement rompus.

Le journal *Le Monde* estime que « les Kurdes paraissent avoir renforcé leurs exigences primitives devant les perspectives de l'incorporation de l'Irak dans une Fédération arabe. La remise du document, venant après l'arrêt des négociations entre les deux parties, a le ton d'un ultimatum au gouvernement irakien »²⁴.

Le mot « autonomie » ne figure pas dans le texte, ni d'ailleurs celui de « décentralisation ». Le document précise quels doivent être les droits du peuple kurde et ses rapports avec le peuple de l'Irak arabe et le Gouvernement central de Bagdad au cas où l'Irak resterait indépendant. Seuls quelques articles précisent quels doivent être les droits kurdes au cas où l'Irak se joindrait à une Fédération arabe, mais l'ensemble du document est conçu en fonction d'un Irak indépendant. Ceci est important, car, d'après la note kurde du 8 avril adressée à la délégation irakienne aux négociations du Caire, le statut du Kurdistan irakien dans un Etat irakien qui serait fédéré à un autre Etat arabe, devrait être prépondérant. D'après l'article 3, paragraphe c, de la même note, au cas où l'Irak fusionnerait complètement dans un Etat arabe unifié, comme l'avait fait la Syrie avec l'Egypte en 1958, le Kurdistan irakien devrait se séparer de l'Irak arabe et s'ériger en un Etat qui serait en quelque sorte fédéré avec l'Etat arabe unifié. Cela illustre les difficultés qui pourront surgir entre le mouvement kurde et le mouvement arabe. Sur ce point précis, le Parti démocrate du Kurdistan raidira encore ses positions en 1964, d'où les aléas de l'avenir des rapports arabo-kurdes, à moins que les Arabes ne dirigent leur mouvement national de façon plus démocratique et admettent sans détour le fait national de leurs voisins et leur droit à l'autodétermination.

Voici les points principaux du plan kurde :

1. Le Kurdistan irakien comprendra les provinces de Sulaimani, Erbil et Kirkouk, et les districts à majorité kurde des provinces de Mossoul et de Diyala.
2. Le Kurdistan sera administré par un conseil exécutif responsable devant une assemblée législative. Les matières qui seront du ressort des autorités kurdes sont énumérées et s'étendent à tous les domaines qui ne relèvent pas de la compétence des autorités centrales de Bagdad.
3. Les domaines relevant du Gouvernement central sont énumérés limitativement et comprennent notamment les affaires étrangères, la défense nationale, l'économie, les finances, les voies de communication, la présidence de l'Etat, etc.
4. Le Kurdistan devra être représenté au sein du Gouvernement central et du Conseil national irakien de commandement de la révolution.
5. Les revenus pétroliers et les droits de douane seront partagés entre le Kurdistan et l'Irak arabe.
6. Les officiers et les soldats kurdes de l'armée irakienne seront groupés dans un « corps du Kurdistan » qui stationnera exclusivement dans les régions kurdes. Aucune

autre unité de l'armée irakienne ne pourra pénétrer au Kurdistan sauf danger extérieur ou avec l'accord des autorités kurdes.

7. Le vice-président de la République irakienne sera de droit un Kurde.

8. Aucune loi irakienne ou arabe ne pourra porter atteinte aux droits nationaux du peuple kurde, sinon elle sera considérée comme nulle et non avenue par les Kurdes. (Voir le texte complet du mémorandum du 25 avril sur l'autonomie du Kurdistan irakien dans « Annexe V » à la fin du présent ouvrage.)

Il serait intéressant de noter que dans sa lettre N° 194 du 10 juillet 1962, le Bureau politique du PDK nous demandait de préparer une étude sur le système d'autonomie « d'autant que vous vous trouvez en Suisse, premier pays démocratique multinational ». Mais quelques jours plus tôt, en date du 27 juin 1962, nous avons envoyé précisément une étude sommaire dans ce sens — deux copies adressées respectivement au général Barzani et au Bureau politique — dont les points principaux étaient les suivants : 1. S'agissant d'une autonomie, la souveraineté nationale extérieure devra être exercée par le pouvoir central de Bagdad. 2. Le pouvoir central devra, par sa composition et sa politique, refléter l'association arabo-kurde et servir dans l'égalité les intérêts nationaux des Arabes et des Kurdes. 3. L'autonomie aura pour assiette territoriale l'aire ethnique du Kurdistan irakien. 4. Le territoire autonome constituera une entité nationale et portera le nom officiel de « République autonome du Kurdistan irakien ». 5. Le Kurdistan irakien sera doté d'un gouvernement autonome et d'un parlement librement élu. Les pouvoirs législatifs et exécutifs pourront être partagés entre les autorités autonomes et le Gouvernement central selon un accord négocié. 6. Tout ce qui touche à l'enseignement, à la justice, à l'administration proprement dite et au maintien de l'ordre public relèvera, dans le territoire autonome, exclusivement des autorités autonomes. Le Kurde y sera la langue officielle. 7. L'agriculture et l'industrie du Kurdistan seront du ressort des autorités autonomes, sauf accord pour les grands travaux. 8. Les revenus pétroliers doivent être partagés entre le Kurdistan irakien et l'Irak arabe au prorata de la production respectivement extraite des deux territoires. 9. Le Kurdistan autonome aura sa fiscalité et son propre budget. Un accord devra prévoir les contributions financières du Kurdistan et de l'Irak arabe au trésor du Gouvernement central, en contrepartie des obligations de ce dernier envers eux. 10. L'armée révolutionnaire du Kurdistan devra être reconvertie en une force de sécurité kurde, à laquelle il faudra incorporer les éléments militaires kurdes de l'armée irakienne. Les unités arabes stationneront en Irak arabe. Cette condition est essentielle pour garantir toute autonomie négociée. 11. Il faudra réserver les droits des minorités nationales et religieuses du Kurdistan irakien, leur assurer l'égalité civile avec la majorité kurde (archives).

5. Le Baas se prépare à la guerre

Dès le lendemain du coup d'Etat du 8 février, l'URSS ayant suspendu ses livraisons d'armes à l'Irak, les dirigeants baasistes obtenaient du Gouvernement de Londres

qu'il équipât l'armée irakienne en nouvelles armes, comprenant entre autres des avions Hawker Hunter, plus efficaces dans les régions montagneuses que les trop rapides Mig et Ilyouchine. De l'Etat du Koweït, dont le général Kassem avait mis la légitimité en question, ils obtenaient un prêt de 30 millions de livres sterling²⁵, qui fut vite englouti dans les dépenses militaires. Même les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale leur allouèrent divers prêts. D'autre part, l'IPC consentit des avances importantes au trésor irakien.

Dans un article de A. Leonov, intitulé « La terreur n'est pas la voie de la liberté », paru dans son édition du 14 avril, le journal *Troud*, organe des syndicats soviétiques, faisait état de rumeurs selon lesquelles le Gouvernement irakien se préparait à la guerre contre les Kurdes. *Troud* écrit aussi que les Gouvernements de l'Iran et de l'Irak ont conclu un accord en vue d'« isoler les Kurdes de toutes les forces démocratiques du Proche et du Moyen-Orient », que le Gouvernement turc a promis, quant à lui, de fermer ses frontières dès le commencement des opérations et de faire repérer par son aviation de reconnaissance l'emplacement des détachements militaires kurdes²⁶.

Le putsch du 8 février fut l'occasion pour la presse soviétique et des pays socialistes, à l'exception de la Chine²⁷, de sortir de sa réserve au sujet du problème kurde. Dans un article du mois de mai intitulé « Le peuple kurde lutte pour ses droits légitimes » et signé l'« Observateur », la *Pravda* remarque que « les tentatives hypocrites de Kassem et de ses partisans pour présenter le mouvement de libération nationale kurde comme étant inspiré par des agents impérialistes n'a trompé personne ». Il est bien connu « que ce sont les impérialistes qui sont contre une solution du problème kurde »²⁸. Après avoir fait l'éloge du général Barzani et du PDK, en soulignant que le mouvement kurde « ne poursuit nullement des objectifs séparatistes », le quotidien soviétique trouve « tout naturel que les Kurdes insistent pour accélérer le développement industriel, agricole et des transports dans les régions septentrionales de l'Irak et que les Kurdes revendiquent pour cela une part juste des revenus pétroliers provenant d'exploitations situées au Kurdistan ». Il s'agit là d'un soutien politique aux revendications kurdes présentées au Gouvernement dans la note du 25 avril. Tout en souhaitant que le problème kurde trouve une juste solution au sein de la Fédération arabe projetée entre l'Irak, la Syrie et la RAU, la *Pravda* dénonce par ailleurs « les tentatives des dirigeants actuels de Bagdad de faire traîner les négociations avec les représentants kurdes, afin de détourner l'attention des préparatifs militaires actuellement en cours pour réprimer le mouvement de libération nationale kurde ».

Le 30 avril, le président de la République irakienne promulguait un décret adoptant pour l'Irak le drapeau de la Fédération arabe, avec au milieu trois étoiles symbolisant les trois pays qui la constituent, mais sans y ajouter aucun signe symbolisant le peuple kurde, comme l'avait demandé la note du 25 avril.

Au mois de mai, on assista à la détérioration des rapports entre la RAU et le Baas. Ce fut d'abord la direction nationale du Parti, autrement dit le gouvernement

de M. Bitar, qui se débarrassa, à l'instigation de M. Aflak, des cinq ministres pronassériens du Cabinet syrien. On limogea ensuite les officiers partisans de Nasser. Comme le Baas en Syrie n'a aucune assise populaire et ne représente qu'une infime minorité, il lui était impossible de garder le pouvoir sans s'appuyer sur l'armée, dont il allait devenir prisonnier. « Le point essentiel, écrit Eric Rouleau, dans le programme du Baas, n'est pas cependant appliqué. En effet, les libertés publiques, dont le parti déplorait la suppression aussi bien sous le régime de l'union que sous celui de la séparation, n'ont pas été rétablies. Le drame du Baas est d'être prisonnier de l'armée. Minoritaire aussi bien dans la population que dans les élites, il ne peut prétendre gouverner qu'en s'alliant à d'autres formations politiques. Or il s'est aliéné les partis pronassériens en cherchant à les neutraliser et il s'est attiré l'hostilité des formations antinassériennes, de droite, de gauche et d'extrême-gauche, en pratiquant à leur égard une politique de répression. Isolés, M. Aflak et ses amis ont ainsi confié leur sort aux militaires, qui demain pourraient les éliminer aussi aisément qu'ils les ont portés au pouvoir le 8 mars ²⁹. » Quelques jours plus tard, le 31 mai, la direction régionale du Baas en Irak, suivant l'exemple de la Syrie, évincit du pouvoir les deux ministres pronassériens de l'Istiqlal, MM. Abdul Sattar Al-Hussein et Salah Koubbah, qui se trouvaient au Caire. D'où deux conséquences :

1. Le projet d'une Fédération tripartite n'était plus que lettre morte, en dépit des déclarations optimistes de M. Bitar, premier ministre syrien.
2. Les rapports entre les deux régimes baasistes de Bagdad et de Damas devenaient encore plus étroits. L'influence modératrice de M. Nasser manquant, ces deux gouvernements pouvaient dès lors passer à l'exécution de leurs plans contre les Kurdes. Dès cette période, l'oppression nationale contre les Kurdes de Syrie redoublait de violence et allait dégénérer en un plan étatique de génocide ³⁰.

Le 25 mai, un porte-parole du « Foreign Office » déclare que la Grande-Bretagne vient d'accepter de livrer des armes au Gouvernement irakien. La presse y voit l'intention de ce dernier « de dégager l'armée irakienne d'une dépendance trop marquée à l'égard de l'URSS en prévision de la reprise des combats contre les insurgés kurdes » ³¹.

Avant de reprendre les hostilités, Bagdad fit semblant de vouloir relancer les pourparlers avec les Kurdes ³². Les ministres irakiens proposèrent à M. Talabani d'aller chercher au Caire « un document écrit » du président Nasser, recommandant l'octroi de l'autonomie au Kurdistan. Talabani nous dira que Bagdad espérait obtenir ainsi une preuve que Nasser consentait à « aliéner une partie de la patrie arabe ». Le négociateur kurde, accompagné de M. Shawkat Akrawi, se rendit à la fin de mai au Caire, où il eut une deuxième rencontre avec le président de la RAU. Le 5 juin, *Al-Ahram* écrivait : « La RAU appuie la reprise des négociations et affirme qu'un règlement du problème est possible. »

En date du 6 juin, une importante délégation syrienne arrivait à Bagdad, composée des généraux Atassi, président du Conseil national de la révolution, Ziyad Al-Hariri, auteur du coup d'Etat du 8 mars, et Amine Hafez, vice-président du Conseil des ministres, accompagnés de M. Michel Aflak, secrétaire général du Baas³³. Cette réunion du bord du Tigre, à la fois étatique et baasiste, tenue juste quelques jours avant la reprise de la guerre du Kurdistan, entre les plus hauts dirigeants syriens et irakiens, fut une réunion de guerre. La présence d'un nombre important de généraux des deux côtés en donne une indication. Au travers de ce qu'il appelle l'unité révolutionnaire des deux pays, le Baas y achevait de mettre au point un plan d'ensemble pour une sorte de « solution finale du problème kurde ».

Le 8 juin, M. Hassanein Heykal, rédacteur en chef du journal *Al-Ahram* et ami intime du colonel Nasser, écrivait que celui-ci « était opposé au principe d'une intervention collective automatique pour la défense des régimes arabes libérés en cas de complot intérieur », proposition présentée officiellement par l'Irak et acceptée par le Gouvernement syrien.

6. *Le projet irakien de décentralisation*

D'emblée, il faut remarquer que le projet en question, rendu public par le Gouvernement de Bagdad le 11 juin, ne constituait pas une contre-proposition en vue de régler le problème par la voie de négociation, et ce pour les raisons suivantes :

1. Il fut rendu public après la reprise de la guerre par le Gouvernement irakien et l'ultimatum adressé à la révolution kurde en date du 10 juin.

2. Au moment où ses auteurs reprenaient la guerre sur une plus grande échelle contre « le groupe de Barzani », le projet ne pouvait être conçu que comme un acte de publicité et une tentative de justification, à l'adresse de l'opinion arabe et de l'étranger. Il ne sera d'ailleurs jamais mis en application, ni par le gouvernement baasiste, ni, jusqu'ici, par ses successeurs.

3. Même s'il avait été normalement présenté aux Kurdes autour d'une table de négociation, le projet n'aurait pu répondre à leurs aspirations. Loin de consacrer leur identité propre, il élude complètement la question. Afin de ne point reconnaître l'existence du problème kurde, le Gouvernement de Bagdad s'y propose de remodeler les circonscriptions administratives dans le sens d'un remembrement, en les dotant d'une certaine personnalité sous le contrôle direct du Gouvernement, la réforme étant applicable sur l'ensemble du territoire de l'Etat. Aucune mention n'y est faite des Kurdes et du Kurdistan ; seule l'annexe contient quelques dispositions pour l'usage de la langue kurde. L'ensemble du territoire irakien serait divisé en six « mouhafazat » (provinces), dont une seule, celle de Sulaimani, grouperait les régions kurdes. Mais resteraient en dehors de cette province le département de Kirkouk, la région de Khanaqin, tous deux pétrolières, le Sindjar et le Sheikhan, ainsi que Badra

et Mandali, toutes régions kurdes qui seraient rejetées vers l'Irak arabe. Le Kurdistan irakien, qui n'aurait même pas droit à son propre nom, serait ainsi amputé d'un tiers de sa superficie et n'aurait aucun statut particulier correspondant à l'existence de la nationalité kurde. (Voir le texte du projet irakien dans « Annexe VI ».)

LA GUERRE DU BAAS ET SES RÉPERCUSSIONS (juin-novembre 1963)

1. *La guerre-croisade*

Le matin du 10 juin, Radio-Bagdad annonçait : « le Conseil national révolutionnaire irakien a décidé de commencer, avec effet immédiat, les opérations militaires contre le chef kurde Mustafa Barzani et ses partisans » ; un ultimatum était lancé à ce dernier, le sommant « de se soumettre dans les vingt-quatre heures ». Le long communiqué du Conseil irakien annonçait, d'autre part, les mesures prises pour assurer « une paix permanente entre les Arabes et les Kurdes d'Irak ». La population irakienne était appelée à aider le Gouvernement à « écraser Barzani et ses partisans, séparatistes, féodaux, oppresseurs, criminels et hostiles à la révolution irakienne ». Un appel du gouverneur militaire de la région nord, également diffusé, « avertissait la population des régions de Kirkouk, de Sulaimani et d'Erbil que toute résistance à l'armée serait écrasée sans pitié ». Le couvre-feu et des zones interdites étaient proclamés ¹.

C'était donc la guerre. L'ultimatum irakien fut repoussé, au nom de la révolution kurde, par un communiqué du Comité pour la défense des droits du peuple kurde, diffusé à Lausanne le soir du 10 juin. Ce communiqué met l'entière responsabilité de la reprise de la guerre sur le Gouvernement baasiste, réaffirme l'objectif d'autonomie et appelle « les grandes puissances de l'Est et de l'Ouest », ainsi que les Etats arabes, à observer au moins la neutralité ².

Une très longue déclaration du Bureau politique du PDK, datant du 11 juin et intitulée « La bande gouvernante du Baas a déclaré une sale guerre contre notre peuple kurde » ³, fait l'historique des négociations avec Bagdad et repousse le projet irakien sur la décentralisation, avant de révéler que le Gouvernement avait procédé à d'importants mouvements de troupes au Kurdistan dès le 9 mars, avec l'intention de déclencher la guerre déjà le 4 juin. Mais le général Barzani, prévenu à temps par le dispositif kurde dans la capitale irakienne, demanda à M. Saleh Youssefi de prendre contact avec le premier ministre et le ministre de la Défense, afin de demander des éclaircissements sur les intentions irakiennes. « Le premier jura alors sur le Coran

que le gouvernement n'avait que de bonnes intentions envers les Kurdes, et le deuxième affirma qu'il n'y avait point de mauvais desseins derrière les mouvements de troupes irakiennes. » Le PDK envoya cependant, en date du 3 juin, un télégramme au Gouvernement et au Conseil national de commandement irakien, affirmant la volonté du peuple kurde de parvenir à une solution pacifique et rappelant que la décision du général Barzani concernant le cessez-le-feu était toujours en vigueur. La déclaration révèle aussi que l'ultimatum irakien du 9 juin avait été reçu après l'expiration du délai accordé aux Kurdes et que l'armée irakienne avait commencé les opérations déjà avant l'envoi de l'ultimatum. Le document dénonce un accord syro-irakien prévoyant l'emploi de l'aviation syrienne et le stationnement d'une force blindée syrienne dans la région de Al-Ramadi. Il flétrit la formation par le gouvernement de nouvelles unités de mercenaires arabes et kurdes et énumère les actes de violation de la trêve commis par les forces irakiennes durant les dernières semaines avant la nouvelle campagne. « Le 9 juin, poursuit la déclaration, à cinq heures du matin, avant que le général Barzani ne reçoive les télégrammes de l'ultimatum envoyés par les commandants de la Première et de la Deuxième divisions, et sans en avoir averti la population, les autorités militaires avaient établi le couvre-feu dans les départements de Kirkouk, de Sulaimani et d'Erbil ; en même temps, les unités de chars qui encerclaient les villes ouvraient le feu de leurs canons sur les faubourgs de ces agglomérations, alors que les bêtes de la Garde nationale et des forces armées tuaient les innocents, mettaient à sac les magasins et arrêtaient des centaines de nos paisibles compatriotes. A l'heure qu'il est, à cause de la continuation du couvre-feu, nous ignorons encore les résultats de cette campagne sauvage, mais les civils rescapés parlent de la perpétration dans la ville de Sulaimani d'un hideux massacre, et disent que les villes et les villages continuent d'être bombardés. Quel qu'en puisse être le prix, notre peuple héroïque sortira vainqueur de cette épreuve (...). »

Le massacre de Sulaimani fut commis le matin du 9 juin. L'armée irakienne avait pris possession de la ville tôt le matin. Au lever du soleil, elle commença à tirer, à perquisitionner dans les maisons. Bilan : deux cent soixante-sept tués parmi les civils, enterrés dans une fosse commune en dehors de la ville ⁴, et environ cinq mille personnes arrêtées, comprenant tous les notables, les intellectuels et les fonctionnaires d'origine kurde ⁵.

La campagne irakienne de juin 1963 fut différente et beaucoup plus meurtrière que la guerre de Kassem ; elle prit en effet la forme d'une guerre-croisade contre le peuple kurde, avec les objectifs suivants :

1. Liquider militairement les forces armées kurdes dans une campagne-éclair de deux à trois semaines, en faisant large usage de napalm et de toutes les armes modernes disponibles.
2. Capturer ou assassiner le général Barzani, dont la tête était mise à prix pour cent mille dinars (un million deux cent mille francs suisses) ⁶.

3. Terroriser et décimer le peuple kurde, en s'attaquant à la population civile des villes et des campagnes. Les chefs militaires irakiens avaient reçu carte blanche pour tuer, massacrer, piller, bombarder, incendier à leur guise.

4. Paralyser et détruire le PDK par des arrestations massives dans les villes et les campagnes.

5. Dékurdiser les régions sud et plates du Kurdistan irakien, notamment les plaines pétrolifères de Kirkouk et agricoles au sud d'Erbil, en expulsant par la force ou massacrant massivement la population. Il faut rappeler que, dans le projet sur la décentralisation, les régions non montagneuses du département de Kirkouk ne faisaient pas partie de la province agrandie de Sulaimani, qui était laissée seule aux Kurdes. C'est dans les termes suivants que Richard Beeston, correspondant du *Daily Telegraph* ⁷, décrit « les opérations » autour de Kirkouk :

« La campagne contre les Kurdes, entreprise de sang-froid, est bien plus brutale que n'importe quoi mené par le général Kassem.

» Les habitants de tous les villages kurdes dans un rayon de vingt-cinq milles autour de Kirkouk, la ville pétrolière, ont été expulsés. Plusieurs villages ont été bombardés, puis achevés par les chars et les bulldozers.

» Une opération typique a été remarquée près du barrage de Dibbis. Les chars ont pilonné et complètement détruit des villages. Les villageois en fuite ont été alors chassés au fusil par la Garde nationale. »

Des faubourgs de Kirkouk et des villages environnants, près de quarante mille Kurdes furent ainsi expulsés et partiellement massacrés. Les soldats frappaient les rescapés errant dans les rues de la ville pour les obliger à quitter la région. D'autres, entassés dans des camions militaires, étaient conduits plus au nord et lâchés sans nourriture au pied des montagnes. Un convoi de quatre-vingts camions fut intercepté par les forces kurdes et ses occupants réinstallés comme réfugiés dans le territoire libéré ⁸. Des tribus arabes furent implantées par les autorités dans de nombreux villages kurdes. On leur fournit les semences et les armes nécessaires pour se défendre contre la guérilla kurde organisée aussitôt par le PDK et formée de rescapés. En voulant détruire la population civile de ces plaines kurdes, le régime baasiste cherchait bien à transformer la guerre en un affrontement généralisé entre deux peuples. Mais la révolution, continuant à distinguer entre le peuple arabe et le régime, ne tomba pas pour autant dans le piège. Le *Khebat* de juin 1963 contient un appel d'un combattant anonyme « à mon frère arabe » l'exhortant à ne pas lui faire la guerre et à se soulever contre la dictature gouvernante.

En Irak arabe, beaucoup de Kurdes furent arrêtés et brutalisés, dont notamment les membres de la délégation de négociateurs se trouvant encore à Bagdad à la veille de la reprise des hostilités et qui étaient les hôtes du Gouvernement irakien. M. Saleh Youssefi, membre du Comité central du PDK, et M. Yadullah Féli, furent torturés pendant des mois.

Pour Edouard Saab, correspondant du *Monde*,

« Le Baas a décidé de risquer le tout pour le tout en s'engageant dans cette même guerre qui avait coûté la vie au régime du général Kassem (...). Cette nouvelle expédition militaire au Kurdistan sert aussi les desseins du parti qui croit pouvoir mobiliser la population pour l'associer à une lutte destinée à protéger la nation arabe contre les scissionnistes et les impérialistes — les mêmes qui, a dit le chargé d'affaires d'Irak à Beyrouth, « ont œuvré pour implanter Israël sur le flanc des Arabes ».

« Il apparaît aujourd'hui, poursuit-il, que le gouvernement irakien n'aurait pas repris les hostilités s'il n'était pas assuré au préalable du concours de l'aviation syrienne, du ralliement de quelques tribus kurdes traditionnellement hostiles à Barzani et de ce qu'on appelle « la bienveillante neutralité de la Turquie ». On note enfin que le gouvernement irakien vient de prendre livraison de quantités d'armes et de munitions fournies par la Grande-Bretagne. »⁹

Le 12 juin, M. Salah Bitar, président du Conseil syrien et ministre des Affaires étrangères, déclarait à la presse, après avoir reçu M. Taha Hamid, chargé d'affaires irakien, que la Syrie était « disposée à fournir à l'Irak toute l'assistance possible en cas de besoin pour l'aider à mater l'insurrection kurde »¹⁰. La radio et la télévision syriennes inaugurèrent un programme quotidien « d'éducation politique » demandant au « compatriote arabe » de « connaître ses ennemis » : le Kurde « barzaniste » figurait au premier rang de ces derniers.

Le Gouvernement de Damas ne se contentait pas d'aider l'Irak militairement, et financièrement par des collectes « populaires » et des envois massifs de blé. Il entreprit une vaste campagne diplomatique auprès « des pays arabes libérés », afin de les aligner sur les positions irakiennes. Dans un communiqué commun publié à Damas le 13 juin, à la suite de la visite du maréchal Sallal, président du Yémen républicain, les Gouvernements de Damas et de Sanaa affirmaient leur appui total à l'Irak contre les Kurdes et adressaient un appel au monde arabe « d'aider l'Irak à écraser la mutinerie séparatiste »¹¹. Le 24 juin, à la suite d'une visite officielle de M. Salah Bitar à Alger, un communiqué syro-algérien fut publié, dont le dernier paragraphe était ainsi libellé :

« Les délégations ont affirmé leur soutien au peuple de la République irakienne et à son gouvernement révolutionnaire contre le mouvement de rébellion mené par une poignée de séparatistes kurdes agents de l'impérialisme. »¹²

Ce dernier paragraphe n'aurait pas été publié dans la presse algérienne. M. Bitar, seul, aurait pris la responsabilité de le livrer à la presse étrangère, de Paris.

A noter que, pendant la guerre d'Algérie, le peuple du Kurdistan irakien s'était résolument rangé aux côtés du peuple algérien et avait contribué au financement de son mouvement dans le cadre des collectes organisées en Irak à cette fin. Plusieurs poètes kurdes chantèrent sa lutte pour l'indépendance nationale.

Le président Nasser continua d'observer une neutralité jugée coupable par les dirigeants baasistes. Ces derniers se plaignirent, en particulier, auprès des autorités du Caire, de l'attitude de la presse égyptienne : « la publication côte à côte des portraits du maréchal Aref, chef de l'Etat irakien, et du général Barzani, le refus des journaux égyptiens de qualifier les rebelles kurdes de bandits barzanistes, figurent notamment parmi les doléances de Bagdad »¹³. A signaler que le « speaker » du programme kurde de Radio-Le Caire s'attaqua un soir au régime baasiste, lequel s'en plaignit au Caire, mais le commentateur kurde l'avait fait de son propre chef. Dans une interview accordée au journal *Le Monde* par le président Nasser, celui-ci précisait ses positions dans les termes suivants :

« Nous résisterons à tout mouvement de sécession quel qu'il soit. Mais étant donné que le gouvernement irakien a reconnu l'existence d'une nation kurde et qu'un accord secret avait été conclu à ce propos entre le général Barzani et les dirigeants actuels de Bagdad, j'estime qu'il aurait fallu explorer toutes les voies pacifiques avant d'avoir recours aux armes. Jalal Talabani, le représentant du général Barzani, m'avait formellement assuré que jamais les Kurdes ne seraient les premiers à violer la trêve. Aussi ai-je été très surpris en apprenant, par un communiqué publié à Bagdad, que la guerre avait repris. »¹⁴

Dans la même interview, le président de la RAU compare l'autonomie kurde au système « des gouvernorats d'Egypte » : il y a là, de sa part, une incompréhension complète de cette question nationale.

Dure pour les civils, la guerre l'était également pour les forces révolutionnaires, toujours aussi mal équipées. Mais après quelques mouvements de recul, ces dernières résistèrent avec succès aux assauts de l'armée irakienne dans les régions montagneuses, avant de passer ici et là à l'attaque. Comme le but proclamé de la campagne irakienne était de liquider la révolution, il est clair que la victoire fut encore une fois du côté de cette dernière. L'armée irakienne s'enlisa au Kurdistan, souffrant de pertes élevées en hommes et en matériel. Comme sous Kassem, cet échec allait ébranler les bases mêmes du régime et le conduire à sa perte. L'alliance syrienne, les armes britanniques et le curieux soutien de la Chine populaire ne pouvaient dès lors le sauver. Au sein du peuple irakien, l'isolement des baasistes, qui s'étaient aliéné l'amitié des éléments nassériens après s'être attaqués aux communistes et aux démocrates, était plus grand que celui de l'ancien dictateur.

Le 18 juin, les forces kurdes firent sauter les installations pétrolières de l'Iraq Petroleum Company à Jambour, à vingt milles au sud de Kirkouk ¹⁵. Le même jour, le Gouvernement de Bagdad décidait de rappeler les classes 1939, 1940 et 1941 « pour des exercices militaires qui dureront six mois » ¹⁶. Le 21 juin, le communiqué diffusé par Radio-Bagdad signalait que les forces irakiennes « se sont heurtées à une très forte résistance de la part des rebelles kurdes » ¹⁷. Le 14 juillet, à l'occasion du cinquième anniversaire de la révolution de 1958, Radio-Pékin annonce que « M. Liou Chao-chi, président de la République, et M. Chou En-lai, président du Conseil chinois, ont adressé un message de félicitations au maréchal Aref et au général Al-Bakr » ¹⁸, information diffusée plusieurs fois dans la journée, pendant qu'à Londres, cinq cents étudiants irakiens, arabes et kurdes, manifestaient dans les rues contre le régime baasiste aux cris de « Arrêtez le massacre » ¹⁹. Le même jour, à Bagdad, dans son discours d'occasion, le maréchal Abdul Salam Aref affirme que « les forces irakiennes ont déjà nettoyé la plus grande partie des secteurs tenus par les rebelles », tout en s'élevant « contre les forces impérialistes, athées et communistes » qui d'après lui s'étaient alliées pour s'opposer à son régime. Il prédit « la fin très prochaine » de la révolution kurde ²⁰. Mais, le 14 juillet, l'envoyé spécial de l'agence Associated Press, M. Efthyvoulos, un Grec qui venait de parcourir le Kurdistan irakien, révèle que les communiqués de victoire irakiens ne correspondent pas à la vérité et que « les Kurdes ont réussi à garder le contrôle du Kurdistan ». Le correspondant, dans sa lettre écrite du Kurdistan le 5 juillet et parvenue à son agence le 14, dit que pendant un voyage de plusieurs jours dans les montagnes du département de Sulaimani, « il ne voyait nulle part des soldats irakiens, mais des rebelles en uniforme, qu'on rencontrait dans tous les villages traversés » ²¹.

Alors que l'émir Kamuran Bédir-Khan proteste contre les livraisons d'armes britanniques à l'Irak ²², on apprend le 28 août que, d'après un accord conclu à Bagdad, « les Etats-Unis ont accordé à l'Irak un prêt de 6 856 000 dollars ; l'accord prévoit notamment la livraison à l'Irak de 50 000 tonnes de blé, 1500 tonnes de feuilles de tabac et 450 tonnes de volaille » ²³. Or, tous ces produits abondent au Kurdistan.

Le 6 août, Radio-Bagdad annonce « l'effondrement de la résistance kurde » ²⁴. Le 10, un communiqué conjoint réaffirme la solidarité syro-irakienne face à l'impérialisme, alors que M. Heykal, rédacteur en chef du journal cairote *Al-Ahram*, s'élève dans un éditorial contre la politique anticommuniste de l'Irak ²⁵. Le maréchal Aref se rend au Caire pour tenter d'aplanir les divergences qui opposent son régime à la RAU. Dans le communiqué commun publié à la suite de la visite, on lit que « la délégation irakienne a exposé les derniers développements des opérations de nettoyage effectuées par l'armée irakienne contre le mouvement séparatiste de Barzani » ²⁶. Du Caire, Aref se rend en Syrie. Dans le communiqué conjoint sur les résultats de ses conversations avec Damas, on apprend que « des commissions militaires se chargeront de mettre rapidement en œuvre une coopération militaire défensive » entre Bagdad

et Damas. D'autre part, l'armée syrienne y réaffirme « son appui et sa confiance en l'armée irakienne sœur, dans sa lutte victorieuse contre le mouvement insurrectionnel barzaniste »²⁷.

Le 11 septembre, à l'occasion du deuxième anniversaire du déclenchement de la guerre kurdo-irakienne, le PDK lance un appel « aux Nations Unies, aux chefs d'Etat et de gouvernement, au CICR, aux organisations internationales syndicales, aux agences de presse et à l'opinion mondiale », dans lequel on peut lire ce qui suit :

« Tout le long de la ligne de démarcation ethnique entre la région arabe et le Kurdistan irakien, le gouvernement fit la chasse à la paisible population kurde, l'obligeant à s'enfuir pour échapper à la mort, en abandonnant au pillage ses possessions. Le gouvernement forma des comités officiels pour y implanter des tribus arabes et présider à la distribution, entre elles, des biens et des terres kurdes (...).

» L'argument invoqué par le gouvernement et prétendant que notre problème est d'ordre interne est sans fondement (...). Les Nations Unies ont bien pris une résolution contre la politique raciste du gouvernement sud-africain (...). La politique colonialiste pratiquée par le gouvernement baasiste au Kurdistan ne diffère en rien (...) de celle dont se plaignent les peuples de certaines colonies, opprimés par des puissances impérialistes. Le fait que les oppresseurs du Kurdistan soient des Non-Européens et que l'Irak soit un pays arriéré économiquement, suffit-il pour blanchir ces oppresseurs de l'accusation d'être des colonialistes ? (...). Existe-t-il au monde un pays colonisé où l'armée d'occupation a le droit de tuer, de piller, de détruire et d'interner n'importe qui et n'importe quoi, à n'importe quel moment, sans justification, sans acte d'accusation ou sans jugement ? Or, ce droit est celui que le gouvernement irakien accorda à son armée d'occupation au Kurdistan, par le décret présidentiel du 9 juin 1963 (...).

» Mais que l'on sache que notre peuple kurde prouvera au monde qu'il n'est pas moins attaché que d'autres à sa propre personnalité (...). »

L'appel demande à tous les gouvernements de s'abstenir de livrer des armes au Gouvernement irakien « jusqu'à la fin de sa sale guerre », et à toutes les organisations internationales concernées d'envoyer des secours à la population kurde.

Cette guerre-croisade eut pour effet d'augmenter la participation des classes paysannes, ouvrières et bourgeoises kurdes au mouvement de résistance, de renforcer la cohésion nationale de ce peuple autour de — et dans — la révolution. Un autre résultat important fut l'alignement politique du Parti communiste irakien et, dans une certaine mesure, de la bourgeoisie démocratique arabe sur les positions du PDK. Ce soutien resta toutefois théorique et d'ordre politique, sauf quelques exceptions.

Dès la prise du pouvoir par le Baas, plusieurs communistes, communisants et démocrates arabes, comptant quelques officiers, purent se sauver de Bagdad, souvent avec des complicités kurdes, et trouver refuge dans les maquis du Kurdistan. Conformément aux lois d'honneur kurdes, l'hospitalité ne leur fut pas refusée. Après la reprise de la guerre, le général Barzani les autorisa à porter les armes et à combattre dans les rangs de l'armée kurde. Ils sont aujourd'hui environ deux cent cinquante, sur une armée d'environ quinze mille peshmergas. Ils se sont parfaitement intégrés à l'armée révolutionnaire, s'habillant à la kurde et apprenant même la langue du pays. Certains d'entre eux se sont mariés avec des femmes kurdes. Ils symbolisent ce front uni arabo-kurde pour un régime démocratique et un Kurdistan irakien autonome. Ils se battent très efficacement et font honneur à leur peuple arabe.

A l'extérieur, le Comité suprême du Mouvement pour la défense du peuple irakien, dans une déclaration du 10 juin 1963, « informe l'opinion publique mondiale de son appui total aux demandes de l'héroïque peuple kurde et soutient sa juste lutte pour obtenir l'autonomie à l'intérieur de la République irakienne ». Ce mouvement de gauche groupe quelques milliers d'Irakiens en Europe et à l'étranger et est présidé par le grand poète arabe Mohamed Mehdi Al-Jawahiri. A la suite d'une réunion à Berlin-Ouest en date du 29 juin 1963 entre les représentants de ce Mouvement et du Comité pour la défense des droits du peuple kurde, une déclaration commune fut publiée sous la signature de M. Al-Jawahiri et, du côté kurde, de M. Talabani et de nous-même, soutenant les demandes de la révolution pour l'autonomie et reconnaissant le droit du peuple kurde à disposer de lui-même. En contrepartie, les signataires reconnaissaient la nécessité d'une lutte commune arabo-kurde pour rétablir la démocratie en Irak, condition nécessaire pour la reconnaissance de l'autonomie du Kurdistan par le Gouvernement irakien. Commentant ce document, le journal *Le Monde* écrivit « qu'un front unique arabo-kurde se dessinait contre le régime baasiste d'Irak »²⁸. Mais ce front ne vit pas le jour.

Dans une lettre du Parti communiste irakien au Parti communiste de l'URSS, signée par M. Anvar Mustafa, membre du Bureau politique, intégralement publiée par la *Pravda*, « le Parti communiste irakien accuse les dirigeants de la Chine populaire de favoriser en Irak la répression des communistes et des Kurdes, en contradiction avec leur théorie sur l'importance prioritaire de l'aide aux divers mouvements de libération nationale »²⁹.

A signaler une tentative de coup d'Etat entreprise à l'intérieur du camp militaire Al-Rashid, près de Bagdad, par des éléments militaires communistes et démocrates, en date du 3 juillet 1963. Le communiqué irakien publié à la suite de cette tentative dit que les insurgés ont été « anéantis au cours d'un engagement d'une demi-heure »³⁰.

Le 8 octobre 1963, on annonce officiellement à Damas et à Bagdad que « l'Irak et la Syrie ont conclu une union militaire qui sera le prélude d'une fusion complète entre les deux contrées et les deux peuples ». Le Caire y reste hostile, « car les pourparlers de la semaine dernière avec les émissaires irakiens, explique Heykal dans

l'officieux *Al-Ahram*, n'ont nullement porté sur l'union projetée entre l'Irak et la Syrie. Ces pourparlers avaient pour objet plutôt des problèmes d'ordre militaire concernant la situation intérieure de l'Irak. Le Baas a beau invoquer la défense de la Palestine et d'autres idéaux : l'union des deux armées n'a qu'un seul but, protéger ce parti contre la colère du peuple »³¹.

2. Dans la presse arabe et mondiale

La presse libanaise est fort intéressante par sa diversité, ses prises de position reflétant telle ou telle tendance du monde arabe ou exprimant, selon les journaux, la pensée intime du peuple libanais lui-même.

Dans un éditorial du *Lisan - ul - Hal* intitulé « Le problème kurde est l'épreuve de vérité pour la morale arabe », M. Jibrán Hayek exprime une opinion indépendante typiquement libanaise :

« Nous ignorons comment le gouvernement irakien justifiera devant l'opinion mondiale son entreprise d'écraser un peuple tout entier demandant la liberté et l'autonomie, un peuple qui avait tant souffert sous l'ancien régime réactionnaire et qui, croyant qu'il allait réaliser enfin ses aspirations, après l'avènement de l'ère du socialisme et de la liberté, se voit surpris par des malheurs beaucoup plus terribles (...).

» Nous ignorons comment le gouvernement de Bagdad pourra trouver les justifications philosophiques, morales et de principe pour une guerre de génocide dont il a fait miroiter le spectre dès le quatorze ramadan, comme une solution du problème du peuple kurde.

» Car le nationalisme arabe, dans son acception moderne, est supposé n'être point racial ni sanguinaire, mais humanitaire, socialisant, progressiste et libérateur.

» Dès lors, comment les « Arabes » gouvernants de l'Irak se permettent-ils d'exterminer « les Kurdes » de l'Irak ?

» Si la réponse est que les Kurdes refusent « de se joindre » au nationalisme arabe et de marcher dans ses voies, c'est bien leur droit, car ils ne sont pas des Arabes bien que musulmans.

» Si la réponse, comme le disent les communiqués du gouvernement, est qu'ils sont des rebelles qui dérangent l'ordre public, alors les gouvernants de Bagdad oublient que les Kurdes ont le droit de se révolter contre les Arabes, comme ces derniers l'avaient fait contre les Turcs ; le droit de révolte de tout peuple pour se libérer du joug d'un autre (...).

» Les Arabes perdront beaucoup de leur morale, avant de perdre leur réputation, s'ils acceptent d'humilier un peuple frère alors qu'ils ont rempli le monde de leurs chants de liberté et de justice.

» Il est demandé aux Arabes de se porter volontaires pour convaincre le gouvernement arabe de Bagdad qu'il a pris le mauvais chemin. »³²

Dans un autre éditorial du même journal, intitulé « La vérité sur la crise kurde »³³, M. Jibrán Hayek revient à la charge :

« La presse libanaise a tendance à traiter le problème kurde à la lumière des positions baasistes ou nassériennes. Mais le problème est beaucoup plus subtil et plus grave (...). C'est à la fois le problème du peuple kurde et celui du nationalisme arabe (...).

» Nous, Libanais, le problème ne nous intéresse que sous l'angle humanitaire et parce que nous sommes désireux d'épargner le nom de nos frères arabes. C'est la raison pour laquelle il est de notre devoir d'attirer l'attention des responsables des Etats arabes sur le fait qu'il n'est point honorable qu'un Etat mobilise ses forces pour écraser une grande partie de son peuple se refusant à porter un nom autre que le sien (...).

» Les Arabes sont capables d'écraser la résistance des Kurdes par le feu, le fer et l'argent, ils pourront tuer leur chef dont la tête a été mise à prix pour cent mille dinars. Mais ce sera la victoire du fort sur le faible, du grand sur le petit, du riche sur le pauvre, et cette victoire-là ne sera pas honorable. »

Dans un éditorial intitulé « Ce combat en Irak », M. Kamel Murouvé rappelle dans *Al-Hayat*, journal indépendant modéré, « la faute fatale des Turcs envers les Arabes pendant la Première Guerre mondiale », qui a « déchiré une fraternité de mille ans entre les deux peuples », avant de poursuivre :

« Nous ne voulons pas qu'une lutte semblable s'engage entre Kurdes et nous Arabes. Nous adressons notre propos aux Arabes et aux Kurdes en général, et en particulier aux responsables de la reprise de la guerre. Nous leur disons que le sang versé, arabe ou kurde, se répandra le long des siècles en des haines qui mineront les possibilités de coexistence entre deux peuples que l'Islam a réunis quatorze siècles durant et qui ont réalisé ensemble le miracle de Saladin. Nous leur demandons de réfléchir et de penser au lendemain. Nous leur demandons de reprendre les négociations et d'épargner le sang pour une œuvre plus noble. »³⁴

Dans un autre numéro du même journal, un éditorial intitulé « Du Yémen aux Kurdes » et signé « Un vieux politique arabe », relève ce qui suit :

« Lorsque le Conseil révolutionnaire irakien publia son communiqué proclamant le début de la campagne, les actes avaient précédé la parole, et les combats étaient engagés entre les deux parties depuis quelques jours. Les armées ne peuvent entreprendre une offensive trois heures après sa proclamation, elles ont besoin d'une préparation préalable. En fait, la campagne

en cours était en préparation depuis passé deux mois (...). Pendant que les négociations se déroulaient, le ministre irakien de la Défense, le général Ammash, alignait ses forces armées le long des provinces kurdes (...).

» Mais de source sûre, on apprend que les Kurdes ne sont pas restés entre-temps inactifs ; ils renforçaient leur armée, remplissaient leurs dépôts et importaient des armes en prévision d'une longue guerre (...).

» On peut dire que le vrai combat n'a pas encore commencé, il ne commencera que lorsque l'armée irakienne aura abandonné les villes et les voies de communication pour s'engager dans les montagnes. Des semaines, des mois peut-être passeront avant que les opérations en cours ne prennent leur forme décisive. »³⁵

L'hebdomadaire libanais communiste *Al-Akhbar* (« Les Nouvelles ») ne consacre pas moins de sept longs articles dans son édition du 16 juin à la reprise de la guerre et au problème kurde, dont voici les titres : « Quel socialisme que de tenter d'anéantir un peuple tout entier ! » ; « La coopération de la Syrie avec les fascistes d'Irak est contraire à son intérêt national et à celui du mouvement de libération arabe » ; « Les gouvernants d'Irak déclarent la guerre aux Kurdes après une transaction d'armements avec l'Angleterre » ; « Les Kurdes ont le droit à l'autonomie » (opinions signées de nombreuses personnalités libanaises) ; « La Pravda commente les mesures irakiennes contre les Kurdes : une action réactionnaire ne profitant qu'à l'impérialisme » ; « Historique de la question kurde » ; « Le problème kurde dans un entretien de Talabani avec les Izvestia ».

Dans l'édition du 23 juin du même *Al-Akhbar*, on trouve des articles aussi longs que les précédents ayant pour titres : « La question kurde ne sera pas résolue par les armes, mais en reconnaissant au peuple kurde son droit à l'autonomie : la voie du fasciste Baas n'est pas celle du peuple irakien pour résoudre le problème kurde » ; « Le peuple arabe de Syrie est avec le peuple kurde pour ériger une autonomie kurde dans le cadre de la République irakienne » ; « L'Union soviétique s'oppose à ce que son assistance soit employée contre les intérêts des peuples » (article de la *Pravda*) ; « L'histoire se répète : la politique des dirigeants baasistes apporte de l'eau au moulin des impérialistes » (article des *Izvestia*). A signaler également les articles, semblables, d'un autre journal libanais communiste ou communiste, *Al-Nidaa* (« L'Appel »), de Beyrouth.

Journaux nassériens et baasistes étaient engagés dans une polémique sur l'attitude de la RAU à l'égard du conflit. Un discours du D^r Sami Al-Jundi, ministre syrien de l'Information, prononcé lors d'un banquet offert à Damas en l'honneur du maréchal Sallal du Yémen républicain, en présence de M. Bitar, donne le ton des écrits de la presse baasiste :

« La Syrie met toute son énergie révolutionnaire à nettoyer l'Irak frère des séparatistes et des bandits (...). Nous mourrons tous avant de céder une

seule goutte des eaux de nos rivières et un seul grain des sables de nos déserts. Nous ne permettrons pas la répétition en Irak de la tragédie palestinienne de 1948. »³⁶

Dans la presse d'autres pays, à relever un éditorial de René Payot dans le *Journal de Genève*³⁷ sur la « reprise de la guerre civile en Irak » : « Aujourd'hui, écrit-il, Barzani contrôle un territoire plus étendu qu'il y a dix-huit mois ; et grâce aux armes qu'il a prises à ses adversaires, la puissance de feu de ses volontaires a augmenté. C'est dire que le gouvernement de Bagdad engage une partie difficile, une partie que Kassem a perdue. »

Dans la *Tribune de Genève*, Ali Mostofi, dans un article intitulé « Les Kurdes paient les frais d'une confiance mal placée »³⁸, trouve que ceux-ci, « hier flattés, admirés, encouragés dans le monde arabe, deviennent aujourd'hui la bête noire de tous. Même un territoire comme le Yémen, lui-même en face de graves problèmes pour se maintenir, s'empresse d'offrir son aide au gouvernement irakien ». Pourtant, sans l'aide et l'assentiment de ces Kurdes, « le coup d'Etat de M. Aref n'avait pas grande chance de réussir ».

Dans *Alger Républicain*, Abdulhamid Benzine pense que « la guerre de l'Irak n'est autre que celle du pétrole, l'or noir se trouvant dans le nord du pays occupé par les Kurdes ». Mais « comme cependant on ne peut pas faire la guerre au nom des « royalties » on la fait au nom de « l'unité de la révolution » et même au nom de la lutte contre la « réaction et l'impérialisme ». La conclusion, formulée à l'endroit du régime Aref : « Tel est le processus irréversiblement suivi par les gouvernements antipopulaires. Tels sont aussi les signes annonciateurs de la défaite. »³⁹

Le ton des commentaires est différent dans la presse britannique. Dans un éditorial intitulé « Jeu dangereux », *The Times*⁴⁰ trouve « que les Kurdes ont placé haut leurs demandes » en revendiquant un gouvernement autonome local et une part des « royalties ». Bagdad pouvait donc « raisonnablement craindre qu'acquiescer à ces demandes ne menât à la dislocation de l'Etat ». Cependant, « à longue échéance, la reprise de la guerre peut tout aussi bien conduire à l'éclatement de l'Etat ». Le quotidien londonien estime que deux nouveaux facteurs ont émergé depuis la chute de Kassem : « Les Russes, qui avaient l'habitude d'être discrets au sujet de la rébellion, soutiennent ouvertement à présent l'idée d'un Etat kurde autonome. En deuxième lieu, certains leaders kurdes ont conversé avec le président Nasser. Ils n'ont pas grand-chose de commun avec lui, à part leur méfiance à l'égard du Gouvernement de Bagdad. Naturellement, les Kurdes n'aimeraient pas se trouver partie d'une plus grande République arabe unie, qui est le but de Nasser. Mais le jeu peut être dangereux si Nasser et les Kurdes tentent de se servir l'un de l'autre. »

Plus nuancé, *The Observer*, hebdomadaire britannique, réproouve tout d'abord le recours à la force, dans un éditorial intitulé « Vivre par l'épée »⁴¹ :

« La tentative du gouvernement irakien d'écraser la rébellion kurde par la force est à la fois brutale et démunie de sagesse. Même si la campagne réussit militairement — ce qui n'est point certain malgré les forces considérables mises en œuvre par le gouvernement — le résultat ne pourrait qu'enflammer davantage les sentiments kurdes. »

Cependant, Bagdad avait raison de refuser l'autonomie kurde demandée :

« Que le gouvernement craigne le séparatisme kurde est compréhensible. Dans les récentes négociations de Bagdad, les rebelles kurdes demandaient une autonomie régionale. Mais ils le firent en des termes si intransigeants que les Arabes craignirent que leur but réel fût l'indépendance. Aucun gouvernement irakien ne pourra accepter un Etat kurde indépendant qui briserait l'Irak en deux et le priverait de ses champs pétrolifères, qui sont la ressource économique principale du pays. Mais d'un autre côté, l'Etat irakien encore fragile ne pourra pas maintenir sa stabilité si la puissante minorité kurde devait être poussée à une hostilité de désespoir. »

Conclusion, il faut négocier en vue « d'une forme raisonnable d'autonomie locale pour le Kurdistan » et mettre « tous les moyens de la diplomatie » pour convaincre Bagdad d'arrêter les opérations militaires, ce d'autant plus que « les Kurdes ne peuvent compter sur l'appui actif d'aucune puissance étrangère, et il serait irresponsable de les encourager à nourrir un tel espoir ».

The Economist de Londres, dans un article intitulé « Grands espoirs, mauvaise politique »⁴², regrette tout d'abord l'inexpérience des dirigeants irakiens :

« Dans leur force nouvellement acquise et leur inexpérience, les dirigeants baasistes voyaient le problème en noir et blanc : ou bien on accorde aux Kurdes la pleine autonomie ou bien ils doivent être écrasés. La première alternative ne pouvait pas être retenue, car elle conduirait à la création d'un « second Israël ». La deuxième, comme un exercice de muscles, avait un certain attrait pour les jeunes gens qui gouvernent l'Irak aujourd'hui. Ils se sont persuadés qu'une campagne éclair et sans merci détruirait Mustafa Barzani et amènerait l'insurrection — qu'ils refusent de reconnaître comme une révolution nationale — à se mettre à genou. »

Il trouve ensuite que la responsabilité de l'échec des négociations de Bagdad est « partagée » : « Les Kurdes ont été des négociateurs sans tact. » Leur plus « grave erreur » est « d'avoir utilisé l'accord du Caire sur l'union arabe comme prétexte pour augmenter leurs demandes ». Ils lançaient ainsi « un défi à l'intégrité territoriale de l'Irak qui confirma les pires craintes arabes, à savoir que les Kurdes, sous le couvert

de l'autonomie, œuvraient en réalité pour la sécession ». L'erreur de Bagdad est « d'avoir permis » aux relations arabo-kurdes de dégénérer en hostilités. *The Economist* conclut en exprimant des soucis quant à l'avenir du Baas : « Le Baas voit aujourd'hui son rôle dans l'alternative qu'il offre au monde arabe contre le pouvoir personnel et un parlementarisme inefficace. Avec ce grand but en vue, la reprise de la guerre kurde n'est que plus désastreuse. »

3. *L'intervention syrienne*

La contribution militaire syrienne, décidée sans doute à la réunion de Bagdad, à la veille de la reprise de la guerre, entre dirigeants baasistes syriens et irakiens, semble avoir été limitée, au début, à l'intervention de l'armée de l'air. On le niait, mais c'était un fait bien connu de la population du Kurdistan irakien. Les appareils syriens décollaient non seulement des aérodromes irakiens mis à leur disposition, mais venaient encore quotidiennement de Syrie pour larguer leurs bombes incendiaires et au napalm. Les troupes terrestres syriennes pénétrèrent au Kurdistan, depuis le Djazireh, après les avions.

Le Comité pour la défense des droits du peuple kurde, dans un communiqué publié à Lausanne le 28 juin 1963 et diffusé par la presse ⁴³, dénonçait cette intervention en remarquant que « la guerre s'en est trouvée internationalisée » et en faisant appel « aux gouvernements démocratiques, particulièrement ceux d'Afrique et d'Asie, pour saisir le Conseil de sécurité de ce conflit ». A la même occasion, nous adressâmes une protestation au secrétaire général des Nations Unies et à d'autres organisations internationales. Le 4 juillet, la *Tribune de Lausanne* signalait l'intervention.

Dans une note remise à l'ambassadeur syrien à Moscou, le 9 juillet, le Gouvernement soviétique accusait la Syrie « de prendre des mesures militaires » et de s'immiscer dans les événements du Nord de l'Irak ⁴⁴.

Dans sa note du 12 juillet au Conseil de sécurité, le Gouvernement syrien réagissait doublement, en affirmant qu'aucune puissance n'avait le droit d'intervenir dans les affaires internes de l'Irak, et qu'aucune force syrienne ne prenait part au conflit :

« 1. Le gouvernement syrien, lit-on dans cette note, désire réaffirmer qu'il considère le mouvement de Barzani comme un acte de sédition et d'insoumission à l'égard de l'autorité établie, de nature à menacer la sécurité et la stabilité. Il entre dans la compétence essentielle du gouvernement irakien de traiter de ce mouvement local. Les grandes puissances devraient s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Irak.

» Au surplus, toute intervention étrangère est nettement incompatible avec les dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 de la Charte des Nations Unies (...).

» 3. Le gouvernement syrien déclare qu'il n'a envoyé aucune unité syrienne appartenant à n'importe quelle arme en Irak dans le but de participer à la répression d'un mouvement auquel seules font face les forces irakiennes.

» 4. La Syrie et l'Irak sont deux pays libérés appliquant une politique de non-alignement. Sur la base de cette politique et des principes qui en découlent, ils ne sauraient coopérer avec les pays appartenant aux pactes dont les objectifs ne sont autres qu'impérialistes ⁴⁵.

» Le gouvernement syrien s'empresse de réitérer ses assurances en ce qui concerne le désir de la Syrie arabe de tenir fermement à l'amitié de l'Union soviétique et de tous les Etats socialistes. » ⁴⁶

Le 30 septembre 1963, une proclamation diffusée à Damas affirmait que la Fédération syro-irakienne « sera un Etat populaire, socialiste et démocratique ». Le 8 octobre, le général Ammash, ministre irakien de la Défense, était nommé, à Damas, commandant en chef des deux armées irakienne et syrienne unies.

On niait jusque là l'intervention, mais, le 21 octobre 1963, on annonçait officiellement en Irak que le maréchal Abdul Salam Aref, président de la République, venait de rendre visite aux forces armées syriennes engagées dans la région de Zakho, au Kurdistan irakien, non loin de la frontière syrienne, contre « les rebelles kurdes de Barzani » ⁴⁷.

Le 28 octobre, le colonel Faad Al-Shaer, commandant du corps expéditionnaire syrien au Kurdistan irakien, déclarait de Mossoul : « Nos forces ont collaboré avec les forces irakiennes à nettoyer les régions de Khabour et de Khair des rebelles kurdes. » Après avoir exprimé son désir « de voir l'unité militaire syro-irakienne englober toutes les armées arabes », Al-Shaer « a regretté que certains pays arabes libérés attaquent cette unité, ce qui ne peut que faire le jeu de l'impérialisme » ⁴⁸. Ce militaire, membre du Conseil national syrien de commandement de la révolution, était commandant des forces syriennes de « Al-Yarmouk », près de la frontière d'Israël.

Bagdad et Damas n'admirent la présence que de deux régiments syriens au Kurdistan irakien, soit environ six mille hommes, mais d'après d'autres informations, ce nombre serait de dix-sept mille. Le soutien militaire syrien à l'armée irakienne, avoué cinq mois après le début d'une campagne qui devait être, selon les uns « une Blitz Krieg », et selon les autres « une promenade militaire », est une autre indication des difficultés militaires de Bagdad. Mais l'armée syrienne ne fit pas mieux que sa sœur irakienne. La presse libanaise signalait le passage par Alep de trains militaires syriens, en route vers le Kurdistan, chargés de soldats et d'armements, et leur retour triste, chargés de blessés et de cadavres ⁴⁹. Le journal *Al-Nidaa* se demandait « si l'armée syrienne de Al-Yarmouk était une armée d'agression ou de libération ? » ⁵⁰. Pour les baasistes, la libération de la Palestine se faisait-elle donc en s'attaquant au peuple kurde ? L'opinion syrienne, les familles des soldats syriens inutilement morts dans les gorges du Kurdistan, se souviendront longtemps encore de cette guerre. Le

succès de la résistance kurde est un fait notoire en Syrie et commenté dans les milieux populaires opposés au Baas.

Le corps expéditionnaire syrien, après l'échec de la campagne, fut retiré du Kurdistan sans avoir remporté la moindre victoire ; il avait subi de lourdes pertes en hommes et en matériel, et laissé entre les mains des unités de peshmergas des quantités d'armements et de prisonniers ⁵¹. Cependant, une parade militaire pompeuse fut organisée à Damas, le 10 janvier 1964, en l'honneur de son retour, en présence du général Amin Al-Hafiz, président du Conseil révolutionnaire et de l'Etat, et de tous les dignitaires du régime. Ainsi que l'a publié la revue *Al-Djundi*, organe officiel de l'armée syrienne, dans un article illustré, le colonel Al-Shaer et ses soldats, reçus en héros, furent abondamment décorés, et la journée fut décrite « comme la plus glorieuse jamais vécue par le peuple arabe syrien ». Des discours officiels furent prononcés. Dans sa réponse à Al-Hafiz, Al-Shaer affirma que ses troupes « avaient nettoyé des bandes séparatistes de Barzani de grandes régions de cette partie de la Patrie arabe éternelle qu'est le Nord de l'Irak », et que « les Kurdes dans la Patrie arabe jouissent de tous les droits de citoyenneté, mais ne peuvent prétendre à avoir des droits spéciaux » ⁵².

4. Réactions soviétiques et des pays socialistes

On sait que la presse socialiste ou des pays socialistes avait déjà commencé sous la régime Kassem à critiquer, en termes de plus en plus précis, la guerre menée au Kurdistan. Elle demandait une solution pacifique du conflit et la reconnaissance des « droits nationaux du peuple kurde ». Le plus souvent, c'étaient des dirigeants du parti communiste irakien qui exprimaient leurs opinions dans la presse internationale du communisme ⁵³.

Après le coup d'Etat baasiste et le massacre de communistes et de progressistes en Irak, les grands journaux soviétiques, tels que la *Pravda*, les *Izvestia*, *Troud*, et avec eux ceux des autres pays de l'Europe socialiste, se mirent à soutenir la principale revendication de la révolution kurde, l'autonomie du Kurdistan, tout en s'attaquant au régime de Bagdad. Avec la reprise de la guerre, la campagne de presse se transforma en campagne diplomatique en faveur des Kurdes et pour le rétablissement de la démocratie en Irak.

Peu de jours après la reprise de la guerre, le Gouvernement soviétique, dans une déclaration diffusée par l'agence Tass, précisait ses positions :

« L'URSS ne peut pas ne pas s'intéresser à ce qui se passe aujourd'hui en Irak, car la politique actuelle du Gouvernement irakien à l'égard des Kurdes contribue à ébranler au Proche-Orient les assises de la paix. »

Après avoir remarqué que le peuple du Kurdistan irakien, « qui représente plus du quart de la population de l'Irak », ne cherche pas à se séparer de ce pays mais à

établir « un régime démocratique fondé sur la coopération entre les Arabes et les Kurdes » et qu'il « s'élève contre un assujettissement de l'Irak aux milieux impérialistes », la déclaration soviétique accuse le régime baasiste « d'agir à l'hitlérienne » contre les Kurdes et que, « au Kurdistan, le Gouvernement irakien se livre au génocide en exterminant massivement la population »⁵⁴.

Dans un article où il est question de l'aide soviétique à l'Irak, dont on sait qu'elle est de nature économique, technique et militaire, la *Pravda* suggère qu'elle pourrait être suspendue, car « le fait que l'URSS apporte une aide à l'Irak est loin de signifier que nous ayons des moyens à gaspiller ». D'autre part, « le peuple soviétique ne peut admettre que ces moyens, cette aide qu'il envoie aux jeunes Etats, soient utilisés contrairement aux intérêts de leurs peuples »⁵⁵.

Le 3 juillet 1963, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie (Mongolie extérieure) demandait officiellement que soit inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième Assemblée générale des Nations Unies la question de « la politique de génocide menée par le gouvernement d'Irak contre le peuple kurde »⁵⁶. Le Gouvernement de Bagdad rompit aussitôt ses relations diplomatiques avec celui d'Oulan-Bator⁵⁷.

Le 9 juillet, la capitale soviétique connut une intense activité diplomatique. M. André Gromyko, ministre des Affaires étrangères, remettait des notes énergiques aux ambassadeurs de l'Irak, de l'Iran, de la Turquie et de la Syrie, convoqués tous quatre au Ministère. Dans la note au Gouvernement irakien, on peut lire ce qui suit :

« Les Etats membres du bloc militaire et colonialiste du CENTO vont jusqu'à prendre des mesures militaires, ce qui constitue un danger pour le maintien de la paix dans le Proche et dans le Moyen-Orient.

» Les répressions sanglantes exercées contre les Kurdes, qui représentent le quart de la population du pays, ne peuvent qu'affaiblir l'Etat irakien et porter préjudice sur le plan international, comme elles peuvent permettre aux forces colonialistes de tirer profit de ces événements pour porter atteinte à l'indépendance de l'Irak et renforcer leurs propres positions dans le Proche et le Moyen-Orient.

» La politique du gouvernement irakien, qui ouvre aux forces impérialistes la possibilité d'intervenir dans le Proche et le Moyen-Orient, est grosse de conséquences très sérieuses.

» L'intervention de puissances étrangères dans les événements se déroulant en territoire irakien ne concerne pas uniquement l'Irak. L'entrée dans le conflit d'autres forces et d'autres Etats, ainsi que la mise à la disposition des forces extérieures liées à des blocs militaires agressifs de places d'armes situées à proximité de la frontière soviétique, créent une menace pour la sécurité de plusieurs Etats, notamment pour celle de l'Union soviétique. »

Dans les notes adressées à l'Iran, à la Turquie et à la Syrie, le Gouvernement soviétique exprime « l'espoir sincère que les gouvernements des trois pays pèseront toutes les circonstances en déterminant leur politique envers les événements d'Irak ». « Selon les renseignements dont dispose le gouvernement soviétique, ajoute la note, certains Etats, notamment l'Iran, la Turquie et la Syrie, ont commencé à s'immiscer dans les événements qui se déroulent au nord de l'Irak, allant jusqu'à prendre des mesures de nature militaire. » Après avoir rappelé le souvenir de la campagne de Suez contre l'Egypte en 1956, la note déclare : « La politique adoptée actuellement par les Etats membres du CENTO est grosse de conséquences sérieuses. Le gouvernement soviétique part du principe que nul ne doit s'immiscer dans les affaires irakiennes. » Le Gouvernement soviétique fait enfin état du « massacre sanglant dont sont victimes les Kurdes », avant de conclure :

« La tragédie des Kurdes est devenue d'ores et déjà un problème international. Tout cela suscite la colère légitime d'une grande partie de l'opinion mondiale. »⁵⁸

Le même jour, à New York, dans une lettre du représentant soviétique, M. Nicholas Fedorenko, au président du Conseil de sécurité, le Gouvernement de l'URSS se réservait le droit de soumettre le problème kurde au Conseil :

« Une situation grave s'est créée du fait des événements survenus dans le nord de l'Irak et de l'ingérence de plusieurs Etats dans les opérations militaires menées par les autorités irakiennes contre le peuple kurde (...).

» Selon des déclarations faites par des représentants du groupement militaire et colonialiste du CENTO, la répression sanglante dirigée contre les Kurdes a fait l'objet d'un examen spécial lors d'une conférence des pays membres de ce bloc (...).

» L'ingérence d'Etats étrangers dans les événements qui se déroulent aux frontières de l'Etat irakien n'est pas uniquement l'affaire de l'Irak. Le fait d'entraîner dans le conflit d'autres forces et d'autres Etats et de mettre à la disposition de forces agressives des champs d'opérations à proximité des frontières soviétiques met en danger la sécurité d'un certain nombre d'Etats, dont l'Union soviétique (...).

» Si l'ingérence de forces extérieures dans les événements du nord de l'Irak se prolonge, il sera peut-être nécessaire de convoquer le Conseil de sécurité afin qu'il adopte les mesures nécessaires pour mettre fin à cette ingérence. »⁵⁹

Dans la lettre de M. N. Fedorenko au Conseil de sécurité, on peut également lire :

« ... L'aide apportée par les Etats voisins au gouvernement irakien dans ses opérations punitives contre la population kurde risque d'obliger d'autres

Etats à prendre des mesures pour éliminer cette intervention et protéger leur sécurité (...).

» Des Etats voisins envoient en Irak des unités militaires qui participent directement aux opérations punitives. Selon des rapports de presse, un bataillon de troupes syriennes et des appareils de l'aviation syrienne participent déjà aux opérations militaires (...). Cette intervention menace d'élargir le conflit et sape les fondations déjà précaires de la paix dans le Proche-Orient. »⁶⁰

Le 10 juillet, le Gouvernement irakien adresse au président du Conseil de sécurité une protestation « contre l'ingérence injustifiable de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de l'Irak », en affirmant que « les allégations concernant l'extermination de la population dans le nord de l'Irak sont dépourvues de tout fondement » et que « l'affirmation selon laquelle des unités militaires étrangères seraient utilisées en Irak est contraire à la vérité ». A l'avertissement soviétique, le Gouvernement irakien, dans la même note, réplique en brandissant l'arme de la solidarité arabe :

« La menace ouverte contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de mon pays que contient la lettre du représentant permanent de l'Union soviétique, et l'ingérence persistante de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de l'Irak, qui a toujours proclamé son désir sincère d'entretenir des relations amicales avec l'Union soviétique, ont suscité beaucoup d'inquiétude et d'anxiété dans le monde arabe, que cette manifestation d'hostilité sans retenue scandalise. Cette attitude, de la part d'une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité, ne peut avoir que les plus graves répercussions sur la paix et la sécurité internationale... »⁶¹

La Syrie à son tour répond à la prise de position soviétique par une note datée du 12 juillet et adressée au Conseil de sécurité (voir le paragraphe précédent).

Mais l'URSS n'en fut pas intimidée et, le 11 juillet, poursuivant la campagne, c'était au tour de sa délégation de demander au Conseil économique et social des Nations Unies, réuni en session à Genève, d'inscrire à son ordre du jour la question « de la politique de génocide pratiquée par le gouvernement de la République d'Irak contre le peuple Kurde ». Cette demande sera rejetée après une longue discussion. Nous y reviendrons au dernier chapitre du présent ouvrage.

Entre-temps, Moscou avait interrompu son aide technique à Bagdad. La construction du nouveau central téléphonique dans la capitale irakienne avait été notamment suspendue.

Commentant ces nouvelles dans un éditorial intitulé « Le problème kurde internationalisé », *Le Monde* remarque ce qui suit :

« L'un des désirs les plus chers des nationalistes kurdes vient de se réaliser. Leur conflit armé contre les autorités centrales de Bagdad s'est transformé

en une affaire internationale qui amènera les grandes puissances à sortir de leur réserve et à prendre position (...).

» Moscou a déclenché une véritable offensive diplomatique (...). Le Kremlin fait ainsi allusion aux informations touchant une collaboration militaire entre la Turquie et l'Irak, ainsi qu'aux achats d'armes effectués récemment par Bagdad à Londres. L'avertissement adressé à Damas, d'autre part, fait suite aux rumeurs selon lesquelles les troupes syriennes (notamment l'aviation) participeraient activement aux combats dans le nord de l'Irak.

» Le libellé des notes soviétiques n'est pas dépourvu d'habileté. Celles-ci tendent à présenter l'Union soviétique comme la championne de l'indépendance irakienne, menacée par les manœuvres « des Etats impérialistes et des pays membres du CENTO ». Elles dénoncent en outre le « crime de génocide » perpétré par les autorités baasistes de Bagdad.

» Les nouvelles parvenues en Occident à ce sujet ne démentent malheureusement pas les allégations soviétiques. Il est en effet de notoriété publique que les troupes irakiennes se livrent dans le nord du pays au massacre de populations soupçonnées de sympathiser avec le mouvement révolutionnaire du général Barzani. Des villages, par dizaines, sont incendiés et complètement détruits. Les femmes, les enfants, les vieillards, ne sont pas épargnés. Les rebelles faits prisonniers sont exécutés sommairement.

» Quelle sera l'attitude des puissances de l'Ouest face à l'offensive diplomatique soviétique? Une bonne partie de la presse européenne et américaine n'a jamais caché sa sympathie pour un peuple qui revendique non son indépendance, mais le droit à l'autonomie au sein de l'entité irakienne. Les gouvernements occidentaux, en revanche, hésitent à appuyer le mouvement nationaliste kurde, de crainte d'indisposer les alliés turc et iranien. On peut se demander cependant s'il ne serait pas préférable pour les intérêts d'Ankara et de Téhéran qu'un règlement pacifique intervienne rapidement en Irak. La prolongation de la guerre risque en effet de raidir les positions des rebelles et de provoquer tôt ou tard des troubles chez les Kurdes de Turquie et de l'Iran.

» On voit mal en tout cas comment l'Occident pourrait abandonner au bloc communiste la défense de la morale internationale et des droits inscrits dans la charte des Nations Unies. » ⁶²

La campagne diplomatique soviétique se doublait d'une campagne de presse. Comme la presse gouvernementale irakienne y répliquait, les rapports entre les deux Etats se détériorèrent.

Dans un article de la *Pravda* du 11 juillet, le Parti communiste de l'URSS « accuse les dirigeants baasistes de mener une guerre d'extermination contre les Kurdes » et de « recevoir une aide considérable des impérialistes britanniques », ajoutant « que

des conversations se poursuivent entre l'Irak et les Etats-Unis pour la livraison d'appareils militaires ». Comme il y a là « une dangereuse réactivation du bloc agressif du CENTO dans le Moyen-Orient », le journal moscovite dit « que l'URSS devra prendre des mesures à la frontière soviétique » pour remédier à la situation ⁶³.

Mais le maréchal Aref, président de la République irakienne, dans un discours prononcé devant ses troupes lors d'une tournée d'inspection au Kurdistan, « stigmatise les manœuvres de l'impérialisme et les attaques de M. Khrouchtchev », en prédisant la formation prochaine d'un seul Etat arabe « allant du golfe Arabe (Persique) à l'Atlantique. C'est précisément la création d'un tel bloc que craignent nos ennemis occidentaux et orientaux » ⁶⁴. Puis, s'adressant à ses soldats, il dit :

« Vous vous rendez vous-mêmes fort bien compte que la région dans laquelle vous combattez est plus riche que celles que vous connaissez dans le sud de l'Irak. Voilà pourquoi on veut nous en déposséder. Mais nous saurons triompher de nos ennemis. »

Se battre pour « conserver la terre riche » du Kurdistan est un thème qui est exploité par le commandement irakien. Après le massacre de Sulaimani du 9 juin, les soldats irakiens, ivres de sang, dansèrent en rond (la « dabké ») en scandant : « Cette terre verte, nous ne l'abandonnerons pas ; pendant sept ans, nous y combattons. » Venus de l'Irak arabe désertique, le Kurdistan, pour eux, est un paradis. Cela nous rappelle un peu Hitler dans *Mein Kampf*, qui veut que l'épée allemande assure la glèbe (terre des voisins) à la charrue allemande, à cette différence près que l'épée qui avait mis cette terre kurde sous la domination de l'Irak était britannique.

Les *Izvestia*, relevant la *Pravda*, se penchent sur « la philosophie du baasisme, qui est la philosophie du racisme : la guerre que mènent aujourd'hui les baasistes contre la population du Kurdistan est réactionnaire et pro-impérialiste par essence ». Après avoir cité Michel Aflak, le théoricien du Baas, pour qui « seuls des peuples de second ordre comme les Ouzbeks, les Kirghizes, et les Azerbaïdjanais ont pu admettre une idéologie étrangère, le marxisme », les *Izvestia* concluent : « De telles opinions ne peuvent provoquer qu'un sentiment de dégoût (...). Voilà pourquoi la position de l'Union soviétique sur le problème Kurde bénéficie du respect et du soutien de toute l'humanité. » ⁶⁵

A l'occasion de la proclamation, le 8 octobre, de « l'union militaire syro-irakienne », la *Pravda* relève l'échec militaire irakien dans les termes suivants :

« Les efforts des autorités irakiennes pour en finir avec la guerre au Kurdistan en trois mois ont subi un échec complet (...). Malgré la pénurie en armes et munitions, le peuple kurde et ses vaillants combattants, sous les ordres du héros national Mustafa Barzani, continuent de porter aux forces irakiennes des coups dont elles ne sont pas prêtes à se remettre (...).

» Le gouvernement syrien a déjà envoyé à la frontière une brigade comprenant de l'artillerie et des chars, tandis qu'une autre brigade fait mouvement vers la frontière. Le gouvernement syrien assume une lourde responsabilité en se faisant le complice d'une guerre de génocide. Les exigences du peuple kurde sont justes. Elles ont le soutien du peuple irakien et de tous les peuples épris de paix dans le monde entier. » ⁶⁶

5. *La chute du régime baasiste*

Le 13 novembre 1963, une tentative de coup d'Etat militaire contre le régime échouait à Bagdad. Les militaires avaient réagi favorablement à la reprise de la guerre au mois de juin, espérant « remporter une rapide et retentissante victoire », mais « leur échec à réduire les maquisards les avaient cependant découragés, et, comme c'est généralement le cas dans des situations analogues, ils avaient rejeté la responsabilité sur les « civils de Bagdad » ⁶⁷. Une autre raison de la tentative fut le vif mécontentement populaire ressenti contre les baasistes à la suite de la terreur qu'ils avaient fait régner dans le pays. Une troisième, c'est ce qu'on appela « le renversement des alliances » dans le domaine extérieur, l'alignement du régime sur la politique britannique et la quasi rupture avec Nasser. Le non-baasiste Abdul Salam Aref, ami du président de la RAU, nommé président de la République par le régime était pratiquement sans pouvoir, dans une situation inconfortable.

Sentant l'orage proche, les dirigeants du Baas, la veille de la tentative du coup d'Etat, éliminèrent de leurs rangs M. Ali Saleh Al-Saadi, « considéré comme le promoteur de la guerre contre les Kurdes » ⁶⁸, au profit de l'aile dite modérée représentée par M. Taleb H. Shébib, ministre des Affaires étrangères. Mais la partie n'était que remise. Pendant qu'une épreuve de force à plusieurs épisodes se déroulait entre les deux ailes du Baas, le maréchal Aref, par un deuxième coup d'Etat militaire rapidement réussi au matin du 18 novembre, élimina les uns et les autres et s'empara du pouvoir. Le régime baasiste de Damas avait beau mobiliser ses troupes, rien n'y fit, le Baas fut bel et bien écarté du pouvoir au bord du Tigre, éclatant en cinq, voire six tendances rivales. L'une d'elles ajoutera l'adjectif « progressiste » à son sigle. M. A. S. Al-Saadi rejette aujourd'hui la responsabilité de la reprise de la guerre sur « les éléments militaires qui, dit-il, nous ont induits en erreur », et il se dit, après coup, partisan de l'autonomie du Kurdistan dans un Irak démocratique.

L'on conçoit, dans ces conditions, que pour se maintenir et consolider son pouvoir, le nouveau régime ralentit considérablement le rythme de la guerre au Kurdistan, multipliant les contacts avec la révolution, en vue d'une solution pacifique. Le 28 novembre, Abdul Salam Aref lançait un appel aux Kurdes rappelant « la communauté de religion » entre ces derniers et les Arabes, et rejetant la responsabilité de la guerre sur « le régime monarchique corrompu » et sur « le régime kassémiste enterré ». Il promettait de « reconstruire le Nord » et d'amnistier tout le monde si l'on acceptait

bien « de déposer les armes » ⁶⁹. *L'Orient*, quotidien d'expression française de Beyrouth, remarquait :

« Dès son rebondissement, en juin dernier, la crise kurde annonçait une crise de régime (...). Les Kurdes apparaissaient comme les véritables arbitres du conflit qui opposait le Baas au Caire. Il était clair que les nassériens voyaient dans l'action de Barzani le moyen de hâter la fin de la domination du Baas à Bagdad et, par voie de conséquence, à Damas même. Le calcul n'était pas faux. Mais la partie est loin d'être jouée. »

Au sujet de l'appel de Aref du 28 novembre, le même journal continuait :

« Il ne fait pas de doute que l'affaire kurde constitue une donnée essentielle du rapport des forces. Si les appels de Aref devaient être entendus par les troupes de Barzani, l'autorité morale du chef de l'Etat irakien en sortirait grande et il pourrait mener à bien une politique de large coalition au pouvoir. Damas, à son tour, ne pourrait que suivre le mouvement. Il est bien entendu que le Caire est favorable à un tel développement. L'inconnue, c'est la position des Kurdes eux-mêmes. Ils sont évidemment la clef de la situation. L'appel de Aref ne leur donne aucune réponse à leurs revendications... » ⁷⁰

C'est le 10 février 1964 que le cessez-le-feu fut proclamé entre les deux parties, par deux déclarations simultanées du maréchal Aref et du général Barzani, toutes deux lues à la radio irakienne, d'abord en arabe, puis en kurde, par le général Abdul Karim Farhan, ministre de l'Orientation nationale. Dans le mouvement kurde, ce fut le signal d'une grande crise interne.

En terminant ce chapitre, signalons, entre autres, trois reportages de presse illustrés sur la révolution kurde, relatifs à la période que nous venons d'étudier : « Chez les Kurdes : la naissance d'une nation » in *Paris-Match* ; les articles de Gavin Young in *The Observer*, et « Durchs blutige Kurdistan » du Luxembourgeois Gordion Troeller et de la Française Claude Deffarge in *Stern*, Hambourg (voir bibliographie).

LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS RÉVOLUTIONNAIRES

1. Crise interne

L'accord de cessez-le-feu du 10 février 1964, entre le général Barzani et le maréchal Aref, déclencha une très grave crise opposant le chef de la révolution au Bureau politique du PDK. Voici la proclamation du général Barzani du 10 février :

« Répondant au vœu du maréchal Aref, président de la République, de préserver l'unité nationale et le sang des innocents et de mettre un terme à la guerre entre frères, nous avons décidé de proclamer le cessez-le-feu, en demandant aux Kurdes de regagner leurs foyers et de vaquer à leurs travaux, afin de permettre à l'autorité nationale d'adopter les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité et la stabilité dans la région, pour garantir les droits nationaux des citoyens kurdes... »¹

Et voici celle du maréchal Aref :

« Répondant à nos frères kurdes et à l'appel de Molla Mustafa Barzani, et désireux de rétablir la vie normale dans la partie nord de notre chère patrie, de couper court aux tentatives de l'impérialisme et ses agents et de préserver le sang innocent, nous avons décidé, dans l'intérêt de la patrie, ce qui suit :

» 1. Reconnaître les droits nationaux de nos frères kurdes dans l'entité nationale irakienne fraternelle, et les inscrire dans la Constitution provisoire.

» 2. Elargir les détenus et amnistier les condamnés pour les événements du Nord, et rendre les biens meubles et immeubles confisqués à leurs anciens propriétaires.

» 3. Le retour des administrations locales aux régions nord.

» 4. Le retour des fonctionnaires et employés (révoqués à leurs anciens postes).

» 5. La levée du blocus économique sur les régions nord.

» 6. La reconstruction immédiate et sans délai des régions nord ; dédommager les victimes.

- » 7. Dédommager équitablement ceux dont les terres avaient été submergées par les barrages de Dokan et Darbendi-Khan.
- » 8. Rétablir la sécurité et la stabilité dans le Nord.
- » 9. Les ministres compétents élaboreront les règlements et les instructions nécessaires pour la mise en application de cette déclaration. »²

Commentant ces nouvelles, *Le Monde* écrit : « A moins d'un accord secret (...) les termes des proclamations diffusées par Radio-Bagdad pourraient paraître étonnants. En effet, le général Barzani s'était toujours refusé à déposer les armes avant que les « droits nationaux kurdes » soient inscrits dans la Constitution et dans les faits, ce qui ne paraît pas encore être le cas »³. Dans un éditorial intitulé « Le cessez-le-feu arabo-kurde », le même journal⁴ relève le rôle joué par Nasser et le « sommet » arabe dans la conclusion de l'événement, afin « de libérer l'armée irakienne de ses tâches intérieures pour la rendre disponible dans le cas d'un conflit avec Israël ». L'éditorial relève encore :

« En juin 1963, les responsables irakiens déclaraient pouvoir « liquider les bandes barzanistes en quelques jours ». En janvier 1964, ils s'étaient déjà rendu compte que ni la guerre totale, ni la répression impitoyable ne pouvaient venir à bout d'un mouvement profondément ancré dans les masses. L'échec militaire n'avait pas manqué de susciter un sérieux malaise dans l'armée, malaise qui venait alimenter le mécontentement de la population (...). Le Caire n'a pas hésité à dépêcher à Bagdad une mission de l'aviation égyptienne, chargée de soutenir l'effort de guerre irakien dans le cas où les Kurdes se montreraient trop exigeants (...).

» L'accord demeure muet, en revanche, sur le droit à l'autonomie revendiqué par le général Barzani, sur la création d'un gouvernement provincial et sur la nature ethnique des forces de sécurité qui seraient chargées de maintenir l'ordre au Kurdistan. »

Après la proclamation du 10 février, une délégation envoyée par le général Barzani à Bagdad parvint à un accord avec le Gouvernement amorçant la « désescalade » du conflit dans l'ordre suivant :

- a) Regroupement des peshmergas dans des régions déterminées « avant de décider de leur sort ».
- b) Le Gouvernement démobilisera une première moitié des forces irrégulières dites « Cavaliers de Saladin » (les « jash »).
- c) Le retour des administrations locales, sans plan déterminé, après l'approbation de Barzani dans chaque cas.
- d) La démobilisation de la deuxième moitié des « Cavaliers ».
- e) L'intégration dans l'armée et la police irakiennes des officiers et soldats kurdes qui veulent bien quitter les rangs des peshmergas.

f) La restitution de leurs terres et de leurs villages aux paysans et agriculteurs kurdes qui en avaient été chassés.

g) Les proclamations du 10 février, à quelques amendements près, seront la base de la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde ⁵.

Les clauses de cet accord restèrent lettre morte. Mais le Bureau politique du PDK, imparfaitement associé aux pourparlers ayant mené à la trêve, passa à l'état de rébellion contre l'autorité du général Barzani, prônant la continuation de la guerre contre Bagdad. Il reprochait en particulier à son chef d'avoir demandé aux Kurdes de regagner leurs foyers et d'avoir accepté le retour de l'administration gouvernementale dans certaines régions libérées. Ses partisans accusaient Barzani « d'avoir vendu la révolution ». Mais il convient de préciser qu'aucun soldat, aucun officier kurde ne quitta les rangs de l'armée révolutionnaire, et que les unités de cette dernière restèrent dans leurs positions. Lorsque nous visitâmes les districts de Ranya et de Kalat-Diza à la fin de l'été 1964, régions libérées et alors siège du général Barzani, nous remarquâmes bien la présence, mais toute symbolique, d'un rudiment de l'administration irakienne : cinq ou six policiers et deux ou trois fonctionnaires civils, se sentant mal à l'aise et visiblement intimidés au milieu d'une armée de peshmegas toute fière d'étaler sa force. Quant à l'aide bel et bien accordée par Bagdad : des tentes, des camions de sacs de farine, etc., elle servait à nourrir cette armée, victorieuse mais très pauvre. Nous demandâmes au général Barzani les raisons qui l'avaient poussé à conclure le cessez-le-feu ; il nous répondit en ces termes : « Au début, notre armée vivait sur le peuple, mais après passé deux ans de combats, notre peuple devait vivre sur l'armée. » Il faisait allusion à l'appauvrissement de la population pendant la guerre : récoltes brûlées, cultures réduites à cause des bombardements, bétail massacré, mévente du tabac, sucre, thé et pétrole raréfiés et à des prix exorbitants. Le cessez-le-feu permettrait à la population de respirer, de reprendre, pour un temps, le rythme normal de la production et des échanges, en attendant les événements.

L'accord du 10 février n'était pas, néanmoins, la cause principale de la crise, sous-jacente en fait depuis longtemps, mais l'occasion de son éclatement. Jusqu'à cette date, et malgré les apparences d'unité, deux conceptions de direction s'opposaient au sein du mouvement : celle de chef et celle de parti. Le Bureau politique, tout en admettant des hommes politiquement indépendants dans la révolution, entendait que la direction en fût menée strictement par le PDK, et l'exerçait ainsi dans les régions sud où son autorité prédominait. On en était arrivé à avoir, pratiquement, deux commandements, celui du Bureau politique au sud et celui de Barzani au nord, l'autorité de celui-ci n'étant reconnue que théoriquement sur l'ensemble. La conception des jeunes éléments du Bureau politique a l'avantage d'être moderne, collégiale, révolutionnaire, mais son efficacité ne pouvait se matérialiser que dans la mesure où les conditions sociales du pays s'y prêtaient. Or, ces conditions, on le sait, ne s'y prêtaient que d'une façon fort imparfaite. La conception, dans ce sens, n'était donc

pas réaliste, en s'opposant virtuellement dès le début à l'autorité du « chef-héros national » et aux particularismes que l'on sait de cette société. Pour Barzani, le peuple est réel et ses problèmes sont concrets ; pour les doctrinaires du Bureau, cette réalité existe, certes, mais on la voit à travers le voile transparent de considérations théoriques. Un autre inconvénient, c'est qu'en plaçant les indépendants sous les ordres de membres du Parti, même quand leur rang social et leurs capacités étaient supérieurs, et en écrasant l'individu sous le poids de l'appareil du Parti, on jetait déjà les bases d'un régime totalitaire, excluant toute autre formation politique. Sans doute cela explique-t-il l'empressement des éléments communistes à soutenir, dans l'épreuve de force qui allait s'engager, le général Barzani contre le Bureau politique, en dépit des résidus tribaux attachés à la personnalité du chef kurde. Barzani avait une conception différente : diriger la révolution en y associant sous son autorité tous les éléments sociaux et politiques disparates, y compris le PDK : conception plus réaliste pour un peuple en état de guerre, correspondant à celle d'union nationale. Mais elle risquait de discréditer la révolution à l'étranger, en donnant l'impression, et cela se remarqua, qu'elle était principalement l'œuvre d'un seul homme. Or, tout à l'opposé, la révolution kurde, œuvre éminemment collective, est avant toute chose portée par le peuple. D'autre part, l'efficacité militaire, dans cette conception, risquait de se réaliser au détriment du programme social du Parti. L'expérience montre, enfin, que tout mouvement kurde que n'anime pas un parti politique pouvant lui donner cadres, idéologie et programme, est voué à l'échec. Un homme seul à la tête, fût-il exceptionnellement prestigieux, peut se tromper, ou disparaître. Qu'en adviendrait-il après lui, ou s'il se trompe ? Il est vrai qu'un groupe d'hommes, une direction collégiale peut se tromper tout autant.

L'antagonisme entre les deux groupements était tel que dès 1962 Barzani déclarait à des correspondants étrangers, tout étonnés de l'entendre, « qu'il n'était pas président du parti », alors que M. Ibrahim Ahmed, secrétaire du Bureau politique, leur disait que « le patricien » et président du parti était « un de Gaulle kurde », féru « de pouvoir personnel », un conservateur imbu de tribalisme. Déjà en 1963, Barzani laissait entendre qu'il pourrait être amené « à mettre à la raison le groupe du Bureau politique », accusé d'être devenu « une force répressive contre le peuple kurde ». Tant bien que mal contenues auparavant, ces accusations éclatèrent au grand jour après le cessez-le-feu du 10 février. L'épreuve de force devenait dès lors inévitable. Bagdad ne pouvait que s'en réjouir, Bagdad attendait l'événement.

Le Bureau politique nourrissait des illusions quant à l'étendue de sa force dans le pays. Il vit échouer ses efforts pour se rallier les principaux commandants de l'ARK (Armée révolutionnaire du Kurdistan) contre leur commandant en chef. Restés fidèles à Barzani, nombre de ceux-ci — soixante-dix environ, tous officiers de carrière ou anciens commissaires de police — se rendirent par contre à la conférence militaire convoquée par le chef kurde durant la dernière semaine du mois de mars. La conférence prit un certain nombre de mesures. Le commandement de la brigade Kaweh

fut confié au lieutenant-colonel Aziz Akrawi, en lieu et place de M. Omer Mustafa, membre du Bureau politique, celui de la brigade Khebat au colonel Nouri Marouf, en lieu et place de M. Ali Askari, membre du Comité central du PDK. Mais M. Jalal Talabani ne fut pas révoqué de son important commandement des régions de Kirkouk et de Sulaimani. Le bouillant Talabani hésitait encore, espérant sans doute éviter la rupture complète, et le général Barzani, qui l'aimait, nourrissait encore l'espoir d'en faire son principal adjoint et le secrétaire du Parti. Seuls quelques officiers préférèrent rester dans l'expectative, probablement rendus amers par la tournure des événements. Quatre ou cinq seulement suivirent le Bureau politique.

Du 4 au 9 avril, le Bureau politique convoqua, dans son fief de Mawet, une conférence du PDK qui prit une résolution contre le président du Parti, publiée dans une brochure dont le titre est déjà une accusation : *L'accord Aref-Barzani, une paix ou une capitulation ?* Ce document, qui porte la date du 19 avril, dit que l'accord en question ne réalise pas l'objectif de la révolution quant à l'autonomie, accuse Barzani d'avoir agi, surtout depuis le 10 février, contre les libertés démocratiques et contre l'activité du Parti ; d'avoir placé les revendications secondaires, comme le dédommagement par le Gouvernement irakien des victimes de la guerre, au-dessus des revendications nationales principales ; d'avoir donné la possibilité au Gouvernement dictatorial de Bagdad de réprimer le Parti et le mouvement, en l'autorisant à « rétablir la sécurité et la stabilité » ; et enfin d'avoir délibérément omis dans sa proclamation de parler de « Kurdistan », se contentant de dire « la région ». Il lui reproche, en particulier, d'avoir promis à Bagdad de permettre le retour de l'administration gouvernementale dans les régions libérées. La résolution prise par la conférence au sujet des compétences du président est ainsi libellée :

« Comme Son Excellence Mustafa Barzani a commencé tout dernièrement à prendre des décisions en tant que président du Parti démocrate du Kurdistan, décisions ne correspondant pas par ailleurs à l'intérêt de notre révolution et de notre peuple, il nous est nécessaire d'attirer l'attention des membres et des amis du Parti sur le fait que ces décisions outrepassent les compétences du président. Selon l'article 22 du règlement interne du Parti, le président a uniquement le droit « d'adresser des conseils et d'orienter le Comité central, le Bureau politique ou le plénum du Parti ». Il n'a pas le droit d'adresser des ordres directs aux membres et aux organisations du Parti ; seuls la Conférence, le Congrès, le Comité central, le Bureau politique et les autres comités ont ce droit, conformément aux principes de la direction collégiale et de la centralisation démocratique. C'est la raison pour laquelle la Conférence décide de considérer que tous les ordres et instructions émis par Barzani Mustafa en tant que président du Parti sont et seront contraires aux règlements du Parti et ne doivent être pris en considération ni par les membres du Parti ni par les unités de l'armée révolutionnaire (...). La Conférence attire également l'attention

de M. Molla Mustafa sur la nécessité de se plier aux règlements du Parti, et lui demande de se soumettre aux résolutions de notre Conférence, de revenir officiellement, dans un délai d'une semaine, sur les décisions et les mesures que nous avons condamnées et qu'il doit renier, et de ne plus entreprendre des actions individuelles à l'avenir, ni enfreindre les règlements du Parti. » 6

Le Bureau politique ne rendit pas aussitôt publiques la résolution et les décisions de la conférence de Mawet, mais envoya une délégation auprès du général Barzani pour les lui notifier. Reçue à Ranya, cette délégation fut informée à son tour que la conférence de Mawet était illégale, parce que les règlements du Parti exigeaient la présence du président. Barzani proposa au Bureau politique de réunir un congrès du PDK dans un délai d'un mois, à Kalat-Diza, et de laisser les congressistes seuls juges pour trancher le différend. Au retour de la délégation à Mawet, le Bureau politique objecta que la sécurité de ses membres ne serait pas assurée si le congrès devait se réunir « sous les mitraillettes des hommes de Barzani ». Le Bureau rendit alors publiques les résolutions de la conférence en publiant sa brochure sur *L'accord Aref-Barzani, une paix ou une capitulation ?* Le texte de cette sévère et audacieuse mise en demeure ne manqua pas de choquer une majorité du peuple kurde. Le 14 juin, M. Ibrahim Ahmed et trois de ses collègues du Bureau politique se rendirent auprès du général Barzani à Ranya et acceptèrent l'idée de convoquer le congrès pour le 25 juin, sous la surveillance d'une commission neutre. On ne sait pas exactement ce qui se passa par la suite, car le lieutenant-colonel Aziz Shemzini, devenu membre du Bureau politique, fut interné à Ranya et M. Ibrahim Ahmed dut repartir pour Mawet.

Le VI^e Congrès du PDK fut finalement tenu à Kalat-Diza au début du mois de juillet, en présence de neuf cents délégués environ. Le Bureau politique, invité à y prendre part par un télégramme, préféra s'en abstenir. Le congrès décida, entre autres, d'expulser quatorze des dix-sept membres du Comité central, dont les cinq membres du Bureau politique. Un nouveau Comité central fut élu, avec son Bureau politique, ayant l'agrément du général Barzani ?

Le 10 juillet, la station émettrice « La Voix du Kurdistan » installée à Mawet, se mit à diffuser des appels aux peshmergas les invitant à se rebeller contre le général Barzani et le nouveau Comité central du Parti. Ils restèrent sans effet. Le 13 juillet, à la tête d'une force armée, le général Barzani se mit en mouvement vers Mawet avec l'intention d'exiger de l'ancien Comité central de livrer au nouveau tous les biens du Parti et de la révolution, armes, appareils et marchandises. L'ancien Comité s'y refusa. Au cours de l'engagement qui suivit, le 16 juillet, douze combattants trouvèrent la mort, dont huit du côté des assaillants. Emportant leurs armes avec eux, les partisans de l'ancien Bureau politique durent battre en retraite, avant de traverser la frontière et de se réfugier en Iran. Avec leurs chefs, ils étaient environ cinq cents hommes, presque tous membres du Parti. Les assaillants les accusent d'avoir détruit

avant leur retraite de grandes quantités de vivres stockés et l'ancienne station émettrice, et d'avoir emporté la nouvelle. Une semaine après cet événement, les rebelles, estimant « que le territoire libéré n'était pas la propriété des gens de Barzani », essayèrent d'y retourner par la force, en cherchant à s'implanter dans la région de Tchwarda. Ils en furent repoussés encore une fois. Les autorités iraniennes, conformément aux usages internationaux, les désarmèrent et leur offrirent l'hospitalité. Les hommes furent conduits à Hamadan, où la population s'habitua à les voir déambuler dans les rues dans leur uniforme de peshmerga ; MM. Ibrahim Ahmed, Jalal Talabani, Omer Mustafa, Ali Askari et Hilmi Sharif, bientôt rejoints par le Dr Aziz Shemzini, furent conduits à Téhéran. MM. Nouri Shawess, Ali Abdullah et Saleh Youssefi, restèrent au Kurdistan.

Tout au long de la crise, des Kurdes de bonne volonté, tels que le général Fuad Aref, M. Rashid Aref, Hama Rashid Khan et Abbas Mamend agha, tentèrent d'éviter le pire entre les deux parties rivales. Ce fut en vain. Au mois de septembre 1964, arrivés d'Europe, M. Kamal Fuad et nous-même fîmes la navette entre Téhéran et Ranya, avec l'espoir de les réconcilier et de replacer les réfugiés d'Iran sous l'autorité de Barzani. Mais rien n'y fit. Le sang avait coulé, la confiance n'y était plus et, de part et d'autre, les différends politiques s'étaient transformés en haines implacables⁸.

Cette grave crise n'affecta guère la puissance militaire de la révolution. L'ARK resta fidèle à son commandant en chef.

Même les peshmergas réfugiés à Hamadan ne vivaient qu'avec l'espoir de la reprise de la guerre pour retourner au Kurdistan et accomplir leur devoir. Après la reprise de la guerre en 1965, les réfugiés d'Iran furent autorisés par les nouvelles autorités révolutionnaires à regagner le Kurdistan. Les « anciens de Hamadan » furent réintégrés dans l'armée révolutionnaire, mais leurs chefs de file, les membres de l'ancien Bureau politique, à l'exception de M. Ibrahim Ahmed, resté alors en exil, furent assignés à résidence dans la vallée de Doli-Shawer. Nous avions espéré les voir absorbés dans le Conseil de commandement de la révolution, installé en 1964, mais le général Barzani resta intraitable. Nous essayâmes de les défendre de l'accusation portée par Barzani « d'être des traîtres et des agents de Bagdad », tout en admettant qu'ils « avaient commis de graves erreurs ». Cette bravade nous valut, de la part du chef de la révolution, un mois de bouderie et une certaine mise en demeure. En janvier 1966, Talabani, Omer Mustafa, Ali Askari et Hilmi Sharif s'enfuirent de Doli-Shawer. Ils reconstituèrent, avec quelques centaines de leurs anciens partisans, et apparemment l'encouragement du Gouvernement irakien, quelques « noyaux de résistance » dans certaines localités sud, près des campements de l'armée irakienne. Au printemps 1966, alors que la bataille de Rowandouz se déroulait entre l'armée irakienne et l'armée révolutionnaire, ils ont choisi, sans résultat, de s'attaquer à cette dernière en tentant ici et là de reprendre le commandement de brigades éloignées. Selon leurs partisans à l'extérieur, ils l'auraient tenté après la bataille en question.

Cet épisode nous était douloureux — ne fût-ce que par les amitiés qui nous liaient à la plupart des membres de l'ancien Bureau politique. On ne peut dire quel aurait été leur comportement si le général Barzani avait accepté de les réintégrer dans l'appareil révolutionnaire en 1965, ainsi que nous l'eussions souhaité. Quoi qu'il en puisse être, force nous est de constater que l'évolution ultérieure de la situation verra le groupe s'opposer à la révolution, avec l'aide des généraux de Bagdad. On jettera un coup d'œil sur la façon dont ils justifient leur revirement, mais les Talabani auraient mieux fait de rentrer chez eux en 1966, ou de se faire pardonner en continuant à s'opposer à cette dictature militaire qu'ils avaient si brillamment combattue sous Kassem, ou encore en se posant comme une opposition politique et démocratique à l'intérieur même de la révolution.

2. *Le problème des institutions*

Si la crise du printemps 1964 n'affecta pas la puissance militaire de la révolution, ses effets sur le plan politique, en revanche, furent et demeurent graves. Le peuple kurde en ressentit un choc psychologique et en resta littéralement traumatisé. Le Parti démocrate du Kurdistan s'en trouva considérablement affaibli, pire encore : scindé en deux formations ennemies se disant chacune être « le parti ». Certains de ses membres, souvent parmi les plus valables, ne voulant pas prendre position ou découragés par la tournure des événements, se réfugièrent, pour un temps, dans la retraite politique. Après avoir été, de l'avis d'un correspondant du *Monde* aussi averti que E. Rouleau, « la formation politico-militaire la plus puissante et la mieux structurée du Proche-Orient », le PDK allait perdre beaucoup de son énergie dans les querelles intestines. Son aile rebelle allait prêter le flanc à la pénétration et aux intrigues des autorités irakiennes. Bagdad chercherait ainsi, en consolidant cette aile et en lui accordant son aide, à aggraver la rupture, à frapper la révolution de l'intérieur, après avoir été défait par elle sur le plan militaire.

Ce serait une erreur, dans cette crise, d'opposer Barzani au Parti. Le Bureau politique était loin, en effet, d'entraîner derrière lui la majorité des membres du PDK. Beaucoup de ceux-ci restèrent fidèles à l'autorité du chef kurde, comme d'ailleurs la majorité de la population — sauf dans la ville de Sulaimani — et leur nombre allait augmentant. C'est ce qui a permis au général Barzani, avec le concours d'hommes nouveaux et de quelques leaders de deuxième plan du PDK — qui ne tarderont pas à s'affirmer à leur tour — de reconstituer la direction du Parti au congrès de 1964. A travers les — et au-delà des — personnes, la crise opposait des conceptions politiques, voire philosophiques.

Pendant la guerre d'Algérie, le Front de libération nationale, avec son Conseil révolutionnaire, son exécutif et ses diverses commissions, dirigeait la révolution tout en représentant l'ensemble des révolutionnaires, autrement dit le peuple algérien. Ce n'est qu'après les accords d'Évian et l'acquisition de l'indépendance que le FLN

se transforma en parti politique, en principe seul détenteur du pouvoir. La crise du FLN, les conflits de tendances, de groupements et de personnes éclatèrent après la victoire et la constitution de l'Etat algérien. Au Kurdistan, on assista à un phénomène en quelque sorte inverse. Le Parti existait avant la révolution et, durant la guerre même, il chercha à se poser en détenteur unique du pouvoir révolutionnaire, à travers les membres de son Comité central et de son Bureau politique. Il fallut la crise de 1964 et le triomphe de la conception du général Barzani pour que la révolution kurde enfante un Conseil de commandement révolutionnaire, équivalent du FLN algérien. Mais le PDK ne fut pas dissous pour autant : tout au contraire, il sera le pilier même du Conseil, aux côtés des représentants des autres forces participant à la guerre. Cette évolution, qui est une structuration, la mise en place d'institutions qui seront détentrices de la légalité révolutionnaire, est une chose positive en soi. Le mal, c'est que les transformations nécessaires ne purent avoir lieu sans crise, que cette dernière éclata pendant la guerre, avant la victoire finale, avec les conséquences fâcheuses que l'on sait.

Les inconvénients de la conception de « chef-héros national » comme direction du mouvement se trouvent toutefois éliminés par l'installation des institutions révolutionnaires.

Il pourrait paraître paradoxal que ce soient justement Barzani, supposé être réfractaire à une structuration qui limiterait ses pouvoirs, et ses nouveaux collaborateurs qui « institutionnalisèrent » la révolution, à peine tranchée la crise dont on a vu les péripéties. Mais il serait excessif et inexact d'en conclure que c'était le Bureau politique dissident qui s'y opposait. Le retard mis à doter la révolution d'institutions adéquates doit s'expliquer non pas par un refus de principe de la part de ce Bureau d'y procéder, mais par les difficultés qu'aurait soulevées une telle opération ; et ces difficultés étaient dues, en dernière analyse, au manque de confiance entre le général Barzani et son ancien Bureau politique.

Nous avons personnellement soulevé, déjà en 1962, la question « de rumeurs au sujet de différends » qui auraient existé, à cette date-là, entre le général Barzani et le Bureau politique, ce dans une lettre du 19 avril en deux exemplaires, adressés simultanément aux deux parties. Nous y avons de même exprimé le souhait de voir la révolution se structurer, par la création notamment d'un Conseil révolutionnaire représentatif de tous les éléments y participant, de commissions, et avons présenté à cet égard une foule de propositions.

Le général Barzani nous répondit, par une lettre datée du 24 juin 1962, en nous rassurant quant aux rumeurs de différends, puis en disant : « Les propositions que vous avez faites dans votre lettre sont l'objet de notre estime. Elles seront étudiées, et nous appliquerons celles d'entre elles qui correspondent à nos conditions ; d'autres se trouvent déjà en fait appliqués. »⁹

Dans sa lettre du 10 juillet 1962, le Bureau politique nous répondait dans les termes suivants :

« ... Au sujet de vos précieuses propositions constructives, sur la révolution et son avenir, nous prendrons en considération celles qui nous ont échappé, selon les conditions d'ici et l'évolution de la situation. Le problème d'un commandement unique et celui de la constitution d'un conseil supérieur de la révolution, que vous avez posés, sont l'objet de notre étude depuis longtemps. Mais les conditions ne nous semblent pas encore mûres pour la mise en application de cette idée, surtout auprès de ceux sans le consentement desquels cette application ne serait pas possible. D'autre part, il existe des trous entre les divers fronts, et nos communications ne sont pas encore régulières avec toutes les régions. La présence, enfin, d'éléments tribaux peu sûrs auprès du haut commandement et le respect que nous devons à l'opinion de Son Excellence notre président, joints à notre souci de ne rien soulever qui puisse provoquer de graves divergences d'opinion, tout cela nous fait accepter d'ajourner l'exécution pour le moment de cette idée juste et vitale. Mais nous vous prions d'insister dans chaque lettre que vous adresseriez au président ou aux personnes concernées, sur la nécessité de constituer un tel conseil révolutionnaire et d'unifier le commandement militaire de notre révolution. Le problème n'est pas différent en ce qui concerne la liquidation des éléments féodaux opportunistes dans la révolution. Bien qu'il s'agisse là d'un des principaux objectifs de notre parti, que nous devrions réaliser pendant la révolution, nous devons constater qu'il existe une forte opposition à notre égard à ce sujet. Or, nous ne voulons pas entrer en conflit à présent pour cette question, d'autant que le parti accomplit exemplairement ses devoirs dans tous les secteurs qui nous sont propres. Nous pensons par ailleurs que ces féodaux se démasqueront eux-mêmes dans les autres secteurs. Mais là aussi nous aurons besoin de votre appui dans les lettres que vous écririez au président, et nous espérons que cela nous aidera dans notre tâche d'extirper tous les éléments opportunistes féodaux de la révolution, en particulier ceux qui nichent auprès du haut commandement (...). »¹⁰

3. Les conférences préparatoires

Au cours du printemps et de l'été 1964, quatre conférences, convoquées successivement dans le territoire libéré, aboutirent à la création du Conseil de commandement de la révolution, qui élaborait sa Constitution et ses lois :

1. Une conférence militaire.
2. Le VI^e Congrès du PDK.
3. Une conférence populaire.
4. Les états généraux de la révolution ou la constitution du Conseil de commandement.

1. La conférence militaire :

On sait que cette conférence eut lieu durant la dernière semaine du mois de mars, sous la présidence du général Barzani, principalement pour arrêter les mesures militaires contre le Bureau politique du PDK, virtuellement en état de rébellion. Les chefs de l'ARK y élirent également leurs futurs représentants au Conseil révolutionnaire projeté.

2. Le VI^e Congrès du PDK :

Le congrès eut lieu du 1^{er} au 9 juillet à Kalat-Diza, dans cette atmosphère de crise évoquée plus haut. Il amenda le programme du Parti par l'introduction notamment de deux nouveaux articles radicalisant et précisant les objectifs du mouvement :

« Article 3 : Nous luttons pour la libération et l'obtention de l'autonomie du Kurdistan d'Irak dans le cadre de la République irakienne.

» Article 4 : Dans le cas d'une unité entre la République irakienne et un pays arabe quelconque, le peuple kurde décidera lui-même de son sort. »¹¹

L'article 3 de l'ancien programme, où il était question « de recourir à la doctrine scientifique du marxisme-léninisme », devenait l'article 5, ainsi libellé :

« Dans sa lutte politique et ses analyses sociales, le parti a recours aux doctrines scientifiques progressistes qui correspondent aux réalités de notre peuple kurde. »

Dans le nouveau programme, les objectifs suivants sont maintenus, parfois précisés et radicalisés : le rétablissement du système démocratique parlementaire en Irak, avec une autonomie kurde (art. 6) ; la consolidation des rapports entre les nationalités arabe et kurde et les minorités de l'Irak (art. 7 et 9) ; la sauvegarde de la paix mondiale, la lutte anti-impérialiste et le soutien aux mouvements de libération nationale (art. 8) ; l'établissement d'un plan économique et l'industrialisation de l'Irak (art. 10 et 11) ; la lutte contre le chômage et pour les droits syndicaux en Irak (art. 12) ; l'augmentation des revenus pétroliers (art. 13) ; « l'irakisation » du commerce extérieur (art. 15) ; l'assainissement des finances et la nationalisation des banques étrangères en Irak (art. 16) ; l'amélioration de la santé publique et le relèvement du niveau de l'instruction en Irak (art. 19) ; l'adoption du scrutin démocratique direct (art. 20) ; les droits de la femme (art. 21). En ce qui concerne plus particulièrement le Kurdistan irakien — en plus des articles 1 à 5 : l'adoption d'une réforme agraire spéciale adaptée au Kurdistan (art. 14, le plus long du programme) ; l'amélioration des voies de communication au Kurdistan (art. 17) ; l'industrialisation du Kurdistan.

(art. 19) ; le développement de la culture nationale kurde (art. 22). Comme dans le programme de 1959 (voir notre chap. III), l'article 23 est réservé au soutien par le Parti du droit de la nation kurde de disposer de son sort dans les diverses parties du Kurdistan. Le programme a un article de plus que le précédent : le vingt-quatrième, qui veut que l'on accorde la nationalité irakienne à certains groupes kurdes résidents en Irak mais originaires de régions du Kurdistan situées hors des frontières irakiennes. Trois autres objectifs importants ne figurant pas dans le programme de 1959 sont fixés dans le nouveau — conséquence sans doute de la guerre : la consolidation des rapports du Parti avec les autres partis et organisations « kurdistanis » opérant hors des frontières irakiennes (mais aussi avec tous les partis et organisations démocratiques dans le monde : art. 9) ; l'affectation d'une proportion déterminée des revenus pétroliers de l'Etat irakien à l'économie du Kurdistan (art. 13) ; la sauvegarde des acquisitions de la révolution kurde, le renforcement et la modernisation de l'Armée révolutionnaire du Kurdistan (art. 18). A remarquer que l'ARK est désignée par son nom lors des périodes de guerre, et par le nom de « Formations nationales des partisans du Kurdistan » pendant les périodes de cessez-le-feu — comme lors du congrès de Kalat-Diza.

Sauf une ou deux retouches de détail, ce programme sera confirmé et maintenu par le VII^e Congrès du PDK, tenu à Galala du 15 au 21 novembre 1966 (voir le texte du programme de 1966 *in* Annexe III).

Le VI^e Congrès prit quelques résolutions importantes en politique intérieure, résolutions consécutives à la détérioration — si rapide depuis le cessez-le-feu du 10 février — des rapports avec le Gouvernement irakien :

1. « Le Congrès décide de renforcer l'armée révolutionnaire et les organisations du parti parmi les masses du Kurdistan ;
- » 2. de n'autoriser le retour de l'administration gouvernementale dans les régions libérées qu'après l'obtention des droits nationaux légitimes du peuple kurde ;
- » 3. la constitution d'un Conseil de commandement de la révolution sous la présidence de Mustafa Barzani, avec la participation des représentants du parti, de l'armée et du peuple ;
- » 4. que dans le cas d'une reprise de la guerre, le Conseil révolutionnaire proclamera l'autonomie du Kurdistan irakien ;
- » 5. de maintenir l'armée révolutionnaire avant et après l'obtention de l'autonomie, comme garantie de nos droits nationaux ;
- » 6. de travailler pour la levée de la loi martiale, la libération de tous les prisonniers et les détenus politiques et le rétablissement des libertés démocratiques en Irak ;
- » 7. le Congrès charge le Comité central de présenter un mémorandum au gouvernement irakien, demandant l'autonomie du Kurdistan d'Irak ;

» 8. le Congrès décide de travailler pour déplacer les tribus arabes injustement implantées dans des villages kurdes et pour le retour de leurs anciens habitants ;

» 9. d'installer des administrations civiles (kurdes) dans les régions libérées, avec le concours des Formations nationales des partisans du Kurdistan ;

» 10. de secourir les familles des victimes de la guerre et des martyrs tués dans la révolution ;

» 11. de créer une commission chargée d'étudier les plaintes contre les éléments déviationnistes ;

» 12. de créer une commission commune par le Parti et les Formations nationales des partisans du Kurdistan (ARK) pour enquêter sur le sort des armes, sommes et objets perdus ;

» 13. d'expulser 14 membres de l'ancien Comité central déviationniste, ce pour les raisons suivantes : a) leurs basses tentatives de déchirer l'unité du PDK et des forces armées et de créer un groupement à l'intérieur du Parti contre le Parti et son président, tentatives dont la première eut lieu lors de la « conférence » illégale de Mawet ; b) leurs actes contre le Parti et la révolution, leur collaboration avec l'étranger et les « Cavaliers de la trahison » contre la révolution et son chef Mustafa Barzani ; c) leur incitation aux troubles et leurs actes subversifs dans les régions libérées du Kurdistan, ainsi que leurs provocations à l'endroit des partisans et leurs tentatives de dresser ceux-ci les uns contre les autres dans une guerre fratricide — alors que peu de temps auparavant ils se battaient encore contre l'ennemi, adoptant le slogan « le Kurdistan ou le néant » ; d) la publication par eux de tracts s'attaquant aux partisans et à leurs commandants, au Parti et à son président, tracts et appels qui visent à diviser nos rangs, à affaiblir le Parti et les forces armées, au service de l'ennemi et de l'étranger ; e) pour toutes ces raisons, ils sont expulsés du Parti, conformément à l'article 7, paragraphes 2, 3, 5 et 9, du règlement interne du Parti. »¹²

Dans le domaine de la politique extérieure, le congrès prit des résolutions soutenant la lutte des peuples d'Oman, du Sud arabique, d'Angola et autres pour la libération nationale ; la lutte des peuples arabes pour l'unité, la liberté et le progrès social ; la lutte du peuple cubain pour la sauvegarde de sa souveraineté nationale ; les efforts du président Nasser en faveur de la paix mondiale, pour la libération des peuples afro-asiatiques et pour le progrès de la RAU ; la lutte des peuples afro-asiatiques pour la liberté et la démocratie ; les efforts pour trouver une juste solution à la question de Chypre, garantissant son indépendance selon la volonté du peuple ; la coopération entre l'URSS et les Etats-Unis dans le domaine spatial ; le Traité de Moscou interdisant les essais atomiques non souterrains. Une résolution « soutient les efforts pour la réunification de l'Allemagne de façon conforme aux intérêts du

peuple allemand et garantissant son indépendance ». D'autres résolutions flétrissent « les agissements du gouvernement baasiste en Syrie contre la liberté des deux peuples arabe et kurde » ; « la discrimination raciale aux Etats-Unis et en Afrique du Sud » ; « l'intervention étrangère dans les affaires du Vietnam du Sud et du Laos »¹³.

Le congrès élit un Comité central de dix-sept membres, et le général Barzani comme président. Le Comité — dont les membres, à l'exemple du précédent, étaient tous des citoyens appartenant pour la plupart à la petite bourgeoisie — désigna en son sein les cinq membres du Bureau politique : M. Habib Karim, le nouveau secrétaire général, membre de la Commission d'inspection du Parti sous l'ancien Bureau politique, âgé vraisemblablement de 36 ans en 1964, licencié en droit de l'Université de Bagdad, est un Kurde Féli, donc luri, dont les ancêtres avaient émigré du Luristan pour s'établir à Bagdad ; M. Mahmoud Osman, docteur en médecine de l'Université de Bagdad, âgé probablement de 30 ans en 1964, membre du Parti, est originaire de Sulaimani ; M. Ismaïl Aref, âgé vraisemblablement de 44 ans en 1964, ancien compagnon du général Barzani à Mahabad, membre du PDK depuis sa fondation, est un ancien travailleur et syndicaliste, originaire de Sulaimani ; M. Hashem Akrawi est originaire du Badinan ; M. Mustafa Qaradaghi, seul membre du Bureau qui n'appartenait pas au Parti auparavant, âgé vraisemblablement de 43 ans en 1964, porteur d'un diplôme M.A. en sciences politiques de l'Université de Californie aux Etats-Unis, ancien consul général d'Irak à Prague, avait quitté son poste, en 1962, pour se joindre à la révolution. M. Saleh Youssefi, originaire du Badinan, âgé vraisemblablement de 45 ans en 1964, dont on sait qu'il est juge de droit musulman, est le seul membre de l'ancien Comité central qui fut élu dans le nouveau. Parmi les autres membres du Comité, tous membres de vieille date du Parti — à l'exception du premier — on peut citer : le lieutenant-colonel Aziz Akrawi, dont on a fait la connaissance plus haut ; M. Ali Sindjari, originaire du mont Sindjar, ancien travailleur (mécanicien téléphoniste) ; M. Fuad Jalal, docteur en médecine vétérinaire de l'Université de Bagdad, originaire de Sulaimani et ancien membre dirigeant de l'Union des étudiants du Kurdistan ; M. Shaikh Mohamed, ancien commerçant originaire de Sulaimani ; M. Yadullah, Kurde Féli originaire de Bagdad qui sera responsable de l'organisation du Parti en Irak arabe ; et M. Nouman Issa, Kurde originaire du Badinan et — le fait est à noter — de religion israéliite.

3. La conférence populaire :

Cette conférence eut lieu à Kalat-Diza les 28 et 29 septembre, groupant environ trois cent cinquante figures représentatives des classes possédantes campagnardes ou tribales, avec certains notables citoyens. La paysannerie, la bourgeoisie, la classe ouvrière et les intellectuels étaient déjà représentés par le PDK, et les militaires groupés dans l'armée : leur représentation dans le futur Conseil révolutionnaire était donc assurée. Le but de cette conférence était précisément de permettre aux délégués

des autres classes d'élire leurs représentants pour le Conseil, afin que tous les éléments sociaux y fussent représentés. En raison des conditions d'exception que connaissait le pays, ces délégués n'avaient pas été directement élus par la population, mais choisis et invités par le Comité central du PDK, avec l'agrément du général Barzani. Parmi les conférenciers, on en comptait un certain nombre qui n'étaient pas spécialement connus pour leurs sympathies à l'égard du mouvement révolutionnaire. On avait tenu à les inviter par souci de représentativité et afin de réaliser l'union nationale. D'autre part, sans l'initiative des autorités révolutionnaires, cette assemblée n'aurait pas pu être réunie, les classes en question n'étant pas organisées politiquement. On aurait pu l'appeler la conférence des notables et des chefs traditionnels, mais l'adjectif « populaire », le mot étant pris dans son acception bourgeoise, traduit assez bien l'absence en son sein de tout rôle et de toute propension à la direction politique. Dans les années vingt, un Arnold Wilson ou un Sir Percy Cox se seraient adressés à une telle assemblée pour traiter de l'avenir politique du Kurdistan. En 1964, cette gentry rurale au crépuscule de sa vie et complètement dépassée par les événements n'avait plus d'autre rôle, assumé par beaucoup avec enthousiasme, que de suivre docilement les cadres jeunes, petits-bourgeois pour la plupart, et éduqués à l'occidentale, civils plutôt que militaires, installés aux commandes d'un parti politique d'avant-garde. Rien n'illustre mieux les mutations, la métamorphose d'une société kurde en gestation permanente.

Une grande proportion des conférenciers étaient des patriotes convaincus, dont certains déjà politiquement et militairement engagés dans le mouvement révolutionnaire. Nous étions arrivé au Kurdistan à la veille de la conférence. Nous la vîmes se dérouler dans un ordre exemplaire et dans la dignité, loin de ce brouhaha et de l'excitation verbale, souvent révélatrice d'anarchie, qui caractérisent certaines sociétés dites en voie de développement. Et pourtant la société kurde en est une. Aux premiers rangs se trouvaient les dignitaires religieux. Les discours prononcés, dont ceux du général Barzani, du Père Paul Beidar, et celui où nous entretenmes l'assemblée des réactions dans le monde face au mouvement kurde, furent suivis avec un intérêt soutenu. Parmi les personnalités élues pour siéger dans le futur Conseil révolutionnaire, à la suite d'un scrutin démocratiquement accompli, il faut mentionner le patriarche Andréaous, jeune chef temporel et spirituel de la communauté assyrienne, et le Père Beidar, représentant de la communauté chaldéenne, dont on a fait la connaissance beaucoup plus haut dans cet ouvrage.

4. La constituante du Conseil :

Les membres du Comité central du PDK étant connus et les représentants de l'armée et de la conférence populaire désignés, ils se réunirent pour la première fois le 9 octobre 1964 dans le village de Boskène, au bord du lac de Dokan, non loin de Ranya, en une séance inaugurale et constitutive du Conseil de commandement de la

révolution du Kurdistan irakien. A eux, par décision du général Barzani et du Bureau politique, s'étaient ajoutés deux « indépendants » : M. Kamal Fuad, au titre de président de l'Association des étudiants kurdes en Europe, et nous-même, en qualité de secrétaire général du Comité pour la défense des droits du peuple kurde. Les membres du Conseil étaient quarante-huit, à savoir : le président et les dix-sept membres du Comité central du PDK, les onze militaires de l'ARK, les dix-sept représentants de la conférence populaire et les deux indépendants. La séance inaugurale de cette première session du Conseil ¹⁴, véritables états généraux du peuple kurde, marquant une date historique, fut solennelle. Dans son discours, le général Barzani prononça les paroles suivantes :

« Vous, représentants de la révolution et de la nation ! vous voilà réunis. Il vous appartient de décider du sort du peuple du Kurdistan irakien (...). Je ne suis que le serviteur de ce peuple. Si je commets une erreur, c'est à vous de la corriger et de m'en demander des comptes (...). Nous devons assumer nos responsabilités dans l'union, le cœur pur, et dans l'estime réciproque. »

Au cours des journées suivantes, le Conseil travailla en cinq commissions d'étude : constitutionnelle, administrative, financière, judiciaire et militaire, chargées d'élaborer respectivement la Constitution et les diverses lois de la révolution. Chacun se joignit à la commission de son choix, mais dans toutes se trouvaient des juristes. Il était significatif de voir ces hommes de milieux et d'éducation si divers, unis dans leurs séances de travail. La commission constitutionnelle que nous choisîmes comprenait en outre MM. Kamal Fuad et Hashem Akrawi, le Père Beidar, Kak Ziad agha et Abbas Mamend agha. A la séance plénière du 17 octobre, les divers textes élaborés furent soumis à la discussion et, après quelques amendements, votés à l'unanimité.

A la même séance, le Conseil élut les douze membres de son Bureau exécutif, soit : cinq du PDK, MM. Hashem Akrawi, Mustafa Qaradaghi, Mohsen Dizayee (avocat), Mohamed Amîn (ingénieur) et le D^r Fuad Jalal ; un représentant des communautés chrétiennes, le Père Beidar ; trois représentants des milieux tribaux : Wahab agha, Haji Mahmoud agha et Saleh bey Miran ; et trois militaires, les colonels Abdul Rahman Al-Kadi et Nouri Marouf et le lieutenant-colonel Aziz Akrawi. Le Bureau exécutif choisit pour secrétaire M. Mustafa Qaradaghi. Par acclamation, le général Barzani avait été élu président du Conseil. Appelé à d'autres fonctions, M. Mustafa Qaradaghi, après quelques mois d'exercice, fut remplacé par M. Habib Karim, celui-ci cumulant ainsi les responsabilités du secrétariat du PDK et du Bureau du Conseil. Le nombre des membres du Bureau exécutif fut élevé par la suite à dix-sept.

4. *Les textes institutionnels*

1. La Constitution de la révolution :

Composée d'un préambule au nom du peuple kurde et de treize articles, la Constitution du 9-17 octobre 1964 est la loi fondamentale « qui régit les affaires du Kurdistan

irakien pendant la période de la révolution ». Constitution démocratique, d'un type original, plutôt présidentiel, avec cependant une prédominance du pouvoir législatif exercé par le Conseil. Celui-ci sera en effet « la plus haute autorité de la révolution » : il en trace la politique générale, fixe les objectifs et élabore les lois. Le pouvoir exécutif est représenté par le président et le Bureau exécutif, le premier étant élu et le second « issu » du Conseil (voir art. 9). Le président sera le commandant en chef de l'ARK ; ses fonctions sont comparables à celles d'un président de République à pouvoirs étendus. Il ne promulgue pas mais « approuve » les lois, nomme et révoque les représentants de la révolution à l'étranger et les hauts officiers. Mais en matière de guerre et de paix, ses décisions doivent être préalablement approuvées par le Conseil. Le Bureau exécutif, cabinet ministériel, applique les lois et suit la politique tracée par le Conseil. Ces organes sont élus pour deux ans, mais peuvent être prorogés, dans certaines conditions, par le président (voir le texte de la Constitution *in* Annexe VII).

2. La loi administrative :

Cette loi prévoit d'ériger le Kurdistan irakien en un « Vilayet de Kurdistan », qui aura à sa tête un Conseil administratif supérieur. Le vilayet sera divisé en cinq provinces ou départements (liwa), ces derniers en préfectures (kaza), les kaza en sous-préfectures (nahiya), et celles-ci en villages, chaque unité ayant ses responsables administratifs (voir le texte de cette loi *in* Annexe VIII).

3. La loi judiciaire :

Cette loi étant très longue, en voici un résumé :

Tout d'abord « la justice au Kurdistan est complètement indépendante » du Parti et de toute autorité politique ou militaire. Ceux qui enfreindront ce principe seront passibles des peines légales (art. 1). Dans les affaires pénales et civiles, c'est le « droit pénal de Bagdad » et « le code civil irakien » qui seront appliqués, à quelques retouches près, et en « remplaçant dans les textes l'Etat irakien par la révolution kurde ». Si le coupable est un peshmerga ou un membre du Parti, la peine encourue sera aggravée. Pour le statut personnel, c'est le droit islamique qui sera appliqué (art. 2). Il faut distinguer entre la justice civile et la justice militaire. Pour les militaires, c'est le droit pénal militaire, élaboré par la commission militaire, qui sera appliqué ; les affaires mixtes relèveront des tribunaux civils (art. 3).

Les tribunaux seront de trois degrés : de première instance, avec un seul juge ; les Grands tribunaux, composés de trois juges, et la Cour de cassation « qui est la plus haute autorité judiciaire dans la révolution, et sera composée de trois juges au

moins, nommés par le Bureau exécutif » (art. 4). Chaque « kaza » aura un tribunal d'un seul juge. Le vilayet de Kurdistan aura deux Grands tribunaux, l'un pour les régions de Mossoul et d'Erbil et l'autre pour les autres régions, chacun ayant son procureur général. Les juges doivent avoir « autant que possible une formation juridique et être de bonne moralité ». Ils sont désignés par le Bureau exécutif (art. 5).

Les services administratifs et l'armée révolutionnaire doivent prêter leur concours pour la bonne marche de la justice (art. 6). Les revenus provenant de l'exercice de la justice (taxes, amendes, biens confisqués) doivent être envoyés à la fin de chaque mois au Bureau exécutif, qui à son tour paie les appointements des juges et des employés (art. 7). Aucune peine capitale ne sera exécutée sans la signature préalable du commandant en chef (art. 8). Si un membre du Conseil révolutionnaire ou du Bureau exécutif commet un crime de haute trahison, il sera jugé par un tribunal spécial, la Cour suprême de la révolution, composée de deux membres du Bureau exécutif, de deux commandants militaires et de deux juges de la Cour de cassation, sous la présidence du président de cette dernière ; mais, pour les autres infractions, le coupable sera traduit devant les tribunaux de droit commun (art. 9). L'article 10 prévoit un système d'inspection des tribunaux.

Les tribunaux de la révolution sont compétents pour les délits commis à l'intérieur des régions libérées et pour ceux dont l'une des parties habite ces régions. « Si une personne habitant les régions non libérées commet un crime et vient se réfugier dans les régions libérées, on appliquera à son égard les mesures légales. Elle sera livrée aux autorités du gouvernement irakien, en temps de paix, et, en temps de guerre, elle sera arrêtée et détenue jusqu'à ce qu'elle soit livrée aux autorités concernées, ou pourra être libérée sous caution » (art. 11). (Archives.)

4. La loi financière :

Cette loi étant aussi très longue, en voici un résumé :

La loi est précédée d'un préambule où l'on peut lire : « Tous les Etats du monde ont leurs propres lois (...) et en premier lieu des lois régissant leurs finances, cette artère principale sans laquelle leur existence ne serait pas possible. Tout comme ces Etats, nous allons, dans notre patrie libre le Kurdistan, élaborer la loi qui régira nos finances (...). » C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer « une Commission financière supérieure, qui sera placée sous le contrôle d'un membre du Bureau exécutif ».

La loi précise que les finances de la révolution se composent des éléments suivants :

1. Les finances du Parti démocrate du Kurdistan (soit cotisations, donations, contributions).
2. Les revenus des tribunaux (voir la loi y relative).

3. Les taxes sur l'héritage.
4. Les donations des associations de bienfaisance.
5. Les impôts (perçus à l'intérieur des régions libérées).
6. Les droits de douane.

Dans le chapitre sur les impôts, on distingue :

1. L'impôt sur le tabac (3% de la récolte et 250 « fils », soit l'équivalent d'un quart d'une livre sterling, sur chaque balle).
2. L'impôt sur les produits des terres du domaine public (exploitées par des particuliers) : (un cinquième des produits fruitiers et du riz, le quart des légumes à vendre).
3. L'impôt sur les terres relevant de la réforme agraire.
4. L'impôt sur les terres des ennemis de la révolution (comme pour le domaine public).
5. L'impôt sur les biens « mulk » (en propriété) (par exemple 5% des produits des terres exploitées par des paysans propriétaires).
6. L'impôt sur les biens « wakf » (comme pour le domaine public).
7. L'impôt sur les immeubles urbains (sera fixé par le Bureau exécutif).
8. L'impôt sur les poissons (10 dinars sur chaque tonne de pêche).

Dans le chapitre des douanes, on distingue les droits sur les marchandises importées au Kurdistan et les droits sur les marchandises exportées, l'importation et l'exportation étant entendues entre les régions libérées et les pays voisins. Le texte énumère un très grand nombre d'articles, tous taxés à l'importation ou à l'exportation, ou dans les deux sens. A titre d'exemple, on percevra, à l'importation, 75% de leur prix d'achat sur les boissons alcooliques, 10% sur les cigarettes étrangères, 7% sur les parfums, alors que la taxe ne sera que de 1% sur le savon. Un mouton importé coûtera en taxe à son propriétaire 50 fils seulement, un bovidé 100 fils, un cheval ou un mulet un quart de dinar. « Les armes importées sans la connaissance de la révolution seront confisquées. » Pour le tabac exporté, on paiera 1 dinar et 750 fils pour « la charge d'un mulet ». Les produits réexportés sont imposés (200 « fils » pour un transistor).

Le chapitre 3 dit que les revenus seront dépensés pour :

1. Les soldes des peshmergas.
2. Les vivres.
3. L'équipement (dont les armes) et les vêtements.
4. L'aide aux familles des peshmergas morts pendant la guerre.

5. Les soldes des responsables.
6. Les dépenses nécessaires à la marche et à l'administration de la révolution.
7. Divers.

Le chapitre 4 dit que la Commission financière supérieure, placée comme on sait sous le contrôle d'un membre du Bureau exécutif, comprendra en outre un responsable des douanes, un responsable des impôts et un responsable de la comptabilité. Des commissions financières locales pourront être constituées dans les unités administratives. « Tous les biens et possessions de la révolution doivent être inscrits dans des registres spéciaux. » « Les biens de la révolution ne peuvent être exploités dans l'intérêt de particuliers. » « Chaque dépense et chaque recette doivent être accompagnées d'un reçu, selon les instructions du Bureau exécutif. » « Aucune personne n'a le droit de toucher des sommes, en numéraire ou en nature, sans être habilitée par le Bureau exécutif. » (Archives.)

5. La loi militaire :

Des cinq textes adoptés par le Conseil le 17 octobre, la loi sur les questions militaires est la plus longue et la plus touffue, réglant les problèmes de commandement, d'organisation des brigades, de logistique, de communications et autres questions techniques, ainsi que l'administration et la justice militaire.

Un communiqué du PDK, datant du 25 octobre 1964, annonçait la formation du Conseil révolutionnaire en ces termes :

« Nous avons la joie et la fierté d'annoncer au peuple kurde et à nos amis de partout l'heureuse nouvelle de la formation du Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien, qui matérialise la volonté de notre peuple de voir sa révolution établie sur des bases solides d'organisation et de discipline. Ainsi se trouve réalisé un de nos objectifs exposés dans les nombreux mémorandums que nous avons présentés aux responsables irakiens : celui de constituer un organe législatif au Kurdistan, chargé d'élaborer les lois de la révolution et de les faire appliquer par le truchement d'un autre organe, émanant du Conseil, et appelé le Bureau exécutif (...). » (Archives rév.)

Dans une déclaration datée de Ranya, décembre 1964, et adressée à l'opinion publique mondiale, le général Barzani, après avoir remarqué que le Gouvernement irakien n'a rien honoré de ses engagements qui avaient abouti au cessez-le-feu du 10 février, explique :

« Devant cette situation, nous avons dû réorganiser notre mouvement révolutionnaire (...). Un Conseil de commandement de la révolution a été

constitué (...) qui a déjà élaboré les lois nécessaires en matière constitutionnelle, financière, administrative, judiciaire et militaire (...). Le Bureau exécutif est en train d'appliquer ces lois dans le territoire libéré. Une administration kurde a été mise sur pied, ainsi qu'un système fiscal et judiciaire. Notre armée a été réorganisée. L'autonomie kurde se traduit ainsi déjà dans les faits. »

Nous développâmes cette déclaration, au nom du général Barzani, dans une conférence de presse tenue à Beyrouth le 22 janvier 1965 ¹⁵.

5. *Les organes et services révolutionnaires dans les faits*

On va examiner l'organisation révolutionnaire, ses organes et ses services, indépendamment des textes institutionnels de 1964 — tels qu'ils fonctionnent dans la pratique, tels que nous les avons vus et fréquentés à la fin de 1966. Nous y ajouterons, à l'occasion, des informations ultérieures à cette dernière date. On peut d'emblée dire qu'il s'agit d'une réussite, marquée d'originalité et d'autant plus remarquable que les moyens matériels mis en œuvre sont très modestes. En pénétrant dans ce monde si attachant du maquis kurde, au décor naturel grandiose, agencé pour durer, structuré, hiérarchisé, dépouillé, mais où la bonne humeur est de règle, on ne saisit pas tout de suite l'ampleur de cette organisation. Mais quel chemin parcouru, depuis les temps héroïques de l'automne finissant de 1961 !

On examinera tour à tour :

1. La présidence.
2. Le Conseil révolutionnaire.
3. Le Bureau exécutif.
4. Le Bureau politique et l'organisation du PDK.
5. L'armée révolutionnaire.
6. Le territoire libéré.
7. L'administration.
8. La justice, civile et militaire.
9. Les finances.
10. La représentation générale à l'étranger.
11. Divers services.

1. La présidence :

Le général Barzani, ce de Gaulle kurde doublé d'un Zapata, domine l'appareil révolutionnaire de son autorité. Il est président du Conseil révolutionnaire, du Bureau exécutif, du PDK, et commandant en chef de l'armée. La confiance qui existe entre

lui et les hommes nouveaux qui l'entourent, en particulier M. Habib Karim et le D^r Mahmoud Osman, facilite le fonctionnement harmonieux des institutions. Toute décision de quelque importance est soumise au préalable à son approbation. Le siège du général Barzani est habituellement distant de quelques dizaines de kilomètres de celui du Bureau exécutif, mais le contact entre eux est régulier, par télégrammes, radio, et par des visites pour ainsi dire quotidiennes, généralement du Bureau à la présidence.

Au siège de Barzani se trouvent attachés un puissant appareil émetteur-récepteur pour télécommunications, avec son équipe, un service médical et une garde de quelque deux cents hommes, tous originaires de la région de Barzan ou du Badinan. Sa famille vit avec lui. Son troisième fils, Idris, fait figure d'aide de camp, de secrétaire et de commandant adjoint. Son quatrième fils, Messoud, et un officier s'occupent de sa correspondance. Barzani reçoit beaucoup. Dans son camp, la vie est très simple, campagnarde et traditionnelle.

2. Le Conseil révolutionnaire :

En 1966, pour la première fois, un des officiers arabes combattant dans la révolution, le capitaine Kamal Noman en fut élu membre ; ce geste significatif symbolise l'union des forces arabo-kurdes pour un Irak démocratique. Le nombre des membres a été élevé à soixante-deux.

Le Conseil est surtout un parlement. Mais, comme il s'agit d'une institution à sessions périodiques, réunies sur la convocation du Bureau exécutif, c'est ce dernier, organe émanant comme on sait du Conseil, qui dans la pratique prend toutes les décisions importantes, en accord avec le président. Les amis de M. Talabani disent qu'il s'agit « d'un Conseil d'enregistrement ».

3. Le Bureau exécutif :

Cet organe, qui comptait dix-sept membres en 1966, est un véritable cabinet ministériel ; il dirige et contrôle toutes les institutions et tous les services révolutionnaires, y compris l'armée. Mais dans la pratique il se trouve lui-même dirigé par le Bureau politique du PDK, dont la majorité des membres lui appartiennent. M. Habib Karim, secrétaire du Bureau, occupera ce poste jusqu'à 1968, date à laquelle les fonctions attachées au secrétaire du Bureau exécutif seront confiées au D^r Mahmoud Osman, celui-ci étant aussi membre du Bureau politique et M. Habib Karim, qui gardera ses fonctions de secrétaire du Bureau politique du PDK, restant membre du Bureau exécutif. Aux côtés du D^r Osman et de M. Karim, un jeune intellectuel, M. Sami, ingénieur, élu membre du Comité central du Parti en novembre 1966, vient compléter le jeune noyau dirigeant du Bureau exécutif — et du Parti. Deux membres récupérés de l'ancienne équipe du Bureau politique expulsée du Parti en

juillet 1964, à savoir les ingénieurs Nouri Shawess et Ali Abdullah, réintégrés dans le Parti et élus membres de son Bureau politique au congrès de Galala en novembre 1966, faisaient également partie du Bureau exécutif depuis cette date. En faisaient aussi partie le Dr Hikmat Hakîm, médecin en chef de la révolution, l'avocat d'Erbil M. Mohsen Dizayee, âgé de 38 ans environ en 1966, M. Hama Mohamed Amin bey, 50 ans environ, originaire de Sulaimani, ingénieur diplômé des Etats-Unis, M. Ali Sindjari, 35 ans environ en 1964, et M. Shaikh Mohamed, tous deux membres du Comité central du PDK. Les cinq officiers membres du Bureau exécutif constituaient sa Commission militaire : les colonels Nouri Marouf et Al-Kadi, le lieutenant-colonel Nafez, le commissaire de police Shaikh Riza et le capitaine Youssef, celui-ci ingénieur militaire qui avait fait un stage aux Etats-Unis. Le Père Beidar était de même membre du Bureau. Des trois notables ruraux élus dans le Bureau en 1964 pour représenter les milieux dits tribaux, seul Wahab agha l'était pratiquement encore, et on sait qu'il n'est pas à proprement parler un chef traditionnel. Des deux autres, Haji Mahmoud agha n'en avait été membre que sur le papier ou pour la forme : il se consacrait à ses cultures dans le village de Hêro, dans la région des Peshder. Quant à Saleh bey Miran, vieil homme qui avait préféré se retirer dans son village d'origine, à Hêran, il n'en était plus membre depuis déjà 1965. Cela aussi illustre ce que nous avons dit, à savoir que les chefs traditionnels, dont la participation à la révolution était relativement importante en 1961, s'en éloignèrent progressivement et finirent par ne représenter plus rien dans le mouvement, que ce soit au niveau de la direction politique ou même dans les rangs de ses forces armées.

Les membres du Bureau exécutif, parmi lesquels les diverses responsabilités ont été partagées, se trouvent rarement tous réunis, un certain nombre d'entre eux étant constamment en mission dans les diverses régions du pays.

Le Dr Mahmoud Osman, homme du Parti et actuel secrétaire du Bureau exécutif, est en quelque sorte le premier ministre du territoire libéré. Il n'a guère le temps de pratiquer la médecine, mais il soignera volontiers un homme qui aurait besoin de lui. Parfois, après une réunion, on le voit s'en aller avec sa trousse. Issu d'un milieu petit-bourgeois — et ayant un frère qui étudie aux Etats-Unis — c'est un homme, dira Jean Pradier, qui est « fondu dans la révolution ». Nous l'avons vu à l'œuvre dans l'exercice de ses fonctions au Kurdistan, et comme envoyé spécial dans des missions à l'extérieur en 1966 et 1967, en Europe et en Amérique, et chaque fois il nous a impressionné par sa capacité de travail, le sens qu'il a de ses responsabilités et du mouvement. D'une sobriété austère, il possède ce sens de l'humour qui caractérise les gens de Sulaimani. Sachant déjà le kurde, l'arabe et l'anglais, il a accompli le tour de force d'apprendre le français au Kurdistan en quelques mois, après ses heures de travail, à l'aide d'un magnétophone, en s'exerçant à le parler avec le Père Beidar — et il le parle et l'écrit honnêtement.

Dans le camp même du Bureau exécutif (à Nawperdan en 1966), se trouvent réunis divers corps ou services, et des dépendances, à savoir :

- a) La Cour de cassation.
 - b) Un service de trésorerie et de comptabilité.
 - c) Un service de renseignements, composé de civils et de militaires.
 - d) Un service médical.
 - e) La Commission militaire.
 - f) Le service central et une école de radiocommunications.
 - g) Un service pour travaux de secrétariat, muni des appareils nécessaires. Ce service a organisé une petite bibliothèque ambulante.
 - h) Un service d'intendance, dont les préposés voyagent parfois au-delà des frontières pour acheter des vivres et des marchandises.
 - i) Une garde militaire d'environ cent cinquante peshmergas (disposant de DCA).
 - j) Une police militaire, dont les membres se distinguent des peshmergas par un brassard rouge. Cette police règle également la circulation sur la route Rowandouz-Haji Omran. En automne 1966, pendant notre séjour au Bureau, un accident de la circulation eut lieu sur cette route, entre une voiture appartenant au Bureau et un véhicule conduit par un particulier venant de Bagdad. Il y eut une enquête menée par le juge kurde et la police, et, comme c'était une nouvelle période de cessez-le-feu, on vit à ce sujet une coopération entre les autorités révolutionnaires et les autorités irakiennes. Le poste le plus proche de cette police, sur la route en question, est lié au siège du Bureau exécutif par une courte ligne téléphonique.
 - k) Un service administratif pour le camp même du Bureau.
 - l) Un atelier pour la confection d'uniformes pour les peshmergas, un service de cuisine, un petit parc automobile, etc. Il y a même un photographe « officieusement » attaché au Bureau.
 - m) Un service d'archives et des registres où tout est inscrit.
- Un peshmerga d'ordonnance est attaché à chaque membre du Bureau, du Comité central du PDK, des officiers de l'ARK, ainsi qu'aux hôtes de marque arrivant dans le camp. Hôtes et responsables ne se déplacent qu'accompagnés d'une escorte armée.

4. Le Bureau politique et l'organisation du PDK :

Le Bureau politique constitue pratiquement le noyau dirigeant du Bureau exécutif. Celui qui fut élu en novembre 1966, au VII^e Congrès du Parti, se compose des membres suivants : M. Habib Karim (secrétaire), D^r M. Osman, et MM. Saleh Youssefi, Nouri Shawess et Ali Abdullah, les trois derniers étant, on le sait, les « récupérés » de l'ancienne équipe de M. Ibrahim Ahmed. Parmi les membres du nouveau Comité central, on trouve MM. Sami et Shawkat Akrawi, celui-ci ancien représentant kurde au Caire, tous deux ingénieurs qui avaient fait leurs études en Angleterre, et plusieurs militaires, comme l'ancien officier de police Abdul Wahab Atroushi, le lieutenant-colonel Aziz Akrawi et le lieutenant Rashid Sindi. En 1967, M. Youssefi dirigera à Bagdad, aidé par M. Shawkat Akrawi, un journal officieux

de la révolution, le *Al-Taakhi* (« Fraternisation »), d'expression arabe principalement, autorisé à la suite du cessez-le-feu du 29 juin 1966. L'année suivante, M. Sami fera son entrée au Bureau politique.

Sami est son nom de guerre, auquel il tient ¹⁶. Quand nous le vîmes la première fois, fin septembre 1964, à Kalat-Diza — avec ses lunettes et une tête d'intellectuel — il était désarmé. Jusqu'au début de 1964, il avait travaillé comme rédacteur à la direction de la station émettrice « Voix du Kurdistan » dans les montagnes de Mawet, et, de ce fait, il avait été constamment en contact avec l'ancienne équipe du Bureau politique. Indépendant, il n'avait aucune responsabilité politique, des membres du Parti occupant tous les postes de commande. Après la crise de 1964, comme beaucoup d'autres, il se réfugia, traumatisé, dans le silence et l'amertume, fréquentant dans la retraite de Kalat-Diza des amis qu'il avait connus, étudiant, en Angleterre. La mise en place des institutions révolutionnaires et l'évolution ultérieure de la crise devaient le déterminer à choisir. Depuis, sa promotion, combien méritée, a été rapide et constante. L'équipe Habib Karim — Dr Osman lui confia tout d'abord la direction de la station émettrice ; on le vit ensuite membre du Conseil révolutionnaire (1965), du Comité central du PDK et du Bureau exécutif (1966), et finalement du Bureau politique, en 1969. Originaire du mont Sindjar, né en 1932 dans un milieu petit-bourgeois, il avait obtenu son diplôme d'ingénieur électricien de l'Université de Manchester. Après une année ou deux de travail dans un ministère technique à Bagdad, on le trouve, dès les débuts, dans la révolution. Sami est un produit type, non du Parti, mais de la révolution, et il ne vit que pour elle, possédé par un sens aigu du devoir et pénétré de sa signification historique. Marié, sa femme et ses jeunes enfants vivent avec lui, dans un petit pavillon rustique non loin de son lieu de travail au Bureau exécutif. Homme cultivé, précis, scientifique, il a toujours des statistiques à l'appui de ses dires. Mais cet intellectuel est aussi un homme d'action, ayant le sens de l'organisation et de l'initiative. En 1966, sous les bombes et le napalm de la bataille de Rowandouz, il accompagne modestement, comme guide et interprète, les Bertolino, Mauriès et autres Thewalt — correspondants étrangers accourus sur les lieux. Plus tard, à plusieurs reprises, on le voit — accompagné d'une petite escorte armée — s'enfoncer à dos de mulet dans ces montagnes magnifiques, dans ces gorges fraîches, sous les bois, ou partir au loin dans les plaines onduleuses : sa randonnée sera de trois semaines ou d'un mois, dans la neige et la boue de l'hiver ou sous le soleil accablant de l'été ; il aura à distribuer aux postes de peshmergas de toute une région militaire les subsides dérisoires que, de temps à autre, la révolution est à même de leur offrir. En été 1969, à titre d'envoyé spécial, il ira s'essayer à l'art diplomatique — qui est toujours difficile pour ces Kurdes non reconnus comme Etat — dans une mission en Europe. Peu de semaines auparavant, il se sera affirmé comme chef militaire, le général Barzani lui ayant confié le commandement d'un raid important sur les installations pétrolières de la ville de Kirkouk. « Comme ingénieur diplômé et officier », écrira lord Kilbracken, membre de la Chambre haute britannique et journaliste, « le choix de Sami pour

diriger l'opération était tout naturel ». Sami mènera brillamment l'opération, après une étude préliminaire, des reconnaissances et une préparation minutieuse. Une fois tout mis au point, pendant une semaine et avec précaution, il conduira ses hommes et leur équipement — 200 peshmergas d'élite, 109 mulets et 13 voitures Jeep ou Land-Rover, chargés de mortiers lourds démontés, de munitions et de vivres — à travers près de 200 kilomètres de routes montagneuses et de plaines parsemées de postes militaires irakiens. A l'aube du 1^{er} mars 1969, il aura installé ses mortiers de 120 millimètres sur une hauteur à 5 kilomètres de la ville. Les obus tomberont aux endroits les plus sensibles et les plus inflammables, les nouvelles et plus importantes installations de l'Iraq Petroleum Company, à Baba, dans la banlieue de Kirkouk, subiront les dommages les plus lourds enregistrés depuis le début de la guerre, et les « royalties » de Bagdad — dont la surprise sera complète — baisseront d'autant. « Israël nous a envahis par une force aéroportée ! », clameront les officiels irakiens dans les premiers instants de stupeur. Vingt minutes après le dernier obus, une lourde colonne irakienne de 1000 soldats s'ébranlera sur la route sortant de Kirkouk en direction du lieu présumé de l'attaque ; elle rebrousse chemin dès le début de l'engagement. En dépit de l'aviation qui les cherchera, Sami et ses hommes retourneront tous sains et saufs à leur base, n'ayant qu'un homme blessé, seule perte subie, et emportant avec eux tout leur matériel : « Les peshmergas ont emporté même les obus vides », dira Sami à son ami Kilbracken, venu de Londres spécialement pour écrire son reportage sur place. Les militaires irakiens localiseront ensuite le lieu de l'attaque et y installeront une série de postes fortifiés. « Mais les peshmergas ne sont pas si peu avisés pour aller répéter le coup au même endroit », écrira encore lord Kilbracken, avant d'ajouter : « Depuis le raid en question, les Kurdes en ont encore réussi six autres dans la région, contre des pipelines, et un raid contre les installations de Sarbakhsh. »¹⁷

Territorialement, le PDK est divisé en cinq « liq » (circonscriptions) couvrant le Kurdistan irakien et l'Irak arabe, soit :

- « Liq yek » (circ. 1) pour le département de Mossoul (Badinan) ;
- « Liq deu » (circ. 2) pour le département d'Erbil ;
- « Liq sê » (circ. 3) pour le département de Kirkouk ;
- « Liq Tchar » (circ. 4) pour le département de Sulaimani ;
- « Liq pênj » (circ. 5) pour Bagdad.

A la tête de chaque circonscription se trouve un « comité régional » rattaché au Comité central. Dans chaque « kaza » se trouve un « comité local » rattaché au comité régional du département, et dans chaque « nahiya » se trouve une « organisation » rattachée au comité local. Les « organisations » sont divisées en cellules. Il y a des cadres locaux jusque dans les villages.

Jusqu'au VII^e Congrès, il y avait un « liq shesh » (circ. 6) diffus dans l'armée révolutionnaire et ayant son propre comité. Pour des raisons pratiques, on l'a remplacé par un système plus décentralisé : chaque « hêz » (à prononcer : hêze, brigade) de l'armée possède désormais son propre comité, groupant les peshmergas membres du PDK, ce comité étant lié au comité régional du département. Les peshmergas membres du Parti dans un bataillon sont dirigés, pour les affaires du Parti, par un comité élu du bataillon, qui est lié à celui de la brigade. Ces comités organisent des conférences éducatives auxquelles sont conviés tous les peshmergas, qu'ils soient membres du Parti ou non. Des conférences semblables sont également organisées pour les civils dans les autres divisions du Parti. Aux côtés des commandants des brigades et de chaque bataillon, le Parti délègue un « rahber » (guide) qui n'est autre qu'un commissaire politique. Ces commissaires sont responsables des affaires du Parti et de ses comités dans l'armée. Les commandants et les commissaires politiques doivent coopérer et se consulter pour les problèmes d'intérêt commun. Lorsque le commandant est membre du Parti, il peut remplir aussi les fonctions de « rahber ».

Le groupe dissident de MM. Ibrahim Ahmed et Jalal Talabani, qui reste organisé, continue de se considérer comme étant « le parti » et de publier son organe *Khebat*. Il collabore ouvertement avec le Gouvernement irakien contre l'autorité du général Barzani et l'organisation révolutionnaire, et ses chefs vivent généralement à Bagdad. Les deux *Khebat* ennemis se distinguent par leur contenu et par la nature des invectives échangées. A la Conférence de Timar (au sud du Kurdistan irakien) tenue par la formation dissidente du PDK, en date du 28 août 1966, une résolution considère que « le gouvernement actuel de l'Irak est un gouvernement national anti-impérialiste » mais « qu'il n'est pas encore démocratique et parlementaire ». D'autres résolutions disent « que le parti s'efforcera de transformer le gouvernement national en un gouvernement national et démocratique » et que « le parti soutient le gouvernement national de Nagi Taleb et ses positions contre l'impérialisme... ». Une autre encore dit que si le Gouvernement irakien met en application son programme du 29 juin 1966, consécutif au cessez-le-feu, et que si Barzani recommence cependant la guerre, « le parti et toutes les forces du pays devront engager tout leur potentiel pour combattre Molla Mustafa » (cf. le *Khebat* dissident de septembre 1966).

5. L'Armée révolutionnaire du Kurdistan (ARK) :

On examinera successivement :

- a) le commandement de l'armée,
- b) ses divisions,
- c) ses effectifs,
- d) son armement,
- e) divers services.

a) Pour ce qui est du commandement militaire, on sait qu'à l'échelon supérieur il est assumé par le général Barzani, aidé par son fils Idris, le colonel Nouri Marouf et le colonel A. Al-Kadi, jadis secrétaire militaire du commandant en chef, puis chef d'état-major de l'armée. La Commission militaire du Bureau exécutif coopère avec le commandant en chef et reste en contact avec les commandements des brigades. Les commandants de ces dernières jouissent d'une autonomie d'action dans les limites de leurs zones, sauf pour les grandes opérations décidées par le haut commandement.

b) La division de l'ARK en brigades et des brigades en bataillons est antérieure à la réorganisation de 1964. A cette date, on commença d'ailleurs par supprimer le système des brigades autonomes, en scindant l'armée en trois divisions :

- « Leshker yek » (1^{re} Div.) dans les régions nord (Badinan) ;
- « Leshker deu » (2^e Div.) dans les régions du centre ;
- « Leshker sê » (3^e Div.) dans les régions sud, les trois divisions formant le « Supay Shurishguiri Kurdistan » (l'ARK). Mais ce système se révéla d'un fonctionnement lourd et peu élastique, exigeant notamment beaucoup de cadres militaires consacrés à l'administration. On en revint au système des brigades, mais en conservant la première Division au Badinan, qui jouit d'une autonomie très marquée.

Cette division et les diverses brigades couvrent l'ensemble du Kurdistan irakien, y compris les régions encore occupées par les forces irakiennes, chaque unité ayant sa propre zone d'opérations. Les brigades portent des noms particuliers, évoquant le nationalisme kurde et indiquant des régions géographiques déterminées. Les hommes, en particulier les officiers, sont interchangeable et souvent permutés. Les brigades de la division du Badinan sont connues par les noms de leurs commandants, inchangés depuis le début de la guerre et tous originaires de Barzan. Ces derniers ne sont pas des militaires de carrière, bien qu'élevés à la dure école de la guerre et du maquis. Les commandants des autres brigades et de leurs bataillons sont, par contre, en grande majorité des officiers de carrière transfuges de l'armée ou de la police irakiennes.

L'ARK est divisée en six brigades autonomes, une division composée de quatre autres brigades (ce qui fait au total dix brigades), plus un bataillon autonome et une unité mobile d'artillerie (voir la carte) :

- 1 — « Hêz » (brigade) de Khebat : couvrant les régions proches de la frontière iranienne, du Petit-Zab jusqu'au sud de Khanaqîn, à l'est de Sulaimani.
- 2 — « Hêz » de Qaradagh, couvrant les régions de Qaradagh, Jabari et Kifri, soit le grand rectangle dont les côtés sont formés par les routes : Bagdad-Khânaqîn-Darbendi Khan-Sulaimani-Kirkouk-Bagdad.
- 3 — « Hêz » de Ruzgari : couvrant, au nord du « hêz » de Qaradagh, les régions

de Surdash, Shwan et les plaines de Kirkouk, entre la route Sulaimani-Koysandjak, au nord, la partie nord du mont Hamrîn, au sud, et le cours inférieur du Petit-Zab, à l'ouest.

- 4 — « Hêz » de Kawa : situé près de la frontière iranienne, entre le cours supérieur du Petit-Zab qui le sépare, au sud, du « hêz » de Khebat, et la route Rowandouz-Haji Omran, qui le sépare, au nord, du « hêz » de Balek. Il s'étend de la frontière jusqu'à Koysandjak à l'ouest. C'est la région de Ranya et de Kalat-Diza.
- 5 — « Hêz » de Safin : situé entre les cours inférieurs du Grand et du Petit-Zab, le Tigre et le tronçon nord de la route qui va de Kirkouk à Koysandjak. C'est la région d'Erbil.
- 6 — « Hêz » de Balek (du nom d'une rivière) : situé au nord du « hêz » de Kawa entre la route Rouwandouz-Haji Omran, qui lui appartient, jusqu'au point où se joignent les frontières turque, iranienne et irakienne. C'est la région de Rowandouz.
- 7-10 — La première Division : celle du Badinan, avec Barzan, et du mont Sindjar, soit l'arrière-pays de Mossoul jusqu'à la frontière turque, au nord, et la frontière syrienne, à l'ouest. Cette division se compose de quatre forces ou brigades, ayant un commandement commun.

c) Les effectifs de l'ARK (en 1966) :

Hêz Khebat (quatre bataillons)	1 400 peshmergas
Hêz Qaradagh (trois bataillons)	1 300 peshmergas
Hêz Ruzgari (quatre bataillons)	1 600 peshmergas
Hêz Kawa (sans bataillons)	750 peshmergas
Hêz Safin (trois bataillons)	2 000 peshmergas
Hêz Balek (sans bataillons)	1 700 peshmergas
Leshker yek (première Division)	4 500 peshmergas
Le bataillon autonome de Bethwata	412 peshmergas
Garde du camp Barzani	200 peshmergas
Garde du camp du Bureau exécutif	150 peshmergas
Total des effectifs	14 012 peshmergas

Les forces actives et régulières de l'ARK s'élevaient donc à passé 14 000 combattants en 1966, chiffres tirés des registres du Bureau exécutif d'après les soldes payées aux peshmergas. La garde frontière de Haji-Omran, celle de la station émettrice et les hommes de l'unité d'artillerie sont généralement prélevés sur les effectifs de la brigade de Balek. Dans ce total ne sont pas comptées les forces d'appoint de certains chefs traditionnels, de plus en plus insignifiants, ni celles du groupe dissident, estimées généralement à quelques centaines. Par contre, les contingents de quelques autres

chefs traditionnels faisant corps avec la révolution ont été intégrés dans l'armée révolutionnaire. Il faut ajouter aux chiffres précédents environ 2000 peshmergas ne portant pas d'armes, vu la pénurie d'armements. La métamorphose des maquis en une armée nationale et régulière est antérieure à la réorganisation de 1964, mais depuis cette date ce trait s'est trouvé accentué. L'ARK est devenue une armée permanente et de métier, mais une armée de patriotes, une armée populaire.

Voici les principaux chefs, en 1966, de l'ARK : le commissaire (ancien commissaire de police) Abdul Wahab Atroushi, commandant de la brigade de Khebat ; le lieutenant Taher Ali Wali, commandant de la brigade de Qaradagh ; le lieutenant Rashid Sindi, commandant de la brigade de Ruzgari ; le vétéran Hisso Barzani, commandant de la brigade de Kawa ; le lieutenant-colonel Aziz Akrawi, commandant de la brigade de Safin ; le vétéran Abdullah Peshderi, commandant de la brigade de Balek. La première Division est commandée par le vétéran Assad Khoshevi. Ses quatre brigades ont pour commandants : Issa Swar, pour la région de Zakho (1000 peshmergas) ; Ali Khalil Khoshevi, pour les régions de Amédi et de Doski (1100 peshmergas) ; Hisso Mirkhan, pour les régions d'Akra, Shékhan et Zibar (1600 peshmergas) ; Saïd Abdul Wahab, pour la région de Dehok (800 peshmergas). Le bataillon autonome de Bethwata est commandé par Ali Shaban Barzani.

Les peshmergas portent l'uniforme, mais il n'y a pas de grades dans l'armée. Comme officiers de carrière et hommes sans grade servent ensemble et ont des postes de commandement, l'introduction d'un système de grades aurait fait forcément des mécontents. Les officiers de carrière restent connus par le dernier grade qu'ils avaient obtenu dans l'armée ou la police irakienne.

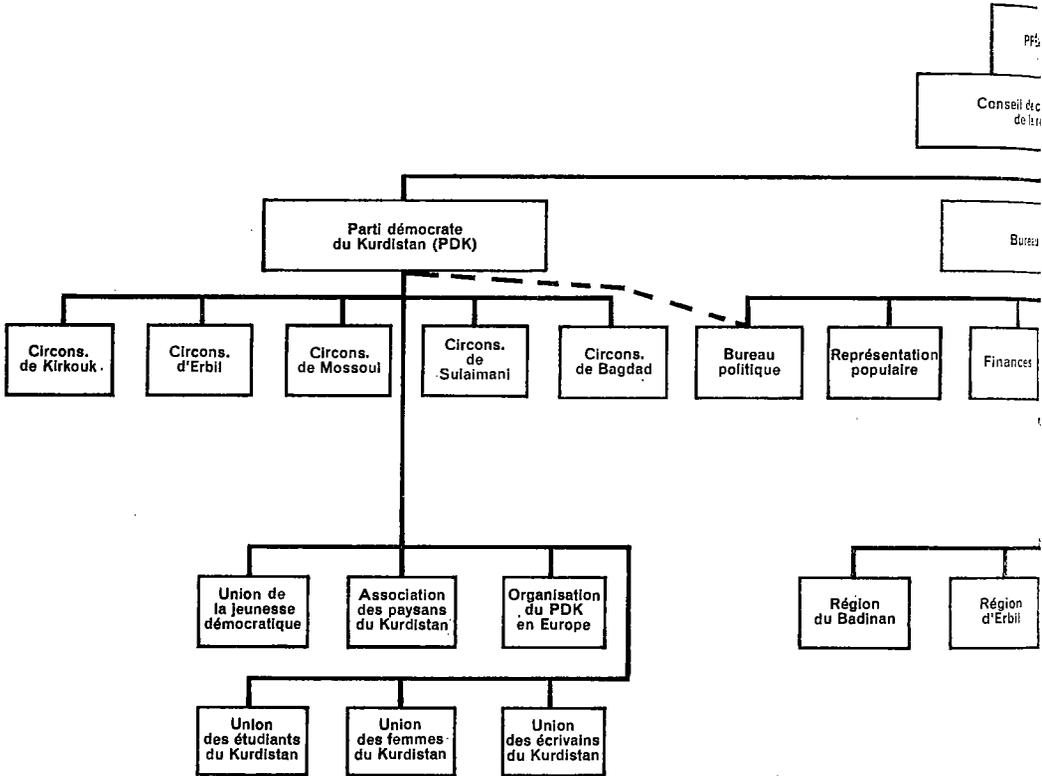
d) L'armement de l'ARK fut sensiblement amélioré après la constitution du Conseil révolutionnaire, notamment par l'achat d'armes relativement lourdes : des bazookas, des mortiers lourds de 81 et 120 millimètres, quelques canons sans recul d'une portée de 14 kilomètres, des pièces de DCA, avec leur munition.

e) Divers services et écoles de l'armée :

1. Le service le plus important est celui du réseau de télé et radiocommunications, dirigé par un spécialiste, le commissaire Kamal Berki, attaché au Bureau exécutif. Tous les commandants des brigades se trouvent jour et nuit reliés, par des appareils émetteurs-récepteurs, au poste de commandement du général Barzani et au camp du Bureau exécutif. Les commandants des bataillons sont reliés de la même façon à leur commandant de brigade. Tous les télégrammes envoyés ou reçus par un poste sont inscrits sur des registres ad hoc, au fur et à mesure de leur envoi ou de leur réception. Il existe dans la révolution trois puissants appareils émetteurs-récepteurs, une trentaine de force moyenne et un grand nombre de petits, tous pris à l'armée irakienne.

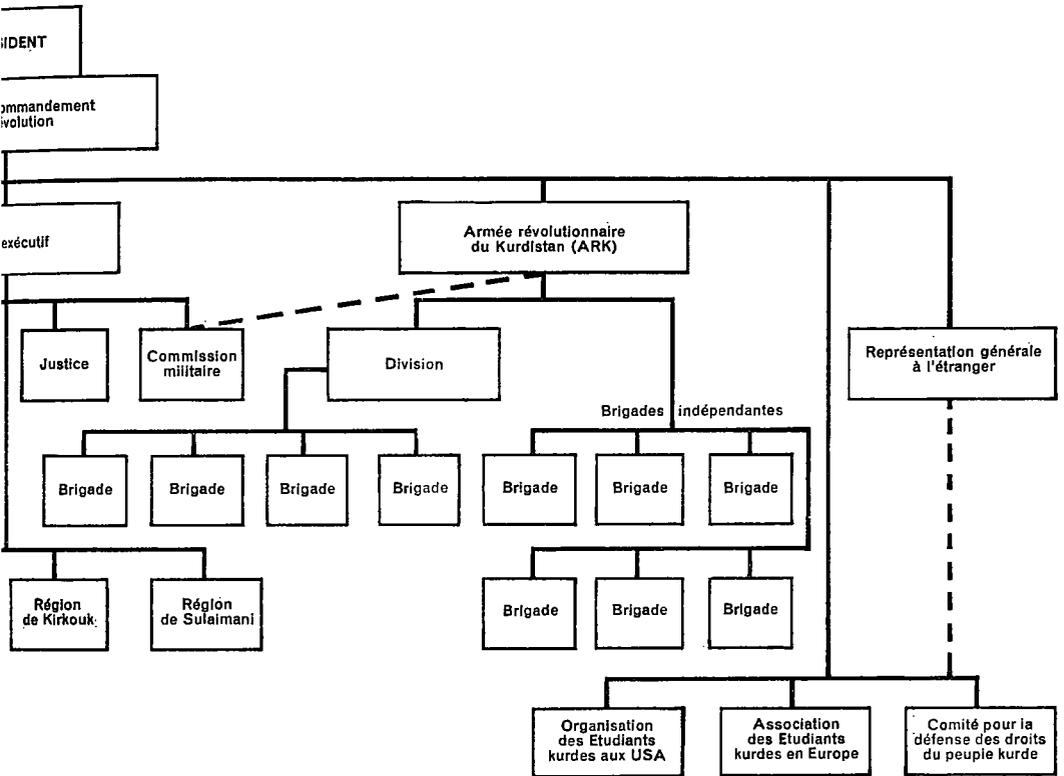
ORGANISATION DE LA RÉVOLUTION

D'après « Peshmerga » — (broché)



ON DU KURDISTAN IRAKIEN 1966

(document publié par la révolution)



2. Une école de radiocommunications dirigée par le commissaire Kamal Berki.
 3. Une école d'entraînement pour artillerie, dirigée par de jeunes officiers, dont les lieutenants Taher, Subhi et Burhan — que Jean Pradier appellera « Les Saint-Cyriens » — (dans la région de Balek).
 4. Une école de sabotage (ne fonctionnant pas toujours).
 5. Un service de renseignements (rattaché au Bureau exécutif).
 6. Une petite fabrique de mines et de grenades, avec tours modernes.
 7. Des tribunaux militaires (voir plus bas).
 8. Un service médical (voir plus bas).
 9. Un service du génie (rudimentaire).
6. Stabilisation du territoire libéré :

Depuis octobre 1965, le territoire libéré s'est stabilisé et se trouve entièrement interdit aux forces irakiennes. En parlant de l'assiette territoriale et de la révolution au chapitre III, on a vu qu'il existe, d'un côté, un principal territoire libéré, montagneux, s'étendant sans interruption le long des frontières iranienne et turque, depuis le nord de Khanaqîn jusqu'au tronçon nord-est de la frontière de Syrie, et, de l'autre, des régions libérées situées à l'intérieur et généralement moins montagneuses. Les régions de Qaradagh, Jabari et Dizayee, situées à l'intérieur, en sont des exemples. Mais, à y regarder de plus près, on doit constater que toutes les régions libérées de l'intérieur font bloc, dans l'ensemble, avec le principal territoire libéré, n'étant séparées les unes des autres que par les principales voies de communication, qui sont contrôlées par les forces irakiennes, mais toujours franchissables pour les unités de l'ARK (voir la carte du territoire libéré)¹⁸. La tactique suivie par l'armée révolutionnaire est différente selon qu'il s'agit du territoire libéré ou de régions contrôlées par les forces irakiennes :

1. Elle est défensive sur les lignes limites des zones libérées, et vise à repousser toute attaque irakienne, selon les méthodes d'une guerre de positions.
2. Elle est offensive et suit les méthodes de la guerre de guérilla à l'extérieur de ces zones, les unités de l'ARK sortant des régions libérées dans des raids parfois profonds contre les positions irakiennes dans les régions occupées, ou s'attaquant aux convois irakiens sur les voies de communication.

La superficie de l'ensemble du territoire libéré est de l'ordre de 35 000 km², sur environ 75 000 km² pour l'ensemble du Kurdistan irakien. On n'y trouve que des villages et des bourgs. Les villes, toutes situées sur des voies de communication, sont occupées par les forces de Bagdad. Le territoire occupé, estimé à environ 35 000 km², se compose surtout des plaines plates ou onduleuses du sud, soit les régions autour de Khanaqîn, de Kifri (entre le Qaradagh et le mont Hamrîn) et de Kirkouk, les plaines de Kandînawa et de Makhmour entre Erbil et le Tigre, la plaine au nord de Mossoul, le massif isolé de Sindjar, ainsi que la plaine intérieure de Shahrezour au

sud-est de Sulaimani. La région autour de Barzan est considérée comme un territoire neutre. Sa neutralité se trouve respectée, pour l'instant, par les deux belligérants.

La population du territoire libéré est estimée à un peu plus d'un million (sur deux millions pour l'ensemble du Kurdistan irakien). Dans le tableau qui suit¹⁹, les chiffres indiquant les régions se rapportent à la « carte du territoire libéré » :

Population du territoire libéré (en 1967) :

<i>Régions</i>	<i>Population indigène</i>	<i>Réfugiés venant d'ailleurs</i>	<i>Nombre de villages incendiés</i>
1. Khanaqîn	50 000	17 000	80
2. Halebtcha	40 000	8 000	40
3. Penjwîn	60 000	5 000	35
4. Tchwarda	50 000	14 000	40
5. Peshder (Kalat-Diza)	50 000	4 000	15
6. Shwan et Aghjeler	100 000	25 000	120
7. Jabari	120 000	22 000	120
8. Qaradagh	60 000	9 000	30
9. Dizayee	60 000	18 000	80
10. Balisan et Khoshnaw	60 000	16 000	30
11. Balek (Rowandouz)	60 000	4 000	20
12. Amadiya	50 000	7 000	30
13. Dehok	60 000	7 000	35
14. Zakho	70 000	4 000	40
15. Akra et Zibar	50 000	4 000	20
16. Shekhan et Ain-Sifni	50 000	6 000	30
Territoire libéré	990 000	170 000	750

7. Administration du territoire libéré :

On essaya d'abord d'appliquer à la lettre la loi administrative votée par le Conseil en 1964, mais on s'aperçut que son application exigerait un grand nombre d'administrateurs. Après quelques tâtonnements, les « moutasarrefs » (gouverneurs) désignés pour les départements reçurent d'autres fonctions, et un système plus simple fut mis sur pied : on nomma, à la tête des « kazas » (préfectures), des responsables administratifs qui sont directement responsables devant le Bureau exécutif. Les commandants des régions militaires sont libérés des charges administratives, mais une police dont les membres sont choisis parmi les peshmèrgas coopère avec les responsables administratifs. Dans les régions où un tel responsable n'a pas encore été désigné,

une commission assume ses charges, composée d'un représentant de l'unité de l'ARK attachée à la région, d'un représentant du PDK et d'un représentant de la population.

Actuellement un projet d'administration directe se trouve à l'étude au Bureau exécutif : la population de chaque village élira trois représentants qui seront responsables des affaires administratives locales et municipales. Les représentants des villages et du chef-lieu d'un canton éliront une commission administrative pour le canton. Ceux des cantons (« nahiyas ») et du chef-lieu éliront une commission pour l'administration de leur préfecture, avec la collaboration et sous le contrôle des autorités révolutionnaires.

8. La justice :

a) En ce qui concerne la justice militaire, chaque brigade (donc région militaire) a un juge, généralement un officier et parfois un peshmerga. Mais dans les chefs-lieux des « kazas », les juges civils peuvent connaître des affaires militaires. Un Tribunal militaire supérieur a siège à Mawet, composé d'un président, le lieutenant-colonel Bahjat Awni, et de deux juges civils, dont M. Mohamed Saleh Qaradaghi (licencié en droit, ayant fait des études à Bagdad, en Angleterre et à Paris).

b) Pour ce qui est de la justice civile, chaque « kaza » a un tribunal de première instance composé d'un seul juge. On en compte une vingtaine. Là où il n'y a pas encore de juge désigné, une « commission de paix » assume ses fonctions, composée d'un civil généralement âgé, un sheikh religieux, un membre du PDK et parfois un peshmerga.

La Cour de cassation, qui siège généralement dans le camp du Bureau exécutif, se compose de trois juges. Jusqu'à 1966, M. Awni Youssef (avocat, ancien ministre du général Kassem) en était le président ; depuis, c'est le juge M. Arfan Talabani (avocat) qui assume sa présidence par intérim. M. Mohsen Dizayee (avocat), membre du Bureau exécutif, est responsable de l'organisation du système judiciaire civil.

9. Les finances :

L'application rigoureuse des dispositions de la loi financière de 1964 ne manqua pas de provoquer un certain mécontentement auprès d'une partie de la population. Le corps spécial de douaniers, constitué de peshmergas se distinguant par un brassard, montrait un peu trop de zèle dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Là aussi, le système fut assoupli, et les règles simplifiées.

Quand les disponibilités financières le permettent, ce qui arrive généralement une fois tous les trois mois, deux ou trois membres du Bureau exécutif vont en tournée pour payer des soldes à tous les peshmergas inscrits sur les registres de l'armée. Ainsi chaque peshmerga touche, en moyenne, environ cinq dinars tous les trois mois, ce qui est tout à fait dérisoire. Mais les peshmergas sont logés, nourris, habillés et armés. La révolution souffre d'une crise financière permanente, qui est son problème

le plus ardu. Mettre sur pied et entretenir une armée de quinze mille hommes, couvrir les dépenses de l'administration, des responsables, des cadres du PDK et de la révolution, des divers services, renouveler et autant que possible améliorer le matériel, secourir les familles des hommes morts au combat, tout cela représente une charge considérable pour un petit pays qui n'est pas indépendant et dont la moitié se trouve occupée. Beaucoup d'Etats indépendants ne possèdent pas une armée de cette importance. Mais il va sans dire que, dans un mouvement comme la révolution kurde, l'entretien d'une armée est la première préoccupation.

La responsabilité des affaires financières, au sein du Bureau exécutif, a été tour à tour confiée, depuis 1964, à M. Mohamed Amîn bey, puis au D^r Osman, et actuellement à M. Sami. Le trésorier général et comptable, attaché au Bureau exécutif, est M. Shakib Saïd (avocat, ancien fonctionnaire irakien). Aucune dépense n'est autorisée, à l'échelon de direction, sans la signature du responsable financier du Bureau exécutif.

10. La représentation générale à l'étranger :

Dans le cadre de l'œuvre de réorganisation de 1964, on créa un poste de représentant de la révolution à l'étranger. La procuration du 25 octobre 1964, signée par le général Barzani, nous confiait cette responsabilité et la charge « de parler au nom de la révolution à l'étranger, et d'entreprendre, en son nom, toutes démarches et tout contact avec les parties concernées... ». En 1965, cette représentation devint une « Représentation générale à l'étranger », dont le général Barzani nous confia également la responsabilité, par une procuration datée du 7 octobre. Nous devons, en particulier :

1. Informer l'opinion mondiale de la marche de la révolution et de la situation au Kurdistan, par des communiqués de presse sur les opérations militaires, des déclarations politiques, des conférences de presse dans diverses capitales, et en facilitant le voyage de correspondants étrangers au Kurdistan ²⁰.

2. Chercher de l'aide à la révolution, et des secours humanitaires à la population civile, en particulier auprès du Comité international et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des organisations philanthropiques ²¹.

3. Donner si possible des conférences académiques. (Au printemps 1965, nous donnâmes, aux Etats-Unis, des conférences sur la révolution aux Universités de Columbia, Harvard, Pennsylvania et Virginia.)

4. Assurer la diffusion des publications venant de l'intérieur ; contrôler ou rédiger, et diffuser des publications extérieures en langues étrangères.

5. Remettre les notes et les lettres du président du Conseil révolutionnaire aux gouvernements intéressés, et entreprendre toute démarche diplomatique susceptible d'être utile à la cause du peuple kurde.

6. Informer les organisations internationales de la situation au Kurdistan et s'efforcer, en particulier, de faire porter la question kurde à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité des Nations Unies.

7. Encourager la constitution d'organisations étrangères pro-kurdes dans divers pays européens, et entretenir des relations avec elles.

8. Tenir informées de la situation du pays les organisations kurdes, étudiantes et autres, d'Europe et d'Amérique, et autant que possible les orienter.

A l'actif de la Représentation on peut mettre, entre autres, l'amélioration très sensible des communications entre l'intérieur et l'extérieur. La Représentation générale assura la publication d'un bulletin d'information intitulé *Kurdistan*, en deux éditions française et anglaise, pendant les périodes de combats.

Les responsabilités attachées à la représentation extérieure étaient absorbantes et diverses. Ce qui rendait le travail difficile, c'était surtout le manque de cadres adéquats et libres à l'extérieur. Une autre difficulté, en ce qui concerne les rapports de la représentation avec les organisations kurdes de l'extérieur, était née des prolongements tardifs et persistants, au sein de ces dernières, de la crise interne de 1964 que connut la révolution. En novembre 1966, on supprima la Représentation générale. L'activité à l'extérieur est restée depuis lors empirique, épisodique, insuffisante et sans coordination.

11. Divers services révolutionnaires :

a) Le service médical :

Dans toutes les régions libérées, il n'y a que quatre médecins engagés dans la révolution, et aucun autre travaillant pour son compte. De ces quatre, le D^r M. Osman, accaparé par ses responsabilités politiques, ne pratique qu'à l'occasion. C'est dire la gravité du problème qui se pose dans ce domaine. Le service médical doit s'occuper, en effet, de la santé non seulement des hommes activement engagés dans le mouvement, mais aussi dans la mesure du possible de la population civile. Or, les premiers, dans ces régions, ne sont pas moins de vingt mille, alors qu'un million de civils, dont beaucoup de réfugiés, peuplent le vaste territoire libéré. La guerre, avec ses blessés, ses brûlés et la malnutrition qu'elle provoque, aggrave considérablement la situation. Des maladies comme la malaria, la tuberculose et celles des organes digestifs, très répandues au sein de la population, n'avaient pas été enrayées par les autorités irakiennes. Les enfants ne sont pas les derniers à en souffrir.

Trois hôpitaux sont ouverts dans les régions conquises par la révolution. Le premier, situé dans la zone militaire de Kawa, est dirigé par le D^r Hikmat Hakîm (membre du Bureau exécutif), qui est aussi responsable du service médical. Le deuxième, situé à Mawet (« hêz » de Khebat), est dirigé par le D^r Ahmed Shali, et le troisième, celui de Nawperdan (Balek), par le D^r Hassan (Arabe de Bagdad). Le mot « hôpital » ne convient guère à ces établissements, de dimensions réduites et

démunis de toute installation moderne. Les blessés graves ne peuvent y être opérés. Par rapport aux besoins de la population, les quantités de médicaments disponibles sont, d'autre part, nettement insuffisantes. Mais, comme seuls les patients d'un rayon limité viennent se faire soigner dans ces établissements, la pénurie consécutive au blocus irakien ne s'y fait pas trop sentir. Les médicaments sont parfois achetés dans les pays voisins ou « illégalement » en Irak, mais surtout, ils proviennent d'Europe, dons du Comité international et de certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le CICR a fait à cet égard, en coopération avec la représentation extérieure du mouvement, un effort qui a rendu son nom populaire au Kurdistan.

Le manque de médecins est compensé partiellement par l'existence d'un nombre bien plus élevé d'infirmiers. Jusqu'à l'automne 1966, ils étaient une quarantaine. A cette date le service médical ouvrit une école d'infirmiers. Trente élèves reçurent leur diplôme, après un cours rapide de trois mois, dispensant un enseignement plus pratique que théorique. Chaque infirmier, promu par les circonstances au rang de « docteur à tout faire », dirige un petit dispensaire. Il en existe dans tous les bataillons de l'ARK et dans les centres d'une certaine importance. Deux ou trois fois par an, les infirmiers quittent leur région pour aller chercher auprès du Bureau exécutif leur part des médicaments et des secours arrivés, alors qu'elle leur est envoyée dans les régions lointaines.

Le Dr Hikmat Hakîm, Kurde chrétien, âgé de 38 ans environ en 1964, diplômé de l'Université de Damas, préfère pratiquer son art plutôt que de s'occuper de questions administratives ou politiques. Il n'a pas le temps de prendre part aux délibérations du Bureau exécutif et se consacre totalement à son hôpital et au service dont il a la charge. Médecin et lieutenant-colonel de l'armée irakienne, il fut arrêté par les baasistes le 10 juin 1963, comme des milliers d'autres Kurdes, et allait être exécuté. Un groupe de peshmergas le sauva de la mort en s'attaquant au convoi irakien qui emmenait les prisonniers. Depuis, il s'est mis corps et âme au service de la révolution, laissant sa femme et ses enfants à Erbil. Son hôpital, c'est une maison en torchis, partiellement ombragée sous des noyers et entourée de champs de tabac. « Il serait dangereux de peindre une croix ou un croissant rouge sur le toit, m'expliqua-t-il, car nous serions une cible de choix pour les avions de Bagdad ; hier ils sont passés, ils ont largué des bombes et j'ai failli moi-même être blessé. » Quand il a beaucoup de monde, les patients sont couchés à même le sol, sur des couvertures étendues entre les lits. Il est toujours harcelé par le travail et on l'entend parfois grommeler, surtout quand il manque de médicaments ou que « ses installations » ne lui permettent pas d'opérer un grand blessé. Je me souviendrai toujours de cette nuit où il s'est affairé jusqu'au petit matin autour de nombreuses caisses de médicaments et de couvertures arrivées d'Europe — après une longue attente et une pénurie — et qui remplissaient jusqu'au plafond une chambre nue et glaciale en béton armé. Avec l'aide de son infirmier et de moi-même, il ouvrait de ses mains caisse après caisse, examinait, rangeait, triait, essayant de lire des prospectus écrits même en

hongrois. « C'est fantastique ! me disait-il, nous en avons peut-être pour six mois, mais tout de même, les délais de livraison étant ce qu'ils sont, il faudrait que vous demandiez à la Croix-Rouge de nous en envoyer d'autres tout de suite. » Découvrant soudain ce qui devait être pour lui un trésor, il me dit d'un air fier et satisfait, en caressant de ses mains deux ou trois caisses : « Ce médicament est introuvable en Irak, même l'armée irakienne ne le possède pas. »

b) Service de presse et de publicité :

La « Commission de publicité et d'information » du PDK assure la publication d'un journal et de périodiques :

1. Le journal *Khebat* dont on sait qu'il est l'organe central du Parti, et partant, de la révolution. Les responsables de la rédaction sont M. Ismaïl Aref, le Dr Anwar Dilsoz (compagnon de Barzani à Mahabad, qui a fait ses études à Moscou) et M. Hamid Osman. Avec leur équipe, ils ont leur propre camp dans un village isolé. Là se trouve la maison de l'imprimerie, un typographe, des ouvriers et une petite garde de peshmergas.

2. Un périodique ronéotypé et broché intitulé *Nouvelles de Kurdistan*, en deux éditions, kurde (« Hewalê Kurdistan ») et arabe (« Akhbar Kurdistan »). Le bulletin *Kurdistan* publié par la représentation extérieure en français et en anglais fait pendant à ce périodique.

3. Un périodique ronéotypé et broché intitulé *La Voix du peshmerga* (en kurde : « Danguê peshmerga »), de caractère politique et éducatif.

4. Un grand nombre de déclarations, de documents, de pamphlets est également publié par ladite commission, ainsi que par les comités régionaux du PDK. La « Section de Kurdistan » du Parti communiste irakien publie un périodique ronéotypé en kurde, intitulé *Régay Kurdistan* (« La Route du Kurdistan »), mais il ne s'agit pas d'une publication de la révolution, bien que la soutenant.

c) La station émettrice radio :

Elle s'appelle la « Station émettrice du Kurdistan » ou « La Voix du Kurdistan » et émet sur des ondes courtes. Elle s'entend au Kurdistan, à Bagdad et dans les pays voisins. Ses émissions sont très souvent couvertes par des chansons parasites diffusées par une station gouvernementale irakienne plus puissante. C'est la raison pour laquelle les ingénieurs de la station kurde changent de longueur d'onde tous les trois ou quatre jours. Le programme diffusé comprend des bulletins d'information, en kurde et en arabe, des commentaires politiques et de la musique kurde.

Jusqu'à l'automne 1966, la station était dirigée par M. Saleh Youssefi avec la collaboration de M. Shawket Akrawi. Depuis, ce sont MM. Kamal Kattani et A. Shali (tous deux diplômés de l'Université de Bagdad et anciens hauts fonctionnaires qui

ont déserté l'administration irakienne pour se joindre à la révolution) qui la dirigent. L'équipe comprend des rédacteurs, deux commentateurs, deux ingénieurs spécialistes — tous deux kurdes, dont M. Abdul Khalek — et une garde assez importante disposant de DCA, commandée par le commissaire Ismaïl. Après chaque accord de cessez-le-feu, le Gouvernement irakien prie discrètement le général Barzani de suspendre les émissions. Celles-ci reprennent avec les premières tensions. C'est ainsi qu'elles reprendront en 1968 et le programme comprendra des émissions en français et en anglais (tous les samedis et mardis à partir de 16 heures, heure de Bagdad, onde de 18 à 25 mètres environ).

d) Service des prisons :

Ce service comprend :

1. Trois prisons principales : une à Mawet, réservée généralement aux prisonniers de guerre irakiens, une à Galala (Balek) et une dans le Badinan à Sunat. Leurs directeurs sont attachés au Bureau exécutif.

2. Chaque région militaire (Hêz) possède sa propre prison ou sa maison d'arrêts. On interne des criminels de droit commun, ou des peshmergas ayant enfreint les règlements. Mais l'ordre règne et la sécurité des individus est assurée dans le territoire libéré.

Dans la prison de Galala, visitée en novembre 1966, nous trouvâmes six prisonniers, dont un civil purgeant une peine de droit commun. Les autres étaient en état d'arrestation, dont deux peshmergas pour des raisons disciplinaires.

e) Un service de poste :

Il ne s'agit pas d'un service autonome ayant une direction propre, mais il est intéressant de signaler qu'un système très développé de communications par écrit existe entre les diverses régions et les divers appareils de la révolution. Il est assuré par des peshmergas qui ne redoutent pas les longues marches. A signaler également l'existence d'un parc automobile ; les commandants des brigades et des bataillons, ainsi que certains responsables civils, disposant généralement d'une « Landrover » ou d'une « jeep »²².

Là où le manque d'un service était complet, c'est dans le domaine de l'enseignement public. A part les cours organisés pour la formation de certaines catégories de spécialistes, rien n'avait été fait dans ce domaine. Les enfants kurdes des régions tenues par l'ARK ne connaissent plus l'école depuis 1961. La révolution, préoccupée par les problèmes de défense et d'approvisionnement, ne semblait avoir ni les moyens ni le temps d'ouvrir des écoles. Il est vrai que les campagnes kurdes n'en connaissent déjà pas beaucoup sous l'administration irakienne. La situation est préoccupante. Mais cette situation changera à partir de 1968 (voir le post-scriptum).

LA RÉVOLUTION DE 1965 A 1969

1. Rupture de la trêve

Le cessez-le-feu du 10 février 1964 ne fut pas suivi d'une période de détente. Tout au contraire, une série d'événements firent très tôt remonter la tension ; on peut les résumer ainsi :

1. Le Gouvernement irakien n'honora aucun de ses engagements. Les « droits nationaux kurdes » ne furent pas précisés ; le kurde ne devint pas la langue de l'enseignement ; les réfugiés restaient des réfugiés, et les paysans expulsés de 55 villages de la plaine d'Erbil voyaient toujours des bédouins arabes installés sur leurs terres. De plus, cette « reconstruction du Nord » que Bagdad présentait comme étant « la solution de la question » et sa seule obligation se traduisait par la reconstruction de quelques tronçons de routes stratégiques et de certains ouvrages fortifiés.

2. La promulgation, en date du 10 mai 1964, d'une nouvelle Constitution provisoire très inférieure, en ce qui concerne les droits nationaux kurdes et les libertés démocratiques en général, à la Constitution du général Kassem (voir ci-dessous).

3. La décision prise par le régime Aref de constituer un parti politique unique appelé « Union socialiste arabe », comme en Egypte, et de prononcer la dissolution de toutes les autres formations politiques. Or, le peuple kurde a déjà son parti, le PDK, et il n'est pas question pour les masses du Kurdistan d'adhérer à un parti arabe dont la formation a été, de surcroît, artificielle et imposée d'en haut.

4. L'accord intervenu entre les présidents Nasser et Aref de faire revivre l'union arabe entre les deux Etats, sans consulter le peuple du Kurdistan irakien.

5. L'envoi en Irak arabe de troupes égyptiennes motorisées, et de l'aviation, pour soutenir le régime militaire.

6. Les rafles policières qui amenèrent en prison de nouveaux détenus politiques, alors que les anciens n'avaient pas été élargis.

7. L'expulsion, en date du 27 novembre 1964, de 300 nouvelles familles paysannes de la région de Dobs, dans la plaine de Kirkouk.

8. L'arrestation, en date du 7 octobre, de quinze peshmergas par les autorités irakiennes, alors qu'ils passaient par la ville de Mossoul dûment munis d'un laissez-passer signé par le général Barzani. Après le cessez-le-feu du 10 février, et selon un accord avec les autorités militaires irakiennes, les peshmergas pouvaient traverser les zones militaires irakiennes, munis de leurs armes, sur la simple présentation d'un papier signé par le général Barzani. Nous en avons fait l'expérience en nous rendant à Sulaimani, avec une escorte armée, en octobre 1964. A l'entrée de la ville, les soldats irakiens, à la vue du papier, s'excusèrent d'avoir stoppé notre voiture.

Du point de vue irakien, les raisons de la tension peuvent se résumer ainsi :

1. On espérait à Bagdad voir « les rebelles » commencer la démobilisation progressive de leurs forces armées. Or, rien de tel ne se produisit.

2. Le mémorandum kurde du 11 octobre 1964, signé par le général Barzani, demandant au Gouvernement irakien de reconnaître l'autonomie du Kurdistan dans le cadre irakien (voir ci-dessous).

3. La formation du Conseil révolutionnaire kurde, l'élaboration d'une Constitution et des lois, et la mise sur pied d'une administration, d'une justice et d'un système fiscal, irritèrent et effrayèrent le Gouvernement de Bagdad, qui y vit « l'établissement d'un Etat dans l'Etat ». Mais dans tous les Etats fédérés du monde, dans la Confédération helvétique par exemple, n'y a-t-il pas précisément des Etats dans l'Etat ? La publicité que nous donnâmes à l'étranger, en particulier dans une conférence de presse à Beyrouth le 22 janvier 1965, à la nouvelle organisation révolutionnaire, ajouta à l'irritation de Bagdad (voir à ce sujet *L'Orient* du 23 janvier, Beyrouth, et *The New York Times* du 24 janvier). Nous savons par ailleurs de source sûre qu'à la suite de cette conférence, le ministre irakien des Affaires étrangères convoqua les représentants diplomatiques des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne fédérale et de la Grande-Bretagne, demandant à leurs gouvernements de ne pas nous recevoir dans leurs pays : nous portions à ces gouvernements, ainsi qu'aux Gouvernements soviétique et indien, des messages écrits du général Barzani.

4. A la suite de l'arrestation de quinze peshmergas à Mossoul, signalé ci-dessus, le commandant Issa Swar de la brigade de Zakho s'attaqua par représailles au poste irakien du canton de Sindi, où il fit prisonniers les fonctionnaires civils, l'officier commandant du poste, neuf policiers et trois ingénieurs allemands occupés à la construction d'une route stratégique. Depuis cette date, les incidents de ce genre se multiplièrent dans plusieurs régions, en représailles et contre-représailles.

Dans la nouvelle Constitution provisoire du 10 mai 1964, l'article qui fait pendant à l'article 3 de la Constitution de 1958, lequel reconnaissait « l'association » des Arabes et des Kurdes dans la République et leurs droits nationaux, est relégué au dix-neuvième rang et se trouve, de par son contenu, bien inférieur au précédent :

« Article 19 : Les Irakiens sont égaux devant la loi, en droits et en devoirs. Aucune distinction ne peut être faite entre eux sur la base de la race, de l'origine, de la langue ou de religion. Les citoyens doivent coopérer pour la sauvegarde de cette patrie, y compris les Arabes et les Kurdes. Cette Constitution reconnaît leurs droits nationaux au sein de l'unité irakienne. »

Les articles 1 à 3 de cette Constitution sont ainsi conçus :

« Article 1 : La République est un Etat démocratique et socialiste, puisant sa démocratie et son socialisme dans l'héritage arabe et l'esprit de l'Islam.

Le peuple irakien fait partie de la nation arabe, son objectif est l'unité arabe totale, que le gouvernement s'engage à réaliser dans le plus bref délai possible, en commençant par l'unité avec la République arabe unie.

Article 2 : La République irakienne est un Etat à pleine souveraineté. Aucune partie de son territoire ne peut être cédée.

Article 3 : L'Islam est la religion de l'Etat et la base principale de sa Constitution. L'arabe est sa langue officielle. » (Archives ; trad. de l'arabe.)

Le mémorandum du 11 octobre 1964 sur les revendications kurdes, signé par le général Barzani, et présenté au maréchal Aref et à son premier ministre, le général Taher Yehia, commence par une longue introduction d'un ton très ferme, où la Suisse, l'URSS, le Canada et l'Inde sont donnés comme exemples de pays multinationaux ayant résolu leurs questions de nationalités sur une base fédérative et démocratique. Les demandes qu'il contient sont quasiment identiques à celles du mémorandum présenté au régime baasiste au mois d'avril 1963. Il n'est donc pas besoin d'y revenir. Rappelons qu'il s'agit d'unir les départements kurdes en un vilayet autonome du Kurdistan disposant, dans le cadre irakien, d'une assemblée législative, d'un conseil exécutif, d'une fiscalité propre et de forces armées. Certaines dispositions de cette note sont toutefois nouvelles ou différentes. L'article 1 demande que le dernier paragraphe de l'article 19 de la Constitution provisoire, qui dit : « Cette Constitution reconnaît leurs droits nationaux au sein de l'unité irakienne », soit ainsi amendé : « Cette Constitution reconnaît les droits du peuple kurde sur la base de l'autonomie dans le cadre de l'unité irakienne ». De même, l'article 12 de la note demande que l'article 1 de la Constitution, qui dit que « le peuple irakien fait partie de la nation arabe » soit ainsi amendé : « Le peuple arabe en Irak est une partie de la nation arabe. » Au sujet des questions militaires, l'article 9, paragraphe a, de la note demande « de maintenir les unités de combattants kurdes telles qu'elles sont jusqu'à la formation du Conseil du vilayet, après quoi, elles seront transformées en une force régulière de frontière, et leurs effectifs seront limités à vingt mille hommes ¹ ».

Cette note ne reçut pas de réponse, sinon beaucoup plus tard par la bouche du général Subhi Abdul Hamid, ministre irakien de l'Intérieur, qui, dans une déclaration

à la presse à la fin de janvier 1965, affirma que « l'Irak n'envisage d'accorder l'autonomie aux Kurdes ni à présent ni à l'avenir » et que « le gouvernement ne désire pas faire couler le sang irakien, mais il est possible qu'il lui faille recourir à la force pour faire respecter la loi dans le nord du pays »². La position du Conseil révolutionnaire kurde et du général Barzani, que nous développâmes à l'étranger, était « les Kurdes ne veulent pas la guerre et ils n'en prendront pas l'initiative. Mais ils continueront à construire leur autonomie et leur administration propre »³.

2. La guerre des Aref (1965-1966)

L'« offensive du printemps », devenue pour ainsi dire coutumière, fut déclenchée par l'armée irakienne le 4 mars 1965, mais jusqu'à deux ou trois mois plus tard, les autorités continuaient de nier l'existence « d'opérations militaires dans le nord du pays ». Par des communications à la presse, faites à Paris, nous relevâmes, le 1^{er} mars, la détérioration des rapports kurdo-irakiens⁴, avant d'annoncer, le 5 mars, la reprise de la guerre à la suite de « la rupture de la trêve par le Gouvernement irakien »⁵. Mais le 8 mars, l'ambassade d'Irak à Paris, par une mise au point remise à la presse, affirmait : « les nouvelles que les combats ont repris dans le Nord de l'Irak sont fausses »⁶. Le périodique interne de la révolution *Nouvelles de Kurdistan*, numéro du 16 mai, confirme la date du 4 mars pour le début des opérations.

Dans le numéro du 14 avril des *Nouvelles de Kurdistan*, le PDK remarque « que Aref a abandonné la méthode de ses ex-associés baasistes de déclarer la guerre parce que la déclaration de guerre aurait provoqué une vague de mécontentement et des protestations dans l'opinion publique irakienne, arabe et mondiale ».

Selon les observateurs, « si l'armée irakienne se trouve entièrement (ou presque) engagée dans la guerre du Kurdistan, c'est grâce à la relève des unités égyptiennes qui s'installent dans les camps militaires entourant Bagdad »⁷. Grâce à cette relève le régime Aref put engager les forces suivantes dans la guerre :

- a) La quasi-totalité des troupes terrestres régulières : les cinq divisions et la brigade autonome blindée, soit environ 70 000 hommes ;
- b) Toute l'aviation, composée d'environ 100 appareils ;
- c) De 10 000 à 15 000 hommes de la police (qui en Irak disposent de chars et de mortiers) ;
- d) Environ 10 000 mercenaires, kurdes et arabes.

Le total faisait bien 100 000 hommes, puissamment armés, auxquels devaient faire face les 15 000 peshmergas de l'ARK, pauvrement armés et chaussés d'espadrilles, ne mangeant pas toujours à leur faim. Aref avait sans doute aussi compté avec l'affaiblissement du PDK consécutif à la crise de 1964. Le général Abdul Rahman Aref, frère du président, commandait la campagne.

Les combats se poursuivirent sans interruption de mars 1965 à juin 1966. Cinq phases peuvent y être distinguées, correspondant grossièrement aux saisons :

1. La phase de « l'offensive du printemps », plus exactement du 4 mars au 4 mai, pendant laquelle les forces irakiennes obtinrent des succès ;
2. Une phase d'été, du 4 mai au 31 septembre, très meurtrière pour l'armée irakienne ;
3. Une phase d'automne (octobre-novembre) au cours de laquelle l'armée irakienne dut évacuer la plupart des régions conquises ;
4. Une offensive kurde d'hiver, du 22 décembre au 28 février 1966 ;
5. L'offensive irakienne du printemps 1966, ou la bataille de Rowandouz, terminée par une défaite humiliante des forces irakiennes et suivie d'un cessez-le-feu :

1 — L'offensive du printemps 1965 :

Au cours de cette phase, l'armée irakienne, avançant avec ses chars sur les routes, occupa Tchwarda, dans le « hêz » de Khebat, le chef-lieu de Qaradagh, et pénétra dans la région de Shwan. Au sud, dans la région de Khanaqîn, une colonne occupa les cantons de Delo et de Naft-Khaneh et y implanta des bédouins arabes après avoir expulsé la population kurde ⁸.

2 — La période d'été connut des combats particulièrement durs :

a) La bataille de Safîn :

C'est l'une des plus acharnées et la plus longue de toute la guerre. Elle commença le 20 juin et ne se termina qu'en octobre. Pendant quarante-six jours en particulier, les combats furent continuels, opposant, dans la chaîne de Safîn, plusieurs centaines de peshmergas à quelque dix mille soldats irakiens et mercenaires. A la mi-été, la moitié nord de la montagne était occupée par les Irakiens, mais au prix de pertes extrêmement élevées, surtout parmi les mercenaires, qui devaient avancer vers les hauteurs avant les forces régulières. La chaîne de Safîn est située au nord-est d'Erbil. Devant l'énormité des pertes, les généraux irakiens mettaient l'enlèvement de telle ou telle colline en adjudication parmi les chefs mercenaires kurdes, pour vingt, dix ou cinq mille dinars, selon le degré du risque et l'importance de l'opération. Celle-ci était adjugée au chef mercenaire le moins exigeant. Mais la plupart de ces chefs « n'occupèrent que des collines à l'enfer », ayant trouvé la mort avec leurs hommes sur les pentes de Safîn (cf. *Nouvelles de Kurdistan*, N° 10 du 10 août 1965). Les chefs mercenaires arabes, voyant que l'affaire était sérieuse, s'étaient prudemment retirés dans leurs foyers.

b) L'occupation de Penjwîn :

Une lourde colonne irakienne, avançant au mois de septembre sur la route sortant de Sulaimani, occupa la petite ville de Penjwîn, après l'avoir complètement détruite. La population l'avait évacuée et s'était réfugiée dans les montagnes voisines, près de la frontière iranienne, restées entre les mains de l'ARK.

c) L'entrée en lice d'une artillerie kurde :

Dès le 4 mai, l'artillerie kurde nouvellement acquise entra en lice, avec des canons sans recul et des mortiers lourds, en particulier contre les cantonnements irakiens et les ouvrages fortifiés de Rowandouz, Bapishtyan, Diana, Miltoker et autres bases de la cuvette de Rowandouz. L'effet de surprise fut complet et les pertes irakiennes très élevées. Une attaque kurde pour contourner Rowandouz par le Korek et occuper le défilé de Gali-Ali-Beg, où passe la seule route liant la cuvette au sud, échoua de très peu.

d) Emploi de gaz toxiques :

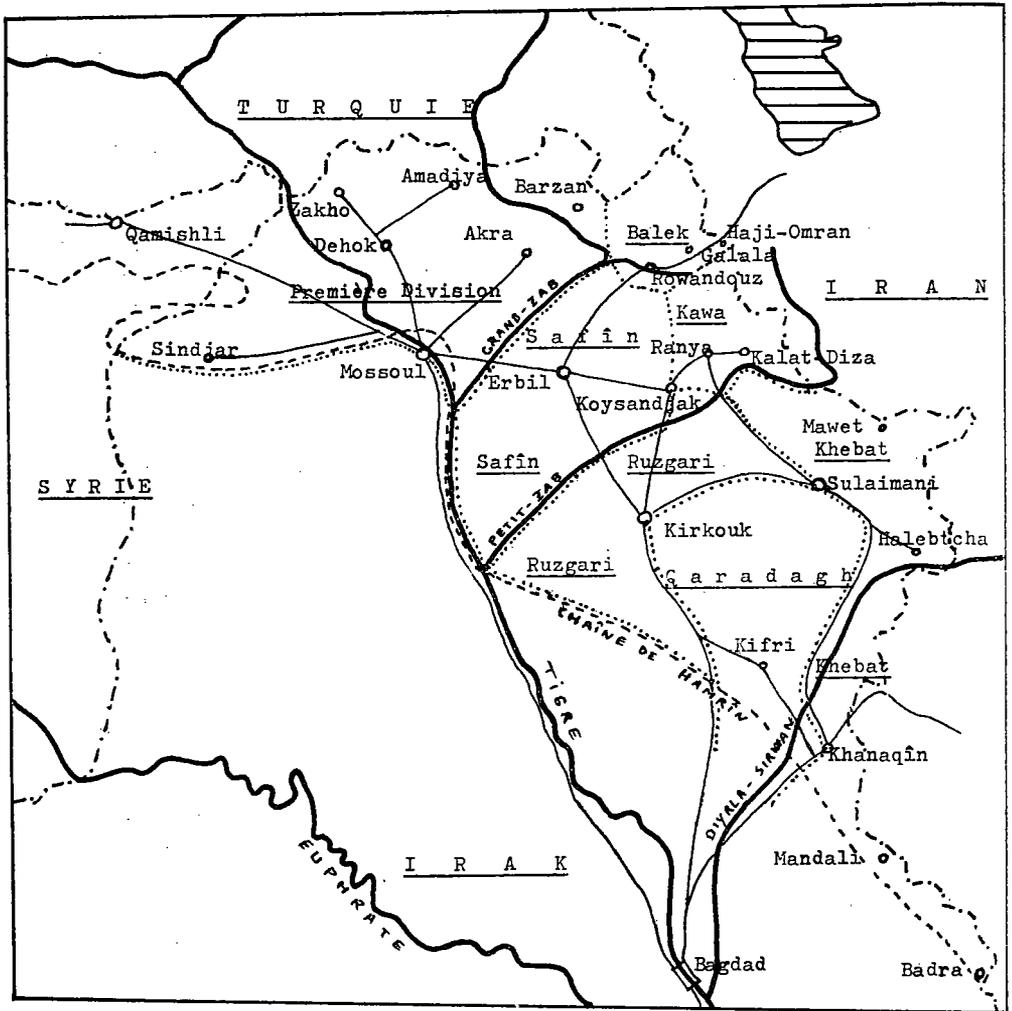
Au mois d'août l'armée irakienne fit usage, sur une petite échelle, contre des villages de la région de Penjwin et du Badinan, de gaz toxiques à effet paralysant pendant vingt-quatre heures. Il y eut des victimes parmi les civils. Les courants d'air rabattaient le gaz jusqu'au territoire iranien, fait révélé par la presse de Téhéran. En raison du bruit soulevé dans la presse étrangère et sans doute de l'inefficacité de l'opération sur le plan militaire, on n'y persévéra pas⁹. Quelques mois auparavant la presse étrangère avait dénoncé ce danger¹⁰.

e) La prise de Kalat-Diza par les forces irakiennes, stoppées toutefois à la sortie même de la petite ville (région de Peshder).

f) Cette phase estivale se caractérisa surtout par une guerre de harcèlement entreprise par l'ARK dans toutes les régions. De Zakho à Khanaqin les combats étaient journaliers. Dans le Qaradagh et le Schwan, l'armée irakienne était déjà sur la défensive. Des raids profonds et meurtriers amenaient les peshmergas aussi loin au sud que la région de Baaquba (arabe), à quelque cent cinquante kilomètres de Bagdad.

Voici le bilan des pertes irakiennes, du 11 mars au 24 août 1965, telles qu'elles furent publiées par le PDK dans une « Déclaration du Parti démocrate du Kurdistan à l'occasion du quatrième anniversaire du début de la grande révolution de notre peuple contre l'oppression et la tyrannie » :

<i>* Tués</i>	<i>Blessés</i>	
2 406	1 446	soldats et sous-officiers,
67	14	officiers de tous grades,
1 686	722	mercenaires kurdes et arabes,
35	19	membres de la police,
<u>4 194</u>	<u>2 201</u>	Totaux.

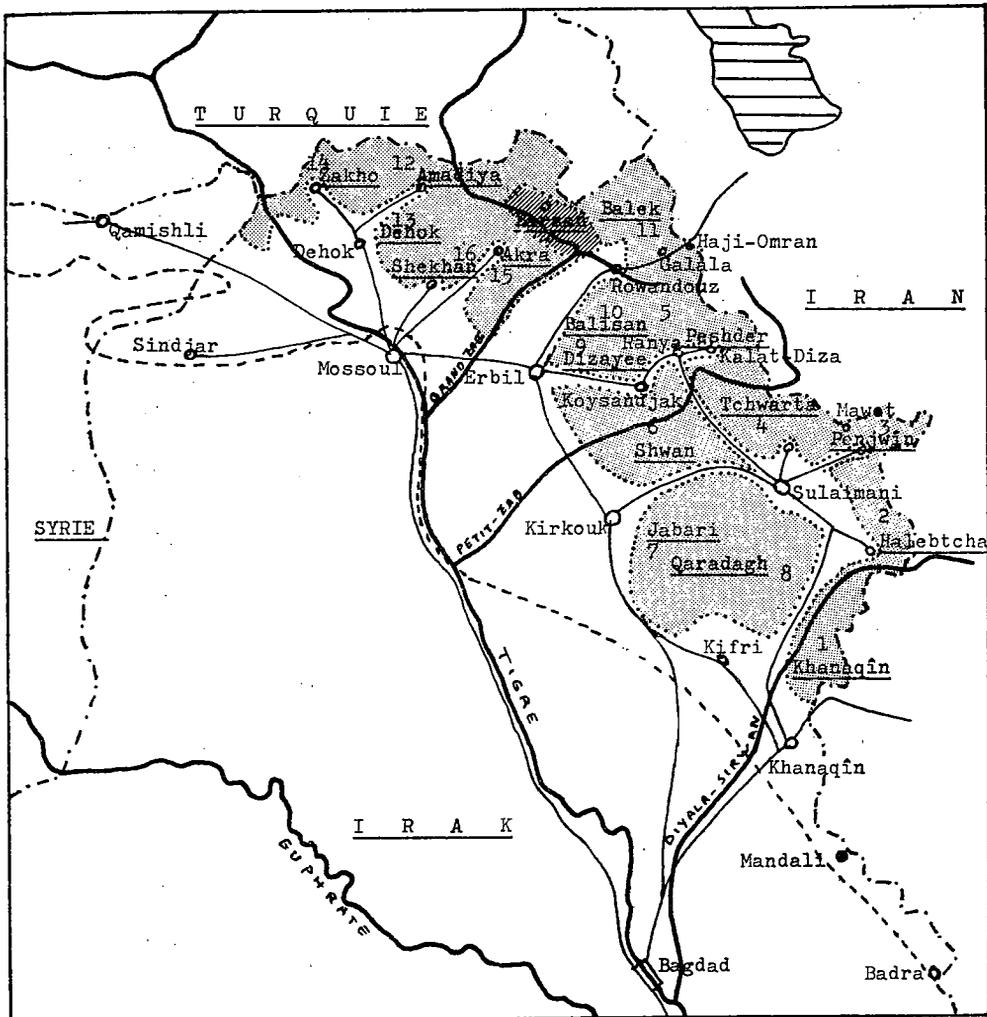


Carte des « héz » (régions militaires kurdes)

- Frontières d'Etats
- - - - - Ligne de démarcation arabo-kurde
- Rivières
- Routes
- Limites des régions militaires

Echelle = 1 : 2851 200

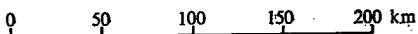
0 50 100 150 200 km



Carte du territoire libéré (1966-69)

- Frontières d'Etats
- - - - - Ligne de démarcation arabo-kurde
- Rivières.
- Routes
- ▨▨▨▨▨ Régions libérées

Echelle = 1 : 2851200



Prisonniers de guerre irakiens : 145.

Déserteurs s'étant joints à l'ARK : 460.

L'ARK prit le butin suivant : 559 fusils ; 72 720 balles ; 32 mitrailleuses ; 4 mortiers ; 36 fusils automatiques ; 18 jumelles ; 1 165 couvertures ; 25 tentes ; 250 gourdes ; 140 obus de mortier ; 15 appareils sans fil.

D'autre part, le matériel irakien suivant fut détruit : 75 voitures ; 8 blindés ; 12 chars ; 10 canons de 122 mm ; 9 appareils sans fil ; 5 avions. »

3 — La phase automnale vit le reprise, par les unités de l'ARK, de la partie occupée de la chaîne de Safin, en date du 3 octobre ¹¹, de tout le Qaradagh, le 9 octobre, les forces irakiennes ayant dû battre en retraite. Le 19 novembre, l'ARK reprit Delo et Naft-Khaneh dans la région de Khanaqin, d'où elle expulsa les tribus arabes installées sur le sol kurde. La campagne 1965 du maréchal Aref, malgré les deux visites qu'il fit au front, venait d'échouer.

Du point de vue politique, à signaler que le communiqué commun égypto-irakien, publié au Caire à la suite des entretiens que le D^r Abdul Rahman Bazzaz, premier ministre irakien, eut avec les dirigeants de la RAU, au cours du mois d'octobre 1965, condamne clairement la révolution du Kurdistan irakien :

« La République arabe unie appuie entièrement les efforts déployés par le Gouvernement irakien en vue de sauvegarder l'unité territoriale du pays et de supprimer toutes les tentatives visant à saper l'indépendance, la liberté et l'intégrité de l'Irak (...).

Les deux parties sont persuadées que ces tentatives sont dirigées non seulement contre la souveraineté de l'Irak, mais également contre la sécurité de la nation arabe tout entière ¹². »

Le D^r Bazzaz, ancien professeur à l'Université de Bagdad, avait pourtant prononcé un discours conciliant et modéré à l'occasion de sa nomination comme président du cabinet irakien. Mais l'offensive du printemps 1965 a été déclenchée, et menée par les militaires, sous son gouvernement.

4 — L'hiver 1965-1966 connut, pour la première fois depuis le début de la guerre, une intense activité due à l'initiative de l'ARK, l'armée irakienne étant sur la défensive.

On peut y signaler notamment :

a) Une deuxième bataille de Penjwin : elle commença le 22 décembre et se prolongea jusqu'à fin février 1966. L'ARK y engagea son unité d'artillerie, ramenée de Balek. Les positions irakiennes fortifiées à Penjwin et dans les villages voisins de Manga, Nalparéz, Herzela et Rawgan furent soumises, pendant des semaines, à un

bombardement harassant, et à des attaques furieuses sur un terrain accidenté et enneigé. Les convois irakiens sur la route ne furent pas épargnés. L'armée irakienne garda la localité de Penjwin et la route, mais fut délogée des autres positions. Ses pertes furent élevées.

b) Bataille de la plaine d'Erbil : elle dura du 6 au 18 décembre, période durant laquelle l'armée irakienne tenta de déloger les unités de l'ARK de la plaine située entre Erbil, Safin et Koysandjak. Elle y échoua et dut battre en retraite.

c) De très nombreux raids effectués contre les positions irakiennes dans les villes, les unités kurdes faisant irruption dans les centres urbains, les tenant complètement ou partiellement pendant quelques heures ou une nuit, et s'en retirant après avoir frappé des cantonnements irakiens, des postes de police, des établissements d'eau ou d'électricité, ou liquidé des chefs mercenaires, souvent en ramenant butin et prisonniers. De semblables raids furent à plusieurs reprises menés contre des villes comme Kirkouk, Erbil, Khanaqin, Penjwin, Kalat-Diza, Ranya, Dehok, Tch warta, Halebtcha, les environs de Sulaimani, Koysandjak, et même les villes arabes de Mossoul et Baaquba.

Sur le plan diplomatique, à noter le mémorandum adressé par le général Barzani, en date du 1^{er} janvier 1966, aux Nations Unies et à leurs Etats membres, demandant l'envoi d'une Commission internationale au Kurdistan, pour enquêter sur « la méthode de la terre brûlée » adoptée par le Gouvernement irakien dans la guerre, ainsi que sur « sa politique fasciste d'arabisation ». (Voir un résumé de ce long mémorandum *in* Annexe IX.)

A signaler la mort du maréchal Abdul Salam Aref, en date du 13 avril 1966, dans un accident (incident ?) d'hélicoptère, en Irak arabe. Pendant quelques jours, on parla du général Oqueili, un opposant « viscéral » à toute concession à la révolution kurde, du premier ministre M. Bazzaz, et du frère du président, le général Abdul Rahman Aref, comme candidats possibles à sa succession. Le cercle des officiers supérieurs détenteur du pouvoir finit par porter ce dernier à la présidence de la République, M. Bazzaz restant à la tête du gouvernement.

3. La bataille de Rowandouz (ou de Hindren)

Le maréchal Aref trouva la mort le jour même où son armée prenait position, dans la cuvette de Rowandouz, en vue d'une offensive qui, d'après le plan de l'état-major général, devait asséner un coup mortel à la « rébellion ». Contrairement aux campagnes générales précédentes, le plan de l'offensive 1966, dit « Tawakalna ala Allah » (Nous nous y fions à Dieu), dû au général Oqueili, visait, par une concentration massive de troupes sur un front pas plus long qu'une vingtaine de kilomètres, à forcer la route stratégique dite « Hamilton road », cette « voie sacrée du Kurdistan »¹⁸, serpentant sur 80 kilomètres de Rowandouz à la frontière iranienne, à travers la région montagneuse de Balek, tenue par l'armée kurde.

Au milieu de la cuvette, perchée sur un promontoire et entourée de canyons profonds, Rowandouz est une forteresse naturelle. Les Turcs ottomans y avaient bâti de grandes casernes, des ouvrages fortifiés, avec des boyaux souterrains, devenus aujourd'hui, avec les villages voisins, la principale base avancée de l'armée irakienne au Kurdistan. Le 12 avril 1966, les Irakiens y concentrèrent les deux meilleures divisions de l'armée, la première, composée des première, quatorzième et quinzième brigades, sous le commandement du général Zeki H. Hilmi, et la deuxième, composée des troisième, quatrième et cinquième brigades, sous le commandement du général Al-Ansari, soit environ 30 000 hommes de troupes régulières, appuyées par plusieurs milliers de mercenaires. Le commandement commun était confié au général M. S. Mohamed. L'aviation irakienne devait concentrer toute son activité sur cette seule région.

En face, l'ARK ne disposait en tout et pour tout que de la force du « hêz » de Balek, soit 1700 hommes, munis des pièces de l'unité d'artillerie et placés sous le commandement du colonel Al-Kadi, chef d'état-major, de Idris Barzani et de Abdullah Peshderi, commandant du « hêz » concerné. Celui-ci, trois mois plus tard, nous remit un rapport d'une sobriété toute militaire sur le déroulement de la bataille de Rowandouz, la plus importante dans cette guerre depuis 1961. Les renforts demandés par Peshderi comme force de réserve, écrit-il dans son rapport, « ne sont pas arrivés à temps ». Dans son rapport, l'auteur écrit que l'offensive 66 a été décidée à la suite d'une réunion entre le maréchal Aref, M. Bazzaz et les principaux chefs de l'armée irakienne et que, au cours de la réunion, il fut décidé « de coopérer avec le groupe déviationniste dissident de Talabani-Ibrahim, encouragé à entreprendre des mouvements de diversion ». Peshderi, produit de la paysannerie, nous remit son rapport, daté du 17 août 1966, à Galala, dans le Balek.

A environ dix kilomètres à l'est de Rowandouz, la route visée, qui est parfaitement carrossable jusqu'à la frontière iranienne, se trouve gardée par deux forteresses naturelles : le mont Zozek (2200 mètres), peu boisé, du côté nord, et le mont Hindren (2875 mètres), beaucoup plus boisé, du côté sud, tous deux dominant la cuvette. Là, sur les versants ouest et les sommets des deux montagnes, se trouvent les principales lignes défensives kurdes, avec des tranchées sur le Zozek, moins difficile que le Hindren. Le commandement divisa le dispositif en quatre fronts : deux au centre, des deux côtés de la route, le Zozek, avec 400 peshmergas commandés par Farès Koramarki, et le Hindren, avec 450 peshmergas commandés par Fakher Mergasori, tous deux jeunes mais expérimentés. Au nord de Zozek, 450 autres peshmergas gardaient le massif de Gar-Omar, pour prévenir tout mouvement d'encercllement irakien venant du nord ; au sud de Hindren, 400 peshmergas gardaient l'entrée de la vallée d'Akoyan, qui débouche sur la cuvette, pour prévenir l'encercllement de Hindren par le sud. Les mortiers de 120 et de 81 mm furent partagés entre les quatre secteurs. « Par contre, écrit Peshderi dans le rapport, j'ai placé nos canons sans recul à obus de 25 livres à l'arrière, camouflés au bord de la route, afin qu'ils soutiennent nos unités et brisent

les formations ennemies avançant sur le front. » Au-delà de Zozek et de Hindren, vers l'intérieur du territoire libéré, se succèdent, des deux côtés de la route, « d'autres montagnes qui sont autant de généraux » — selon l'expression d'un correspondant étranger.

Dans son livre *Le Kurdistan ou la mort*, le Français René Mauriès, rédacteur en chef du journal *Dépêche du Midi*, Toulouse, et témoin oculaire de cette bataille de Rowandouz, connue aussi sous le nom de bataille de Hindren, ce « Verdun kurde » — pour reprendre son expression — lui consacre un chapitre de quarante-quatre pages saisissantes, au titre suggestif : « Le jour du jugement dernier. »

Avant que les divisions irakiennes ne puissent s'installer dans la plaine de Diana, elles se voient obligées, sous le tir de l'artillerie kurde, de reculer jusqu'à Gali-Ali-Beg, à l'ouest de Rowandouz. Le lendemain, le 13 avril, c'est la mort du maréchal Aref, qui répand la confusion dans le camp irakien. De nouveau, l'on parle de cessez-le-feu. « Effectivement, dit le rapport Peshderi, le 28 avril, M. Zayd Osman, arrivé comme délégué du nouveau président Abdul Rahman Aref, nous exprima le désir « sincère » du gouvernement de cesser le feu et de résoudre pacifiquement le problème. Mais l'ennemi en profita pour envoyer des forces importantes aux lignes avancées. »

L'assaut général est donné par les deux divisions irakiennes dans la nuit du 2 au 3 mai. Seul le secteur d'Akoyan tient bon. A Hindren, la situation est dramatique : la quatrième brigade irakienne (environ 6000 hommes), spécialement entraînée pour la guerre de montagne, force le centre du versant ouest, et ses premiers éléments s'installent, à la fin de la journée, sur le premier sommet, avec une artillerie de montagne. Elle sème le massif de fortins hâtivement construits. A Zozek et à Gar-Omar, on cède du terrain.

Entre le 4 et le 10 mai, les attaques irakiennes se succèdent sur les quatre fronts, avec la participation des mercenaires partagés entre les six brigades, mais les peshmergas ne cèdent plus de terrain. Ils sont épuisés, n'ayant pas de réserves pour être relevés, sans sommeil depuis le 2 mai. Le 10 et le 11 mai sont plutôt calmes : les Irakiens relèvent leurs forces et ramènent du matériel, en vue d'un nouvel assaut. Ils sont confiants. Ces mouvements n'échappent pas à Fakher et ses hommes, qui tiennent le deuxième sommet de Hindren. Le 12 mai, à 16 heures, après une nuit de sommeil et selon un plan minutieusement préparé, les défenseurs, partagés en petits groupes, lancent une fulgurante contre-attaque, d'abord sur les deux flancs de l'adversaire, le long du versant ouest, ensuite depuis le sommet. Après une tentative de résistance, la brigade adverse cède à la panique. Abandonnant leur matériel, leurs armes, leurs morts, leurs blessés, officiers et soldats courent vers Rowandouz, dans un « sauve-qui-peut général »¹⁴. Parmi les objets abandonnés, beaucoup de chaussures et une serviette d'officier contenant une copie du plan « Tawakalna ala Allah » du général Oqueili. A cause de la mêlée, l'aviation et l'artillerie irakiennes ne peuvent intervenir. Pourchassant et frappant l'ennemi, les peshmergas atteignent la cuvette en même temps — ou avant même — que la plupart des fuyards, et en poursuivent les survivants

jusqu'à 600 mètres des casernes de Rowandouz. Dans le Hindren, sous les bois de chêne, des centaines de cadavres jonchent le sol herbeux, parmi les fleurs du printemps ; le matériel abandonné est intact. Le combat n'a pas duré trois heures. Les blessés mourront sur place et ne pourront pas être secourus, à cause de la reprise des bombardements irakiens. Le Croissant-Rouge irakien ne donnera aucune suite à la demande du général Barzani, que nous transmettrons au CICR le lendemain du combat, en vue d'une trêve locale d'une journée pour l'évacuation des cadavres et des blessés. Voici le bilan de la bataille de Rowandouz entre le 2 mai et le 15 juin, d'après le rapport Peshderi :

<i>« Les pertes de l'ennemi</i>	<i>Tués</i>	<i>Blessés</i>
Première brigade	151	83
Quatrième brigade	327	37
Cinquième brigade	164	148
Troisième brigade	279	139
Quatorzième brigade	135	79

Pertes des mercenaires : 600, entre tués et blessés ;

Pertes en bêtes de somme : environ 400 chevaux et mulets ;

Nos pertes : 38 tués, 85 blessés ;

Le butin que nous avons pris : 4 canons de montagne ; 4 mortiers lourds américains de 4 inches ; 4 mortiers anglais de 3 inches ; 3 mortiers légers de 2 inches ; 6 mitrailleuses lourdes Vickers ; 44 mitrailleuses Bren ; 300 fusils mitrailleurs et mitraillettes ; 1000 fusils ; 2 appareils liaison sol-air ; 46 émetteurs-récepteurs sans fil ; 92 tentes de campagne ; environ 5000 couvertures de laine ; de grandes quantités de vivres et de munitions. »

Durant les jours suivants, les défenseurs des autres secteurs lancent, eux aussi, des contre-attaques. L'armée irakienne, par prudence, se retire, abandonnant tout le terrain conquis. Mais, par vengeance, l'aviation, avec l'aide de l'artillerie lourde, laboure de bombes et arrose de napalm et d'acide sulfurique tout le Hindren et le Zozek. Pas un seul mètre ne sera épargné. Trois mois après les combats, nous trouverons le Zozek et le Hindren complètement noirs, l'herbe en cendre, brûlée par le napalm. Mais le chêne, tenace, aura résisté à l'incendie. Les villages sont détruits, la route défoncée, ses ponts endommagés ou démolis, le bétail éventré, les cultures brûlées. La population se tapit dans des abris naturels. Cette fureur passée, Bagdad envoie des émissaires, sollicitant de négocier. Le 15 juin, c'est un nouveau cessez-le-feu.

Au lendemain de cette défaite, Radio-Bagdad annonça, par la bouche d'un porte-parole officiel du gouvernement, l'écrasement de la « rébellion », la victoire de l'armée et la mort au combat de plusieurs fils du général Barzani. L'annonce de sa mort amusa

beaucoup Idris Barzani, qui l'écoutait en compagnie de René Mauriès. « Le premier moment de stupeur passé, écrit Mauriès, nous le félicitâmes pour sa résurrection » (*op. cit.*, p. 167). La radio annonça aussi que les officiers irakiens ayant participé aux combats étaient félicités pour leur victoire et promus à des grades supérieurs. Un ultimatum était également adressé aux « rebelles », les sommant de se rendre ; son texte fut reproduit dans la presse mondiale :

« Nous vous demandons de déposer les armes et de vous rendre immédiatement à notre vaillante armée. Votre fin est proche. Il n'y a aucun espoir pour vous (...). Aucune puissance n'est capable de résister à la volonté de notre formidable armée et à sa sainte progression. Toute résistance est désormais inutile. Pour vous, pauvres nains révoltés, il est préférable que vous vous repentiez avant que nos forces n'écrasent tous ceux qui oseraient se mettre en travers de leur avance héroïque. ¹⁵ »

René Mauriès, qui prit connaissance de ce texte dans la presse française, après son retour, fait à ce sujet le commentaire suivant :

« Je croyais rêver. Car je venais de vivre ces fameux combats, échelonnés sur une quinzaine de jours, et qui s'étaient terminés par l'une des plus cuisantes défaites jamais infligées à une armée. A un contre dix, opposant essentiellement leurs fusils, et bien que bombardés sans répit par une artillerie puissante et une aviation omni-présente, ces « pauvres nains » kurdes, livrant une bataille de géants, avaient, en réalité, décimé les deux meilleures divisions adverses, les refoulant impitoyablement sur leurs bases de départ. Cette prétendue « avance héroïque » s'était même transformée, par endroits, en une reculade confuse, avec l'abandon, sur le terrain, de centaines de morts, et d'un armement considérable (...). Je touchais du doigt comment, en notre époque de quadrillage du monde par les moyens techniques les plus sûrs, on parvenait ainsi à duper l'opinion internationale. Bagdad ne pouvait évidemment soupçonner qu'il y avait, sur place, un modeste reporter étranger témoin de sa déroute, dans cette confrontation armée décisive, qui méritait l'appellation de « Verdun kurde ¹⁶. »

4. Le cessez-le-feu de juin 1966

On aura remarqué que la révolution kurde n'arrive pas à cueillir, sur le plan politique, les fruits de ses succès militaires. D'abord on ne met pas les formes nécessaires pour une négociation officielle. Au lieu d'exiger des négociations à la vue du monde extérieur, effectuées en pays neutre, ou tout au moins garanties par de grandes puissances, ou par les pays arabes, l'on se contente de pourparlers obscurs, d'abord avec

des envoyés non officiels de Bagdad, ensuite avec les militaires au pouvoir ou parfois même leurs représentants. Le contenu des accords correspond rarement, d'un autre côté, aux objectifs fondamentaux de la révolution et à sa situation militaire. Enfin, les accords convenus, tout insuffisants qu'ils sont, ne sont jamais appliqués. Toujours habilement présentés par Bagdad comme étant un « programme gouvernemental » ou une proclamation de droits magnanimement « octroyés », ils offrent bien davantage l'occasion d'un repos nécessaire qu'une solution au problème. Ils portent bien leurs noms : des accords de cessez-le-feu, et non de paix. Mais tout le monde y trouve son compte : Bagdad, le temps de se remettre d'une défaite et de préparer une nouvelle campagne ; la révolution, celui de laisser respirer une population meurtrie et appauvrie, ou de trancher une crise interne. Le nouveau cessez-le-feu n'échappera pas à cette façon de procéder. En automne 1966, on nous expliqua, au Bureau exécutif, que Barzani avait accepté ce cessez-le-feu, au lieu d'exploiter militairement la victoire de Hindren, pour neutraliser les effets fâcheux de la collusion du groupe Talabani avec Bagdad.

Le matin du 15 juin le général Barzani recevait, à Haji-Omran, les émissaires de Bagdad, qui lui soumièrent les propositions du premier ministre M. Bazzaz, pour « la solution de la question kurde ». Les ayant agréées, il proclama le cessez-le-feu le jour même. Le 18, une autre délégation irakienne, comprenant d'anciens premiers ministres, arrivait à Haji-Omran pour terminer les pourparlers et proposait l'envoi d'une délégation kurde à Bagdad. Le 21 juin, à la tête d'une délégation kurde, M. Habib Karim arrivait à Bagdad, où il fut reçu par le président de la République et le premier ministre. Le 29 juin, M. Bazzaz lisait personnellement, à la télévision irakienne, « le programme du gouvernement sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde ». Le lendemain, M. Habib Karim lisait, devant la même télévision, un message du général Barzani « acceptant » le programme du gouvernement. Il va sans dire que ce « programme », apparemment octroyé, était le résultat des négociations de Haji-Omran.

Le programme en question, qu'il est plus juste d'appeler accord de cessez-le-feu — ainsi qu'il est d'ailleurs connu — comprend un préambule et douze articles (ou points) publics, et trois articles secrets.

Dans le préambule, le Gouvernement irakien « s'engage solennellement à se conformer au programme ». Dans l'article 1 il reconnaît formellement et constitutionnellement « la nationalité kurde et ses droits nationaux dans le cadre irakien ». Il se dit prêt, dans l'article 2, à concrétiser « cette vérité absolue par l'entremise de la loi en préparation sur la décentralisation ». Le kurde, avec l'arabe, dit l'article 3, sera langue officielle dans les régions kurdes. On promet ensuite de restaurer la vie parlementaire, les partis et les libertés publiques en Irak, la participation des Kurdes à tous les rouages de l'Etat, du gouvernement et de l'administration. Les fonctionnaires locaux seront « autant que possible » des Kurdes, dans les régions habitées par cet élément. On reconstruira les régions kurdes et dédommagera les victimes. Les « Cavaliers » (formations de mercenaires) seront dissous et désarmés ; en contrepartie, les Kurdes ayant

déserté l'armée, la police ou l'administration irakiennes, devront retourner à leurs anciens postes ; les autres Kurdes armés seront considérés comme « une force gouvernementale » jusqu'à ce qu'ils puissent retourner « à la vie normale », conformément « à un accord entre parties concernées » (ce qui implique une négociation ultérieure sur ce point). Les Kurdes auront leur propre presse politique et littéraire. Le gouvernement réinstallera toutes les personnes déplacées dans leurs régions d'origine (ce qui implique le renvoi des tribus arabes implantées pendant la guerre dans des villages de la plaine kurde).

Dans les clauses secrètes, le Gouvernement irakien s'engage à créer un nouveau « liwa » (département) exclusivement kurde dans le Badinan, celui de Dehok, qui serait séparé de la ville de Mossoul ; à libérer tous les prisonniers politiques en Irak ; à légaliser le Parti démocrate du Kurdistan. Ces clauses seront divulguées par le PDK lors de son VII^e congrès en novembre 1966 — signe reconnu d'une nouvelle et rapide détérioration des rapports entre les parties concernées (Voir le texte de l'accord du 29 juin 1966 *in* Annexe X).

5. *La situation de 1966 à 1969*

Abdul Rahman Aref, président sans envergure, démuné de tout soutien politique, général isolé au sein même de l'armée, laissa pourrir la situation. Les hauts officiers irakiens, le groupe du général Oqueili en particulier, lui reprochaient l'accord Barzani-Bazzaz, voire la défaite de l'armée dans la bataille de Hindren. Prisonniers des oppositions de droite, il était incapable de mettre à exécution l'accord en question. Aussi comptait-il sur la compréhension du général Barzani pour désarmer ces oppositions ; il espérait notamment le recevoir à Bagdad pour consolider son pouvoir. Barzani déclina toutes ces offres et dit aux émissaires du président qu'il était, en revanche, prêt à le recevoir au Kurdistan, dans le territoire libéré. Grosse concession pour un président de République, Aref dut se rendre à la rencontre du général Barzani, et la rencontre eut lieu le 28 octobre 1966 à l'est de Rowandouz, à la limite du territoire libéré, entre un détachement de peshmergas vigilants et un détachement irakien. Bagdad avait mis les formes pour sauver la face du président en annonçant, quelques jours avant la rencontre, que celui-ci ferait « un voyage d'inspection dans les provinces nord et qu'il y accueillerait les délégations populaires qui viendraient le saluer ». Barzani et Aref échangèrent des cadeaux, le premier recevant notamment un exemplaire ouvragé du Coran, qui lui fut présenté « comme le symbole du désir sincère du Gouvernement irakien de résoudre définitivement la question kurde ». Pour désarmer Oqueili, et en échange d'une promesse concernant l'exécution du « plan Bazzaz », Barzani céda aux prières incessantes du président de lui rendre les pièces d'artillerie que l'armée irakienne avait perdues sur les pentes du Hindren. A Moscou, où l'on semble souhaiter le règlement du conflit kurdo-irakien par des concessions réciproques, les nouvelles de la rencontre furent publiées en bonne place dans la presse. Mais, hormis la libération

par Bagdad d'un certain nombre de prisonniers politiques kurdes, du très insuffisant « plan Bazzaz » rien ne fut exécuté. Dans l'armoire du général Barzani, le « Coran Aref » trouvera place aux côtés de nombreux autres, tous présentés par de hauts responsables irakiens en guise de leur désir sincère de résoudre définitivement la question kurde, responsables impuissants ou rusés, emportés depuis par l'histoire. La rencontre Aref-Barzani ne rehaussa pas le prestige du président ; elle est à la base des dictons nouveaux circulant en Irak arabe, selon lesquels Mustafa Barzani est « le roi non couronné de l'Irak ».

Dans son communiqué final du 25 novembre 1966, le VII^e congrès du PDK, tenu à Galala, réclamait la mise à exécution de l'accord du 29 juin comme un minimum devant aboutir progressivement à l'autonomie du Kurdistan :

« Bien que le programme du 29 juin, avec ses clauses publiques et ses clauses secrètes, ne corresponde pas à l'objectif de la révolution d'obtenir l'autonomie, le congrès, soucieux d'épargner le sang des frères arabes et kurdes et de voir la paix régner dans le pays, l'approuve et demande qu'il soit appliqué dans sa lettre et dans son esprit. Le congrès demande au chef de la révolution de présenter, à cette fin, une note au gouvernement. Il demande au Comité central, d'autre part, de continuer ses efforts en vue de rassembler toutes les forces du progrès en Irak au sein d'un front d'union nationale, afin d'établir un régime démocratique et parlementaire sain, et pour que les droits nationaux du peuple kurde puissent évoluer jusqu'à l'obtention de l'autonomie visée dans l'article 3 du programme de notre parti ¹⁷. »

Conformément à cette recommandation, le général Barzani adressait, en date du 28 novembre 1966, une note au président et à son premier ministre constatant qu'aucun point du programme n'avait été appliqué et que « des mains démolissantes nichant dans les hautes sphères de l'Etat et auprès du pouvoir semblent s'opposer à la réalisation des promesses, et vouloir replonger le pays dans la tragédie de la guerre civile » ¹⁸.

A quelques nuances près, ce ton sera aussi celui de « Al-Taakhi » (Fraternisation), quotidien politique d'expression arabe autorisé par le gouvernement pour le compte de la révolution, et dirigé par M. Saleh Youssefi. Par ses critiques à l'adresse du pouvoir, ses appels pour la constitution d'un front d'union nationale et le rétablissement du système parlementaire, « Al-Taakhi » deviendra le journal le plus coté et le plus lu en Irak arabe.

La défaite des Etats arabes dans la guerre du 5 juin 1967 contre Israël allait ébranler un peu plus les bases du régime. Quelques jours avant le début de cette guerre, Aref demanda à Barzani d'exprimer sa solidarité à la cause arabe par l'envoi de détachements de peshmergas en Palestine. Le chef kurde déclina l'offre en faisant remarquer à ses interlocuteurs qu'ils devaient au préalable retirer l'armée irakienne de ses positions

menaçantes au Kurdistan. Il aurait déconseillé aux Arabes de fermer le détroit de Tiran et déclaré aux émissaires irakiens : « Il y a six ans que vous nous faites la guerre, que vous essayez de détruire le peuple kurde. Comment voulez-vous que je vous aide ?¹⁹ ». Ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement irakien n'envoya qu'une partie infime de son armée contre Israël, préférant la garder intacte au pays pour se protéger, ou pour reprendre la guerre « au Nord ». Le régime baasiste de Damas ne fit pas mieux et n'avait d'autre souci que de préserver son armée pour se maintenir au pouvoir. Il est de notoriété publique en Syrie que le régime céda les hauteurs inexpugnables du Golan sans combat sérieux, que les officiers baasistes prirent la fuite les premiers, entraînant leurs soldats derrière eux, et que le régime avait même pris des dispositions pour évacuer Damas et s'installer à Homs et à Alep.

Sous le couvert de la libération de la Palestine, un groupe de hauts officiers qui, selon *Le Monde*, avait partie liée avec les compagnies pétrolières étrangères²⁰, renversa le régime Aref et s'empara du pouvoir : ce fut le coup d'Etat du 17 juillet 1968, baptisé « révolution » par ses auteurs, qui vit le général Ahmed Hassan Al-Bakr — ancien premier ministre du régime baasiste de 1963 — s'installer comme président de la République et le colonel Abdul Razzak Nayef devenir premier ministre. Pas pour longtemps, car le 30 juillet, par un autre coup d'Etat, Al-Bakr éliminait son associé Nayef, s'emparait de tous les pouvoirs, en tant que chef d'Etat et premier ministre, et réinstallait la dictature politique et militaire du Baas dans le pays. En confiant aux généraux Mohamed Mehdi Ammash et Hardan Al-Takriti les ministères de l'Intérieur et de la Défense, Al-Bakr donnait au nouveau régime baasiste, dit « révolution du 30 juillet », à peu près le même visage que celui « du 14 ramadan » de triste mémoire. Ce régime se réclame de la « Direction nationale » ou pan-arabe du Baas, alors que celui de Syrie, qui lui est opposé en principe, représente la « Direction régionale » syrienne du même parti, et se dit plus révolutionnaire.

La mémoire des Irakiens est encore burinée par le souvenir des massacres commis par la « Garde nationale » en 1963, mais Al-Bakr cherchera à innover : il offrira au pays — pour reprendre une expression du *Monde* — sa « démocratie « militaire »²¹, mais il se heurtera à ce sujet à « un mur de méfiance »²². La révolution kurde et le PDK, le Parti communiste irakien dans ses deux ailes, les éléments pro-nassériens et l'aile gauche du Mouvement des nationalistes arabes rejeteront son offre. Seul le groupe dissident Ibrahim Ahmed-Talabani répondra à son ouverture. Mais — pour citer encore une fois *Le Monde* — « le poids du Kurdistan »²³ étant ce qu'il est, le nouveau régime baasiste se trouvera dans le même isolement politique qu'en 1963. Le 17 juillet 1969, dans un discours radiodiffusé, le général Al-Bakr, faisant le bilan d'une année de pouvoir baasiste, reconnaîtra cette situation en affirmant que « toutes les tentatives pour la formation d'un front national progressiste avaient échoué jusqu'ici. Toutes les forces patriotiques et nationales d'Irak ont refusé de collaborer avec nous pour des raisons qui les concernent »²⁴. Il cherchera à y remédier en offrant aux foules le spectacle d'une « chasse aux sorcières »²⁵, des procès politiques et des pendaisons

collectives, dont furent victimes des juifs, des musulmans et des chrétiens accusés d'être des espions d'Israël et des Etats-Unis ou des agents de l'impérialisme. Parmi les personnalités irakiennes arrêtées mais non encore exécutées, on retrouve le D^r Bazzaz et le général Oqueili. Le régime et le groupe kurde dissident s'appuieront à fond l'un sur l'autre : le groupe recevra un quotidien politique, *Al-Nour* (Lumière), d'expression arabe, qui sera publié à Bagdad, et beaucoup d'armes et d'argent pour combattre la révolution du Kurdistan ; en contrepartie, il confèrera quotidiennement, sur les pages du nouveau journal, le titre de *Zaïm* à Al-Bakr, et au régime baasiste les qualificatifs qui lui manquent de « socialiste, révolutionnaire, progressiste et démocratique ». Le journal *Al-Taakhi*, on s'en doute, aura été fermé, Saleh Youssefi aura regagné le siège du Bureau exécutif et les émissions radiophoniques de la *Voix du Kurdistan* auront repris. Ce sera donc la guerre ; elle sera reprise au printemps 1969.

La révolution n'aura donc pas pris elle-même la responsabilité de la reprise des combats, et ce pour les raisons suivantes :

1. Laisser à Bagdad cette responsabilité ;
2. Permettre à la population du Kurdistan de se remettre des effets désastreux de la guerre sur le plan économique ;
3. Consolider la révolution à l'intérieur.

Ces trois objectifs ont été atteints. Au sujet du troisième, il ressort des lettres-circulaires des 12 septembre, 26 décembre 1968 et 7 avril 1969 de la Commission des Affaires étrangères du Bureau exécutif, lettres dont copie nous a été adressée²³, ainsi que des divers numéros de *Khebat* pendant la même période, et de la correspondance que nous recevons du D^r Mahmoud Osman, que les efforts des autorités révolutionnaires ont porté principalement sur les questions suivantes :

1. Réorganisation du Conseil de commandement et de son Bureau exécutif : au début d'août 1968, le nombre des membres du Conseil fut ramené à 52 — dont 3 seulement sont des notables — et celui du Bureau à 11, tous membres effectifs, ces derniers étant : D^r Mahmoud Osman — secrétaire du Bureau — MM. Habib Karim, Sami, Ali Abdullah, Saleh Youssefi, Shafiq Ahmed, Shakib Saïd, Idris Barzani, Messoud Barzani, et les officiers Youssef Miran et Rashid Sindi. De ces onze membres, seul Shafiq Ahmed agha est un notable, mais citadin. Idris et Messoud Barzani, selon le désir de leur père, n'en sont pas membres officiellement, mais ils participent quotidiennement aux réunions du Bureau. Le père Beidar continue d'être membre du Conseil. Une Commission des Affaires étrangères a été constituée au sein du Bureau.
2. Une « Ecole de cadres » fut créée par le PDK, ayant un journal intitulé *Cadres* — le même mot qu'en français. Aux cinq membres du Bureau politique élus lors du VII^e Congrès, soit : MM. Habib Karim — secrétaire — Mahmoud Osman, Saleh Youssefi, Nouri Shawess et Ali Abdullah, le Comité central a ajouté deux autres en avril 1969 : M. Sami et le lieutenant-colonel Aziz Akrawi. Le PDK se prépare à convoquer son VIII^e Congrès.

3. Sur le plan militaire, les effectifs réguliers de l'ARK furent augmentés de deux mille nouveaux peshmergas au cours de 1968 ; ils comptent ainsi aujourd'hui environ 17 000 hommes. L'armement fut amélioré, notamment par l'achat de nouvelles pièces d'artillerie, de mortiers lourds, de DCA et de lance-roquettes anti-chars. La zone militaire de Safin fut partagée en deux : celles de la brigade (ou « hêz ») de Safin et de « Dasht-ê Hawlêr » (Plaine d'Erbil), le commandement de cette dernière zone étant confié à Farès Bawa, homme d'origine paysanne. Le colonel Nouri Marouf a repris le commandement de la brigade de Qaradagh. Des cours pour l'entraînement sur les armes nouvelles ont été organisés.

4. Un effort considérable a été fait dans le domaine de l'enseignement primaire, par l'ouverture notamment, au cours de 1968, de trois cents écoles d'une ou deux classes pour l'instant. L'enseignement est mixte et se fait exclusivement en kurde. Les bâtiments scolaires sont des maisons paysannes ; les livres scolaires sont encore rares. Le programme du Conseil révolutionnaire pour 1969-1971 est de porter le nombre des écoles primaires à environ 750 dans l'ensemble des régions libérées, d'augmenter le nombre des classes suivant le progrès des enfants, et d'imprimer autant que possible des livres scolaires. Voici, à titre d'exemple, quelques chiffres sur l'école du village de Zino, situé à environ 8 kilomètres de Haji-Omran : le nombre des élèves est de 62 au début de 1969, filles et garçons, répartis en première et deuxième années ; l'école compte deux instituteurs : MM. Fahmi Akrawi et Thoul -Faqqar.

5. Dans le domaine de la santé publique, des efforts ont été également faits pour augmenter le nombre des dispensaires accessibles à la fois aux révolutionnaires et à la population civile. Un cours acheva la formation de nouveaux infirmiers, mais les difficultés restent très grandes en raison de la pénurie des médicaments et des équipements et de l'insuffisance du personnel médical. De juin 1966 à octobre 1968, le CICR stoppa tout envoi de secours à destination du Kurdistan à cause du cessez-le-feu. Depuis, nous avons repris contact avec le Comité international, qui a consenti de nouveaux envois, dont le rythme reste très insuffisant (voir à ce sujet le chapitre suivant).

6. Le programme de la station de la « Voix du Kurdistan » a été amélioré et diversifié. Des nouvelles sont émises en langues étrangères tous les samedis et mardis : en anglais à 16 heures puis en français à 16 heures et 15 minutes, selon l'horaire de Bagdad. Une étudiante kurde à l'étranger se prépare à gagner le Kurdistan pour prendre en charge les émissions en français.

7. Les systèmes fiscal, judiciaire et administratif fonctionnent comme auparavant.

6. Reprise de la guerre par le Baas en 1969

Il semble certain que ce soit le groupe kurde dissident qui a entraîné le Baas dans sa nouvelle aventure : le quatrième grand épisode de la guerre, après ceux de Kassem, du même Baas en 1963, et des deux Aref en 1965-1966.

On sait que MM. Jalal Talabani, Omer Mustafa, Hilmi Sharif et Ali Askari prirent la fuite de la vallée de Doli-Shawer en janvier 1966, où ils étaient assignés à résidence par les autorités révolutionnaires. Ils semblent avoir pris par la suite contact avec un chef mercenaire kurde connu, du nom de Tchermega, qui les conduisit à Bagdad, où ils furent rejoints par leur chef de file M. Ibrahim Ahmed. On sait qu'ils reconstruisirent une force de quelques centaines de leurs anciens partisans, avec l'aide des autorités irakiennes, et qu'ils tentèrent sans succès de prendre le commandement de certaines régions militaires kurdes pendant et après la bataille de Hindren-Rowandouz. On sait aussi qu'ils restent très organisés, qu'ils se considèrent être le vrai PDK et qu'ils continuent à publier leur *Khebat*. Nous avons vu au chapitre VII qu'ils décidèrent dans leur conférence de Timar, en 1966, de se battre aux côtés de Bagdad et de « son gouvernement national » au cas où celui-ci mettrait à exécution l'accord du 29 juin 1966 et que « Barzani reprendrait cependant la guerre ». Depuis lors, leur ligne politique était tracée, qu'ils ont suivie tambour battant :

1. Convaincre Bagdad de leur donner les armes et l'argent nécessaires pour se renforcer sur le plan militaire ;
2. Convaincre Bagdad de procéder à certaines réalisations même secondaires en faveur des Kurdes ;
3. Prétendre ensuite que le Gouvernement irakien « est national et démocratique » et qu'il s'est acquitté de ses engagements de juin 1966 au sujet du problème kurde ;
4. Provoquer, par leurs attaques, les unités de l'armée révolutionnaire, en cas de besoin avec l'aide des unités irakiennes, afin d'amener les belligérants à une reprise de la guerre et en imputer la responsabilité au général Barzani.

Abdul Rahman Aref n'avait ni la force ni probablement le désir de suivre sérieusement un tel plan, mais le groupe trouva dans le régime baasiste du général Al-Bakr toute la coopération désirée. Il mit à contribution les pages de *Al-Nour* — dont le concessionnaire est M. Hilmi Sharif et le rédacteur en chef M. Omer Mustafa — pour déclencher contre la révolution et la personne du général Barzani une campagne d'envergure à l'intention de l'opinion publique irakienne. Comme l'argent ne manque pas et que les Talabani savent bien faire les choses sur le plan tactique, ce journal, abstraction faite de ses tendances et de ses buts politiques, est le meilleur que nous ayons jamais vu en Irak, de par son niveau culturel, ses informations sur les pays étrangers, ses articles historiques, ses rubriques sportives, locales, féminines ou divertissantes, et a toutes les chances de séduire le lecteur arabe moyen. Or, ses éditoriaux n'ont qu'un but : noircir la révolution, prétendre qu'elle n'en est plus une et qu'elle n'est plus « que le mouvement armé agent de l'impérialisme au Kurdistan », inciter la haine des Arabes contre la révolution et son chef en affirmant qu'ils travaillent de connivence avec Israël, détruire les sympathies dont peut jouir la révolution dans les pays socialistes en s'adonnant à une surenchère gauchisante, se poser en ami des Arabes en faisant une surenchère en faveur de la cause palestinienne. *Al-Nour* s'efforcera même de convaincre le peuple du Kurdistan irakien que sa question nationale n'est qu'une affaire

secondaire, « un simple différend avec Bagdad », et que le véritable combat du peuple kurde est de se porter au secours des Arabes pour la libération de la Palestine ³⁷.

Le service des renseignements des dissidents et celui de l'armée irakienne ne font plus pratiquement qu'un seul, dirigé contre la révolution. Partout au Kurdistan où il y a des unités de l'armée irakienne, et grâce à elles, les partisans des dissidents font la loi, en particulier dans les centres urbains de Sulaimani, Kirkouk et Erbil. Combien sont-ils, leurs hommes armés, qu'ils appellent aussi « peshmergas » ? C'est difficile à dire. Ils étaient quelque cinq cents, ils sont aujourd'hui peut-être deux mille, dont la grande majorité n'ont jamais appartenu au parti : des hommes intéressés à toucher les 14 dinars que leur paie Bagdad à la fin du mois. En effet, une bonne partie de leurs anciens partisans membres du PDK, en voyant la tournure prise par les événements, se sont repentis et sont retournés au sein de la révolution.

Les chefs de file des dissidents ne sont sans doute pas des mercenaires dans le sens courant du mot, et n'en ont pas la mentalité. De leur part comme de la part des généraux de Bagdad, leur collaboration ne peut être que tactique. Les militaires irakiens espèrent, en se servant d'eux et de leurs hommes armés, parvenir à détruire la révolution à bon compte. Cela ressort clairement d'une déclaration privée faite par un général et ministre irakien et éventée par une indiscretion : « Les loups et les chiens sont aux prises, et nous n'avons pas à intervenir directement ». De leur côté, les Talabani, habités par une haine implacable envers ceux qui les avaient évincés du commandement de la révolution, espèrent, en se servant de Bagdad, se renforcer à bon compte pour grignoter les positions de l'ARK, en attendant le jour où ils pourraient reprendre la direction de la révolution et imposer au peuple kurde la dictature de leur parti. Les uns et les autres font une erreur de calcul : Bagdad en se permettant ce fol espoir, qui risque de n'aboutir qu'à la destruction de l'Etat irakien ; les Talabani en étant condamnés à ne pouvoir recevoir d'aide que de régimes irakiens antidémocratiques et anti-kurdes, et en croyant cependant que le peuple kurde finirait par les soutenir contre la révolution. Un gouvernement irakien démocratique qui voudrait résoudre la question kurde ne peut traiter qu'avec les autorités révolutionnaires, celles qui tiennent plus de la moitié du Kurdistan, celles sans le consentement desquelles aucun régime ne peut survivre en Irak. Tout régime irakien qui soutient les dissidents contre la révolution ne peut pas être sincère s'il prétend vouloir résoudre la question : il cherchera la guerre contre les Kurdes, et la guerre l'emportera.

Les concessions faites par le régime Al-Bakr au groupe dissident « en faveur des Kurdes » peuvent être ramenées à cinq :

1. La création d'une « université de Sulaimani », par décret irakien de 1968 prévoyant que l'enseignement s'y donnera dans les deux langues arabe et kurde. Lors de la première année académique 1968-1969, l'Université comptait environ 500 étudiants. Les partisans de la révolution font cependant remarquer que sur ce total, près de 400 sont des étudiants arabes, que les Kurdes partisans du général Barzani, qu'ils

soient étudiants ou enseignants, sont systématiquement exclus de l'Université, et que l'enseignement s'y fait exclusivement en arabe. Au sujet de cette dernière objection, *Al-Nour* rétorque que, matériellement, il était impossible de commencer l'enseignement en kurde ; il réclame au gouvernement de former une commission pour hâter la rédaction et l'impression de livres scientifiques à l'usage de l'Université en vue de l'enseignement en kurde.

2. La création, par décret irakien de 1968, d'une Académie scientifique linguistique kurde, dont la présidence a été confiée à M. Ibrahim Ahmed, chef de file du groupe dissident dont on sait qu'il est romancier et poète. Pour l'instant, l'Académie semble être couchée encore sur le papier.

3. La création, en date du 28 juin 1969, par décret du Conseil de commandement de la révolution irakienne, d'un « liwa de Dehok » (département de Dehok), apparemment en application de l'une des clauses secrètes de l'accord Barzani-Bazzaz du 29 juin 1966. Il est question de nommer l'un des partisans du groupe dissident comme gouverneur ou préfet du département. Dans la pratique, il sera impossible de créer ce département, dont la région est tenue en majeure partie par la révolution.

4. La publication par le ministère irakien de l'Intérieur, en date du 10 juillet 1969, d'un nouveau projet de loi sur les divisions administratives irakiennes et la compétence des unités administratives (« Qanoun al-mouhafazat »)²⁸. On se rappelle que le régime baasiste de 1963, lors de l'offensive qu'il déclencha au Kurdistan le 10 juin de la même année, avait également publié un projet similaire sur « la décentralisation » (voir notre Annexe VI). Il serait inutile d'y revenir. Le nouveau projet de loi évite d'ailleurs de préciser quelles seront les nouvelles « mouhafazat » (provinces) irakiennes : Kirkouk appartiendrait-elle à la « province » kurde ou serait-elle rattachée aux provinces arabes, comme l'avait prévu le projet de 1963 ? Le nouveau projet n'en dit rien, se contentant d'énumérer les compétences des unités administratives — qui relèvent d'affaires purement locales — et de préciser la façon de nommer les fonctionnaires.

5. Dans le système administratif actuel, de nouveaux préfets ont été nommés au cours de 1968 pour les départements de Sulaimani, Erbil et Kirkouk : les titulaires sont tous des Kurdes appartenant au groupe dissident ; ils gouvernent les centres urbains kurdes avec l'aide de leurs partisans, sous la protection des unités de l'armée irakienne. On a même vu l'un de ces nouveaux gouverneurs, le lieutenant Mohamed Emine Faradj — un des « anciens de Hamadan » — effectuer un voyage à Damas dans sa voiture officielle, au printemps 1969, et y tenter de convaincre, dans une réunion clandestine — mais sans succès — les dirigeants du Parti démocrate kurde en Syrie de s'aligner sur les positions du groupe dissident. Lors du XIII^e Congrès de l'Association des étudiants kurdes en Europe, à Berlin (août 1969), on a découvert qu'un autre Kurde d'Erbil appartenant au groupe dissident était venu en Europe pour financer le voyage à Berlin des étudiants qui suivent la ligne du même groupe, dans l'espoir d'avoir la majorité au Congrès. Cet espoir a été déçu (voir KSSE *in* Annexe XII).

Le soutien que reçoit le groupe kurde dissident du régime baasiste contre la révolution ne se limite pas à l'intérieur, car il se manifeste aussi dans le domaine diplomatique. C'est ainsi que dans une « mise au point » du 29 mai 1969, l'ambassadeur d'Irak à Paris affirme que « les partisans de Al-Barzani ne constituent qu'une poignée de hors-la-loi », qu'« ils sont soutenus par les impérialistes et les sionistes », qu'« ils ont perdu tout appui populaire, puisque le gouvernement irakien a donné satisfaction aux revendications des Kurdes », alors même que « les organisations progressistes kurdes, telles que le Parti démocrate du Kurdistan, dont les chefs sont Jalal Al-Talabani et Ibrahim Ahmed, ainsi que l'ensemble des Kurdes, dénoncent les actes criminels perpétrés par la clique de Barzani et donnent leur soutien au régime progressiste de Bagdad ²⁹ ». Dans un article intitulé « La violence en Irak » et publié dans la rubrique « Tribune internationale » du journal *Le Monde* ³⁰, article dû à un Hamid Al-Shawi, autre Irakien, et dont l'excellent français laisse rêveur, on s'efforce tout simplement de justifier cette violence et de nous faire admettre le bien-fondé « des pendants collectives de Bagdad ». La révolution kurde y est réduite à une affaire tribale, conduite par un féodal doublé d'un agent de l'impérialisme, Barzani, alors que les dissidents sont glorifiés comme étant le PDK : « Au Kurdistan irakien, y lit-on, il est assez significatif qu'entre une population kurde majoritaire, solidement encadrée par un parti politique moderne, le Parti démocratique kurde (PDK), nationaliste, aux idées politiques et sociales avancées, et un chef féodal haï de tout temps par ses concitoyens pour ses pillages, ses massacres, sa soif de domination : Molla Mustapha El Barzani, les Anglo-Saxons aient choisi d'accorder leur soutien actif au second : les aspirations légitimes des populations kurdes à une certaine forme d'autonomie et au progrès économique et social, comptent à vrai dire assez peu en face de cet admirable instrument de désordre que constitue la tribu moyenâgeuse des Barzanis ».

Voilà des propos qui rappellent l'époque de Kassein, des Aref et du Baas de 1963 ; il est vrai qu'il y a là un nouveau son de cloche : la glorification du PDK, dès lors qu'on l'identifie aux collaborateurs.

Sur le plan interne, il est toutefois positif de créer une université à Sulaimani, à condition que l'enseignement y soit en kurde, qu'elle soit ouverte à tous les étudiants et enseignants kurdes, et qu'elle ne soit pas utilisée comme une arme contre la révolution. Il semble que l'on assiste à une sorte de compétition — malheureusement sanglante — entre les autorités révolutionnaires, qui tiennent la moitié nord et est du Kurdistan irakien, ainsi qu'une partie des campagnes de la moitié sud, et les dissidents, qui évoluent principalement dans les centres urbains de cette moitié méridionale, centres occupés par l'armée irakienne. L'ouverture, d'un côté, de cette université, et, de l'autre, de centaines d'écoles primaires dans le territoire libéré, est un fait qui peut s'expliquer, tout au moins partiellement, par cet esprit. Il n'est pas exclu que la révolution crée un jour, dans ce territoire libéré essentiellement rural — et lorsqu'elle en aura les moyens — une « Université du Kurdistan » qui ne serait pas alors irakienne, comme l'est l'établissement de Sulaimani.

Mais une université, si importante soit-elle, ne saurait passer pour un succédané de l'autonomie ou — ce qui serait bien mieux — d'une République du Kurdistan méridional qui serait fédérée avec une République irakienne exclusivement arabe. Le peuple slovaque n'avait-il pas son Université de Bratislava, ne voyait-il pas le nom même de son pays figurer en toutes lettres dans celui de « Tchécoslovaquie » ? Or, il resta mécontent — abstraction faite des régimes politiques successifs — jusqu'à la transformation de la Tchécoslovaquie en République fédérale, le 1^{er} janvier 1969, avec deux Républiques slovaque et tchèque fédérées : c'est ce que nous avons expliqué dans un article comparant la situation en Tchécoslovaquie et en Irak sous l'angle de la question nationale, article publié dans le *Khebat* de la révolution de mai 1969. Dans cet article — écrit à la demande du Bureau exécutif mais dont le sujet a été choisi par nous-même — nous nous sommes permis de critiquer de façon constructive l'objectif « Autonomie » de la révolution et de suggérer la transformation de l'actuelle République irakienne en une Fédération qui serait composée d'une République du Kurdistan méridional et d'une République arabe irakienne, unies sous un nom composé à l'instar de celui de la Tchécoslovaquie (voir à ce sujet notre Conclusion). Lors du XIII^e Congrès de la KSSE à Berlin, nous avons repris la même suggestion : elle a trouvé l'écho qu'elle mérite. Le simple fait que l'article en question ait été publié dans *Khebat* et diffusé par la « Voix du Kurdistan » est déjà significatif.

Un jour viendra peut-être où les dissidents se remettront sous la bannière de la révolution, se soumettront à sa légalité, ainsi que le général Barzani le leur demanda dans un appel du 10 août 1969. Ce jour, nous l'appelons pour l'instant de nos vœux. Mais dans les conditions présentes, on ne peut que constater que la grande majorité du peuple du Kurdistan irakien et la totalité du peuple kurde vivant hors des frontières irakiennes, ainsi que l'écrasante majorité des intellectuels et étudiants kurdes de l'extérieur, condamnent la collaboration des dissidents avec les régimes baasistes de Bagdad et de Damas contre la révolution. Il est certain que le peuple kurde ne voudra pas d'une dictature qui lui serait imposée par le groupe dissident, avec la collaboration et les armes de Bagdad. Sans cette révolution qui fait trembler l'aile chauvine et militariste du nationalisme arabe, les dissidents n'auraient aucun poids à Bagdad. Ils n'ignorent pas que si les révolutionnaires kurdes sont « les loups » de la fable, dans l'esprit des généraux irakiens, ils en sont eux-mêmes « les chiens », aux yeux des mêmes généraux.

Il serait malaisé de donner une date précise pour le début de la quatrième phase de la guerre du Kurdistan. L'armée irakienne s'est trouvée progressivement entraînée dans les combats, en compagnie des formations mercenaires, derrière les dissidents, et pour renforcer l'action de ceux-ci. Les dissidents — dont l'appareil publicitaire est assez efficace — affirment d'ailleurs que la guerre « n'oppose plus Bagdad au peuple kurde, mais le PDK à Barzani ». Déjà en date du 14 avril 1968, des unités de l'armée irakienne et des Kurdes dissidents s'attaquèrent aux positions de l'ARK dans la plaine d'Erbil, attaque condamnée dans une déclaration du PDK datée du 23 du même mois,

sous le titre « Au sujet des déclarations du porte-parole du ministère irakien de la Défense »³¹. Mais les incidents de ce genre ne se multiplièrent sérieusement qu'après l'avènement du régime baasiste le 30 juillet 1968. Le 7 novembre, le « Bureau des questions du Nord » attaché au Conseil révolutionnaire irakien diffusait un appel au peuple kurde attirant son attention « sur les agissements de l'impérialisme ». Le Bureau exécutif de la révolution kurde, dans une déclaration datée du 10 novembre, se demande quelles pouvaient être les intentions du régime à la suite de cet appel ; il relève aussi que Bagdad n'avait rien exécuté de l'accord de juin 1966³². On peut donner toutefois la date du 1^{er} avril 1969 pour le début du quatrième acte de la guerre. La lettre-circulaire du 7 avril du Bureau exécutif fait état de combats entre les forces irakiennes et les unités de l'ARK autour de Koysandjak. Le 15 avril 1969, un appel du général Barzani, au nom du PDK et du Conseil révolutionnaire, à l'intention « des partis, des groupements et personnalités nationaux et des forces armées en Irak », stigmatise la politique du régime consistant à employer la force contre la révolution et à « pousser les Kurdes à une guerre fratricide ».

D'avril à mai, l'ARK obligea l'armée irakienne à évacuer les villes de Kalat-Diza, de Penjwîn et de Tchwarda, tombées lors de la campagne de 1965. Au mois de juin, les forces irakiennes, renforcées par deux nouvelles divisions et accompagnées de mercenaires, s'attaquèrent à la population paysanne dans les plaines d'Erbil, de Halebtcha et dans certaines régions du Badinan, détruisant les villages et incendiant avec du napalm et de l'acide sulfurique la récolte de blé, dans l'intention d'affamer la population. Les forces révolutionnaires repoussèrent l'attaque après des combats difficiles, mais la récolte des régions visées avait été en majeure partie détruite. Les pertes civiles furent élevées. Au début de juillet, une épidémie de choléra s'est déclarée dans la ville de Kalat-Diza. Comme le service médical de la révolution ne disposait pas de vaccin et que les autorités irakiennes refusèrent toute assistance, l'épidémie ne put être enrayerée qu'après avoir fait un millier de victimes.

Au mois d'août 1969, la situation militaire semble être de nouveau stabilisée : l'armée irakienne a perdu toute combativité et tout désir de se battre. Au cours des combats, six avions irakiens ont été abattus. Mais la guerre n'est pas terminée.

Sur le plan politique, il faut noter un « Projet de coopération entre les forces nationales et démocratiques au sein d'un front uni », proposé par le PDK au printemps 1969³³ aux autres formations politiques irakiennes. Le projet, en dix points, propose essentiellement ce qui suit : la lutte pour la formation d'un Gouvernement irakien d'union nationale qui rétablirait les libertés publiques et privées ainsi que le système parlementaire ; la solution de la question kurde sur la base de l'accord du 29 juin 1966 et « le développement des droits kurdes jusqu'à la jouissance par le peuple kurde de son autonomie » ; augmentation de la part de l'Irak des revenus pétroliers, planification économique, amélioration des conditions de la classe ouvrière et une réforme agraire adaptée aux conditions du Kurdistan ; renforcement des liens entre l'Irak et les Etats arabes en tenant compte de l'opinion du peuple kurde ; l'adoption par l'Irak d'une

politique extérieure anti-impérialiste et le soutien aux mouvements de libération nationale.

Comme toutes les forces politiques en Irak, le Parti communiste irakien s'est scindé, dès l'automne 1967, en deux ailes, chacune se considérant comme étant le PCI : une aile majoritaire et orthodoxe, qui continue d'appuyer la ligne soviétique, et une aile minoritaire et pro-chinoise, qui estime que la première n'est pas assez révolutionnaire. Les deux ailes, qui se sont livrés des combats clandestins en Irak arabe, se distinguent par leur nom : la première s'appelle le « PCI — Comité central », dont le secrétaire général est un Kurde, M. Aziz Mohamed, et la deuxième « PCI — Direction centrale », dont le secrétaire général est également un Kurde, un Kurde Féli de Bagdad, M. Aziz Al-Hadj. Voulant passer à l'action directe, l'aile pro-chinoise organisa une révolte paysanne en Irak arabe, dans la région de Bassorah, au cours du mois d'août 1968 : le mouvement, qui semble avoir été mal préparé, fut écrasé par les forces militaires du régime baasiste, et un grand nombre de paysans et de militants du parti furent tués les armes à la main. M. Aziz Al-Hadj fut par la suite arrêté et, après quelque temps passé en prison, il fut libéré et fit à la télévision irakienne des déclarations ambiguës — sans doute sous la pression du Baas et après avoir été torturé. Il n'est pas exclu que, depuis, il ait été remplacé comme secrétaire général de son groupe.

Les deux tendances communistes soutiennent politiquement la révolution kurde, condamnent le régime baasiste et, surtout, la collaboration du groupe kurde dissident avec le régime. Ce faisant, elles s'attirent les foudres des éditoriaux de « *Al-Nour* ». Les communistes, kurdes et arabes, qui se battent sous la bannière de la révolution kurde — à titre strictement individuel — appartiennent à la tendance orthodoxe. Le nombre des Arabes parmi eux a diminué au cours des dernières années : ils n'y compteraient plus qu'une cinquantaine d'hommes. Ceux qui ont abandonné la révolution pour rentrer en Irak arabe l'ont fait honorablement et pour des raisons familiales, après avoir obtenu le permis des autorités révolutionnaires. Comme exemple : le capitaine Kamal Noman, précédemment seul membre arabe du Conseil révolutionnaire, et le lieutenant-colonel Ghadban Al-Saad qui, après avoir été l'attaché militaire du général Kassem à Moscou, trouva refuge et hospitalité pendant des années au sein de la révolution. Pendant son séjour au Kurdistan — où nous le rencontrâmes en 1965 et 1966 — le lieutenant-colonel Al-Saad resta inactif.

Dans son journal *Tariq al-shaab* » (Voie du peuple) du mois de juin 1969, le Comité central du PCI s'adonne à une vigoureuse attaque contre le groupe kurde dissident, sous un titre significatif : « Les diviseurs des rangs sont les pires ennemis du mouvement national et progressiste ». Le Comité central s'y étonne « que la clique de « *Al-Nour* » se veuille plus communiste que le Parti communiste irakien lui-même et qu'elle prétende le préserver des déviations de droite et de gauche ! » ; il rappelle que lors de la prise du pouvoir par le Baas en 1963, « la même clique se livra à une répression hideuse contre notre parti communiste dans les régions où elle dominait, en désarmant ses membres et les poursuivant, en les condamnant aux travaux forcés, en pourchassant

nos camarades venus se réfugier du pouvoir fasciste, et finalement en assassinant de plusieurs façons nombre de nos camarades ». Après avoir relevé « que malgré toutes les défaites politiques, idéologiques et militaires qu'ils avaient connues, les dissidents n'ont tiré aucune leçon de l'histoire », l'organe du PCI poursuit :

« Après leur retour de l'Iran, les dissidents furent achetés par le régime dès le printemps 1966 ; ils élaborèrent un plan commun avec le gouvernement Bazzaz agent de l'impérialisme pour liquider la révolution kurde ; leur tâche consistait à pousser leurs partisans dans les rangs des peshmergas à proclamer la rébellion armée contre la révolution kurde alors même que le régime Aref déclenchait son offensive du printemps contre les révolutionnaires. Mais l'échec de l'offensive, la défaite des forces gouvernementales dans la bataille de Hindren et l'isolement croissant du régime, tout cela obligea le pouvoir à conclure un nouveau cessez-le-feu le 29 juin 1966. Or, sans la rébellion de cette clique et sa trahison envers la révolution kurde, celle-ci aurait pu obtenir des victoires plus importantes et obliger le régime réactionnaire à faire des concessions plus sérieuses que celles de la déclaration du 29 juin.

Les chefs de file de la clique de *Al-Nour* abondent en compliments à l'endroit du régime actuel et invitent tout le monde à le soutenir en le considérant « comme un régime progressiste et révolutionnaire », mais ils oublient qu'ils avaient dispensé le même éloge au régime Abdul Rahman Aref-Taher Yehia ! (...) Les dissidents ne sont plus un parti politique, mais une force de police irrégulière et un instrument entre les mains des gouvernants ; leur devoir de mercenaires est de dire merci à tous ceux qui les nourrissent quels qu'ils soient, car la question n'est plus une question de principes, mais une affaire d'assistance matérielle. Ils se sont mis dans une situation que personne ne peut envier ; leur soutien aux gouvernants, quels qu'ils soient, affaiblit ces derniers plus qu'il ne peut les renforcer. Les milieux qui sont plus intelligents que les gouvernants actuels comprennent bien cette vérité. Même ceux-ci commencent à chercher une issue pour sortir de l'impasse dans laquelle ils ont été entraînés par la clique de « *Al-Nour* », car la clique avait affirmé aux gouvernants qu'elle pourrait extirper la révolution kurde s'ils lui payaient une somme mensuelle plus importante (...).

Les aventures des dissidents contre la révolution kurde ont piteusement échoué et leur ont apporté un isolement encore plus grand et davantage d'indignation de la part du peuple. Les défaites cuisantes que les héros peshmergas leur ont infligées dans les batailles de Jabari, Qaradagh et Halebtcha ont fait baisser leurs actions même aux yeux de ceux qui les entretiennent. D'où leur haine implacable contre la révolution kurde en général et contre notre parti communiste en particulier, notre parti qui défend fidèlement la cause du peuple kurde. »

Quant à la « Direction centrale du PCI », elle précise ses positions dans une petite brochure intitulée « Au sujet de la question kurde » du 1^{er} novembre 1968. Il y est question de soutenir le combat de la nation kurde « dans toutes les parties de sa patrie Kurdistan, partagée entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et jusqu'à une certaine mesure la Syrie », pour la libération nationale, pour l'exercice de son droit de disposer de son sort, « y compris la création d'un Kurdistan unifié et indépendant ». Le manifeste exprime son soutien à la révolution kurde qui, cependant « présente quelques lacunes ». L'une de celles-ci, c'est que le PCI n'est pas représenté dans les organes révolutionnaires ; une autre, c'est que « la révolution n'a pas su exploiter les grandes possibilités qui s'offrent pour réaliser des victoires encore plus importantes ». La Direction centrale souhaite par conséquent une coalition dans la révolution kurde entre le PDK et le PCI, et que la révolution joue un rôle plus important pour renforcer la lutte révolutionnaire de toutes les masses irakiennes. Mais ces lacunes « ne changent rien au contenu national juste du mouvement révolutionnaire du peuple kurde, ni à son juste caractère de libération ». D'autre part, « la volonté du peuple kurde et son droit à une vie libre triompheront sans nul doute de tous les obstacles dressés par le chauvinisme, et c'est pourquoi les demi-solutions sont vouées à l'échec ». Enfin, « le fait que le régime baasiste actuel conserve les divisions de l'armée au Kurdistan, qu'il renforce les traîtres du peuple kurde et les « cavaliers » mercenaires et réactionnaires, en les incitant à commettre des provocations armées, tout cela indique que le régime est animé d'un esprit chauvin, raciste et agressif... »³⁴

Au sujet de l'activité kurde à l'extérieur, voir Annexe XII.

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FACE AU PROBLÈME

Quelle est l'attitude, face à la révolution du Kurdistan irakien, du monde arabe, des pays circonvoisins non arabes, du tiers monde et d'autres pays ? Quelle est celle des Nations Unies et de la Croix-Rouge internationale ? Le droit international est-il suffisamment élaboré et assez juste pour fournir la solution d'une question telle que la question kurde ? C'est ce que nous allons, selon le cas, dégager, illustrer ou résumer.

1. Le monde arabe et le problème

L'attitude du monde arabe, de ses partis politiques, de son opinion publique, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Irak, et de ses gouvernements, a été mise en évidence au cours des chapitres précédents. Celle des Arabes d'Irak et du Gouvernement de Bagdad a été, tout naturellement, étudiée systématiquement, suivie dans son évolution et ses péripéties. Le lecteur sait déjà qu'il faut distinguer entre l'attitude du Gouvernement irakien et celle, d'ailleurs très diverse, de la plupart des Irakiens et de leurs formations politiques. L'on sait également qu'en dehors du parti de la révolution, le PDK, la seule formation irakienne qui admette, actuellement, le principe de l'autonomie du Kurdistan, et le soutienne sans réserve dans ses écrits — après une évolution en dents de scie — est le parti communiste. Les ailes gauches du « Mouvement des nationalistes arabes » et du Baas en Irak se disent également partisans d'un Kurdistan autonome dans un Irak démocratisé.

En Algérie, et d'une façon générale en Afrique du Nord, les sentiments populaires sont favorables au mouvement de libération kurde, mais aucune tentative n'a été faite par les autorités de ces pays pour les mettre en évidence sur le plan politique.

En République arabe unie, on a vu le président Nasser adopter une attitude tantôt positive et tantôt négative à l'égard de la révolution, suivant que le Gouvernement de Bagdad lui était hostile ou amical. Mais dans tous les cas, cette attitude restait molle, voire équivoque. Le président de la RAU n'a sans doute pas la possibilité d'imposer des solutions aux militaires détenteurs du pouvoir en Irak, mais il aurait pu définir plus nettement et officiellement sa politique, jouer un rôle plus actif en vue d'amener

le conflit à son terme. Il aurait pu exiger la présence d'une délégation kurde aux divers pourparlers sur la création d'une Fédération arabe.

Les gouvernements arabes dits modérés ou royalistes, bien qu'étant en mauvais termes avec Bagdad, n'ont jamais exprimé la moindre solidarité à l'égard du mouvement kurde. On prête au président de la Tunisie, Bourguiba, dont les idées réalistes sont connues, une attitude conciliante à l'égard du même mouvement. Mais là aussi manquaient et l'action politique et la prise de position.

Les sentiments populaires en Jordanie et au Liban, en particulier dans les milieux chrétiens pour ce qui est de ce deuxième pays, sont favorables au mouvement kurde. Les partis communistes arabes — ou ce qui en reste après la prise du pouvoir par des militaires dans de nombreux pays arabes — le sont aussi. Le « Mouvement des nationalistes arabes » en Syrie et au Liban, ou plutôt son aile gauche, adopte une attitude de pointe en faveur des revendications kurdes. Cela semble être également valable pour les ailes gauches de certaines organisations palestiniennes, telle que le « Front démocratique populaire de libération de la Palestine ».

La vérité, c'est qu'aucun gouvernement arabe n'a protesté auprès de Bagdad contre l'emploi du napalm et les bombardements par air et de terre à l'endroit de la population civile du Kurdistan, peuple musulman qui a enfanté le grand Saladin. Aucun n'a tenté officiellement d'amener les belligérants à s'asseoir autour d'une table de conférence. Que ce soit au nom d'une solidarité arabe congénère et quasiment tribale, ou d'une solidarité dite anti-impérialiste et qui ne peut l'être en l'occurrence, les Kurdes eux-mêmes se battant contre l'impérialisme et le colonialisme, la plupart des pays arabes dits libérés ont été amenés, bon gré mal gré, à soutenir moralement et politiquement le Gouvernement irakien contre la révolution. C'est à cause de ces solidarités, et en raison du poids politique que représentent treize pays arabes indépendants sur la scène internationale, de leur importance économique comme marché pour les grandes puissances industrialisées, ou comme fournisseurs de matières premières et de pétrole, que les portes des conférences et des organisations internationales sont restées closes au nez des représentants du peuple kurde. On a souvent vu, dans plusieurs capitales de l'étranger, la diplomatie égyptienne ou syrienne venir en aide aux diplomates irakiens pour contrecarrer les démarches de la représentation de la révolution kurde. Nous savons de source sûre que, le 29 mai 1966, l'ambassadeur de la RAU et le chargé d'affaires irakien à Stockholm rendirent visite au ministre suédois des Affaires étrangères, avec l'espoir de convaincre le Dr Tage Erlander, premier ministre, de ne pas nous recevoir. Nous étions chargé de lui présenter un message écrit du général Barzani. Le 1^{er} juin, l'ambassade irakienne, dans un long communiqué de presse, protestait contre la publicité donnée à la cause de la révolution kurde, à l'occasion de notre visite, par la télévision, la radio et la presse suédoises, lesquelles refusèrent de publier ce document, malgré une réception offerte à cet effet à l'ambassade. Nous en possédons un exemplaire. Des pressions irakiennes et arabes furent à plusieurs reprises exercées sur le Gouvernement libanais pour nous faire interdire

l'accès du Liban (voir, entre autres, le communiqué de presse de l'ambassade irakienne à Beyrouth dans le *Daily Star* du 24 janvier 1965, Beyrouth), ce qui fut le cas au mois d'août 1965. M. Shawket Akrawi, représentant kurde au Caire, fut également prié de quitter l'Égypte en mars 1965, au moment où se déclenchait l'offensive irakienne du printemps. De même, on nous a fait « sentir », d'une façon ou d'une autre, les interventions diplomatiques irakiennes, probablement aussi arabes, à Paris, Londres, Bonn, Berne, Washington et New York. Dans l'ensemble, les interventions irakiennes étaient maladroitement, surtout dans la presse. Dans une réponse à l'émir K.A. Bédir-Khan, M. Hikmat Suleyman, ambassadeur d'Irak à Paris, affirmait « qu'il n'existait pas, en fait, de rébellion kurde en Irak, mais seulement une poignée de Kurdes séparatistes » (cf. *Le Monde* du 30 juillet 1965). (Voir aussi notre chapitre VIII, paragraphe « Rupture de la trêve »).

Mais s'il est vrai qu'il y a quelque chose de manqué, sur le plan moral, dans ce nationalisme arabe excessif et xénophobe tel qu'il est professé et appliqué par plusieurs milieux dirigeants, il serait faux d'en conclure que toutes les masses arabes en sont imprégnées. Car il existe un autre nationalisme arabe qui est démocratique, plus conforme aux valeurs arabes traditionnelles et, en dernière analyse, plus patriotique. Dans les protestations élevées notamment au Liban, dans la presse et par des hommes politiques, à l'occasion de la guerre totale des Baasistes contre les Kurdes, il y a la mesure, la compréhension intelligente et un souffle d'humanité qui est rassurant pour l'avenir de la pensée arabe, historiquement prestigieuse et traditionnellement libérale. La gauche irakienne nous en offre un autre exemple.

En dépit d'une guerre qui, en 1969, a entamé sa huitième année et qui n'est pas terminée, le peuple kurde, chose remarquable, ne tient guère rigueur aux Arabes. Le fait qu'il ait organisé méthodiquement sa révolution et fait échec à toutes les campagnes militaires ne l'empêche pas de désirer sincèrement la paix avec les Arabes, à condition d'obtenir la plénitude de ses droits et d'en jouir. Loyal dans sa guerre — chevaleresque même, dira Jean Pradier en constatant le manque presque complet de terrorisme dans la révolution — il l'est aussi dans sa recherche de coexistence pacifique et d'amitié. Mais cette droiture est restée jusqu'ici incomprise, et sa confiance mal placée. Les Arabes qui défendent les droits kurdes, et surtout ceux qui se battent les armes à la main dans les unités régulières de l'armée révolutionnaire, pour un Kurdistan méridional autonome dans une République irakienne démocratique, livrent toutefois un combat courageux et de grande signification. Par leur action, aussi peu étendue qu'elle puisse être, ils rachètent en quelque sorte, aux yeux du peuple kurde, l'incompréhension des États arabes, les égarements de Bagdad et les atrocités de la guerre.

2. *Le problème kurde en Syrie*

Il a déjà été question de l'intervention militaire syrienne, en 1963, aux côtés de l'armée irakienne, contre la révolution kurde. On a noté l'acharnement avec lequel

la diplomatie syrienne s'employait à combattre ce mouvement. Mais on ne saurait parler de l'attitude des Arabes sans évoquer le problème kurde en Syrie même, aussi grave que mal connu.

La population kurde en Syrie compte environ un demi-million de personnes, sur environ cinq millions de Syriens, et représente ainsi un pourcentage de 10% dans le pays. Elle vit massivement dans trois régions du nord, où elle constitue l'écrasante majorité :

1. Dans la région de Djazireh, ou province de Hasaka (Hassetché), au nord-est du pays, il y a 300 000 Kurdes sur un total de 390 000 habitants. Ils occupent la partie septentrionale, la plus peuplée et la mieux cultivée. Cette zone de peuplement kurde, la principale en Syrie, est une région allongée, étroite, mais longue de près de 300 kilomètres dans la direction est-ouest, s'adossant au nord à la frontière turque (Kurdistan turc) et à l'est à la frontière irakienne (Kurdistan irakien).

2. La région de Kurd-Dagh (ou la montagne des Kurdes), entièrement kurde, la seule qui soit montagneuse, est la deuxième en importance. Située au nord-ouest d'Alep, elle s'adosse à la frontière turque au nord (Kurdistan turc) et à l'ouest (la province turque de Hatay ou l'ancien sandjak syrien d'Alexandrette) et compte environ 110 000 Kurdes.

3. La région de Arab-Pinar (Ain Al-Arab), située au nord-est d'Alep, à l'est de l'Euphrate, peuplée d'environ 50 000 Kurdes. Séparée des deux autres régions par des zones de peuplement arabe, cette région s'adosse, du côté nord, tout comme les deux autres, à la frontière turque (Kurdistan turc).

Il existe cinq villes kurdes dans ces régions, dont quatre en Djazireh : Qamishli (40 000 habitants), Amouda (15 000 habitants), Derbasiyé (15 000 habitants) et Dérík (6000 habitants), la cinquième étant Afrin, dans le Kurd-Dagh (environ 18 000 habitants). Les trois premières sont situées sur la frontière turque, et la quatrième dans le « Bec de canard » syrien, près de la frontière irakienne. Les Kurdes de Syrie, des sédentaires, sont principalement des paysans. Leurs citadins s'occupent essentiellement de commerce.

Ces Kurdes furent séparés du Kurdistan ottoman et rejetés vers la Syrie par l'accord franco-turc du 9 mars 1921 de Londres, qui fixa la frontière entre la Turquie kémaliste et le nouvel Etat syrien sous mandat français. Une partie des Kurdes de Djazireh émigra dans cette région entre 1921 et 1938, venant du Kurdistan turc, mais à ce moment le Djazireh n'était que steppes semi-désertiques, cultivé uniquement là où il y avait des villages kurdes. C'est grâce au labeur des paysans sédentaires kurdes que cette vaste région deviendra le véritable grenier de la Syrie. Quelques tribus arabes nomades, grands éleveurs de dromadaires, tels que les Taï, les Shammar, les Djoubour et les Bakkareh, y transhumaient à l'époque ottomane, se heurtant à l'élément sédentaire kurde et menaçant ses cultures de leurs razzias.

C'est en 1957 que le Parti démocrate kurde en Syrie (PDKS) fut constitué avec des objectifs fort modérés. Son programme ¹, précisé en 1967, vise à :

1. Mettre fin à la politique d'oppression nationale pratiquée par le Gouvernement de Damas contre les Kurdes de Syrie ; garantir les droits nationaux kurdes par un article de la Constitution ;
2. Réaliser l'égalité complète de droit entre Kurdes et Arabes ; permettre à la culture nationale kurde de se développer en Syrie ;
3. Lutter pour le rétablissement d'un régime démocratique, d'un système parlementaire et des libertés publiques en Syrie ; soutenir la politique de socialisation ;
4. Sur le plan extérieur, lutter contre l'impérialisme ; soutenir les peuples luttant pour leur libération nationale, dont les Arabes et les Kurdes dans leur ensemble ;
5. S'appuyer pour la réalisation de ces objectifs sur les éléments progressistes de la société kurde en Syrie, et collaborer avec toutes les forces démocratiques du peuple syrien.

Après une année d'activité clandestine, la plupart des chefs du PDKS, dont le Dr Nourreddine Zaza, président, furent arrêtés et condamnés à diverses peines d'emprisonnement, sous l'inculpation de travailler pour l'établissement d'un Etat séparatiste kurde au nord de la Syrie. C'était en 1960, sous le régime du colonel Abdul Hamid Al-Sarraj, du temps de la fusion de la Syrie avec l'Egypte. Le PDKS continua son activité avec une nouvelle direction.

Après la sécession de la Syrie d'avec la RAU, en 1961, le régime bourgeois de MM. Koudsi et Azm, cherchant à couvrir son isolement sur la scène panarabe, se mit à aggraver les conditions des Kurdes de Syrie. On vit alors se déclencher une grande campagne de presse aux cris de « sauvez l'arabisme de Djazireh » et accusant les Kurdes de « s'infiltrer » illégalement dans cette région, à partir de la Turquie et de l'Irak, en vue d'y ériger « un deuxième Israël », « avec l'aide des Etats-Unis et de l'impérialisme ». Des mesures exceptionnelles furent décrétées contre les Kurdes. Au mois de novembre 1962, conformément à un décret présidentiel N° 93 du 23 août de la même année, un recensement de la population fut organisé par les autorités dans la seule province de Djazireh. La découverte du pétrole dans cette région, en pleine zone kurde, n'était pas étrangère à cette politique. D'après les résultats de ce recensement arbitraire, environ 40% des Kurdes de Djazireh furent déclarés « non-Syriens », nonobstant les cartes d'identité qu'ils portaient déjà et qui prouvaient leur citoyenneté. Ceux qui furent reconnus comme Syriens étaient invités à les échanger contre de nouvelles cartes. Ainsi près de 120 000 Kurdes furent-ils collectivement déchus de leur nationalité et considérés comme des étrangers suspects. Comme tout était laissé à

l'arbitraire des employés plus ou moins zélés de l'Etat, on vit souvent les membres d'une même famille classés en « Syriens » et en « infiltrés ». Ces derniers furent soumis à une très forte pression économique et sociale visant à les obliger à quitter le pays.

Comme on peut s'y attendre, cette situation s'aggrava encore considérablement après l'avènement du régime baasiste en mars 1963, et ce de la façon suivante :

1. Les cadres du PDKS furent de nouveau poursuivis et un certain nombre d'entre eux emprisonnés ;

2. Les Kurdes ne disposant plus de cartes d'identité, ne peuvent plus se marier légalement, ni faire des transactions commerciales, ni surtout vendre des biens immeubles, ni réparer une maison menaçant ruine, ni envoyer leurs enfants à l'école, ni accéder à la fonction publique, ni avoir un emploi privé quelconque, ni être admis à l'hôpital pour maladie : car, pour tout cela, il leur faudrait produire des papiers qu'ils ne possèdent plus. De plus, il leur est interdit de circuler d'une région à une autre, d'un village à un autre, sauf permis spécial du gouverneur, quasiment impossible à obtenir. Mais ils sont bons pour le service militaire ;

3. Cette oppression frappe en vérité tous les Kurdes, même ceux possédant des cartes d'identité. Des perquisitions policières, souvent très brutales, peuvent à tout instant violer tout domicile kurde. Toute publication kurde, même littéraire, vaut à son détenteur l'arrestation, les insultes, les voies de fait. Les disques de musique kurde sont brisés dans les cafés et les établissements publics à la vue de tout le monde. Si un Kurde reconnu Syrien se présente dans un bureau gouvernemental quelconque et qu'il a la malchance de ne pas connaître l'arabe ou de le connaître mal, il est renvoyé avec des insultes. S'il parle l'arabe et qu'il s'y présente comme « Syrien », il est également insulté et renvoyé, car il doit se présenter comme « Arabe syrien » ;

4. Mais la plus grave mesure, menaçant le peuple kurde en Syrie d'un véritable génocide, est ce qu'on appelle le plan de « la ceinture arabe ». Il s'agit d'évacuer toute la population rurale kurde vivant sur une bande de terre longue de 280 kilomètres et profonde de 10 kilomètres, le long de la frontière turque, en Djazireh, et d'y implanter à sa place des bédouins ou des paysans arabes amenés d'autres régions par les autorités. La région ainsi visée compte 332 villages kurdes, peuplés de 140 000 habitants, tous paysans. Le gouvernement offre à ces derniers de les « réinstaller » dans le désert salin de Al-Radd, près de Hassetché, où aucune plante ne peut pousser. Les citadins de la région visée par la ceinture ne sont pas encore inquiétés ².

Par une sorte de pudeur, les autorités baasistes rebaptisèrent le plan de ceinture arabe en un « plan pour l'établissement de fermes modèles de l'Etat ». Ainsi donc est-ce au nom du « socialisme arabe » que les paysans kurdes doivent être dépossédés de leurs villages et déportés dans le désert, et que le peuple kurde doit être détruit, politique réactionnaire et raciste appliquée sous le couvert de slogans dits révolutionnaires.

Au cours de 1966, ce plan reçut un début d'exécution, puis fut étendu à la région de Kurd-Dagh et de Arab-Pinar. Mais les paysans kurdes menacés refusent obstinément, encouragés par le PDKS, de quitter leurs villages, déclarant aux autorités qu'ils préféreraient mourir sur place plutôt que de partir dans le désert. Jusqu'ici, Damas n'a pas encore employé systématiquement la force contre eux pour exécuter son plan, bien que certains villages aient été déjà évacués avec le concours de la police ou de l'armée. En 1967, devant le refus des paysans de bouger, tous leurs villages furent proclamés propriété de l'Etat, et les villageois reçurent l'interdiction de procéder aux travaux des champs ou de toucher à leurs récoltes. Des équipes de l'Etat, avec des tracteurs et des forces de police, furent envoyées pour prendre la récolte. Au mois de juin 1967, les paysans furent toutefois autorisés à récolter. La Syrie faisait alors face à l'offensive des forces israéliennes. Les Kurdes, même ceux arbitrairement privés de la nationalité syrienne, devaient la défendre, aux côtés des Arabes. On les exhortait alors à se battre en leur rappelant qu'ils sont « les descendants du grand Saladin ». On espérait que le Gouvernement de Damas renoncerait à sa politique d'oppression, mais le transfert collectif de la population kurde des régions frontières reste officiellement à l'ordre du jour, malgré certaines hésitations. Nous avons sous la main un rapport syrien officiel intitulé : « Rapport sur le projet des fermes d'Etat dans le département de Hasaka (Hassetché) », publié dans le journal interne du parti Baas de Syrie, *Al-Mounadel* (Le Militant), réservé aux cadres du parti, N° 11 de décembre 1966. Un autre document officiel est le « Rapport spécial sur la région de Afrin » (Kurd-Dagh) du 13 juillet 1966, dû à la « Commission de la Réforme agraire, section d'Alep ». Malheureusement, la place manque dans ce paragraphe pour les analyser. (Voir aussi dans l'introduction « L'historiographie officielle ».)

Dans la mesure où il tend à affranchir les peuples arabes des séquelles de l'impérialisme et du colonialisme, et à satisfaire la propension des sentiments populaires arabes vers l'unité ou l'union, le nationalisme arabe d'après-guerre est dans un sens une force progressiste. Dès qu'il commence à empiéter sur les droits des autres et, ce qui est plus répréhensible, à s'attaquer à une nation voisine plus opprimée que les Arabes, que l'impérialisme avait précisément placée sous son contrôle, il est à condamner. Malheureusement, dans le Machreq arabe, ce sont les dirigeants qui se disent les plus « révolutionnaires » qui commettent le plus souvent cette erreur, au mépris des principes démocratiques et humanitaires. Dans la Turquie kémaliste des années vingt et trente, on avait vu se commettre la même erreur³.

3. Attitude des Israéliens

Aucune déclaration officielle israélienne n'est venue préciser l'attitude du Gouvernement de Tel-Aviv à l'égard du conflit kurdo-irakien. La seule déclaration que nous connaissions est due au général Moshe Dayan, et fut prononcée dans une conférence de presse lors d'une escale à Paris, à une époque où il n'avait aucune fonction officielle

et n'était que député. Répondant à la question d'un journaliste, Moshe Dayan exprima ses sympathies personnelles pour la lutte du peuple kurde contre le Gouvernement de Bagdad et pour l'obtention de ses droits nationaux. Ce fut probablement au cours de 1966. En revanche, nombre d'organisations kurdes ont à plusieurs reprises, dans des résolutions officielles, exprimé leur solidarité à la cause arabe et leur soutien au peuple palestinien. Un tout dernier exemple en est la résolution prise par le XIII^e Congrès de l'Association des étudiants kurdes en Europe, tenu à Berlin-Ouest du 11 au 17 août 1969. Le général Barzani lui-même avait envoyé un télégramme de solidarité à une conférence de soutien à la cause palestinienne, convoquée au Caire au cours de 1968. Il semble toutefois que, de plus en plus, des organisations kurdes évitent de prendre clairement position dans le conflit arabo-israélien. On sait par ailleurs que pendant la guerre dite de Six jours, en juin 1967, alors que régnait au Kurdistan un cessez-le-feu chancelant, le général Barzani avait refusé d'envoyer des troupes révolutionnaires pour combattre Israël, exigeant au préalable l'évacuation de certaines régions kurdes par l'armée irakienne.

Les allusions de certains milieux irakiens — exprimées notamment par le truchement du groupe kurde dissident et son journal *Al-Nour* ⁴ — quant à l'existence d'une collusion entre Israël et la révolution kurde, ou entre celle-ci et le Pacte du Cento, sont dénuées de tout fondement. Mais l'absence de tout lien au niveau des responsables, ou les condamnations officielles kurdes de la politique israélienne ne reflètent qu'imparfaitement les sentiments populaires.

Il semble certain que l'opinion publique israélienne, au niveau populaire, est unanimement favorable à la cause kurde aussi bien en Irak qu'en Syrie, et cela se comprend. Non seulement on sympathise avec un peuple luttant contre l'oppression nationale pratiquée à son endroit par des gouvernements arabes s'opposant à Israël, mais on estime objectivement que le Gouvernement de Bagdad affaiblit lui-même le camp arabe sur le plan militaire en concentrant presque la totalité de son armée au Kurdistan. D'autre part, dans la guerre du Kurdistan, dans le refus du Gouvernement de Bagdad de reconnaître l'autonomie kurde et dans la persécution du peuple kurde par le Gouvernement de Damas, l'opinion populaire israélienne semble trouver la preuve que lesdits gouvernements non seulement ne sont pas sincères quand ils se disent progressistes, socialistes ou démocrates, mais qu'ils représentent en vérité des forces chauvines, racistes et militaristes. Enfin, une raison historique et sociologique de cette attitude, complètement étrangère aux considérations politiques de l'heure, réside dans le fait que les Juifs du Kurdistan avaient toujours vécu en parfaite intelligence et sans discrimination aucune parmi leurs compatriotes musulmans. Ils ont émigré en grande majorité en Israël, mais, dans leur nouvelle patrie, ils vivent groupés, continuent de parler le kurde concurremment à l'hébreu et restent profondément attachés à leur pays d'origine ; de plus, leurs qualités propres leur ont valu une notoriété et un respect certains au sein du reste de la population israélienne. Cela ressort clairement d'un livre récent en hébreu intitulé « Les communautés juives du Kurdistan »

dû à A. Ben-Yaacov, passé en revue dans *The Kurdish Journal*, organe de la « Kurdish Student Organization in America »⁵. Sans doute est-ce pour l'ensemble de ces raisons que la presse de la diaspora juive parle favorablement de la cause kurde contre les Gouvernements de Bagdad et de Damas⁶ — en s'abstenant généralement d'évoquer la question kurde en Turquie et en Iran — et que, dans les émissions radiophoniques israéliennes en langue arabe, les nouvelles du Kurdistan trouvent une place comparable à celle relative aux nouvelles provenant d'autres pays de la région. De même, on a remarqué la création il y a quelques années, en Israël, par un groupe d'intellectuels animé par M. Avneri, député de l'opposition au parlement de Jérusalem, d'un mouvement pro-kurde privé répondant au nom de « Comité de défense des droits du peuple kurde »⁷ : nous ignorons quelle aura été son activité ou même s'il continue d'exister.

Pour ce qui est de l'attitude des Kurdes eux-mêmes envers les Israéliens, on peut dire qu'elle n'est pas unanime. La minorité communiste parmi eux, suivant la ligne de son parti, est pour le moment violemment opposée à Israël. Le groupe dissident de *Al-Nour* l'est encore davantage, à tel point que — heurtant par là les sentiments du peuple kurde — il minimise l'importance de la question nationale kurde en la présentant « comme un simple différend avec le Gouvernement irakien⁸ », tout en affirmant que le grand combat des Kurdes est celui qu'ils devront engager pour la libération de la Palestine aux côtés des Arabes. Il y a dans l'attitude de ce groupe une grande part de démagogie et une surenchère dont le but est d'obtenir les armes et l'argent nécessaires des généraux de Bagdad pour combattre la révolution. Un troisième groupe minoritaire, représenté par les ultra-nationalistes, est systématiquement anti-arabe et, par voie de conséquence, favorable à Israël. A notre avis, l'attitude de ces trois groupes ne reflète pas les sentiments du peuple kurde. Les masses kurdes restent sans doute attachées aux liens historiques, religieux et autres existant entre les peuples arabe et kurde ; elles réprovent notamment la dispersion du peuple palestinien et nourrissent, à l'égard du combat qu'il mène pour se recréer une existence nationale, des sentiments certains d'affection et de solidarité. Mais les masses kurdes ignorent complètement cette haine qui anime les masses arabes envers le peuple juif : on peut dire, tout au contraire, qu'elles admettent — comme pour le peuple palestinien — le droit du peuple juif à une vie libre, à une existence nationale propre parmi les autres peuples du Moyen-Orient.

Nous connaissons le cas d'un étudiant originaire du Kurdistan irakien faisant ses études en Europe : il a perdu son passeport irakien, ses moyens d'existence, a été retardé dans ses études et n'a plus guère de nouvelles de sa famille, dont il sait pourtant qu'elle a perdu sa fortune dans la guerre au Kurdistan. Un pays européen hospitalier lui a octroyé une bourse et des papiers provisoires lui permettant de voyager. Lors d'un voyage privé effectué au Moyen-Orient, il fit escale quelques heures à Tel-Aviv : « J'ai dit à tout le monde, nous confia-t-il, que j'étais Kurde et que je hais le Gouvernement de Bagdad. Il fallait voir la réaction des passants : des gens qui ne me connaissaient pas du tout se pressaient autour de moi, me questionnaient, chacun voulant

m'inviter, et j'ai été comblé de cadeaux.» Peut-on reprocher à cet étudiant sa réaction ?

Les responsables du mouvement kurde, conscients du fait qu'une autonomie kurde impliquera la coexistence des Kurdes et des Arabes au sein d'un même Etat, sont soucieux de préserver l'amitié historique entre les deux peuples. Mais il est un fait que plus la guerre du Kurdistan irakien se prolonge, et tant que les dirigeants de Damas n'auront pas renoncé à leurs plans de génocide à l'égard des Kurdes de Syrie, un nombre croissant de Kurdes perdra sa foi dans cette amitié, et la responsabilité d'une telle évolution incombera uniquement aux gouvernements arabes.

4. Attitude de l'Iran

Le titre d'« Arya-Mehr » — soit le Bien-Aimé des Aryens — autrement dit des Iraniens, officiellement pris par le Chah ; l'opinion cultivée à Téhéran « que les Kurdes sont les Aryens les plus purs et les meilleurs Iraniens », entachée il est vrai d'une arrière-pensée qui voudrait confondre Kurdes et Persans ; des considérations historiques et linguistiques rapprochant ces deux nationalités ; les tendances, prudemment velléitaires, de la politique iranienne de se conformer à ces conceptions ; le contentieux irano-irakien sur les eaux de Chatt-al-Arab et, épisodiquement, de l'Alvend, affluent du Sirwan-Diyala ; la querelle autour du nom du golfe Persique, que les Arabes veulent rebaptiser « golfe Arabe » ; le différend sur l'avenir du Bahrein ; la guerre radiophonique entre Téhéran et Le Caire ; les appréhensions que suscite à Téhéran un mouvement d'union arabe se disant révolutionnaire ; les revendications, formulées notamment par le gouvernement baasiste syrien, sur la province iranienne de Khozistan, considérée à Damas comme « partie intégrante de la Patrie arabe » ; cette aversion séculaire entre bourgeoisies gouvernantes persane et arabe ; la méfiance partagée, enfin, entre le Chah et Nasser : autant de motifs qui devraient, normalement, inciter Téhéran à prendre fait et cause pour la révolution du Kurdistan irakien.

Mais, à l'opposé, l'existence d'un problème kurde en Iran ; le souvenir, toujours présent, de la République démocratique de Mahabad ; les appréhensions de la capitale iranienne de voir le Kurdistan irakien s'ériger en Etat autonome, qui relancerait le mouvement autonomiste kurde en Iran ; le passé orageux qui a vu s'opposer, en 1947, les forces iraniennes et celles de Mustafa Barzani ; l'alliance dans le cadre du Pacte du Cento, avec une Turquie dont les craintes du mouvement national kurde sont plus précises ; le désir de paix, enfin, et de stabilité de Téhéran, impliquant d'éviter tout conflit avec le monde arabe : tout cela devrait, normalement, inciter le gouvernement iranien à agir plutôt dans le sens contraire.

D'où, les deux ordres de motifs se neutralisant en quelque sorte, une politique qui peut se définir officiellement comme étant de non-intervention, sans doute confirmée comme telle par la diplomatie impériale à l'intention de Bagdad.

La non-intervention officielle n'empêche pas le développement d'un certain sentiment de solidarité envers « les frères kurdes d'Irak », parfois même au sein de l'adminis-

tration. La diplomatie, surtout, ne saurait effacer les faits. Or, sur quelques centaines de kilomètres, la frontière irano-irakienne se trouve tenue par l'armée révolutionnaire, et non par celle de Bagdad, d'où rapports de fait entre autorités locales iraniennes et autorités kurdes. D'où aussi, les considérations humanitaires aidant, la possibilité pour les civils kurdes des régions frontalières, fuyant la guerre et ses bombardements, de trouver refuge au Kurdistan iranien, souvent auprès de parents ou de connaissances. Certains grands blessés kurdes ont pu être soignés dans les hôpitaux iraniens. Les préposés au ravitaillement du mouvement révolutionnaire peuvent acheter des denrées alimentaires et des médicaments au-delà de la frontière. Il est vrai que, dans ces parages, la « contrebande » a toujours été une industrie. Peut-être aussi, parfois, fermerait-on l'œil sur le passage d'un journaliste étranger. « Les partisans du général Barzani, écrit E. Rouleau, sans être satisfaits du sort réservé à leurs frères d'Iran, estiment toutefois que le gouvernement du Chah a adopté à leur égard une attitude empreinte d'humanité. Les Kurdes iraniens, disent-ils, ne sont pas persécutés. Ils ont au moins le droit de parler librement leur langue ».

Dans ce modus-vivendi, la direction de la révolution ne s'est pas immiscée dans les affaires du Kurdistan iranien. Les quelques dirigeants du PDK-Iran qui ont pu trouver refuge dans le territoire contrôlé par la révolution, tout comme d'ailleurs certains chefs possédants opposés aux réformes iraniennes, s'en sont trouvés réduits pratiquement à l'immobilisme.

Les autorités iraniennes n'ont rien fait du reste pour développer le sentiment de solidarité — dont il a été question plus haut — avec la révolution kurde. Dans la grande presse iranienne d'expression persane, la révolution du Kurdistan irakien, le PDK, le Conseil de commandement révolutionnaire, l'armée révolutionnaire, le Comité de défense, ne sont que ceux « des tribus du Nord de l'Irak ». Seule la presse iranienne d'expression anglaise ou française, comme le *Keyhan International* et le *Journal de Téhéran*, moins accessibles aux grandes masses, appellent les Kurdes d'Irak et leur mouvement par leurs noms.

Le Kurdistan iranien, avec ses 4,25 millions d'habitants — y compris le Luristan et la région bakhtiyare — est d'un calme contrastant avec la guerre toute proche. Il paraît prospère ; la population y est laborieuse. L'administration impériale y construit des routes, des écoles, des hôpitaux ; un grand barrage est à l'étude pour l'irrigation de la région de Mahabad. La réforme agraire de la « révolution blanche » prend son cours dans le Kirmanshah et le pays de Sineh, comme partout en Iran. Des livres étrangers sur la révolution du Kurdistan irakien se trouvent librement en vente dans les librairies spécialisées de la capitale, tout comme d'ailleurs les livres marxistes importés directement de Moscou, qui sont interdits en Egypte, Irak et Syrie révolutionnaires. Mais, dans ce Kurdistan iranien, on attend toujours l'ouverture d'écoles kurdes, les éléments nationalistes locaux sont discrètement mais efficacement surveillés, et certains chefs du Parti démocrate du Kurdistan-Iran se trouvent encore en prison depuis 1959.

Les allégations irakiennes selon lesquelles l'Iran (et la Turquie) aiderait la révolution kurde, sont donc dénuées de fondements. Le parti politique iranien au pouvoir, celui d'« Iran Noyi » (Le Nouvel Iran), proche du Palais, représentant la bourgeoisie cultivée, libérale et réformiste, s'est bien gardé d'exprimer la moindre solidarité envers la révolution. Par contre, le Parti pan-iraniste, de droite, dont on dit qu'il est également proche du Palais, n'a cessé, dans son organe « Khak-u-Khuîn » (La Terre et le Sang), de prendre la défense « des frères aryens kurdes d'Irak, opprimés par les Arabes sémites ». Mais il s'agit d'une formation politique sans grande importance, son organe est de faible tirage, son idéologie est raciste et intégrationniste, ne laissant guère de place à un mouvement proprement kurde. Dans les élections législatives de 1967, le Parti pan-iraniste réussit pour la première fois, à faire élire quatre de ses candidats. Un autre groupement pan-iraniste, portant le même nom et professant une idéologie guère différente, mais dont on dit qu'il est opposé au gouvernement, se trouve à l'étranger. Son journal *Nationalisme* soutient également la cause du Kurdistan irakien contre Bagdad.

Une troisième formation politique appuyant de ses écrits la cause de la révolution kurde est le « Tudeh », ou ce qui en reste. Parti d'extrême-gauche, les positions qu'il défend dans son journal *Mardom* (Le Peuple) sont proches de celles du Parti communiste irakien. Mais le Tudeh n'a plus guère d'influence en Iran même, son activité se manifestant davantage à l'étranger.

Le calme du Kurdistan iranien dont il a été question plus haut a été troublé par de graves événements survenus au cours de 1968 et dont les circonstances nous sont encore mal connues. Certains responsables du Parti démocrate du Kurdistan-Iran, parmi ceux qui avaient trouvé refuge dans les régions libérées du Kurdistan irakien, choisirent de rentrer au Kurdistan iranien au début de cette année, lassés sans doute de leur immobilisme et voulant probablement réorganiser le parti en Iran. Les autorités iraniennes se mirent alors à leurs trousses et certains d'entre eux prirent le maquis. Deux de ceux-ci, MM. Ismaïl Charif-Zadeh et Faïq Moïni — celui-ci âgé de 30 ans environ, que nous avons rencontré à Ranya en 1964 — furent arrêtés et pendus. Le mouvement de résistance, organisé par le PDK-Iran, prit alors de l'ampleur. Il semble que Téhéran ait dépêché des forces importantes au Kurdistan. Des combats meurtriers eurent lieu au printemps, puis au mois d'août, et enfin en septembre. Dans la seule bataille d'Agalan, à l'ouest de Mahabad, en septembre 1968, plus de cent-vingt Kurdes, pour la plupart membres du parti, auraient été tués les armes à la main. Des centaines d'autres furent arrêtés : ils rejoignirent ainsi en prison les Aziz Youssefi et Ghéni Blourian, chefs du parti détenus depuis 1959.

Depuis, les combats ont cessé et le calme est revenu. Mais le malaise reste grand au Kurdistan iranien. Un journal périodique intitulé *Kurdistan* (en kurde mukriani-sorani), défendant les positions du PDK-Iran et violemment opposé au gouvernement, paraît clandestinement depuis ces événements. Il semble qu'il soit distribué à l'intérieur et à l'extérieur. Le N° 21 qu'on nous a envoyé porte la date de mai 1969. Il est à espérer

que le gouvernement impérial élargira les détenus politiques kurdes et reconnaîtra les droits nationaux du peuple du Kurdistan iranien, ce qui ferait disparaître la tension et consoliderait l'union des peuples de langues et de civilisation iraniennes.

En Irak, le groupe dissident de « Al-Nour » accuse le général Barzani d'avoir livré Moïni et Charif-Zadeh à Téhéran, ce qui est sans nul doute inexact. Les Kurdes d'Iran condamnent la collaboration de ce groupe avec les généraux de Bagdad contre la révolution du Kurdistan irakien ; ils continuent d'avoir pour le général Barzani le respect dû au héros national qu'il n'a cessé d'être depuis quarante ans. Nous en avons eu la preuve encore en août 1969, en constatant les positions prises par les étudiants originaires du Kurdistan iranien lors du Congrès annuel de l'Association des étudiants kurdes en Europe. Ajoutons que les autorités iraniennes ont démenti les nouvelles relatives à des combats. Jusqu'à plus amples informations, une certaine réserve s'impose donc à ce sujet. Mais la pendaïson des deux jeunes chefs du Parti ne semble pas devoir faire de doute.

5. *Attitude de la Turquie*

Il y a certes le souvenir d'Alexandrette, que les Arabes ne sont pas près d'oublier, mais dans l'ensemble Ankara ignore les motifs, ci-dessus énumérés pour Téhéran, qui pourraient l'inciter à soutenir la cause de la révolution du Kurdistan irakien. Par contre, les raisons qui pourraient l'engager dans le sens contraire existent, et sont même plus importantes que celles mentionnées plus haut au sujet de l'Iran. Le problème du Kurdistan turc, où vivent environ 6,6 millions de Kurdes opprimés, est le problème majeur, quoique encore un peu tabou, de la Turquie moderne. Le souvenir de Sèvres et des grandes révoltes kurdes des années vingt et trente reste vivace. Les craintes des milieux gouvernants turcs devant l'essor du mouvement national kurde sont certaines.

Néanmoins, la Turquie, à notre connaissance, n'a pas aidé Bagdad, et sans nul doute point les Kurdes, dans la guerre se déroulant au sud de ses frontières. Sa politique, là aussi, peut se définir comme étant de non-intervention ou, si l'on préfère, d'attente non exempte d'anxiété. Le désir de certains milieux gouvernants, notamment des militaires, d'agir éventuellement contre les Kurdes, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, se trouve neutralisé par leurs craintes de voir la révolution kurde s'étendre, grâce à un nationalisme qu'ils n'avaient pu enrayer et aujourd'hui plus enraciné que jamais, au nord de cette frontière.

Dans le même sens modérateur agit l'action de l'opposition démocratique de gauche, que représentent le Parti ouvrier et les syndicats, où les Kurdes se trouvent en nombre. La Turquie, d'autre part, est trop préoccupée par ses problèmes internes, d'ordre économique, social et politique, pour songer sérieusement, à l'heure qu'il est, à s'engager d'un cœur léger dans une nouvelle aventure anti-kurde.

En dépit de la politique d'oppression nationale pratiquée par le gouvernement d'Ankara à l'égard du peuple du Kurdistan turc, un terrain de compréhension a pu

se créer, au niveau populaire, nourri sans doute de souvenirs communs remontant à l'époque ottomane, entre populations kurde et turque. Il y a lieu de penser qu'un Turc moyen ou appartenant aux classes laborieuses se sentirait plus proche des Kurdes, qui sont après tout ses concitoyens opprimés, que des dirigeants arabes de Damas et de Bagdad, au nationalisme virulent. Le journal turc *Yeni Gazete*, dans ses éditions des 10, 11 et 14 mai 1967, s'attaqua vigoureusement à la politique d'arabisation et de transfert collectif de la population kurde de Djazireh, pratiquée par le Gouvernement syrien, et prêta ses pages aux doléances de réfugiés kurdes venant de Syrie ; il loua les mesures officielles prises par la Turquie pour faciliter le passage de la frontière à ces réfugiés. La politique de la révolution kurde consistant à chercher l'amitié de la communauté turque de Kirkouk, dont elle a inscrit dans son programme la satisfaction des droits légitimes, n'est pas sans influencer favorablement l'opinion publique turque¹⁰. La presse de ce pays parle ouvertement de la révolution, et de plus en plus du problème national du Kurdistan turc, de ces « provinces orientales ». Vis-à-vis de ce problème, les avis restent partagés en Turquie, les idées encore larvaires, mais le fait de le discuter est révélateur d'une certaine évolution : sans doute annonce-t-il les grands changements à venir, des métamorphoses peut-être insoupçonnées à l'étranger, mais aujourd'hui en gestation.

Le mouvement national du Kurdistan turc a repris, au cours de ces dernières années, un départ fulgurant et spectaculaire, auquel l'osmose des idées venues du Kurdistan irakien n'est sans doute pas étrangère. Il se manifeste de plusieurs façons :

1. Par l'action, très importante, des intellectuels et travailleurs kurdes de gauche dans les mouvements socialistes turcs : Parti ouvrier, syndicats, dont l'activité se manifeste surtout dans les grandes villes turques de l'ouest, en particulier à Ankara, Istanbul et Smyrne. Beaucoup des dirigeants de ces mouvements sont d'origine kurde, tel que le D^r Tareq İkinci, médecin, député de Diyarbékir, secrétaire général du Parti ouvrier et M. Ahmed Ali Aslan, éditeur d'une revue de gauche intitulée *Yeni*. Ces mouvements turco-kurdes — qui ne se disent plus « turcs » mais « de Turquie » — militent pour l'amélioration des conditions des classes ouvrière et paysanne, contre la féodalité et le militarisme turcs, contre la politique pro-américaine du gouvernement, pour le relèvement du niveau de vie des « provinces orientales » et pour la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde dans le cadre de la Turquie ;

2. Par la création, au Kurdistan même, de partis et d'organisations spécifiques kurdes, actuellement clandestins : en 1967, le Parti démocrate du Kurdistan turc (en kurde : Parti demokrat-ê-Kurdistan-ê Turkiya : PDKT) et, en 1968, le Parti de la libération des Kurdes de Turquie (Partiya Azadiya Kurd-ê Turkiya), ainsi qu'une Association pour la liberté (Koma Azadi). Le programme du PDKT vise essentiellement à démocratiser la Turquie et à la transformer en République fédérale qui serait composée d'une République proprement turque et d'une République du Kurdistan septentrional ;

3. Par l'action énergique du mouvement étudiant kurde, aussi bien dans les Universités d'Ankara et d'Istanbul — où le nombre des étudiants kurdes, en 1969, est de quelques milliers — que dans les villes du Kurdistan. Il faut noter à cet égard l'existence d'une organisation groupant les étudiants des provinces de l'Est et reconnue comme telle par les autorités turques ; son nom pourrait se traduire littéralement en « Foyers de la culture révolutionnaire de l'Est », mais il serait mieux rendu par « Union des étudiants et de la jeunesse révolutionnaires de l'Est ». Une organisation de jeunesse et d'étudiants récemment créée, mais clandestine, porte le nom de « Bahoz » (Tempête) : (Voir Annexe XII). Une troisième, « Hevra » (Ensemble), plus ancienne, semble n'avoir jamais été plus qu'un nom ;

4. Par l'intervention publique de députés ou d'anciens ministres d'origine kurde en faveur « des provinces orientales », ou contre les prises de position des milieux chauvins et pan-touranistes turcs à l'endroit de la nationalité kurde : interventions modérées, parfois timorées, mais cependant courageuses quand on sait le climat d'oppression nationale frappant le peuple du Kurdistan septentrional et occidental ;

5. Par l'hostilité foncière et séculaire des milieux ruraux kurdes — les possédants comme les paysans — à l'administration directe turque. Mais une partie de ces possédants collaborent avec les milieux gouvernants turcs pour mieux exploiter et opprimer la paysannerie ;

6. Par une véritable explosion des sentiments nationaux kurdes au sein de la bourgeoisie et dans les milieux populaires citadins du Kurdistan : depuis le début de 1969 en particulier, les manifestations de masse se suivent dans les villes kurdes, demandant ouvertement les droits nationaux du peuple kurde.

Le journal turc *Hürriyet* du 20 octobre 1960 écrivait : « Un administrateur turc qui avait passé de longues années à l'Est du pays, nous a affirmé que 15 % de la population seulement connaissait le turc. Oui, 85 % de la population connaît le kurde et ne parle que le kurde ¹¹ ». Il faut noter que la majorité des 15 % de la population « de l'Est » dont il est ici question parle le turc concurremment au kurde, sa langue maternelle. Le journal *Yeni Istanbul* du 30 octobre 1960 publiait la lettre suivante d'un instituteur turc Öztürk, enseignant dans la bourgade de Kozluk, préfecture de Siirt, au Kurdistan turc : « C'est en pleurant que je vous écris ces lignes. Ce jour est un jour sacré pour nous tous. Au cours d'une réunion pour fêter ce jour, les enfants sont montés sur l'estrade et ont chanté l'hymne national. Dans la salle, le sous-préfet, le commandant de la gendarmerie, les juges et les autres fonctionnaires turcs se levèrent. Les Kurdes, qui remplissaient la salle, restèrent assis. Les fonctionnaires turcs, offusqués, interrogeaient l'assistance du regard. Les Kurdes continuaient de fumer leur cigarette et disaient en kurde : Nous ne sommes pas des Turcs, nous sommes des Kurdes ; le jour où le Kurdistan sera créé et que notre hymne national à nous sera joué, nous nous lèverons ¹² ». Le journal *Hürriyet* du 25 octobre 1960 publiait le discours que le général Gürsel — alors président de la République — avait prononcé,

debout sur le balcon de la mairie de la ville de Diyarbékir, en s'adressant à la foule : « Vous êtes tous des Turcs ! Soyez raisonnables ! Unissez-vous contre les gens qui veulent morceler le pays !¹³ ». Quant au journal suédois *Dagens Nyheter* du 11 novembre 1960, il rapportait cette déclaration du même général Gürsel : « Si ces incorrigibles « Turcs montagnards » ne se tiennent pas tranquilles, l'armée n'hésitera pas à bombarder et détruire leurs villes et leurs villages : il y aura un tel bain de sang qu'ils en seront engloutis eux et leurs pays¹⁴. » De son côté, le colonel Kutchuk, d'après le même journal suédois, déclarait le 27 mai 1960 : « L'armée turque a des gants de fer et si c'est nécessaire elle les emploiera¹⁵. » L'année 1961 vit le procès, à Ankara, de 49 intellectuels et officiers accusés d'être des nationalistes kurdes. Sur les conceptions nationalistes du régime militaire turc issu de la journée du 27 mai 1960, on peut consulter l'article de F.-W. Fernau intitulé « Le néo-Kémalisme du Comité d'union nationale¹⁶. »

Les « Turcs montagnards », on le sait, sont les Kurdes du Kurdistan turc. Mais depuis 1960, année de la « révolution turque » contre le régime Menderès, beaucoup de choses ont changé en Turquie. Aujourd'hui, personne n'ose plus sérieusement affirmer, même dans les milieux conservateurs turcs, que les Kurdes sont des « Turcs montagnards ». Mais l'hostilité des éléments militaristes et pan-touranistes turcs à la reconnaissance de tout droit aux Kurdes reste entière.

Commentant des déclarations du général Sunay, actuel président de la République, selon lesquelles « tous ceux qui vivent sur le sol turc sont des Turcs » et que « s'il existe parmi nous des gens qui ne sont pas des Turcs, ils peuvent s'en aller », la revue raciste turque d'extrême droite *Otügen*, paraissant à Istanbul, dans un article signé « At Siz », paru dans son numéro 40 d'avril 1967, s'attaqua violemment aux Kurdes de Turquie et porta atteinte à leur dignité nationale et humaine.

La réaction des milieux kurdes, en particulier parmi les étudiants universitaires, fut à la mesure de l'offense. Dans un article plus violent encore intitulé « Les hurlements des Kurdes rouges », publié dans le numéro 42 de juin 1967 d'*Otügen*, le même auteur revint à la charge. L'écrivain pan-touraniste écrivait « que si on dit aux Kurdes la vérité sur eux, leur visage ne rougit pas, car ils n'ont pas le visage humain », puis il poursuivait :

« Oui, j'ai dit ceci dans l'article précédent dans *Otügen* d'avril 1967 : s'ils veulent continuer à parler leurs langues primitives qui n'ont que quatre ou cinq mille mots, et s'ils veulent créer un Etat à eux et poursuivre leurs publications, qu'ils s'en aillent ailleurs. Nous, Turcs, avons pris ces terres en voyant couler notre sang comme une rivière et après y avoir extirpé les racines des Géorgiens, des Arméniens et des Grecs de Byzance (...). Et pendant que le sang turc coulait de Vienne jusqu'au Yémen, les Kurdes continuaient à vivre dans leurs montagnes et leurs villages, s'adonnant quand ils le pouvaient au brigandage. Et même dans les périodes où ils nous ont aidés dans les guerres contre l'Iran,

ils attendaient toujours l'occasion de s'unir à l'Iran, comme ils le firent dans les guerres que l'armée turque a perdues. Pendant la Première Guerre mondiale, où nous avons été trahis par tous les Arméniens, ils ont échappé à notre colère en vivant dans leurs montagnes difficiles. Autrement ils auraient constitué la minorité dans ces provinces où ils constituent aujourd'hui la majorité de la population. Ils peuvent y être majoritaires à 100 %, mais leur rêve de constituer un Etat sur le sol turc restera un rêve semblable à celui des Grecs en Byzance et des Arméniens dans la Grande-Arménie. Alors qu'ils s'en aillent avant qu'ils ne plongent la tête de la nation turque dans le malheur et qu'ils ne soient eux-mêmes exterminés. Qu'ils s'en aillent, mais où ? Qu'ils s'en aillent là où ils veulent, en Iran, au Pakistan, en Inde, chez Barzani. Qu'ils demandent aux Nations Unies de leur trouver une patrie en Afrique. La race turque est très patiente, mais quand elle se met en colère, elle devient un lion rugissant que personne ne peut arrêter. Qu'ils demandent de nos nouvelles aux Arméniens et qu'ils profitent de la leçon !

Il est clair que ces lignes s'adressent aux traîtres qui veulent partager la Turquie et créer un Kurdistan indépendant dans nos provinces orientales. Ceux qui sont fidèles au nationalisme turc, et qui se sentent Turcs, ne doivent pas être affectés par ces propos (...).

Nous sommes de vrais nationalistes turcs. Les Turcs ont eu un rôle dans l'histoire, ont fondé une civilisation et créé un grand Etat ; notre race a gouverné des territoires étendus. Mais regardez le Proche-Orient et réfléchissez au niveau bas auquel il est tombé après le retrait des Turcs, et que cela vous soit une leçon ! Les Arabes étaient une nation qui avait fait du bruit, qui a eu une histoire et qui a fondé une civilisation. Mais que de malheurs ont-ils connus depuis qu'ils se sont séparés de nous et se sont unis aux Anglais ! En cinq jours ils ont été mis en déroute par les Juifs couards et se sont couverts de honte devant le monde. Quant à vous, vous n'êtes qu'une société arriérée et sans culture, vous n'avez fondé ni Etat ni civilisation (...).

Vous travaillez au service du nationalisme kurde. Vous allez nous demander une langue indépendante, des écoles indépendantes, des programmes radio-phoniques et une presse séparés des nôtres. Pour créer votre Etat, vous allez continuer vos réunions clandestines, vous proclamerez Barzani comme votre héros, vous lui transporterez clandestinement des armes de Turquie, vous lirez, dans vos réunions privées, des poèmes en kurde à vos enfants ! et ceux parmi vous qui ont atteint au niveau de professeur prendront contact avec les organisations kurdes en Europe : et quand je dis tout cela vous hurlez à qui veut entendre que je ne suis qu'un fou. Votre niveau intellectuel est si bas que vous ne comprenez pas que la folie est plus honorable que la trahison. Celui qui a dit pour la première fois « Qui n'est pas Turc qu'il s'en aille ! » n'est autre que le président Sunay de la République. Je n'ai fait que confirmer ce qu'il a dit.

Allez donc le défier lui aussi ! mais votre cœur de Kurdes rouges a-t-il le courage de le faire ? Le jour où vous vous lèverez pour dépecer la Turquie, vous verrez où nous vous enverrons. Attendons. »

Otüken n'est pas la seule revue turque qui s'attaque ainsi aux Kurdes : il y en a d'autres, telles que *Milli Yol*, *Yeni Istanbul*, *Milli Hareket* — appartenant ou inféodées au Parti « Milliyetçi Hareket Partisi » ou « Parti du Mouvement nationaliste » du colonel Alparslan Turkes, actuellement dans l'opposition. Ce parti dispose d'une milice armée de 17 000 jeunes dans le pays, comparable aux brigades SS de Hitler, et compte s'emparer du pouvoir grâce à ces troupes de choc.

Il est surprenant que des écrits de ce niveau puissent être autorisés dans un pays ayant une constitution démocratique comme la Turquie. Mais l'intérêt de cette citation réside dans le fait qu'elle est représentative de l'état d'esprit de l'aile chauvine et raciste du nationalisme turc, qui a encore son mot à dire dans la politique de ce pays. Dans le même numéro d'*Otüken*, un autre article intitulé « La signification contemporaine du touranisme », dû à M. Resad, nous apprend qu'il existe « 70 millions de Turcs captifs en dehors des frontières turques », notamment en Chine, Russie, Afghanistan; Iran, et qu'il faut créer en Turquie un « Office des races », « comme avant 1944 », dans les buts suivants :

- « 1. Empêcher ceux qui ne descendent pas de souche turque d'occuper des postes importants dans l'Etat, l'armée, ou d'être admis dans les écoles militaires, les instituts politiques et les facultés de droit ;
2. Interdire le mariage entre Turcs et non-Turcs ;
3. Interdire de parler une autre langue que le turc sur le sol turc. »

L'auteur termine son article en rappelant la définition du Turc donnée par Mustafa Kémal Atatürk dans le livre imprimé sur les ordres de celui-ci, en 1935, et intitulé *Histoire de la République turque* (en français) : « Est Turc celui qui vit sur le sol turc, qui parle partout le turc, qui admire la culture turque, qui adopte les principes turcs et qui descend de souche turque. »

Dans son discours prononcé le 17 juillet 1967 devant le Sénat turc, le sénateur (kurde) de Diyarbékir, M. Salaheddine Cizrelioglu dénonce les écrits d'*Otüken* comme une déformation des propos tenus par le président Sunay. Mais les réactions de la jeunesse kurde sont plus significatives et plus édifiantes :

Dans une déclaration imprimée en langue turque sous le titre : « Qu'ils descendent dans l'arène et on verra qui chassera l'autre ! », les associations étudiantes de dix-neuf villes kurdes et signataires de la déclaration, s'adressant aux auteurs d'*Otüken* et à leurs semblables, écrivent entre autres ce qui suit : « Nous avons pris connaissance de vos articles avec grand regret, car vous voulez nous entraîner dans une guerre fratricide, noyer le pays dans un bain de sang et le transformer en champ de bataille.

Eh bien ! allez-y, descendez dans l'arène et on verra qui chassera l'autre de ce pays ! Sachez qu'il n'y a aucune force au monde qui pourra nous chasser de notre patrie dans laquelle nous avons vécu depuis des milliers d'années. Ceux qui seront chassés du pays sont certainement vos semblables aux funestes idées fascistes¹⁷. » La déclaration est signée par les associations étudiantes d'Agri, Batman, Bingöl, Bitlis, Cizre (Djazireh), Diyarbékir, Elazig, Erzeroum, Hakkari, Hınıs, Kahta, Karliova, Mardin, Mus (Moush), Siverek, Tunceli (Dersim), Ourfa, Van et Varto. Ses signataires l'ont envoyée au Gouvernement turc. Dans une autre déclaration imprimée en turc et signée par « Les étudiants universitaires de Bitlis », ceux-ci relèvent qu'un journal turc avait publié en date du 13 juillet 1967 une déclaration du capitaine Ridvan Seckiner, qui accompagnait le président Cevdet Sunay lors de la visite qu'il effectua à Bitlis. Dans sa déclaration, l'officier turc trouve que l'accueil réservé par la population de la ville au président était tiède, et il ajoute : « Si c'était Barzani qui avait visité le pays de l'Est au lieu de Sunay, le peuple lui aurait réservé un accueil grandiose et l'aurait reçu avec de l'argent et des drapeaux verts : nous élevons ce peuple sur nos cœurs, mais il suce notre sang et vit inutilement dans ce pays. » Les étudiants de Bitlis demandent au capitaine : « Qui vit sur le cœur de l'autre et qui occupe la patrie de l'autre ? Vous n'ignorez pas que nous vivons sur le sol de nos ancêtres depuis des milliers d'années¹⁸. »

L'après-midi du dimanche 3 août 1967 était réservé, dans les villes du Kurdistan, à des manifestations populaires contre les écrits touranistes et la politique du gouvernement. Dans toutes les villes, des « Comités préparatoires des manifestations de l'Est et du Sud-Est » furent constitués. Voici, à titre documentaire et illustratif de l'état d'esprit régnant au sein de la population « de l'Est et du Sud-Est » — le Kurdistan turc — le texte de l'appel lancé par le comité préparatoire de Diyarbékir aux habitants de la ville, en vue de cette manifestation :

« O frère de l'Est et du Sud-Est !

Victime des mauvais traitements et de la négligence depuis si longtemps !
Toi qui vis dans l'ignorance et le chômage, qui vis dans l'obscurité dans cette Turquie du XX^e siècle, dans des maisons dignes de la basse-cour, toi, homme écrasé, qui te chauffes de la respiration des bêtes et en brûlant la bouse des vaches !

Tu n'as jamais perdu tes espoirs, ne fût-ce un seul jour.

Tu as toujours attendu, seul, oublié ; on t'a endormi, tu es resté sans route, sans école, et les cheminées d'usine ont disparu de ton imagination ; tu es resté sans travail, en lutte pour le pain sec, et ta vie, tu l'as donnée dans les champs de mines.

Aujourd'hui, alors que la Turquie se lève et avance selon un plan étudié, on te laisse en arrière selon un plan étudié, et le plan quinquennal ne fera que creuser le gouffre entre l'Est et l'Ouest.

Et comme si tout cela n'était pas suffisant, le gouvernement n'a rien fait contre cet esprit touraniste fasciste qui veut te chasser de ta patrie, de ta vraie patrie d'origine.

Pour que nos cris de colère se lèvent d'une seule bouche, contre l'injustice des plans, contre la discrimination entre provinces, contre la mentalité qui méprise l'Est, viens toi aussi et participe aux manifestations prévues de l'Est et du Sud-Est, à Diyarbékir...¹⁹ »

L'appel du Comité préparatoire de la manifestation de la ville de Silvan est encore plus explicite :

« O frère de l'Est et du Sud-Est !

Toi qui vis depuis quelques siècles dans l'obscurité d'un horizon bouché, toi à qui on donne des coups de pied quand tu tombes, qu'on frappe sur la tête quand tu as soif, qu'on veut étrangler quand tu reviens à toi-même, qu'un groupe à idéologie folle accuse d'être primitif, ô fils de l'Est martyrisé ! écoute toi-même ! pendant les quarante-quatre années de vie de la République aucun des droits que les lois t'ont reconnus n'a été respecté.

Nos régions n'ont vu aucun véritable établissement industriel malgré la présence des matières premières chez nous ; on transporte le pétrole, le minerais de chrome et de fer de nos régions à Alexandrette, Mersin, Qarabok et autres villes de l'Ouest. Chaque jour voit surgir à l'Ouest une nouvelle entreprise, mais nous ignorons encore les cheminées de fabrique. Le Gouvernement nous trompe chaque année et ne nous laisse que les miettes.

O frère de l'Est, ô toi dont l'heure de délivrance a sonné dans notre monde du XX^e siècle ! alors même que tu gardes le secret de ces misères dans ton cœur les pan-touraniens fascistes veulent te chasser de la terre de tes ancêtres, parce que tu parles le kurde, parce que tu es un Kurde ; ils veulent t'envoyer en Iran, au Pakistan, en Afrique ; par leur esprit malade et leur idéologie folle, ils trouvent même qu'ils auraient dû te chasser plus tôt, car le faire maintenant noircirait le visage de la Turquie du XX^e siècle.

O frère de l'Est ! tu es au bénéfice d'une Constitution qui te déclare l'égal des autres par ton ethnie, par ta langue, par ta nationalité, par tes croyances religieuses et tes conceptions philosophiques. Tu dois donc donner une réponse à ceux qui te regardent avec mépris à cause de ton appartenance ethnique et ta langue, et qui veulent te précipiter dans l'abîme. Tu es au moins aussi honorable que les autres et ta langue mérite autant de respect que les autres langues. Tu dois donc dire aux autres que ta langue est respectable et que tu es un homme honorable, tu dois participer, ô frère martyrisé de l'Est ! à la réunion et à la grande manifestation qui auront lieu à Silvan, à 14 heures du dimanche 3 août 1967. Tous les députés de l'Est et du Sud-Est sont invités à la manifestation²⁰. »

C'est l'article 12 de la Constitution qui interdit toute discrimination entre les citoyens de la République quant à la race, la nationalité, la langue et l'appartenance ethnique ou religieuse. Il rejoint à cet égard les dispositions du Traité de Lausanne de 1923 (art. 37 à 44) en vertu desquelles la Turquie s'engage solennellement, vis-à-vis des autres signataires du Traité, à respecter les droits de ses citoyens appartenant à une nationalité autre que la turque, parlant une autre langue que le turc, ou professant une religion autre que l'islam. On sait qu'après l'échec du Traité de Sèvres de 1920, celui de Lausanne, toujours valide, vint définir les bases sur lesquelles la Turquie républicaine fut admise dans le concert international. Les articles 37 à 44 constituent des garanties de nature internationale pour le respect d'un minimum de droits aux éléments non turcs ou non musulmans de la population. Dans l'article 38, « le Gouvernement turc s'engage à accorder à tous les habitants de la Turquie pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, de race ou de religion ²¹ » ; l'article 39 stipule « qu'il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage par tout ressortissant turc d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publication de toute nature, soit dans les réunions publiques », etc. ; dans l'article 37, « la Turquie s'engage à ce que les stipulations contenues dans les articles 38 à 44 soient reconnues comme lois fondamentales, à ce qu'aucune loi, aucun règlement, ni aucune action officielle ne soient en contradiction ou en opposition avec ces stipulations, et à ce qu'aucune loi, aucun règlement, ni aucune action officielle ne prévalent contre elles. »

Au regard de ces clauses et de l'article 12 de la Constitution de la République, est donc anticonstitutionnelle la loi turque dite N° 105, qui autorise la police à arrêter et à déporter tout citoyen soupçonné d'activité politique en faveur des droits kurdes, tout comme l'est le décret gouvernemental du 25 janvier 1967 dont le texte dit qu'il est fondé sur la loi N° 5680 et aux termes duquel « il est illégal et interdit d'importer dans le pays et de distribuer, sous quelque forme que ce soit, des publications, disques et bandes magnétiques en langue kurde d'origine étrangère ». Ce décret, qui porte la signature de C. Sunay, président de la République, de S. Demirel, premier ministre, de trois vice-premiers ministres et de dix-huit ministres, fut publié dans le Journal officiel ²² turc du 14 février 1967. De même, les écrits d'*Otügen* et les propos attribués aux présidents Gürsel et Sunay, ainsi que la politique d'oppression nationale suivie à l'égard de la population du Kurdistan turc, violent manifestement la Constitution et les engagements internationaux souscrits par la Turquie. Il est d'ailleurs pour le moins curieux que le Gouvernement d'Ankara ignore officiellement toute existence nationale aux 6,6 millions de Kurdes du pays ²³ — qui constituent près de la moitié de l'ensemble de la nation kurde — alors même que le Traité de Sèvres, dans ses articles 62 à 64, « Section III : Kurdistan », avait admis la création d'un Etat kurde autonome ou indépendant dans ces « provinces orientales » ²⁴.

Faiq Buçak, avocat, député d'Ourfa et leader du Parti démocrate du Kurdistan turc, fut assassiné d'une balle traître. En janvier 1968, Saïd Elçi, de Diyarbékir,

et huit autres membres dirigeants du PDKT furent arrêtés et envoyés à la prison d'Antalya. La continuation des manifestations dans les villes kurdes obligea le Gouvernement turc à les libérer, en attendant leur procès. Les manifestations continuent, toujours plus massives, à Van, Siverek, Hilvan, Diyarbékir et ailleurs. Malgré les lois turques N^{os} 105 et 5680 et le décret du 14 février 1967, les étudiants kurdes de l'Université d'Ankara se heurtent à leurs collègues professant des idées touranistes dans l'enceinte même de l'Université, Moussa Anter imprime ses poèmes kurdes après avoir purgé une année de prison pour le même « délit », Mohamed Emine Bozarslan sort son alphabet kurde après avoir écrit d'autres ouvrages en cette langue, les publications kurdes de l'intérieur et de l'extérieur circulent clandestinement dans les villes et les villages, les membres des partis et des organisations kurdes descendent dans la rue, encadrant les manifestants.

Entre les manifestations d'août 1967 et d'août 1969, il y a une différence : ce n'est plus uniquement de combler le fossé entre « l'Est et l'Ouest » qu'il s'agit, mais aussi, et surtout — sous l'œil d'une police impuissante — d'obtenir les droits nationaux, économiques et démocratiques du peuple du Kurdistan turc. Les discours des manifestants sont prononcés en langue kurde. La féroce légende des « Turcs montagnards », forgée naïvement pour faire oublier l'existence nationale de tout un peuple et ignorer ses droits, a vécu. Le Parti de la justice de M. Demirel actuellement au pouvoir, qui compte une clientèle assez importante dans les milieux possédants kurdes, semble vouloir éviter une épreuve de force et empêcher le pays de tomber dans le gouffre de la guerre civile. Mais il se trouve parfois débordé sur sa droite.

La police laisse agir les troupes de choc du colonel Turkes. A la fin de septembre 1969, cette milice, armée de mitraillettes, interdit l'entrée de l'Ecole d'ingénieurs d'Isik, Istanbul, à 250 étudiants kurdes, en tue un et en blesse 13 autres grièvement. Une pancarte accrochée au mur proclame : « Ecole interdite aux Kurdes et aux Rouges. » Quelques jours plus tard, un millier d'étudiants kurdes se réunissent à l'Université pour célébrer la mémoire de leur camarade : ils seront attaqués par la police dans l'enceinte même de l'Université, « pour infraction à l'ordre public ». Un autre étudiant sera tué et plusieurs autres blessés. Les bandes armées du « Parti du Mouvement nationaliste », intouchables, ne seront pas inquiétées et continueront à s'entraîner dans leurs camps au maniement des armes. Quelques mois plus tôt, en mai 1969, deux leaders de l'organisation estudiantine kurde « Foyers de la culture révolutionnaire de l'Est » — en turc : Devrinci Dogu Kültür Ocaklari — avaient été assassinés en pleine rue par un tueur à gage. Le meurtrier, concluait le rapport de la police, « n'a pas été retrouvé ». Au mois d'août 1969, le ministre de l'Intérieur interdit une représentation théâtrale dans la ville de Dersim (Tunceli). La pièce a pour titre « Pir Sultan Abdal » et les acteurs avaient été invités par des intellectuels kurdes. Le lendemain, la population manifeste. Le préfet de police tire sur la foule du balcon de son bureau et tue un homme. La police charge et arrête 800 manifestants. La presse libérale turque s'empare de l'affaire, car il y a scandale national. Le préfet de police prend alors un mois de

vacances et disparaît de la circulation. Mais le procès continue. (Informations fournies par le mouvement national du Kurdistan turc.)

La République aurait intérêt à — et se devrait de — sévir contre les éléments pan-touraniens racistes, à renoncer à une oppression nationale aussi outrageuse qu'anachronique et qui ternit son visage, et à admettre d'être transformée en une Fédération turco-kurde où les deux nations coexisteraient dans la paix et l'égalité, pour le mieux-être de chacun et de l'ensemble. Sous l'Empire ottoman, les rapports entre les deux peuples n'avaient pas connu, après tout, que des journées sombres. Il ne sera pas possible, dans notre siècle de libération, que la République ignore indéfiniment les droits de 6,6 millions de Kurdes, vivant dans un pays qui est le leur — comme l'avait dit justement M. Ismet Inönü, en 1923, à la Conférence de Lausanne.

6. *Attitude des autres pays*

Il n'est guère besoin de s'étendre sur cette question, dont le lecteur a pu se former une idée par la lecture des chapitres précédents.

L'un des aspects différenciant le mouvement national kurde d'aujourd'hui de ce qu'il a naguère été, c'est de compter des porte-parole et des organisations à l'extérieur et de jouir, un peu partout, d'une bonne presse. Que ce soit dans les pays occidentaux ou socialistes, on a vu ce mouvement bénéficier de l'appui de la presse. Facteur important, une opinion publique mondiale s'est formée en faveur des revendications de la révolution du Kurdistan irakien et du mouvement kurde en général.

Mais, de même qu'à l'intérieur les succès militaires kurdes n'ont pu être capitalisés en conquêtes politiques, ce « capital de sympathie » dont jouissent désormais les Kurdes dans l'opinion mondiale n'a pu être mis à profit pour trouver une solution internationale au conflit, en forçant les portes des Nations Unies. Les causes en sont les suivantes, par ordre d'importance :

1. Le manque d'intérêt des grandes puissances ;
2. Le caractère conservateur, voire rétrograde, de la Charte des Nations Unies, pour tout ce qui a trait aux droits et à la protection des communautés nationales non étatiques ; la déliquescence de la morale internationale devant les questions d'intérêt, mais cela on le verra dans le paragraphe suivant ;
3. Le fait que la révolution kurde n'ait pas choisi pour objectif l'indépendance nationale ;
4. L'alternance des périodes de guerre et de cessez-le-feu entre Bagdad et la révolution, ce qui nuit considérablement à la cause kurde à l'extérieur et décourage ses meilleurs amis, sans parler des répercussions démoralisantes à l'intérieur.

Le manque d'intérêt, ou le refus d'agir des grandes puissances, on le sait, s'explique par leurs intérêts de tout ordre dans les pays arabes : commerce d'armements, pétrole, pénétration économique et politique ; par l'attitude même des gouvernements arabes

envers les Kurdes ; et par les « obligations » découlant pour les Etats-Unis et l'Angleterre du Pacte du Cento. Il n'est plus guère dans ce monde de peuple qui soit aussi opprimé que les Kurdes et qui se soit imposé davantage de sacrifices pour sa libération. Mais le Kurdistan n'a pas la chance d'une Chypre, d'un Congo et, si l'on ose dire, d'un Vietnam.

Certains petits Etats d'Europe et d'ailleurs, tels que les pays scandinaves, attachés aux principes de liberté et de démocratie, sensibles aux considérations humanitaires et ayant moins d'intérêts commerciaux au Moyen-Orient, finiront peut-être un jour par œuvrer pour une solution internationale du problème kurde. Ceci est également valable pour certains Etats du tiers monde, dont l'ensemble est resté, cependant, assez perméable aux pressions des gouvernements arabes, au mépris du droit du peuple kurde à une existence nationale propre et des principes mêmes de Bandoeng.

Aucune des conférences afro-asiatiques n'a voulu adopter de résolution en faveur du peuple kurde, ou même prendre officiellement connaissance de ce problème, en dépit des démarches faites dans ce sens par les représentants du mouvement. Aucun représentant kurde n'a jamais pu avoir accès à ces conférences, même pas à celles qui devaient représenter les « peuples » du tiers monde et les mouvements de libération nationale. Les notes et les télégrammes que nous adressâmes à la conférence des pays non alignés de Belgrade, puis à la conférence tricontinentale de La Havane, tenue en janvier 1966, restèrent sans réponse, sans doute à cause de la présence, dans le secrétariat permanent de ces organismes, de délégués ou de fonctionnaires représentant les gouvernements arabes dits libérés. Il serait superflu de réaffirmer que le peuple kurde appartient pourtant au bloc afro-asiatique, et que son mouvement est par excellence un mouvement de libération nationale.

Aux mois de novembre et de décembre 1965, il nous fut donné, comme délégué de la révolution du Kurdistan irakien, d'être reçu par les présidents de République de trois pays d'Afrique noire, auxquels nous soumîmes les doléances du peuple kurde à cet égard. Nous les priâmes de porter le conflit à l'ordre du jour d'un organe des Nations Unies. Nous rencontrâmes alors beaucoup de compréhension, mais les promesses sont restées des promesses. L'un des trois présidents nous fit remarquer qu'en dépit de toute la sympathie qu'il éprouvait pour l'Azania, ou la révolution du Soudan du Sud, il ne s'était pas encore décidé à soulever cette question devant les instances internationales, de peur de mécontenter les pays arabes. Mais est-ce une raison pour ne pas rendre justice à des peuples opprimés ? Et qu'en est-il des Nations Unies ?

7. Attitude des Nations Unies

Les questions suivantes seront examinées :

1. Le problème du Kurdistan irakien est une affaire relevant du droit international, un problème juridiquement international ;

2. Insuffisance du droit international et de la Charte des Nations Unies ;
3. L'internationalisation manquée du problème devant les Nations Unies.

1 — Un problème juridiquement international

Le problème du Kurdistan irakien est juridiquement international, en ce sens qu'il engage la responsabilité de certains gouvernements et de la communauté internationale dans son ensemble, en vertu des considérations suivantes :

A. Le Traité de Sèvres, rendu certes caduc par celui de Lausanne, mais gardant une valeur morale. Le peuple kurde, dont l'indépendance fut promise par ce Traité, ne fut-il pas sacrifié par la communauté internationale, livré pieds et poings liés à la plus hideuse des oppressions ? Cela ne pose-t-il pas un problème moral tout au moins ? Toute la question est de savoir si la morale peut être encore considérée comme une source et un principe du droit ;

B. L'engagement solennellement pris par le Gouvernement britannique, puissance mandataire, et conjointement par le Gouvernement irakien, d'accorder la pleine autonomie au Kurdistan méridional à l'intérieur des frontières irakiennes : engagement non tenu par ses auteurs, promesse oubliée et tournée. Mais la SDN était le dépositaire des mandats, et l'ONU est l'héritière de la SDN ;

C. Les garanties assumées par la SDN, sur la base des conclusions finales du rapport Wirsén-Teleki, en faveur des droits nationaux du peuple kurde. Or, ce peuple a dû prendre les armes pour défendre ces mêmes droits, alors que la communauté internationale et les Nations Unies continuent de les ignorer et d'ignorer le conflit ;

D. L'intervention militaire syrienne dans la guerre en automne 1963 ;

E. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, dont l'Irak, mais quotidiennement violée par le gouvernement de ce dernier, dans la guerre qu'il mène au Kurdistan ;

F. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, adopté par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1952. Par sa lutte armée, le peuple kurde cherche à exercer ce droit, dans un sens qu'il sera juridiquement libre de déterminer. Mais les Nations Unies n'ont rien fait pour lui faciliter la tâche, et certains de leurs Etats membres, par les armements qu'ils livrent aux oppresseurs des Kurdes, rendent l'exercice de ce droit encore plus difficile ;

« 1. Tous les peuples, dit le texte de cette résolution, et toutes les nations ont le droit de disposer librement d'eux-mêmes, c'est-à-dire de déterminer leur statut politique, économique, social et culturel ²⁵ ;

» 2. Tous les Etats, y compris ceux qui sont chargés de l'administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle, et ceux qui contrôlent, de quelque manière que ce soit, l'exercice de ce droit par un autre peuple, sont tenus de contribuer à assurer l'exercice de ce droit dans tous leurs territoires et

d'en respecter l'exercice dans les autres Etats, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ;

» 3. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comprend en outre un droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Les droits que d'autres Etats peuvent revendiquer ne pourront en aucun cas justifier qu'un peuple soit privé de ses propres moyens de subsistance. »

G. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948, et également violée par le Gouvernement de Bagdad ;

« Art. 1. — Les parties contractantes, dit le texte de la Convention, confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir ;

» Art. 2. — Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ;

» Art. 3. — Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- d) La tentative de génocide ;
- e) La complicité dans le génocide ²⁸. »

H. La Déclaration de 1959 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;

I. La Convention de 1959 du BIT sur la discrimination dans l'emploi et le travail ;

J. La Convention de l'UNESCO contre la discrimination en éducation ;

K. La résolution de 1962 de l'Assemblée générale des Nations Unies contre l'intolérance nationale et religieuse ;

L. La Convention de 1966 des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2 — Insuffisance de la Charte de l'ONU et du statut de la Cour internationale de justice

Le sujet est vaste et important. Le but de ce coup d'œil n'est que de relever, bien pragmatiquement, certaines insuffisances rendues évidentes par les vains efforts du peuple kurde pour se faire rendre justice par les Nations Unies :

A. « Aucune disposition » de la Charte des Nations Unies, dit son article 2, paragraphe 7, ne les autorise « à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII ²⁷ ».

Aucun Etat membre n'est donc obligé de — ni même autorisé à — porter plainte auprès des Nations Unies contre un autre Etat violant la Charte. Les mesures de coercition dont il est question au chapitre VII (art. 39 à 51) sont laissées à l'initiative du Conseil de sécurité, au cas d'une menace pouvant affecter la paix mondiale, ce qui ramène à la critique qui sera formulée ci-après sous le chiffre « B ». Dans la pratique, un Etat violant les dispositions de la Charte et les principes du droit à l'endroit de ses propres sujets ne manque jamais de se prévaloir du principe abusivement tabou de « la souveraineté nationale » pour décourager d'avance les Etats susceptibles de porter plainte à ce sujet. Il est même devenu traditionnel que les Nations Unies s'estiment a priori incompétentes pour les problèmes dits « internes » par rapport à un Etat, même quand il s'agit de graves infractions à la loi internationale et aux conventions spécifiques relevant du droit des gens, ce qui revient à un déni de justice pur et simple.

B. Seuls des Etats, membres ou non des Nations Unies (art. 35, paragr. 1 et 2), peuvent attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation susceptibles d'affecter le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Réserver ce droit aux Etats, à l'exclusion de toute autre personne morale, telles que les collectivités nationales non étatiques, nationalités opprimées ou minorités persécutées, qui peuvent y être directement concernées, c'est introduire l'arbitraire, les considérations politiques et d'intérêts, donc le commerce, en justice ; c'est refuser toute justice aux principaux intéressés.

C. L'article 99 autorise le Secrétaire général des Nations Unies à « attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Mais, pour des raisons politiques, le Secrétaire général n'exerce jamais ce droit si son acte met en cause la politique d'un Etat membre. A plusieurs reprises, les représentants kurdes se sont adressés à U Thant dans ce sens, sans jamais obtenir de résultat.

D. Même si un Etat engage la procédure, aux termes de la Charte, pour saisir un organe des Nations Unies d'un différend ou d'une situation, il peut être débouté par un vote négatif d'une majorité d'Etats membres où les considérations politiques et les intérêts particuliers prendraient le pas sur les exigences de justice. On verra plus bas

que le Gouvernement soviétique ne réussira pas, après avoir engagé la procédure à cet effet, à faire inscrire le problème de génocide commis envers le peuple kurde à l'ordre du jour du Conseil économique et social.

E. Pour les mêmes raisons extra-judiciaires, une décision contraire à l'esprit de justice, voire aux termes mêmes de la loi, pourrait intervenir une fois la cause ou le problème régulièrement inscrits à l'ordre du jour de l'organe. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et l'ECOSOC n'ont rien d'une cour internationale, leurs membres ne sont pas des juges mais des diplomates.

F. Même lorsqu'une décision juste est prise par un organe compétent des Nations Unies pour régler un différend ou normaliser une situation enfreignant la loi internationale et l'esprit de la Charte, elle risque de rester lettre morte. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général n'ont pas toujours à leur disposition les moyens militaires et autres nécessaires pour exécuter la décision. L'intervention des forces de l'ONU dans des conflits comme celui de Chypre ou entre Israël et les pays arabes a eu pour effet de faire durer une situation explosive plutôt que de trancher un différend. Dans le cas de la guerre de Corée et du Congo, l'intervention militaire internationale fut consécutive à une décision politique et non à une sentence judiciaire, et discutée comme telle par plusieurs Etats s'y opposant. A notre connaissance, jamais encore des forces de l'ONU n'ont servi à rendre justice à un peuple opprimé.

G. « Seuls les Etats ont qualité pour se présenter devant la Cour », dit l'article 34 du Statut de la Cour internationale de justice. Les collectivités nationales non étatiques en sont donc exclues, ce qui nous ramène aux critiques formulées ci-dessus au sujet de la Charte.

H. L'Assemblée générale des Nations Unies, dit la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclame cette dernière « comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Or, aucune sanction n'y est prévue pour assurer le respect de ces droits.

A signaler la création, en 1947, par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, d'un organe permanent dénommé « Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ». La Sous-commission, composée de 12 membres, est chargée d'entreprendre des études théoriques pour la définition des termes « discrimination » et « minorité » et de proposer des textes visant à abolir toute discrimination, à assurer des droits spécifiques, notamment dans le domaine culturel et administratif, aux minorités nationales et autres vivant dans le cadre d'Etats indépendants. Or, ses recommandations ne furent pas incorporées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, à cause de l'opposition d'une majorité d'Etats, dont les grandes puissances. « Par contre, les représentants de certains Etats qui se sont abstenus de voter la Déclaration ont objecté, entre autres, le fait qu'elle aurait dû contenir des clauses relatives à la protection des minorités ²⁸ ». En 1950, la même Sous-commission élaborait un projet de résolution recommandant à tous les Etats comprenant des minorités de leur accorder « des facilités », telles que

l'emploi de leurs langues en justice et dans l'enseignement, en soulignant « que ces groupes devront bénéficier de ces droits et autres aussi longtemps qu'ils n'en feront pas usage pour menacer ou compromettre l'unité ou la sécurité des Etats ²⁹ ». Malgré la timidité de ce projet et l'importance de sa dernière réserve, il fut écarté par la Commission en 1950.

A noter que, dans ce projet éliminé, la réserve en question est en contradiction évidente avec le principe, devenu texte de droit, de l'autodétermination des peuples.

I. Le droit de pétition des personnes non étatiques devant les instances internationales est singulièrement restreint, même comparé à ce qu'il était sous le régime de la SDN.

Selon le paragraphe 1 de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil économique et social, « la Commission des droits de l'homme n'est habilitée à prendre aucune mesure au sujet de réclamations relatives aux droits de l'homme » (provenant de particuliers ou de personnes morales non étatiques). Tout au plus, dit le paragraphe 2 de la même résolution, « la Commission prie le Secrétaire général » des Nations Unies :

« a) De dresser et distribuer aux membres de la Commission des droits de l'homme, avant chaque session, une liste — confidentielle ou non, selon le désir de leurs auteurs — contenant un bref aperçu des communications ;

» b) De permettre aux membres de la Commission, sur leur demande, de consulter les originaux des communications (...);

» c) De faire savoir aux auteurs de toute communication (...) qu'il sera procédé, pour leur communication, comme il est dit dans la présente résolution, en indiquant que la Commission n'est habilitée à prendre aucune mesure au sujet de réclamations ;

» d) De fournir à chaque Etat membre intéressé une copie de toute communication relative aux droits de l'homme qui concernerait expressément cet Etat ou des territoires placés sous sa juridiction (...). »

C'est ainsi que la Commission répondit aux nombreuses pétitions que nous lui avions soumises ³⁰.

Le droit de pétition se limite donc à « informer » les Nations Unies, celles-ci s'étant elles-mêmes interdit de procéder à toute action contre un Etat ayant bafoué les droits de l'homme dans les territoires soumis à sa juridiction.

J. Dans l'état actuel des traditions internationales, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, bien que transformé par la résolution de 1952 en une source positive de droit, reste pratiquement un principe général : aucune sanction n'est prévue pour le faire respecter.

K. De même, aucune sanction n'est possible pour prévenir ou punir le crime de génocide. L'article 6 de la Convention dit que « les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article 3, seront traduites devant les tribunaux compétents de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant

la Cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction ».

Mais qu'en sera-t-il lorsque, comme c'est toujours le cas, l'accusé n'est autre que le gouvernement d'un Etat ? L'accusé se traduira-t-il lui-même en justice ? Et aura-t-il reconnu la compétence de la Cour internationale ?

Souvent, on s'alarme de la division du monde en Etats industrialisés et nantis et Etats en voie de développement et pauvres. Mais personne ne parle de ce véritable sous-prolétariat que constituent, à l'échelle des nationalités, ces peuples abandonnés à leur sort partout dans le monde, livrés à l'arbitraire et à la tyrannie intégrationniste, assimilatrice ou génocide d'Etats souverains dont ils sont condamnés à faire partie. Assimiler un peuple malgré lui, c'est aussi un acte de génocide, un génocide culturel qui devrait être prévenu et puni comme tel. Il existe sans nul doute davantage de peuples opprimés que d'Etats souverains dans cette Afrique dépecée par l'impérialisme en Etats artificiels, voire en Asie et en Amérique latine. Et qu'en est-il de cette Europe dont on prétend qu'elle a résolu ses questions nationales ? Qui pense à eux parmi les Nations Unies ? Qui pense aux Basques, aux Bretons, aux Frisons et autres Gallois ? Qui pense aux Indiens de l'Amérique latine, ces descendants des Incas et autres Mayas, qui constituent la majorité de la population de ce continent ?

Qu'est-ce donc que les Nations Unies ? Une simple tribune de gouvernements ? Certes, mais c'est, avant tout, un club d'Etats souverains opprimant, pour une partie, en vertu de lois qu'ils élaborent, ou par les insuffisances délibérées de ces lois, une majorité de peuples soumis ou révoltés. C'est aussi, pour la plupart, un club de gouvernements de classes riches, opprimant et exploitant des majorités de classes pauvres.

Et l'indépendance nationale ? Il y a lieu de craindre qu'elle ne soit, de plus en plus, un diplôme de bourgeoisie conférant à la classe gouvernante d'une nationalité dominante le droit d'avoir un siège au club des Nations Unies, aux dépens des classes populaires et des nationalités dominées. Pour remédier à cet état de choses, une refonte complète de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour internationale de justice serait nécessaire.

Voici comment nous voyons cette réforme :

1 — Distinguer entre peuples (nations ou nationalités) opprimés, qui devraient pouvoir accéder à l'indépendance nationale s'ils le désirent, et minorités nationales — moins importantes — qui devraient pouvoir vivre dans la dignité et le respect de leurs traditions dans le cadre des Etats où elles se trouvent. Sera considéré comme peuple opprimé toute nationalité d'une certaine importance dont le territoire national a été incorporé, contre sa volonté, dans celui d'un Etat souverain de la domination duquel elle entend se libérer. Peu importera si la nationalité est numériquement « minoritaire » par rapport à la population de cet Etat. Il est de ces nationalités opprimées qui sont de loin plus importantes, de par le chiffre de leur population, leurs

ressources et l'étendue de leur territoire, qu'un grand nombre d'Etats actuellement indépendants.

2 — Ces collectivités nationales opprimées (peuples et minorités) devraient être habilitées à présenter elles-mêmes leur cause devant les instances internationales et surtout devant la Cour.

3 — Pour qu'on n'abuse pas de ce droit, c'est la Cour internationale de justice qui :
— Jugera si la demande de la collectivité non étatique est recevable ;
— Jugera si le demandeur appartient à la catégorie « Peuples opprimés » ou simplement « Minorités » (nationales ou autres) ;
— Mènera l'enquête sur les faits, avec la collaboration, si elle le désire, du Conseil de tutelle ou de l'Assemblée générale.

4 — C'est aussi la Cour qui devra se prononcer, par un arrêt judiciaire, sur le fond de la demande : rendre justice à une minorité mécontente ou prononcer l'indépendance d'un peuple opprimé, ou encore prendre des mesures intermédiaires.

5 — La Cour ne pourra prononcer l'indépendance d'un peuple opprimé que si ce dernier a fait suffisamment preuve de sa volonté de se libérer, par un mouvement insurrectionnel ou même politique de notoriété publique.

6 — Les arrêts de la Cour en la matière devront être exécutoires. Il appartiendra au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires en vue de leur exécution.

Il s'agit là, en somme, de sortir le droit international de l'état où il se trouve, où prévaut la loi de la jungle, celle du plus fort, et de lui appliquer les principes et les règles d'un monde vraiment civilisé, les mêmes qu'en droit privé.

3 — L'internationalisation manquée du problème kurde devant l'ONU :

Ont été revues, au chapitre VI, les diverses tentatives soviétiques et mongoles de porter le problème du Kurdistan irakien devant les Nations Unies. A rappeler que, le 3 juillet 1963, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie demanda l'inscription à l'ordre du jour de la dix-huitième Assemblée générale du problème de « La politique de génocide menée par le Gouvernement d'Irak contre le peuple kurde ». Le 9 juillet, on le sait, le Gouvernement de l'URSS entreprit simultanément une triple offensive diplomatique de grand style en faveur des Kurdes :

1 — A Moscou, M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères, remet des notes d'un ton très ferme aux ambassadeurs d'Irak, de Turquie, d'Iran et de Syrie, mettant en garde ces trois derniers Etats contre toute intervention militaire directe dans la guerre du Kurdistan irakien, aux côtés du Gouvernement de Bagdad, et notifiant à ce dernier que la guerre qu'il mène contre les Kurdes met en danger la sécurité des frontières méridionales de l'Union soviétique ;

2 — A New York, M. Fedorenko, par une lettre au président du Conseil de sécurité, réserve le droit de l'URSS de porter le conflit kurdo-irakien devant le Conseil.

Le 10 juillet l'Irak, puis le 12 la Syrie, par des lettres au président du même Conseil, nieront les accusations soviétiques ;

3 — A Genève, enfin, M. Borisov, chef de la délégation soviétique à la trente-sixième session du Conseil économique et social (ECOSOC), demande l'inscription de la « Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement d'Irak contre le peuple kurde » à l'ordre du jour du Conseil.

Seule cette dernière démarche aura des suites. Voici le texte de la lettre de M. Borisov :

« M. A. Patino,

Président de la trente-sixième session du Conseil économique et social des Nations Unies :

En égard aux dispositions de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies et de la résolution 96 (1) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1964 sur le crime de génocide, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques soumet au Conseil, pour inscription à son ordre du jour et pour examen, en tant que problème important et urgent, un point nouveau intitulé : « Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde. »

« Un mémoire explicatif à ce sujet — sous forme de mémorandum de la délégation de l'URSS — ainsi qu'un projet de résolution sont joints à la présente lettre. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer l'un et l'autre comme documents officiels de la trente-sixième session du Conseil économique et social ²¹. »

Le « Mémorandum de la délégation de l'URSS relatif à la politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde » est un document de trois pages dont voici des extraits :

« Un crime est actuellement commis contre le peuple kurde sur le territoire de la République d'Irak. Le Gouvernement irakien s'est engagé dans une politique criminelle de génocide (...). Le 10 juin, le Gouvernement irakien a entrepris des opérations militaires contre le peuple kurde, qui constitue un quart de toute la population du pays. De grandes régions du territoire de l'Irak sont déjà le théâtre d'une guerre (...).

Si ces actes horribles de répression sont infligés au peuple kurde, c'est uniquement parce qu'il a poursuivi avec tenacité sa lutte pour la reconnaissance de ses droits nationaux. Les revendications formulées par le peuple kurde sont des revendications légitimes. Tout peuple a le droit à la libre détermination et au respect de ses intérêts nationaux et de ses aspirations.

Le peuple kurde a cherché par des méthodes pacifiques — par voie de négociation avec le Gouvernement — à obtenir qu'il soit fait droit à ses reven-

dications nationales. De plus, il n'a pas soulevé la question de la sécession des zones kurdes de l'Irak, mais a simplement réclamé pour les Kurdes l'autonomie au sein de la République d'Irak (...).

La délégation de l'Union soviétique tient à rappeler que, dans sa résolution 96 (1) du 11 décembre 1964, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé que le génocide est un crime en droit international et est contraire à l'esprit et aux buts des Nations Unies. Cette résolution a souligné que la répression du crime de génocide est une question d'intérêt international. Il ne faut pas oublier non plus que le génocide a été également condamné dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (...).

De même que soixante-treize autres pays, l'Irak est partie à cette Convention et, en l'occurrence, la responsabilité du crime de génocide — c'est-à-dire de l'extermination des Kurdes — incombe entièrement au Gouvernement irakien actuel.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide prévoit que « toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ». Cette Convention a été établie sous les auspices du Conseil économique et social, à la demande de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Union soviétique tient aussi à rappeler que l'une des fonctions du Conseil économique et social, aux termes de la Charte, est de faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme (...).

Le Conseil économique et social ne peut, par conséquent, adopter une attitude de passivité devant les événements qui se déroulent actuellement dans le Kurdistan d'Irak (...).

La délégation de l'Union soviétique croit devoir souligner que la question dont il s'agit ici n'est pas celle d'affaires intérieures irakiennes, mais constitue un problème d'intérêt international qui tombe sous le coup d'un instrument international spécial que les Nations Unies ont approuvé. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique demande que le Conseil économique et social examine à sa présente session la question du génocide commis contre les populations kurdes d'Irak. La délégation de l'Union soviétique soumet à ce sujet, pour examen par le Conseil, le projet de résolution dont le texte est joint au présent mémorandum ³². »

Voici le texte du projet de résolution de la délégation soviétique :

« Le Conseil économique et social,
Constatant avec préoccupation que le Gouvernement irakien a entrepris, contre les populations kurdes vivant dans la partie nord de la République d'Irak,

des opérations militaires qui, par leur nature, constituent un acte de génocide contre les Kurdes,

Condamnant résolument ces actes du Gouvernement irakien comme contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 96 (1) du 11 décembre 1964 sur le crime de génocide, de même qu'aux principes généralement admis de la morale et de l'humanité,

Considérant que les opérations militaires entreprises contre les Kurdes par le Gouvernement irakien constituent ainsi une violation de la Convention de 1948 des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, Convention à laquelle la République d'Irak est elle-même partie,

Demande de façon pressante au Gouvernement de la République d'Irak de mettre immédiatement fin à toutes opérations militaires contre les populations kurdes. »

Malgré les efforts de M. Arkadiev, la demande soviétique sera rejetée, le 11 juillet, après une longue discussion. Sans se prononcer sur le fond du problème, le Conseil refusera d'inscrire à son ordre du jour la proposition soviétique. Sur les dix-huit membres du Conseil, treize pays voteront contre, dont les puissances occidentales et la Jordanie, seul pays arabe au Conseil ; deux voteront pour, l'URSS et la Tchécoslovaquie ; et trois s'abstiendront : l'Éthiopie, le Sénégal et la Yougoslavie. (Voir des extraits de cette discussion *in* Annexe XI.)

L'URSS eût mieux fait de ne pas limiter son action auprès de l'ONU au seul aspect du génocide, mais de poser simultanément le problème sous ses aspects politiques devant le Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Le génocide, si grave soit-il, n'est qu'un aspect incident du conflit, le but essentiel de la révolution n'étant pas d'échapper à la répression, mais de conquérir les droits kurdes. Mais sans doute l'URSS a-t-elle jugé plus aisé d'arracher une décision favorable aux Kurdes en insistant en premier lieu sur la brutalité des opérations militaires et le massacre d'un grand nombre de civils.

A la veille de l'ouverture, le 17 septembre 1963, de la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la plainte de la République populaire de Mongolie contre l'Irak, au sujet de l'affaire kurde, se présentait comme l'un des grands problèmes devant animer la session. Mais, coup de théâtre, quelques heures avant l'ouverture de la session, la délégation d'Oulan-Bator retira sa plainte sans aucune explication. L'échec de la tentative soviétique devant le Conseil économique et social et la crainte de voir les pays arabes, animés en l'occurrence d'une solidarité plus instinctive que réfléchie, s'aligner sur l'Occident, en étaient sans doute les causes principales. C'est probablement pour les mêmes raisons que l'URSS ne donna pas suite à sa propre démarche auprès du Conseil de sécurité, au sujet du même conflit.

Commentant le retrait de la plainte mongole dans un éditorial intitulé « L'ONU et les Kurdes », *Le Monde* fait les remarques suivantes :

« (...) L'amertume des nationalistes kurdes est compréhensible. Leur « étonnement » devant la volte-face de la Mongolie-Extérieure l'est moins. Ce n'est pas la première fois, en effet, que les Etats communistes ne traduisent pas dans la pratique l'« amitié » qu'ils affichent à l'égard du peuple kurde. La fin peu glorieuse de la « République de Mahabad » établie en Iran au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et l'aide militaire accordée par l'URSS au général Kassem constituent des événements trop récents pour que l'attitude d'Oulan-Bator puisse surprendre.

En juillet dernier, cependant, la conjoncture en Proche-Orient paraissait favorable aux amis du général Barzani. L'orientation résolument anticomuniste et antisoviétique du régime baasiste avait poussé l'URSS à prendre ouvertement la défense des insurgés (...). La situation a, depuis, évolué. Le régime baasiste de Bagdad a établi des relations cordiales avec la Chine populaire (...). Le gouvernement du maréchal Aref a consolidé ses rapports avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui lui fournissent les armes que Moscou lui refuse (...).

Moscou tient visiblement à ne pas se couper d'un gouvernement qui trouve des appuis de plus en plus nombreux parmi ses adversaires occidentaux et orientaux (...). Un facteur a peut-être influé sur l'attitude du bloc communiste à l'égard des Kurdes : la détente Est-Ouest (...). D'ailleurs, le projet de résolution de la Mongolie n'avait aucune chance d'obtenir la majorité requise, et le camp socialiste se serait trouvé en mauvaise posture. Les Etats arabes, en effet, malgré leurs divergences, auraient constitué un front uni pour défendre le Gouvernement irakien. Du coup, les Etats communistes se seraient trouvés en conflit ouvert non seulement avec leurs amis arabes, mais aussi avec une bonne partie du « tiers monde ». Les fluctuations de la conjoncture internationale ont desservi les insurgés kurdes. En attendant, cette « sale » guerre continuera de faire de nombreuses victimes, aussi bien parmi les Arabes irakiens que parmi les Kurdes ³³. »

Le 1^{er} octobre, M. Dugersuren, ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Mongolie, intervenant dans le débat de la dix-huitième Assemblée générale des Nations Unies, explique que son pays a retiré sa plainte contre l'Irak « principalement par respect pour la solidarité afro-asiatique ». Le ministre ajoute toutefois que son gouvernement se réserve le droit de soulever de nouveau cette question « si les événements l'obligeaient à le faire ». La riposte de la délégation irakienne provoque alors un incident. Après avoir démenti que les Kurdes soient persécutés en Irak, et même affirmé que ces derniers ne constituent pas « une nationalité distincte », le représentant du régime baasiste menace la Mongolie « de l'hostilité non seulement de son pays, mais encore du monde arabe dans son ensemble et de tout le bloc afro-asiatique ³⁴ ». M. Dugersuren réplique en déclarant qu'il maintient entièrement ses

accusations contre le Gouvernement irakien au sujet du crime de génocide à l'endroit des Kurdes, en ajoutant qu'il serait en mesure d'en fournir les preuves.

Le 8 juin 1965, dûment muni de nos lettres de créance, nous rencontrâmes à New York M. Toïv, ambassadeur et chef de la délégation permanente de la République populaire de Mongolie auprès des Nations Unies. M. Toïv, qui nous assura de la sympathie de son pays envers la cause kurde, expliqua que son gouvernement ne pouvait saisir de nouveau l'organisation internationale du conflit, car aucune majorité ne pourrait y être réunie en faveur des Kurdes et parce que les pays afro-asiatiques n'étaient pas unanimes à ce sujet.

Nous rencontrâmes également les représentants de plusieurs autres pays, notamment afro-asiatiques. Tous nous exprimèrent la compréhension, et certains la solidarité de leur pays avec la cause kurde, mais aucun ne pouvait promettre davantage que de transmettre nos doléances et nos requêtes à son gouvernement. Le 4 juin, c'était M. Morozov, ministre plénipotentiaire soviétique auprès de l'ONU, que nous avons rencontré. M. Morozov écouta et fit noter nos doléances, sans émettre aucun avis. Nos efforts pour rencontrer des représentants américains, français et anglais n'avaient pas abouti. Lord Caradon, chef de la délégation britannique s'était contenté, le 12 mai, d'accuser réception de notre lettre.

Les démarches soviétiques et mongoles auprès des Nations Unies provoquèrent autant de satisfaction et d'espoirs parmi les Kurdes que leur échec ou leur retrait de déception. Reflétant cette déception, M. Jalal Talabani, alors à Paris, déclara : « La cause nationale kurde triomphera sur les champs de bataille, et non à l'ONU ³⁵. » Pendant cette guerre, sept fois des délégations kurdes se rendirent à New York. Les deux premières, en 1962 et 1963, étaient conduites par l'émir Kamuran A. Bédir-Khan ; la troisième, au printemps 1965, par nous-même, accompagné de M. Saadi Dizayee ; la cinquième, en été 1965, par Shafiq Ahmed ; la sixième, en 1967, par le D^r Mahmoud Osman ; la septième, en 1968, de nouveau par l'émir Bédir-Khan. Abstraction faite des contacts qu'elles ont pu établir avec les délégations d'Etats membres des Nations Unies, divers milieux politiques, culturel et la presse, aucune n'avait de chance de faire porter le conflit à l'ordre du jour d'un organe quelconque de l'ONU. Lors de notre visite à New York, M. Ralph Bunche, Secrétaire-adjoint des Nations Unies, nous fit savoir, par ses lettres des 6 et 21 mai, et du 2 juin 1965, qu'il nous rencontrerait s'il pouvait obtenir l'autorisation à ce propos du Secrétaire général. Mais nos démarches à l'intention de U Thant restèrent sans effet.

A la suite du retrait de la plainte mongole, la Ligue internationale des droits de l'homme à New York, adressa, en date du 15 octobre, au Secrétaire général des Nations Unies une lettre dont voici des extraits :

« Monsieur le Secrétaire général,

Notre attention a été récemment attirée sur un très grave et violent cas d'oppression, pratiquée par le Gouvernement d'Irak contre une minorité

nationale — nommément contre les Kurdes (...). La persécution des Kurdes en Irak fait suite au refus de leur accorder une autonomie provinciale.

La lutte est devenue si âpre que le Gouvernement irakien a recours, selon les informations de témoins oculaires, à la politique de la terre brûlée dans une guerre menée de l'air et sur sol (...). La situation ne concerne pas uniquement les droits du peuple kurde, car il s'agit, en fait, d'un génocide. Le Gouvernement irakien a refusé l'aide offerte par la Croix-Rouge internationale à l'intention des Kurdes (...).

Comme la demande de porter cette question à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale a été abandonnée, pourrions-nous, Monsieur le Secrétaire général, demander que soient explorées toutes les voies ouvertes pour une intervention des Nations Unies ?

(Signé) Roger Baldwin, président
Jean Papanek, vice-président
Frances Grant, vice-président ³⁶. »

Là non plus, le Secrétaire général ne donna pas suite à la requête.

8. *Attitude de la Croix-Rouge internationale*

La Croix-Rouge est la seule institution internationale qui ait apporté une aide matérielle à la population du Kurdistan irakien victime de la guerre. Nous sommes bien placé pour en juger, car les secours collectés ou consentis par le Comité international de la Croix-Rouge ont été acheminés au Kurdistan avec notre collaboration, ce qui nécessita des consultations et une correspondance régulière.

L'activité du CICR découlant du conflit kurde s'inspire, sur le plan moral, des principes humanitaires qui sont à la base même et la raison d'être de l'organisation. Elle se justifie, juridiquement, par le Chapitre premier (Dispositions générales) commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 sur les lois de la guerre, plus particulièrement par l'article 3 dudit Chapitre, sur les obligations des parties contractantes en cas de guerres dites civiles, et par l'article 9, sur les activités du Comité international ³⁷.

Des dizaines de tonnes de médicaments, d'instruments chirurgicaux, de couvertures, de vêtements usagés et de certaines denrées alimentaires ont été envoyées, et reçues, au Kurdistan. Sous les auspices du Comité international, plusieurs sociétés nationales de la Croix-Rouge, plus exactement huit, ont pris effectivement part à cette campagne. Nous en tairons les noms, conformément à leur désir, exception faite de la Croix-Rouge suédoise et de la Croix-Rouge hongroise qui, elles, ne voient pas d'inconvénients à ce que le monde sache qu'elles viennent en aide aux victimes kurdes de la guerre. Les dons de ces deux sociétés, avec les dons propres du CICR sont d'ailleurs les plus importants, de par leur quantité et leur qualité. Sur ces huit sociétés,

seule la Croix-Rouge hongroise représentait un pays de l'Est. On sait que la Fédération des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS offrit au Gouvernement irakien d'envoyer par son truchement des secours à la population kurde, mais, à notre connaissance, il ne semble pas que les autorités irakiennes aient donné suite à cette demande. L'attitude entièrement négative de celles-ci est devenue notoire. La Croix-Rouge américaine, sollicitée à plusieurs reprises par les représentants kurdes, se montra récalcitrante pour des raisons sans doute politiques, consentant à secourir les Kurdes uniquement par le truchement des autorités irakiennes, ce qui ne put être réalisé.

La difficulté — d'ordre politique — pour le CICR, c'est que le Gouvernement irakien, refusant d'admettre qu'une « guerre non internationale » se déroulait sur le territoire soumis en principe à sa juridiction, ne voyant dans la révolution kurde qu'un « mouvement de bandits », rejetait obstinément toute offre de secours à l'intention de la population des régions insurgées³⁸.

Le Croissant-Rouge irakien, de son côté, ne pouvait rien faire sans l'accord de son gouvernement. Il faut également distinguer entre la population des régions tenues par l'armée kurde et celle des régions kurdes occupées par l'armée irakienne, urbaine en majeure partie ; la première — un million d'habitants, dont plus de cent mille personnes déplacées — échappe complètement à l'autorité du Gouvernement de Bagdad, bien que, juridiquement, relevant encore de la souveraineté irakienne. Or, c'est cette population qui a le plus souffert de la guerre et qui mérite d'être secourue en premier lieu. Les efforts du Comité international pour aplanir cette difficulté avec Bagdad sont restés vains. Dès 1962, sous le régime Kassem, un délégué du Comité international l'avait tenté à Bagdad, sans résultat : les autorités irakiennes refusèrent toute aide humanitaire à l'intention des régions insurgées, même en échange des prisonniers militaires irakiens en mains kurdes, dont la détention était pourtant dûment attestée par des « cartes de capture » officielles signées par eux. Bagdad refusait également le passage de toute mission du Comité international désirant se rendre dans les régions du Kurdistan dont le contrôle lui échappait. De l'importante aide en farine consentie par l'organisation philanthropique américaine CARE à la population kurde, et remise au Gouvernement irakien, rien ne fut distribué, faute de contrôle, à la population intéressée des régions insurgées. Dans un éditorial intitulé « La tragédie des Kurdes » du *Journal de Genève*, en date du 15 novembre 1963, M. René Payot s'indigne de l'attitude du Gouvernement irakien dans les termes suivants : « Il est à peine croyable qu'il ait empêché le Comité international de la Croix-Rouge d'apporter des secours à la malheureuse population kurde. »

Ce refus, contraire à l'esprit et à la lettre des Conventions de Genève, auxquelles l'Irak est partie, obligea le CICR à s'en remettre à l'organisation extérieure de la révolution pour l'acheminement des secours. Une opération éminemment humanitaire en fut réduite à un état de semi-clandestinité. Cette situation imposa des limites à la campagne. Le CICR se trouvait largement handicapé, tiraillé entre son obligation à

la fois morale et juridique de secourir une population victime de la guerre et son souci de conserver les meilleures relations possibles avec Bagdad. Pour cette raison, il ne put lancer un appel à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ni envoyer des missions au Kurdistan, qui auraient dû y pénétrer sans l'accord de Bagdad, mais qui eussent pu mieux connaître les besoins de la population, superviser la distribution des secours qui arrivaient, ou encore installer un hôpital adéquatement équipé, comme la chose fut faite au Yémen. Or, le CICR était désireux de le faire :

« Le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il enverra des observateurs au Kurdistan s'il obtient l'autorisation du Gouvernement de Bagdad. Un porte-parole a déclaré : « Nous attendons toujours une invitation des autorités irakiennes ». Le porte-parole a précisé que les statuts de la Croix-Rouge permettent au Comité international d'effectuer une enquête sur les conflits armés intérieurs, comme la rébellion kurde, mais il a ajouté que le Comité ne peut agir sans l'approbation du Gouvernement irakien ³⁹. »

Pendant la guerre d'Algérie, conflit juridiquement « interne » pour la France, le Gouvernement français, en conformité avec les traditions des pays civilisés, avait pourtant autorisé le Comité international de la Croix-Rouge à envoyer des observateurs en Algérie, « province française ». Dans la guerre du Nigeria, même le général Gowon accepta le passage des secours internationaux par son pays à destination du Biafra.

La révolution kurde invita à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge à envoyer des observateurs et des missions aux régions libérées du Kurdistan, et s'engagea solennellement devant lui à respecter toutes les clauses des Conventions de Genève. Dans son appel au Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge internationale, qui se réunit au mois de septembre 1963 à Genève, le général Barzani réitéra cette invitation et confirma ledit engagement ⁴⁰. Dans les « cartes de capture » et les lettres parvenues au Comité international des prisonniers irakiens en mains kurdes, ceux-ci expriment très souvent leur entière satisfaction de leurs conditions de captivité. Ces cartes, acheminées par l'organisation extérieure de la révolution, se trouvent cataloguées à l'Agence centrale de recherche du Comité international de la Croix-Rouge. Le Gouvernement irakien refusa d'en prendre connaissance.

Il peut être intéressant pour le lecteur, en terminant la lecture de ce dernier chapitre, de voir *in* Annexe XII un aperçu des organisations pro-kurdes et Kurdes à l'étranger.

POST-SCRIPTUM

Il serait intéressant de reproduire le bilan sommaire des huit premières années de la guerre du Kurdistan irakien, bilan que l'on trouve dans un appel du général Barzani, du 15 septembre 1969, « au valeureux peuple irakien et aux forces armées »¹, ainsi que dans une déclaration du PDK, du 11 septembre 1969, à l'occasion « du VIII^e anniversaire de la glorieuse révolution du Kurdistan »². On y apprend que depuis septembre 1961, « selon les statistiques du ministère irakien de la Défense », les gouvernants successifs de l'Irak, « dans leur guerre raciste contre le peuple kurde et sa révolution », ont dépensé « plus de 500 millions de dinars — livres sterling — pour l'achat d'armements » de toutes sortes, et sans doute beaucoup plus « sur les mercenaires, les traîtres et ennemis du peuple kurde ». Leurs avions ont largué sur les villes et villages du Kurdistan « des dizaines de milliers de tonnes de bombes, de napalm et d'acide sulfurique ». Plus de 3000 villages kurdes ont été détruits et incendiés, et environ 200 000 Kurdes civils ont dû abandonner leurs foyers et sont devenus des réfugiés. L'ARK a eu plus de 3000 peshmergas tués les armes à la main, alors que la population civile du Kurdistan a eu environ 20 000 victimes. Mais les pertes des forces armées irakiennes et de leurs mercenaires « sont plusieurs fois supérieures ».

Cependant, poursuit le PDK, alors que la révolution kurde — « qui est celle de l'ensemble du peuple irakien, contre l'impérialisme, la dictature et la réaction » — est sortie victorieuse de toutes les phases de la guerre, les gouvernants irakiens successifs n'ont connu que défaites et déconfitures. Les Baasistes, en particulier, qui, en 1963, avaient voulu donner à la guerre le caractère « d'un affrontement sanglant entre les deux nations arabe et kurde », en y associant notamment l'armée syrienne, n'ont pas voulu tirer la leçon de leur échec ; ils ont repris la guerre en 1969 « avec encore plus de superbe et de grossièreté », s'efforçant « de détruire le peuple kurde en armant les mercenaires et les traîtres, mais notre peuple et ses forces armées révolutionnaires acculeront encore une fois les agresseurs baasistes et leurs mercenaires à la défaite ». L'armée des peshmergas n'est plus cette force qui ne disposait que de fusils de chasse, car « elle s'est transformée en une grande force militaire révolutionnaire, équipée d'armes lourdes, hautement entraînée et au bénéfice d'une longue expérience : elle ne protège pas seule-

ment le sol du Kurdistan et son peuple de la tyrannie et la dictature, car elle aura un rôle important à jouer dans la démocratisation de l'Irak et le rétablissement de la paix et de la sécurité dans ce pays ». Dans son appel, le général Barzani invite le peuple irakien à resserrer ses rangs aux côtés de la révolution ; il prévoit que les Baasistes, « qui s'entêtent à poursuivre la voie de l'orgueil contre les intérêts du peuple irakien », subiront seuls « les graves conséquences de leur politique erronée ».

Sur les atrocités commises pendant la dernière campagne baasiste au Kurdistan, la Commission des Affaires étrangères du Bureau exécutif, dans une annexe à sa lettre-circulaire du 17 septembre 1969, donne l'exemple du « massacre de Dakan », exemple qu'elle compare aux massacres d'Oradour et de Lidice, commis par les nazis pendant l'occupation, respectivement en France (1944) et en Tchécoslovaquie (1942). Dakan « était » un petit village kurde situé sur le Khazer, affluent du Grand-Zab, dans le département de Mossoul, sur la ligne du cessez-le-feu établie par l'accord du 29 juin 1966. L'ARK s'était délibérément abstenue d'entrer dans Dakan ou d'avoir des rapports avec ses habitants, afin de leur épargner toute répression. Les villageois vivaient paisiblement, s'adonnant aux travaux des champs. Mais à la suite d'une défaite subie par les unités irakiennes dans le secteur, celles-ci, au matin du lundi 18 août 1969, entrent dans le village, avec l'intention de massacrer ou d'arrêter, par vengeance, ses habitants mâles. Or, les hommes, pressentant le danger, l'avaient abandonné. Les femmes et les enfants s'étaient réfugiés dans une petite caverne, où ils s'étaient entassés, dans le voisinage immédiat de Dakan. Le village est brûlé, après avoir été pillé. Puis on découvre la caverne, on ramasse du bois, qu'on empile à l'entrée, dans l'intention évidente de brûler vifs les réfugiés. De l'intérieur de la caverne, les cris de détresse montent. Une femme enceinte sort, implorant les soldats d'épargner au moins son enfant : on l'éventre, on sort son bébé, et on les pend tous deux — la femme déjà à moitié morte — sur deux poteaux hâtivement dressés. La pile du bois est arrosée de pétrole et le feu y est mis : à l'intérieur de la caverne, 66 personnes, femmes et enfants, meurent asphyxiées, avant d'être carbonisées. La circulaire en question, dont nous tirons ces détails, donne les noms et l'âge des victimes, soit 37 enfants, 29 femmes et un vieillard de 90 ans. On y trouve aussi les noms des pères de famille qui ont perdu les leurs dans ce massacre ³.

Cet Oradour kurde n'est pas le premier commis. Il n'est pas le dernier non plus : dans sa lettre du 20 septembre 1969, le D^r Mahmoud Osman nous informe que, le 16 septembre, le « Baas criminel » a commis un massacre similaire dans le village de Sôrya, district de Zakhô, où 99 personnes, pour la plupart femmes et enfants, dont « un prêtre chrétien », trouvèrent la mort dans des conditions analogues. Le village fut complètement incendié. Une seule femme, de tous ses habitants, réussit à se sauver ⁴.

L'intérêt que porte la révolution pour les questions culturelles semble aller grandissant. Il y a là un des aspects — quoique récent — les plus positifs du mouvement, et un fait illustratif de son caractère autonomiste irrévocable. Après l'ouverture de 300 écoles primaires dans le territoire libéré, au cours de 1968, voilà que les autorités

révolutionnaires assistent, en présence d'un représentant du général Barzani — son fils Messoud — au vernissage d'une première exposition de peinture kurde, inaugurée à Galala le 11 septembre 1969. Les artistes kurdes — peintres, graphistes et caricaturistes — y ont exposé une cinquantaine de tableaux inspirés du réalisme révolutionnaire ⁵.

CONCLUSION

Depuis le début de la révolution, le 11 septembre 1961, et abstraction faite des périodes de cessez-le-feu, périodes fort instables au demeurant, cela fait plus de huit ans que les Kurdes ont pris les armes. La guerre du Kurdistan irakien est déjà plus longue que celle d'Algérie.

Les Kurdes se sont dotés d'une solide organisation révolutionnaire et d'institutions rationnelles : Conseil, Bureau exécutif, administration propre, justice, fisc, armée populaire régulière, sans parler du PDK, formation préexistante qui a su s'adapter aux conditions de la guerre. Cet ensemble a fait la preuve de sa viabilité et de son efficacité ; il est impressionnant, surtout si l'on songe qu'il a été construit en partant pratiquement de rien, et dans des conditions internationales défavorables. En dépit des difficultés du moment, l'appareil révolutionnaire kurde représente toujours, et de plus en plus, l'organisation politico-militaire non étatique la plus puissante du Moyen-Orient.

Qu'il y ait là une preuve de plus de la volonté du peuple kurde de se libérer, la chose ne peut souffrir de contestation. De fait, rarement peuple, dans un tel combat, a consenti autant de sacrifices que le peuple kurde. Une autonomie de facto a été mise sur pied dans un territoire libéré grand comme la Suisse, d'où toute autorité irakienne se trouve bannie. Sur le plan militaire, jamais la révolution algérienne — pour reprendre son exemple — ne s'était trouvée dans une situation aussi bonne. A l'extérieur, les organisations kurdes se sont mises au service de la révolution, et des porte-parole ont été désignés par cette dernière. Un mouvement d'opinion en faveur des Kurdes s'est développé dans le monde. Mais, sur le plan officiel ou étatique, ni à l'intérieur de l'Irak ni dans le domaine international, les efforts de ce peuple n'ont pu être jusqu'ici consacrés. Et l'on ne voit pas encore la fin de la guerre.

Les raisons de cet état de choses sont essentiellement d'ordre externe et ne dépendent pas de la volonté du peuple kurde :

1. L'isolement géographique du Kurdistan — d'où, par exemple, la difficulté d'écouler la récolte du tabac du territoire libéré — et, en même temps, sa situation

sur la ligne de rencontre des politiques soviétique et américaine au Moyen-Orient, toutes deux attachées au maintien du statu quo et au principe de la coexistence pacifique, tout au moins dans la région ;

2. La solidarité, sur le plan extérieur, de quatorze pays arabes indépendants, qui dissuade les grandes puissances de tenter d'amener le conflit à son terme, solidarité s'exerçant en l'occurrence contre le droit du peuple kurde à disposer de son sort et contre la reconnaissance de son autonomie ;

3. L'existence d'une question kurde en Turquie et en Iran, facteur qui complique la tâche de la révolution et qui agit sur les grandes puissances, plus particulièrement sur l'Occident, dans le même sens négatif que le facteur précédent ;

4. La vente d'armements par les grandes puissances au Gouvernement irakien, et d'une façon générale aux Etats se partageant le Kurdistan, vente pratiquée, selon les cas, par les deux camps mondiaux, et qui rend plus difficile la tâche du mouvement de libération nationale kurde ;

5. Le fait que l'Iraq Petroleum Company finance indirectement, par ses royalties, la guerre coloniale du Gouvernement irakien au Kurdistan. Que les armes irakiennes utilisées contre le peuple kurde, et achetées pour la plupart dans les pays socialistes, soient payées sur les fonds fournis par le trust de l'IPC à Bagdad, voilà un fait qui devrait donner à réfléchir aux dirigeants des pays fournisseurs ;

6. Les insuffisances que l'on sait du droit international public et de la Charte des Nations Unies.

L'existence de ces facteurs, négatifs ou s'opposant à la révolution, veut-elle dire que la direction de celle-ci ait été au-dessus de toute critique ? Accepter des cessez-le-feu après des succès militaires ; consentir à traiter avec des dictatures militaires que l'on sait opposées à la démocratisation de l'Irak, qui est l'un des objectifs fondamentaux de la révolution ; écarter momentanément l'objectif même de l'autonomie, pourtant déjà fort modéré, chaque fois que l'on traite avec l'ennemi ; engager avec celui-ci des pourparlers dans l'ombre au lieu d'exiger de vraies négociations ; se contenter de compensations secondaires en échange de l'arrêt des combats ; la fréquence des périodes de cessez-le-feu, alternant avec la guerre, ce qui pourrait à la longue porter atteinte à la combativité de l'armée révolutionnaire et au moral de la population : voilà, d'une façon générale, ce que l'on serait tenté de reprocher à la direction de la révolution. Mais l'on doit tenir compte des difficultés qui résultent pour celle-ci des facteurs négatifs énumérés ci-dessus, dont la révolution est consciente. Certains des cessez-le-feu ont été conclus précisément pour remédier à la situation économique

désastreuse des régions libérées ; d'autres — et l'on pense en particulier à l'accord du 29 juin 1966 — pour combattre la rébellion déclarée du groupe dissident. Le dernier cessez-le-feu fut si long qu'un observateur étranger a pu parler d'une « révolution défensive » : l'expression est absurde, et l'on sait que l'administration kurde avait besoin de paix pour se consolider, pour ouvrir des écoles, pour renforcer son armée et permettre au peuple de semer et de récolter. Il existe encore des lacunes au sein de la révolution, mais sa direction — qui n'a jamais dit que tout y va à la perfection — en est bien consciente. L'une de ces lacunes réside dans le fait qu'on n'a encore rien fait pour améliorer les conditions paysannes. Certes, ce ne sera guère facile pour un petit pays non indépendant en état de guerre, mais maintenant que les hobereaux se sont vus éliminer au sein de la révolution, il y a lieu de penser que la réforme agraire du Kurdistan libre ne tardera plus beaucoup à venir. Comme l'a dit le général Barzani, chaque chose doit venir en son temps.

La révolution du Kurdistan irakien, œuvre de la bourgeoisie, de la paysannerie et des ouvriers, dirigée par le général Barzani, le Conseil révolutionnaire et le PDK, est la plus longue et la plus importante de toute l'histoire kurde dans les temps modernes ; structurée pour durer, toutes les voies lui restent ouvertes pour aller de l'avant. Le mal dont elle souffre du fait de la collaboration des dissidents avec Bagdad ne l'a pas empêchée d'être aujourd'hui beaucoup plus puissante et mieux structurée qu'elle ne l'avait été avant la crise de 1964.

L'effet des idées démocratiques, révolutionnaires et socialisantes sur les mouvements de libération nationale se mesure par la vigueur qu'elles donnent normalement à ces mouvements, en permettant notamment la politisation et la participation des classes populaires. Pour le mouvement national kurde, cet effet, depuis la Deuxième Guerre mondiale, a été considérable. Mais extrapolées de ce contexte, sans le véhicule d'un mouvement de libération nationale, ces idées — tout comme le droit pur — n'ont pas de vertu en soi dans une société opprimée et non industrialisée : elles ne sauraient fournir de remède-miracle contre l'oppression et la dépendance.

Mais la révolution a-t-elle bien choisi ses objectifs ? L'autonomie du Kurdistan méridional, dans le cadre d'une République irakienne même démocratisée, résoudra-t-elle la question kurde ? Et à l'heure qu'il est, cette autonomie, comme un état de fait à légaliser, a-t-elle le rayonnement nécessaire pour faciliter, voire achever la démocratisation de l'Irak ?

Nous ne le pensons pas et il nous semble, aujourd'hui encore plus qu'hier, que la révolution devrait travailler, en collaboration avec les éléments arabes démocratiques, à la transformation de l'actuel Etat irakien en une Fédération qui serait composée d'une République du Kurdistan méridional et d'une République arabe irakienne, unies sous un nom composé reflétant la composition binationale de l'Etat, à l'instar de celui de la Tchécoslovaquie. Cette solution, nous l'avons déjà proposée au Conseil révolutionnaire, dans un article qui a été publié dans *Khebat* (voir le dernier paragraphe du chapitre VIII).

Certes, le Kurdistan, le Grand-Kurdistan, auquel le Traité de Sévres avait promis l'indépendance nationale, que le président Woodrow Wilson, dans son projet de pacte de la SDN, voyait indépendant au même titre qu'une Arménie et une Arabie indépendantes, a le droit imprescriptible et inaliénable de disposer de son sort. La nation kurde, aujourd'hui partagée par l'impérialisme et opprimée par le militarisme, exercera un jour ce droit. Le Kurdistan méridional, faut-il encore le répéter, fut placé sous la domination de Bagdad par l'impérialiste et mandataire britannique ; les gouvernements successifs de l'Irak ont hérité de cette situation et l'ont aggravée. Mais ce Kurdistan n'est ni arabe, et cela on le sait, ni même irakien, ce qu'on affecte parfois d'oublier. Il est possédé par l'Irak, il est la propriété de l'Irak de par la volonté de Londres, mais il n'est pas irakien. Prétendre le contraire nous rappelle une certaine « Algérie française » : le fait que Kurdes et Arabes professent la même religion islamique ne change rien aux données du problème. Les mouvements de libération nationale des peuples opprimés n'ont généralement rien à faire avec les considérations religieuses.

Les simples peshmergas qui se sont engagés sous la bannière révolutionnaire se battent avec le sentiment de lutter pour la libération nationale du Kurdistan. Que de fois nous l'avons éprouvé en parlant avec eux, à l'ombre des chênes et des bouleaux, ou le long des rivières, sous les platanes, dans ces vallées qu'ils avaient libérées et dont ils assument désormais la garde — avec la volonté muette mais farouche de ne plus jamais permettre à l'Irak arabe de les dominer.

Dans l'ensemble, le nationalisme arabe dit révolutionnaire n'a pas donné la preuve d'avoir compris le mouvement national kurde, et moins encore de l'avoir admis. Dans l'Irak et la Syrie gouvernés par les militaires petits-bourgeois du Baas, le nationalisme arabe, confronté directement avec le mouvement kurde, s'efforce tout simplement de l'abattre — à l'instar de ce qu'avait tenté le kémalisme en Turquie — vidant du coup de leur sens les mots de « socialiste », « progressiste » et « démocratique », dont il use pour se qualifier. On ne saurait être progressiste, en effet, anti-impérialiste et démocrate si l'on s'emploie à détruire ou à bâillonner un peuple voisin, musulman de surcroît comme les Arabes, encore plus opprimé que les Arabes, cherchant à se libérer au même titre que les Arabes, et que l'impérialisme avait placé sous la domination de ceux-ci. Que le langage politique n'ait plus guère le même sens en Orient et en Occident, voilà un fait qu'il conviendrait de souligner. Mais le phénomène ne se limite pas au monde arabe.

On est frappé par une sorte de sentiment de persécution qui semble s'être développé dans le Machreq arabe, jusqu'à atteindre les dimensions d'un complexe : l'univers entier, le communisme et le capitalisme s'alliant pour la cause, s'est ligué contre l'arabisme ; le mouvement de libération kurde ne peut être, par conséquent, que l'œuvre maléfique de ce monde étranger et hostile, un instrument infernal fabriqué pour détruire l'arabisme. Il faut donc le détruire avant d'être détruit par lui : aliénation contrastant avec les hautes valeurs arabes classiques et de l'Islam, image d'un égocentrisme primaire et désespérant, d'un monde manichéiste ou seul le « moi » arabe collec-

tif représente les forces du bien. Cependant, ce sentiment maladif et dangereux ne doit pas faire oublier ce qui est juste dans la cause arabe en général, car il s'explique — mais là n'est nullement une justification — par la néfaste politique impérialiste de certaines grandes puissances au Moyen-Orient, politique dont les Arabes ne voient les séquelles que dans le corps de leur propre nation, jamais dans celui des nations voisines, des Kurdes en particulier.

A l'impérialisme classique des sociétés industrialisées, décrit entre autres par Marx, et dont le procès n'est plus à faire, vient s'ajouter un impérialisme nouveau, celui des pauvres, dont on ne semble pas avoir pris pleine conscience. Il se manifeste dans nombre de pays économiquement sous-développés et se pratique, généralement à l'intérieur d'un même Etat, contre des populations également sous-développées, ou des nations minoritaires, des régions plus riches que les autres et peut-être plus développées. L'impérialisme classique en est en quelque sorte responsable, en ayant tracé les frontières de ses anciennes colonies au cordeau, sans tenir compte des données historiques et géographiques régionales, ni de la composition ethnique des populations intéressées, ni même, parfois, de la viabilité économique de ses possessions. Le nouvel impérialisme est né avec l'accession de ces colonies à l'indépendance, d'où des Etats artificiels pour la plupart, vite confisqués par des dictatures militaires d'origine petite-bourgeoise, dont le premier souci semble être de s'assurer une carte de bourgeoisie au « Club U.N. », à Manhattan. Mais il compte des formes plus anciennes.

Les puristes conservateurs parmi les doctrinaires pourraient ne pas être d'accord quant à la propreté du terme « impérialisme » — et colonialisme — utilisé dans ce sens, mais dans le phénomène en question, ce qui compte est-ce la cause ou l'effet ? Si le propre d'être colonisé est d'être dominé politiquement, privé de son indépendance, exploité économiquement, amoindri dans sa culture nationale, sa dignité humaine et ses libertés fondamentales, occupé militairement et empêché de s'engager dans la voie du progrès, importe-t-il vraiment que le colonisateur soit Blanc ou Noir, riche ou pauvre, industrialisé ou « en voie de développement » ? Dans un sens, le colonialisme des sous-développés est plus féroce que l'impérialisme classique, car, dans le premier, manquent ces traditions démocratiques et parlementaires qui, parfois, retiennent l'impérialiste classique d'aller jusqu'au bout de l'absurde et de l'injuste, tout comme cette différence de civilisation qui n'a pas été sans profit à nombre de colonies « officielles ». Les anciennes colonies françaises d'Afrique, en dépit de toutes les injustices qu'elles avaient subies, ont hérité, en accédant à l'indépendance, d'écoles, de banques, d'infrastructure économique, de plantations, de fabriques, d'universités, ou de villes parfois plus modernes que celles de la métropole ; les colonies du Portugal — pays moins industrialisé que le France et dont les traditions démocratiques sont moins solides — ont pour nom l'Angola, la Guinée, le Mozambique : elles figurent sur la carte politique et sont, d'ores et déjà, au bénéfice de cette poussée décolonisatrice qui anime à juste titre les Nations Unies. Mais face à ses colonisateurs sous-

développés, le Kurdistan, qui n'est pas reconnu comme une colonie, n'a même pas droit à son propre nom ; et c'est par l'acide sulfurique et le napalm — importés de pays industrialisés et payés avec du pétrole kurde, puisque les colonisateurs des Kurdes ne savent pas les fabriquer — que l'on s'efforce de le réduire au silence.

Ceci dit, et pour revenir aux objectifs de la révolution, il faut ajouter que l'une des données du problème réside dans le développement, entre les deux peuples arabe et kurde, au cours des décennies de leur coexistence au sein d'un même Etat, d'intérêts communs et de rapports d'amitié, qu'il faut préserver, cultiver, ou rétablir. Ils trouvèrent consécration dans l'article 3 de la Constitution de 1958, qui reconnaît l'association arabo-kurde dans la République, Constitution emportée, depuis, dans la fumée de la guerre et le tourbillon des coups d'Etat. Il est sans doute de l'intérêt des deux peuples de travailler de concert à rétablir cet article, à lui donner vie, et à mettre fin à l'ère des coups d'Etat par la restauration des libertés démocratiques et du système parlementaire, ce d'autant plus que les masses arabes n'ont tiré de l'actuel état de choses que déboires et misères. Si, de l'impérialisme classique, les classes laborieuses des pays industrialisés ne tirent pas ou guère de profit, ces mêmes classes, dans une société sous-développée dont le gouvernement opprime une autre, se trouvent dans une situation relativement plus défavorable encore. Abstraction faite des effets de la guerre, le paysan arabe n'est ni plus riche, ni mieux loti, ni plus évolué que le paysan kurde : le contraire même est souvent vrai, mais cela tient aux conditions respectives du pays.

Certes, les intérêts communs et « la lutte commune » rappellent des slogans à effet soporifique qui avaient été abusivement utilisés par des Arabes, et au nom de la démocratie, pour dissuader le peuple kurde d'entamer sa révolution nationale et démocratique. Les intérêts communs ne pourront pas constituer un obstacle sur la voie de libération nationale kurde ; ils ne doivent pas empêcher ce peuple de poursuivre son combat, sous quelque forme que ce soit, pour créer les conditions dans lesquelles il pourra exercer librement son droit de disposer de son sort ; et si le peuple kurde décide un jour de vivre indépendant dans son pays, les intérêts communs devront se plier à sa volonté et s'adapter à cette situation.

Dans les conditions historiques présentes, tant le peuple kurde que le peuple arabe semblent vouloir continuer de coexister au sein d'un même Etat. Mais cette coexistence — qui ne peut être que pacifique — a un prix, prix qu'il incombe principalement aux Arabes, seuls bénéficiaires du système laissé par le mandataire britannique, de payer : faire droit aux revendications de la révolution kurde. Si les Arabes persistent à refuser de s'en acquitter, il est certain que le peuple kurde finira par engager le combat de son indépendance nationale.

De quelle façon cette association arabo-kurde, fixée déjà dans la Constitution de Kassem, pourra-t-elle être le mieux concrétisée ? La première condition est de rétablir la démocratie en Irak, ce qui implique de mettre fin à toute dictature militaire ou individuelle, et à tout monopole du pouvoir par un parti arabe comme le Baas. Sur le plan des institutions, il ne nous semble pas qu'une autonomie provinciale kurde,

et moins encore les projets de « décentralisation » des Baasistes, puisse permettre cette réalisation. Dans la phase actuelle de l'évolution des deux nations, seule la fédéralisation de l'Etat sera à même de concrétiser valablement le principe de leur association, et ce pour les raisons suivantes :

1. Une autonomie du genre provincial ne pourra pas donner au peuple kurde suffisamment de droits et de moyens pour se gouverner et mettre en valeur son pays. Le problème restera entier ;

2. Une autonomie, quelle qu'elle soit, ne correspond pas aux données ethniques, historiques et géographiques de la question nationale dans l'Etat irakien, dont la population est composée d'environ 60% d'Arabes et 30% de Kurdes, chacune des deux nations vivant dans son propre pays. Mais ces données sont idéales pour la transformation de l'Etat en Fédération ;

3. Une autonomie, qui permettra aux Kurdes de jouir de droits régionaux, ne leur donnera pas le statut nécessaire pour être les partenaires égaux des Arabes pour ce qui est de la composition des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire centraux, ou de la politique intérieure et extérieure du gouvernement. Or, ce point est très important ;

4. On peut remarquer que, d'une façon générale, le statut d'autonomie relève d'un ordre inférieur à celui d'une République fédérée. Les Siciliens sont autonomes, mais ils ne peuvent pas prétendre avoir la même importance que la population de la péninsule dans la composition du gouvernement de Rome et l'élaboration de sa politique. L'Union soviétique se compose de nations érigées en Républiques fédérées : ce n'est qu'à l'intérieur de celles-ci qu'un petit peuple minoritaire peut jouir d'un statut d'autonomie.

Mais à notre avis, cette Fédération devra répondre aux conditions suivantes :

1. Etre composée de deux républiques fédérées : une république du Kurdistan méridional — car tel est le nom de ce pays kurde, nom supprimé par l'impérialisme — et une république d'Irak pour les Arabes ;

2. Les deux républiques fédérées auront l'assiette territoriale de la zone de peuplement ethnique respectivement des Kurdes et des Arabes ; chacune aura son gouvernement national et son parlement, et élaborera les lois nécessaires pour la mise en valeur de son territoire et le mieux-être de sa population ;

3. Le nom d'Irak ne devra pas être celui de la Fédération, car il s'agit exclusivement du nom du territoire arabe. Il faudra donc trouver un nom composé reflétant

la composition binationale de l'Etat, tel que « République fédérale arabo-kurde ». C'est une question de principe, certes, mais aussi autre chose que cela : car en gardant le nom arabe « d'Irak » pour l'ensemble kurdo-arabe, on aurait tendance à confirmer les Kurdes dans ce rôle de « minorité provinciale dans un pays arabe », rôle que l'occupation britannique leur avait laissé en annexant le Kurdistan méridional à l'Irak arabe, lors de la création de l'Etat irakien. On sait que ce furent les Britanniques qui étendirent la portée du nom « d'Irak » à cette partie du pays kurde ;

4. La Fédération aura un gouvernement et un parlement fédéraux où les deux républiques fédérées seront équitablement représentées, selon les règles en usage dans les pays civilisés et démocratiques. La politique intérieure de la Fédération devra travailler au mieux-être de l'ensemble. Les scènes de réjouissances publiques ordonnées et encouragées par le Gouvernement irakien, lors des « pendaisons collectives de Bagdad », choquent les sentiments du peuple kurde et lui font tort aux yeux du monde, alors même que les Kurdes y sont complètement étrangers. Dans une Fédération démocratique arabo-kurde, le peuple kurde ne pourra pas tolérer la répétition de telles scènes ;

5. La politique extérieure de la Fédération devra être progressiste, humanitaire, exempte de chauvinisme et, surtout, elle devra servir les intérêts tant de la nation arabe que la nation kurde, dans leur ensemble. Une politique extérieure axée uniquement sur l'arabisme, comme le fait actuellement le Gouvernement irakien, ne sera pas acceptée par le peuple kurde ;

6. La Constitution fédérale garantira les droits des minorités nationales et religieuses, comme les Kurdes de Bagdad, en Irak, et les Turcomans de Kirkouk, au Kurdistan ;

7. Les républiques fédérées d'Irak et du Kurdistan méridional devront être autorisées à entretenir des relations particulières, la première avec le reste du monde arabe, et la seconde avec le reste de la nation kurde.

Dans les conditions actuelles, où la guerre du Kurdistan se poursuit, où l'Irak ne connaît, depuis des années, que putsch militaire après putsch, désordres, massacres, dictatures, marasme économique, une instabilité et des injustices chroniques dont les Irakiens ne semblent plus savoir comment se débarrasser, l'objectif « Fédération » — à condition d'être bien expliqué et répété — aurait sur l'objectif « Autonomie » l'avantage de pouvoir intéresser davantage les masses irakiennes arabes, de leur donner de l'espoir et finalement de les mobiliser aux côtés de la révolution kurde, dans une lutte vraiment commune en vue de l'atteindre. L'autonomie kurde, soit comme objectif soit comme un état de fait, telle qu'elle existe dans le territoire libéré du Kurdistan — et bien qu'elle soit inférieure à une République kurde qui serait fédérée

avec l'Irak — semble faire peur aux Arabes et ne les touche pas directement ; elle concerne « le Nord », elle est un peu étrangère, mystérieuse, menaçante. Mais travailler pour une Fédération arabo-kurde serait différent et, à la longue, rassurant ; les Arabes s'y sentiraient concernés directement.

La propension des Arabes vers la réalisation de l'unité du monde arabe et celle des Kurdes vers la libération nationale et l'édification d'un Kurdistan unifié et indépendant mettent en évidence la fragilité des bases sur lesquelles l'Etat irakien fut fondé. Cette remarque restera valable au cas où l'Irak serait transformé en une Fédération arabo-kurde. Mais les vocations nationales des deux peuples sont-elles nécessairement et complètement divergentes ? A ce point de la discussion il faut élargir le débat, car au Moyen-Orient il n'y a pas que des Arabes et des Kurdes. Les Kurdes n'ont aucune prévention de principe contre leur union avec des Arabes autres que les Irakiens, à condition :

- a) que cette union soit démocratique et nullement imposée d'en haut par un quelconque « sommet » ;
- b) qu'elle réponde aux intérêts vitaux des deux nations et prenne, en conséquence, une forme appropriée garantissant l'égalité absolue des partenaires ;
- c) qu'elle soit préalablement et librement consentie par les uns et par les autres ;
- d) que les deux parties conservent pleinement leur droit à l'autodétermination, impliquant de pouvoir mettre fin à tout instant à leur union, et qu'elles soient munies des moyens nécessaires pour le faire ;
- e) que cette union soit ouverte à l'entrée — dans les mêmes conditions — d'autres peuples et d'autres nations du Moyen-Orient.

Pour que ces conditions soient remplies dans une union arabo-kurde dépassant les frontières irakiennes actuelles, cette union ne pourrait être que confédérale. Cela veut dire que le Kurdistan méridional ne peut s'unir valablement, aux yeux de son peuple, à des pays arabes tels que la Syrie et l'Egypte qu'en s'érigeant au préalable en Etat national ayant son armée propre et sa diplomatie. Il ne peut être question, pour le peuple du Kurdistan méridional, d'être entraîné par le truchement de l'Irak arabe dans une union arabe du genre mort-né au Caire sous l'égide de Nasser et des militaires du Baas. Une « *union arabe* » sous la domination de laquelle cette partie du pays kurde serait contrainte de se placer sans que son entité nationale propre lui ait été reconnue, sous prétexte de préserver l'unité irakienne ou la fraternité arabo-kurde, et une « *union kurdo-arabe* » entre nations égales et souveraines au point de départ, sont deux choses fort différentes. La première, en ignorant l'existence même du Kurdistan, à l'instar de l'ancien mandataire et impérialiste britannique, ne serait qu'impérialisme au détriment du peuple kurde — quels que soient les slogans dits progressistes qui pourraient être lancés pour la justifier. La seconde, seule, serait une association démocratique et fraternelle entre peuples libres, entre nations accomplies et maîtresses chacune de son pays et de ses ressources. Si les dissensions existant entre

pays arabes constituent l'une des raisons principales qui firent échouer le projet de Fédération arabe décidé au Caire en 1963, une autre raison de cet ordre réside dans la guerre du Kurdistan irakien et le fait, qu'au Caire, on refusa d'écouter la voix du peuple kurde.

Les Arabes doivent admettre que le Kurdistan méridional n'est nullement obligé de suivre automatiquement l'Irak dans une union arabe englobant des pays comme la Syrie et l'Égypte, où sa proportion numérique serait trop faible ; que s'il peut se joindre à une telle union — lorsque certaines conditions bien précises auraient été satisfaites — il peut et a tout aussi bien le droit de s'unir à d'autres peuples que les Arabes, tels que les Persans — ses cousins historiques — ou les Turcs — lorsqu'ils seraient prêts à lui reconnaître la plénitude de ses droits et sa personnalité nationale propre. Le Kurde n'est nullement obligé de préférer a priori l'Arabe au Persan ou au Turc parce qu'un lord Curzon l'avait placé malgré lui sous la domination de Bagdad : l'amitié entre peuples, comme entre individus, ne se mesure pas par les mots. La verbosité sonore, si elle est contredite par les faits, n'a pas de sens chez les Kurdes, et peu importe si on la bigarre de mots tels que « démocratie », « socialisme » ou « révolution ». Chez les Kurdes, la démocratie n'est pas qu'un mot ; elle ne peut être ce paravent derrière lequel la justice et la liberté risqueraient d'être étranglées.

Puisque justement le problème kurde ne se limite pas — il s'en faut de beaucoup — au seul Kurdistan méridional, c'est à la réalisation de telles unions, fédérales ou confédérales, que devraient travailler les démocrates arabes et kurdes, mais aussi turcs et kurdes, persans et kurdes — ces deux derniers groupes pouvant en principe trouver, dans leurs affinités linguistiques et historiques, de quoi faciliter ou mieux asseoir leur union ¹.

Mais les Kurdes, qui, de la sorte, seront unis aux peuples voisins, auront aussi sans doute, et a fortiori, le droit de s'unir entre eux-mêmes. Par les données de l'histoire et de la géographie, la nation kurde semble être prédestinée, en accédant à ses droits, à jouer le rôle de trait d'union entre les nations turque, persane et arabe, peut-être dans le cadre d'une Confédération générale des peuples du Moyen-Orient. Une telle Confédération pourrait non seulement préserver les intérêts communs existant entre les divers peuples — dans l'amitié et dans le respect de chacun — mais aussi les développer en un marché commun oriental. Mais il est évident qu'il s'agit là de questions d'avenir. Le mouvement kurde ne s'inspire pas de ce nationalisme agressif et xénophobe qui a été à la base de tant de conflagrations en Europe, et que l'on condamne aujourd'hui tant dans les pays socialistes que dans les pays occidentaux. Le mouvement kurde, bien au contraire, ne fait que combattre ce nationalisme primitif et les oppressions qu'il provoque. Le mouvement kurde est un mouvement de libération, et cette libération devra être nationale, économique et sociale.

S'il devait encore persister, le conflit arabo-Israélien pourrait trouver lui aussi une solution équitable dans le cadre d'une Confédération générale des peuples du Moyen-Orient, une solution respectant les droits des peuples palestinien, israélien et

arabe. Ce conflit serait près de toucher à son terme si Arabes et Juifs se reconnaissaient mutuellement le droit à une existence nationale.

La coexistence pacifique entre les deux camps mondiaux est une politique excellente et nécessaire tant qu'elle ne vise, essentiellement, qu'à épargner aux hommes les hécatombes d'une troisième guerre mondiale et à promouvoir une coopération bienfaisante pour l'humanité. Toutefois, qu'elle revête la forme d'une coopération ou d'une compétition, la coexistence pacifique, si elle devait avoir pour objet ou pour résultat le maintien, coûte que coûte, dans une région ou une autre du monde, d'un statu quo injuste, serait contraire aux intérêts des peuples opprimés ; contraire à cette ligne politique qui veut favoriser les mouvements de libération nationale et qui est inscrite dans la philosophie socialiste même de l'Union soviétique ; contraire à cet idéal de liberté si cher aux Etats-Unis d'Amérique, à l'humanité, et pour lequel des millions d'hommes sont morts. Le peuple kurde, profondément attaché à ce même idéal, est particulièrement sensible à l'apport de l'Union soviétique à l'évolution des sociétés actuelles et compte nouer ou conserver avec elle des liens d'autant plus étroits que les deux nations sont voisines et que les Kurdes de l'URSS sont d'honorables citoyens soviétiques. Mais le peuple kurde entend rester lui-même, s'épanouir librement, indépendant et souverain, ou associé dans l'égalité et la dignité avec ses voisins. Dans le combat qu'il mène, il ne peut qu'espérer que la coexistence pacifique contribuera à lui faire rendre justice et qu'elle ne renforcera pas ceux qui se mettent en travers de cette route qui, cependant, le mènera à la libération nationale.

COMPLÉMENT A LA CONCLUSION

Lausanne, le 9 janvier 1970 : Dans son édition du 17 décembre 1969, le journal irakien *Al-Thawra al-Arabiyyeh* (La Révolution arabe), organe officieux du régime baasiste en Irak, publiait un article de fond dans lequel il admettait « que la question kurde est une question de libération nationale », que « le mouvement kurde est un mouvement progressiste et naturel, conforme à l'esprit de libération de notre siècle » et « que le peuple kurde vit partagé au voisinage de plusieurs autres peuples, Arabes, Persans et Turcs, souffrant ainsi, à l'instar du peuple arabe, d'un très grave problème : le partage de son pays ».

Il y a seulement quelques jours, le 4 janvier 1970, le même journal, par la plume d'un avocat d'extrême-gauche d'origine kurde, M. Abdul Samad Khanaqah, réclamait l'abandon pur et simple du « programme Bazzaz » du 29 juin 1966 comme base pour la solution de la question kurde, et de résoudre celle-ci par la reconnaissance de l'autonomie du Kurdistan dans le cadre irakien.

D'autre part, depuis quelques semaines, les moyens d'information contrôlés par le gouvernement ont mis fin à leur campagne de dénigrement contre la révolution kurde. Celle-ci, dans la presse irakienne, n'est plus « le mouvement armé agent de l'impérialisme », et le général Barzani a cessé d'être « ce despote féodal semant la mort et la ruine dans le Nord-« Al-Shamal ».

Pourquoi donc ce revirement dans l'attitude du régime ? Que s'était-il passé au Kurdistan entre septembre et décembre 1969, puis entre cette dernière date et janvier 1970 ?

« Le grand fait nouveau de l'année a été l'accroissement considérable de la puissance de feu des Kurdes. Parfaitement renseignés sur les intentions de l'adversaire, leurs artilleurs ont brisé net l'offensive irakienne en septembre » (Cf. « Cet hiver dont rêvent les Kurdes », in *L'Express*, Paris, du 5-11 janvier 1970, par son correspondant Djavad Alamir). « Les mulets du Kurdistan, racontait un combattant kurde au correspondant de la revue parisienne, ont été nos taxis de la Marne. Dès que nos agents nous eurent informés de la concentration des troupes ordonnée par le général Hardan Takriti, ministre de la Défense du régime de Bagdad, en nous précisant la direction de

l'attaque, tous les mulets ont été réquisitionnés pour transporter en première ligne les tubes d'artillerie camouflés à travers la montagne. Lorsque les Irakiens ont débouché, ils ont été accueillis par un tir de barrage qui a fait des centaines de morts. Les deux divisions lancées contre nous ont lâché pied, abandonnant de nombreux prisonniers et un gros matériel militaire dont nous comptons bien nous servir ».

Le communiqué diffusé le 13 décembre 1969 par la radio « Voix du Kurdistan » indique que quinze avions irakiens avaient été abattus durant les six derniers mois de combats, dont les deux derniers, du type MIG 17, les 9 et 12 décembre. Le pilote de l'un de ces MIG, le capitaine Hamid Rashid Mouselli, appartenant à la 4^e escadrille stationnée à Kirkouk, a réussi à s'éjecter de son avion en flammes et a été fait prisonnier (Archives).

En fait, dans tous les secteurs, aussi bien dans le Badinan que sur les divers fronts du pays Soran, plusieurs divisions irakiennes de l'armée régulière, ainsi que les diverses formations de mercenaires qui les soutenaient, ont été mises en déroute par les brigades d'une armée révolutionnaire toujours aussi bien disciplinée et disposant de meilleures armes.

Comme il fallait s'y attendre, Bagdad, encore une fois, demande la paix. Un large secteur de l'opinion irakienne la réclame aussi. Autre facteur qui a pu jouer un rôle dans le revirement du régime militaire : l'inquiétude que suscite à Bagdad l'attitude de l'Iran envers la révolution, attitude qui serait aujourd'hui amicale.

Selon des informations non officielles qui nous sont parvenues, le régime baasiste a dépêché au Kurdistan une délégation présidée par M. Aziz Sharif, pour engager des négociations préliminaires avec le général Barzani et le Bureau exécutif du Conseil révolutionnaire. Ancien avocat à Bagdad, homme de gauche, lauréat du prix Lénine pour la paix, président du Parti du peuple — formation n'existant plus aujourd'hui — M. Aziz Sharif est favorablement connu en Irak et au Kurdistan. Les négociations se dérouleraient, en janvier 1970, sur les points suivants :

1. Abandon du « Programme Bazzaz » ;
2. Reconnaissance de l'autonomie du Kurdistan dans le cadre de la République irakienne ;
3. Liquidation des formations mercenaires mobilisées par Bagdad ;
4. Libération des détenus politiques ;
5. Rétablissement des libertés démocratiques et des partis ;
6. La remise du pouvoir central à un gouvernement de coalition représentant les principaux partis politiques, y compris le PDK et le Baas — ce qui devrait normalement mettre fin à la dictature militaire de ce dernier. La récente nomination de M. Aziz Sharif comme ministre de la Justice devrait être considérée comme un premier pas dans ce sens.

Les négociations aboutiront-elles ? Un gouvernement autonome du Kurdistan irakien sera-t-il reconnu ? Verra-t-on la fin de la dictature à Bagdad, par le rétablissement

des libertés démocratiques et du système parlementaire ? Le gouvernement central respectera-t-il ses engagements éventuels, tirant la leçon de neuf années de guerre et de défaites ? Voilà des questions auxquelles il serait encore trop tôt de répondre. Une chose nous paraît certaine : les négociations seront, cette fois, plus dures, parce que — on l'espère — plus sérieuses. Encore une fois la difficulté majeure consistera dans la question du maintien de l'armée révolutionnaire, à laquelle le général Barzani et les cadres de la révolution tiennent. La question du partage des revenus pétroliers en sera une autre.

Une fois la paix rétablie et l'autonomie reconnue, le peuple du Kurdistan méridional devrait-il participer au combat de la nation arabe, même hors de l'Irak, par le truchement de son union avec le peuple irakien, ou plutôt s'occuper de la reconstruction et du développement de son pays, avant de songer à achever sa propre libération ?

Une paix avec le Baas est-elle possible en Irak, alors qu'une autre tendance du même parti pan-arabe continue de persécuter le peuple kurde en Syrie, selon les plans « scientifiques » d'un membre du Gouvernement ?

Enfin, une autonomie qui serait reconnue au Kurdistan méridional ne poserait-elle pas la même question au-delà des frontières étatiques, dans les autres parties du Kurdistan ?

Comme chacun, nous souhaitons aussi la paix. Il n'en reste pas moins que l'autonomie qui sera tôt ou tard reconnue au peuple du Kurdistan méridional, loin de mettre un point final à la question nationale du Kurdistan, ne fera que la relancer.

Lausanne, le 21 février 1970 : Depuis que nous avons écrit les lignes précédentes, le général Takriti, ministre irakien de la Défense, a déclaré que les négociations « avaient déjà abouti, l'Irak ayant reconnu la personnalité de la nation kurde », déclaration qui a trouvé un large écho dans la presse mondiale à partir du 24 janvier. On apprenait ensuite, par un communiqué du Conseil révolutionnaire irakien au pouvoir, du 25 janvier, que Bagdad avait admis de résoudre la question kurde selon les termes de l'accord du 29 juin 1966 (dit plan Bazzaz) et qu'une « amnistie générale » avait été décrétée en faveur de « tous les civils et militaires impliqués dans les événements du Nord ». Pour la plupart des observateurs étrangers, l'accord, si accord il y a, ne vaudra que par son application. Le fait que Bagdad n'exige plus que les Kurdes consentent à désarmer, ainsi qu'il ressort du communiqué irakien, indique « que la méfiance règne » ; l'attitude du Gouvernement irakien est décrite comme étant « une fuite en avant » (cf. éditorial de Christian Sulser, in *Gazette de Lausanne* du 26 janvier). De son côté, la *Pravda*, dans un article du 29 janvier, de son correspondant à Bagdad, E. Prinakov, fait état des progrès réalisés dans les négociations et exprime le souhait « que prenne fin cette guerre fratricide qui a coûté la vie à des milliers de personnes et environ 600 millions de dinars, soit 1,5 milliard de dollars, au Gouvernement irakien ». Le journal moscovite rappelle « que l'URSS s'est toujours prononcée

en faveur d'un règlement pacifique de ce problème » et « que de longues années de cordiale amitié lient les Soviétiques aussi bien aux Arabes qu'aux Kurdes ». La *Tribune de Genève*, dans un article de Ali Mostofi, du 30 janvier, estime « que si un peuple a acquis le droit de vivre dans la paix, ne serait-ce que pour panser ses blessures, c'est bien le peuple kurde ».

Mais le 17 février, le quotidien baasiste *Al-Thawra al-Arabiyyeh* indique que la principale difficulté dans les négociations réside dans le refus opposé par Bagdad « à la revendication kurde d'une définition géographique précise de la zone dans laquelle les Kurdes tiennent à avoir leur propre gouvernement — particulièrement au sujet de la région pétrolière de Kirkouk ». Le journal irakien invite « les Kurdes à nettoyer leurs rangs des sécessionnistes, des agents impérialistes et des féodaux » (cf. *Le Monde* du 19 février). C'est donc bel et bien d'une autonomie qu'il s'agit, et non pas du « plan Bazzaz ». Mais une autonomie n'implique-t-elle pas justement que soit précisée son aire territoriale ? Le Gouvernement irakien ne semble pas vouloir reconnaître l'existence d'un pays qui s'appelle « Kurdistan », ni qu'y soient incluses les régions pétrolières d'où il tire ses « royalties ». Qu'en est-il donc ?

Selon des informations de source kurde privée qui nous sont parvenues, et que nous donnons sous toutes réserves — puisque la révolution kurde garde encore officiellement le silence — des négociations ont effectivement eu lieu à Bagdad en janvier — après les pourparlers préliminaires au siège du général Barzani au Kurdistan ; ces négociations se poursuivent encore dans la capitale irakienne, après une interruption, entre une délégation kurde présidée par le D^r M. Osman et comprenant MM. Shawess, Salihi, Sami, Nafez, Dara Tewfiq et Idris Barzani et une délégation gouvernementale irakienne présidée par M. Saddam Hussein et comprenant le général Takriti et M. Sheikhele (ministre des Affaires étrangères). Ces négociations, malgré l'optimisme affiché par les interlocuteurs, achoppent encore aux questions suivantes :

1. A propos de l'autonomie réclamée par les Kurdes, Bagdad en admet le principe, mais voudrait qu'elle soit proclamée d'ici une année au moins.
2. Sur le plan géographique, Bagdad voudrait soustraire au territoire autonome les régions pétrolières de Kirkouk et de Ain-Zaleh, tout en admettant que Khanaqin, autre région pétrolière, y soit incluse.
3. La révolution kurde demande la dissolution du « Conseil national de commandement de la révolution irakienne » et son remplacement par un parlement librement élu, ainsi que le rétablissement des libertés démocratiques et des partis politiques. Le Baas ne veut pas d'élections législatives ni, pour l'instant, d'une légalisation des partis politiques, mais il propose d'élargir l'assiette dudit Conseil et qu'il soit désigné sous le nom de « Conseil législatif irakien ».
4. Les Kurdes demandent un élargissement du Gouvernement et que le vice-président soit un Kurde, question qui est encore à l'étude.

5. La révolution kurde demande à Bagdad de dissoudre les formations de mercenaires dites « Cavaliers de Saladin » ainsi que les formations opérant sous les ordres du groupe dissident d'« Al-Nour ». La question est en suspens, mais un cessez-le-feu provisoire existe entre l'ARK, d'un côté, et, de l'autre, l'armée irakienne et les formations qui la soutiennent. M. Talabani aurait été éloigné de la capitale et vivrait à Bassorah.

6. La révolution kurde a refusé que des unités de l'armée irakienne rentrent à Penjwin, près de la frontière iranienne, localité tenue par l'ARK.

7. Bagdad a demandé à la révolution kurde d'envoyer des détachements de peshmergas pour renforcer les unités de l'armée irakienne stationnant en Jordanie, sur la frontière d'Israël. Les Kurdes auraient écarté cette demande en invoquant que l'ARK tient notamment les frontières et que c'est là une charge difficile et absorbante.

Fait troublant, au moment où les négociations se déroulaient à Bagdad, le général Ammash, ministre irakien de l'Intérieur, se rendit à Ankara, officiellement pour solliciter la médiation de la Turquie dans le différend opposant Téhéran à Bagdad. Les relations entre ces deux capitales se sont profondément altérées au cours des derniers mois, Téhéran reprochant notamment aux dirigeants irakiens d'encourager les activités, à Bagdad, du général Bakhtiyar, ancien chef de la sûreté iranienne, aujourd'hui opposé au Gouvernement impérial — grief qui vient s'ajouter à un vieux et volumineux contentieux. Le journal turc *Cumhuriyet*, du 5 février, révèle à cet égard ce qui suit :

« Le principal but de la visite du ministre irakien à Ankara, où il était reçu par le président de la République, par le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, plus qu'une simple demande de médiation dans le différend qui oppose actuellement l'Iran à l'Irak, était d'assurer la collaboration et l'appui de la Turquie au Gouvernement irakien, dans le conflit qui oppose ce dernier depuis neuf ans aux autonomistes kurdes d'Irak. »

La presse turque précise encore :

« La soi-disant médiation de la Turquie entre l'Iran et l'Irak n'a été avancée que pour camoufler la question principale, qui préoccupe les Gouvernements turc et irakien, à savoir la question kurde. »

« En effet, le premier ministre turc, M. Demirel, a fait part à son interlocuteur irakien de l'inquiétude ressentie par son gouvernement de l'octroi éventuel d'une large autonomie au Kurdistan irakien. »

« Le ministre irakien a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite entre la Turquie, l'Iran et l'Irak afin de mettre fin au mouvement national kurde, en soulignant que l'écrasement de ce mouvement serait dans l'intérêt même des trois Etats précités. »

(Cf. les journaux turcs *Cumhuriyet*, *Yeni Sabah*, *Yeni Istanbul*, et la revue *Derim*, des 4, 5 et 6 février 1970.)

La duplicité irakienne — puisqu'il s'agit bien de cela — a donc pour but de rétablir cette « sainte alliance » qu'a été le Pacte de Bagdad, en vue de se mettre à trois pour briser le mouvement de libération nationale kurde. Dans quelle mesure la Turquie a-t-elle accepté de se prêter au jeu des généraux baasistes de l'Irak ? Le Gouvernement impérial de l'Iran — dont on nous a assuré un jour à Téhéran, en très haut lieu, qu'il est celui de tous les Iraniens, peuple kurde compris, le mot « Iranien » étant avancé dans son acception scientifique — accepterait-il de s'y prêter lui aussi ? A cet égard, les nouvelles en provenance de Turquie semblent constituer un début de réponse : la presse turque indique, en effet, qu'à la suite de la visite du général Ammash à Ankara, le secrétaire général du Ministère turc des affaires étrangères s'est rendu à Téhéran, en mission, mais que l'accueil qui lui a été réservé, dans la capitale iranienne, « était des plus froids ».

Il est certain que le peuple du Kurdistan turc ne resterait pas inactif si le Gouvernement d'Ankara devait s'associer un jour à celui de Bagdad pour la répression de la révolution du Kurdistan irakien, et il est certain qu'une grande majorité du peuple turc ne voudrait pas se voir associée à une telle répression. A quand les solutions justes, dans la paix, dans l'esprit de notre siècle ? Les gouvernements intéressés feraient mieux de travailler à tirer les peuples qu'ils gouvernent du gouffre du sous-développement, à rendre justice à un peuple kurde qu'ils ont trop longtemps opprimé, au lieu de songer à mettre le feu au Kurdistan et dans la région.

Lausanne, le 13 mars 1970 : Dans sa lettre du 1^{er} mars, le Dr Osman nous confirmait que les négociations avec le Baas se heurtaient à plusieurs difficultés, dont la principale consistait dans le désir de Bagdad d'amputer le territoire autonome du Kurdistan de ses régions pétrolières, comme Kirkouk, « chose que le peuple kurde n'acceptera pas ». Le chef des négociateurs kurdes ajoutait, toutefois, que les négociations n'étaient pas rompues. Le 11 mars, le général Al-Bakr, président de la République, annonçait solennellement à la télévision irakienne qu'un accord en quinze points venait d'être conclu avec les représentants de la révolution kurde, accord prévoyant notamment : la création d'un gouvernement autonome kurde dans le cadre de la République ; le vice-président de la République sera un kurde ; les Kurdes participeront au Gouvernement central et au Conseil révolutionnaire irakien — en attendant qu'un autre législatif soit élu — au prorata de leur importance numérique ; le kurde sera la deuxième langue officielle de l'Irak. Les Kurdes ont, de même, apparemment obtenu satisfaction quant à l'inclusion de Kirkouk dans le Kurdistan, les questions pétrolières étant, toutefois, du ressort du gouvernement central. La révolution kurde — qui tient à son armée — la conservera, en attendant qu'un autre accord soit intervenu à ce sujet. Le général Barzani approuvait l'accord par un télégramme lu à la télévision, lecture suivie des embrassades entre Al-Bakr, le Dr Osman et Idris Barzani. (cf. LE MONDE du 13 mars).

NOTICE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE L'IRAK ET DU KURDISTAN IRAKIEN

A la lumière d'informations ou de publications récentes, dont nous avons pris connaissance alors que le manuscrit du présent ouvrage était déjà sous presse, il nous semble indiqué de préciser, compléter ou rectifier de la façon suivante les chiffres que nous avons fournis au chapitre I (pp. 42-43) sur la population de l'Irak et du Kurdistan irakien :

1. Tout d'abord, nous ramenons la proportion de la population du Kurdistan irakien — minorités comprises — par rapport à la population totale de la République irakienne de 28 à 27,2%. Cette différence provient d'une légère surévaluation de l'élément kurde dans les départements de Mossoul et de Diyala (Sirwan-Khanaqîn) : en 1957, les Kurdes devaient compter, dans la première de ces divisions administratives, environ 530 000 habitants sur 717 500 (au lieu de 557 500), et dans la deuxième, environ 132 000 habitants sur 329 813, soit 40% de sa population (au lieu de 164 906 ; 50%). Avec ces deux rectifications, la population du Kurdistan, en 1957, serait de 1 778 000 habitants (au lieu de 1 839 296), celle de la République étant de 6 538 109 habitants selon le recensement officiel effectué en cette année.

2. Sur les 1 778 000 habitants que comptait le Kurdistan irakien en 1957, près de 150 000 habitants, soit 8,43% de sa population, sont constitués par des minorités nationales ou religieuses : environ 78 000 Turcomans (soit 4,4% de la population du Kurdistan irakien), 47 000 Assyro-Chaldéens (2,6%), 10 000 Arabes (fonctionnaires et ouvriers à Kirkouk, résidents dans les régions de Mandali et de Badra), et 15 000 d'éléments divers, dont des Arméniens. Les Kurdes musulmans ou yézidis représentent donc 91,57% de la population du Kurdistan irakien, mais cette proportion passera à 94,17% si l'on doit considérer les Assyro-Chaldéens comme des Kurdes chrétiens, ce qui — on a précisé dans quel sens — est généralement le cas, au Kurdistan irakien tout au moins.

3. Avec $1\ 778\ 000 - 150\ 000 = 1\ 628\ 000$ Kurdes musulmans ou yézidis habitant le Kurdistan irakien en 1957, ceux-ci constituent une masse ethnique compacte représentant environ le quart (plus exactement 24,90%) de la population totale de la République irakienne. Mais dans l'ensemble de la République, l'élément proprement kurde représente une proportion de quelque 27,5% de sa population totale. Cela revient à dire que les Kurdes vivant en Irak arabe, hors du Kurdistan, représentent environ 2,6% de la population de l'Etat.

4. Nous avons estimé, au chapitre I, la population de la République irakienne en 1965 à 7 millions d'habitants (dont 2 millions au Kurdistan). Nous ne nous sommes pas alors soucié du recensement irakien effectué précisément en 1965 — et dont les résultats nous étaient du reste encore inconnus — pour la simple raison qu'il ne nous inspirait pas confiance. Ainsi que nous l'avons indiqué à la note N° 7 dudit chapitre, nous étions personnellement au Kurdistan irakien, à Galala, près de Rowandouz, en compagnie du général Barzani et de membres du Bureau exécutif de la révolution, quand, un soir du mois de novembre 1965, nous entendîmes le commentateur de la radio irakienne annoncer — triomphalement — que les opérations du recensement venaient d'être terminées sur l'ensemble du territoire de la République. Or, non seulement Galala, mais quelque 35 000 km² de régions libérées et tenues par l'armée kurde n'avaient point été recensées.

Mais une publication récente des Nations Unies, le *Bulletin mensuel de statistique* d'avril 1969 (pp. 1-4), estime la population de la République irakienne à 8 180 000 habitants en 1965, à 8 380 000 en 1966, à 8 444 000 en 1967 et à 8 634 000 en 1968. La même publication reproduit par ailleurs (pp. 108-109) le résultat global du recensement irakien du 14 novembre 1965, qui est de 8 261 527 habitants. Les Nations Unies ajoutent naturellement foi aux statistiques fournies par les gouvernements de leurs Etats membres, aussi peu sérieuses qu'elles puissent être. Puisqu'il en est ainsi, force nous est de faire abstraction de nos propres réserves et d'admettre à notre tour le chiffre de 8 261 527 habitants pour la République irakienne en 1965. Mais puisque la démographie irakienne « galope » à ce rythme, comme d'ailleurs les autres peuples du Moyen-Orient et du Tiers monde, il est bien entendu que la démographie kurde fait de même. En appliquant les pourcentages dégagés ci-dessus, on admettra donc que le Kurdistan irakien doit compter, en 1965, une population de 2 247 000 habitants (27,2 %), dont 2 057 000 sont des Kurdes musulmans ou yézidis, 99 000 des Turcomans et 58 000 des Assyro-Chaldéens, alors que l'ensemble des Kurdes musulmans ou yézidis de la République doivent être de 2 272 000 habitants, dont 215 000 vivant en Irak arabe.

5. Comme on sera bientôt en 1970 et que, à en juger par les chiffres officiels et les estimations des Nations Unies, la population de la République irakienne s'accroît annuellement, au cours de la présente décennie, à raison de 200 000 habitants environ — en dépit des pertes subies par les Arabes et les Kurdes dans la guerre du Kurdistan — on pourra admettre qu'au moment où le présent ouvrage sortira de presse, au seuil de 1970, la population totale de la République aura atteint l'ordre de 9 200 000 habitants. Sur ce dernier chiffre, la population du Kurdistan méridional doit s'élever à 2 502 000 habitants, dont 2 290 000 Kurdes musulmans ou yézidis, 110 000 Turcomans et 65 000 Assyro-Chaldéens (ou Kurdes chrétiens). En outre, quelque 240 000 autres Kurdes musulmans ou yézidis doivent vivre en Irak arabe, dont la majorité à Bagdad, ce qui porte le nombre total des Kurdes appartenant à ces confessions, dans l'Etat, à 2 530 000 habitants (27,5 %).

6. Si l'on admet que la population de la République irakienne pourra s'accroître, au cours de la décennie « 1970 », de quelque 220 000 habitants par an, il ne faudra pas oublier que, sur ce chiffre, environ 60 000 habitants représenteront l'accroissement annuel, pendant la même période, de la population du Kurdistan méridional.

(Le lecteur trouvera dans notre ouvrage « Le Grand-Kurdistan... » des considérations similaires et autres conclusions démographiques relatives à la population du Kurdistan turc, iranien, syrien et à l'ensemble du peuple kurde.)

NOTES

INTRODUCTION

¹ Cf. *Kurdistan, forteresse oubliée*. Orientaliste, le général Pierre Rondot est directeur du « Centre de Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes » de l'Université de Paris, et professeur à l'Université de Grenoble.

² Cité par B. NIKITINE, *Les Kurdes, étude sociologique et historique*, p. 190.

³ Voici ce que DIDEROT écrivit sur les Kurdes (*Encyclopédie*, T. IV, 1754, p. 572) :

« CURDES (les). *Géogr. mod.* Peuples d'Asie dont une partie est en Turquie, l'autre en Perse. Les Kurdes occupent un pays voisin de l'ancienne Assyrie et de la Chaldée ; ils sont indépendants, ne sont jamais stables dans un endroit, mais ne font que camper. »

« CURDISTAN (le). *Géogr. mod.* C'est ainsi que l'on nomme le pays habité par les Kurdes en Asie au nord-est de Diarbekr et de l'Irac. Betlis en est la capitale. »

⁴ *Les Kurdes, révolution silencieuse*, pp. 42-43.

⁵ C'est le cas de la maison Larousse, entre autres. Pour le dictionnaire encyclopédique Quillet (1939), les Kurdes sont des « guerriers, pillards, ils ont été l'instrument dont se sont servis les Turcs pour opprimer l'Arménie ».

⁶ Voir le chapitre « La fascination du Kurde » de Jean PRADIER, *op. cit.*, pp. 41-51.

⁷ Le titre de son ouvrage.

⁸ « To Mesopotamia and Kurdistan in disguise », cité par NIKITINE, *op. cit.*, p. 20.

⁹ « Two years in Kurdistan », p. 35, trad. de l'anglais.

¹⁰ *Idem*, p. 36.

¹¹ « Mesopotamia », vol. 2, p. 128, trad. de l'anglais.

¹² « Road through Kurdistan », p. 216, trad. de l'anglais.

¹³ *Idem*, pp. 86 et 90.

¹⁴ *Idem*, p. 139.

¹⁵ *Idem*, p. 137.

¹⁶ *Idem*, p. 287.

¹⁷ *Op. cit.*, p. 97.

¹⁸ *L'âme des Kurdes à la lumière de leur folklore*, p. 50.

¹⁹ « Wild life among Koords » cité par NIKITINE, *op. cit.*, p. 115.

²⁰ *Op. cit.*, p. 137.

²¹ *Au Kurdistan*, p. 110.

²² Les expressions de « Kurdes turcs » et « Kurdes persans » doivent être comprises dans le sens de Kurdes vivant au Kurdistan turc ou iranien.

²³ *Idem*, p. 331.

²⁴ Avant et pendant la Première Guerre mondiale, Basile Nikitine était consul général de la Russie tsariste à Ourmia, Kurdistan iranien.

²⁵ En voici quelques titres : « Barzani, dernier seigneur de la guerre », « Kurds on the warpath » in *Newsweek*, du 7 mai 1962, « Lost tribes, the red dagger » in *Newsweek*, du 8 juin 1959, « Menace from the mountains » in *Times mag.*, du 4 mai 1962, « Kurdish tribesmen and Iraqi troops » in *Newsweek*, du 24 juin 1963 (cités par PRADIER, *op. cit.*, p. 37).

²⁶ *Op. cit.*, pp. 31-40. L'auteur fait ici allusion aux armes britanniques vendues, avec le consentement de la France, au Gouvernement de Bagdad, pour combattre la révolution du Kurdistan irakien.

²⁷ *Idem*, p. 51. Chercheur à l'Université de Toulouse, Pradier visita la portion du Kurdistan tenue par la révolution kurde au cours de l'automne 1966.

²⁸ « Kurds and Kurdistan », p. 15, trad. de l'anglais.

²⁹ Voir *Les Kurdes et le droit* de L. RAMBOUT, alias le père Th. Bois, ch. « Par le fer et par le feu », pp. 23-44.

³⁰ Le dictionnaire kurdo-russe du professeur Kurdoev, publié en 1960 par l'Académie des sciences de l'URSS, compte plus de 34 000 mots. Le dictionnaire kurdo-français que prépare, à Paris, l'émir Kamuran Bédir-Khan, compte déjà plus de 55 000 mots, et est loin d'être terminé.

³¹ Cité par « Khebat », organe du Parti démocrate du Kurdistan irakien et de la révolution kurde, N° de juin 1968.

³² Cf. l'hebdomadaire « Al-Sayyad », Beyrouth, N° 1234 (1968), cité par « Khebat », *idem*.

³³ Voir aussi, à ce sujet, dans la presse mondiale : « Déportation de la population kurde en Syrie », dans le journal turc *Yeni Gazete* du 11 mai 1967, « La coopération franco-syrienne », éditorial du *Monde* du 12 décembre 1967, ainsi que la « bibliographie de l'auteur » à la fin de l'ouvrage.

³⁴ De 160 pages, l'ouvrage en question est un document secret de l'Etat, réservé à l'usage des ministres, de la direction du Baas et de la police politique. Il est inconnu dans les librairies. Le fait que le Parti démocrate kurde en Syrie ait pu s'en procurer un exemplaire embarrasse beaucoup les autorités. Cet exemplaire est actuellement en notre possession ; nous le mettrions volontiers à la disposition de ceux qui voudraient poursuivre cette enquête.

³⁵ « Sheoubi » (populiste), terme arabe né dans l'empire arabo-musulman après la conquête musulmane, identifiant dédaigneusement les éléments non arabes travaillant à la reconquête de leur indépendance.

³⁶ A. QADIRY, in *Bulletin du Centre d'études kurdes*, N° 13, Paris, 1950.

³⁷ Appelé à représenter la révolution du Kurdistan irakien à l'étranger, nous dûmes abandonner l'enseignement de ce cours.

³⁸ Le nombre de ces manuscrits étudiés était à l'origine 92. L'auteur en a trouvé « trois ou quatre autres », mais nous ignorons s'il en parle dans sa thèse.

³⁹ A titre d'exemple, signalons *L'ésotérisme kurde* de NUR ALI-SHAH ELAHI, traduit, introduit et annoté par Mohammad Mokri.

⁴⁰ Voir sur ce congrès, B. NIKITINE, *op. cit.*, pp. 289 et ss.

⁴¹ Cf. notre article « The Question of the unification of the written Kurdish language ».

⁴² Telle fut l'accusation portée par Kemal Ataturk, devant le parlement turc, à la révolte de 1925 discours cité dans le « Mémoire sur la situation des Kurdes et leurs revendications », p. 14, d'après H. C. Armstrong, attaché militaire britannique à l'époque en Turquie, dans son ouvrage sur *Mustafa Kemal*, pp. 230 et ss.

⁴³ Cf. A. WILSON, *op. cit.*, p. 146.

⁴⁴ Comme exemple voir l'article de Nicolas LANG, « Le problème kurde et les communistes irakiens », in *Est et Ouest*, N° 287 de novembre 1962, Paris.

⁴⁵ Cf. « Le problème du Kurdistan », conférence donnée par le professeur Ch. Burky à l'Université de Genève, le 2 mars 1961, dans le cadre de son cours sur « l'Organisation du monde », Géographie humaine (polygraphiée par AGE-Institut de géographie).

CHAPITRE PREMIER

¹ Les chiffres que nous donnons sont approximatifs, mais calculés de façon aussi serrée que possible.

² La laissant ainsi du côté de l'Irak arabe.

³ Pour la province de Mossoul, nous avons retranché de la population totale celle de la ville (160 000 habitants). Cette ville comprend d'ailleurs une importante minorité kurde.

⁴ En 1962, l'ONU estime la population irakienne à 6 732 000 habitants.

⁵ Cf. Arnold WILSON, *op. cit.*, t. I, p. 13.

⁶ *Idem*, t. II, p. 18.

⁷ A noter qu'il y eut un recensement officiel en Irak en 1965, mais ses résultats sont faussés par les conditions de guerre prévalant au Kurdistan. Non seulement la moitié de ce territoire au moins échappait complètement à l'armée et à l'administration irakiennes, mais cette dernière était paralysée dans les autres régions kurdes. Nous étions personnellement dans la région de Rowandouz-Galala quand nous entendîmes la radio irakienne annoncer les résultats du recensement. Or, cette région, tenue par l'armée kurde, comme des dizaines d'autres, n'avait pas été recensée.

⁸ « Kurdistan », nom et adjectif par rapport à un territoire national : Kurdistan. On peut l'être sans être nécessairement ethniquement kurde.

⁹ Entre parenthèses, la prononciation arabe.

¹⁰ Jean PICHON, *Le partage du Proche-Orient*, p. 77.

¹¹ *Idem*, p. 80.

¹² *Idem*, pp. 59 et ss.

¹³ *Idem*, pp. 85 et ss.

¹⁴ *Idem*, pp. 99 et ss.

¹⁵ L'Angleterre « compte nous évincer d'Alexandrette, de Syrie et du Kurdistan » (*idem*, p. 138).

¹⁶ Cf. H. D. HALL, *Mandates, Dependencies and Trusteeship*, London, 1948, p. 37.

¹⁷ Voir notre chapitre « La phase moderne du mouvement national kurde » in *Le Grand-Kurdistan...*

¹⁸ Deir-ez-Zor, sur l'Euphrate, fait actuellement partie de la Syrie.

¹⁹ A. WILSON, *op. cit.*, p. 117, trad. de l'anglais.

²⁰ Jean PICHON, *op. cit.*, p. 137.

²¹ A. WILSON, *op. cit.*, p. 103.

²² *Op. cit.*, p. 103.

²³ *Idem*, p. 129.

²⁴ *Idem*, p. 127.

²⁵ *Idem*, p. 137.

²⁶ Voir pour la liste de ces révoltes, notre chap. VI in *Le Grand-Kurdistan...*

²⁷ « Rapport sur l'administration de l'Irak, octobre 1920 - mars 1922 », cité par L. RAMBOUT, *op. cit.*, p. 56.

²⁸ Cité par L. RAMBOUT, *Les Kurdes et le droit*, p. 51.

²⁹ *Op. cit.*, p. 134.

³⁰ *Op. cit.*, p. 134.

³¹ « Nouveau Recueil général de Traités », série 3, t. XIV, pp. 372 et ss., Leipzig.

³² Norman BENTWICH, *The Mandates system*, London, 1930, p. 54.

³³ N. BENTWICH, *idem*, p. 55. L'expression « il se volatilisa » se trouve en français dans le texte anglais.

³⁴ N. BENTWICH, *op. cit.*, London, 1930, p. 56.

³⁵ Voir le texte complet de cette Constitution, sous le titre de « Statut organique de l'Irak », dans le Journal officiel de la SDN de novembre 1924, pp. 1759-1768.

³⁶ Le mot « boldly », est de BENTWICH, *op. cit.*, p. 56.

³⁷ Tome I, procès-verbaux N^{os} 21 et 22, pp. 279-303, séances (du matin et du soir) du 23 janvier 1923.

³⁸ Lors d'une intervention antérieure, Curzon donna le chiffre total de 785 468, dont : 452 720 Kurdes, 185 763 Arabes, 65 895 Turcs, 62 225 chrétiens, 16 865 Israélites. Nous avons préféré retenir les chiffres ronds de sa deuxième intervention.

³⁹ Basile NIKITINE, dans son ouvrage *Les Kurdes*, p. 195, fait état de démarches kurdes auprès des Russes, en 1916, pour la reconnaissance d'un Kurdistan et pour un soulèvement kurde contre la Turquie.

⁴⁰ Il s'agit du Gouvernement turc installé en vertu du Traité de Sèvres.

⁴¹ Voir, dans l'introduction, « Nature et actualité de la question ».

⁴² Voir le texte complet du rapport dans la publication « SDN », « Conseil et Etats membres, Documents 1925, c. 400 M. 147 », les 90 dernières pages.

⁴³ Voir aussi la présentation du rapport de la commission d'enquête au Conseil de la SDN, séance du 3 septembre 1925, par M. Uden, rapporteur in « SDN, Journal officiel, février 1926 », pp. 189 et ss.

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ Rapport Uden, *idem.*

⁴⁶ *Idem.*

⁴⁷ Voir les procès-verbaux concernant la discussion de ce rapport in « SDN, Journal officiel, octobre 1925 », pp. 1310-1337.

⁴⁸ L'on sait que Shaikh Saïd de Piran, pendant le procès intenté après l'échec de la révolte, et les cinquante-deux autres Kurdes parmi ses lieutenants, pendus comme lui, réaffirmèrent leur foi dans le mouvement d'indépendance kurde. L'envoyé spécial d'un journal turc, le *Vakit* (Le Temps), M. Nachid Hakki, assistait d'ailleurs au procès qui se déroula devant le tribunal d'exception dit d'Indépendance de Diyarbékir. Voici, publié par ce journal, N^o du 28 juin 1925, le réquisitoire du procureur turc : « Les causes et origines de la dernière révolte qui a éclaté dans les provinces orientales de la Patrie turque éternelle sont identiques à celles qui ont soulevé (...) la Bosnie et l'Herzégovine (...); à celles qui (...) ont mené les Albanais à frapper les Turcs dans le dos pendant la guerre des Balkans (...). L'idéal, le but qui ont engendré l'insurrection kurde sont les mêmes qui avaient gâté la Syrie et la Palestine (...). Certains d'entre vous ont été guidés par leur égoïsme, d'autres conseillés par des convoitises politiques étrangères, mais vous êtes tous unis en un même point : vouloir créer un Kurdistan indépendant. Vous allez payer le prix de vos forfaits sur le gibet. »

⁴⁹ Cf. « SDN, Journal officiel, février 1926 », pp. 191-192.

⁵⁰ Cité par RAMBOUT, *op. cit.*, p. 55.

⁵¹ M. FANY, *La Nation kurde et son évolution sociale*, p. 258.

⁵² L. RAMBOUT, *op. cit.*, pp. 60-61.

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ M. FANY, *op. cit.*, pp. 258-259.

⁵⁶ Philip Mumford, capitaine de l'Intelligence Service britannique en Irak ; extrait d'une conférence donnée à la Royal Central Asian Society, vol. XX, Janvier 1933, Londres ; cité dans le « Mémoire sur la situation des Kurdes et leurs revendications », p. 25.

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ Cité par L. RAMBOUT, *op. cit.*, p. 63.

⁵⁹ « SDN, Journal officiel, juillet 1932 », pp. 1212-1216.

⁶⁰ SDN, Journal, *idem*, p. 1215.

- ⁶¹ *The Times*, du 23 septembre 1932, Londres.
- ⁶² Il s'agit de la Commission des mandats de la SDN.
- ⁶³ Pour l'entrée de l'Irak dans la SDN.
- ⁶⁴ « Crisis in Iraq » in *Nineteenth Century*, CXIV, octobre 1933, Londres.
- ⁶⁵ Cité par L. RAMBOUT, *op. cit.*, p. 76.
- ⁶⁶ Cf. « Palestine Post », Jérusalem, du 31 août 1945, cité par RAMBOUT, *idem*, p. 77.
- ⁶⁷ Sur la République démocratique kurde de Mahabad (1945-1946) voir, dans la bibliographie, les ouvrages ou articles de Eagleton, Roosevelt, Rondot, Rambout, Arfa et Shenoyi.
- ⁶⁸ Cité par L. RAMBOUT, *op. cit.*, p. 122.
- ⁶⁹ Discours publié en brochure de 33 pages en arabe par la direction de la Radio irakienne.

CHAPITRE II

¹ Voir « Avant-propos sur la Révolution irakienne » dans la *Documentation française*, « Notes et études documentaires », N° 2500, du 15 novembre 1959, Paris.

² Slogan lancé par le P.D.K.

³ Le Gruzia ramena, en tout, 460 hommes, 108 femmes et 252 enfants. Beaucoup de ces hommes étaient mariés avec des femmes soviétiques.

⁴ Les autorités ajoutèrent l'adjectif « local » avant d'autoriser la convocation du congrès.

⁵ L'une des décisions de ce congrès fut de considérer le sorani comme la langue littéraire kurde, mais en le « greffant » de kurmandji. La conférence kurdologique d'Erivan en 1934 avait décidé de considérer le kurmandji comme la langue littéraire kurde. L'une et l'autre décisions ne tiennent que très partiellement compte des données du problème. Nous sommes d'avis que les Kurdes doivent écrire leur langue dans ces deux principaux dialectes, respectivement dans les zones où ils sont parlés, le problème de l'unification de la langue écrite étant une question d'avenir (comme en Norvège).

⁶ Il s'agit de M. Dawood Syegh.

⁷ Voir *Khebat* du 5 février 1960, Bagdad.

⁸ Extrait du discours du général Kassem devant le « IV^e Congrès des avocats arabes » tenu à Bagdad, le 26 novembre 1958.

⁹ Les documents ainsi classés sous « Archives... » sont gardés par le Bureau exécutif de la révolution, mais dans presque tous les cas des copies en existent dans nos propres archives.

¹⁰ Cf. le journal *Al-Zaman* du 19 septembre 1958, Bagdad.

¹¹ Nous étions à Bagdad en octobre 1960. Nous proposâmes au général Barzani d'aller rendre visite aux Zibaris pour les convaincre de cesser ces méfaits. Il nous répondit : « Ne vous fatiguez pas en vain, ce serait inutile ».

¹² Association qui groupe, dans quatorze pays européens, des étudiants originaires de toutes les parties du Kurdistan.

¹³ Un incident significatif survient alors. M. Khaled Mouhiddine, membre kurde de la délégation irakienne, et membre du PDK, veut prendre la parole pour démentir les propos de son président irakien, mais ses collègues l'en empêchent en lui arrachant le microphone à la vue de tout le monde. M. Mouhiddine vient alors s'en plaindre à notre délégation, laquelle porte l'incident à la connaissance du congrès. L'UGERI nous reprochait aussi d'avoir invité, à la fin de notre discours, toutes les délégations participant au congrès de l'UIE « à visiter les fraîches vallées du Kurdistan, où les étudiants et le peuple kurde les attendent ». Elle estimait que c'était à elle d'inviter les délégations à

visiter des provinces irakiennes et non à une organisation kurde dont le siège se trouve en Europe. Mais l'Union des étudiants du Kurdistan (irakien), officiellement dissoute après l'avènement de Kassem et intégrée de force dans l'UGERI, nous avait mandatés pour faire entendre sa voix à l'étranger. Tandis qu'elle se trouvait réduite au silence, nous étions à Bagdad ses porte-parole. Pourquoi, d'autre part, ne serait-il pas permis à des étudiants kurdes d'inviter des amis étrangers à visiter le Kurdistan, dans un Irak supposé démocratique ?

¹⁴ Nous possédons encore tous les télégrammes en question.

¹⁵ Voir aussi notre article sur « The problem of the specific Kurdish organisations » dans *Kurdistan*, 1960, publié par l'Association des étudiants kurdes en Europe.

¹⁶ Allusion au général Kassem lui-même et en même temps au propriétaire du journal.

¹⁷ Voir les numéros de *Khebat* du 19 au 25 février 1961.

¹⁸ Voir *Le Monde* du 10 avril 1963.

¹⁹ La copie que nous possédons de cette note ne porte malheureusement pas de date. Très probablement, elle doit remonter au début de juin 1961.

²⁰ Dans son discours le 27 juillet 1958, M. Ibrahim Ahmed distinguait, déjà, entre l'oppression qui frappait le peuple irakien tout entier, Arabes et Kurdes, du fait de la politique réactionnaire de la monarchie, et l'oppression nationale qui frappait seulement les Kurdes, ces derniers étant donc « doublement opprimés ».

²¹ Tous les passages entre guillemets sont des citations textuelles, le reste étant un résumé ; trad. de l'arabe (Archives.).

²² Pour dénationaliser la plus grande et la plus ancienne fête nationale kurde, celle de « New-Roj » (Jour-Nouveau) marquant le premier jour du printemps, Kassem l'a rebaptisée « la fête de l'Arbre » et y a associé les Arabes. Après la ville kurde de Khanaqin, sur la route Bagdad-Téhéran, le gouvernement a supprimé les écriteaux kurdes annonçant la frontière. Dans les trains frontaliers et à l'aéroport, les voyageurs kurdes sont soumis à des contrôles délibérément vexatoires. Le traditionnel « blé kurde », connu depuis des siècles sur le marché de Bagdad, a été officiellement débaptisé.

²³ Entre Barzan et Sulaimani, où se trouvait le secrétaire général du Parti, la distance est grande, les communications sont difficiles.

²⁴ Extrait du « supplément du bulletin » N° 220 du 23 septembre 1961 de l'Agence de presse irakienne sur « La conférence de presse du premier ministre... » ; (trad. de l'arabe).

²⁵ Allusion à l'Iran et à la Turquie.

²⁶ Dépêche de l'AFP, Londres, du 26 septembre 1961.

²⁷ *Gazette de Lausanne* du 18 septembre.

²⁸ Déclaration intitulée « The popular uprising in Iraqi Kurdistan is going on », Lausanne.

²⁹ « Epreuve de force », in *La Croix* du 20 septembre 1961, Paris.

³⁰ A cet auteur, qui est Suisse, nous demandons si les vingt-deux Etats dont la Suisse est composée constituent un danger pour la Confédération ?

³¹ Article du 5 février 1962.

³² Article « Alerte au Kurdistan », du 26 septembre 1961.

³³ Article de Pierre d'ISTRIA, « Le drame des Kurdes en Irak », du 29 septembre 1961, Paris.

³⁴ Titres d'articles parus dans ce journal respectivement le 23 et le 25 septembre 1961. Voir aussi, entre autres, l'article de Christian SULSER sur « Les Kurdes, l'Irak et un mot de Xénophon » dans la *Gazette de Lausanne* du 25 septembre 1961, et « Odd Men out in the Middle East » dans *The Observer* du 24 septembre, Londres.

³⁵ *Idem.*

CHAPITRE III

¹ Ce sera le chapitre VII : « La mise en place des institutions révolutionnaires ».

² Cf. *Journey among brave men*, pp. 93-116.

³ Cf. « Un patricien révolutionnaire » in *Le Monde* du 13 avril 1963, troisième épisode d'un reportage en cinq épisodes intitulé « Le Kurdistan irakien à dos de mulet ».

⁴ P. 91, trad. de l'anglais.

⁵ Archives personnelles.

⁶ Numéro du 14 avril 1963.

⁷ Voir la traduction française du texte intégral du programme du PDK de 1959 in *Orient*, N° 13, Paris, 1960.

⁸ « Peshmerga » est le nom donné par les Kurdes à leurs combattants, signifiant « ceux qui vont à la mort ». Le mot est composé d'un préfixe « pesh » (avant, devant) et « mer » (mort).

⁹ Le « Khebat » continua à paraître régulièrement durant la révolution.

¹⁰ Moussaylima Al-Kazzab (Moussaylima - Le menteur) était un aventurier qui se proclama prophète après la mort de Mohamed. Il fut vaincu par le calife. Son nom est resté dans la littérature arabe comme synonyme d'imposteur.

¹¹ KAJYK sigle signifiant « Association pour la liberté, la renaissance et l'unité kurdes » (Kemeley Azadî Jiyanaway Yekîti Kurd).

¹² Numéro du 5 avril 1964, Rome ; trad. de l'italien.

¹³ Rouleau se rendit au Kurdistan irakien en 1963, en 1964 et plus tard.

¹⁴ Voir « Une paix précaire » du 8 juillet 1964.

¹⁵ Cf. « Les politiciens de caverne », *op. cit.*

¹⁶ Voir sur l'organisation de l'armée à ce stade, D. SCHMIDT, *op. cit.*, pp. 59-72.

¹⁷ « Les partisans », du 11 avril 1963.

¹⁸ Voir aussi ce qui sera écrit sur l'armée dans le paragraphe « Assiette géographique de la révolution » du présent chapitre, ainsi que le chapitre VII.

¹⁹ « Les partisans », in *Le Monde*, *op. cit.*

²⁰ Pour plus de détails sur le territoire libéré, voir le chapitre VII.

²¹ D'après ces estimations, la population de l'Irak serait de 8 millions, celle de Bagdad d'environ un million deux cent mille, dont environ un quart de million de Kurdes, chiffres probablement quelques peu exagérés.

²² Un certain nombre des plus riches commerçants kurdes ou des ingénieurs se sont installés à Bagdad, où ils ont ouvert des fabriques pour industries légères, textiles entre autres.

²³ Le manque de médecins en particulier, dans la révolution, est effarant. Ils étaient six ou sept en 1964. Ils ne sont plus que quatre en 1966. Le nombre d'infirmiers, par contre, est beaucoup plus grand.

²⁴ « Les Kurdes... », chap. VI.

²⁵ *Les tribus montagnardes de l'Asie antérieure.*

²⁶ *Principles of social organization in Southern Kurdistan.*

²⁷ Parmi les brillants commandants militaires de la révolution, l'on cite les frères Hamid et Mahmoud Kawani, d'origine paysanne, région de Shaqlawa. Tous deux trouvèrent la mort dans les combats.

²⁸ Les stations suivantes émettent de la musique kurde : radio Bagdad, radio Iran, radio Erivan, radio Le Caire et « La Voix du Kurdistan » de la révolution.

²⁹ Le dinar irakien est équivalent à une livre sterling.

⁸⁰ Voir à ce sujet les deux articles publiés par le journal turc *Cumhuriyet* des 24 et 25 janvier 1965, Ankara, à la suite d'une conférence de presse que nous avons tenue la veille à Beyrouth sur la politique de la révolution, et où des correspondants turcs ont soulevé cette question.

⁸¹ Dans la région de Sède-Naya, au Mont-Kalamoun.

⁸² Voici la liste des villages chrétiens détruits par les troupes irakiennes dans la seule période d'avril 1965 à avril 1966, liste dressée par le Bureau exécutif du conseil révolutionnaire :

Dans la préfecture d'Amadiya :

1. Le siège de l'évêché dans la ville d'Amadiya fut détruit, avec le couvent des sœurs religieuses et une ancienne bibliothèque ;
2. Le village de Kwani, avec son église de Mar Kiryakos ;
3. Le village de Dairi, avec son église de Mar Odisho ;
4. Le village de Hayzik, avec son église de Al-Wardiya ;
5. Le village de Binata, avec son église de la Vierge-Marie ;
6. Le village de Imishki, avec ses deux églises de Saint Shimouni et de Mar Georgis ;
7. Le village d'Eradan, avec l'ancien siège de l'évêché, un couvent de religieuses et les deux églises de Saints Shimouni et de Madokht, cette dernière d'importance archéologique ;
8. Le village de Dawoudiya avec son église de Mar Johanna ;
9. Le village de Bad-Reshki et son église de Mar Georgis ;
10. Le village de Mazy et son église de Mar Shimouni ;
11. Le village de Atosh et son église de Mar Georgis ;
12. Le village de Arken et son église de Mar Metti Kiryakos ;
13. Le village de Seyan et son église de Mar Metti ;
14. Le village de Bobava ;
15. Le village de Barsenja ;
16. Le village de Serdrav ;
17. Le village de Sekrin ;
18. Le village de Hezi et son église ;

Dans la préfecture de Zakho :

19. Le village de Mella Arab ;
20. Le village de Tel Akber ;
21. Le village Shkaft-é Mara ;
22. Le village de Mehmedik ;
23. Le village de Qara Wuła ;
24. Le village de Bafluja ;
25. Le village de Av-Zerok Jori ;
26. Le village de Av-Zerok Jéri ;
27. Le village de Bajed ;

Dans la préfecture de Dehok :

28. Le village de Bakirat ;
29. Le village de Hazerki ;
30. Le village de Rebibi ;
31. Le village de Sorka ;
32. Le village de Kashafer, son église avec une bibliothèque ;

Dans la préfecture de Sheikhan :

33. Le village de Azekh ;
34. Le village de Bandéva et son église.

⁸³ Cette étude, en arabe, a été donnée comme conférence à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth et publiée en opuscule.

⁸⁴ Les organes du PCI étaient seulement officieux parce que ce parti n'était pas autorisé par le gouvernement.

⁸⁵ En été 1960, il y avait environ 14 journaux et revues kurdes en Irak.

CHAPITRE IV

¹ Nous avons recueilli le récit de ces opérations militaires du général Barzani, à Ranya, octobre 1964.

² Voici le bilan de la bataille de Gali-Zakho : 81 soldats et officiers irakiens tués, 133 blessés, 221 prisonniers ; 25 camions, 3 tanks et 9 blindés détruits ; 20 appareils émetteurs-récepteurs et une grande quantité d'armes automatiques et de munitions pris comme butin.

³ L'on se réfère à ce grand Kurde, vainqueur des croisés, pour insinuer que les héritiers de Saladin combattent également « des rebelles guidés par l'impérialisme étranger ».

⁴ Khaled Ibn al-Walid était le grand conquérant arabe du VII^e siècle. Les Arabes et les Kurdes n'apprécient point que les noms de ces deux héros soient liés à une guerre semi-coloniale et de répression.

⁵ Nous avons recueilli ces échos de Kurdes et d'Arabes originaires de Bagdad, rencontrés au Kurdistan irakien en 1966.

⁶ Dans l'édition de juin 1963 de Khebat, « Kassem », dans le texte, est remplacé par « les successeurs de Kassem ».

⁷ Nous n'avons pas d'informations pouvant indiquer que cette décision fut mise à exécution.

⁸ Voir les dépêches AFP et UIP des 17 et 22 août 1962.

⁹ Numéro du 26 avril 1962.

¹⁰ Du 3 mai 1962, Londres.

¹¹ Des 1^{er}, 6 et 10 mai 1962.

¹² *Idem.*

¹³ *Idem.*

¹⁴ Du 4 mai 1962.

¹⁵ Atlantic éd. du 4 mai 1962.

¹⁶ Cf. le bulletin *Preuves Informations* du 2 octobre 1962, Paris.

¹⁷ Schmidt obtint pour ce reportage le prix George Polk de la presse américaine, récompensant le meilleur reportage de l'année réalisé dans des conditions dangereuses.

¹⁸ Cf. respectivement *The New York Times* des 10, 11, 12 et 13 septembre 1962.

¹⁹ *Idem.*

²⁰ *Idem.*

²¹ *Idem.*

²² Du 17 août 1962, Paris.

²³ *Idem.*

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

²⁶ M. EDMONDS est l'auteur d'un livre intitulé *Kurds, Turks and Arabs*.

²⁷ Du 30 août 1962.

²⁸ Du 19 août 1962.

²⁹ Voir « Al-Ahram » du 24 avril 1962.

³⁰ *Al-Hayat* (La Vie) du 26 avril 1962, Beyrouth.

³¹ *Al-Sayyad* (Le Chasseur) du 30 août 1962, Beyrouth.

³² Du 7 septembre 1962.

³³ Du 13 septembre 1962.

³⁴ *Al-Mouharrer* (Le Libérateur) du 10 septembre 1962, Beyrouth.

³⁵ *Al-Ahd-Al-Djadid* des 1^{er}, 2 et 3 octobre 1962, Bagdad.

³⁶ *Idem.*

⁸⁷ *Idem.*

⁸⁸ Certains propos attribués au général Barzani et publiés dans *The New York Times* du 10 septembre 1962 ont été démentis par le *Khebat* du mois d'octobre 1962. Ce même numéro du journal kurde contient le texte des propos tenus par Barzani à M. Schmidt.

⁸⁹ A signaler un article sur la révolution kurde dans la revue *Jeune Afrique*, Tunis, du 11 août 1962, sous le titre « Et partout s'exaspère la soif de liberté ».

⁹⁰ *The Times* du 12 janvier 1963.

⁹¹ *Sunday Telegraph* du 30 décembre 1962.

⁹² Les Américains (une famille) furent relâchés assez tôt, mais le « superintendent » britannique Dankworth fut retenu « comme hôte malgré lui » de la révolution et ne fut libéré qu'après des démarches du CICR et de la Croix-rouge britannique que nous avons transmises au Kurdistan.

⁹³ Le Britannique Gosling fut alors détenu pendant quelques semaines.

⁹⁴ Voir *Al Djoumhouriyeh* (La République) du 29 décembre 1962, Bagdad.

⁹⁵ Numéros du 30 décembre 1962.

⁹⁶ *Idem.*

⁹⁷ *Idem.*

⁹⁸ Editorial du 30 novembre 1962.

⁹⁹ *Al Mouharrer* du 12 novembre 1962, Beyrouth.

¹⁰⁰ Résolutions publiées par l'Organisation du PDK en Europe dans une brochure intitulée *Publication générale*, 1963 (en deux éditions kurde et arabe).

¹⁰¹ On peut lire le texte de l'exposé de M. Tchadertchi dans le journal *Quatorze Juillet* du 23 avril 1962, Bagdad (en arabe).

¹⁰² Voir le texte de « l'appel des Onze » dans le journal *Saout Al-Ahrar* (La Voix des libéraux) du 24 avril, Bagdad ; et dans *Al-Hayat* du 25 avril 1962, Beyrouth.

¹⁰³ Voir le texte de cette proclamation dans le rapport présenté en septembre 1956 par le Comité central à la deuxième conférence du PCI, et intitulé « Notre ligne politique pour la libération nationale » (trad. de l'arabe).

¹⁰⁴ Extraits d'une brochure intitulée *Quatorzième lettre d'Irak*, publication du PCI, mi-janvier 1962.

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ *Idem.*

¹⁰⁷ Rapport publié in extenso, en 34 pages, dans une brochure en anglais intitulée *Iraqi Letter, Information Bulletin*, N° 6, juin 1962.

¹⁰⁸ « Self-Government in Iraqi Kurdistan », dans le texte anglais.

¹⁰⁹ Cf. *Al-Thaqafeh Al-Djadideh*, Bagdad, février 1960 ; traduction française intégrale in *Orient*, N° 13, 1^{er} trimestre 1960, Paris.

¹¹⁰ *Le Monde* du 12 mars 1963.

¹¹¹ Cette lettre fut communiquée à un cercle restreint de personnes (en arabe).

¹¹² *Le Monde* du 12 mars 1963.

¹¹³ *Le Figaro* du 26 mars 1963, Paris.

¹¹⁴ Voir l'article de J.-F. Chauvel dans *Le Figaro* du 2 mars 1963.

¹¹⁵ « Ouma » en arabe veut dire nation.

¹¹⁶ *Le Monde* du 12 mars 1962.

¹¹⁷ Voir in *Jeune Afrique* du 11 février 1963 : « Le coup de Bagdad : l'armée, le pétrole, le pouvoir », Tunis.

¹¹⁸ Voir l'éditorial « Self-destruction » dans *The Times* du 9 février 1963.

CHAPITRE V

¹ Au sujet de la chronologie ou des citations de presse du présent paragraphe, voir *The New York Times* des 11, 12 et 18 février, et *Le Monde* des 16, 17 et 18 février 1963.

² *Le Monde* du 12 mars 1963.

³ *Le Monde* du 12 mars.

⁴ *The New York Times* du 18 février 1963.

⁵ Dans les années quarante, M. Aflak y était notre professeur, tout comme M. S. Bitar.

⁶ Le nom de Baas ou « Baath » en arabe signifie « résurrection » ou « renaissance », et le nom complet de ce parti peut être traduit en « Parti socialiste de la renaissance arabe ».

⁷ *The New York Times* du 20 février 1963.

⁸ *Le Monde* du 12 mars 1963.

⁹ *Le Monde* du 20 mars 1963.

¹⁰ *La Tribune de Lausanne* du 26 février 1963.

¹¹ *Le Monde* du 12 mars 1963.

¹² *Le Figaro* du 2 mars 1963.

¹³ *The New York Times* du 2 mars 1963.

¹⁴ *Le Monde* du 16 avril 1963.

¹⁵ *Gazette de Lausanne* du 2 mars 1963.

¹⁶ Voir l'article d'Eric Rouleau, qui assista à une partie de cette réunion, dans *Le Monde* du 8 mars 1963.

¹⁷ *Le Monde* du 16 avril 1963.

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ *Le Monde* du 14 février 1963.

²⁰ *Le Monde* du 12 mars 1963.

²¹ *Le Monde* du 16 avril 1963.

²² *Le Monde* du 12 avril 1963.

²³ Archives ; trad. de l'arabe.

²⁴ *Le Monde* du 30 avril 1963.

²⁵ *The New York Herald Tribune* du 14 juin.

²⁶ Cité par *Le Monde* du 16 avril 1963.

²⁷ La Chine entretenait des rapports étroits avec le Baas, aussi bien en Syrie qu'en Irak, en partie parce que les partis communistes de ces deux pays avaient pris position en faveur de l'URSS dans la querelle idéologique opposant ce pays à la Chine.

²⁸ *Le Monde* du 8 mai.

²⁹ Cf. *Le Monde* du 9 mai 1963.

³⁰ Voir les paragraphes « L'historiographie officielle », dans l'introduction, et « Le problème kurde en Syrie », au chapitre IX.

³¹ *Le Monde* du 26 mai 1963.

³² Voir dans *Le Monde* du 6 juin, « Les négociations entre les Kurdes et le gouvernement reprendraient prochainement ».

³³ *Le Monde* du 8 juin 1963.

CHAPITRE VI

- ¹ *Le Monde* du 11 juin 1963.
- ² *Gazette de Lausanne* et *Journal de Genève* du 11 juin ; *Le Monde* du 12 juin.
- ³ Voir le texte complet de cette déclaration dans *Khebat*, N° 469 de juin 1963.
- ⁴ Connue en kurde sous le nom de « Goré Shéhidan » (Tombe des martyrs).
- ⁵ Archives de la révolution. Le général Siddiq Mustafa est le responsable et l'organisateur du massacre.
- ⁶ *Le Monde* du 12 juin.
- ⁷ Numéro du 19 juin 1963, Londres.
- ⁸ Archives de la révolution.
- ⁹ *Le Monde* du 18 juin 1963.
- ¹⁰ *Le Monde* du 14 juin 1963.
- ¹¹ *The New York Herald Tribune* du 14 juin.
- ¹² *Le Monde* du 25 juin.
- ¹³ « Le président Nasser se garde d'intervenir dans le conflit kurde », article de E. ROULEAU dans *Le Monde* du 19 juin 1963.
- ¹⁴ Numéro du 5 juillet 1963.
- ¹⁵ *The Daily Telegraph* du 19 juin 1963.
- ¹⁶ *Le Monde* du 20 juin.
- ¹⁷ *Gazette de Lausanne* du 22 juin.
- ¹⁸ *Le Monde* du 16 juillet.
- ¹⁹ *Idem.*
- ²⁰ *Idem.*
- ²¹ *Gazette de Lausanne* du 15 juillet .
- ²² *Journal de Genève* du 18 juillet.
- ²³ *Le Monde* du 29 août.
- ²⁴ *Le Monde* du 7 août.
- ²⁵ *Le Monde* du 11 août.
- ²⁶ *Le Monde* du 28 août.
- ²⁷ *Le Monde* du 4 septembre.
- ²⁸ Article de E. Rouleau, du 15 août 1963.
- ²⁹ *Le Monde* du 30 août.
- ³⁰ *Gazette de Lausanne* du 4 juillet.
- ³¹ *Le Monde* du 10 octobre.
- ³² Numéro du 11 juin 1963, Beyrouth ; trad. de l'arabe.
- ³³ Numéro du 12 juin ; trad. de l'arabe.
- ³⁴ *Al-Hayat* (La Vie) du 11 juin 1963, Beyrouth ; trad. de l'arabe.
- ³⁵ *Al-Hayat* du 16 juin.
- ³⁶ Cité dans *Lissan-ul-Hal* du 14 juin 1963, Beyrouth.
- ³⁷ Du 13 juin.
- ³⁸ Ed. du 18 juin.
- ³⁹ Cité in *Combat* du 13 juin 1963, Paris.
- ⁴⁰ Du 11 juin.
- ⁴¹ *Living by the sword* du 23 juin.
- ⁴² *High hopes, low policies* du 15 juin.

- ⁴³ *Gazette de Lausanne* du 29-30 juin 1963.
- ⁴⁴ Voir le paragraphe suivant.
- ⁴⁵ Allusion aux notes soviétiques du 9 juillet accusant également la Turquie et l'Iran d'aider l'Irak contre les Kurdes.
- ⁴⁶ Cf. *Revue des Nations Unies* de juillet 1963, p. 10.
- ⁴⁷ *Le Monde* du 22 octobre.
- ⁴⁸ *Le Monde* du 29 octobre.
- ⁴⁹ *Al-Nidaa* des 29 et 21 octobre, Beyrouth.
- ⁵⁰ *Idem.*
- ⁵¹ Voir *Khebat*, N° 473 de janvier 1964.
- ⁵² Voir plus de détails sur cette cérémonie dans la revue *Al-Djundi* (Le Soldat), N° 636 du 14 janvier 1964, Damas (trad. de l'arabe).
- ⁵³ En voir des extraits dans le chapitre IV.
- ⁵⁴ Cité par *Le Monde* du 18 juin 1963.
- ⁵⁵ Cité par la *Feuille d'avis de Lausanne* du 21 juin.
- ⁵⁶ Voir le paragraphe « Attitude des Nations Unies », chap. VIII.
- ⁵⁷ *Le Monde* du 5 juillet.
- ⁵⁸ Voir des extraits de ces notes dans le *Journal de Genève* du 10 juillet et *Le Monde* du 11 juillet.
- ⁵⁹ Note S/5345, *Revue des Nations Unies* de juillet 1963, p. 9.
- ⁶⁰ *Le Monde* du 12 juin.
- ⁶¹ *Revue des Nations Unies* de juillet 1963, pp. 9-10.
- ⁶² Numéro du 11 juillet.
- ⁶³ Cité par *Le Monde* du 13 juillet.
- ⁶⁴ *Le Monde* du 14 juillet et *Journal de Genève* du 13 juillet.
- ⁶⁵ *Le Monde* du 14 juillet.
- ⁶⁶ Cité par *Le Monde* du 9 octobre.
- ⁶⁷ « Le Baas en péril », éditorial du *Monde* du 14 novembre.
- ⁶⁸ *Idem.*
- ⁶⁹ « L'appel aux Kurdes », dans *L'Orient* du 30 novembre.
- ⁷⁰ *Idem.*

CHAPITRE VII

- ¹ Le journal *Al-Fadjr Al-Djadid* (L'Aube nouvelle) du 11 février 1964, Bagdad.
- ² *Idem.*
- ³ Numéro du 12 février.
- ⁴ Numéro du 14 février.
- ⁵ Archives de la révolution (accord resté secret).
- ⁶ Archives de la révolution.
- ⁷ Voir dans le paragraphe suivant d'autres informations sur ce congrès.
- ⁸ Voir aussi sur la crise en question l'étude de J.-P. VIENNOT sur « Le mouvement national kurde », in *Orient*.
- ⁹ Archives personnelles.
- ¹⁰ *Idem.*
- ¹¹ « Programme et règlement interne du Parti démocrate du Kurdistan — VI^e congrès du parti, 1964 », publié par le PDK, éd. arabe.

¹² « Résolutions du VI^e congrès du Parti démocrate du Kurdistan, juillet 1964 » ; brochure en arabe et en kurde (Archives).

¹³ Le PDK, *idem*.

¹⁴ Filmée pour la télévision par l'Islandais Erlendur Haraldsson.

¹⁵ Voir article de Dana SCHMIDT in *The New York Times* du 24 janvier 1965.

¹⁶ Tous les autres noms de personnes cités dans cet ouvrage sont véritables.

¹⁷ Cf. « The Oil Raiders », in *The Sunday Times* du 11 mai 1969.

¹⁸ Carte dressée sur la base d'une carte faite par le D^r Mahmoud Osman.

¹⁹ Dressé par le D^r Mahmoud Osman.

²⁰ Dès le début de la révolution, les milieux kurdes à l'étranger avaient spontanément commencé d'entreprendre des activités d'information et de secours, accomplies depuis la fin de 1962 dans le cadre, notamment, du Comité pour la défense des droits du peuple kurde, et par l'émir D^r K. A. Bédirkhan.

²¹ *Idem*.

²² Pour l'organisation révolutionnaire, voir le schéma général, tiré de *Peshmerga*, brochure illustrée publiée en 1966, en français et en anglais, par la Représentation générale.

CHAPITRE VIII

¹ « Mémoire sur les droits nationaux du peuple kurde », par le PDK (Archives ; trad. de l'arabe).

² *Gazette de Lausanne* du 2 février 1965.

³ Voir « La question kurde rebondit en Irak », par le général RONDOT, dans *La Croix* du 4 février, Paris.

⁴ *Combat* du 3 mars, Paris.

⁵ *L'Humanité* du 5 mars, et *L'Orient* du 6 mars, Beyrouth.

⁶ *Le Monde* du 12 mars. Dans la même « mise au point », l'ambassade irakienne affirmait que les Kurdes d'Irak jouissaient de leurs droits et nous contestait tout droit de les représenter. Mais dans une note rédactionnelle, *Le Monde* se chargeait d'y répondre.

⁷ *Journal de Genève* du 8 juillet 1965.

⁸ Sur cette première phase de la guerre, voir entre autres, pour ce qui est de la presse britannique, les articles suivants :

1. « Attack on Kurds will boomerang », dans *The Observer* du 1^{er} avril 1965 ;

2. « Aref ready for attack on Kurds », dans *The Guardian* du 11 avril ;

3. « Iraq attack ends truce with Kurds », dans le *Daily Telegraph* du 15 avril ;

4. « Bombing The Kurds », dans le *Daily Telegraph* du 17 avril ;

5. « Iraqi troops drive Kurds from town », dans le *Daily Telegraph* du 21 avril ;

6. « Iraq defies Nasser on anti-Kurd campaign », dans le *Daily Telegraph* du 22 avril ;

7. « Barzani still hero of the Kurds », dans *The Guardian* du 22 avril ;

8. « Kurds retreat before Iraqi troops », dans *The Times* du 22 avril ;

9. « World Summary News », *Bulletin de la BBC*, N^o ME/1841/A/1 du 22 avril ;

10. « Iraq Regime's survival hangs in balance » du *Daily Telegraph* du 3 mai ;

11. « Bagdad blackout on war against Kurds », du *Daily Telegraph* du 4 mai ;

12. « Iraq Army in clashes with Kurds », *The Guardian* du 8 mai ;

13. « Kurds fight with new arms » du *Sunday Times* du 16 mai.

⁹ Voir dans *Le Soir* du 23 août, Beyrouth, le texte d'une protestation du général Barzani, adressée à l'ONU et à des chefs d'Etat.

¹⁰ Voir l'article de R. ANDEREGG, « L'armée irakienne utilisera-t-elle les gaz contre les civils kurdes », dans la *Feuille d'avis de Lausanne* du 18 mars 1965. Anderegg y révèle que des firmes européennes (suisses, espagnoles et suédoises) auraient vendu du napalm, des gaz et 70 000 masques à Bagdad.

¹¹ Sauf autres sources indiquées, voir pour la chronique de cette phase et de la phase suivante de la guerre, les *Nouvelles de Kurdistan*, Numéros des 14 et 15 décembre 1965, 6 et 28 janvier 1966 et 20 février 1966.

¹² *Le Monde* du 23 octobre.

¹³ René MAURIÈS, *Le Kurdistan ou la mort*, p. 175.

¹⁴ R. MAURIÈS, *idem*, p. 185.

¹⁵ *Le Monde* du 24 mai 1966.

¹⁶ *Op. cit.*, p. 168. Après Mauriès, d'autres reporters se rendirent au Kurdistan, dont M. Bertolino, du journal *La Croix*, Paris et une équipe allemande de télévision (D^r Thewalt).

¹⁷ Archives.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ *Le Monde* du 12 octobre 1968.

²⁰ Voir sur les coups d'Etat des 17 et 30 juillet 1968 un reportage d'Eric Rouleau sous le titre « L'Irak après la révolution blanche », en quatre épisodes : « La démocratie militaire », « Un parfum de pétrole », « Un mur de méfiance » et « Le poids du Kurdistan », in *Le Monde* des 9, 10, 11 et 12 octobre 1968.

²¹ *Idem*.

²² *Idem*.

²³ *Idem*.

²⁴ *Le Monde* du 20 juillet 1969.

²⁵ « Chasse aux sorcières en Irak », éditorial du *Monde* du 20 décembre 1968.

²⁶ Archives, en kurde.

²⁷ Il serait inutile de donner des références précises, car depuis novembre 1968 et jusqu'à présent, les éditoriaux d'*Al-Nour* sont quotidiennement de cette trempe. Voir en particulier les éditoriaux des 5, 7, 15, 24, 25, 26 et 28 décembre 1968 et 19 avril 1969.

²⁸ En voir le texte in *Al-Nour* des 11 et 12 juillet 1969.

²⁹ Cf. *Le Monde* du 30 mai 1969.

³⁰ Du 4 septembre 1969.

³¹ Archives, trad. de l'arabe.

³² *Idem*.

³³ Le texte du projet en notre possession, en arabe, ne porte pas de date précise.

³⁴ Brochure de 8 pages, en arabe.

CHAPITRE IX

¹ Programme résumé d'après le texte adopté au premier congrès du parti, en octobre 1967.

² *Le Démocrate*, organe du PDKS, N° 6 de février 1967, et N° 8 du 1^{er} mai ; voir aussi la déclaration du 11 février 1967 du Comité pour la défense des droits du peuple kurde.

³ Voir dans *Le Démocrate* N° 5, de janvier 1967, un éditorial intitulé : « L'oppression nationale, aspect anormal d'un pouvoir progressiste ».

⁴ Voir les deux derniers paragraphes du chapitre précédent.

⁵ Cf. « The Jews of Kurdistan » par Yona SABAR, in *The Kurdish Journal*, Washington, vol. V, March-June 1968, pp. 20-22.

⁶ Voir à titre d'exemple un article du 4 juillet 1969 de « Jüdische Rundschau Maccabi », Bâle, condamnant la politique irakienne à l'égard des Kurdes ; voir aussi un article du même journal du 18 juillet 1969, intitulé « Syrischer Fascismus praktiziert « Mein Kampf » - Ideologie gegen die Kurden », commentant notre brochure sur « La persécution du peuple kurde par la dictature du Baas en Syrie ».

⁷ Nouvelle publiée en son temps in *Le Monde*.

⁸ Extrait de l'éditorial de *Al-Nour* du 7 décembre 1968.

⁹ « L'évolution du conflit kurde », in *Le Monde diplomatique*, août 1963.

¹⁰ Voir à ce sujet les réactions favorables du journal turc *Cumhuriyet* (La République) des 25 janvier et 8 février 1965.

¹¹ Cités par le Centre d'études kurdes, Paris, in *La Turquie moderne face au Kurdistan de la Turquie*, brochure de 1961.

¹² *Idem*.

¹³ *Idem*.

¹⁴ Cités par le Centre d'études kurdes, Paris, in *La situation des Kurdes dans le Kurdistan de la Turquie*, brochure de 1961.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ Cf. *Orient*, Paris, N° 16 de 1960.

¹⁷ Archives personnelles. Ces documents ne portent pas de date, mais ils doivent être du début de juillet 1967.

¹⁸ *Idem*.

¹⁹ Archives personnelles ; trad. du turc.

²⁰ Archives personnelles ; trad. du turc.

²¹ Voir le texte du traité de Lausanne in *Nouveau recueil général de traités*, de Martens, série 3, t. XIII, pp. 338-390, Leipzig, 1924.

²² Cf. « T.C. Resmî Gazete », 14 subat 1967, Sal. I, Sayı 12 527.

²³ Voir sur la population et l'histoire antique, moyenâgeuse et moderne du Kurdistan turc notre étude sur « Le Grand-Kurdistan... ».

²⁴ *Idem*.

²⁵ Cf. *L'ONU et la doctrine moderne des droits de l'Homme*, III^e partie : « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », de B. MIRKINE-GUETZEVITCH, in *Revue générale de droit international public*, Numéro de 1954, p. 528.

²⁶ Cf. « Convention... » in *Revue générale de droit international public*, numéro de 1949.

²⁷ ONU, « Charte des Nations Unies et Statut de la Cour internationale de justice ».

²⁸ « La règle de non-discrimination et la protection des minorités », par TCHIRKOVITCH, in *Revue générale de droit international public*, numéro de 1951, pp. 247-270.

²⁹ *Idem*, p. 269.

³⁰ Cf. la lettre du 17 octobre 1967 que nous avons reçue de la Commission des droits de l'Homme, en réponse à des réclamations que le Comité pour la défense des droits du peuple kurde avait adressées, en date des 22 et 25 février 1967, à ladite Commission et au Secrétaire général des Nations Unies, au sujet des mesures violant les droits de l'homme prises par le gouvernement de Damas contre les Kurdes de Syrie.

³¹ Cf. le document N° E/3809 du 9 juillet 1963 du Conseil économique et social (distr. générale, traduction fr. des Nations Unies d'après le texte original russe). Ce document comprend en outre le texte du mémorandum et du projet de résolution soviétiques.

³² *Idem*.

³³ Editorial du 19 septembre 1963.

³⁴ *Le Monde* du 3 octobre 1963.

³⁵ *Le Monde* du 19 septembre 1963.

³⁶ Texte traduit par nous-même d'une copie de l'original anglais. En voir également des extraits dans *Le Monde* du 30 octobre 1963.

³⁷ Cf. « Les Conventions de Genève du 12 août 1949 » par le CICR, pp. 25-28.

³⁸ Voir l'article du *Monde* du 23 août 1963 : « Les autorités irakiennes refusent toute aide de la Croix-Rouge ».

³⁹ *Le Monde* du 6 septembre 1963.

⁴⁰ Voir dans *Le Monde* du 5 septembre 1963 : « Le général Barzani lance un appel à la Croix-Rouge ».

POST-SCRIPTUM

¹ Documents en arabe et en kurde.

² *Idem.*

³ Voir aussi *La Tribune de Genève* du 7 octobre, *Le Monde* du 7 novembre et la *Feuille d'avis de Lausanne* du 11 novembre 1969.

⁴ *Idem.*

⁵ « Nouvelles de Kurdistan » de mi-septembre 1969.

CONCLUSION

¹ Voir aussi notre conclusion in *Le Grand Kurdistan*.

DOCUMENTS

(Annexes)

ANNEXE I

Le traité de Sèvres (du 10 août 1920)

Section III : Kurdistan

Article 62 :

Une commission siégeant à Constantinople, et composée de trois membres respectivement nommés par les Gouvernements britannique, français et italien, préparera dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent traité, l'autonomie locale pour les régions où domine l'élément kurde, situées à l'est de l'Euphrate, au sud de la frontière de l'Arménie, telle qu'elle pourra être déterminée ultérieurement, et au nord de la frontière de la Turquie avec la Syrie et la Mésopotamie, conformément à la description donnée à l'article 27, II-(2) et (3).

A défaut d'accord unanime sur quelque question, celle-ci sera référée par les membres de la commission à leurs Gouvernements respectifs.

Ce plan devra comporter des garanties complètes pour la protection des Assyro-Chaldéens et autres minorités ethniques et religieuses dans l'intérieur de ces régions et, dans ce but, une commission comprenant des représentants britanniques, français, italiens, persans et kurdes, visitera les lieux pour examiner et décider quelles rectifications, s'il y a lieu, devraient être faites à la frontière de la Turquie, là où, en vertu des dispositions du présent traité, cette frontière coïncide avec celle de la Perse.

Article 63 :

Le gouvernement ottoman s'engage, dès à présent, à accepter et à exécuter les décisions de l'une et l'autre commissions prévues à l'article 62, dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite.

Article 64 :

Si, dans un délai d'un an à dater de la mise en vigueur du présent traité, la population kurde, dans les régions visées à l'article 62, s'adresse au Conseil de la Société des Nations en démontrant qu'une majorité de la population dans ces régions désire être indépendante de la Turquie, et si le Conseil estime alors que cette population est capable de cette indépendance

et s'il recommande de la lui accorder, la Turquie s'engage, dès à présent, à se conformer à cette recommandation et à renoncer à tous droits et titres sur ces régions.

Les détails de cette renonciation seront l'objet d'une convention spéciale entre les principales Puissances alliées et la Turquie.

Si ladite renonciation a lieu, et lorsqu'elle aura lieu, aucune objection ne sera élevée par les principales Puissances alliées à l'encontre de l'adhésion volontaire à cet Etat kurde indépendant des Kurdes habitant la partie du Kurdistan comprise jusqu'à présent dans le vilayet de Mossoul (« Nouveau recueil général de traités », de Martens, série 3, t. XII, pp. 664-779, Leipzig, 1924).

ANNEXE II

Documents britanniques sur le Kurdistan (1919)

Il a été expliqué au chapitre I que contrairement à la plupart des officiers politiques britanniques, le major Noel, en poste à Constantinople en 1919, était favorable à la cause de l'indépendance kurde et contre l'inclusion du Kurdistan méridional dans les limites de l'Irak. Ses vues ne prévalurent pas à Londres. Voici, en version originale, certains des télégrammes, alors secrets, échangés à cet égard entre responsables britanniques de l'époque (Bibliothèque du British Museum, Documents on Kurdistan) :

Telegram - P.

From : major Noel, Constantinople,
To : Political, Baghdad,
Copy to : High Commissioner, Constantinople,
Nr. 101 ; dated 10 July 1919 ; received 11th July 1919 :

I learn that there is a very real breadth between Kurds and Turks which can only be bridged by a repetition of the Smyrna policy i. e. to form an Armenian State including areas in which Kurds predominate. Their pro-British sympathies, I am inclined to think, are genuine, but it is difficult to say whether they would stand the inclusion in an Iraq where Kurdish areas are predominate, such as Akra and Suleimaniyah etc., as you suggested in your telegram No. 6666 (...). They do their best to impress upon me their friendliness to Christians and especially Nestorians interests, and the heads of the Christian communities whom I met in Diarbakr corroborate their statements on this point (...). The present attempts of the Turks to othomanise the Kurds is the chief point on which I base my assertion that the gulf between Turks and Kurds is unbridgable. There is no longer any talk of Kurdish Autonomy with Turkey as mandatory Power. The Turks are basing their efforts solely on the pan-islamic policy and even go as far as to drop the use of the word « Kurdish » and substitute « moslem » (...).

Telegram X Clear line.

From : Secretary of State for India, London.
To : Political Baghdad.
No. of words 432.
Date : 22nd received 23 November 1919 :

The question of our policy towards Kurdistan as a whole has been under consideration here and opinion of H. M. Government tends in the direction which I proceed to indicate. We start from fixed points :

1. That it is desirable both for military and political reasons that the frontier of Mesopotamia should be as short as possible.
2. That we cannot contemplate a policy of military activity upon or beyond this frontier.
3. That H. M. Government will in no circumstance take a mandate for Kurdistan.
4. That if any power take a mandate for Armenia it is not likely to extend its border down to frontier between Mesopotamia.
5. That the restauration of Turkish sovereignty over Kurdistan cannot be allowed.

From these premises it seems to follow that Kurdistan must be left to its own devices, and the political question is now how this can be done consistently with peace and security on the Mesopotamia frontier. We are advised by Noel that there are three essential conditions :

1. That Turkish authority should be excluded from Kurdistan.
2. That Kurdistan should not be partitioned.
3. That the frontier should follow as nearly as possible the ethnological line between Kurds and Arabs.

Noel's views are that Kurds left to themselves will be strongly pro-British and will need no encouragement or assistance from us to keep Turks out. He further holds that the partitioning of the country by attachment of the richest parts of it viz Southern Kurdistan to Mesopotamia would result in the revival of Turkish influence and the consequent insecurity of our borders possibly reacting on the Persian road. He would accordingly draw the line so as to leave Kirkuk and Alton Kupri on our side but on Kurdish side thence along foot hills to Tigris at Mosul leaving Jezireh Ibn Omar to Kurds. As regards Kurdistan itself it is thought that it may be practicable to encourage a formation of a federation of autonomous States as discussed with you, who might quarrel among themselves but would not molest Mesopotamia frontier (...). The economic and strategic importance of Suleimaniyah region and its economic and administrative connection with Baghdad is realised, but it is thought that if political independence of Kurdistan as a whole is recognised it should be possible to obtain all we want by friendly arrangement with local sheikhs (...).

ANNEXE III

Programme du Parti démocrate du Kurdistan (irakien)

(D'après le texte amendé par le VII^e congrès du Parti, tenu à Galala en novembre 1966, texte publié en brochure en arabe ; traduction de ICV)

Article premier. — Le nom du parti est : « Parti démocrate du Kurdistan ».

Art. 2. — Notre parti est un parti démocratique, révolutionnaire et d'avant-garde qui représente les intérêts des ouvriers, des paysans, des salariés, des artisans et des intellectuels révolutionnaires du Kurdistan irakien.

Art. 3. — Nous luttons pour la libération et l'obtention de l'autonomie du Kurdistan irakien dans le cadre de la République irakienne.

Art. 4. — Dans le cas d'une unité entre la République irakienne et un pays arabe quelconque, le peuple kurde décidera lui-même de son sort.

Art. 5. — Dans sa lutte politique et ses analyses sociales, le parti a recours aux doctrines scientifiques progressistes qui correspondent aux réalités de notre peuple kurde.

Art. 6. — Nous luttons pour un pouvoir démocratique parlementaire en Irak, pour le rétablissement des libertés religieuses, d'opinion, de croyance, de presse, de publication, d'organisation syndicale et de partis, ce pour tous les citoyens.

Art. 7. — a) Nous luttons pour consolider les rapports de fraternité entre les deux nations sœurs arabe et kurde ;

b) sur le plan irakien, nous luttons pour renforcer la fraternité arabo-kurde et consolider l'unité nationale en Irak ;

c) nous luttons pour consolider les rapports d'amitié entre notre peuple kurde et tous les peuples du monde.

d) nous luttons pour la reconnaissance des droits des minorités nationales vivant au Kurdistan.

Art. 8. — a) Nous luttons pour la sauvegarde de la paix mondiale et la diminution de la tension internationale ; pour le respect de la Charte des Nations Unies, des résolutions de la Conférence de Bandoeng et des principes de la coexistence pacifique ; pour l'interdiction des armes et des essais thermo-nucléaires ;

b) nous continuerons de suivre une voie nationale antiimpérialiste, l'impérialisme étant un danger qui menace les peuples ; de renforcer les liens d'amitié avec tous les peuples du monde sur la base des intérêts réciproques ; de soutenir les mouvements de libération nationale de tous les peuples luttant pour leur indépendance et leur droit de disposer de leur sort.

Art. 9. — Nous travaillons à renforcer les rapports d'amitié et de coopération entre notre parti et tous les partis et organisations irakiens qui ont foi dans la justesse de la cause kurde et qui l'appuient ; à consolider la fraternité de lutte entre notre parti et les partis et organisations démocratiques de toutes les parties du Kurdistan ; à consolider les rapports d'amitié avec tous les partis et organisations démocratiques dans le monde.

Art. 10. — Nous luttons pour développer notre économie nationale et élever le niveau de vie de la population dans tous les domaines, suivant le principe de la planification économique moderne fondé sur l'étude globale de tous les aspects de notre vie économique, sur l'élaboration de projets à court et à long terme et sur la formation des cadres administratifs et techniques nécessaires.

Art. 11. — Notre parti est d'avis que l'industrie lourde est le fondement de l'indépendance économique et politique. C'est pourquoi nous travaillons à implanter dans le pays une industrie lourde et une industrie légère, à la lumière des relevés cartographiques des richesses minières ; c'est pourquoi nous nous intéressons à l'industrie du pétrole et à celle du soufre, et nous cherchons à électrifier le pays et à adopter toutes les mesures susceptibles de faire prospérer notre industrie nationale et de la préserver de la concurrence étrangère. Nous encourageons l'investissement des capitaux nationaux dans l'industrie en tenant compte de l'intérêt des consommateurs ; nous encourageons le développement de nos industries nationales, telles que celles du sucre, du papier, des produits laitiers, des peaux, des conserves, du ciment, des cigarettes et autres. Nous sommes d'avis que les taxes douanières perçues sur les machines, les outils et les fabriques importés pour équiper notre industrie nationale doivent être supprimées.

Art. 12. — Nous luttons pour l'élimination radicale du chômage, par la promulgation de lois progressistes qui garantiraient les intérêts des ouvriers et des employés. Ces lois doivent fixer un salaire minimum susceptible d'assurer à l'ouvrier et à sa famille une vie décente,

réduire les heures de travail et interdire l'emploi de mineurs. De même, doivent être promulguées des lois progressistes prévoyant une retraite et une sécurité sociale couvrant tous les risques et garantissant les libertés syndicales de façon à sauvegarder les intérêts des ouvriers et des employés. Cette législation doit prévoir l'envoi de délégations ouvrières à l'étranger et la création de nouvelles écoles professionnelles dans le but d'élever le niveau technique des ouvriers.

Art. 13. — Nous luttons pour augmenter les revenus de l'Irak provenant de l'industrie pétrolière et pour affecter une partie de ces revenus à des projets de construction et de développement industriel et agricole au Kurdistan, dans une proportion égale à celle de la population kurde. Nous luttons pour garantir l'exécution des accords conclus à ce sujet, le niveau de la production et ses prix ; nous luttons pour la mise à exécution de la loi N° 80 de 1961, pour consolider la Compagnie pétrolière nationale et pour empêcher les compagnies pétrolières étrangères de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Irak. Dans les régions productrices du pétrole, des industries d'Etat pour le traitement des sous-produits du pétrole doivent être créées compte tenu des conditions de la région et de la nécessité de former des cadres administratifs et techniques pour assurer la nationalisation du pétrole à l'avenir.

Art. 14. — Vu que le problème agraire au Kurdistan revêt des caractéristiques particulières dont la loi sur la réforme agraire ne tient pas compte, nous luttons pour faire modifier cette loi de façon à assurer à tous les paysans du Kurdistan, d'une part une superficie minimum de terre, et d'autre part l'abolition du régime féodal. Dans le but d'améliorer les conditions des paysans et d'augmenter leurs revenus, notre parti s'efforce d'atteindre les objectifs suivants :

1. — a) la mise en valeur et l'irrigation des terres encore inexploitées, et leur distribution aux paysans qui n'en possèdent pas ou qui possèdent une superficie inférieure au minimum légal ;
- b) la solution des problèmes d'irrigation par le creusement de canaux, le forage de puits artésiens, la construction de barrages et de réservoirs sur les fleuves, en vue d'irriguer les terres cultivables et de permettre aux paysans de tirer profit des projets gouvernementaux d'irrigation ;
- c) la distribution de semences et d'engrais chimiques aux paysans, ainsi que de machines agricoles, afin de leur permettre d'améliorer leurs cultures et de les diversifier ; l'octroi de prêts à long terme aux paysans, à un taux aussi réduit que possible, afin de les aider à échapper aux griffes des usuriers ;
- d) la fondation de sociétés coopératives paysannes dans le but de vendre les produits agricoles et d'acheter les biens de consommation et de production nécessaires aux paysans ;
- e) l'utilisation sur une plus grande échelle de machines et de méthodes agricoles modernes et l'encouragement du travail collectif coopératif (herwez) entre les paysans dans les régions agricoles ;
- f) la formation professionnelle en vue d'élever le niveau technique de l'agriculture, et l'envoi de délégations paysannes du Kurdistan à l'étranger.

2. — L'élevage du bétail est l'une des deux formes principales de la production rurale du Kurdistan et à la base d'une grande part des revenus paysans. C'est pourquoi nous luttons pour :

- a) l'abrogation de toutes les entraves, de tous les privilèges et des rapports existants dans l'élevage bovin et ovin, comme le droit de pâturage, les donations et autres impositions féodales ;
- b) la sédentarisation des tribus nomades compte tenu de leurs conditions de production, en leur distribuant des terres et leur assurant des pâturages pour leur bétail ;
- c) la généralisation des centres médicaux vétérinaires, préventifs et curatifs, la sélection des

racas animales et l'amélioration des produits animaux, selon les méthodes scientifiques et les règles de l'hygiène.

3. — Nous revendiquons :

- a) l'amendement de la loi sur la Régie des tabacs, de façon à concilier les intérêts des agriculteurs avec l'amélioration de la qualité de la production. Ces amendements devront porter sur les restrictions imposées à la culture du tabac, sur la classification de ses diverses qualités et leur prix ;
- b) l'assouplissement des conditions d'octroi des prêts en argent et en semences aux cultivateurs de tabac, de sorte qu'ils puissent commencer leurs travaux agricoles en début de saison ;
- c) la formation d'experts et de conseillers chargés de veiller à l'amélioration des qualités du tabac, et la construction de dépôts modernes pour en assurer la conservation ;
- d) l'amélioration et l'extension de la fabrication des cigarettes et des tabacs, par la construction de fabriques et de laboratoires dans les régions productrices, de façon à faire de l'Irak un pays exportateur.

4. — Nous demandons :

- a) la protection des forêts par la promulgation de lois adéquates, dans l'intérêt de l'économie nationale ;
- b) une politique de reboisement et la greffe des arbres, le développement de l'arboriculture fruitière dans le cadre des plans de reboisement des régions montagneuses, afin de réaliser des gains économiques immédiats et pour accroître la richesse végétale.

Art. 15. — Le commerce intérieur et extérieur doit être réorganisé, les commerçants nationaux encouragés, compte tenu des exigences des secteurs public et privé et selon l'intérêt du pays. Les monopoles, la concurrence déloyale et les abus qui sévissent dans le ravitaillement de la population doivent être combattus. Nos relations commerciales avec les autres pays doivent être fondées sur l'intérêt réciproque, l'encouragement des exportations et la limitation des importations autant que possible aux seules marchandises nécessaires.

- Art. 16.* — a) Les finances doivent être gérées de façon à réaliser des économies dans les dépenses et à investir les sommes nécessaires aux projets productifs, compte tenu de l'équilibre entre les recettes et les dépenses ;
- b) la fiscalité doit être équitable et fondée sur les impôts directs et progressifs sur les revenus et les héritages, et sur l'allègement des impôts indirects dont la charge frappe les classes laborieuses ;
 - c) les banques nationales (privées) doivent être encouragées par l'augmentation de leurs capitaux, l'ouverture d'agences en quantité suffisante et la fixation des divers taux d'intérêt en matière de dépôt, ce pour qu'elles puissent jouer leur rôle dans l'épanouissement de l'économie nationale ;
 - d) la Banque centrale irakienne sera renforcée et doit pouvoir adopter toutes mesures propres à combattre la fuite des devises et de l'or et à raffermir la monnaie irakienne par une couverture suffisante en or et en devises étrangères diverses ;
 - e) une législation et un barème douaniers doivent être élaborés de façon à garantir les intérêts de l'ensemble du peuple et à protéger l'économie et l'industrie nationales.

Art. 17. — a) Il faut développer les voies de communication au Kurdistan irakien, par l'élargissement, la construction et le pavage de routes modernes et la construction d'un réseau de chemin de fer. Il faut se procurer les pétroliers nécessaires pour l'exportation du pétrole irakien, et créer une administration nationale de transport maritime. Le réseau de communications terrestres, aériennes, fluviales, téléphoniques et de télécommunications avec les autres pays doit être développé, selon les exigences de l'intérêt national ;

b) les stations estivales doivent être agrandies et équipées d'une façon moderne, et reliées les unes aux autres par la construction d'une route Sulaimani-Zakho à travers les zones d'estivage, ainsi qu'aux autres régions irakiennes.

Art. 18. — Jusqu'à ce que la question kurde soit réglée d'une façon démocratique et juste, nous estimons qu'il est nécessaire de maintenir la force de peshmergas, d'améliorer ses conditions hygiéniques, d'élever son niveau culturel et son niveau de vie, et d'éduquer ses membres dans un esprit de vraie démocratie et de vrai patriotisme. Il faut aussi secourir les familles des martyrs tués dans la révolution kurde et des personnes affaiblies sur le plan économique en raison de leur participation à la révolution.

Art. 19. — La formation de cadres qualifiés doit être entreprise dans le domaine de la santé publique, par la création de collèges et d'écoles spécialisés et l'envoi de nombreuses missions à l'étranger. Les conditions sanitaires du peuple doivent être améliorées, selon un plan détaillé sur les moyens préventifs des maladies courantes et endémiques et les moyens de les extirper, en renforçant l'appareil sanitaire et en prodiguant les conseils nécessaires à la population par la voie de la presse et de la radiodiffusion. Il faut prendre soin d'assurer l'eau potable et le traitement médical gratuit à la population de toutes les régions du Kurdistan, y augmenter le nombre d'hôpitaux et de dispensaires, établir des services médicaux dans les régions éloignées et les villages et élaborer un plan d'ensemble pour l'acquisition des médicaments, pour créer et développer une industrie pharmaceutique locale, pour se procurer l'équipement technique moderne nécessaire et imposer des prix raisonnables aux médicaments.

Art. 20. — Le scrutin démocratique direct doit être adopté pour l'élection des présidents de municipalité, des conseils municipaux et des exécutifs communaux. Un plan d'édilité doit être adopté dans le domaine de la reconstruction locale prévoyant la création de jardins et de parcs publics et la construction de rues, de places et de stades dans le Kurdistan irakien.

Art. 21. — Il faut œuvrer pour que la femme jouisse de la plénitude de ses droits politiques, économiques et sociaux et pour que soient promulguées les lois nécessaires visant à la protection de ces droits, notamment dans le domaine du travail avant, pendant et après l'accouchement, et à la protection de la maternité et de l'enfance.

Art. 22. — Nous luttons pour :

- a) garantir les droits des étudiants kurdes, extirper l'analphabétisme et l'ignorance, donner à l'éducation et à l'enseignement une orientation patriotique et démocratique, combattre les programmes et les tendances réactionnaires, fascistes et racistes, et harmoniser la théorie et la pratique ;
- b) faire renaître la littérature, l'histoire et l'art kurdes, les enrichir de l'héritage culturel des autres nations, préserver et entretenir les monuments historiques du Kurdistan ;
- c) créer au Kurdistan une Université officielle indépendante qui coopérerait avec les Universités irakiennes et serait un centre important de la recherche scientifique ;
- d) enseigner la langue, la littérature et l'histoire kurdes dans les Universités irakiennes, généraliser l'enseignement du kurde dans toutes les régions de l'Irak, fonder une Académie scientifique linguistique kurde et construire une station de radiodiffusion et de télévision au Kurdistan ;
- e) rendre l'enseignement primaire obligatoire pour les deux sexes, ouvrir des cours du soir pour les ouvriers, les paysans et tous les travailleurs, augmenter le nombre des bibliothèques publiques, des laboratoires scientifiques, des associations culturelles et sportives ; organiser des conférences et des débats publics pour élever le niveau culturel de la population ;
- f) faire évoluer la littérature et l'art kurdes, mettre leur élan révolutionnaire au service de l'humanité en général, du peuple kurde, ses intérêts et ses objectifs légitimes en particulier ; encourager l'activité littéraire et artistique, augmenter le nombre des boursiers et des missions

d'étudiants kurdes à l'étranger, proportionnellement au nombre des habitants ; développer la construction de théâtres, la production cinématographique et les échanges de troupes théâtrales et musicales.

Art. 23. — Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour la libération et l'obtention de ses droits nationaux légitimes.

Art. 24. — Nous œuvrons pour que la nationalité irakienne soit accordée à tous les Kurdes qui la désiraient parmi ceux qui habitent en Irak et sont au bénéfice de papiers de séjour depuis cinq ans au moins, tels que les Kurdes Félis, Goyans, Omeriyans et autres.

ANNEXE IV

Appel du général Barzani du 20 avril 1962 aux milieux internationaux

(Tel qu'il a été résumé et diffusé à l'extérieur par le Comité pour la défense des droits du peuple kurde.)

Au nom de la révolution et de toutes les forces kurdes, le général Barzani s'adresse à tous les peuples du monde, et nommément à diverses organisations internationales et à la presse, les invitant à envoyer des représentants au Kurdistan irakien afin de constater « les actes inhumains perpétrés par le dictateur Kassem » à l'endroit du peuple kurde, des civils en particulier, objet de raids continuels, à la bombe incendiaire, au napalm et à la roquette.

L'appel flétrit le traitement hideux infligé aux combattants kurdes faits prisonniers « dont le nombre, toutefois, en neuf mois de combats, de Zakho à Khanaqin, reste inférieur à la vingtaine, car l'honneur du combattant kurde veut qu'il meure plutôt que de se constituer prisonnier ».

En ce qui concerne les prisonniers irakiens, « nous en avons fait plusieurs milliers, nous les avons traités humainement et avec respect, nous les avons relâchés après les avoir désarmés, nous n'en avons gardé qu'une cinquantaine, des criminels, et ceux-ci mêmes n'ont pas été molestés. Car nous respectons les lois de la guerre, nous ne faisons pas la guerre aux Arabes, mais à une dictature personnelle sans loi et sans morale ».

Le général Barzani révèle ensuite qu'en date du 13 mars 1962, des émissaires de Kassem, pour la deuxième fois, « nous proposaient de cesser le combat et de déposer les armes, contre une amnistie générale. J'ai répondu que c'est à Kassem, à ceux qui ont allumé les flammes de cette guerre de déposer les armes, et il appartiendra au peuple de décider s'il y a lieu de les amnistier ».

« J'ai expliqué à ces émissaires que nous voulons substituer à la dictature personnelle un régime démocratique et que soit reconnue au peuple kurde une autonomie nationale garantissant ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de la République irakienne, et que si Kassem accepte ces conditions, cela peut constituer une base raisonnable pour mettre fin aux combats. »

Le chef kurde exprime l'opinion que Kassem recourt à des méthodes dilatoires « parce que nous avons liquidé les bandes des « jash » ses instruments, et battu ses troupes », et que si Kassem veut s'embarquer dans une nouvelle aventure, « je suis convaincu que nos forces révolutionnaires l'acculeront encore une fois à la défaite ».

Mais pour empêcher Kassem de continuer inutilement son aventure, et surtout pour épargner le sang de milliers de civils, le général Barzani s'adresse à l'opinion internationale :

« Je m'adresse aux Nations Unies : pour qu'elles interviennent dans le conflit, afin de mettre fin à l'oppression nationale pratiquée contre notre peuple. Je leur demande à cet effet de consulter le peuple du Kurdistan irakien quant à ses désirs et à ses revendications. »

« Je m'adresse à la Commission des droits de l'homme : pour qu'elle envoie une commission d'enquête en Irak, afin de sauvegarder les droits de sept millions d'Irakiens, et plus particulièrement ceux de deux millions de Kurdes. »

« Je m'adresse au Comité international de la Croix-Rouge : pour qu'il envoie ses émissaires sur les lieux, selon ses principes humanitaires, afin de sauver des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards des bombes et des balles traîtresses. »

« Je m'adresse au Secrétariat permanent de la Conférence des peuples afro-asiatiques : pour qu'il s'inspire, en ce qui concerne la question kurde, des justes principes de Bandoeng et du Caire. Je le prie de transmettre notre voix aux démocrates d'Asie et d'Afrique, pour qu'ils protestent contre la barbarie kassémiste et pour saisir les Nations Unies de la question nationale kurde. »

« Je m'adresse à l'Association internationale des juristes démocrates : pour qu'elle proteste énergiquement contre cette même barbarie et explique à l'opinion mondiale la justesse de la cause kurde. »

« Je m'adresse aux journalistes intègres et aux correspondants des agences de presse, de la radio et de la télévision dans le monde entier : pour qu'ils envoient leurs représentants à notre champ de bataille (...); je les invite à ne pas croire les mensonges et les contradictions de la presse kassémiste (...) et à transmettre notre voix aux pères et aux mères qui ont perdu leurs enfants dans la guerre mondiale (...). » (*Archives.*)

ANNEXE V

Le plan kurde pour l'autonomie du Kurdistan irakien, d'après le mémorandum du 25 avril 1963 (Archives ; trad. de l'arabe) :

Préambule :

La fraternité arabo-kurde date de l'aube de l'islam. Ceux qui lui sont fidèles doivent rechercher les meilleurs moyens de la faire durer et de construire la coexistence entre ces deux peuples sur les bases les plus solides.

Les faits de l'histoire nous enseignent que la meilleure forme d'union entre deux peuples est l'union facultative, en dehors de toute annexion par la force et de toute contrainte, lesquelles n'ont engendré au cours des âges que différends, tragédies et conflits.

L'union facultative serait sans objet si elle n'est pas basée sur la reconnaissance des droits des nations qui la constituent, par la coexistence et l'exercice de ces droits, dans le cadre général de l'union.

Le fait des Etats modernes indique que le gouvernement national propre exercé par chacune des nationalités constitutives d'une union ou d'une fédération, pour l'administration de ses affaires politiques, économiques, culturelles et sociales propres, est la meilleure garantie pour faire durer l'union facultative entre elles. C'est là la base même de toute union. Les unions des Etats suisse, yougoslave, tchécoslovaque, indien et nigérien sont des témoins que l'union facultative constitue la condition de salut du pouvoir et une garantie pour l'unité de l'Etat.

Ces considérations sont tellement évidentes, l'union facultative est un si bel exemple de gouvernement démocratique, que des nations ethniquement homogènes l'ont adoptée, tels

que l'Italie, l'Allemagne fédérale, le Brésil, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et que tel sera le cas pour la République arabe unie entre l'Égypte, la Syrie et l'Irak.

Nous trouvons tant dans l'histoire que dans les réalités contemporaines la preuve que l'exercice par les nationalités constitutives d'un Etat, de leurs droits nationaux respectifs, par la canal d'assemblées législatives et de conseils exécutifs qui leur soient propres, est non seulement conforme à la logique d'une telle union, mais également nécessaire pour renforcer leur unité.

A la lumière de ces considérations et de ces faits, nous pouvons dire que l'approbation du présent plan par le Gouvernement irakien constituera une contribution importante de sa part pour renforcer l'unité irakienne, pour consolider la fraternité arabo-kurde et l'immuniser contre les facteurs d'érosion ou de dislocation à l'intérieur et à l'extérieur. En acceptant ce plan, le gouvernement donnera la preuve qu'il s'est hissé au niveau de ses responsabilités et pourra préserver l'héritage de la fraternité arabo-kurde dont il est le dépositaire, face aux siècles à venir.

Nous avons l'espoir que le Conseil national de commandement de la révolution, issu d'une révolution ayant une doctrine, une philosophie et un programme, tiendra sa parole et exécutera les promesses maintes fois données par ses dirigeants, en respectant les droits nationaux légitimes du peuple kurde, y compris son droit à l'autodétermination. En admettant ce plan, le Conseil ne fera que respecter la promesse qu'il s'est donnée et ouvrira une nouvelle ère pour le renforcement des liens de fraternité entre les deux peuples arabe et kurde.

Texte des propositions kurdes :

Article premier. — La République irakienne est un Etat uni composé de deux nationalités principales, arabe et kurde, jouissant de droits égaux. Ces deux nationalités ont exprimé leur volonté, sur la base de leur droit à l'autodétermination, de coexister dans un même Etat.

Art. 2. — La Constitution irakienne comprendra des dispositions régissant l'organe législatif de la République, la présidence de la République et le gouvernement. Elle comprendra également des dispositions organisant l'appareil national spécifique devant permettre au peuple kurde d'exercer ses droits nationaux dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire, dans la région du Kurdistan.

Art. 3. — Les domaines suivants seront du ressort du gouvernement central :

1. La présidence de l'Etat ;
2. Les affaires étrangères, soit les représentations diplomatiques, consulaires et commerciales, les traités et les accords internationaux, les Nations Unies, la déclaration de guerre et la conclusion de la paix ;
3. La défense nationale (les forces terrestres, navales et aériennes) ;
4. La monnaie et son émission ;
5. Les affaires du pétrole ;
6. Les douanes ;
7. Les ports et les aéroports internationaux ;
8. Les postes, les télégraphes et les téléphones ;
9. Les chemins de fer et les routes principales ;
10. Les affaires de nationalité ;
11. Le budget de l'Etat ;
12. Le contrôle de la radiodiffusion et de la télévision centrales ;
13. L'énergie atomique.

Art. 4. — 1. Le peuple kurde exercera ses droits nationaux par l'intermédiaire d'un Conseil issu d'une Assemblée législative, elle-même élue par les habitants du Kurdistan au suffrage universel, direct et secret.

2. L'appareil national mentionné dans le deuxième article du présent plan sera compétent pour régir les domaines suivants :

— Justice, affaires intérieures, enseignement et éducation nationale, santé publique, agriculture, tabac, municipalités, travail et législations sociales, planification et mise en valeur, problèmes d'estivage et de villégiature ;

— Tout ce qui touche au relèvement du niveau de vie et du niveau social, au développement économique, et tout autre domaine ne relevant pas du gouvernement central.

3. L'Assemblée législative élaborera toutes les lois nécessaires pour l'exercice des prérogatives mentionnées dans le deuxième paragraphe ci-dessus du présent article. Elle élira le président du Conseil exécutif et pourra lui retirer sa confiance, ainsi qu'aux membres dudit Conseil.

4. Le Conseil exécutif exercera le pouvoir exécutif dans les limites des prérogatives reconnues à l'appareil national dans le deuxième paragraphe du présent article. Il appliquera les lois votées par l'Assemblée législative, de même que les lois et les règlements du gouvernement central dans le cadre des rapports de ce dernier avec le Kurdistan. Il nommera les fonctionnaires de l'administration et des autres institutions de la région. Il répondra devant l'Assemblée législative de ses actes.

Art. 5. — Les finances de l'appareil national de la région du Kurdistan. Ces finances proviendront des sources suivantes :

1. Les revenus locaux, les impôts et les taxes perçus au Kurdistan ;
2. La part du Kurdistan, dans la proportion du nombre de sa population à celui de la population de l'ensemble de l'Irak, des revenus suivants :

- a) du pétrole ;
- b) des douanes ;
- c) des aéroports ;
- d) des ports ;
- e) des banques de l'Etat ;
- f) des chemins de fer ;
- g) des P.T.T.

Déduction faite de la part du Kurdistan, dans la même proportion, dans les dépenses suivantes :

- a) de la présidence de la République ;
- b) de la défense ;
- c) des affaires étrangères ;
- d) de l'émission de la monnaie ;
- e) des ministères du pétrole, des communications et des P.T.T. ;
- f) de l'administration des ports et des aéroports ;
- g) de l'administration des banques de l'Etat.

3. La part du Kurdistan, dans la même proportion, des emprunts et des aides étrangers qui pourront être consentis au gouvernement central ;

4. Les emprunts internes, les emprunts et l'aide non militaire que pourra obtenir le Kurdistan ;

5. Les revenus du tabac, des lieux de villégiature et des forêts ;

6. Le Kurdistan participera, dans la même proportion, à toutes les entreprises et aux plans d'intérêt commun.

Art. 6. — La région du Kurdistan comprendra les provinces de Sulaimani, Kirkouk et Erbil, et les districts à majorité kurde des provinces de Mossoul et de Diyala.

Art. 7. — Le vice-président de la République irakienne sera un Kurde. Il sera élu par le peuple du Kurdistan de la même façon que le président de la République.

Art. 8. — La Constitution garantira aux minorités nationales et religieuses du Kurdistan, tels que les Turcomans, les Assyriens, les Chaldéens et les Arméniens, leurs droits culturels, sociaux et économiques, les libertés démocratiques et religieuses, leur complète égalité en droits et en devoirs avec les Arabes et les Kurdes, ainsi que leur représentation dans l'Assemblée législative et le Conseil exécutif dans une juste proportion.

Articles d'ordre général :

1. Le peuple du Kurdistan sera représenté dans l'Assemblée nationale irakienne par un nombre de députés en proportion de son nombre par rapport à celui de l'ensemble de la population de l'Irak.

2. Le peuple du Kurdistan aura un nombre de ministres au gouvernement central dans la même proportion.

3. Les fonctionnaires des ministères du gouvernement central doivent être d'origine kurde dans la même proportion.

4. a) On admettra à l'Université de Bagdad et dans les grandes écoles irakiennes un nombre d'étudiants originaires du Kurdistan dans la même proportion.

b) Parmi les étudiants bénéficiaires de bourses d'études à l'étranger, la proportion de ceux qui sont originaires du Kurdistan devra être également la même.

5. L'un des adjoints du chef d'état-major devra être Kurde.

6. L'armée irakienne gardera son nom, mais en cas de changement de nom, la partie kurde de l'armée portera le nom de « corps du Kurdistan ».

7. Les conscrits du Kurdistan feront leur service militaire au Kurdistan. Les officiers et sous-officiers éloignés de l'armée pour des raisons politiques et nationales devront y être réintégrés.

8. Dans les écoles militaires, de la police, d'état-major, de l'aviation et dans les autres institutions militaires, le nombre des étudiants originaires du Kurdistan devra être proportionnel au nombre de la population du Kurdistan par rapport à l'ensemble de la population de l'Irak.

9. Le gouvernement central ne peut envoyer des troupes supplémentaires au Kurdistan qu'en cas d'agression extérieure contre l'Irak ou d'un danger réel d'agression. Dans les autres cas, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif du Kurdistan.

10. L'armée irakienne ne pourra effectuer des opérations militaires répressives au Kurdistan qu'avec l'accord de l'Assemblée législative ou sur la demande du Conseil exécutif du Kurdistan.

11. Sera nulle et non avenue toute législation quelle que soit sa source, qui aurait pour effet de limiter les droits nationaux et démocratiques du peuple kurde ou de restreindre leur exercice.

12. La loi martiale ne pourra être proclamée au Kurdistan qu'avec l'accord de son Assemblée législative, sauf en cas de déclaration de guerre ou d'un réel danger d'agression venant de l'extérieur.

13. L'un des ministres kurdes actuels du gouvernement sera chargé de former le Conseil exécutif provisoire, lequel exercera les prérogatives du Conseil temporairement. Les élections pour l'Assemblée législative doivent avoir lieu avant quatre mois à partir de la formation du Conseil exécutif provisoire.

14. Il faut effacer les traces de la répression entreprise par Kassem en dédommageant justement toutes les victimes ayant souffert de la guerre du Kurdistan, et ce dans une période ne dépassant pas quatre mois.

15. Au cas où la nationalité irakienne deviendrait arabe, il faudra inscrire sur les actes de naissance et les passeports de leurs porteurs qu'ils sont des Kurdistanis de la République arabe unie s'ils habitent au Kurdistan, et qu'ils sont Kurdes s'ils sont d'origine kurde.

16. En cas de changement du drapeau ou de l'emblème de l'Etat irakien, il faudra y ajouter un symbole kurde.

ANNEXE VI

Le projet de décentralisation irakien du 11 juin 1963 (d'après le quotidien *Al-Hayat*, Beyrouth, du 13 juin 1963 ; trad. de l'arabe) :

Article premier. — En application de la proclamation du 15 mars 1963 du Conseil national de commandement de la révolution, la loi sur la décentralisation vise à diviser l'Irak administrativement en des « mouhafazat » (provinces) jouissant chacune d'un degré suffisant de liberté pour gérer ses affaires sous le contrôle du gouvernement.

Art. 2. — La mouhafazat est une unité administrative dont les limites sont fixées par une loi et porte le nom de son chef-lieu. Une mouhafazat se compose d'un ou plusieurs « liwas » (départements) ; un liwa de « kazas » (préfectures) ; une kaza de « nahiyas » (sous-préfectures) ; une nahiya d'un certain nombre de villages.

Art. 3. — a) La mouhafazat et ses subdivisions seront administrées à partir du village par des fonctionnaires de l'Etat et des conseils élus : conseil de village, de nahiya, de kaza, de liwa, de mouhafazat ;

b) Le nombre des membres de ces conseils et leur mode d'élection seront déterminés par la loi, laquelle fixera également le nombre des fonctionnaires qui, de par la nature même de leurs fonctions, en seront membres de droit.

Art. 4. — L'appareil administratif dans le chef-lieu d'une mouhafazat se compose comme suit :

a) du « mouhafiz » (gouverneur) désigné par le gouvernement par décret présidentiel (...) ; il présidera le conseil de mouhafazat et sera responsable devant le gouvernement des affaires de sa mouhafazat ;

b) du conseil de mouhafazat (...)

c) du conseil exécutif : il se compose des fonctionnaires chefs des services gouvernementaux dans la mouhafazat. Son président et ses membres sont désignés par décrets du conseil des ministres, mais son vice-président sera élu par ses pairs.

Art. 5. — Compétences du conseil de mouhafazat :

a) Le conseil est doté d'une personnalité morale ; il a le droit de disposer des biens meubles et immeubles qui sont ceux de l'Etat ;

b) Le conseil exercera ses prérogatives selon la loi dans les domaines suivants : 1. éducation et enseignement publics ; 2. affaires municipales et villageoises ; 3. problèmes de construction, d'habitation et de communications ; 4. approvisionnement et commerce ; 5. santé publique ; 6. travail et affaires sociales ; 7. agriculture et irrigation ;

c) Le conseil est responsable d'une façon générale de l'administration de la mouhafazat (...)

d) Le conseil a le droit d'élaborer des règlements locaux dans les limites de la loi, sujets à l'approbation du ministre compétent ;

e) Il approuve le budget annuel de la mouhafazat et de ses subdivisions et le soumettra à son tour à l'approbation du gouvernement ;

- f) Il élabore des projets pour le développement de la mouhafazat et les soumettra à l'approbation des ministres compétents ;
- g) Il élabore un règlement interne pour régir ses réunions et ses affaires propres (...).

Art. 6. — Compétences du conseil exécutif :

- a) Il exécute les décisions du gouverneur sauf si elles ont été annulées par les ministres compétents ;
- b) Il exécute les lois, les règlements et les instructions du gouvernement ;
- c) Il assume toutes les compétences du conseil de la mouhafazat en cas de vacance de ce dernier ;
- d) Il a la charge des transferts et des permutations des fonctionnaires à l'intérieur de la mouhafazat, à l'exception des membres du conseil exécutif ;
- e) Il nomme des fonctionnaires et des employés jusqu'à un niveau qui sera déterminé par la loi ;
- f) Il prépare le budget de la mouhafazat, des projets de règlements locaux et contrôle la comptabilité de la mouhafazat.

Art. 7. — Les revenus de la mouhafazat se composent ainsi :

- a) La deuxième moitié des revenus nets de l'impôt immobilier ;
- b) La deuxième moitié des taxes sur l'essence ;
- c) Une proportion ne dépassant pas 25 %, qui sera déterminée par le gouvernement, de l'impôt sur la consommation et des taxes municipales ;
- d) Les dons qui seront accordés par le trésor de l'Etat ;
- e) Les taxes provenant de l'usage des ponts (droits de péage) ;
- f) Toute part des revenus de l'Etat qui pourra être fixée par le gouvernement par une loi ;
- g) Une part qui sera fixée par le gouvernement des droits des successions ouvertes dans la mouhafazat, ainsi que les donations et les patrimoines laissés sans héritiers ;
- h) Les emprunts ;
- i) Les sommes affectées dans le budget général à l'administration décentralisée.

Art. 8. — Les dépenses de l'administration décentralisée :

- a) Les soldes des fonctionnaires et des employés de la mouhafazat ;
- b) Les soldes des membres du conseil de mouhafazat ;
- c) Toutes les dépenses que nécessitent les services et le fonctionnement de l'administration décentralisée (...).

Annexe 1 :

1. L'Irak se compose des mouhafazats suivantes :

- a) La mouhafazat de Mossoul, ayant Mossoul pour chef-lieu, et se composant du liwa de Mossoul (moins le liwa de Dehok) ;
- b) La mouhafazat de Kirkouk, se composant du liwa de Kirkouk moins la kaza de Tchemtchemal ;
- c) La mouhafazat de Sulaimaniya, ayant Sulaimaniya pour chef-lieu et se composant du liwa de Sulaimaniya, du liwa d'Erbil, de la kaza de Tchemtchemal et du liwa de Dehok (ce dernier liwa sera composé des kazas de Zakho, de Dehok, de Amadiya, de Akra et de Zibar de l'actuel liwa de Mossoul) ;
- d) La mouhafazat de Bagdad, ayant Bagdad pour chef-lieu, et se composant des liwas de Bagdad, de Ramadi, de Diyala et de Kot ;
- e) La mouhafazat de Hillah avec Hillah comme chef-lieu, se composant des liwas de Diwaniyah, de Hillah et de Kerbala ;

f) La mouhafazat de Bassorah avec Bassorah comme chef-lieu, et se composant des liwas de Bassorah, de Nassiriyah et de Amara.

2. *La langue kurde :*

- a) Les deux langues arabe et kurde seront officielles dans la mouhafazat de Sulaimaniya ;
- b) Dans les écoles primaires et moyennes, le kurde sera la langue d'enseignement, l'arabe y sera enseigné comme deuxième langue ;
- c) L'arabe sera la langue d'enseignement dans les écoles secondaires.

(Le reste du projet, donnant les détails des compétences du conseil de mouhafazat, est purement technique et sans intérêt.)

ANNEXE VII

La Constitution de la révolution du Kurdistan irakien (du 17 octobre 1964)

Préambule

Au nom du peuple kurde,

Nous les membres du Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien, réunis à Boskène en date du 9 octobre 1964, représentant le Parti démocrate du Kurdistan, les chefs de l'armée révolutionnaire, les éléments tribaux et indépendants,

Convaincus de la justesse des revendications de la révolution kurde commencée le 11 septembre 1961,

Conscients de la nécessité de doter cette révolution d'une direction organisée et issue du peuple, afin qu'elle puisse aller de l'avant et réaliser la demande principale de notre peuple, à savoir l'autonomie du Kurdistan irakien dans le cadre d'une République irakienne démocratique,

Avons élaboré cette Constitution qui délimite les compétences et les devoirs du Conseil dans la direction de la révolution, dans l'élaboration des lois et des règlements nécessaires pour régir les affaires du Kurdistan irakien pendant la période de la révolution, dans les domaines politique, militaire, économique, administratif, judiciaire et autres domaines...

Et que Dieu nous donne le succès.

Texte :

Art. 1. — Le Conseil s'appelle le Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien.

Art. 2. — Le Conseil est la plus haute autorité de la révolution.

Art. 3. — Le Conseil trace la politique générale de la révolution, fixe ses objectifs, et élabore les lois et les règlements relatifs aux questions militaires, économiques, administratives, judiciaires, de l'instruction publique et de santé au Kurdistan irakien.

Art. 4. — Le Conseil se compose des membres du comité central du PDK, de commandants de l'ARK, de représentants patriotes des tribus et des civils ou militaires choisis par le Conseil.

Art. 5. — Le Conseil élit son président à la majorité absolue ; celui-ci sera le commandant en chef de la révolution.

Art. 6. — Le Conseil se réunit tous les quatre mois, mais il peut avoir des réunions exceptionnelles à la demande du président, de son Bureau exécutif ou de la majorité de ses membres.

Art. 7. — a) Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres ;

b) En cas de force majeure empêchant la réunion du Conseil, le Bureau exécutif assumera ses compétences pour une durée maximum de trois mois.

Art. 8. — Les membres du Conseil sont élus pour une période de deux ans ; le président a le droit de proroger le Conseil, en cas de circonstances exceptionnelles, pour une période maximum de six mois.

Art. 9. — Le Bureau exécutif est issu du Conseil. Il se compose de représentants du PDK et d'éléments militaires, civils et tribaux. Le Parti en désigne cinq membres, les militaires trois, les civils et les éléments tribaux trois, en plus d'un membre représentant nos frères chrétiens.

Art. 10. — Le Bureau exécutif exécutera tout ce qui est décidé par le Conseil, et sera responsable devant lui.

Art. 11. — Si un membre du Conseil commet des actes nuisibles aux intérêts de la révolution, le Conseil appliquera à son égard l'une des sanctions suivantes :

- a) Attirer son attention ;
- b) L'avertissement ;
- c) L'immobilisation ;
- d) L'expulsion ;
- e) La traduction devant la Cour suprême de la révolution sous l'accusation de trahison.

Art. 12. — Le président a les prérogatives suivantes, en plus de celles mentionnées dans d'autres articles :

- a) Il préside les réunions du Conseil et du Bureau exécutif ;
- b) Il nomme et révoque les représentants de la révolution après avoir consulté le Bureau exécutif ;
- c) Il nomme et révoque le chef d'état-major et les commandants de l'ARK après avoir consulté le Bureau exécutif ;
- d) Il approuve les lois, les règlements et les décisions du Conseil et du Bureau exécutif ;
- e) Il reprend la guerre, accepte le cessez-le-feu et la paix après l'approbation de la majorité du Conseil ;
- f) Aucune peine capitale ne sera exécutée sans l'approbation du commandant en chef, lequel peut la commuer en peine plus légère ;
- g) Il libère les prisonniers de guerre après avoir consulté le Conseil ou le Bureau exécutif ;
- h) En cas d'absence du commandant en chef hors du Kurdistan, ou s'il ne peut assumer ses responsabilités pour une raison quelconque, le Bureau exécutif sera chargé de les assumer à sa place ;
- i) En cas de vacance du poste de commandant en chef pour une raison quelconque, le Bureau exécutif assumera ses prérogatives jusqu'à l'élection d'un nouveau commandant en chef dans un délai maximum de trois mois.

Art. 13. — Le Conseil ne pourra être dissous qu'avec le consentement des deux tiers de ses membres. (*Archives*, trad. de l'arabe.)

ANNEXE VIII

La loi administrative de la révolution du 17 octobre 1964

Article premier. — La région kurde en Irak s'appelle le vilayet de Kurdistan.

Art. 2. — a) Le vilayet sera divisé en cinq « liwas » (départements) : ceux de Dehok (le Badinan), de Hawlér (Erbil), de Kirkouk, de Sulaimani et de Khanaqin-Mandali ;

b) Le vilayet sera dirigé, sur le plan administratif, par un « Conseil administratif supérieur du vilayet de Kurdistan », composé de sept membres, dont un président, cinq administrateurs et un inspecteur général ;

c) Les régions visées par le paragraphe (a) de cet article sont les régions libérées.

Art. 3. — Les cinq « liwas » seront divisés en « kazas », les « kazas » en « nahiyas » (préfectures et sous-préfectures).

Art. 4. — a) Le responsable du « kaza » est désigné par le Bureau exécutif et sera rattaché au Conseil administratif supérieur ;

b) Le Conseil administratif supérieur nommera les responsables des « nahiyas », qui seront rattachés aux responsables des « kazas » ;

c) Chaque « nahiya » comprendra les villages libérés avoisinants. Le village est dirigé par une commission composée d'un président et de deux membres élus par la population.

Art. 5. — Les services rattachés aux divisions administratives :

a) Dans chaque « kaza » les services suivants seront rattachés au responsable du « kaza » :

— un responsable municipal,

— un responsable des questions sanitaires,

— un responsable des finances, qui gèrera les sections suivantes :

— les douanes,

— le domaine public et les biens abandonnés,

— les impôts, les taxes et les donations,

— un responsable de l'enseignement si possible ;

b) Les services suivants seront rattachés aux responsables des nahiyas :

— un responsable des affaires municipales,

— un responsable des finances,

— un infirmier.

Art. 6. — Les compétences et les devoirs des services mentionnés dans l'article 4 seront fixés par les lois et les règlements promulgués par le Bureau exécutif.

Art. 7. — Le vilayet aura trois prisons, dont les directeurs sont désignés par le Bureau exécutif. Chaque prison a ses propres gardiens.

Art. 8. — Le vilayet aura cinq inspecteurs, un pour chaque « liwa », qui seront rattachés à l'inspecteur général au Conseil administratif supérieur.

Art. 9. — Les responsables des services seront désignés par le Conseil administratif supérieur.

Art. 10. — Les compétences et les devoirs des responsables des divisions administratives seront fixés par les lois et les règlements y relatifs.

Art. 11. — Les conditions requises pour être membre des conseils administratifs ou responsables administratifs sont les suivantes :

a) que le candidat soit fidèle au peuple kurde,

b) qu'il soit de bonne moralité,

c) qu'il ait au moins 25 ans révolus.

Art. 12. — Les finances des unités administratives :

a) Les finances de chaque unité se composent des revenus des services qui lui sont rattachés,

b) Ces revenus seront envoyés au Bureau exécutif.

Art. 13. — Les sommes affectées aux dépenses des unités administratives sont dépensées selon les modalités qui seront fixées par des lois et des règlements spéciaux (*Archives*, trad. de l'arabe.)

ANNEXE IX

*Résumé de la note du 1^{er} janvier 1966
du général Barzani au Secrétaire général des Nations Unies,
aux délégations de leurs Etats membres, à la Commission des droits de l'homme
et à la Commission pour l'abolition du colonialisme*

Le général Barzani relève que la durée de la guerre du Kurdistan « est déjà plus longue que celle de la Première Guerre mondiale » et que « les armes employées par le Gouvernement irakien contre le pacifique peuple kurde sont plus modernes et plus meurtrières que celles qu'avaient connues les deux guerres mondiales ». De plus,

Notre nation souffre d'une politique raciste monstrueuse, d'arbitraire, de mesures vindicatives, d'assassinats collectifs, de pillage, de mesures d'exil, de la destruction et la mise à feu de villages habités et de leurs champs, d'attentats à sa dignité de nation. Le motif qui m'a poussé à renouveler mon appel à vous est la persistance du Gouvernement irakien à appliquer une politique de la terre brûlée et le transfert de dizaines de milliers de citoyens kurdes après le bombardement de leurs villages et le pillage de leurs propriétés.

Après avoir remarqué « qu'aucune autre nation, même aux temps les plus sombres du colonialisme, n'a connu les souffrances dont pâtit la nôtre », Barzani exprime l'espoir :

que les Nations Unies et leurs Etats membres adopteront des résolutions et prendront des mesures pour rendre justice à notre nation opprimée (...). En mon nom personnel et au nom du peuple kurde, je demande aux Nations Unies, à leurs Commissions et à leurs Etats membres d'envoyer au moins une commission d'enquête au Kurdistan, comme on l'a fait dans nombre d'autres régions instables du monde.

La note comprend en annexe « un mémorandum explicatif au sujet de la politique raciste du Gouvernement irakien au Kurdistan ». On y parle successivement, en donnant force exemples :

1. De la politique de la terre brûlée :

Il s'agit d'un plan visant à incendier des villages kurdes entiers, plan décidé par Bagdad au début d'octobre 1965 et mis à exécution à partir du 6 du même mois, notamment dans les régions de Tchemtchemal, Toz-Khurmatu, Kifri, Shwan, Balisan, Qaradagh, Doski, Sullivan, Penjwin, etc. Le mémorandum cite à cet égard, à titre d'illustration, onze télégrammes échangés entre unités de l'armée irakienne et le commandement, captés et déchiffrés par les services kurdes. En voici trois :

« De : Bataillon 2, N° F, Date 9-11

A : Division 2 :

Ordres exécutés, villages suivants brûlés : Iskandar-Beg, Karijott, Delosana. »

« De : Détachement Yaarub 1, N° 5, Date 9-11

A : Division 2 :

L'administration locale n'est pas d'accord qu'on brûle tous les villages. Nous exécuterons toutefois les ordres. »

« De : Division 2, N° 92, Date 12-11

A : Opérations Quartier général et Base aérienne Kirkouk :

On nous demande d'effectuer au plus vite une attaque aérienne supplémentaire, avec des bombes incendiaires, sur les villages de Kamjuga et de Sarmord. »
Le mémorandum contient une liste, région par région, de 268 villages « récemment brûlés ».

2. De la politique fasciste d'arabisation :

On donne de nouveaux exemples d'implantation de tribus arabes bédouines dans des villages kurdes des régions de Kirkouk, d'Erbil et de Khanaqin.

3. Des obstacles empêchant la population rurale d'obtenir des médicaments :

Les autorités interdisent la vente de médicaments dans les villes de Kirkouk, Sulaimani, Erbil et Khanaqin, à des patients vivant en dehors de ces villes, sauf sur présentation d'une ordonnance délivrée par le médecin gouvernemental de la ville. Les pharmaciens sont tenus de conserver ces ordonnances pour le contrôle du commandant militaire. Cette mesure revient pratiquement à priver de médicaments toute la population rurale du Kurdistan. Le mémorandum cite à ce sujet les instructions contenues dans la lettre officielle du commandement militaire irakien, N° 1060, du 17 août 1965.

4. Du blocus économique et la politique de famine.

5. De la discrimination raciale :

Le Kurde est devenu un citoyen de seconde zone.
(Archives, trad. de l'arabe.)

ANNEXE X

Accord du cessez-le-feu du 29 juin 1966

dit

« *Programme du gouvernement pour la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde* »

Clauses publiques

Préambule :

Désireux de mettre fin à la situation anormale prévalant dans le Nord de la patrie (...), de sauvegarder l'intégrité territoriale irakienne et réaliser l'unité nationale ;

Confirmant les liens fraternels existant effectivement entre les Arabes et les Kurdes, qui exigent d'eux de travailler sans relâche pour le bien de leur patrie commune, le Gouvernement proclame le programme ci-dessous et en même temps s'engage solennellement à s'y conformer, à l'appliquer dans sa lettre et son esprit, dans le plus bref délai possible :

Point 1. Le Gouvernement a reconnu d'une façon formelle la nationalité kurde dans la Constitution provisoire ; il est prêt à confirmer cette reconnaissance et à l'éclaircir dans la Constitution définitive, de sorte que soient reconnus sans équivoque aucune l'existence de la nationalité kurde et les droits nationaux kurdes dans le cadre d'une même patrie irakienne comprenant deux nationalités principales, les Arabes et les Kurdes, et que Arabes et Kurdes jouissent de droits et de devoirs égaux.

Point 2. Le Gouvernement est prêt à donner à cette vérité absolue une existence effective par l'entremise de la loi en préparation sur les « mouhafazats » (provinces), sur la base de

décentralisation (...). Les affaires de l'enseignement, de la santé publique, les questions municipales, locales et autres, seront du ressort des « mouhafazats ».

Point 3. Il est naturel que le Gouvernement reconnaisse le kurde, avec l'arabe, comme langue officielle dans les régions à majorité kurde, et comme la langue d'enseignement, avec l'arabe, dans les limites qui seront fixées par la loi et par les conseils des « mouhafazats ».

Point 4. Le Gouvernement est décidé à organiser des élections législatives (...). Les Kurdes seront représentés dans la future assemblée en proportion de leur nombre.

Point 5. Les Kurdes partageront avec leurs frères arabes les fonctions publiques dans la même proportion, dans les domaines administratif, judiciaire, diplomatique et militaire.

Point 6. Des étudiants kurdes recevront des bourses et seront envoyés à l'étranger. L'Université de Bagdad s'intéressera davantage à l'enseignement de la langue kurde et de sa littérature, à l'héritage culturel et la civilisation kurde ; elle s'efforcera d'ouvrir des sections dans le Nord dès que possible.

Point 7. Il est naturel que les fonctionnaires locaux soient autant que possible des Kurdes dans les départements et les régions kurdes (...).

Point 8. La vie parlementaire s'accompagnera de la parution de certaines formations politiques et de la liberté de presse ; les Kurdes jouiront de ces libertés dans les limites de la loi. Ils pourront publier leur presse politique et littéraire en kurde ou en arabe, ou dans les deux langues, selon leurs désirs.

Point 9. a) Quand les actes de violence auront pris fin, une amnistie générale sera proclamée en faveur de tous ceux qui ont pris part aux événements du Nord ;

b) Les fonctionnaires et employés kurdes retourneront à leurs anciens postes ;

c) Les ouvriers révoqués retrouveront leur travail.

Point 10. Les membres des forces armées doivent retourner à leurs unités d'origine dans un délai de deux mois à partir de cette proclamation :

a) Ceux de l'armée à l'armée, avec leurs armes ;

b) Ceux de la police à la police, avec leurs armes ;

c) Quant aux autres qui portent les armes, ils seront considérés comme une force gouvernementale jusqu'à ce que le Gouvernement puisse leur trouver du travail et assurer leur retour à la vie normale, contre quoi ils livreront leurs armes au Gouvernement, conformément à un accord entre les parties concernées ;

d) Quant aux « Cavaliers » (mercenaires du Gouvernement), ils retourneront chez eux après le rétablissement de la sécurité, et leurs armes seront alors prises par le Gouvernement.

Point 11. Les sommes dépensées actuellement pour faire face aux actes de violence et d'autres sommes dépensées inutilement seront consacrées à la reconstruction du Nord (...) et à dédommager les victimes des événements (...).

Point 12. Le Gouvernement s'efforcera de réinstaller dans leurs régions d'origine toutes les personnes et tous les groupes qui ont dû les abandonner (...).

Clauses secrètes :

Point 1. Le Gouvernement accepte de créer un nouveau « liwa » (département) appelé le liwa de Dehok, qui sera composé des « kazas » et des régions kurdes de l'actuel liwa de Mossoul.

Point 2. Le Gouvernement libérera tous les prisonniers politiques en Irak.

Point 3. Le Gouvernement promet de légaliser le Parti démocrate du Kurdistan. (Archives, trad. de l'arabe.)

ANNEXE XI

Extraits du document E/SR. 1278 du Conseil économique et social des Nations Unies, du 11 juillet 1963, sur les discussions du Conseil, lors de sa 36^e session, à Genève, au sujet de la demande soviétique d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question de la « Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement d'Irak contre le peuple kurde ». Il s'agit du « Compte rendu analytique de la 1278^e séance », un document de 19 pages. Les passages résumés sont entre parenthèses, le reste étant extrait textuellement :

« *Le président* invite le Conseil à examiner la demande présentée par l'Union soviétique dans le document E/3809.

M. Arkadiev, URSS (explique la demande) fondée sur l'article 62 de la Charte (avant de constater les actes de génocide) : ces faits sont à ce point publics que des informations peuvent être trouvées à leur sujet (...) dans certains journaux de réputation internationale comme *Le Monde* (...) et le *New York Herald Tribune* (...).

M. Nehru, Inde (à distinguer de M. Nehru, ancien premier ministre) (se dit) impressionné par certains arguments qui ont été présentés et notamment par les questions de droit. Néanmoins (...) l'Inde entretient des relations amicales avec le Gouvernement et le peuple irakiens (...). Il est certain qu'un conflit existe — conflit purement interne — et en raison des relations amicales qui existent entre les deux pays, l'Inde en conçoit une certaine anxiété.

Cependant (...) l'objectif de l'Inde est d'aider à créer une atmosphère de paix qui puisse amener un règlement pacifique (...). L'Inde souhaite et espère que le Gouvernement et le peuple irakiens pourront surmonter eux-mêmes leurs difficultés. M. Nehru est convaincu que ce gouvernement et ce peuple désirent éviter un conflit (...) et qu'ils préfèrent comme tous les pays afro-asiatiques, y compris l'Inde, se consacrer aux grandes tâches de la construction.

Pour toutes ces raisons, M. Nehru estime qu'il faut éviter un débat (...). Aussi la délégation indienne ne pourra-t-elle pas appuyer la proposition soviétique. M. Nehru lance au contraire un appel à la délégation soviétique pour qu'elle revienne sur son initiative (...).

M. El-Farra, Jordanie, déclare que la question discutée par le Conseil est une question de procédure et qu'en conséquence il ne suivra pas l'exemple du représentant soviétique et examinera dès maintenant le fond du problème. Il ne cherchera non plus à examiner aucune des accusations extravagantes qui sont portées par l'Union soviétique (...). La délégation jordanienne (...) trahirait son devoir si elle ne rappelait pas au Conseil que les graves accusations portées par l'Union soviétique sont sans aucun doute en dehors de la compétence du Conseil.

Il n'est pas question de génocide en Irak. Lorsqu'un groupe ou un petit secteur de la population d'un Etat se met, à l'instigation de quelque agent étranger, à défier les lois et l'ordre public, c'est le droit souverain de l'Etat de prendre les mesures qu'il faut pour faire respecter les lois et l'ordre public. M. El-Farra s'abstiendra de citer des exemples à ce sujet, car il est sûr que le représentant de l'Union soviétique sait fort bien de quels exemples il veut parler. Il suffira de rappeler le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte, qui précise bien qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Le représentant soviétique s'est référé plusieurs fois à la Convention contre le génocide. Or (...) aux termes de son article IX, les différends relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention doivent être soumis à la Cour internationale de justice à la requête d'une partie au différend (...).

Le représentant de l'URSS a fait état de l'article 62 de la Charte (...). Or (...) les auteurs de la Charte n'ont jamais pensé que le Conseil devait avoir le droit de juger la politique intérieure des Etats membres.

La requête de l'Union soviétique n'a pas de précédent dans l'histoire du Conseil. La délégation jordanienne espère que celui-ci adoptera une attitude ferme et résolue. Le Conseil (...) doit rejeter immédiatement la demande soviétique.

M. Hajek, Tchécoslovaquie, déclare que les arguments qu'ont fait valoir respectivement les délégations de l'Inde et de la Jordanie ne l'ont pas convaincu (...). Les faits évoqués par la délégation de l'Union soviétique, et que relate d'ailleurs chaque jour la presse mondiale, montrent bien que l'on se trouve devant des actes visés par l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Au représentant de la Jordanie qui, se fondant sur l'article IX de cet instrument, a contesté la compétence du Conseil dans l'affaire considérée, il fait observer que l'article VIII stipule que « Toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'ONU afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention des actes de génocide et de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III » (...). C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie appuie la proposition de la délégation de l'Union soviétique tant en ce qui concerne la question de procédure que sur le fond.

M. Arkadiev, URSS, estime que le représentant de la Jordanie recourt de toute évidence à des moyens de procédure pour tenter d'empêcher le Conseil de prendre les mesures qui s'imposent dans une affaire d'une extrême gravité et d'une extrême urgence (...). Le représentant de la Jordanie a parlé des « accusations extravagantes » de l'Union soviétique. A supposer même que l'Union soviétique fût la seule à les formuler, elle le ferait en assumant pleinement la responsabilité, et le Conseil n'aurait pas le droit de passer cette affaire sous silence. Mais il se trouve que le témoignage de l'Union soviétique est entièrement confirmé par la presse mondiale et par les représentants du peuple kurde (...). Aussi *M. Arkadiev* ne comprend-il pas le zèle singulier avec lequel le représentant de la Jordanie tente d'empêcher le Conseil de prendre des mesures pour protéger les Kurdes. Si l'on entend démontrer ainsi la solidarité arabe, *M. Arkadiev* tient à dire que celle-ci doit céder le pas à une solidarité plus large, celle de tous les peuples du monde (...).

Le représentant de l'Inde a dit qu'il partageait les sentiments et comprenait les motifs qui ont amené l'Union soviétique à soulever la question kurde. Mais ce n'est pas suffisant. De tous les membres du Conseil, c'est bien lui qui aurait le plus de raison d'aller plus loin, car chaque année, à l'Assemblée générale, son gouvernement s'élève contre les actes d'agression et de génocide qui sont commis contre les habitants de race indienne de la République sud-africaine. L'Union soviétique n'ayant cessé d'appuyer pleinement ces efforts légitimes pour empêcher l'extermination des Indiens d'Afrique du Sud, *M. Arkadiev* ne comprend pas que les efforts de l'Union soviétique pour protéger les Kurdes dans des conditions analogues ne reçoivent pas l'appui sans réserve de l'Inde. Il s'agit là d'un manque d'humanité et de justice (...).

L'Union soviétique ne laissera pas sans réagir écarter une question aussi grave : si le Conseil refuse d'intervenir, elle soumettra cette affaire à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies (...).

Le Conseil sait parfaitement qu'il est compétent pour examiner la question kurde, car il a examiné dans le passé bien d'autres questions concernant les droits de l'homme et les droits des peuples. Le Conseil, ayant été compétent pour établir une convention sur le génocide, il est hors de doute qu'il a l'autorité pour connaître de tout cas d'espèce qui lui est soumis.

M. Wakwaya, Ethiopie, rappelle (...) que l'Ethiopie attache une grande importance à ce qu'on prenne rapidement des mesures contre le génocide, quels que soient le moment ou le lieu où ce crime contre l'humanité fait son apparition ; et elle est convaincue que le Conseil a le devoir de se saisir des cas de ce genre. Il est regrettable que, malgré les appels incessants qui lui sont adressés depuis nombre d'années, le Conseil n'ait pris aucune décision en ce qui

concerne les actes flagrants de génocide commis contre la population indigène par le Portugal en Angola, et par la République sud-africaine sur son territoire.

Cependant, il est difficile de savoir si les événements d'Irak constituent des faits de génocide (...). La délégation éthiopienne préférerait donc que l'examen de la question kurde fût différé jusqu'au moment où l'on aura rassemblé des renseignements suffisants (...).

M. Hajek, Tchécoslovaquie, constate que le représentant de l'Ethiopie approuve que le Conseil s'occupe de questions de génocide lorsque la population de l'Angola et la population africaine de l'Afrique du Sud sont en cause (...). Une attitude négative du Conseil dans l'affaire en cause équivaudrait à une attitude discriminatoire à l'égard du peuple kurde, ce qui ne rehausserait pas le prestige du Conseil (...). C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie insiste pour que l'on ne prenne pas à la légère la proposition de l'Union soviétique et pour qu'on ne la rejette pas au moyen d'un vote pour ainsi dire mécanique (...).

M. Nehru, Inde, repousse le reproche d'inconséquence que le représentant de l'URSS a adressé à l'Inde (...).

M. Arkadiev, URSS, n'arrive pas à comprendre l'argumentation du représentant de l'Inde. L'URSS ne cherche rien d'autre qu'à mettre en œuvre des moyens pacifiques, par une décision immédiate du Conseil, pour amener le Gouvernement irakien à mettre fin à ses opérations militaires contre les Kurdes. C'est là certainement le moyen le plus pacifique de régler un conflit.

M. Arkadiev ne peut que s'élever contre le raisonnement du représentant de l'Ethiopie, dont la proposition d'ajournement est aussi surprenante qu'illogique. Le représentant de l'Ethiopie n' imagine certainement pas que le Conseil va se croiser les bras jusqu'au moment où il aura la preuve que le Gouvernement irakien a atteint son but criminel, celui d'exterminer les Kurdes ! (...).

L'extrême singularité de cette discussion est que les principaux pays responsables du maintien de la paix dans le monde, les membres permanents du Conseil de sécurité, ne se sont pas encore prononcés sur la proposition soviétique. Ils semblent considérer qu'en l'espèce, ils ne sauraient mieux faire que de garder le silence (...).

M. Wakwaya, Ethiopie (maintient son point de vue d'ajourner le débat).

M. Hajek, Tchécoslovaquie, fait observer au représentant de l'Ethiopie que ce que demande la délégation soviétique, c'est précisément de porter la question à l'ordre du jour du Conseil pour que celui-ci l'examine sur la base des faits dont on dispose (...).

M. Ducci, Italie, déclare que la délégation italienne a étudié soigneusement la note soviétique et qu'elle a été particulièrement frappée par le passage relatif à l'oppression des Kurdes sous le régime de Kassem. Apparemment, le Gouvernement irakien maltraite les Kurdes depuis nombre d'années ; or, le Gouvernement soviétique ne parle de génocide, à ce sujet, que depuis très peu de temps. Le Gouvernement italien se demande en conséquence si la nouvelle orientation politique du Gouvernement irakien actuel n'est pas pour quelque chose dans ce changement d'attitude (...). *M. Ducci* considère, comme le représentant de l'Ethiopie, qu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour décider dès maintenant si une politique de génocide est effectivement appliquée dans le Kurdistan. En outre, il ne juge pas le Conseil compétent en la matière (...).

M. Arkadiev, URSS, répondant au représentant de l'Italie, déclare (...) que, en ce qui concerne l'action militaire précédente contre le peuple kurde, elle a été suivie d'un répit très net, mais la répression a repris récemment sur une échelle beaucoup plus vaste (...).

Le président invite le Conseil à passer au vote sur la proposition de l'URSS (...). A la demande de *M. Arkadiev*, il est procédé au vote par appel nominatif (...).

Votent pour : Tchécoslovaquie, URSS.

Votent contre : Grande-Bretagne, Etats-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Colombie, El Salvador, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie.

Abstentions : Yougoslavie, Ethiopie, Sénégal.

M. Dupraz, France, déclare que la délégation française a considéré devoir retenir des exposés qu'elle a entendus les arguments qui évoquent le caractère réglementaire et juridique de la question et, par là-même, la compétence du Conseil. C'est sur ce plan que se situe le vote de la délégation française qui estime même qu'un scrutin sur une question de ce genre aurait pu ne pas avoir lieu. Le Conseil en effet ne s'est jamais saisi de problèmes de cette nature, pas plus que la Commission des droits de l'homme, qui rédige des principes généraux, mais dont les travaux ne s'appliquent pas à des cas concrets. Plusieurs orateurs ont rappelé que les instances politiques étaient saisies. La délégation française également a voulu marquer, dans son vote, que les affaires de référence politique ne sont pas dans les attributions du Conseil.

M. Kocok, Yougoslavie, déclare que sa délégation ne peut que condamner l'emploi de la force par le Gouvernement de l'Irak ainsi que les opérations militaires qu'il a entreprises, qui ont déjà coûté la vie à de nombreux Kurdes, et ont amené une aggravation nouvelle d'un problème dont l'opinion publique se préoccupe depuis de nombreuses années. Sa délégation s'est néanmoins abstenue (...) parce qu'elle estime que des négociations patientes et constructives, fondées sur le respect des intérêts mutuels, constituent l'unique méthode utile pour aboutir à une solution satisfaisante de la question kurde dans le cadre de l'Etat irakien.

M. Bingham, Etats-Unis, précise que le vote de sa délégation contre la proposition de l'URSS n'exprime pas son opinion sur le fond de la question, mais a été motivé uniquement par des considérations de procédure (...).

M. Unwin, Grande-Bretagne, déclare que sa délégation a voté contre la proposition parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit d'une question de caractère politique qui ne relève pas de la compétence du Conseil. De plus, il y a déjà une demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale (...).

M. Arkadiev, URSS : La voix de la justice ne pourra toutefois pas être étouffée (...). Le refus du Conseil d'inscrire un point aussi important à son ordre du jour ne contribuera pas à son autorité. »

ANNEXE XII.

Les organisations pro-kurdes et kurdes à l'étranger

I. Les organisations pro-kurdes (par ordre chronologique de leur fondation) :

- a) La « Société internationale Kurdistan » (International Society Kurdistan, ou ISK). Fondée en 1960, en Hollande, avant le début de la révolution, cette société, de caractère politique et culturel, soutient les revendications nationales du peuple kurde dans son ensemble. Elle publie un bulletin d'informations périodique, d'expression anglaise, intitulé *Kurdish Facts*. Son président est M. Silvio van Rooy, publiciste, Amsterdam, auteur de plusieurs articles sur les Kurdes ainsi que, avec K. Tamboer, de l'« ISK's Kurdish Bibliography No. 1 ». C'est la plus active des organisations pro-kurdes et son action, sur le plan culturel, couvre plusieurs pays. Depuis quelque temps, l'ISK s'intéresse aussi aux problèmes du Soudan du Sud et du Biafra.
- b) « Mouvement de solidarité pour la survie du peuple kurde », Paris, mouvement animé par de jeunes idéalistes français qui, lors d'un voyage au Kurdistan turc, avaient connu de près le peuple kurde. (Mouvement actuellement inactif.)
- c) « Comité de solidarité à la révolution kurde », Paris. Constitué en 1963, il est animé par de jeunes intellectuels français, dont notamment M. J.-P. Viennot, qui avait visité le Kurdistan irakien au cours de la même année. Le Comité se situe dans la gauche non communiste. Il est patronné par plusieurs professeurs de la Sorbonne et des Grandes Ecoles de France.

d) Le « Comité suédois pour les Kurdes » (Svenska Kurdkomittén), Stockholm. Constitué en 1965, le Comité s'intéresse à l'aspect humanitaire du problème et à la collecte de secours. Il avait à sa tête, comme présidente, M^{me} Marta Hansson, propriétaire de la maison d'édition « Natur & Kultur », récemment décédée ; il compte parmi ses membres le D^r O. Tandberg, président de la Commission gouvernementale suédoise pour l'UNESCO, le D^r S. Rastgeldi, médecin, et M. Nordlander, président d'une association étudiante suédoise.

e) L'« Association germano-kurde » (Deutsch-kurdische Gesellschaft), Allemagne fédérale. Fondée en 1966, après avoir été une branche de l'ISK, l'Association s'intéresse à l'ensemble de la question kurde. Elle a comme président M. Horst Brünig, journaliste à *Braunschweiger Presse*, et compte parmi ses membres M. Randolph Braumann, journaliste à *Stern*, Hambourg, le D^r Graichen, avocat, Hambourg, et M. H. Beckers. Elle publie habituellement un bulletin d'informations périodique en allemand intitulé *Kurdistan Journal*, mais depuis 1968, l'Association ne se montre plus active, et M. Braumann a rejoint l'ISK d'Amsterdam.

f) Le « Comité d'aide à la population sinistrée du Kurdistan irakien », France.

Le Comité fut fondé, en septembre 1966, par nombre de personnalités de premier plan du monde des lettres, des arts et de la politique, avec la participation de MM. Emmanuel d'Astier de la Vigerie, Auger, Armand du Chayla, Bousquet, Jean-Marie Domenach, Etiemble, Guillien, Léo Hamon, Guy Heraud, Vladimir Jankelevitch, Charles-André Julien, Massenet, François Mauriac, André Maurois, Jules Moch, Marius Moutet, Vladimir d'Ormesson, Ramondot, Roche et Pierre Rondot, Pierre-Henri Simon.

Lors de sa fondation, un appel fut lancé par le Comité « demandant au peuple français de répondre généreusement à la campagne qui va être lancée pour venir en aide à des dizaines de milliers de vieillards, de femmes et d'enfants kurdes ». Les signataires, précise *Le Monde*, « tiennent à souligner que leur appel n'a aucun mobile politique et qu'il n'obéit qu'à des considérations d'humanité. Ils estiment que l'opinion française, attachée traditionnellement aux notions de protection et de respect des populations civiles innocentes, ne peut rester indifférente devant les souffrances du peuple kurde d'Irak et souhaitent, au moment où les chances de paix dans cette région semblent de plus en plus grandes, voir se développer en France un grand élan de solidarité en faveur de tous les sinistrés du Kurdistan irakien, sans distinction de race, de langue ou de religion » (*Le Monde* du 24 septembre 1966.)

g) « Comité islandais pour les Kurdes » (Icelandic Kurd Committee). Constitué au début de 1967 sous la présidence de M. Briem, ancien ambassadeur d'Islande à Stockholm. Parmi ses membres on compte Erlendur Haraldsson, auteur de plusieurs articles et d'un livre cité sur les Kurdes.

h) « Comité finlandais pour les Kurdes » (Finsk-Kurdkommitté, ou FKK). Constitué le 15 mars 1969 à Helsinki, sous la présidence du professeur Paavo Kastari, ancien ministre de la Justice. Son vice-président est M. Kalevi Sorsa, deuxième secrétaire du Parti démocrate socialiste actuellement au pouvoir en Finlande. M^{me} Janicke, secrétaire du Comité, est présidente de la Commission gouvernementale finlandaise pour l'UNESCO.

i) « Comité de solidarité à la révolution kurde - Berlin-Ouest » (Komitee der Solidarität mit der Kurdischen Revolution - Westberlin). Constitué en juin 1969. A l'instar du Comité portant le même nom en France — mais sans lien organique avec lui — le Comité berlinois se situe à gauche, avec des affinités cubaines et chinoises. Animé par M. Alexander von Sternberg — qui visita le Kurdistan en 1967 — il groupe des enseignants et des étudiants protestataires de l'ancienne capitale allemande et collabore avec l'ASTA de l'Université libre de Berlin-Ouest (Comité exécutif étudiant de Freie Universität). Depuis sa constitution en juin, il publie un bulletin mensuel en allemand intitulé *Kurdistan Info - Bulletin zur kurdischen Revolution*. Mais le Comité s'intéresse à l'ensemble de la question kurde.

Les organisations pro-kurdes exprimant des opinions politiques sont entièrement libres. Elles n'engagent pas la responsabilité du mouvement kurde.

2. Les organisations kurdes à l'étranger.

Ces organisations s'occupent toutes, bien naturellement, de la question nationale du Kurdistan, sous ses aspects culturel et politique. Elles connaissent toutes des difficultés financières. En voici un aperçu, dans l'ordre chronologique de leur fondation :

a) « Centre d'études kurdes », Paris. Fondé en 1949, et dirigé depuis par l'émir D^r Kamuran Aali Bédîr-Khan, avec la collaboration de M^{me} Bédîr-Khan, le Centre s'occupe activement de questions culturelles et politiques relatives à l'ensemble du Kurdistan ; il publie un bulletin périodique.

b) « Association des étudiants kurdes en Europe » (Kurdish Students' Society in Europe ou KSSE, en kurde : Komeley Xwêndekarani Kurd le Ewropa) :

Depuis sa fondation, en 1956, à Wiesbaden — grâce surtout à l'initiative du D^r Noureddine Zaza — où les congressistes n'étaient que dix-huit, la KSSE a beaucoup grandi. En 1969, l'Association compte environ cinq cents membres, originaires de l'une ou l'autre des quatre parties du Kurdistan — à l'exclusion donc des Kurdes soviétiques, auxquels rien dans les statuts de l'Association n'interdit d'y adhérer — tous étudiants universitaires, répartis en quinze « branches » dans les divers pays européens, soit en : Grande-Bretagne, France, Allemagne fédérale, Berlin, République démocratique allemande, Suède, Italie, Tchécoslovaquie, Autriche, Hongrie, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, Pologne, Union soviétique. La branche de la KSSE en Suisse a été dissoute faute d'un nombre suffisant d'étudiants. Les branches les plus importantes sont celles de l'URSS, de l'Allemagne fédérale, d'Angleterre, de Tchécoslovaquie. L'Association tient un congrès annuel généralement au mois d'août, le plus souvent en Allemagne pour des raisons géographiques. Ses divers congrès ont été tenus dans les lieux et aux dates suivants :

- Premier congrès : août 1956, à Wiesbaden ;
- Deuxième congrès : décembre 1957, Londres ;
- Troisième congrès : août 1958, Munich ;
- Quatrième congrès : août 1959, Vienne ;
- Cinquième congrès : août 1960, Berlin-Ouest ;
- Sixième congrès : août 1961, Münster ;
- Septième congrès : août 1962, Braunschweig ;
- Huitième congrès : août 1963, Munich ;
- Neuvième congrès : août 1964, Hanovre ;
- Dixième congrès : août 1965, Berlin-Ouest ;
- Onzième congrès : août 1966, Berlin-Ouest ;
- Douzième congrès : décembre 1967, Belgrade ;
- Treizième congrès : août 1969, Berlin-Ouest.

Un « Comité exécutif » dirige l'Association, alors que les branches ont à leur tête des comités locaux. La présidence de l'Association nous a été confiée de 1957 à 1963, puis à M. Kamal Fuad de 1963 à 1968. Depuis, c'est un bureau du secrétariat, composé de trois membres, qui en assume la présidence. La KSSE publie un organe d'expression anglaise intitulé *Kurdistan* — dont généralement un seul numéro, illustré, paraît par an — des brochures, des déclarations et des tracts dans diverses langues orientales et européennes. Elle fait circuler partout en Europe les publications des partis et des organisations politiques kurdes, dont celles de la révolution du Kurdistan irakien. Chaque branche maintient des liens étroits avec les organisations étudiantes du pays où elle se trouve, l'ensemble de l'Association étant membre de l'Union internationale des étudiants, dont le siège est à Prague, ce au même titre que les unions nationales étudiantes des pays indépendants. En travaillant à faire connaître

à l'opinion européenne le combat du peuple kurde pour sa libération nationale, sa culture propre, son histoire et son pays, l'Association a acquis une grande notoriété au Kurdistan. Son congrès annuel est devenu un symbole vivant de l'unité morale du Grand-Kurdistan, et un haut lieu du mouvement national, où le Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien, le PDK du Kurdistan turc, le PDK du Kurdistan iranien, le PDK du Kurdistan irakien et le PDK en Syrie se font représenter par des membres dirigeants. La grande crise interne survenue au Kurdistan irakien en 1964 y a eu des répercussions plutôt tardives, mais tenaces. Alors qu'au pays même le général Barzani éliminait dès cette date le groupe Ibrahim Ahmed-Talabani, les amis de ces derniers, dirigés par M. Kamal Fuad, continuèrent à dominer l'Association jusqu'à 1967. La raison de cet état de choses réside dans le fait qu'un grand nombre d'étudiants ignoraient ce qui se passait exactement au Kurdistan et ne pouvaient que difficilement croire à la collaboration du groupe dissident avec les autorités militaires de Bagdad. Le nombre des partisans du général Barzani commença à augmenter au sein de l'Association dès 1965. Au congrès de Belgrade, en 1967, les trois tendances : partisans de la direction de la révolution (de Barzani), du groupe dissident et du Parti communiste irakien, furent représentées au sein du Comité exécutif de l'Association, selon une solution de compromis. Cette solution se révéla boiteuse, surtout après la reprise de la guerre au Kurdistan au printemps de 1969, aucune coopération n'étant plus possible entre les deux premières tendances. Au XIII^e congrès, à Berlin, en août 1969, les amis du groupe dissident, désormais dit d'*Al-Nour*, furent complètement éliminés de la direction de l'Association. Fait à noter, tous les étudiants originaires du Kurdistan turc et du Kurdistan iranien, ainsi que la plupart de ceux originaires des régions kurdes en Syrie, sont des partisans de la révolution et du général Barzani. La majorité des étudiants originaires du Kurdistan irakien le sont aussi. Les participants audit congrès étaient au nombre de 250 personnes environ, y compris les invités. Sur environ 220 étudiants votants, les trois tendances « barzaniste », « dissidente » et communiste recueillirent respectivement environ 156, 47 et 17 voix — ces dernières étant réparties entre les tendances rivales : celles du « Comité central », orthodoxe et de la « Direction centrale », pro-chinoise. Ces chiffres ne reflètent pas exactement la proportion des forces au Kurdistan irakien, dans ce sens qu'ils donnent au groupe dissident de *Al-Nour* une importance relativement supérieure à ce qu'il représente dans le pays.

Les sept membres du Comité exécutif de la KSSE élus au XIII^e congrès groupent cinq étudiants « barzanistes » et deux communistes ; quatre du Kurdistan irakien et un de chacune des autres parties du pays kurde ; trois étudiants dans les pays socialistes et quatre dans les pays occidentaux, soit : MM. Joher Shawess, Serdar Ararati, M. S. Gouma (membres du secrétariat), Hawar Ziyad (éditeur de *Kurdistan*, Londres), Jamal Alemdar (Stockholm), Rahmani Qadiri et Newzad Nouri (membres).

L'Union internationale des étudiants adopte dans chacun de ses congrès une résolution sur la question kurde, souvent grâce à l'action conjuguée des délégations de la KSSE et de l'Union générale des étudiants de la République irakienne. Voici, à titre documentaire, des extraits d'une longue « Résolution sur la question kurde » du IX^e congrès de l'UIE, Oulan-Bator, 28 mars - 8 avril 1967 :

Après des considérations de faits, dont notamment « la division de la nation kurde par les impérialistes entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie, et la suppression des droits nationaux kurdes dans ces pays » :

« Le Congrès décide :

- de soutenir le peuple kurde dans sa lutte pour ses droits nationaux et culturels, contre l'impérialisme et la réaction et leurs complots ;
- de soutenir par tous les moyens moraux et matériels la lutte du peuple kurde au Kurdistan irakien pour atteindre ses objectifs d'autonomie et de démocratie ;

Demande que le Gouvernement irakien exécute l'accord du 29 juin 1966, avec ses clauses publiques et les autres accords y attachés, de façon à assurer l'autonomie du Kurdistan irakien, question qui est étroitement liée à l'établissement d'un régime démocratique national en Irak ;

S'adresse au Gouvernement syrien pour qu'il reconsidère ses positions au sujet du problème kurde, ce qui renforcerait sans nul doute le front interne contre l'impérialisme. » (Trad. à partir du texte anglais, par ICV.)

La KSSE a été créée pour remplacer une première « Association des étudiants kurdes en Europe », constituée à Paris-Lausanne en 1949, et dissoute en 1950.

c) Le « Comité pour la défense des droits du peuple kurde » (Komitey Parêzgarî Mafî Netewey Kurd) :

Il en a été question à l'occasion dans les chapitres précédents. A rappeler que le Comité fut fondé en Europe au mois de novembre 1961 par des intellectuels ou d'anciens étudiants kurdes ayant terminé leurs études, que, muni d'un mandat signé par le général Barzani, il représenta la révolution du Kurdistan irakien de juin 1962 à octobre 1964, et que, s'occupant de la défense des droits de l'ensemble du peuple kurde, il a été dirigé par un bureau de secrétariat composé de trois membres : nous-même comme secrétaire général, le D^r Wurya Rawenduzy et M. Saadi Amin Dizayee comme secrétaires adjoints. (Depuis le début de 1967, le Comité est inactif.)

d) L'« Organisation du Parti démocrate du Kurdistan en Europe » (Rêkxrawî Partî Demokratî Kurdistan le Ewropa) :

Fondée en août 1963, l'Organisation groupe tous les étudiants d'Europe qui sont membres d'un PDK, qu'ils soient ou non des ressortissants irakiens. En 1966, elle se scinda en deux organisations rivales : une « barzaniste », majoritaire, et une « dissidente », minoritaire.

e) L'« Organisation des étudiants kurdes en Amérique » (Rêkxrawî Xwêndekaranî Kurd le Amerika), Etats-Unis (Kurdish student Organization in the USA) :

Fondée en 1964, l'Organisation publie un périodique en anglais (et kurde) intitulé *The Kurdish Journal*, dont l'éditeur est M. Shafiq Qazzaz. Peu nombreux aux Etats-Unis, les étudiants kurdes n'y atteignent qu'un effectif de vingt-six environ.

f) Un groupe chargé de la publication de la revue *Çiya* (à prononcer « Tchia » : Montagne) qui paraît en kurde (dialecte kurmandji nord) et en caractères latins, et qui s'adresse plus particulièrement aux Kurdes de Turquie. L'éditeur de *Çiya* est M. H. Reso, Berlin-Ouest.

g) L'« Union nationale des étudiants kurdes en Europe » (National-Union der Kurdischen Studenten in Europa ; en kurde : Yekitî Netewey Xwêndekaranî Kurd le Ewropa) :

Il s'agit d'un groupe dissident qui se sépara de la KSSE en 1965, se situant à l'extrême droite.

Il représente la tendance ultra-nationaliste. Ne comptant qu'une dizaine d'étudiants, le groupe publie des tracts et un bulletin en kurde (dialecte sorani et caractères arabes) intitulé « Xwêndekarî Kurd » (L'Étudiant kurde). Son activité se manifeste en Allemagne fédérale. Son animateur est M. Jamal Nebez.

h) « Les Réfugiés kurdes en Suède » (Kurdiska Flyktingar Sverige) :

Comme son nom l'indique, le groupe, constitué en 1965, rassemble de jeunes réfugiés politiques en Suède. Animé par M. Jamal Alemdar, il est autorisé à exprimer publiquement des opinions politiques.

i) Le « Comité pour l'avancement du Kurdistan » (Committee for the Advancement of Kurdistan ; en kurde : Komeley Pêxistinî Kurdistan), Etats-Unis (CAK-US) :

Fondé en 1966, le Comité s'intéresse, à l'instar du Comité de défense, à l'ensemble du problème kurde, sous ses divers aspects. Il est présidé par M. Shafiq Qazzaz (Washington) et groupe d'anciens étudiants ayant terminé leurs études.

j) Le « Comité pour l'avancement du Kurdistan », Grande-Bretagne (CAK-UK) :

A l'instar de son homologue d'Amérique, ce Comité, fondé en 1967, poursuit les mêmes buts en Angleterre. Il est présidé par M. Dara Attar avec la collaboration de MM. Hawar Ziyad et Hadi Karim Rahmani, et publie un organe en anglais intitulé *Kurdica*.

k) Un groupe d'intellectuels et d'étudiants originaires du Kurdistan iranien, Europe, s'occupant de la réimpression et de la distribution à l'extérieur du journal *Kurdistan* (en kurde : mukriani - sorani et caractères arabes), journal paraissant depuis les événements survenus au Kurdistan iranien en 1968 et opposé au Gouvernement de Téhéran.

l) « *Bahoz* - Organisation des combattants du Kurdistan » (en kurde : « *Bahoz* - Komela Têkoshêrên Kurdistan ») :

Bahoz (Tempête) est une organisation clandestine créée au Kurdistan turc et groupant des intellectuels et une jeunesse nationaliste qui militent pour les droits nationaux du Kurdistan septentrional. Depuis mai 1969, elle compte une section en Europe. Elle publie un journal en kurde kurmandji et caractères latins, qui porte son nom dans les trois langues kurde, allemande (Vereinigung der Kämpfer Kurdistans) et anglaise (Organisation of the Fighters of Kurdistan). Le premier numéro porte la date de Gulan (mai) 1969.

Beaucoup des Kurdes de l'extérieur ne peuvent plus rentrer chez eux. Certains ont été privés de leurs passeports et de leurs moyens d'existence et doivent travailler comme ouvriers tout en poursuivant leurs études. D'autres travaillent comme médecins ou ingénieurs, selon leur spécialité.

Il est important de noter qu'en plus des intellectuels et étudiants kurdes de l'extérieur, il existe un nombre considérable d'ouvriers originaires du Kurdistan turc travaillant en Europe, particulièrement en Allemagne fédérale. Leur nombre dans ce dernier pays serait de l'ordre de neuf mille sur un total de plus de deux cent mille travailleurs venus de Turquie.

Rappelons que la « Représentation générale de la révolution du Kurdistan irakien à l'étranger » a été dissoute au mois de novembre-décembre 1966 et qu'il est question de désigner, autant que possible, des représentants dans les pays les plus importants, tel que M. Jamal Alemdar en Scandinavie et M. Dara Attar en Angleterre. Des envoyés spéciaux de la révolution viennent plus fréquemment en Europe. D'autre part, les organisations kurdes en Europe et en Amérique font globalement figure, si l'on peut dire — chacune à sa manière — d'« organisation extérieure de la révolution ».

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

I. DOCUMENTS

A. De source kurde :

BARZANI, Mustafa :

- Appel au Congrès de la Croix-Rouge internationale, Genève, août-septembre 1963 (en français).
- Lettre au général Taher Yehia, premier ministre irakien, du 27 octobre 1964 (en arabe).
- Lettre au général Subhi Abdul Hamid, ministre irakien de l'Intérieur, de décembre 1964 (en arabe).
- Statement on the situation of Iraqi Kurdistan, Ranya, December 1964.
- Appeal to the international opinion, May 1966.
- Déclarations diverses.
- Lettres à divers chefs d'Etat et de gouvernement.

BEDIR-KHAN, émir D^r Kamuran Aali :

- Divers communiqués, déclarations, conférences, communications à des organisations internationales et à des chefs d'Etat et de gouvernement (voir aussi sous « Organisations kurdes »).

Bureau exécutif (du Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien) :

- Registres des télégrammes internes kurdes.
- Télégrammes militaires irakiens captés et déchiffrés par les services kurdes.
- Archives diverses.

CHÉRIF Pacha, général (délégué kurde à la Conférence de la Paix) :

- Mémorandum sur les revendications du peuple kurde ; du 22 mars 1919, Paris.

Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien :

- Diverses lettres-circulaires (voir ailleurs sur la Constitution et les lois révolutionnaires.)

Correspondances à ICV ; de la part :

- du général Barzani (ses lettres des 27 juin 1962, 19 janvier, 4 mars, 24 avril 1963, et janvier 1966) ;
- du Bureau exécutif (de la révolution) ;
- du D^r M. Osman, secrétaire du Bureau exécutif (depuis 1967).

KAJYK (Komeley Azadî, Jiyanawey û Yekitî Kurd, soit Parti de la liberté, de la renaissance et de l'unité kurdes) :

- Déclarations politiques ; brochure en arabe, 1969.
- KAJYK et l'unité arabe ; brochure en arabe, 1969.

Organisations kurdes à l'étranger (voir Annexe XII) :

- Périodiques et déclarations diverses desdites organisations, en allemand, anglais, arabe, français, kurde et autres langues.

— Les publications suivantes, en plus :

a) Par l'Association des étudiants kurdes en Europe (KSSE) :

- Kurdistan ; opuscule en allemand, Berlin, mai 1960 ;
- Pirshing ; brochure en kurde, caractères arabes, Berlin, 1967 ;
- Résolutions des treize congrès, de 1956 à 1969, dans diverses langues.
(Voir aussi sous BÉDIR-KHAN et bibliographie de l'auteur.)

b) Par Centre d'études kurdes, Paris (dirigé par l'émir K. Bédîr-Khan) :

- L'épreuve kurde ; périodique ronéotypé, N^{os} 14 à 23, 1961-1962 (extraits de journaux et de notes, en anglais, allemand et français) ;
- Le dossier du Kurdistan du Sud dit d'Irak ; brochure ronéotypée, 1965 (extraits de journaux et de notes) ;
- Informations sur le Kurdistan ; brochure ronéotypée, 1965 (extraits de journaux et de notes).

c) Par le Comité pour la défense des droits du peuple kurde (CDDPK) :

- Kurdistan auf dem Weg zur Freiheit ; brochure, Vienne, 1962 ;
- (Voir aussi *in* Bibliographie de l'auteur.)

OSMAN, D^r Mahmoud (comme envoyé spécial de la révolution du Kurdistan irakien) :

- Diverses déclarations, conférences et communications à des organisations intérieures et à des chefs d'Etat et de gouvernement, 1966-1967.

Partis démocrates du Kurdistan (en Turquie, en Iran, en Irak et PDK en Syrie) :

(Des documents suffisants ont été donnés dans le texte et les notes, avec références.)

Représentation générale (de la révolution du Kurdistan irakien à l'étranger) :

- Kurdistan : Bulletin d'information ; périodique en deux éditions française et anglaise, N^{os} 1 à 12, 1965-1966.
- Peshmerga ; brochure illustrée en deux éditions française et anglaise, 1966.
- Divers communiqués, déclarations, conférences, mémorandums, lettres, etc., 1964-1966. (Voir aussi sous Bibliographie de l'auteur.)

SAMI (comme envoyé spécial de la révolution) :

- Conférence de presse, Cologne, le 23 juillet 1969 (Cf. Kurdish Facts, ISK, de juillet 1969). VANLY, Ismet Chériff : (voir Bibliographie de l'auteur).

B. De source irakienne**Etatique :**

- La réforme agraire dans notre éternelle République ; ministère de la réforme agraire ; brochure en arabe, sans date, de la période de Kassem.
- Provisional Economic Plan ; ministère de l'orientation nationale, Bagdad, 1959, 210 pages, en anglais.
- The Iraqi Revolution in its Second Year ; Bagdad, 1960, 438 pages.
- Constitution provisoire du 10 mai 1964 (Archives de la révolution kurde).

Front d'union nationale (irakien) :

- Front d'union nationale en Irak ; brochure en arabe, Bagdad, 1957.

Mouvement de défense du peuple irakien (Prague-Vienne) :

- Déclarations et résolutions du congrès de 1964 (en arabe).
- Sous le pouvoir fasciste du Baas ; brochure en arabe, septembre 1963.
- *Al-Ghad* (Le lendemain) ; périodique en arabe, 1964.
- *Iraqi News* ; périodique en anglais, N^{os} 1 à 5, 1963-1964.

Programme de partis politiques irakiens :

- Parti communiste irakien,
 - Parti national démocratique,
 - Parti républicain,
 - Parti démocrate du Kurdistan.
- Les quatre programmes, de 1960, in *Orient*, 1^{er} trim. 1960, Paris.

Union générale des étudiants de la République irakienne :

- Ecrits divers, en anglais, arabe et kurde.

C. D'ordre international :**Comité international de la Croix-Rouge :**

- Les Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, 1951.
- Correspondance avec ICV au sujet de secours aux Kurdes (1961-1969).

Commission internationale de juristes :

- La question kurde ; *in* Bulletin d. CIJ, septembre 1967, Genève, pp. 37-45.
- Correspondance avec ICV au sujet de la question kurde.

Ministère des affaires étrangères français :

- Documents diplomatiques, Conférence de Lausanne (procès-verbaux de la conférence, 1922-1923), Paris, 1923.

Organisation des Nations Unies :

- Charte des Nations Unies et Statut de la Cour internationale de justice.
- Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La septième assemblée générale des Nations Unies, novembre 1952.
- Correspondance de la commission des droits de l'homme avec ICV au sujet de la situation au Kurdistan.
- Revue des Nations Unies, périodique.

Société des Nations :

- Journal officiel, périodique.
- Traité de Sèvres, 1920, *in* Nouveau recueil général de traités, de Martens, série 3, t. XII, pp. 664-779, Leipzig.
- Traité anglo-irakien, alliance, du 10 octobre 1922, *in* Nouveau recueil général de traités, de Martens, série 3, t. XIV, pp. 372 et ss.
- Traité de Lausanne, 1923, *in* Nouveau recueil général de traités, de Martens, série 3, t. XIII, pp. 338-390.

D. Divers :

British Committee for the Defence of human Rights in Iraq :

- Report from Iraq, Agean press, London, February 1964.

Comité international pour l'amnistie aux détenus politiques et pour le respect des droits de l'homme en Irak :

- Assemblée générale (du Comité), Paris, 12-13 février 1966 ; brochure en français.
- Bulletin d'information ; périodique 1966.

Comité de solidarité à la révolution kurde (France) :

- Cuba et la lutte du peuple kurde ; brochure en français (à paraître encore en 1969).

International Society Kurdistan (ISK) :

- ISK's Kurdish Bibliography No. 1 (Voir notice plus bas).

Svenska Kurdkomitten :

- Det Glömda kriget : Rapport fran Irakiska Kurdistan ; rapport illustré de 155 pages, par Dr S. Rastgeldi, Stockholm, 1967.

Union internationale des étudiants (Prague):

— Résolutions, au sujet du Kurdistan, des V^e, VI^e, VII^e, VIII^e et IX^e congrès.

II. JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

A. Par des partis et organisations kurdes au pays :

- a) Au Kurdistan turc, par *Bahoz* - Organisation des combattants du Kurdistan :
 - *Bahoz* ; en kurde septentrional et caractères latins.
- b) Par le Parti démocrate du Kurdistan (irakien) ou la révolution :
 - *Akhbar Kurdistan* ; périodique en arabe sur les opérations militaires ;
 - *Cadres* ; périodique politique interne du PDK ; en arabe et kurde méridional ;
 - *Deng-ê Peshmerga* (Voix du peshmerga) ; périodique en kurde inéridional ;
 - *Hewal-ê Kurdistan* (Nouvelles du Kurdistan) ; périodique en kurde ;
 - *Khebat* (Lutte, Combat) ; organe central, en éditions kurde et arabe ;
 - *Al-Taakhi* (Fraternité) ; quotidien politique en arabe, Bagdad (fermé en 1968).
- c) Par le Parti démocrate du Kurdistan (Iran) :
 - *Kurdistan* ; périodique en kurde et caractères arabes.
- d) Par le Parti démocrate kurde en Syrie :
 - *Le Démocrate* ; périodique en arabe ;
 - *Deng-ê Kurd* (La voix kurde) ; périodique en arabe.
- e) Par des Kurdes de l'URSS :
 - *Rêya Taze* (La Voie nouvelle) ; bi-hebdomadaire en kurde septentrional et caractères cyrilliques, paraissant depuis 1948 à Erivan.
- f) Par le groupe kurde dissident du PDK en Irak :
 - *Khebat* ; organe, en arabe et kurde ;
 - *Al-Nour* ; quotidien politique à Bagdad.

(Voir in ISK's Kurd. Bibl. N° 1 des références sur une cinquantaine de journaux et périodiques kurdes parus à diverses époques depuis le début du siècle et aujourd'hui fermés.)

B. Par des organisations kurdes à l'étranger :

Seuls paraissent actuellement de façon régulière :

- *Çiya* ; Berlin-Ouest (en kurde septentrional et caractères latins).
- *Kurdistan*, par KSSE, Londres (en anglais).
- *Kurdica*, par CAK-UK, Londres (en anglais et kurde en caractères latins).
- *The Kurdish Journal*, par KSO-USA, Washington (en anglais et kurde en caractères latins).

- *Al-Qafleh*, par la Branche de la KSSE en Yougoslavie, Belgrade (en arabe et kurde en caractères arabes).
(Voir Annexe XII.)

C. *Par des Partis politiques orientaux :*

a) Par le Parti communiste irakien :

- *Tariq Al-Shaab* (La Voie du peuple), organe central, en arabe.
- *Régay Kurdistan* (La Voie du Kurdistan), organe de la Branche du PCI au Kurdistan irakien, en kurde et caractères arabes.

b) Par le Parti pan-iraniste :

- *Khak u Khuin* (La Terre et le sang), en persan, à Téhéran ;
- *Nationalisme* ; en persan, à l'étranger (Allemagne).

D. *Par des organisations pro-kurdes à l'étranger :*

Ne paraissent aujourd'hui régulièrement que :

- *Kurdish Facts*, par ISK, Amsterdam ;
- *Kurdistan Info*, par KSKR, à Berlin-Ouest, en allemand. (Voir Annexe XII.)

E. *Journaux et périodiques divers :*

- *L'Afrique et l'Asie*, Paris.
- *CIPO*, Paris.
- *La Documentation française*.
- *Foreign Affairs*.
- *Gazette de Lausanne*.
- *The Guardian*.
- *Jeune Afrique*, Tunis.
- *Journal de Genève*.
- *Journal of the Royal Central Asian Society*, Londres.
- *Journal of the Royal Geographical Society*, Londres.
- *Keyhan International*, Téhéran, en anglais.
- *The Middle East Journal*, Washington.
- *Le Monde*.
- *Neue Zuercher Zeitung*.
- *La Nouvelle revue internationale*.
- *The New York Times*.
- *Orient*, Paris ; *Partisans*, Paris ; *Politique étrangère*.
- *Die Presse*, Vienne.
- *Rheinischer Merkur*, Cologne.

III. OUVRAGES GÉNÉRAUX

- BENOIST-MECHIN, J., *Mustapha Kémal, ou la mort d'un empire*; Albin Michel, Paris, 1954, 438 pages.
- CONTENAU, G., *La civilisation des Hittites et des Hurrites du Mitanni*; Payot, Paris, 1948, 202 pages.
- *La civilisation d'Assur et de Babylonie*; Payot, Paris, 1951.
- CONTENAU, G., et un groupe d'auteurs, *La civilisation iranienne*; Payot, Paris, 1952.
- COON, Carleton S., *Caravan, the Story of the Middle East*; Holt, New York, 1951, 376 pages.
- DENIKER, J., *Les races et les peuples de la Terre*; Masson, Paris, 1926.
- ESMEIN, A., *Eléments du droit constitutionnel*; 8^e éd., Paris, 1927.
- FRYE, R. N., *Iran*; London, 1954, 125 pages.
- FURON, R., *L'Iran*; Payot, Paris, 1951.
- GHIRSHMAN, René, *L'Iran des origines à l'Islam*; Payot, Paris, 1951, 330 pages.
- GROUSSET, René, *Histoire de l'Arménie, des origines à 1071*; Payot, Paris, 1947.
- HAMMER, von, *Histoire de l'empire ottoman, 1300-1774*; trad. de l'allemand, 18 volumes, Paris, 1835-1843.
- HASSOUNA, Mohamed Abdul Khalek, *The First Asian-African Conference*; Bandøeng, April 18-24, Le Caire, 1955.
- HAURIOU, Maurice, *Droit constitutionnel*; Sirey, Paris, 1925.
- HAURANI, A. H., *Great-Britain and the Arab world*; London, 1946, 46 pages.
- HITLER, Adolf, *Mon Combat (Mein Kampf)*; Nouvelles éditions latines, Paris, 1934.
- JOHANNET, René, *Le principe des nationalités*; Nouvelle lib. nat., Paris, 1923.
- KOZLOV, V., *Nations bourgeoises et nations socialistes*; Moscou, 1954, 55 pages.
- LA PRADELLE, Alfred de, *La paix moderne*, Paris.
- LAQUEUR, Walter, *Communism and nationalism in the Middle East*; London, 1956, 362 pages.
- LE FUR, Louis, *Races, nationalités, Etats*; Alcan, Paris, 1922.
- LE STRANGE, G., *The Lands of the Eastern Caliphate*; Cambridge, 1905.
- LONGRIGG, Stephen, *Four centuries of modern Iraq*; Oxford UP, 1925, 378 pages.
- MAO TSE-TOUNG, *Problèmes de la guerre et de la stratégie*; Pékin, 1960, 37 pages.
- *Selected military writings*; Pékin, 1963, 408 pages.
- MEYER, Karl, *Les bases historiques de l'Etat national moderne*; extrait de « L'Esprit international », Centre européen, N° 25, 1^{er} octobre 1939.
- OPPENHEIM, L., *International Law*; vol. I, 8th. ed., vol. II, 7th. ed., Longmans.
- PICHON, Jean, *Le partage du Proche-Orient*; Peyronnet, Paris, 1938, 380 pages.
- PICTET, Adolphe, *Les origines indo-européennes ou les Aryas primitifs*; 3 vol., Paris, 1924.
- PITTARD, Eugène, *Les races et l'histoire*, introduction ethnologique à l'histoire; Paris, 1924.
- RONDOT, Pierre, *L'Islam et les musulmans d'aujourd'hui*; Ed. de l'Oronte, Paris, 1959, 374 pages.
- ROUSSEAU, Ch., *Droit international public*; 4^e éd., Paris, 1968.
- STALINE, Joseph, *Le marxisme et la question nationale*; Moscou, 1954, 87 pages.
- *La question nationale et le léninisme*; Moscou, 1954, 25 pages.
- STRABON, *Œuvre géographique* (60 av. J.-C.).
- XENOPHON, *Anabase* (401 av. J.-C.).

IV. OUVRAGES ET ARTICLES SPÉCIAUX

- ADAMSON, David G., *The Kurdish War*; Allen & Unwin, London, 1964, 216 pages illustrées.
- AGGJOURI, René (R.A.), Articles in *L'Orient*, Beyrouth, des 13-11-1958; 1^{er}-10-1961; 3-3-1963; 14-3-1963; 11-6-1963; 12-6-1963; 11-7-1963; 7-9-1963; 30-11-1963; 12-2-1964;

- 15-4-1964 ; 26-2-1965 ; 27-2-1965 ; 9-12-1965 ; 28-12-1965 ; 5-1-1966 ; 6-1-1966 ; 7-1-1966 ; 15-1-1966 ; 18-1-1966 ; 20-1-1966 ; 26-1-1966 ; 8-2-1966 ; 9-2-1966 ; 15-2-1966 ; 24-3-1966 (sur la guerre du Kurdistan et l'Irak).
- AKSENTIJEVIC, Mirko, *Kurdi : Borda za autonomiju* ; Belgrade, 1966, 64 pages (en serbe).
- ANDEREGG, Richard, Articles ou reportages sur la révolution du Kurdistan irakien, in *Preuve-Informations*, Paris, du 2-10-1962 ; *Tages-Anzeiger*, Zürich, du 12-10-1962 ; *idem*, du 16-10-1962 ; *L'Observateur du Moyen-Orient*, du 19-10-1962.
- ARFA, Hassan, *The Kurds* ; Oxford UP, London, 1966, 178 pages.
- BAKAEV (Beko), Tcherkeze, Etudes philologiques diverses sur le kurde, en russe, Acad. des Sc. de l'URSS, Moscou-Léningrad, 1949-1965.
- BARTH, Frederik, *Principles of social organization in Southern Kurdistan* ; Oslo, 1953, 146 pages.
- BEDIR-KHAN, émir Celadet Aali, *Gramèra kurmançî* (Grammaire k., en kurde, caractères latins), Lib. Hawar, Damas, 1931, 184 pages.
- *Notices sur la littérature, mœurs et coutumes kurdes* ; Hawar, N^{os} 4 à 28, Damas, 1932.
- BEDIR-KHAN, émir D^r Kamuran Aali, *Elfabêya min*, en kurde (Mon alphabet - en caractères latins), Lib. Hawar, Damas, 1938, 32 pages.
- *The Kurdish problem* ; in *JRCAS*, 1949, vol. XXXVI, pp. 237-248.
- Langue kurde ; éléments de grammaire, expliqués en français, extraits des cours donnés à l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, Paris, 1953, vol. I : 122 pages ; vol. II : pp. 123-253.
- *La question kurde*, Paris, 1959, opuscule de 16 pages, en deux éditions allemande et française.
- *Berfa Ronahî* (en kurde), trad. en français : La neige de la lumière, in *Le Jour nouveau*, Beyrouth, 15-10-1945 ; éd. allemande : Der Schnee des Lichtes, KSSE, Berlin, 1959.
- *Der Adler von Kurdistan* ; L. Vöggenreiter verl., Potsdam, 1937.
- (Voir aussi, dans la partie « Documents », sous Bédîr-Khan et Centre d'études kurdes.)
- BEDIR-KHAN, émir K. A. et Lucie PAUL-MARGUERITE, *Proverbes kurdes*, précédés d'une étude sur la poésie kurde ; Ed. Berger Levrault, Paris, 1936, 171 pages.
- BEDIR-KHAN, Rawshan, *Pages de la littérature kurde* ; Beyrouth, 1954, 72 pages (en arabe).
- BEDIR-KHAN, émir Sureya Aali, *La femme kurde et son rôle social* ; in XVI^e conférence internationale d'anthropologie, Bruxelles, 1935.
- BEDIR-KHAN, prince Sureya Aali et H. GIBBONS, *The case of Kurdistan against Turkey* ; Philadelphia (1928 ?), 76 pages.
- BEESTON, Richard, Articles sur la guerre du Kurdistan irakien, in *The Daily Telegraph*, London, des 21-2-1963 ; 22-2-1963 ; 20-5-1963 ; 19-6-1963 ; 21-4-1965 ; 3-5-1965 ; 4-5-1965 ; 15-6-1965 ; 6-1-1966 ; 26-4-1966 ; *The Sunday Telegraph*, London, des 13-5-1962 ; 23-6-1963 ; 30-1-1966.
- BEIDAR, abbé Paul, *Grammaire kurde* ; P. Geuthner, Paris, 1926, 77 pages.
- BENNINGSEN, Alexandre, *Les Kurdes et la kurdologie en Union soviétique* ; in *Cahiers du monde russe et soviétique*, Paris, avril-juin 1960, t. III, pp. 513-530.
- BERTOLINO, Jean, Articles sur la révolution kurde, in *Tribune de Genève* des 22 et 29 avril 1965.
- BINDER, Henry, *Au Kurdistan, en Mésopotamie et en Perse* ; Quantin, Paris, 1887, 453 pages illustrées (épuisé).
- BLAU, Joyce, *Le fait national kurde* ; mémoire de licence, Université de Bruxelles, 1962.
- *Le problème kurde*, essai sociologique et historique ; Centre pour l'étude des problèmes du monde musulman contemporain, Bruxelles, 1963, 80 pages.
- *Dictionnaire kurde* (kurde, français, anglais) ; Bruxelles, 1965, XVII + 263 pages, préface du professeur Abel.
- BOIS, père Thomas, *L'âme des Kurdes à la lumière de leur folklore* ; extrait des *Cahiers de l'Est*, Beyrouth, 1946, N^{os} 5 et 6, 57 pages.

- « Coup d'œil sur la littérature kurde » ; extrait de *Al-Machriq*, Beyrouth, XL, 1955, pp. 201-239.
- « Les Kurdes : histoire, sociologie, littérature, folklore » ; extrait de *Al-Machriq*, Beyrouth, LIII, 1959, pp. 101-147 et 266-299.
- « Les Yézidis, Essai historique et sociologique sur leur origine religieuse » ; in *Al-Machriq*, LV, 1961, pp. 109-128 et 190-242, Beyrouth.
- « La religion des Kurdes » ; extrait du *Proche-Orient chrétien*, XI, 1961, pp. 105-136, Jérusalem.
- « La vie sociale des Kurdes » ; extrait de *Al-Machriq*, LVI, 1962, pp. 599-661.
- « Etudes récentes de philologie kurde » ; in *Bibliotheca orientalis*, Leiden, janvier-mars 1962 XIX, N^{os} 1-2, pp. 11-17.
- « De la langue à l'âme du peuple kurde » ; extrait de *Bibliotheca orientalis*, Leiden, 1963, XX, N^{os} 1-2, pp. 5-9.
- « Chronique de sociologie kurde » ; in *L'Afrique et l'Asie*, Paris, N^o 10, pp. 49-54, et N^o 11, pp. 50-53.
- Kurde (Littérature) ; collaboration à *Islamologie* du père Pareja, Beyrouth, 1957-1963.
- « Bulletin raisonné d'études kurdes » ; extrait de *Al-Machriq*, Beyrouth, LVIII, 1964, pp. 527-570.
- « Mahabad, une éphémère République kurde indépendante » ; extrait de *Orient*, Paris, N^o 29, 1964, pp. 173-201.
- « Les Dominicains à l'avant-garde de la kurdologie au XVIII^e siècle » ; in *Archivum Fratrum Praedicatorum*, vol. XXXV, 1965, pp. 265-292.
- *Connaissance des Kurdes* ; Ed. Khayats, Beyrouth, 1965, 164 pages.
- BRAIDWOOD, R. J., *Prehistoric investigation in Iraqi Kurdistan*, Chicago, 1960.
- BRAUMANN, Randolph, « An der Front im wilden Kurdistan » ; in *Rheinischer Merkur*, Köln, 14 janvier 1966.
- « Das Land ist verwüstet, die Erde trauert » ; in *Rheinischer Merkur*, Köln, 18 mars 1966.
- BRUNIG, Horst, « Kurdistan ist nicht mehr wild : ein Volk ohne Staat wünscht neue Ordnung » ; in *Braunschweiger Presse*, 20 mai 1963.
- « Aufstand der Kurden » ; in *Die Politische Meinung*, 8 Jah., Heft 89, 1963, pp. 79-84.
- CARTER, William, « The embattled Kurds », in *Life intern.*, 26 July 1965, repr. illust.
- CARTIER, Raymond, « Avec les Kurdes c'était une guerre sauvage et chère » ; in *Paris-Match*, 23 février 1963.
- CEGERXWIN (prononcer : Geguerkhuine), Hassan Sheikmouss, *Diwana Cegerxwin* ; poèmes, en kurde septentrional et caractères latins, Damas, 1945, 164 pages.
- *Diwana Cegerxwin II* ; en kurde septentrional et caractères latins, Damas, 1954.
- *Sewra azadî* ; poèmes patriotiques en kurde septentrional et caractères latins, Damas, 1954, 211 pages.
- CELIL (Jalil), Cesime, *Körmanca sovêtiya* (Les Kurdes soviétiques) ; en kurde, Erivan, 1954, 302 pages.
- « Le Kurdistan sera libre » ; en russe in *Kommounist*, Erivan ; en arménien in *Sovetakan Hayastan*, Erivan ; en kurde in *Rêya Taze*, Erivan, tous trois du 9 octobre 1963.
- *Chants populaires kurdes* ; en kurde et trad. russe, Erivan, 1964 et 1966.
- *La révolte kurde de 1880* ; en russe, Acad. des Sc. de l'URSS, Moscou, 1966, 128 pages.
- CELL, Ordixan, Sur l'épopée kurde : *Le Prince au bras d'or* ; en russe, Université de Léningrad, 1961, 20 pages.
- CHALLAND, Gérard, *Poésie populaire des Turcs et des Kurdes* ; Maspéro, Paris, 1961, 148 pages.
- « La question kurde » ; extrait de *Partisans*, septembre-octobre 1961, Paris, 32 pages.
- CHANTRE, Ernest, « Explorations dans le Kurdistan et l'Arménie » ; in *Compte rendu du Congrès national de la Société française de géographie*, Lyon, 1881, pp. 209-217.

- « Les Kurdes » ; in *Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon*, Lyon, 1897, t. XV, pp. 49-101.
- CHAUVEL, J.-F., « En Irak avec les rebelles kurdes » ; repr. illust. in *Le Figaro* des 27, 29 et 31 août 1965.
- CHEREF-KHAN, prince de Bitlis, *Cheref-nameh*, Histoire des Etats et des Principautés kurdes ; premier livre d'ensemble sur l'histoire kurde, écrit en persan en l'an 1596 (auteur kurde) ; publié pour la première fois en version originale annotée, avec introduction, à Saint-Petersbourg, 1860-1875, par Veliaminov-Zernov, en 4 vol. ; traduit et publié en français, avec notes, par François B. Charmoy, Saint-Petersbourg, 1868-1875, sous le titre de : *Le Cheref-nameh ou Fastes de la Nation kurde*, en 2 vol. in-4° de 852 pages, 502 pages, 705 pages et 712 pages ; réédité en persan, Téhéran, 1343 h./ 1954 en 106 + 917 pages ; édité en version originale, avec introduction en arabe, par Mohamed Ali Ewni, Le Caire, 1930 ; traduit en arabe par Jameel Bendi Rojbeyani et édité par l'Académie irakienne, Bagdad, 1953, en 480 pages de gros format.
- CHIMELLI, Rudolph, Articles sur la guerre du Kurdistan irakien, in *Sueddeutsche Zeitung*, München, des 6-2-1965 ; 13-7-1965 ; 25-2-1966 ; in *Weser Kurier*, Bremen, des 10-2-1965 ; 22-6-1965.
- CHIRGUH, Dr Bletch, *La question kurde, ses origines et ses causes* ; publié par l'organisation kurde Khoybun, Barbey, Le Caire, 1930, 56 pages ; édition arabe en 112 pages.
- CHOLET, comte de, *Arménie, Kurdistan, Mésopotamie* ; Paris, 1892.
- COULAND, J., « L'Irak et le problème kurde » ; in *Democratie nouvelle*, Paris, novembre 1961, pp. 90-91.
- DANN, Uriel, *Iraq under Qassem* ; Jérusalem, 1969.
- DAR AL-JUMHURIYAH, *Iraq and its North* ; sans nom d'auteur (contre la révolution kurde), Bagdad, 1965, 122 pages.
- DEFFARGE, Claude, et Gordion TROELLER, « Durchs blutige Kurdistan » ; reprod. illust. in *Stern*, Hamburg, numéros des 19 et 26 janvier 1964, pp. 18-29 et 28-38.
- « The Kurds' last stand » ; in *Réalités*, Paris-New York, édition anglaise, juillet 1964, pp. 36-43.
- DERSIMI, Dr Nuri, *Kurdistan tarihende Dersim* ; Alep, 1952 (Histoire de la révolte de Dersim, en turc).
- DOUGLAS, William O., *Strange Lands and friendly People* ; Harper, New York, 1951, 336 pages.
- DOURRAH (Al-Dourrah), Mahmoud, *La question kurde et le nationalisme arabe dans le combat de l'Irak* ; Ed. Al-Tali'a, Beyrouth (sans date, probablement en 1964), 277 pages (en arabe).
- DRIVER, Godfrey Rolles, « The natural and commercial products of Northern Kurdistan » ; in *Asiatic Review*, vol. XVII, 1921, pp. 695-700.
- « The dispersion of the Kurds in Ancient Times » ; in *JRAS*, London, October 1921, pp. 563-572.
- « Studies on Kurdish history » ; in *BSOAS*, London, 1922, vol. II, No. 2, pp. 491-511.
- « The name Kurd and its philological connexions » ; in *JRAS*, London, July 1923, Part. III, pp. 393-404.
- EAGLETON, William Jr., *The Kurdish Republic of 1946* ; Oxford UP, 1963, 142 pages.
- EDMONDS, Cecil John, « A Bibliography of Southern Kurdistan 1920-1936 » ; in *JRCAS*, vol. XXIV, No. 3, July 1937, pp. 487-497.
- « A Bibliography of Southern Kurdistan 1937-1944 » ; in *JRCAS*, vol. XXXII, No. 2, pp. 185-191.
- « The Kurds of Iraq » ; in *The Middle East Journal*, vol. XI, 1957, No. 1, pp. 52-62.
- *Kurds, Turks and Arabs* ; Oxford UP, 1957, XIII + 457 pages.
- « Iraq and the Kurds, a needless War » ; in *The Times*, London, 14 août 1962.

- FANY, Messoud, *La Nation kurde et son évolution sociale* ; thèse, Lib. Rodstein, Paris, 1933, 288 pages.
- FAUZY, Ahmed, *Kassem et les Kurdes : poignards et montagnes* ; Bagdad, 1961, 310 pages (en arabe).
- FRASER, James Baillie, *Travels in Koordistan and Mesopotamia with manners of the Kurdish and Arab tribes* ; London, 1840 ; vol. I, 382 pages ; vol. II, 477 pages.
- FUAD, Kamal, Das Newroz-Fest ; in *Kurdistan*, KSSE, Berlin, Mai 1960, pp. 18-21.
— *Les manuscrits kurdes dans les bibliothèques allemandes* ; thèse en allemand, en préparation à Humboldt-Univ., Berlin (1969).
- GAVAN, S. S., *Kurdistan, divided nation of the Middle East* ; L. & W., London, 1958, 56 pages.
- GARZONI, père Maurizio, *Grammatica e vocabulario della lingua kurda* ; Roma, 1787 (première grammaire kurde), Stamparia della Sacra Congrazione di propaganda fide, 288 pagina ; deuxième édition : Roma, 1836, 491 pages.
- GHASSEMLOU, Abdul Rahman, *Kurdistan and the Kurds* ; thèse, Prague (en slovaque) ; édition anglaise par Collet's, London, 1965, 304 pages (il en existe des éditions en polonais et arabe).
- GORANI, Ali Seydo, *De Amman à Amadiya, ou voyage au Kurdistan du Sud* ; Impr. Saadeh, Le Caire, 1939, 272 pages (en arabe).
- GOULDIN, Josphe, *Le Kurdistan, étude de la condition juridique du peuple kurde* ; thèse, Paris, 1953 (80 pages dactylographiées).
- HADANK, Karl, *Die Mundarten von Khunsar, Mahallat, Natanz, Nayn, Sämnan, Sivänd, Sokohrüd* ; Berlin-Leipzig, 1926, de Gruyter, 269 pages.
— *Mundarten der Güran...* ; Berlin, 1930, 479 pages.
— *Mundarten der Zâzâ...* ; Berlin, 1932, 398 pages.
— *Untersuchungen zum westkurdischen : Böti und Ezadi* ; Berlin, Inst. für Lautforschung an der Universität Berlin ; Leipzig, 1938, 60 pages.
- HAMILTON, A. M., *Road through Kurdistan* ; Faber London, 1937, 331 pages, illust.
- HANSEN, Henny H., *The Kurdish Woman's Life* ; Copenhagen, 1961, XII + 214 pages illust.
- HARALDSSON, Erlendur, Articles sur la révolution du Kurdistan irakien, et reportages, in : *Althydubladid*, Reykjavik, des 7-10-1962 ; 23-10-1962 ; 1^{er}-11-1962 ; 14-11-1962 ; 22-9-1963 ; 12-1-1964 ; 19-4-1964 ; 18-2-1968 ; in *The Hindu*, Madras, du 30-10-1962 ; in *The Dominion*, New Zealand, du 15-2-1963 ; in *Timinn*, Reykjavik, du 21-8-1964 ; in *Sam Vinnan*, Reykjavik, numéro de février 1968, pp. 62-66, illust.
— *Land im Aufstand Kurdistan* ; Matari-Verlag, Hamburg, 1966, 228 pages, illust. ; édition islandaise : *Med Uppreisnarmönnum i Kurdistan*, Skuggsja, 1964, 183 pages, illust.
- HARTMANN, Martin, « Bohtan, eine topografisch-historische Studie » ; in *Mitteilungen der Vorderasiatischen Gesel.*, Berlin, 1896, II, Heft 2, pp. 85-144 ; *idem*, 1897, Heft I, pp. 1-103.
— « Zur Kurdische Literatur ; in *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, Wien, 1898, Jahrg. 8, pp. 102-112.
— *Der islamische Orient, Berichte und Forschungen* ; 3 vol., Berlin, 1899-1910.
— « Zur Kurdische Literatur ; in *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, Wien, 1905, Jahrg. 15, pp. 322-330 ; *idem*, 1906, Jahrg. 16, pp. 35-46 ; *idem*, 1907, Jahrg. 17, pp. 76-80.
- HAY, W. R., *Two years in Kurdistan* ; Sidgwick & Jackson, London, 1921, 383 pages, illust.
- HILAL, Mohamed Talab, *Etude sur la province de Djazireh, du point de vue national, social et politique* ; (document secret du gouvernement baasiste de Syrie, dû au chef de la police politique à Hasaka, sans indication d'éditeur, terminé le 12 novembre 1963) ; 160 pages en arabe (photocopie intégralement avec une introduction de ICV).
- HILMI, Refiq, *Le Kurdistan irakien et les révoltes de Shaikh Mahmoud* ; Imp. Maarif, Bagdad, 1956, 100 pages (en kurde).

- *Essais* (Maqalat) ; Bagdad, 1956, 80 pages (en arabe).
- HOTTINGER, Dr Arnold, « Die Autonomie Forderungen der Kurden » ; in *Neue Zürcher Zeitung* des 23 mars et 8 mai 1963. Cf. aussi N22 des 3-7-1964 ; 20-10-1964 ; 30-4-1965 ; 21-4-1966.
- HOUSSAY, M., « Les peuples actuels de la Perse » ; in *Bull. soc. anthr. de Lyon*, Lyon, 1887, vol. VI, pp. 101-148.
- HOWELL, William Nathaniel Jr., *The Soviet Union and the Kurds* ; thèse, Charlottesville, Univ. de Virginia, 1965.
- JABA (Zaba), Aleksander, « Ballade kurde recueillie et traduite par A. Jaba » ; in *Journal asiatique*, Paris, 1859, 5^e série, vol. 14, pp. 155-156.
- *Recueil de notices et récits kourdes* ; Saint-Petersbourg, 1860, Académie impériale des sciences, XIII + 129 pages.
- *Dictionnaire kurde-français*, par Auguste Jaba (Aleksander J.) publié par ordre de l'Académie impériale des sciences par Ferdinand Justi ; Saint-Petersbourg, 1879, XVII + 463 pages ; kurde septentrional, kurmanci et caractères arabes.
- JABBAR, Ali, « La question kurde en Irak » ; in *Nouvelle revue internationale*, Problèmes de la paix et du socialisme, Paris, août 1962, pp. 53-64.
- JYAWOOK, Marouf, *La tragédie du Barzan opprimé* ; Bagdad, 1954, 216 pages (en arabe).
- JUSTI, Ferdinand, *Les noms d'animaux en kurde* ; Paris, 1878, Impr. nat., 32 pages.
- *Kurdische Grammatik* ; Saint-Petersbourg, 1880, Acad. impér. des sc., 256 pages.
- KANAANI (Al), Nauman, *Limelight on the North of Iraq* ; Bagdad, 1965, 72 pages.
- KANAPA, Jean, « La Pravda : la guerre contre les Kurdes fait le jeu des impérialistes » ; in *L'Humanité*, Paris, 17 mai 1965.
- KARADAGHI (Qaradaghi), Mustafa, *The Kurdish Question* ; thèse, Univ. de California, 1951 (227 pages dactylographiées).
- KENNANE, Derek, *The Kurds and Kurdistan* ; Oxford UP, 1964, 86 pages.
- KHAL, Shaikh Mohamed, *Ferhang-i-Khal* (Dictionnaire Khal) ; dict. kurde-kurde, caractères arabes ; vol. I, 380 pages, Sulaimani, 1960 ; vol. II, 392 pages, Sulaimani, 1964.
- KHANI, Ahmedê (poète kurde du XVII^e siècle), *Mem-o-Zin* (épopée patriotique) ; Ed. littéraires soviétiques, Moscou, 1962 ; texte kurde en caractères arabes, de 197 pages ; trad. russe, avec notes, de M^{me} N. B. Rodenko, en 234 pages ; introduction, dans les deux langues, du professeur K. Kurdoev.
- KILBRACKEN, Lord, Articles sur la guerre du Kurdistan, in *Evening Standard*, London, des 10-6-1966 et 24-6-1966.
- KURD, Reshîd, *Rêzman-a ziman-ê kurmançî* (Grammaire de la langue kurde) ; en kurde, caractères latins, Beyrouth, 1956, 114 pages.
- KURDOEV, Kanat (Qanat), *Les verbes composés en kurde* ; thèse de doct. en philol., Académie des sc. de l'URSS, Léninegrad, 1940 (en russe).
- *Falsification de l'histoire kurde dans l'historiographie bourgeoise persane* ; Univ. de Léninegrad, Série Vostok., vyp. 4, 1954, pp. 120-137 (en russe).
- « Critique d'opinions erronées sur la langue kurde » ; in *Kratkie soobstchenija Instituta Vostokovedenija*, Moscou, 1955, vol. XII, pp. 43-61 (en russe).
- *Kurdskij Jazyk* (La langue kurde) ; in Sov. Iran, Académie des sc. de l'URSS, Moscou, 1957, pp. 60-75 (en russe).
- *Granmatika kurdsogo jazyka, fonetika, morfologija* (Grammaire de la langue kurde) ; Académie des sc. de l'URSS, Moscou, Léninegrad, 1957, 343 pages (en russe).
- *Le développement de la kurdologie soviétique* ; in U. Zap., Institut oriental, Académie des sc. de l'URSS, Moscou, vol. XXV, 1960, pp. 57-67 (en russe).
- *Ferhenga kurdi-rusî* (Dictionnaire kurdo-russe) ; Ed. de l'Etat, Moscou, 1960, le kurde en caractères latins, le russe en cyrilliques, 890 pages, plus de 34 000 mots, avec introduction. (Extraits choisis et adaptés de ISK's Kurd. Bibl. N^o I.)

- LEHMANN-HAUPT, Carl-Friedrich, « Weiter Bericht über der Fortgang der armenischen Expedition » ; in *Zeitschr. f. Ethnol.*, Berlin, 1899, pp. 281-300.
- « Die Einwanderung der Armenier im Zusammenhang mit den Wanderungen der Thrakier und Iraner » ; in *Actes du XIII^e Congrès international des orientalistes* (Hambourg, 1902), Leyde, 1904.
- *Materielle zum älteren Geschichte Armeniens und Mesopotamiens* ; Berlin-Göttingen, 1907.
- *Die historische Semiramis und ihre Zeit* ; Tübingen, 1910, 76 pages.
- LERCH, Peter Ivanovitch, *Forschungen über die Kurden und die iranischen Nord-Chaldäer* ; Saint-Pétersbourg (trad. du russe), en 3 vol. ; vol. I, 1858, 104 pages ; vol. II, 225 pages ; vol. III, 124 pages ; publ. par l'Académie impériale des sciences.
- LESCOT, Roger, « Les Kurdes racontés par eux-mêmes » ; in *Bulletin de l'Asie française*, mai 1925, N^o 231.
- « Proverbes et énigmes kurdes » ; in *Revue des études islamiques*, Paris, 1937, chap. IV, pp. 307-350.
- LUSSU, Joyce, « Anche i Curdi conquistano il loro socialismo » ; in *Rinascita Sarda*, Cagliari, an. 2, 10-5-1964, pp. 12-13.
- « Poesie kurde » ; in *Il Ponte*, Firenze, Ottobre 1963, pp. 1284-1288.
- « The Kurdish problem » ; in *International Socialist Journal*, N^{os} 11-12, vol. II, Rome, septembre-décembre 1965, pp. 633-640.
- MACCARUS, D^r Ernest Nasseph, *Descriptive analysis of the Kurdish of Sulaimaniya, Iraq* ; thèse, Ann Arbor Univ., 1957, publiée par American Council of Learned Societies, New York, 1958, XI + 138 pages.
- MACKENZIE, David N., « A Bibliography of Southern Kurdish, 1945-1955 » ; in *JRCAS*, London, 1957, vol. 44, pp. 31-37.
- « The Language of the Medians » ; in *Bull. of the School of Oriental and African Studies (BSOAS)*, London, 1959, vol. 22, pp. 354-355.
- *Kurdish Dialects Studies* ; London, 1961-1962 ; London Orient Series, vol. 9-10.
- MALEK, Yusuf, *The British betrayal of the Assyrians* ; Chicago, 1935, Ass. Nat. League of America, avec introd. de W. Wigram.
- « Le peuple kurde vu par un ami assyrien » ; in *BCEK*, Paris, 1948, N^o 1, pp. 4-5.
- MANN, Oskar, *Kurdisch-Persische Forschungen, 1901-1907* ; Berlin.
- MARDOKH, Shaikh Mohamed Ayatollah, *Mêju Kurd u Kurdistan* (Histoire des Kurdes et du Kurdistan) ; Bagdad, 1958, 164 pages (en kurde et caractères arabes).
- *Ferheng-i-Mardokh* ; dict. kurde-persan-arabe ; vol. I, 980 pages ; vol. II, 961 pages ; Téhéran, 1957-1958.
- MARR, Nikolaj Jakovlevic, *Encore sur le mot Chelebi* ; Saint-Pétersbourg, 1912 (en russe).
- *Der japhetische Kaukasus* ; Leipzig, 1923.
- MAUNSELL, F. R., *Reconnaissances in Mesopotamia, Kurdistan, North-West Persia and Luristan* ; Simla, Inde, 1889-1900, 2 volumes.
- « Kurdistan » ; in *The Geog. Journal*, London, February 1894, vol. III, pp. 81-95 ; extraits en russe in « Sbornik Materialov po Asii », 1896, LXIV, pp. 289-298.
- « Central Kurdistan » ; in *Geog. Journal*, London, 1901, vol. XVIII, No. 2, pp. 121-144.
- « Wild life in Kurdistan » ; in *Journal of Roy. Artillery*, October 1922, pp. 323-334.
- MAURIÈS, René, *Le Kurdistan ou la mort* ; Laffont, Paris, 1967, 238 pages.
- MILLINGEN, Frederick, *Wild life among the Koords* ; London, 1870, Hurst & Blackett, XIII + 380 pages.
- MINORSKY, Vladimir, « Kurdy ; zametki i vpecatlenija (Kurdes ; notes et impressions) » ; in *Izvestia ministerstva inostrannyx del*, Petrograd, 1915, 43 pages (en russe).
- Les articles suivants, entre autres, in *Encyclopédie de l'Islam* ; Paris-Leiden : *Saudj-Bulak*, fasc. D., 1925, pp. 194-199 ; *Senna*, fasc. D., 1925, pp. 233-237 ; *Shakak*, *idem*, p. 33 ;

- Shahrizur*, fasc. F, 1926, pp. 356-358 ; *Kurdes, Kurde (langue), Kurdistan*, vol. II, 1927, pp. 1196-1222 ; *Sulaimaniya*, fasc. J, 1928, p. 581 ; *Urmiya*, fasc. Q, pp. 1088-1093 ; *Wan* (Van), fasc. 49, 1933, pp. 1178-1180 ; *Lak*, fasc. 37, 1928, pp. 11-12 ; *Lur*, fasc. 37, 1928, pp. 43-48 ; *Amadiya*, 2^e éd., 1956 ; etc.
- « Iranian languages » ; in *Encyclopedia Britannica*, 14th. ed., London, 1926, vol. XII, pp. 586-587.
- « La domination des Daïlamites » ; in *Iranica, Twenty Articles*, Univ. de Téhéran, vol. 775, 1964, pp. 12-30.
- « Les origines des Kurdes » ; in *Travaux du XX^e Congrès international des orientalistes*, Bruxelles, 1940, pp. 143-152.
- « The Gürân » ; in *BSOAS*, London, 1943, vol. XI, No. I, pp. 75-103.
- « The Luristan Bronzes » ; in *Apollo*, February 1931, pp. 141-142.
(Voir autres études in ISK's Kurd. Bibl. No. 1.)
- MOKRI, D^r Mohammad, « Sar zaminê Mâd » (Le pays mède) ; in *Mad*, Téhéran, 1945, N^o 2, pp. 1-7 (en persan).
- « Etymologie de mots kurdes » ; in *Mad*, Téhéran, 1945, N^o 2, pp. 9-15 (en persan).
- *Ashâyer-e kord* (Tribus kurdes) ; Téhéran, 1952, 127 pages (en persan).
- « Le foyer kurde » ; in *L'Ethnographie*, Revue de la Soc. d'ethn. de Paris, Paris, 1961, pp. 79-95.
- « Le mariage chez les Kurdes » ; in *L'Ethnographie*, *idem*, Paris, 1962, pp. 42-68.
- « Etude d'un titre de propriété du début du XVI^e siècle provenant du Kurdistan » ; in *Journal asiatique*, Paris, 1963, pp. 229-256.
- « Kurdologie et enseignement de la langue kurde en URSS » ; in *L'Ethnographie*, Paris, 1963, N^o 57, Lib. Orient. Geuthner, pp. 71-105.
- « L'Arménie dans le folklore kurde » ; in *Revue des études arméniennes*, Paris, 1964, t. I, pp. 347-376.
(Voir autres études in ISK's Kurd. Bibl. N^o I.)
- MUAWAD, D^r Adib, *Les Kurdes en Syrie et au Liban* ; Beyrouth, 1945, Impr. américaine (brochure en arabe).
- MUKRIANI, Geew, *Kolk-ê Zêrine* (Arc-en-ciel) ; dictionnaire sommaire kurdo-persano-arabo-franco-anglais, Erbil, 1966, 240 pages.
- *Al-Murshid / Rahber* (Le Guide) ; dictionnaire arabo-kurde, Erbil, 1950, Impr. Kurdistan, 400 pages.
- MULLER, F., *Kurmangi-Dialekt der Kurdensprache* ; Wien, 1864, Akad. der Wissensch., 31 pages.
- *Zaza-Dialekt der Kurdensprache* ; Wien, 1864, Akad. der Wissensch., 21 pages.
- NEBEZ, Jamal, *Sur la question kurde* ; brochure en arabe, Nuske, Allemagne, 1969.
- NIKITINE, Basile, « Les Valis d'Ardelan » ; in *Revue du monde musulman*, Paris, 1921, vol. XLIX, pp. 70-104.
- « Les Kurdes et le christianisme » ; in *Revue de l'histoire des religions*, Paris, 1922, t. LXXXV, N^o 3, pp. 147-156.
- « Le système routier du Kurdistan, le pays entre les deux Zab » ; in *Geographie*, Paris, mai-juin 1935, t. LXIII, pp. 363-385.
- In *Encyclopédie de l'Islam*, les articles : « Nestoriens », t. III, Paris, 1936, pp. 965-968 ; « Oramar », *idem*, pp. 1059-1061 ; « Rawandiz (Rowandouz) », *idem*, pp. 1208-1211.
- « Kurdes, La question kurde » ; in *Dictionnaire diplomatique de l'Académie diplomatique internationale*, t. I, Paris, 1938, pp. 1200-1204.
- « Le Kurdistan » ; in *En Terre d'Islam*, Lyon, 1946, 1^{er} trim., pp. 16-30.
- « La poésie lyrique kurde » ; in *Ethnographie*, Paris, Nouv. série, 1947-1950, N^o 45, pp. 39-53.

- *Les Kurdes, étude sociologique et historique* ; publié avec le concours du CNRS, Impr. nat., Lib. Klincksieck, Paris, 1956, 360 pages avec cartes et biblio. (épuisé).
(Voir autres études in ISK's Kurd. Bibl. N° I.)
- NOELDEKE, Th., « Kardû und Kurden » ; in *Beiträge zur alten Geschichte und Geog.*, Berlin, 1898, pp. 71-81.
- Note au sujet de la carte « Kurdistan » — In « Carte de Kurdistan », sans nom d'auteur, Barbey, Le Caire, 1947, 12 pages.
- NOURI PACHA, Ihsan, *Tarikhe rîshe nejadê kord* (Histoire des origines de la nation kurde) ; Téhéran, Impr. Spar, 1955, 146 pages (en persan) ; trad. kurde in *Kurdistan*, pér., Téhéran, N°s I à III, 6-5-1959 à 28-6-1961, par le D^r Muftizade.
- PAYOT, René, Editoriaux in *Journal de Genève* : « Les Kurdes en révoltes », du 20-2-1962 ; « La rébellion kurde », des 23 et 24-6-1962 ; « Aider les Kurdes », du 30-11-1962 ; « Les intrépides Kurdes », du 24-1-1964.
- PELLETIERE, Stephen, Reportage illust., « Rendez-vous with Rebels », publ. en 14 épisodes in *The Milwaukee Journal*, numéros des 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 décembre 1964.
- PITTARD, Eugène, *A travers l'Asie mineure, Le visage nouveau de la Turquie* ; Paris, 1931, 312 pages.
- « Kurds and Armenians » ; in *Miscellanea Asiatica Occidentalis*, vol. II, 1948, pp. 83-100 (aussi in *American Docum. Inst. Microfilms*, Washington, No. 2483).
- PITTON DE TOURNEFORT, *Relation d'un voyage au Levant* ; Paris, 1717, vol. I de XVI + 544 pages, vol. II de IV + 565 pages ; nouvelle édition en français, Amsterdam, 1718 et Lyon, 1728 ; trad. anglaise par J. Ozell, en 2 vol., London, 1718 ; trad. hollandaise par D. de Clercq en 2 vol. ; trad. allemande in 3 vol., Nürnberg, 1776-1778 (extr. de ISK's Kurd. Bibl. N° I).
- PRADIER, Jean Otton, *Les Kurdes, révolution silencieuse* ; Ducros Editeur, Bordeaux, 1968, 286 pages.
- PRICE, Morgan Philips, *A Journey through Azerbaïdjan and Persian Kurdistan* ; Journal of the Manchester Geog. Soc., vol. XXX, 1914, pp. 45-67.
- « Russia and the Kurds » ; in *The Manchester Guardian*, October 1950, vol. 63, No. 19.
- PRYM, Eugen, et Albert SOCIN, *Kurdische Sammlungen* ; Eggers et Glassounoff, Saint-Petersbourg, 1887-1890, 4 volumes.
- QAZZAZ, Shafiq, *Evolution and Future of the Kurdish Nationalist Movement* ; thèse en préparation à l'Université de Washington (pour 1970).
- RAMBOU, Lucien (alias père Th. Bois), *Les Kurdes et le droit* ; Ed. du Cerf, Paris, 1947, 160 pages (épuisé).
- RAWLINSON, Henry C., « Notes on a march from Zohab, at the foot of Zagros... through the province of Luristan to Kirmanshah, in the year 1836 » ; in *JRGS*, London, 1839, vol. IX, pp. 26-116.
- « Notes on a journey from Tebriz, through Persian Kurdistan... » ; in *JRGS*, London, 1841, vol. X, pp. 434-444.
- L'article « Kurdistan » ; in *Encyclopedia Britannica*, 9th. ed., London, 1882, vol. XIV, pp. 155-160.
- RHEINACH, A. J., « Les Kyrtiens » ; in *Revue archéol.*, t. XIII, 1909, pp. 115-119.
- RESHO, Hemres, *Bakur-Nordwind* (Vent du Nord) ; recueil de poèmes en kurde septentrional et caractères latins, avec trad. en allemand, 56 pages, publ. par ISK, Amsterdam, 1967.
- RICH, Claude James, *Notes on Kurdistan* ; London, 1836.
- *Narrative of a residence in Koordistan and on the site of ancient Nineveh* ; London, 1836-1837, 2 volumes, 808 pages illust. ; trad. kurde, française et allemande.
- RODINSON, Maxime, « Qui sont ces Kurdes ? » ; in *France Observateur*, Paris, 23 août 1962 ; trad. allemande in *Neue Politik*, Hamburg, 1^{er} septembre 1962.

- RONDOT, Pierre, « Trois essais de latinisation de l'alphabet kurde : Irak, Syrie, URSS » ; in *Bull. d'Ethn. orient.*, Le Caire, 1935, t. V, pp. 1-31.
- « Le problème de l'unification de la langue kurde » ; in *Rev. des Etats islamiques*, chap. 3, 1936, pp. 297-307.
- « Les tribus montagnardes de l'Asie antérieure, quelques aspects sociaux des populations kurdes et assyriennes » ; in *Bull. d'ethn. orient. de l'Inst. français de Damas*, t. VI, 1937, pp. 1-50, illust., cartes.
- « Les Kurdes de Syrie » ; in *La France méditerranéenne et africaine*, Lib. Sirey, Paris, 1939, vol. II, fasc. 1, pp. 81-126.
- « Les revendications nationales kurdes » ; in *En Terre d'Islam*, 2^e trim., 1946, pp. 114-120.
- « Le mouvement national kurde en 1946 » ; in *En Terre d'Islam*, 2^e trim., 1947, pp. 128-141.
- « L'expérience de Mahabad et le problème social kurde » ; in *En Terre d'Islam*, mai-juin 1948, pp. 178-183.
- « La carte de peuplement kurde » ; in *Cahiers de l'Orient contemporain*, Paris, 1949, N^{os} XVIII-XIX, pp. 70-71.
- « Les revendications nationales kurdes de 1943 à 1949 » ; *idem*, pp. 65-71.
- « La question kurde dans l'Orient contemporain » ; in *Bull. du Centre d'études kurdes*, Paris, 1950, N^o 12, pp. 1-15.
- *Les chrétiens d'Orient* ; Ed. Peyronnet, Paris, 1955, 304 pages.
- In *Geographie universelle Larousse*, les articles : « L'Irak », Paris, 1958-1960, vol. II, pp. 89-91 ; « La Turquie », *idem*, pp. 63-70.
- « La nation kurde en face des mouvements arabes » ; in *Orient*, Paris, 3^e trim. 1958, N^o 7, pp. 55-70.
- « Quelques opinions sur les relations arabo-kurdes dans la République irakienne » ; in *Orient*, Paris, 2^e trim. 1959, N^o 10, pp. 51-58.
- « Kurdistan, forteresse oubliée » ; in *Revue de défense nationale*, numéro de mars 1959, pp. 490-502, Paris.
- « The minorities in the Arab Orient today » ; in *Middle Eastern Affairs*, New York, June-July 1959, vol. X, N^{os} 6-7, pp. 214-228.
- « Aspects récents de la question kurde » ; in *CHEAM*, Univ. de Paris, Paris, 1959 (18 pages ronéotypées).
- « En Orient et devant l'opinion mondiale, le problème kurde est posé » ; in *Réforme*, Paris, 6 avril 1963.
- « La question kurde rebondit en Irak » ; in *La Croix*, Paris, 4 février 1965.
- « Peut-on rester indifférent aux souffrances et aux revendications du peuple kurde ? » ; in *Pax Christi*, avril 1966.
- (Voir autres études et articles in ISK's Kurd. Bibl. N^o I.)
- ROOSEVELT, Archie, Jr., « The Kurdish Republic of Mahabad » ; in *The Middle East Journal*, Washington, July 1947, pp. 247-270.
- ROOSEVELT, Eleanor (femme du président), « The Kurdish nation » ; in *The New York Post* du 24 juillet 1962.
- ROSSI, Pierre, *L'Irak des révoltes* ; Paris, 1962, éd. du Seuil, 324 pages.
- ROULEAU, Eric, « Le problème kurde, source de conflits » ; in *Le Monde diplomatique*, Paris, février 1959.
- « Un mouvement clandestin kurde s'efforce d'obtenir en Turquie les « libertés culturelles » dont jouissent leurs frères d'Irak et d'Iran » ; in *Le Monde* du 26 décembre 1959.
- « Le Kurdistan irakien à dos de mulet » ; rep. en 5 épisodes in *Le Monde* : 1. Sur les pas des « contrebandiers », numéro du 10-4-1963 ; 2. Les Partisans, du 11-4-1963 ; 3. Un patricien révolutionnaire, du 13-4-1963 ; 4. Les « politiciens de caverne », du 14 et 15-4-1963 ; 5. Le chasseur, le berger et le loup, du 16-4-1963.

- « Un front unique arabo-kurde se dessine contre le régime baasiste d'Irak » ; in *Le Monde* du 15 août 1963.
- « Le maréchal Aref a donné à Port-Saïd la réplique à M. Khrouchtchev » ; in *Le Monde* du 21 mai 1964.
- « Pause au Kurdistan irakien » ; rep. à 2 épisodes in *Le Monde* : 1. La confiance à l'épreuve, du 7-7-1964 ; 2. Une paix précaire, du 8-7-1964.
- « Sérieux malaise en Irak » ; in *Le Monde* du 14 mai 1965.
- « L'Irak après la double « révolution blanche » » ; rep. in *Le Monde* à 4 épisodes : 1. La « démocratie » militaire, du 9-10-1968 ; 2. Un parfum de pétrole, du 10-10-1968 ; 3. Un mur de méfiance, du 11-10-1968 ; 4. Le poids du Kurdistan, du 12-10-1968.
(Voir aussi in *Le Monde* des 23-2-1963 ; 8-3-1963 ; 12-3-1963 ; 8-5-1963 ; 19-6-1963 ; 5-7-1963 ; 20-11-1963 ; 17-11-1964 ; 24 et 25-5-1964 ; 13-11-1964 ; 15-4-1966 ; in *Le Monde diplomatique*, « L'évolution du conflit kurde », d'août 1963 ; in *Il Punto*, Roma, « Si combatte nelle montagne del Kurdistan », du 3-8-1963 ; « I Curdi sperano la RAU », du 31-8-1963.)
- RUDENKO (Rodenko), Margarita Borisovna, *Le poème Mem-o-Zin du poète kurde du XVII^e siècle Ahmedê Khani* ; thèse, Moscou, 1954, Académie des sc. de l'URSS, Institut oriental (en russe).
- *Description des manuscrits kurdes de la collection de Leningrad* ; Académie des sc. de l'URSS, Inst. Narodov Azii, Moscou, 1961, 127 pages (en russe).
- Traductrice de *Mem-o-Zin* en russe (voir Khani).
- SAAB, Edouard, Articles sur la guerre du Kurdistan irakien, in *Jeune Afrique*, Tunis, des 19/25-11-1962 ; 3/9-6-1963 ; 24/30-6-1963 ; 22-7-1965 ; in *Le Monde* des 5-2-1963 ; 13-2-1963 ; 21-2-1963 ; 2-3-1963 ; 18-6-1963 ; 6-10-1963 ; 27-11-1963 ; 12-11-1963 ; in *Journal de Genève* du 16-8-1965 ; in *Le Jour*, Beyrouth, du 9-2-1966.
- SAADI, Ali, « Les événements du Kurdistan irakien » ; in *La Nouvelle revue internationale*, mars 1962, pp. 201-203.
- SABLIER, Edouard, « Les cinq Kurdistans » ; in *Revue de Paris*, juin 1959, pp. 124-136.
- In *Le Monde* : 1. « Alerte au Kurdistan », du 26-9-1961 ; 2. « Nouvelle fuite en avant », du 28-12-1961.
- « La révolte gronde au Kurdistan » ; in *La Nouvelle République*, Paris, des 26, 27 et 28 octobre 1961.
- SAFIR, Nazem, « La fin de la tragédie des Kurdes ? » ; in *Etudes*, mars 1964, pp. 332-344, Paris.
- SAFRASTIAN, Arshak, *Kurds and Kurdistan* ; Harvill Press, London, 1948, 106 pages.
- SALAH, Ahmed, « La question kurde en Irak » ; in *La Nouvelle revue internationale*, février 1965, pp. 177-183.
- SCHMIDT, Dana Adams, In *The New York Times*, les articles suivants : « Kurdish rebels confident of victory in Iraq », du 10-9-1962 ; « Kurdish Rebel Chief sees force as only way to win autonomy », du 11-9-1962 ; « Kurdish rebel general leads troops born to be guerillas », du 12-9-1962 ; « Kurdish villages suffer in revolt », du 13-9-1962 (articles illust.) ; voir aussi les articles des 16-2-1963 ; 18-2-1963 ; 2-3-1963 ; 4-3-1963 ; 7-3-1963 ; 11-6-1963 ; 12-6-1963 ; 1^{er}-7-1963 ; 1^{er}-8-1963 ; 23-11-1963 ; 11-2-1964 ; 10-10-1964 ; 24-1-1965 ; 19-4-1965 ; 24-12-1965.
- *Journey among brave men* ; Boston, 1964, Little & Brown, XV + 298 pages, illust.
- SEALE, Patrick, Articles sur la guerre du Kurdistan irakien ; in *The Observer*, London, des 23-6-1963 ; 6-6-1965 ; 31-10-1965 ; 2-1-1966 ; 23-1-1966.
- SEBRI (Sabri), Osman, *Kolegirya Ramanê* ; nouvelles patriotiques en kurde septentrional et caractères latins, Damas, 1957.
- SEDJADI, Aladin, *Mêjuwê edebê kurdi* (Histoire de la littérature kurde) ; en kurde méridional et caractères arabes, Bagdad, 1952, Ed. Al-Maaref, 634 pages.

- SHEMO (Shamilov), Ereb, *Svanê kurd* (Le berger kurde); en kurde septentrional, roman autobiog., Moscou, 1931, 64 pages (trad. en russe, français et géorgien).
- *La forteresse de Dim-Dim*; en kurde septentrional, Erivan, 1966.
- SHEMZINI, Aziz, *Le mouvement de libération nationale du peuple kurde*; thèse, en russe, Académie des sc., Léningrad (1959 ?); publ. partiellement en arabe in *Khebat*, Bagdad, à partir du 9-11-1960.
- SHERZAD, Mohamed, *Nidal-ul-Akrad* (La lutte des Kurdes); Le Caire, 1946, 46 pages (en arabe).
- SHUNOYI, M. H., *Réponse au cosmopolitisme* (Anti-cosmopolitisme); sans date (vers 1947), ni lieu (Damas ou Beyrouth), 31 pages (en arabe).
- SOANE, Ely B., *To Mesopotamia and Kurdistan in disguise*; London, 1912, J. Murray, IX + 421 pages.
- « Notes on a Kurdish dialect, Sulaimania »; in *JRAS*, 1912, II, part. IV, pp. 891-940.
- *Elementary kurmanji grammar, Sulaimania district*; Bagdad, 1919, 197 pages.
- « A short anthology of Guran poetry »; in *JRAS*, London, janvier 1921, pp. 57-81.
- SPEISER, Dr Ephraim A., « Southern Kurdistan in the Annals of Ashurnasirpal and today »; in *Annals of American Schools of Oriental Research*, New Haven, 1926-1927, vol. VIII, pp. 1-33.
- « An archeologist in Kurdistan »; in *Art and Archeology*, Washington, 1929, vol. 28, No. XI, pp. 151-159.
- *Mesopotamian origins*; Philadelphia, Univ. of Pennsylv. Press, 1930, XIII + 198 pages.
- *The United States and the Middle East*; Cambridge, Mass., Harvard Univ. Press, XVIII + 284 pages.
- SPENCER, William, *The Mosul Question in International Relations*; thèse, American Univ., Washington, 1965.
- STAM, Arthur, Article « Kuerden » (Kurdes) in *Oosthoek's Encyclopedie*, Utrecht Oesthoek, 5^e édition.
- STARK, Freya, « From Tarsus to lake Van and Iraq »; in *JRCAS*, London, 1956, No. I, pp. 7-19.
- SULSER, Christian, « Les Kurdes, l'Irak et un mot de Xénophon »; in *Gazette de Lausanne* du 25-9-1961.
- SULZBERGER, Cyrus L., « Kurds are a problem »; in *The New York Times* du 26 mars 1950.
- SYKES, sir Marc Percival, « The Kurdish tribes of the Ottoman Empire »; in *Journal of Anthropol. Inst.*, vol. 38, London, 1908, pp. 451-486.
- *A history of Persia*; London, 1915, Ed. Macmillan, 2 volumes.
- THION, Serge, « Le dossier kurde »; in *Fiches d'information, Etudes anticolonialistes*, Paris, avril 1963, 16 pages.
- THORNGREN, Lars, (voir dans le cadre de Bibl. de l'auteur).
- TCHLEBI (Celebi, Chelebi), Evliya (Ewliya) (1599-1658), *Djihan-numa* (Miroir du monde); écrit en arabe en 1653 (ou 1639 ?), manuscrit.
- *Evliya Tchélébi siyahetnamesi* (Le voyage d'Evliya Tchélébi); trad. turque de Djihan-numa, par Ibrahim Effendi, Constantinople 1145 h. = 1732; édition complète en turc, en 10 volumes, en 1314-1318 h. = 1896-1900, Constantinople, les 8 premiers volumes, en caractères arabes; les volumes 9 et 10 en turc et caractères latins, en 1928-1938; trad. partielle en latin par Norberg, in *Essays Academiques*, Leipzig, 1784; trad. française (non publié) par Pétis de La Croix (Bibliothèque nationale, Paris); copie du manuscrit: à la bibliothèque du Vatican et à celle de Bologne; trad. partielle en allemand par Von Hammer, Leipzig, 1804; trad. partielle en anglais par Von Hammer, 1834-1850, en 2 volumes; réédition de la trad. anglaise en 1965, Royal Asiatic Society, 468 pages; commenté par R. Hartmann en allemand, 1919 (extrait de ISK's Kurd. Bibl. N° I).

- TALABANI, Jalal, « Kurdistan et le mouvement national kurde » ; manuscrit, en arabe, publié par épisodes in *Al-Nour*, Bagdad, à partir d'octobre 1968.
- TOMASCHEK, W., Article « Kurdistan » in *Allgemeine Encycl. der Wissenschaft und Künste, von Ersch und Gruber*, Leipzig, 1887, section II, band 40, pp. 336-341.
- TOYNBEE, Arnold, « The East after Lausanne » ; in *Foreign Affairs*, September 1925.
- TOYNBEE, A., et Kenneth KIRKWOOD, *Turkey* ; London, 1926, Ernest Benn.
- VANLY, Ismet Chériff, (voir Bibl. de l'auteur).
- VAN ROOY, Silvio E., « Kurdenforschung : Eine Voraussetzung konstruktiver Nahostpolitik » ; in *Zeitschrift für Politik*, Köln-Zürich-Wien, 1962, Heft 2, pp. 142-153.
- « Kurdish struggle in North-Iraq » ; in *Mediterranean Meeting Point*, Rome, Jan-May 1962, pp. 63-67.
- « Christianity in Kurdistan » ; in *The Star of the East*, Adur (India), July 1962, vol. XXIII, pp. 10-14.
- « The struggle for Kurdistan » ; in *Survey*, London, August 1962, pp. 112-118.
- « Europäische Aspekte des kurdischen Emanzipationkampfes » ; in *Europäische Begegnung*, (West-) Berlin, August-September 1962, pp. 66-70.
- « Kommunisten und Kurden nach dem Sieg der Baath-Partei im Irak », in *Osteuropa*, Stuttgart, Juli-August 1963, pp. 505-508.
- « Koerdistan : Boeken en Bibliotheken » ; in *Bibliotheekgids*, Antwerpen, sept.-dec. 1965, pp. 123-126.
- « Barzani's Kurdistan » ; in *New Outlook*, Tel-Aviv, June 1966, pp. 40-43.
- Co-éditeur de ISK's Kurd. Bibl. N° I (voir notice ci-dessous).
- VEILLARD, Yann-Cheun, « Solidarité avec les Kurdes » ; in *Le peuple breton*, Rennes, janvier 1966, pp. 1, 4 et 8.
- VENTURA, Jordi, « El Kurdistan, la Questio Kurda » ; in *Serra d'or*, Barcelone, avril 1963, pp. 13-17.
- VERNIER, Bernard, *L'Irak d'aujourd'hui* ; Armand Colin, Paris, 1963, 494 pages, avec préface du général Rondot.
- « La question kurde » ; in *Revue de défense nationale*, Paris, 21^e année, janvier 1965, pp. 102-122.
- VICHNIAC, Isabelle, in *Le Monde* : « Les autorités irakiennes refusent toute aide de la Croix-Rouge », du 22-8-1963 ; « Le général Barzani lance un appel à la Croix-Rouge », du 5-9-1963 ; « Selon la Feuille d'avis de Lausanne, une firme suisse aurait fourni du napalm et des gaz toxiques à l'Irak », du 23-3-1965.
- « Génocide au Kurdistan », in *L'événement*, Paris, mars 1966, pp. 94-97.
- VIENNOT, Jean-Pierre, « Un été au Moyen-Orient » ; repr. sur un voyage au Kurdistan, in *La Haute-Marne libérée* des 27, 28, 29 avril, 3 et 5 mai 1965.
- « Le Mouvement national kurde » ; in *Orient*, Paris, 1965, N°s 32-33 ; pp. 29-120 et 353-402.
- *Contribution à l'étude de l'histoire et de la sociologie du mouvement national kurde* ; thèse de doctorat à la Sorbonne ; elle sera soutenue encore en 1969.
- VILTCHESKY (Vilčevsky), Oleg, « Sur l'histoire de l'organisation sociale au Kurdistan » ; in *Sovetskaya Etnografiya*, Moscou, 1932, N°s 5-6, pp. 120-140 (en russe).
- « Sur les relations agraires au Kurdistan » ; in *Agrarnie Problemy*, Moscou, 1932, N°s 1-2, pp. 115-131 (en russe).
- « Sur la Conférence pan-soviétique de kurdologie » ; in *Problemy Istorii...*, Léningrad, 1934, N°s 9-10, pp. 193-194 ; co-auteur : Ereb Shemo (en russe).
- « Sur la paléontologie sémantique des langues vivantes de l'Iran » ; in *Akademiku N. Ja. Marru*, Académie des sc. de l'URSS, Moscou-Léningrad, pp. 191-198 (en russe).
- « La vie économique de la communauté nomade kurde de Transcaucasie et des régions voisines dans la seconde moitié du XIX^e siècle » ; in *Sovetskaya Etnografiya*, Moscou, 1936, N°s 4-5, pp. 135-161 (en russe).

- *Les Kurdes du Nord-Ouest de l'Iran* ; Tbilissi (Tiflis), 1944, 84 pages (en russe).
- « Matériaux linguistiques sur l'histoire des formes sociales au Kurdistan » ; in *Iranskie Jazyki*, t. I, Moscou-Léningrad, 1945, pp. 13-30 (en russe).
- « Revue bibliographique sur les écrits kurdes étrangers publiés au XX^e siècle » ; in *Iranskie Jazyki*, t. I, 1945, pp. 147-181.
- « Les Kurdes Mukri » ; in *Peredneas. Etnog. Sbornik*, Moscou, 1958, N^o 5, pp. 180-222.
- *Les Kurdes, Introduction à l'histoire ethnique du peuple kurde* ; Moscou-Léningrad, Académie des sc. de l'URSS, 1961, 165 pages (en russe).
(Voir d'autres études in ISK's Kurd. Bibl. N^o I.)
- Visa pour un enfant — *Visa pour un enfant* ; titre de la revue publiée par l'Organisation portant le même nom, Le Pradet, France ; numéro spécial de décembre 1967, réservé aux problèmes de l'enfance malheureuse au Kurdistan irakien pendant la guerre, illust., 22 pages, introduction de V. Jankélévitch, articles de Joyce Blau, Thomas Bois, Françoise Boursin, Jean Pradier et *Terre des Hommes*, France.
- VON BERCHEM, H., et J. STRZYGOWSKI, *Anida, Matériaux pour l'épigraphie et l'histoire musulmane du Diyar-Bekr, Beiträge zur Kunstgeschichte des Mittelalters von Nordmesopotamien, Hellas und dem Abendlande* ; Heidelberg, 1910, Karl Winter, 391 pages.
- VON BICKSTEDT, Dr Egon Freiherr, *Türken, Kurden und Iranier seit dem Altertum, Probleme einer anthropologischen Reise* ; Stuttgart, 1961, G. Fischer Verl., X + 123 pages.
- VON BODENSTEDT, Friedrich Martin, « Lieder aus Kurdistan » ; in *Tausend und ein Tag in Orient*, Berlin, 1849-1850.
- VON CAUCIG, Franz, « Kurden » ; in *Handelsblatt*, Düsseldorf, du 5 mai 1965.
- VON GRAEVENITZ, Kurt-Fritz, « Die Kurden in der Weltpolitik » ; in *Deutsche Rundschau*, Jahrg. 76, Heft 4, 1950, pp. 244-148.
- VON HAMMER, Joseph, Freiherr, « Ueber die Kurdische Sprache und ihre Mundarten aus dem III Bande der Reise-Beschreibungen Evlia's » ; in *Fundgruben des Orients*, Band IV, pp. 246-247, Wien, 1814.
- VON HANDELMAZETTI, Heinrich, Freiherr, « Reisebilder aus Mesopotamien und Kurdistan » ; in *Deutsche Rundschau F. Geogr.*, Wien, 1911, Band XXXIII, pp. 401-419.
- « Zur Geographie von Kurdistan » ; in *Petermanns Mitteilungen* 1912, Band LVIII, 2 Halbband, pp. 133-137.
- VON HENTIG, Werner Otto, *Heinwitt durch Kurdistan* ; Potsdam, 1943, Voggenreiter, 96 pages.
- VON JUTERCZENKA, Christa, « Die irakische Schweiz » ; notice touristique in *Lufthansa Intercontinental*, Köln, 1965, Nr. 1, 3 Jahrg.
- VON JUTERCZENKA, Manfred, *Der Freiheitskampf der Kurden* ; brochure de 33 pages ronéotypées, diffusée par la *Deutschlandfunk*, Köln, le 20 avril 1967.
- VON KLAPROTH, Julius-Heinrich, *Various studies on Kurdish* ; Wien, 1808.
- « Kurdisches Wörterverzeichnis mit dem persischen und anderen verwandten Sprachen vergleichen » ; in *Fundgruben des Orients*, Wien, 1818, t. VI, pp. 349-358.
- *Tableau historique, géographique, ethnographique et politique du Caucase et des provinces limitrophes entre la Russie et la Perse* ; Paris-Leipzig, 1827, 187 pages.
- VON LUSCHAN, F. Freiherr, « Das Volk der Kurden » ; in *Globus*, Braunschweig, 1890, Band LVII.
- « Zwei mit Menschenhaaren besetzte Teppiche » ; in *Zeitschr. F. Ethnol.*, Berlin, 1888, Band XX.
- VON MOLTKE, Hellmuth K. B., Graf (maréchal), *Briefe über Zustände und Begebenheiten in der Türkei 1836-1839* ; Berlin, 1841 ; éd. française : « Lettres du maréchal de Moltke sur l'Orient », Paris, 1872, Sandoz & Fischbacher, 401 pages.
- « Das Land und Volk der Kurden » ; in *Vermischte Schriften zur orientalischen Frage*, Berlin, 1892, Band II, pp. 288-298.

- VON NOLDE, baron Eduard, *Reise nach Inner-Arabien, Kurdistan und Armenien*; Braunschweig, 1895, F. Vieweg, 272 pages.
- VON STENIN, P., « Die Kurden des Gouvernements Eriwan »; in *Globus*, Braunschweig, 1896, Band LXX, pp. 221-226.
- VON STOCKHAUSEN, Hans-Wilfried, « Öl und Mohammed, kurdische probleme »; in *Politische Studien*, München, janvier 1960, Heft 117, pp. 44-48.
- « Über Kurdistan brennt der Himmel »; in *Gong* des 22/28 octobre 1961.
- VON WESENDONCK, Dr Otto, Graf, « Das Kurdische problem »; in *Preussische Jahrbücher*, Berlin, 1931, Band CCXXIII, pp. 117-130.
- VON WESTARP, Graf E. J., « Routenaufnahmen in Armenien und Kurdistan »; in *Petermanns Mitteil.*, 1913, Band LIX, pp. 297-300.
- WAGNER, Dr Moritz, *Reise nach Persien und dem Lande der Kurden*; Leipzig, 1852, Verl. von Arnold, 2 volumes.
- WAHBY, Bey, Taufiq, *Destûri zmani kurdi* (Règles de la langue kurde); en kurde méridional, caractères arabes, Bagdad, 1929, Presse Haditha, vol. I; vol. II, Bagdad, 1956.
- « Les sculptures rupestres de la caverne de Gunduk »; in *Sumer*, Bagdad, septembre 1948, vol. 4, pp. 143-157; trad. française in *Bull. du Centre d'Et. K.*, Paris, 1949, N° 7, pp. 1-13.
- *The remnant of Mithraism in Hatra and Iraqi Kurdistan*; opusculé, London, 1962, 52 pages.
- *The Origins of the Kurds and their language*; extrait de *Kurdistan, KSSE*, London, 1965, N° IX et X, 16 pages.
- *Voyage de Darbendi Bazyan à Miley Taslouja*; opusculé en arabe, Bagdad, 1965, 36 pages.
- *Kurdish studies*; publ. par *Kurdica*, London, April 1968, 36 pages.
- WAHBY, Bey, Taufiq et C. J. EDMONDS, *Kurdish-English Dictionary*; Oxford UP, 1966.
- WAHEED, Sheikh A., *The Kurds and their country, History of the Kurdish people from the earliest times to the present*; Lahore, University Book Agency, 1955; 2^e éd. pakistanaise en 1958, avec introduction du général Mohamed Ayub Khan H. J., commandant en chef de l'Armée du Pakistan; éd. d'Angleterre: London, 1959, X + 187 pages, puis London 1960.
- WELLER, George, In *Chicago Daily News* les articles: « Kurdish survivor describes Arab blood thirst in seiparia », du 15-3-1963; « Secret war in Kurdistan », du 16-3-1963; « Burned villages », du 17-3-1963; « Ancien Kurd trap closing on Iraq chief », du 8-5-1965.
- WENNER, Lettie M., *The Kurdish Question in the Middle East*; thèse, Univ. of California, October 1960.
- « Arab-Kurdish rivalries in Iraq »; in *The Middle East Journal*, Washington, Winter-Spring, 1963, pp. 68-82.
- WESTERMANN, William Linn, « Kurdish independence and Russian expansion »; in *Foreign Affairs*, New York, September 1946, pp. 676-686.
- WIGRAM, William A., *The cradle of mankind: Life in Eastern Kurdistan*; London, 1914, 1922.
- WIKANDER, Dr Stig, *Recueil de textes kourmandji*; Inst. du Sanscrit, Univ. d'Uppsala, 1959, 108 pages (en kurde septentrional, caractères latins, et français).
- « Ein Fest bei den Kurden und im Avesta »; in *Orientalia Suecana*, vol. IX (1960), Uppsala, 1961, pp. 7-10.
- WILSON, sir Arnold T., « The Bakhtiaris »; in *JRGS*, London, 1926, vol. 13, Part. 3.
- *Mesopotamia 1917-1920, A clash of loyalties*; London, 1931, Oxford UP, 420 pages.
- « The crisis in Iraq »; in *Nineteenth Century and After*, October 1933, pp. 411-422.
- WILSON, C. W., Article « Kurdistan » in *Encyclopedia Britannica*, 10th. ed., vol. XXX, London, 1902, pp. 83-84; avec H. C. Rawlinson, article « Kurds », *idem*, vol. XV, Cambridge, 1911, pp. 949-951.
- WIRSING, Giselher, « Kassem und die Kurden », in *Christ und Welt*, Stuttgart, 18 mai 1962.
- WIRTH, Dr Eugen, *Agrargeographie des Irak*; Univ. de Hambourg, 1962, 193 pages.

- WOLKOW, « Notice sur l'ouvrage persan intitulé *Cheref-nameh* » ; in *Journal asiatique*, Paris, 1826, t. 8, pp. 291-298.
- WRIGHT, Philips Quincy, « The Mosul dispute » ; in *American Journal of Intern. Law* ; Concord New Haven, 1926, vol. 20, pp. 453-464.
- YALMAN, Ahmed Emin, « Y a-t-il une Macédoine du kurdisme ? » ; in *Hur Vatan*, Istamboul, 20 août 1962 (en turc) ; trad. française in *Journal d'Orient*, Istamboul, même date.
- YAMULKI, Abdul Aziz, *Kurdistan Kurd ihtilali* (Le soulèvement du Kurdistan) ; en turc, Bagdad, 1947.
- YASSEMI, Reshid, *Les Kurdes, leurs attaches ethniques et historiques* ; Téhéran, (1950 ?), en persan ; revu par K. Kurdoev, Léninegrad, 1954, in *Séries Orient*. N° 179, fasc. 4, pp. 120-137.
- YOUNG, Gavin, Articles sur la guerre du Kurdistan irakien in *The Observer* des 29-12-1963, 5-1-1964 ; 15-3-1964 ; in *The Jerusalem Post* du 23-12-1963 et *The Reform*, New York, du 21-7-1962.
- ZAZA, Dr Noureddine, Rééditeur en kurde septentrional et caractères latins du roman autobiog. d'Ereb Shemo, *Le Berger kurde* (Damas, 1941 ?).
- Editeur de *Deng-ê Kurdistan*, Lausanne-Paris, 1949-1950.
- Rééditeur, avec introduction, de *Mem-ê Alan* (Beyrouth, 1958 ?), en kurde septentrional et caractères latins.
- ZEKI, Mohamed Emine, Divers ouvrages et écrits militaires sur l'armée ottomane, la Première Guerre mondiale et l'Irak pendant la guerre, en turc, kurde ou arabe, 1911-1930.
- *Résumé de l'histoire des Kurdes et du Kurdistan, depuis les origines jusqu'à nos jours* ; en kurde méridional et caractères arabes, Bagdad, 1931, éd. Dar-al-Salam, 412 pages ; éd. arabe par Mohamed Ali Ewni, avec notes, Le Caire, Impr. Al-Saadeh, 1939, 544 pages.
- *Histoire des Etats et Principautés kurdes à l'époque musulmane* ; en kurde, caractères arabes, Bagdad, 1937 ; éd. arabe par M. A. Ewni, avec notes, Le Caire, 1945, Impr. Al-Saadeh, 440 pages.
- *Histoire de la région de Sulaimani* ; en kurde méridional, caractères arabes, Bagdad, 1939 ; Impr. Najah. ; éd. arabe par J. B. Rojbeyani, Bagdad, 1951, 315 pages.
- *Les hommes illustres des Kurdes et du Kurdistan* ; en kurde méridional, caractères arabes, 2 vol., Bagdad (1941 ?) ; éd. arabe par la fille de l'auteur, annotée par M. A. Ewni, Le Caire, 1945, pour vol. I ; 1947, pour vol. II (celui-ci de 268 pages).
- « The liwas of Iraq : Kirkuk » ; in *Iraq Petroleum*, London, 1958, vol. 8, N° 2, pp. 10-14, illust.
- ZIYAEDDIN PACHA, Yusuf, *Dictionnaire kurdo-arabe*, Constantinople, 1310 h. (1892), dict. écrit à l'origine par Ehmedê Khani, « Nubuhar » (Nouveau printemps).
- ZUCKERMAN (Cukerman), Isaak Iosifovic, *Nombreuses études sur le kurde et la grammaire kurde*, en russe, Léninegrad-Moscou, 1937-1964. Voir particulièrement *Recueil des langues iraniennes*, 1950.

V. BIBLIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

A. Au nom d'organisations kurdes ou de la révolution du Kurdistan irakien :

- Ecrits divers, communiqués de presse, lettres, mémorandums, communications à des organisations internationales, à titre de responsable de la « Représentation générale à l'étranger » de la révolution du Kurdistan irakien, 1964-1966, ou de secrétaire du « Comité pour la défense des droits du peuple kurde ».

- Intervention, au nom de l'Union de la jeunesse démocratique du Kurdistan du Sud, au Comité préparatoire du Festival mondial de la jeunesse et des étudiants de Vienne, Stockholm, mars 1958 (en français).
- Discours, au nom de KSSE, au Séminaire international d'été de la mer Noire, URSS, août 1960 (en français).
- Discours, au nom de KSSE, au VI^e Congrès de l'UIE (Union internationale des étudiants), Bagdad, 8/19 octobre 1960, 16 pages en français ; publ. dans *Khebat* en arabe, numéro du 23 octobre 1960.
- Discours, au nom de KSSE, aux rencontres internationales de la jeunesse et des étudiants pour la paix, Moscou, août 1961 (en français, manuscrit).
- Discours, au nom de KSSE, au VII^e Congrès de l'UIE, Leningrad, août 1962 ; publ. en partie in *Partisans*, Maspéro, Paris, numéro de septembre-octobre 1962, pp. 137-143, sous le titre « Liberté pour le Kurdistan ».
- Discours, au nom de CDDPK, à la séance plénière inaugurale du Conseil de commandement de la révolution du Kurdistan irakien, Boskène, le 9 octobre 1964 ; publ. dans le numéro suivant de *Khebat*.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, Beyrouth, le 22 janvier 1965, organisée par l'Association des correspondants étrangers ; compte rendu dans la presse libanaise du 23 janvier, in *Cumhuriyet*, Ankara, du 24 janvier, *The New York Times* du 24 janvier : « Kurds renewing pleas to world » par D. A. Schmidt.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, Amsterdam, 21 février 1965 ; cf. *Het Vrije Volk*, 1^{er} mars 1965 : « Voorkom een 3de Koerdenoorlog » par K. Tamboer.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, à l'« Overseas Press Club », New York, le 15 avril 1965 ; télévisée ; cf. *The Christian Science Monitor* du 17 avril, *Le Monde* du 20 avril 1965.
- Conférence au nom de la révolution, à l'Univ. de Columbia, Near & Middle East Inst. and Council of Foreign Relations, New York, le 26 avril 1965.
- Conférence au nom de la révolution, à l'Univ. de Pennsylvania, Philadelphie, le 27 avril 1965 ; cf. in *The Daily Pennsylvanian* les articles : « Kurds fight back » du 26 avril, par S. Anjara ; « Revolutionist defends Kurdish war positions » du 28 (?) avril, par F. Schelhorn ; « Portrait of a revolution » du 30 avril, par R. Slater.
- Conférence au nom de la révolution, au « National Press Club », Washington, du 29 avril 1965 ; dépêches du même jour.
- Conférence au nom de la révolution, à Virginia University, Gt. and Foreign Affairs Assn., Charlottesville, 17/18 mai 1965 ; cf. *The Daily Progress*, Charlottesville, articles des 18 et 19 mai : « Kurdish Revolution delegate discusses aims of fighting ». Voir aussi « Kurds fear Iraqi Army gas attack » in *New York World-Telegram and Sun*, par T. Morello.
- Conférence au nom de la révolution, à Harvard University, Middle East Inst. and Foreign Relations, le 25 mai 1965.
- Conférence de presse, New York, 4 juin 1965 ; cf. *American Examiner*, New York, 10 juin 1965.
- Déclaration politique, New York, juin 1965, reproduite dans la thèse de HOWELL Jr., Univ. de Virginia, 1965.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, Athènes, 24 août 1965 ; cf. presse grecque du lendemain.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, Cologne, le 11 mars 1966 ; cf. « Kurden Kampf gegen Napalm » par Rudolf Spiegel, in *Koelnische Rundschau* du 12 mars ; « Plädoyer für das « Wilde Kurdistan », in *Saarbruecker Zeitung* du 12 mars ; « Kurdenführer bittet für Hilflose Kinder » par Gerd Rohn, in *Neue Rhein Zeitung* ; article de Braumann in *Rheinischer Merkur*, *op. cit.* ; voir aussi, pour le 12 mars, les mêmes informations in

Bonner Rundschau, Ziekgreis-Rundschau, Bergischer Landzeitung, Oberbergische volks-Zeitung ; conférence télévisée et diffusée par la Radio allemande.

- Conférence de presse, au nom de la révolution, Stockholm, les 26 et 27 mai 1966, avec déclarations à la Télévision et à la Radio suédoises ; cf. dans la presse, trois articles de Lars Thörngren in *Expressen* : « N.O.D. - R.O.P. fran världens grymmaste Krig », du 26 mai ; « Kurdisk revolutionär pa Arlanda Stridsgas dödar vara barn », du 27 mai ; « Kurderna väddjar till Röda Korset », du 7 juin ; « Kurder begär FN-aktion för att stoppa gaskrig » par Gall, in *Svenska Dagbladet* du 28 mai ; « Utlandsstöd krävs av Kurderna i Irak » in *Dagens Nyheter* du 28 mai ; « Kurder söker hjälp i Sverige Utländsk ambassad motarbetar » in *Sydsvenska Dagbladet*, Malmö, du 15 juin 1966.
- Conférence de presse, au nom de la révolution, Copenhague, les 12 et 13 juin 1966 ; cf. « Beder om dansk hjælp til en glent Krig » in *Politiken* du 13 juin ; « Kurderne vil bede Norden om hjælp » in *Berlingske Tidende* du 14 juin 1966.

B. Ecrits d'auteur :

- *Les Kurdes, peuple méconnu* ; conférence donnée à Lausanne sous les auspices de l'Ass. des étudiants en sc. pol. de l'Univ. de Lausanne, janvier 1956, 48 pages (manuscrit).
- « The Kurdish language and its dialects », in *Kurdistan*, London, KSSE, N° 1, vol. 1, March 1958, pp. 7-11.
- « Appeal to Kurdish students » ; in *Kurdistan*, *idem*, pp. 1-2.
- Interview sur le Kurdistan et la question kurde ; recueillie par Vangelis SAKKATOS, publ. en grec, Athènes, 1959, par KSSE et EAS, 32 pages ; éd. française, Paris, 1960, Impr. Vogue, 30 pages.
- *Aspects de la question nationale kurde en Iran* (pseudonyme de l'auteur : Parêz Vanly) ; publ. par KSSE, Paris, Impr. Vogue, juillet 1959, 31 pages.
- « The question of the unification of the written Kurdish language : kurmanji or sorani ? » ; in *Kurdistan*, KSSE, London, November 1959, pp. 5-11 ; éd. arabe par Hafiz Al-Qadi, Bagdad, 1960, Impr. Al-Ahali, en 21 pages.
- La visite de la délégation de KSSE en URSS ; reportage et commentaires politiques, en arabe, publ. in *Khebat*, Bagdad, en 4 épisodes, septembre 1960.
- « The problem of the specific Kurdish organizations » ; in *Kurdistan*, KSSE, London, N°s VII/VIII, 1961, pp. 19-25.
- « The War of Liberation of Iraqi Kurdistan » ; in *Revolution - Africa, Latin America, Asia*, Lausanne-Paris, vol. I, N°s 4-5, August-September 1963, pp. 117-155, illust. ; résumé par Patrick Kessel in *Révolution - Afrique, Amérique latine, Asie*, Lausanne-Paris, N° 1, septembre 1963, pp. 4-14, illust.
- « Nouvelle agression contre le Kurdistan » ; in *Partisans*, Maspéro, Paris, juillet-septembre 1963, pp. 137-143.
- *Le monde arabe et la guerre de libération nationale du Kurdistan irakien* ; en arabe, opuscule de 32 pages, publ. par PDK-S, novembre 1963, avec préface du PDK-S.
- *The Revolution of Iraqi Kurdistan* ; édité par CDDPK, 1965, 58 pages, illust.
- *Le problème kurde en Syrie : plans pour le génocide d'une minorité nationale* ; opuscule de 40 pages, édité par CDDPK, janvier 1968, en français ; éd. anglaise, *idem*, 40 pages : *The Kurdish problem in Syria : Plans for the genocide of a national minority*. Commentaires et articles de presse à ce sujet : « Er Mannréttinda-Arid ordín tom ? » in *Alpydubladid*, Reykjavik, du 18 février 1968, par Erlendur Haraldsson ; « Ein Volk wird vertrieben », in *Basler Nachrichten* du 22 mars 1968 ; « Kurden Verfolgung in Syrien » in *Solothurner Zeitung* du 28 mars ; « A propos de la brochure d'Ismet Chériff Vanly » : « Le problème kurde en Syrie », in *Voix ouvrière*, Paris, du 10 avril ; « Endlösung » in *Kurdistan*, in

- Rheinischer Merkur*, Köln, du 10 mai 1968, par ICV (avec le concours amical, pour l'allemand, de Randolph Braumann); « Kurden und Syrer » in *Rheinischer Merkur* du 31 mai (lettre à l'éditeur de L. Haydar, attaché de presse représentant la Syrie à l'Ambassade du Pakistan à Bad Godesberg); « [Endlösung] in Kurdistan » in *Sonntags Illustrierte der Neuen Berner Zeitung*, Bern, 25/26 Mai 1968; « Kurdarane i Syria » par Torstein Kongslien, in *Arbeiderbladet*, Oslo, du 6 juin 1968; « Det finst fleire Vietnam-Krigar » (Il y a d'autres guerres du Vietnam) par T. Kongslien in *Dag og Tid*, Oslo, Nr. 22 du 6 juin 1968; « Genocide in Syria - Anguish of the Kurds », translated from *Rheinischer Merkur* in *Atlas*, New York, August 1968, pp. 43-45; « Zur Kurdenfrage in Syrien: [Endlösung] in Kurdistan? », in *Digest des Ostens*, Frankfurt/Main, 11 Jahrg. 1968, Nr. August/September.
- *La persécution du peuple kurde par la dictature du Baas en Syrie*, ou (comme titre intérieur): Le « Mein Kampf » syrien contre les Kurdes; opuscule présentant l'ouvrage de Mohamed T. Hilal intitulé *Etude sur la province de Djazreh du point de vue national, social et politique*, avec introduction et commentaires, Amsterdam, octobre 1968, 38 pages; éd. anglaise, *idem: The persecution of the Kurdish people by the Baath dictatorship in Syria*.
 - *Le Grand-Kurdistan: ses bases historiques, géographiques et morales*; à paraître en 1970.
 - *La question nationale du Kurdistan irakien, étude de la révolution de 1961*; thèse de doctorat ès sc. pol. à l'Univ. de Lausanne, en deux éditions, universitaire et commerciale, (*Le Kurdistan irakien, entité nationale*); La Baconnière, Neuchâtel, 1970.
 - *La question nationale du Kurdistan*; manuscrit dactylographié en français de quelques 500 pages, sur l'ensemble de la question (1961).
 - *La formation ethnique du peuple kurde*; manuscrit dactylographié en français de quelques 170 pages (1957).

VI. NOTICE SUR ISK'S KURDISH BIBLIOGRAPHY No. 1

Éditée par Silvio VAN ROOY et Kees TAMBOER, International Society Kurdistan, Amsterdam, 1968, en deux volumes A et B, d'un total de 658 pages de gros format, ronéotypée, brochée, cette bibliographie donne les références nécessaires sur 9350 titres, y compris articles de presse et notes. Les titres sont classés par ordre alphabétique d'auteurs, avec numéros de référence. Dans l'introduction, les éditeurs précisent que l'œuvre comprend des titres provenant de quelque quarante langues différentes, transcrits pour la plupart en version originale et caractères latins, avec traduction anglaise pour les langues non courantes en Europe occidentale. Au début du volume A, un index alphabétique groupe les titres en 48 sujets différents (par exemple- Arabs and Kurds, Archeology, Armenians and Kurds, Arts, Caucasus Kurds, Christian missions in Kurdistan, Christians, Dictionaries and glossaries, etc.), chaque sujet étant suivi des numéros de référence des titres y relatifs. (Nous avons utilisé cette « ISK's Bibliography » notamment pour nos références sur les titres en allemand et en russe.)

CARTE DU KURDISTAN



M-E-R N-O-I-R-E

M-E-R

C-A-S-P-I-E-N-E

CHYPRE

M-E-R

MEDITERRANEE

LIBAN

DAMAS

KURDISTAN

ECHELLE 1:4.000.000



Les zones hachurées indiquent des régions mélangées ethniquement. Carte présentée aux Nations Unies dans un «Mémoire sur la situation des Kurdes et leurs revendications», Paris 1948, d'après une «carte du Kurdistan» d'avril 1946.

GEORGIE

TIFLIS

AZERBEIDJANE

Bakou

ANATOLIE

TURQUIE

ZAZAS

UR

AZERBEIDJANE G

TABRIZ

MAZANDERAN

TENERAN

SYRIE

DJEZIRIJE

BA

LORES

IRAK

LORES

KHOUZISTA

FARS

KOUWEIT

Chiraz

Kaleh Masua

Musghun Khanik

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	9
Introduction	
PRÉLIMINAIRES ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE KURDISTAN ET LA QUESTION KURDE	11
1. « Ce peuple oublié de l'histoire »	11
2. Le Kurde entre la légende et la réalité	12
3. L'historiographie officielle	18
4. La kurdologie	21
5. Données générales sur la question kurde	29
6. Nature et actualité de la question kurde	32
I. LES DONNÉES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES DU PROBLÈME NATIONAL DU KURDISTAN IRAKIEN	39
1. Territoire et population	40
2. Aperçu de faits historiques	45
3. L'affaire de Mossoul ou le sort du Kurdistan méridional	53
4. La situation après 1925	68
II. KASSEM ET LES KURDES OU LES CAUSES IMMÉDIATES DE L'ENTENTE ET DE LA GUERRE	81
1. Les apports de la révolution du 14 juillet 1958	81
2. La rupture et ses causes	85
3. Premières précautions kurdes	94
4. Les Kurdes s'expliquent par des notes	95
5. Une agression ou le point de vue kurde	99

6. Mouvement impérialiste, ou le point de vue du régime	102
7. L'affaire du Koweït dans les plans de Kassem	103
8. Opinions étrangères	104
9. Guerre coloniale et difficultés kurdes	106
III. DE LA RÉVOLTE A LA RÉVOLUTION	108
A) Une révolution	108
B) Ses éléments	109
1. Barzani, chef de la révolution	110
2. Le PDK, force motrice de la révolution	115
3. Les objectifs nationaux de la révolution	119
4. Le contenu social de la révolution	123
5. L'organisation révolutionnaire jusqu'en 1964	125
6. L'assiette géographique de la révolution	127
7. La société kurde face à la guerre	129
8. L'attitude des minorités	139
9. La politisation des masses kurdes	142
10. Solidarité kurde	143
IV. LA CHUTE DE KASSEM	145
1. Défaite de l'armée irakienne	145
2. Echos de la guerre à l'étranger	150
3. Dans la presse arabe	154
4. La guerre durant l'hiver 1962-1963	156
5. Le poids de la guerre en Irak arabe	157
6. Attitude de l'armée	158
7. Attitude de la bourgeoisie nationaliste arabe	159
8. Attitude de la bourgeoisie démocratique arabe	160
9. Attitude du Parti communiste irakien	162
10. La chute du régime Kassem	174
V. POURPARLERS KURDO-ARABES	178
1. Le régime du 14 ramadan	178
2. Tergiversations irakiennes	181
3. Les Kurdes et l'unité arabe	186
4. La conception kurde de l'autonomie	188
5. Le Baas se prépare à la guerre	190
6. Le projet irakien de décentralisation	193

VI. LA GUERRE DU BAAS ET SES RÉPERCUSSIONS (juin-novembre 1963) . . .	195
1. La guerre-croisade	195
2. Dans la presse arabe et mondiale	203
3. L'intervention syrienne	208
4. Réactions soviétiques et des pays socialistes	210
5. La chute du régime baasiste	216
VII. LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS RÉVOLUTIONNAIRES	218
1. Crise interne	218
2. Le problème des institutions	225
3. Les conférences préparatoires	227
4. Les textes institutionnels	233
5. Les organes et services révolutionnaires dans les faits	238
<i>L'organisation de la révolution du Kurdistan irakien 1966</i>	entre 247-248
VIII. LA RÉVOLUTION DE 1965 A 1969	256
1. Rupture de la trêve	256
2. La guerre des Aref (1965-1966)	259
3. La bataille de Rowandouz (ou de Hindren).	263
4. Le cessez-le-feu de juin 1966	267
5. La situation de 1966 à 1969	269
6. Reprise de la guerre par le Baas en 1969	273
<i>Carte des «Hêz» (régions militaires kurdes)</i>	} entre 261-262
<i>Carte du territoire libéré 1966-1969</i>	
IX. LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FACE AU PROBLÈME	283
1. Le monde arabe et le problème	283
2. Le problème kurde en Syrie	285
3. Attitude des Israéliens	289
4. Attitude de l'Iran	292
5. Attitude de la Turquie	295
6. Attitude des autres pays	305
7. Attitude des Nations Unies	306
8. Attitude de la Croix-Rouge internationale	319
Post-scriptum	322
Conclusion	325
Complément à la conclusion	336

Notice supplémentaire sur les données démographiques de l'Irak et du Kurdistan irakien	342
Notes	344
Documents (Annexes)	361
Annexe I : Le Traité de Sèvres (du 10 août 1920)	361
Annexe II : Documents britanniques sur le Kurdistan (1919)	362
Annexe III : Programme du Parti démocrate du Kurdistan (irakien)	363
Annexe IV : Appel du général Barzani du 20 avril 1962 aux milieux internationaux	368
Annexe V : Plan kurde pour l'autonomie du Kurdistan irakien	369
Annexe VI : Projet de décentralisation irakien du 11 juin 1963	373
Annexe VII : La Constitution de la révolution du Kurdistan irakien du 17 octobre 1964	375
Annexe VIII : La loi administrative de la révolution du 17 octobre 1964	376
Annexe IX : Résumé de la note du 1 ^{er} janvier 1966 du général Barzani au Secrétaire général des Nations Unies, aux délégués des Etats membres, à la commission des droits de l'homme, etc.	378
Annexe X : Accord de cessez-le-feu du 29 juin 1966	379
Annexe XI : Extrait du document E/SR. 1278 du Conseil économique et social des Nations Unies du 11 juillet 1963 sur les discussions du Conseil au sujet de la demande soviétique concernant le peuple kurde	381
Annexe XII : Les organisations pro-kurdes et kurdes à l'étranger	384
Bibliographie sélective	390
I. Documents	390
II. Journaux et périodiques	394
III. Ouvrages généraux	396
IV. Ouvrages et articles spéciaux	396
V. Bibliographie de l'auteur	411
VI. Notice sur ISK's kurdish Bibliography No. 1	414
<i>Carte du Kurdistan.</i>	entre 414-415

ERRATA

<i>Page</i>	<i>Ligne</i>	<i>Lire</i>	<i>au lieu de</i>
21	24	<i>a</i>	à
41	15	<i>dont le premier prend source au Kurdistan turc et le second au Kurdistan iranien</i>	qui prennent source au Kurdistan turc
45	27	<i>pp. 342-343</i>	pp. 339 et ss.
85	9	<i>Assyrien</i>	Assyriens
101	2	<i>Dehok</i>	Dehek
131	40	<i>on nous a bombardés</i>	on nous a bombardé
150	32	<i>Time</i>	<i>Times</i>
157	3	<i>kurde</i>	Kurde
157	5	<i>nord-ouest</i>	nord-est
215	30	<i>kurde</i>	Kurde
262	8	<i>la reprise</i>	le reprise
341	39	<i>suivie d'embrassades</i>	suivie des embrassades

*RÉCENTES PUBLICATIONS
DE LA COLLECTION HISTOIRE
ET SOCIÉTÉ D'AUJOURD'HUI*

SIMON JARGY
GUERRE ET PAIX
EN PALESTINE

ou l'Histoire du conflit israélo-arabe
(1917 - 1967)

Eclairer les réalités présentes par un retour sur un passé proche où les mêmes ambitions d'hégémonie et jeux d'intérêts ont implacablement faussé les rapports entre Juifs et Arabes, tel est l'objectif de ce livre: la responsabilité des Grands y apparaît, hier comme aujourd'hui, écrasante.

VICTOR SEGESVARY
LE RÉALISME
KHROUCHTCHÉVIEV

La politique soviétique
au Proche-Orient

L'auteur brosse un tableau complet de l'action soviétique sous ses divers aspects — politique, économique, idéologique et propagandistique — et démontre que la diplomatie soviétique est une diplomatie totale qui emploie à la fois tous les moyens appropriés pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

GUY HENTSCH
STALINE NÉGOCIATEUR

Une diplomatie de guerre

Sans la moindre intention polémique ou sectaire, et alors que depuis 1956 les consignes données par le XX^e Congrès du parti communiste soviétique maintiennent Staline dans l'exil d'un oubli voulu, ce livre tend tout naturellement, non pas à le « réhabiliter », mais à lui rendre, ainsi qu'à sa politique, leurs véritables et inquiétantes dimensions.

JACQUES DE REYNIER
1948 A JÉRUSALEM

C'est l'histoire authentique et vécue de la création de l'Etat d'Israël, pendant et après le Mandat britannique, narrée par un témoin oculaire et suivie de l'histoire de la Palestine de 1839 à 1949, remarquable condensé d'un problème malheureusement encore très actuel.

LES
ÉDITIONS DE LA BACONNIÈRE
SONT DISTRIBUÉES PAR PAYOT

France : 106, bd St-Germain, Paris VI^e
Suisse : 10, rue Centrale, Lausanne

Printed in Switzerland